

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2020

PÉRIODIQUE n°1

21 janvier 2019

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité – Arrêté

1

2. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 1 à 35

1. Note de politique générale MR-PS 2020 1
2. Résolution modifiant le règlement du 28 septembre 1998 relatif au régime des pensions des agents provinciaux 13
3. Résolution relative aux rapports d'évaluation 2018 des contrats de gestion conclus entre la Province du Brabant wallon et les associations subventionnées 26
4. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Improvisation.be 362
5. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Mission régionale pour l'Emploi en Brabant wallon (MIRE BW) 367
6. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl La Chaloupe 372
7. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Tv Com 378
8. Résolution relative à la convention de collaboration entre la Province et la Commune de Braine-le-Château pour l'organisation des consultations décentralisées du Service de santé mentale, antenne de Tubize 382
9. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) 385
10. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) 392
11. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market 398
12. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne 404
13. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Créa-Job 411
14. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) 418
15. Résolution portant le règlement provincial relatif à l'octroi d'échantillonnages et d'analyses gratuites aux agriculteurs et horticulteurs du Brabant wallon 424
16. Résolution relative à l'avenant n°2 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'entreprises Alliance Centre BW 426
17. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo » 431
18. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine 441
19. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre culturel d'Ottignies 450
20. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » pour le projet « Cap BW » 460
21. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon 464
22. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot 469

23.	Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815	473
24.	Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension	484
25.	Résolution modifiant le règlement provincial relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon	489
26.	Résolution relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre culturel du Brabant wallon	490
27.	Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW)	503
28.	Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Tof Théâtre	509
29.	Résolution portant règlement provincial relatif au subventionnement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale dans les écoles primaires, secondaires et hautes écoles pédagogiques du Brabant wallon	515
30.	Résolution relative à l'avenant n° 1 au contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW)	519
31.	Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR	524
32.	Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO	529
33.	Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS	533
34.	Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Pro Velo	538
35.	Résolution relative au contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH	544

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON - Police générale et sécurité - Arrêté

• Arrêté Tutelle ZP/B2020/242230

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 20 décembre 2019, la délibération du Conseil de police de la zone « Ardennes brabançonnaises » en date du 14 novembre dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2020, est approuvée.

2. CONSEIL PROVINCIAL - Résolution n° 1 à 35

1. Note de politique générale MR – PS 2020

(Note de politique générale)

Madame la Présidente,
Monsieur le Gouverneur,
Madame et Messieurs les Députés,
Chers Collègues,
Mesdames et Messieurs,

La note de politique générale que j'ai l'honneur de vous présenter est toujours un moment particulier, quelque peu solennel. Un temps qui nous permet de faire le point ensemble sur l'année écoulée mais encore et surtout de détailler les moyens mis en œuvre pour avancer vers les objectifs que nous nous sommes fixés en début de législature.

Notre majorité MR-PS l'avait annoncé lors de la présentation de la « Déclaration de politique provinciale », il est de notre responsabilité de maintenir une stabilité budgétaire, d'équilibrer avec justesse le financement des projets et les capacités financières nous permettant de les réaliser. D'utiliser avec la meilleure pertinence et la rigueur qui nous caractérise chaque euro disponible.

Cette gestion responsable nous permet, encore aujourd'hui, d'avoir un territoire financièrement sain avec un endettement maîtrisé, une trésorerie confortable, des fonds de réserve conséquents, un parc immobilier en phase de modernisation... tout en gardant un centime additionnel bas ainsi qu'une pression fiscale faible.

Dans le contexte particulier de la réforme des actions provinciales où, sur base de la « Déclaration de politique régionale », les provinces reprendraient progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours, il est évident que cette prudence, cette vigilance budgétaire, doit être encore renforcée.

Néanmoins, la prudence ne doit pas nous mener à l'immobilisme.

Le monde évolue, notre territoire évolue, nos besoins évoluent. Que ce soit en matière de maîtrise foncière, de transition économique, de révolution numérique, d'énergie, de mobilité... le Brabant wallon de demain sera encore bien différent de celui que nous connaissons actuellement. Il nous faut en permanence entendre et répondre aux besoins actuels tout en tenant compte des enjeux de demain.

Etre le premier partenaire des communes, c'est aussi faire évoluer notre mission. Bien au-delà du rôle essentiel mais bien trop réducteur de pouvoir subsidiant, nous n'avons cessé d'accompagner et de travailler aux côtés des communes pour initier des projets structurants à considérer comme autant d'opportunités de développement positif pour notre territoire.

Le Brabant wallon a le souci permanent de progresser, d'être chaque jour meilleur en privilégiant l'action et la construction de solutions. Il a cette envie de saisir ses chances et il a les talents suffisants pour y arriver.

Aujourd'hui, nous sommes arrivés à un moment de notre histoire où nous devons assumer plus crânement nos ambitions et avoir le courage et l'audace de forcer davantage encore notre propre destin, en repoussant nos limites, en visant plus loin, en développant davantage notre réseau et en travaillant avec tous nos partenaires, qu'ils soient publics ou privés, qu'ils aient un ancrage local ou une dimension régionale, nationale et même internationale.

Nous restons bien sûr lucides quant à nos capacités financières limitées pour intervenir de manière significative sur les investissements importants nécessaires pour faire aboutir des dossiers structurants pour le Brabant wallon. Mais nous sommes tout autant lucides sur la capacité de notre institution à générer les mises en commun des énergies nécessaires pour être au cœur des grands projets et des grandes idées pour notre territoire.

A travers son « Contrat de développement territorial » le Brabant wallon a pu identifier les actions prioritaires et les investissements nécessaires au niveau des équipements, des services et des infrastructures sur son territoire. Grâce à cette synthèse méthodique et impartiale nous pouvons nous interroger objectivement sur la manière la plus optimale d'imaginer et de structurer notre future mobilité, de partager intelligemment notre espace, de préserver notre environnement et d'exploiter respectueusement nos ressources.

Dans ce cadre, le Brabant wallon entend jouer son rôle d'opérateur stratégique en favorisant autant que possible les synergies pertinentes et efficaces avec l'ensemble de ses 27 communes mais aussi avec l'ensemble des forces vives de son territoire.

A leurs côtés, il veut continuer à être un véritable acteur de stimulation des belles idées et des grands projets. Non pas en imposant une vision unique, mais en développant une réflexion constructive avec l'ensemble des acteurs, mandataires, conseillers, décideurs, citoyens.

Le « Contrat de développement territorial », est, pour nous, une opportunité majeure de développer l'intelligence collective du territoire. Notamment en revitalisant l'implication citoyenne.

C'est dans cet esprit que, dans un espace de réflexions, de confrontation d'expériences et d'idées, que nous avons symbolisé par « le Cube », nous développons des processus de partage d'intelligences, d'identification et de rencontres de compétences, pour construire ensemble ce territoire de demain.

Le Brabant wallon souhaite également associer les acteurs de terrain à sa démarche globale de développement territorial au travers des thématiques transversales évoquées dans la « Déclaration de politique provinciale ».

Notamment avec le plan numérique BW pour réussir l'indispensable transition numérique de notre territoire en incitant l'ensemble des acteurs du Brabant wallon de l'enseignement, de la formation, de l'entreprise ou des pouvoirs publics à intégrer les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail. Mais aussi avec le plan « Colibri » afin d'assumer notre part dans le défi climatique mondial et placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect de notre cadre de vie.

Un autre aspect fondamental est de développer des solutions innovantes tant dans l'accueil et l'accompagnement du quatrième âge que dans le vieillissement actif du troisième âge. Nous sommes convaincus de l'utilité de saisir chaque opportunité de partage et d'échange des savoirs avec nos seniors. En soutenant le développement d'un modèle économique adapté à leurs besoins, en finançant des initiatives en matière d'accueil, d'accompagnement et de bien-être, nous alimentons avec eux l'intelligence collective de notre territoire.

Cette approche bénéficiera aussi aux plus jeunes générations que nous souhaitons rendre inspirées, impliquées et responsables. En ce sens, l'éveil à l'esprit critique, à la réflexion et au dialogue est essentiel et la culture se révèle en être un vecteur particulièrement pertinent. Le Brabant wallon entend d'ailleurs renforcer une véritable alliance culture-école et placer la culture et l'art au service des apprentissages scolaires.

Chacune des actions reprises et détaillées dans la « Note de politique générale » 2020 illustre notre volonté d'initier ou de prolonger nombre de partenariats permettant de concrétiser des projets pertinents dans tous les secteurs de notre vie quotidienne. De la mobilité au logement, de l'accompagnement de la petite enfance à celle de nos seniors, de l'accès, pour tous, aux soins de santé, à la culture et au sport, de la formation de nos jeunes au développement de notre économie, de la préservation de notre environnement à la réhabilitation de notre agriculture...

Développement du territoire pour une gestion publique concertée et efficace

Le Brabant wallon est en perpétuelle évolution. Nous devons être capables de suivre cette évolution, mais surtout de la devancer en déterminant dès aujourd'hui les enjeux de développement et les priorités d'investissement. Sur base d'éléments objectifs, nous générons la concertation indispensable à un développement harmonieux et cohérent du territoire nécessaire pour conserver notre qualité de vie.

En prenant en considération toutes ses spécificités, ses ressources, ses contraintes et ses atouts, le « contrat de développement territorial » permet aux 27 communes d'identifier les enjeux de leur propre territoire tout en partageant une vision supra communale stratégique sur l'aménagement de l'ensemble du Brabant wallon. En 2020, 150.000 € seront investis sous forme d'études dans cet outil essentiel pour en approfondir les aspects plus spécifiques.

Mobilité, pouvoir se déplacer autrement et en toute liberté

Aux portes de Bruxelles, au cœur de l'Europe et de ses institutions, le Brabant wallon bénéficie d'une localisation géographique idéale. Si cette situation combinée à la qualité de notre cadre de vie est un atout considérable pour un territoire de notre taille, nos voiries subissent une pression grandissante, proche de la saturation, faisant de notre mobilité et de nos libertés de déplacement des enjeux majeurs.

Le « Contrat de développement territorial » distingue d'ailleurs très objectivement les très nombreux mouvements au sein de notre territoire, mais également en relation avec les autres provinces et régions.

L'identification et la mise en œuvre de projets passeront par la prise en compte de ces données ainsi que des réflexions de groupes de travail et des consultations individuelles d'acteurs stratégiques et du Conseil 27+1 mobilité.

Notre objectif immédiat est d'absorber une partie de cette croissance du parc automobile dans les modes de déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous, partout où cela est possible.

Notamment en encourageant la pratique du vélo et en reconduisant à hauteur de 300.000€ le financement des primes à l'achat de vélos à assistance électrique.

Mais aussi en assurant avec un budget de 700.000€ le développement, la sécurisation et le balisage d'un réseau cyclable sur l'ensemble du territoire provincial. 100.000€ seront ajoutés via l'appel à projets supracommunal pour l'aménagement du réseau repris dans le schéma directeur cyclable.

Le partenariat avec « Pro Vélo » s'intensifie dans le cadre du contrat de gestion revu. C'est 130.000€ qui seront prévus pour optimiser cette collaboration, soit une augmentation de 57.000€.

Nous ajouterons 35.000€ du budget extraordinaire destiné plus spécifiquement à l'achat de matériel à disposition des usagers qui pourront s'initier aux opportunités de déplacement multimodal.

L'action « We are mobility », en collaboration avec la Fédération belge de l'automobile & du cycle, profitera d'une enveloppe de 10.500€ afin d'animer notamment des démonstrations et des séances de découverte de mobilité alternative (vélos, trottinettes...) dans les parcs d'activités.

Dans le cadre de l'appel à projets « Digital Wallonia », nous consacrerons 50.000€ à la participation du projet « Shuttle LLN » pour le lancement d'une navette autonome et d'un transport à la demande entre Louvain-la-Neuve et le parc scientifique.

La sécurité, première des libertés

La première responsabilité d'une institution est de garantir la sécurité de ses citoyens. C'est pourquoi le Brabant wallon se remet continuellement en question pour améliorer la qualité de ses services dans ce domaine. Dans le contexte particulier de la réforme des provinces, nous poursuivrons notre soutien important au fonctionnement de la « Zone de secours du Brabant wallon » pour laquelle le Brabant wallon est le premier partenaire institutionnel tant en appui direct, qu'indirect. Notamment en matière d'infrastructures, de matériel, d'appuis administratifs (personnel, expertise, marchés publics, GRH, locaux...) et de formation (futur centre de formation Vinci).

Même si d'après la « Déclaration de politique régionale » les provinces reprendraient progressivement à leur charge les contributions communales au financement des zones de secours, cela n'implique pas de changements en 2020. En Brabant wallon, nous maintiendrons notre engagement et nous redistribuerons 2.450.000€ aux communes afin de permettre à la Zone de secours du Brabant wallon de continuer à assurer sereinement ses missions sur l'ensemble de notre territoire.

En ce qui concerne plus spécifiquement nos infrastructures routières, nous prévoyons 700.000€ pour l'appel à projets « Travaux et/ou acquisitions de matériel permettant d'améliorer la mobilité sur le territoire et/ou de sécuriser les voiries».

Les collaborations avec nos partenaires déjà actifs en sécurité routière seront renouvelées à hauteur notamment de 20.000€ pour l'ASBL RED, 6.000€ pour « Les débrouillards » et 50.000€ pour l'école de maîtrise automobile.

Mais la sécurité en Brabant wallon se concrétise aussi par nos appels à projets. 300.000€ pour l'« Aménagement de sécurisation des biens et des personnes» ou encore 300.000€ supplémentaires destinés à développer avec les zones de police, le système « ANPR » de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation.

Nous continuerons également à assurer la gestion des sanctions administratives communales pour nos communes. Jusqu'à présent, des conventions ont déjà été conclues avec 23 d'entre elles et depuis 2012, ce sont plus de 30.000 dossiers qui ont été traités par les services provinciaux.

Un territoire éco-innovant

Il est de notre responsabilité d'accompagner la transformation du territoire vers une dynamique éco-innovante développant de nouvelles filières de production et de distribution.

C'est ainsi que le « Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité » (CPAR) et « Brabant wallon agro qualité » (BWAQ) contribueront à accompagner les producteurs dans des démarches raisonnées de production. Ils soutiendront également les agriculteurs dans leurs formations, dans leur familiarisation aux outils numériques, mais aussi pour les recherches dans le développement de filières telles que le miscanthus par exemple.

Les maraîchers bénéficieront également d'un encadrement technico-économique adapté à leur réalité. BWAQ, active dans le projet wallon des circuits courts traduit par « Empreinte BW en Brabant wallon », développera une plateforme de gestion des surplus maraîchers et poursuivra son travail de maillage des producteurs et sa mission de promotion et de distribution des produits locaux avec la plateforme « Made in BW ». Il s'agit d'un investissement à l'ordinaire de 265.000 € en faveur de services aux agriculteurs, maraîchers et artisans et de 20.000€ à l'extraordinaire consacrés à la digitalisation des processus de la plateforme.

« Made in BW » sera partenaire du développement du pôle « ID2FOOD », qui sera soutenu par le Brabant wallon, mis en place par « CAP INNOVE » à Nivelles et dont l'objectif est d'élargir un

écosystème innovant de producteurs, transformateurs, entrepreneurs et consommateurs orientés alimentation saine et zéro déchet.

« CréaJob », partenaire de développement de la filière agro touristique dont les projets liés à la transformation alimentaire sont de plus en plus nombreux, voit son contrat de gestion passer à 60.000€. Son maillage avec les projets du Brabant wallon développés par le CPAR et BWAQ s'amplifiera et renforcera l'action d'ID2FOOD.

Le soutien à l'innovation et au développement durable se traduit également par les « Trophées Incidences », fruit d'un partenariat entre le Brabant wallon, Cap Innove et la Fondation pour les générations futures, mettant en avant les projets de développement durable, d'économie circulaire et d'innovation agricole de notre territoire.

Les artisans bénéficieront de formations à la professionnalisation sous la houlette de l'UCM, un budget de 10.000 € y est dédié.

Une analyse approfondie est en cours au niveau de l'administration afin d'identifier les actions les plus pertinentes pour soutenir les artisans dans un contexte éco-innovant et de transmission des savoirs. Ceci explique la non-programmation d'événements spécifiques dans le budget 2020 et impacte le contrat de gestion de l'UCM ainsi que l'inscription au budget de fonctionnement du service de l'économie des fonds antérieurement consacrés aux événements. Il n'en reste pas moins que les artisans sont éligible aux accompagnements économiques dédiés aux PME et TPE, largement soutenus dans le volet économique.

Gestion de nos cours d'eau et lutte contre les inondations

Plus que jamais, le Brabant wallon, trop souvent marqué par les effets dramatiques des inondations et des coulées de boue, doit surveiller attentivement l'évolution des cours dont il assume la gestion.

Nous consacrerons 845.000€ pour couvrir les frais de maintenance, d'entretien et de curage de ceux-ci.

Nous prévoyons un montant de 1.630.000€ pour le financement des achats de terrain et des travaux d'étude, d'aménagement et de création de bassins d'orages, de zones d'immersion temporaire et de zones d'extension de crues.

400.000€ seront, quant à eux, spécifiquement destinés à la construction des ouvrages d'art.

Les partenariats aux contrats rivière « Dyle-Gette » et « Senne » seront renouvelés avec une subvention de 255.000€.

Nous aiderons les communes en inscrivant 250.000€ dans le cadre de l'appel à projets « Travaux et/ou acquisitions de matériel visant à remédier à la problématique des coulées de boue » afin qu'elles puissent poursuivre leurs actions dans la réalisation de fascines, de barrages filtrants ou de murets de soutènement.

L'accueil de la petite enfance plus accessible

Si le taux de couverture du Brabant wallon est le plus haut de toute la fédération Wallonie-Bruxelles, c'est aussi et surtout en réponse au taux d'emploi élevé sur notre territoire. Pouvoir concilier vie privée et vie professionnelle est essentiel pour les familles. C'est aussi un enjeu économique. Le Brabant wallon continuera à encourager ses politiques qui favorisent la création et la préservation des places d'accueil.

Nous y consacrerons 1.000.000€ via l'appel à projets « Aide et développement à la petite enfance » et 240.000€ qui seront redistribués aux accueillants(es) conventionnés(es) pour qu'elles/ils puissent continuer leurs missions avec davantage de sérénité.

Nous resterons en outre particulièrement attentifs à l'évolution des normes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles doivent correspondre aux réalités du terrain sans entraver la création de places et garantir leur accessibilité financière.

An niveau local, 20.000 € seront dédiés à la promotion de l'accueil extrascolaire, des centres de vacances et des écoles de devoirs.

Accompagnement des seniors

Le vieillissement de la population est un défi commun aux pays occidentaux. Et le Brabant wallon n'y échappe pas. Depuis 2015, les plus de 65 ans représentent 18% de notre population. Cette proportion s'élèvera à 23% en 2030. Relever ce défi passera par le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de nos seniors.

Afin de leur permettre, dans le strict respect de leur choix de vie, de participer activement à la vie sociale de leur territoire, nous devons leur apporter des solutions pertinentes et qui répondent pleinement à leurs besoins spécifiques en matière de logement, mobilité, accessibilité aux services, maîtrises des technologies, tourisme, soins de santé, loisirs, partage des connaissances...

Pour ce faire, le Brabant wallon continuera à investir les initiatives et les projets qui visent à garantir l'accueil, l'autonomie et le bien-être de nos seniors.

Nous y consacrerons un montant global de 800.000 € en 2020, réparti en 500.000€ destinés au financement de projets d'aménagement d'espaces d'accueil et 300.000€ pour l'appel à projets « Initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées».

La question du maintien à domicile est également un enjeu prioritaire. Nous augmentons le budget de 70.000€, soit un total de 220.000 €, prévu pour la prise en charge des primes à l'adaptation des logements. Primes qui soutiennent les aménagements « d'autonomie » à domicile (installation de monolifts/ fauteuils élévateurs, sanitaires ou encore adaptation des voies d'accès extérieures et intérieures).

Dans le cadre spécifique de la lutte contre l'isolement de nos aînés, nous engagerons 125.000€ afin de permettre aux communes, aux CPAS, aux associations d'acheter du matériel ou d'organiser des activités ludiques à destination des seniors.

Avec 103.000 € nous couvrirons une partie des frais de mise en place et d'abonnement à une ligne téléphonique et à internet ainsi que ceux générés pour l'installation d'un appareil de télévigilance.

Nous aiderons les acteurs publics et privés avec un montant de 280.000 € pour soulager et organiser des solutions d'accompagnement des personnes âgées, malades ou porteuses d'un handicap ainsi que leurs proches.

Avec un contrat de gestion, nous dédions 25.000€ à un partenariat avec l'Université des Aînés (UDA). Cette association active auprès des seniors réalise un travail de grande ampleur en Brabant wallon pour permettre à nos aînés de s'épanouir dans des activités culturelles, susciter leur curiosité intellectuelle sur des sujets modernes et variés.

Enfin, le Brabant wallon s'inscrit pleinement dans ce que l'on nomme la «Silver economy » c'est-à-dire une économie tournée vers le déploiement d'offres et de services axés sur le bien-être de nos seniors. Il s'agit de transformer les défis en une nouvelle opportunité culturelle, sociale et économique, d'interagir ensemble, d'utiliser nos richesses et de partager nos connaissances.

Le droit à la différence - Soutien aux personnes porteuses d'un handicap

On dit que la valeur d'une société se mesure à la manière dont elle traite les plus faibles. Le Brabant wallon a conscience de la nécessité d'accueillir et d'intégrer les personnes porteuses d'un handicap pour qui, à chaque étape de la vie, le plus petit obstacle peut devenir source d'exclusion.

Cela implique des réponses adaptées aux besoins spécifiques des personnes qui sont elles-mêmes touchées, mais également de leurs familles, des accompagnants ou des professionnels du secteur.

Dans ce domaine, nous investirons le budget le plus conséquent, 11.223.720€, pour les instituts Médico-Pédagogiques provinciaux.

L'accès aux services communaux doit être garanti pour chaque citoyen. Nous engagerons 300.000€ afin de couvrir les coûts d'aménagement liés à l'accessibilité des infrastructures

Dans cette optique, nous avons soutenu le développement du service « Sour'Dimension » offrant aux personnes sourdes ou malentendantes une accessibilité plus facile aux différents services publics. Nous lui octroierons une subvention spécifique de 27.000 € en espérant que ce service flexible, moderne et dynamique inspire d'autres territoires.

Nous consacrerons à nouveau 280.000 € pour les projets destinés à l'adaptation du domicile afin de permettre d'y accueillir ou d'y maintenir une personne porteuse d'un handicap.

Nous prévoyons 56.500 € pour le financement des projets spécifiques d'intégration et avec un budget de 25.000€, nous aiderons les ETA (Entreprises de Travail Adapté) à poursuivre leurs missions en matière d'intégration socioprofessionnelle.

D'autres actions seront soutenues afin de faciliter l'accès à la culture comme par exemple le « Festival Unisound », premier festival 100% accessible aux personnes porteuses d'un handicap, au sport ou à la mobilité. À ce titre, la plateforme « CAP BW » facilitant l'organisation des transports des personnes à mobilité réduite, bénéficie d'une subvention récurrente de 20.000€.

Logement - Habiter selon son choix

Chaque jour de nouveaux habitants viennent renforcer le Brabant wallon. Selon le Bureau fédéral du Plan, le Brabant wallon comptera près de 430.000 habitants en 2030 et plus de 470.000 en 2050 !

Cette population supplémentaire conjuguée au manque de logements disponibles accentue chaque année la pression immobilière sur notre territoire rendant plus cher et plus compliqué l'accès à la propriété.

Éviter l'exode des jeunes et de la classe moyenne par manque de logements accessibles est un objectif que nous partageons avec la plupart de nos communes. La Majorité MR-PS entend continuer à faciliter l'accès à la propriété pour le plus grand nombre. À ce titre nous investirons à nouveau 1.250.000 € sous forme de primes à la cohésion territoriale spécialement destinées aux jeunes candidats propriétaires d'un bien en Brabant wallon.

À travers l'appel à projets « Initiatives en matière de cohésion territoriale, sociale et économique », nous prévoyons 300.000 € pour soutenir les communes qui souhaitent financer l'acquisition ou l'aménagement de locaux pouvant attirer des jeunes ménages et des seniors dans les centres urbains.

Nous sommes convaincus que l'accès au logement est un facteur primordial d'émancipation et de confiance. C'est pourquoi nous encourageons les missions essentielles de l'Agence de Promotion immobilière du Brabant wallon (APIBW) qui visent à permettre aux Brabançons wallons de devenir propriétaires en leur proposant des habitations à prix plus abordables.

En privilégiant des solutions originales et innovantes, tant dans sa recherche de biens et de financement que dans ses contacts avec ses différents partenaires ou dans la complétude de son offre de logements, l'APIBW se positionne aussi comme un véritable espace d'exploration des moyens à mettre en œuvre pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété sur notre territoire. Nous investirons 750.000€ afin de l'aider à poursuivre cet objectif.

Nous consacrerons 100.000€ pour la « Maison de l'Urbanisme du Brabant Wallon » afin qu'elle puisse continuer à sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des matières qui touchent à notre cadre de vie.

Le petit patrimoine du Brabant wallon ne sera pas oublié. Nous financerons, avec 50.000€, l'appel à projets « Maintien du patrimoine ».

Le Brabant wallon soutiendra les missions de l'Agence Immobilière sociale du Brabant wallon (AIS-BW) à hauteur de près d'1,2 million (733.394-€ de subvention et 393.219€ de subvention en nature) afin de lui permettre d'assurer son rôle essentiel d'acteur public d'accès au logement sur notre territoire et de se positionner en véritable partenaire des communes et CPAS pour optimiser l'offre de logements accessibles en Brabant wallon.

Culture, expression de la liberté

L'offre culturelle du Brabant wallon ne cesse de se densifier chaque année. Au fil des saisons, les nombreux opérateurs en Brabant wallon proposent une offre culturelle de haute qualité qui ne cesse de s'étoffer.

Nous souhaitons qu'elle soit accessible à tous les publics, y compris aux plus jeunes car nous considérons la culture comme un véritable levier d'intégration et un créateur de lien social pour un meilleur vivre-ensemble.

Le Brabant wallon est pleinement mobilisé pour amener davantage de culture au sein même des écoles.

La découverte ou la pratique des arts sont des sources d'épanouissement et d'émancipation inestimables pour notre jeunesse.

Le Brabant wallon entend placer la culture et l'art au service des apprentissages scolaires. Ils sont des moyens d'apprentissages différenciés des savoirs fondamentaux tels que la lecture, l'écriture ou l'expression orale et permettent de développer la concentration, la gestion des émotions ou l'estime de soi. En outre, ils favorisent le vivre-ensemble et peuvent contribuer à améliorer la qualité d'un enseignement qui vise à faire de ses élèves des citoyens actifs, éclairés et responsables. Le savoir-être au service du savoir-faire !

100.000€ ont été inscrits au budget 2020 pour atteindre cet objectif. Deux appels à projets ont vu le jour ; l'un destiné aux centres culturels de manière à accroître leur offre dans les écoles et l'autre à destination des opérateurs culturels afin de développer des outils pédagogiques pertinents qui permettent d'accompagner les écoles dans la préparation et le suivi de visites culturelles ou d'évènements artistiques.

Outre cette nouvelle politique dont les actions se multiplieront au cours de cette année, notamment directement auprès des écoles, le Brabant wallon poursuit ses investissements en matière d'infrastructures pour offrir aux citoyens des représentations de qualité.

L'Atelier Théâtre Jean Vilar, la Ferme du Biereau, le Tof Théâtre, les Baladins du miroir, la Sucrierie qui a vu le jour fin 2019, la Musica Mundi School, la Fondation Folon, l'Espace culturel de la Ferme du Biereau et tant d'autres sont des opérateurs que nous soutenons tant dans leur investissement que dans leur fonctionnement.

Le budget culture est également destiné à soutenir des évènements récurrents comme le «Festival du Rire de Wavre» le « Waterloo Historical Film Festival », « Maca Magie », le spectacle d'été à Villers-la-Ville, mais aussi et toujours d'encourager l'apparition de nouveaux opérateurs.

Outre les théâtres et la musique, l'accent est également mis sur la littérature avec le subventionnement de nos bibliothèques, le fonctionnement de « Place aux livres », notre bibliothèque itinérante, le Salon des auteurs « le livre tout proche ». Sans oublier nos précieux centres culturels pour 168.000€ et plus particulièrement le Centre culturel du Brabant wallon pour son travail de réseau et de coordination avec une subvention de 470.000€.

Le Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve reçoit, quant à lui, 132.000 € et son Pôle culturel 240.000 €. En tant que partenaire média, TV Com percevra 230.000€.

Un tourisme au service d'un territoire

Le Brabant wallon considère le tourisme comme une incroyable source d'inspiration et d'animation pour son territoire mais également comme une formidable opportunité de retombées économiques. De Villers-la-Ville à Hélécinne, en passant par Nivelles, Waterloo et Rixensart, le Brabant wallon regorge d'innombrables atouts qui mettent en valeur son patrimoine culturel, historique et touristique.

C'est en favorisant les réflexions et en promouvant les initiatives et actions des acteurs locaux, tant publics que privés, que le Brabant wallon veillera à établir une stratégie cohérente et concertée de développement touristique à l'échelle de notre territoire.

Pour se faire, avec l'intégration en 2020 des communes de l'est de notre territoire au sein de la « Maison du Tourisme du Brabant wallon », celle-ci deviendra un véritable outil supra communal principal de promotion touristique. Nous y affecterons une subvention de près de 30.000€ ainsi qu'un apport en nature de près de 800.000€ (Locaux, personnel...) pour assurer son fonctionnement.

Le Brabant wallon maintiendra également son soutien aux sites et attractions touristiques de son territoire, telle l'Abbaye de Villers la Ville (60.000€), ou encore la Fondation Folon (35.000€) pour le développement de leurs activités et animations. Tout comme il veillera à soutenir les associations et manifestations visant à la promotion du patrimoine immatériel local propre au Brabant wallon (manifestations folkloriques, carnivals ...) pour près de 40.000€.

Une attention particulière sera également portée sur le tourisme scolaire où le Musée de l'eau et de la fontaine se verra attribuer un montant de 45.000€ pour le développement d'une offre pédagogique sur le site du « Domaine provincial du Bois des Rêves ».

Le Brabant wallon veillera également à poursuivre le positionnement de ses domaines provinciaux comme outil majeur de promotion de son territoire, comme convenu par le plan pluriannuel d'investissement.

Ainsi le « Domaine du Bois des rêves », outre l'offre de tourisme scolaire en partenariat avec le « Musée de l'eau et la fontaine », sera équipé d'un nouveau centre aquatique, ainsi que d'une nouvelle plaine de jeux, tels que prévus par le projet de schéma d'orientation locale (SOL).

Concernant le « Château d'Hélécinne », nous renouvelerons ses différents partenariats avec notamment la « Maison éphémère » (20.000€) et le « Musée d'Interprétation archéologique » (15.000€). 185.000€ seront consacrés aux activités récurrentes du château telles que « la parade vénitienne », « la nuit de feux », « la journée du chien »...

Dans le cadre du projet de développement du site et de ses infrastructures d'accueil, nous prévoyons un budget de 4.175.000€ pour l'extension du dôme (comme convenu dans le plan pluriannuel d'investissement). En outre, 200.000€ seront, quant à eux, destinés à la construction de terrains de Padel à côté des terrains de tennis existants.

Enfin, le « Dernier quartier Général de Napoléon » est un haut lieu de notre patrimoine historique. Dans un souci de stratégie globale et cohérente, les partenariats initiés avec les différents acteurs de l'ensemble du site de la bataille de Waterloo, tels que le « Mémorial 1815 », la « Ferme de Mont-Saint-Jean » ou le « Musée Wellington » seront bien évidemment prolongés. Nous engagerons 242.000€ afin d'aider à la réalisation des différentes missions du « Caillou ». Un budget extraordinaire de 164.000€ est également prévu cette année pour les festivités relatives aux 205 ans de la bataille de Waterloo, le plus grand événement de reconstitution depuis le Bicentenaire.

À l'instar des autres secteurs, le Brabant wallon portera une attention primordiale au développement d'aménagements favorisant l'accessibilité aux structures touristiques. Des outils seront également

réfléchis afin de permettre aux différentes personnes porteuses d'un handicap de découvrir les merveilles du territoire et d'y vivre une expérience sans pareille.

Nous porterons un intérêt particulier sur le tourisme d'affaires qui promeut les atouts et potentiels du Brabant wallon, notamment dans le cadre d'événement tel que « l'Africa Belgium Business Week » qui se déroulera fin avril à Genval.

Une démarche qualité sera mise en place dans les institutions provinciales et promue auprès des autres acteurs du tourisme afin que les visiteurs locaux ou étrangers soient accueillis avec professionnalisme et bienveillance.

Enfin, le patrimoine local du Brabant wallon fait partie des richesses culturelles et touristiques de notre territoire. 50.000€ seront dédiés à sa préservation.

Sport par plaisir et pour la santé

Le Brabant wallon veut rester un partenaire solide en proposant son expertise pour développer des projets d'ampleur sur son territoire.

Il souhaite permettre à chacun, dès le plus jeune âge, de pratiquer son sport dans les meilleures conditions possibles, celui-ci participe au plaisir, à la santé et à la qualité de vie de beaucoup d'entre nous. En soutenant la promotion du sport sous toutes ses formes, nous veillons à ce que chacun, sportif débutant ou confirmé, jeune ou moins jeune, puisse profiter d'un environnement idéal pour s'adonner à l'activité physique de son choix.

Et l'environnement idéal pour la pratique d'un sport, quel qu'il soit, passe aussi par la qualité de ses infrastructures. Nous prévoyons une enveloppe globale de 600.000€ à nouveau exclusivement dédiée à la création et à l'aménagement d'infrastructures performantes harmonieusement réparties sur notre territoire.

191.000€ serviront à la promotion du sport, notamment à travers les actions « Pass'Sports », « Vise ta forme », les « Tournois inter-réseaux » ou encore le soutien à nos élites sportives.

Nous intégrerons une subvention extraordinaire de 50.000€ qui sera spécialement destinée aux clubs afin qu'ils puissent améliorer la sécurité des participants et des spectateurs (défibrillateurs, panneaux lumineux...).

Enseignement de qualité – Le savoir, source de prospérité partagée

Notre enseignement provincial se doit d'accueillir, sans distinction, et dans les meilleures conditions d'apprentissage, les 5.000 élèves qui nous sont confiés chaque jour.

Pour eux, nous devons davantage encore viser l'excellence dans nos écoles.

C'est pourquoi nous privilégions dans nos établissements scolaires l'implantation et le développement de filières nouvelles, d'équipements, d'infrastructures et de processus pédagogiques performants.

Des investissements qui permettent à nos jeunes de renforcer les compétences nécessaires pour appréhender et s'intégrer idéalement dans une société en constante évolution.

715.000 € sont inscrits au budget extraordinaire pour la digitalisation et l'équipement informatique de nos écoles. C'est également la recherche sur l'enseignement du numérique et par le numérique par la cellule de recherche pédagogique qui travaille avec nos enseignants au développement de pédagogies nouvelles, adaptées aux modes de fonctionnement de la jeunesse actuelle.

Nous consacrerons également 25.000€ à la recherche et à la mise en place de partenariats avec les universités.

Le Brabant wallon poursuivra son appui à la recherche de synergies entre le monde de l'enseignement et le monde économique à travers la plateforme de dialogue entre le monde économique et de l'enseignement, « GO2REVE », en pleine digitalisation, qui développe des activités de témoignages en classe, de mise en adéquation des demandes et offres de stages dans l'enseignement secondaire ainsi que dans l'organisation de visites d'entreprise à la demande. Le budget consacré à ce projet, coordonné par « Alliance centre BW », est de 86.000 €, soit une augmentation de 36.000€.

Dans cet esprit de coopération, le concours « Stimul'I » à destination des élèves de 4e et 5e secondaires, dont l'objet est de stimuler la créativité en équipes pluridisciplinaires avec un team d'encadrement « comme dans une start'up », est poursuivi et coordonné par CAP Innove. Nous y investirons 40.000 €.

Nous financerons avec une subvention de 60.000€ le projet « Fablab Mobile », développé par l'Open Hub. Un projet qui vise à faciliter l'accroche aux technologies numériques et virtuelles notamment par la sensibilisation des jeunes de 5e et 6e primaires et la formation des enseignants à la pédagogie par « le faire » au travers de la création d'objets à partir des nouvelles technologies (technologies « makers »).

Nous continuerons à soutenir les élèves en situation de décrochage scolaire. « MIRE BW » verra sa subvention de 60.000 € à nouveau octroyée et 30.000€ serviront à financer le soutien au service d'accrochage scolaire en Brabant wallon.

420.000€ seront budgétisés pour financer les bourses d'études provinciales visant à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de l'appel à projets en lien avec l'identité provinciale, destiné à faciliter l'accrochage scolaire par la découverte active du Brabant wallon sous toutes ses facettes, nous assurerons avec 50.000€, le financement des primes destinées aux écoles participantes.

La jeunesse est notre plus grande richesse

Le Brabant wallon a toute confiance dans le talent de sa jeunesse, une génération inventive et talentueuse qui, dans un monde qui évolue et se complexifie chaque jour, devra imaginer, construire et développer notre société de demain.

Nous aidons nos jeunes à mieux comprendre ce monde qui les entoure et à en appréhender plus sereinement les enjeux.

En multipliant les opportunités d'orientation, d'activités et d'accompagnement, nous leur donnons également les moyens et l'envie d'y participer en tant que citoyen impliqué et responsable.

L'éveil à la diversité du monde se fait très tôt. C'est pourquoi le Brabant wallon poursuivra sa collaboration avec le TILT, véritable centre d'expression et de créativité en investissant 60.000 € pour que ce lieu puisse rester un magnifique outil d'animation et d'expression « grandeur nature ».

Le Brabant wallon financera à nouveau à hauteur de 120.000€, les stages citoyens et participatifs (formations au brevet BEPS, au permis de conduire, découverte des métiers...) organisés dans le cadre de l'action « Délibère-toi ».

Afin de permettre à nos jeunes de prendre conscience et développer autant que possible leurs talents artistiques ou sportifs, le Brabant wallon poursuivra ses collaborations avec les différents acteurs concernés.

L'asbl « Improvisation.be » bénéficiera par exemple d'un budget de 45.000 € pour organiser ses initiations aux techniques d'improvisation théâtrale.

Les métiers évoluent de plus en plus vite. Si de nouvelles professions ne cessent de se créer, d'autres se complexifient et se transforment nécessitant pour nos futurs diplômés davantage de réflexion et

d'anticipation. Les « Journées de l'Orientation » des jeunes en Brabant wallon peuvent, en ce sens, les aider à se poser les bonnes questions. C'est pourquoi en 2020 nous soutiendrons cet événement annuel à hauteur de 60.000 €.

Les visites organisées chaque année sur les sites de « la Caserne Dossin » et du « Fort de Breendonk » sensibiliseront encore une fois nos élèves au nécessaire devoir de mémoire. 15.000€ sont prévus pour financer ces essentiels voyages pédagogiques.

Première Province wallonne à se doter d'un « Conseil provincial des jeunes », le Brabant wallon continue à encourager l'implication de ses plus jeunes citoyens à l'organisation de notre démocratie. 12.500 € seront prévus pour en assumer les missions.

Une citoyenneté responsable doit s'inscrire dans un projet solidaire. Nous destinerons 45.000 € au renouvellement de l'opération « Solidarité ».

Le projet « Guindaille 2.0 » initié par l'asbl « Univers Santé » vise à diminuer les risques liés à la consommation d'alcool chez les jeunes. 20.000 € lui seront à nouveau octroyés pour permettre le développement d'une politique préventive de risques liés à la consommation d'alcool via une application et la réalisation de visuels et outils promotionnels sur les différents festivals partenaires du BW.

La brochure « Grandir en BW » se veut un outil permettant aux jeunes de s'informer sur les opportunités de formation ou d'activités pouvant compléter idéalement leur parcours scolaire. 4.500 € seront consacrés à son impression et à sa diffusion.

Enfin, un budget de 200.000 € servira cette année encore à financer l'appel à projets « Espaces de citoyenneté » permettant aux communes de répondre plus efficacement au manque d'infrastructures d'accueil à destination des jeunes.

Une multitude d'autres projets citoyens tels que l'opération « Place aux enfants », continueront à être soutenus financièrement par le Brabant wallon.

Une économie ambitieuse au service de tous

Plus que jamais, la volonté du Brabant wallon est d'encourager la dynamisation de son contexte économique et social en encourageant l'entrepreneuriat, les innovations et les actions créatrices d'emplois, mais aussi en soutenant les synergies entre les différents acteurs économiques locaux et internationaux et en investissant dans ses talents partout où les projets sont porteurs d'énergie, de développement, d'amélioration de notre qualité de vie.

C'est pourquoi les partenariats efficaces qui ont fait leurs preuves seront à nouveau soutenus en 2020.

C'est notamment le cas des associations d'entreprises du Brabant wallon au travers de l'action de « l'Alliance Centre BW » qui bénéficiera d'un budget de 101.000€ incluant le financement de « GO2REVE », plateforme de dialogue entre le monde économique et l'enseignement à hauteur de 86.000€. Nous maintiendrons avec 15.000€ le soutien à la dynamique de réseautage des PME, TP. Nous investirons 60.000€ pour le « Parc à Mitrailles », 75.000€ pour le forum économique annuel « Africa Belgium Business Week » coorganisé avec Africa Rise, 35.000€ pour la « Chambre du Commerce et d'Industrie du Brabant wallon », 60.000€ pour la « Fondation pour la jeune entreprise », 155.000€ pour le programme « Creative Wallonia Engine », ou encore 87.000€ pour soutenir les actions de « l'Union des Classes Moyennes ».

Notre investissement de 215.000€ permettra au « GAL culturalité » de poursuivre ses actions de développement de l'économie de terroir et de mise en lumière des ressources naturelles et culturelles locales du Brabant wallon.

Enfin, nous financerons l'appel à projets « Dynamisation des centres-ville et villages » à hauteur de 560.000€.

Avec le même objectif, des crédits seront significativement en hausse pour le « Centre d'entreprise et d'innovation » qui passent à 100.000€, soit une augmentation de 27.000€ et 150.000€ pour une extension de son espace de co-working. Nous augmenterons la dotation de Cap InnoVe de 87.000€ pour un total, en 2020 de 247.000€ à l'ordinaire et de 160.000€ à l'extraordinaire spécifiquement consacrés à « ID2 move » spécialisé dans les drones, les objets connectés et les technologies de pointe et « ID2 food » spécialisé dans le développement alimentaire.

Mind & Market reçoit 45.000€ supplémentaires pour un total de 100.000€ dans le cadre du développement du Forum tenu à Louvain-la-Neuve en incluant un marché du financement des start up et la modernisation numérique de la plateforme Web.

En conclusion

La « Note de politique générale » 2020 reflète de manière aussi exhaustive que possible les grandes orientations budgétaires de cette année.

Certes, elle prend en considération les dispositions particulières relatives au rôle et aux missions des provinces, édictées dans la « Déclaration de politique régionale ». Elle nous encourage à nous adapter et à recentrer nos actions, à faire autant avec parfois moins de moyens, à faire preuve de créativité et de rigueur.

Mais elle illustre également notre volonté de ne pas nous laisser enfermer dans un carcan budgétaire trop étroit pour les politiques que nous souhaitons mener.

À notre lecture, l'ambition n'est pas qu'une affaire de coût, même si l'on ne peut en nier l'importance, c'est avant tout une question de comportement, d'audace, de confiance et de vision partagée.

Nous avons les atouts humains, logistiques et territoriaux de nos ambitions. Nous avons, à travers l'efficacité de la collaboration avec nos 27 communes, cette force de cohésion et de cohérence dans chacune des décisions que nous portons ensemble. Nous avons cette envie irrésistible d'encourager les talents de notre territoire, et ils sont nombreux, pour maintenir et améliorer chaque jour la qualité de notre cadre de vie. Nous avons aussi cette volonté farouche de saisir chaque opportunité de faire avancer le Brabant wallon aussi loin que possible dans le respect de chacun de ses 400.000 habitants, en développant pour eux, et surtout avec eux, un espace préservé, harmonieux et performant.

Nous savons que lorsque nous parcourons un budget, il y a toujours des montants qui sautent aux yeux et d'autres qui se font plus discrets. Et pourtant, derrière chacune des lignes budgétaires de ce budget 2020, quelle qu'en soit la hauteur ou la destination, nous pouvons identifier une volonté politique mais aussi le travail remarquable d'une formidable équipe de collaborateurs, de professeurs et d'agents provinciaux qui travaillent chaque jour pour améliorer notre Brabant wallon.

2. Résolution modifiant le règlement du 28 septembre 1998 relatif au régime des pensions des agents provinciaux

(Pensions)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le règlement du 4 septembre 1997 portant le statut administratif des agents provinciaux ;

Vu le règlement du 28 septembre 1998 relatif au régime des pensions des agents provinciaux ;

Vu le protocole n°8/2019 du comité particulier de négociation, signé le 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 5 décembre 2019 ; qu'en date du 10 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer autant que faire se peut les différences de conditions de travail existant entre les membres du personnel statutaire et contractuel ; qu'en ce sens, la Province du Brabant wallon prévoit depuis longtemps pour ses membres du personnel contractuel des dispositions identiques à celles du personnel statutaires ;

Considérant qu'à carrière identique, les différences dans les montants de pension entre un agent contractuel et statutaire sont telles que le Collège provincial a, en sa séance du 24 octobre 2019, décidé de l'instauration d'un 2^{ème} pilier de pension pour ses agents contractuels ; que les enjeux d'un deuxième pilier sont d'atténuer l'écart de pension statutaire/contractuelle et d'augmenter l'attractivité de l'employeur provincial notamment par un package salarial plus avantageux ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le règlement de pension des agents provinciaux pour rendre le règlement de pension relatif au deuxième pilier de pension applicable aux agents contractuels ou désignés à titre temporaire ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Un article 3 est ajouté au règlement du 28 septembre 1998 relatif au régime des pensions des agents provinciaux, rédigé comme suit :

« **Article 3-** *Les agents engagés à titre contractuels ou désignés à titre temporaire bénéficient d'un régime de pension relevant du 2ème pilier à partir du 1^{er} janvier 2019 conformément aux dispositions reprises dans le règlement repris en annexe.* »

Article 2 – L'annexe à la présente résolution est annexée au règlement du 28 septembre 1998 susvisé.

Article 3 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet et sortira ses effets au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

REGIME DE PENSION DU 2^{ème} PILIER EN FAVEUR DES MEMBRES DU PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON, tels que modifié à partir du 1^{er} janvier 2019

REGLEMENT DE PENSION

1 Objet

Le présent Règlement a pour objet de décrire le Régime de pension instauré par la Province du Brabant wallon ci-après l'Organisateur. Dans ce Règlement sont définis les droits et obligations de l'Organisateur, de l'Organisme de pension, des Affiliés et de leurs ayants droit ainsi que les conditions dans lesquelles ces droits et obligations sont exercés.

L'Organisateur ayant confié l'exécution de son Régime de pension à l'Organisme de pension dans le cadre d'une assurance de groupe, le Règlement de cette assurance de groupe est indissociable du présent Règlement de pension. Le Règlement de l'assurance de groupe conclu entre l'Organisateur et l'Organisme de pension est joint au présent Règlement de pension.

Le Régime de pension décrit au présent Règlement de pension est de type contributions définies au sens de l'article 4-7 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale. Ce Régime de pension a pour but de constituer une rente qui est payée à l'Affilié en cas de Mise à la retraite ou à ses Ayants droits si l'Affilié décède avant la Mise à la retraite.

Pour la détermination du rendement, il est renvoyé aux dispositions du Règlement de l'assurance de groupe joint au présent Règlement de pension.

Le Régime de pension décrit au présent Règlement est en outre conforme au Régime de pension cadre établi à l'occasion du lancement, par l'ORPSS, d'un marché public de services intitulé « Marché pour la gestion administrative et financière d'une assurance de groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuels des Pouvoirs locaux affiliés » (voir article 2 « Notions »). De ce fait, l'Organisateur respecte les obligations qui lui sont imposées par la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services en confiant la gestion du présent Régime de pension à l'Organisme de pension auquel a été attribué le marché public précité.

Les termes ou expressions qui commencent par une majuscule sont définis à l'article 2. Ceux-ci ont la signification qui y est donnée. Le masculin comprend le féminin à moins que le contraire ne soit stipulé.

2 Notions

Pour l'application du présent Règlement de pension, il faut entendre par :

Affilié

Le Travailleur pour lequel l'Organisateur a instauré le Régime de pension et qui remplit les conditions d'affiliation prévues à l'article 3 (« Affilié actif »), ainsi que l'ancien Travailleur qui continue à bénéficier de droits différés conformément aux dispositions du Règlement de Pension (« Affilié dormant »).

Allocations de pension ou Contributions

Les versements effectués à l'Organisme de pension, conformément aux dispositions du Règlement de pension.

Arrêté royal LPC ou AR/LPC

L'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale.

Cohabitant légal

La personne vivant avec l'Affilié (au sens des articles 1475 à 1479 du Code civil), pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un parent de l'Affilié.

Conjoint

La personne mariée à l'Affilié.

Date terme

Le premier jour du mois suivant celui au cours duquel l'Affilié atteint l'âge de 65 ans.

La notion de date terme correspond à l'âge de retraite au sens de l'article 3, §1, 26° de la LPC.

Droits acquis

Les Réserves acquises à l'Affilié et les Prestations acquises correspondantes en cas de Sortie. Les Droits acquis sont définis au Règlement de pension sur base des dispositions de la LPC et de l'AR/LPC.

Enfant

Tout Enfant dont la filiation par rapport à l'Affilié est établie conformément aux dispositions légales en vigueur au moment du décès de l'Affilié.

Engagement de pension de type Contributions définies

L'engagement de pension qui porte sur le versement de Contributions déterminées a priori.

Loi relative aux pensions complémentaires ou LPC

La loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale.

Marché

Le Marché public de services intitulé « Marché pour la gestion administrative et financière d'une assurance de groupe du deuxième pilier pour les membres du personnel contractuels des Pouvoirs locaux affiliés » lancé par l'Office sur la base d'un appel d'offres général (numéros d'avis de Marché au Journal Officiel de l'Union Européenne : 2010/S23-032951 de 03/02/2010).

Mise à la retraite

La prise de cours effective de la pension complémentaire relative à l'activité professionnelle qui a donné lieu à la constitution des prestations.

SFP

Service Fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1060 Bruxelles. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il a repris une partie des compétences de l'ORPSS (anciennement dénommé l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales et créé en vertu de la loi du 1^{er} août 1985 portant des dispositions sociales (MB du 6/08/1985)). SFP fait office de centrale de marché au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services.

ONSS

Office National de Sécurité Sociale : Place Victor Horta, 11 à 1060 Bruxelles. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ONSS a repris une partie des compétences de l'ORPSS.

Organisateur

Le Pouvoir local qui, en qualité d'employeur, a pris un engagement collectif de pension.

Organisme de pension

L'Organisme chargé de l'exécution du Régime de pension décrit au présent Règlement de Pension. Il s'agit de l'adjudicataire du Marché, à savoir la société momentanée « Belfius Insurance-Ethias contractuels APL » (alors dénommée « DIB-Ethias contractants des administrations locales »), avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles » (avis d'attribution de marché N. 15165 – Bulletin des adjudications du 9/08/2010, page 22304).

Pouvoir local

Une commune, une régie communale autonome, un CPAS, une association de CPAS chapitre XII, une province, une régie provinciale autonome, une structure de coopération intercommunale ou une zone de secours. Le Pouvoir local est l'Organisateur du Régime de pension pour ses Travailleurs.

Prestations acquises

Les prestations auxquelles l'Affilié peut prétendre conformément au Règlement de pension si, au moment de sa Sortie, il laisse ses Réserves acquises auprès de l'Organisme de pension sans modification de l'engagement de pension.

Régime de pension

L'engagement collectif en matière de pension complémentaire, pris par l'Organisateur et décrit au présent Règlement de pension.

Règlement d'assurance de groupe

Règlement conclu entre l'Organisateur et l'Organisme de pension-

Règlement de pension

Le présent Règlement de pension qui est fixé par le Pouvoir local.

Réserves acquises

Les réserves auxquelles l'Affilié a droit, à un moment déterminé, conformément au Règlement de pension

Salaire de référence ou Salaire donnant droit à la pension

Le salaire brut servi par l'Organisateur à un Affilié et qui est pris en considération pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. Le salaire de référence est détaillé à **l'annexe I** au présent Règlement de pension.

Sortie

1. soit l'expiration du contrat de travail, autrement que par le décès ou la mise à la retraite, n'est toutefois pas considérée comme une sortie, l'expiration du contrat de travail, autrement que par le décès ou la mise à la retraite, suivie par la conclusion d'un contrat de travail avec un autre employeur qui participe au même régime de pension multi-organismes que le précédent employeur, à condition qu'il existe une convention telle que visé à l'article 33/2 de la LPC ;
2. soit la fin de l'affiliation en raison du fait que le travailleur ne remplit plus les conditions d'affiliation du régime de pension, sans que cela ne coïncide avec l'expiration du contrat de travail, autrement que par le décès ou la mise à la retraite ;
3. soit le transfert d'un travailleur dans le cadre d'un transfert d'entreprise, d'établissement ou de partie d'entreprise ou d'établissement à une autre entreprise ou à un autre établissement résultant d'une cession conventionnelle ou d'une fusion lorsque le régime de pension du travailleur n'est pas transféré.

Travailleur

La personne occupée en exécution d'un contrat de travail ou désigné à titre temporaire en ce qu'il n'est pas soumis au régime de cotisation des pensions des agents nommés.

3 Affiliation

Sans préjudice des dispositions de l'article 15 de la LPC, les Travailleurs de l'Organisateur sont obligatoirement affiliés au Régime de pension. Il est précisé que le Régime de pension ne vaut pas pour :

- Les membres du personnel engagés dans les liens d'un contrat de travail visant exclusivement des prestations à effectuer durant les périodes de vacances scolaires ou engagés dans les liens d'un contrat d'occupation d'étudiants ou d'un contrat FPI (formation professionnelle individuelle)
- Les mandataires politiques des administrations locales (députés, conseillers, ...)
- Les pompiers volontaires et les pompiers professionnels
- Les volontaires
- Les parents d'accueil
- Le personnel de police
- Les membres du personnel qui sont engagés dans les liens d'un contrat de travail sur la base de l'article 60, § 7 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Le personnel enseignant
- Les Travailleurs qui exercent leurs activités alors qu'ils profitent d'une pension légale.

L'affiliation est immédiate. Elle intervient dès l'entrée en service mais au plus tôt à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement.

L'affilié accepte le règlement de pension et autorise le pouvoir local à fournir à l'organisme de pension toutes les informations et preuves nécessaires à la bonne exécution de ce règlement.

Les affiliés fournissent toutes les informations et preuves manquantes nécessaires à l'organisme de pension afin de pouvoir exécuter ses obligations envers les affiliés ou leurs ayant droits, sur simple demande. Si l'affilié ne fournit pas ces informations ou preuves, alors le pouvoir local et l'organisme de pension seront déchu de leurs obligations à l'égard de l'affilié en ce qui concerne les pensions complémentaires tel que décrit dans le Règlement de pension, sauf en cas de force majeure de l'affilié.

4 Allocation de pension et affectation

4.1 Le montant de l'Allocation de pension

Les prestations payées lors de la Mise à la retraite de l'Affilié ou, en cas de décès prématuré, avant la Mise à la retraite de l'Affilié, sont financées par des Allocations de pension annuelles versées par le Pouvoir local à l'Organisme de pension en faveur de l'Affilié, et dont le niveau est fixé à 1% du salaire annuel donnant droit à la pension pour 2019, 2% pour 2020 et 3% à partir de 2021. Le Salaire de référence est détaillé à l'**annexe I** au présent Règlement de pension.

En outre, à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement de pension ou ultérieurement, l'Organisateur peut décider de verser, pour chaque Affilié actif à ce moment, une ou des Contribution(s) de rattrapage afférente(s) à tout ou partie de périodes déjà prestées par l'Affilié avant la date d'entrée en vigueur du Règlement de pension. Dans ce cas, un avenant au présent Règlement de pension (et au Règlement de l'assurance de groupe) sera établi pour définir le niveau des Contributions de rattrapage et les modalités de leur paiement.

Le Pouvoir local verse les Allocations de pension périodiques dues à l'Organisme de pension. La perception des Allocations de pension périodiques est effectuée via l'ONSS. A cet effet, l'Organisme de pension a conclu un contrat avec l'ONSS qui règle entre autre les modalités de perception par l'ONSS et qui fait entièrement partie du présent Règlement de pension.

La perception des cotisations de rattrapage est effectuée par l'Organisme de pension.

4.2 L'affectation de l'Allocation de pension

L'Allocation de pension est versée, pour chaque Affilié, sur un compte de pension individuel et ce, par partie à la fin de chaque trimestre.

La capitalisation intervient :

- jusqu'à la date de paiement de la pension complémentaire ;
- ou jusqu'au premier jour du mois du décès de l'Affilié

4.3 Rendement

Chaque année, un rendement octroyé par l'Organisme de pension est versé sur le compte pension.

4.4 Participation bénéficiaire

L'Organisme de pension peut octroyer une participation bénéficiaire. Celle-ci sera attribuée par le biais d'une augmentation des Droits acquis, elle sera ainsi définitivement acquise par l'Affilié. La participation bénéficiaire octroyée au compte individuel de l'Affilié sera également capitalisée.

4.5 Paiement

L'Organisme de pension procédera au paiement des montants prévus le plus vite possible.

Si au terme prévu, l'Organisme de pension ne dispose pas encore de toutes les données nécessaires pour pouvoir payer le montant dû, une provision sera payée à cette date. Cette provision est basée sur le montant garanti en vertu de l'article 24 de la LPC.

Le solde sera payé au plus tard 10 jours ouvrables après réception des données manquantes par l'Organisme de pension.

5 Liquidation des prestations assurées lors de la Mise à la retraite

5.1 Paiement lors de la Mise à la Retraite

Lors de la Mise à la retraite, le montant constitué sur le compte pension est converti en rente payable à partir du 1^{er} jour du mois qui suit la Mise à la retraite.

La rente est obtenue à partir de la valeur capitalisée (à la date de Mise à la retraite) des Allocations de pension. L'Organisme de pension utilise cette valeur capitalisée pour la convertir en rentes viagères sur une tête, indexées annuellement de 2%. Cette conversion est réalisée au moyen d'un tarif spécial de rentes applicable au présent Régime de pension.

5.2 Continuer à travailler après 65 ans

Si l'Affilié reste en service après la Date terme de 65 ans, la cotisation de pension reste due et une nouvelle date terme est fixe pour chaque date terme prolongée d'un an.

L'Affilié recevra le paiement de son compte pension :

- Lors de la Mise à la retraite ;
- Ou quand son contrat de travail avec le Pouvoir local prend fin et qu'il demande le paiement.

6 Liquidation des prestations assurées en cas de décès avant la Mise à la retraite

6.1 Rente complémentaire de survie (Conjoint ou Cohabitant Légal)

En cas de décès de l'Affilié avant sa Mise à la retraite, le Conjoint ou le Cohabitant légal a droit à une rente complémentaire de survie. Toutefois, la rente complémentaire de survie n'est pas attribuée au Conjoint divorcé, séparé de corps et de biens, en instance de divorce ou de séparation de corps et de biens ni au Cohabitant légal lorsque la cohabitation légale a cessé officiellement.

Cette rente est obtenue à partir de la valeur capitalisée (à la date du décès de l'Affilié) des Allocations de pension. L'Organisme de pension utilise cette valeur capitalisée pour la convertir en rentes viagères sur une tête, indexées annuellement de 2%. Cette conversion est réalisée au moyen d'un tarif spécial de rentes applicable au présent Régime de pension.

6.2 Rente complémentaire de survie (enfants)

A défaut du Conjoint ou du Cohabitant légal de l’Affilié, les enfants ont droit à une rente complémentaire de survie.

Cette rente est obtenue à partir de la valeur capitalisée (à la date du décès de l’Affilié) des Allocations de pension. L’Organisme de pension utilise cette valeur capitalisée pour la convertir en rentes temporaires sur une tête, indexées annuellement de 2%. Cette conversion est réalisée au moyen d’un tarif spécial de rentes applicable au présent Régime de pension.

Les enfants perçoivent chacun la même rente temporaire jusqu’à ce qu’ils atteignent l’âge de 25 ans.

6.3. Capital de survie

En cas de décès de l’Affilié après Sortie, le Conjoint ou le Cohabitant légal a droit aux prestations assurées sous forme de capital. A défaut de Conjoint ou de Cohabitant légal, les enfants ont droit aux prestations assurées sous forme de capital.

6.4. Dispositions communes

En cas de décès de l’Affilié et d’un bénéficiaire (voir article 9.2 ci-après) sans qu’il soit possible de déterminer l’ordre des décès, l’Affilié sera censé avoir survécu au bénéficiaire et la prestation décès sera celle prévue en faveur du (des) bénéficiaire(s) subsidiaire(s) éventuel(s).

En cas de décès de l’Affilié suite à un acte volontaire de l’un ou de plusieurs bénéficiaires, ou à leur instigation, les droits à la réserve constituée du compte individuels seront transférés aux autres bénéficiaires.

7 Droits des Affiliés sur leurs réserves

Les réserves qui sont constituées sur les contrats individuels sont acquises à l’affilié. Des avances sur prestations et des mises en gage de droits de pension sont interdits.

Garantie de Rendement

L’Affilié a droit au moment de sa Sortie (sauf si Sortie en raison du fait qu’il n’est plus satisfait aux conditions d’affiliation), de sa Mise à la retraite ou en cas d’abrogation du Régime de pension, à la partie de sa contribution personnelle qui n’a pas été consommée pour la couverture du risque décès et invalidité avant la retraite et pour les frais limités à 5% des versements, capitalisée au taux fixé conformément à l’article 24 § 3 de la LPC.

En cas de Sortie en raison du fait que les conditions d’affiliation ne sont plus remplies, l’application de l’article 24 LPC est reportée au moment de l’expiration du contrat de travail autrement que par décès ou Mise à la retraite.

La méthode horizontale est d’application. En cas de modification du taux d’intérêt fixé conformément à l’article 24§3 LPC, l’ancien taux s’applique sur les contributions dues sur la base du Règlement de pension avant la modification. Le nouveau taux s’applique aux contributions dues sur la base du Règlement de pension à partir de la modification.

8 Modalités de paiement des prestations de pension

Les rentes complémentaires de **retraite** sont payées par fractions mensuelles échues, le dernier jour de chaque mois, à partir du mois de la prise de cours de la rente. Elles cesseront d’être dues à partir du mois au cours duquel l’Affilié décède.

Toutefois, si le montant annuel de la rente complémentaire de **retraite** est, dès le départ, compris entre 500 et 800 EUR, les rentes complémentaires sont payées par fractions trimestrielles indivisibles à terme échu, à partir du mois de la prise de cours de la rente. Elles cesseront d’être dues à partir du trimestre au cours duquel l’Affilié décède.

Les rentes complémentaires de **survie** sont payées par fractions mensuelles échues, le dernier jour de chaque mois, à partir du mois qui suit le décès de l’Affilié. Elles cesseront d’être dues à partir du mois au cours duquel le bénéficiaire décède ou à partir du moment où l’enfant bénéficiaire atteint l’âge de 25 ans.

Toutefois, si le montant annuel de la rente complémentaire de **survie** est, dès le départ, compris entre 500 EUR et 800 EUR, les rentes complémentaires sont payées par fractions trimestrielles indivisibles et à terme échu, à partir du mois qui suit le décès de l’Affilié. Elles cesseront d’être dues à partir du trimestre au cours duquel le bénéficiaire décède ou atteint l’âge de 25 ans.

Si le montant annuel de la rente complémentaire de **retraite ou de survie** est, dès le départ, inférieur ou égal à 500 EUR, la prestation est payée au bénéficiaire en capital. De même, en cas de décès d’un Affilié sorti, la prestation est toujours payée en capital.

Les montants mentionnés au présent article sont indexés conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l’indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public, la base étant fixée au 1^{er} janvier 2004.

9 Bénéficiaires

9.1 Bénéficiaire de la prestation lors de la Mise à la retraite

En cas de Mise à la retraite, la rente est versée à l’Affilié lui-même.

9.2 Bénéficiaires de la prestation en cas de décès

En cas de décès de l’Affilié avant la Mise à la retraite, le bénéficiaire de la prestation de survie peut-être son Conjoint, son Cohabitant légal ou ses Enfants, selon les circonstances et dans les conditions prévues par le présent Règlement de pension (article 6 ci-avant).

En cas de décès de l’Affilié sorti qui a opté pour une couverture décès conformément à l’Article 12, point b, les Bénéficiaires recevront le paiement en capital.

9.3 Absence de bénéficiaires

A défaut de bénéficiaire, les réserves constituées seront versées au fonds de financement conformément aux dispositions du Règlement de l’assurance de groupe.

9.4 Modification de bénéficiaire

Toute modification de bénéficiaire est interdite.

10 Conséquences du non-paiement de l’Allocation de pension

Lorsque l’Organisateur omet de verser les Allocations de pension dont il est redevable en vertu du présent Règlement de pension, l’Organisme de pension, dûment informé par l’ONSS, informe par courrier, dans les deux mois de cette prise de connaissance, chaque Affilié du non-paiement des Allocations.

L’Organisateur supporte complètement les conséquences du non-paiement des Allocations de pension au regard des droits des Affiliés définis au présent Règlement de pension. En ce qui concerne les conséquences du non-paiement des Allocations de pension à l’Organisme de pension dans le cadre de l’assurance de groupe, il est renvoyé aux dispositions du Règlement de l’assurance groupe.

11 Informations

11.1 Règlement de pension

L’Organisateur communique le Règlement de pension aux Affiliés qui en font la demande.

11.2 Fiche de pension

Chaque année, l'Organisme de pension délivre aux Affiliés actifs une fiche de pension mentionnant les données reprises à l'article 26 LPC ainsi que le montant des Allocations de pension versées et la Prestation acquise (exprimée en rentes) et la date à laquelle celle-ci est exigible.

11.3 Rapport de gestion

Chaque année, l'Organisme de pension met à la disposition de l'Organisateur un rapport relatif à la gestion du Régime de pension. Ce rapport contient entre autres les informations suivantes :

- le mode de financement de l'engagement de pension et les modifications structurelles de financement ;
- la stratégie d'investissement à long et à court terme et la mesure dans laquelle sont pris en compte les aspects sociaux, éthiques et environnementaux ;
- le rendement des placements et la structure des frais ;
- la distribution des bénéfices.

11.4 Renseignements à fournir par les Affiliés et les bénéficiaires

Les Affiliés et les bénéficiaires sont tenus de fournir à l'Organisme de pension, sur simple demande et dans les trente jours de cette demande, toutes les données dont celui-ci doit disposer pour assurer la bonne exécution du Règlement.

Tout changement d'adresse d'un Affilié dormant devra être automatiquement communiqué à l'Organisme de pension. A défaut, toute communication aura valablement lieu à la dernière adresse connue de l'Organisme de pension.

Lors de sa Mise à la retraite, l'Affilié devra fournir un extrait d'acte de naissance et un certificat de vie.

En cas de décès d'un Affilié, le(s) bénéficiaire(s) devra (devront) fournir notamment un extrait d'acte de naissance, un certificat de vie et le certificat de décès de l'Affilié. Le cas échéant, une attestation officielle établissant la Cohabitation légale sera également fournie.

Les personnes bénéficiant d'une rente complémentaire (de retraite ou de survie) à charge de l'Organisme de pension doivent communiquer à celui-ci les coordonnées du compte bancaire sur lequel ces rentes peuvent être versées. Ces personnes doivent également informer l'Organisme de pension de tout changement d'adresse et remettre un certificat de vie sur simple demande et ceci dans les trente jours de cette demande. L'Organisme de pension a le droit de suspendre le paiement des prestations à l'Affilié ou à un bénéficiaire qui refuse de fournir les pièces justificatives exigées.

12 Choix des Affiliés en cas de Sortie

Lors de sa Sortie, l'Affilié dispose des possibilités suivantes :

- a. laisser ses Réserves acquises auprès de l'Organisme de pension sans modification de l'engagement de pension ;
- b. laisser ses Réserves acquises auprès de l'Organisme de pension sans autre modification de l'engagement de pension que l'ajout d'une couverture décès qui correspond au montant des Réserves acquises. Dans ce cas, les Prestations acquises seront recalculées pour tenir compte de cette couverture décès ;
- c. transférer ses Réserves acquises à un Organisme de pension qui répartit la totalité des bénéfices entre les Affiliés proportionnellement à leurs réserves et limite les frais selon les règles déterminées par le Roi ;
- d. transférer ses Réserves acquises vers l'Organisme de pension du nouvel employeur avec lequel il a conclu un contrat de travail, à condition qu'il soit affilié à l'engagement de pension de cet employeur.

En cas de Sortie en raison du fait que les conditions d'affiliation ne sont plus remplies, par dérogation à ce qui précède, les Réserves acquises restent auprès de l'Organisme de pension sans modification de l'engagement de pension (point a). L'Affilié aura également la possibilité de laisser ses Réserves acquises auprès de l'Organisme de pension sans autre modification de l'engagement de pension qu'une couverture décès correspondant au montant des Réserves acquises (point b).

Au moment de l'expiration du contrat de travail autrement que par le décès ou la Mise à la retraite, l'Affilié disposera en outre des autres possibilités de choix (point c et d).

En cas de sortie de service, le pouvoir local avertit l'organisme de pension dans les 30 jours. L'organisme de pension communique au pouvoir local au plus tard dans les 30 jours qui suivent la communication, les droits acquis de l'affilié. Le pouvoir local en informe directement l'affilié. Dans les 30 jours qui suivent la communication par l'organisme de pension, l'affilié doit effectuer un choix. Si celui-ci ne fait pas de choix explicite dans les 30 jours, l'affilié est supposé avoir opté pour le maintien de ses réserves auprès de l'organisme de pension sans modification de l'engagement de pension (point a ci avant). L'affilié peut également choisir pour la couverture complémentaire décès (point b), durant 11 mois à compter après l'expiration du délai précité.

En dérogation avec ce qui précède, les réserves acquises à la date de la sortie de service restent auprès de l'organisme de pension sans modification de l'engagement de pension, pour autant que le montant de ces réserves soit égal ou inférieur à 150 euros. Ce montant de 150 euro est indexé suivant les dispositions de la loi du 2 août 1971, organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, des salaires, des pensions, des allocations et des subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants

13 Fonds de financement

Le fonds de financement est géré par l'organisme de pension. Il bénéficie du même rendement global (prorata temporis) que les réserves mathématiques.

Le fonds est financé par les réserves auxquelles l'Affilié ne peut pas prétendre s'il quitte le Pouvoir local avant la Date terme et par les capitaux décès dont le fonds de financement est le bénéficiaire.

Dans les limites des possibilités légales, l'Organisateur décide de l'affectation du fonds de financement. Le fonds est destiné aux Affiliés et/ou à leurs bénéficiaires et ses avoirs ne peuvent jamais, pas même partiellement, être remboursés à l'Organisateur.

14 Dispositions fiscales

14.1 Statut fiscal de l'Allocation de pension

Dans les limites et aux conditions définies par la loi, les Allocations de pension ne constituent pas des sommes imposables dans le chef de l'Organisateur soumis à l'impôt des personnes morales. Si l'Organisateur est soumis à l'impôt des sociétés, les Allocations de pension constituent des frais professionnels déductibles. Dans les deux cas, les Allocations de pension constituent des revenus exonérés dans le chef de l'Affilié.

14.2 Taxe sur les Allocations de pension

En vertu de l'article 176/2, 6° du Code des droits et taxes divers et sous réserve d'une modification légale, l'Organisateur est exempté de la taxe intitulée « taxe annuelle sur les opérations d'assurance » normalement applicable aux versements effectués aux entreprises d'assurances ou aux institutions de retraite professionnelle dans le cadre de l'exécution d'un engagement de pension (article 175/1, § 2, 5° du Code précité).

14.3 Impôts et cotisations sur les prestations

Les impôts, précomptes, droits, taxes ou cotisations diverses dus sur les prestations du fait de leur liquidation, sont à charge des bénéficiaires.

15 Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur communique à l'Organisme de pension tous les renseignements nécessaires à la gestion du Régime de pension. Ces communications peuvent être effectuées via l'ONSS.

Le Pouvoir local communiquera à l'Organisme de pension toutes les questions des Affiliés concernant le Règlement de pension en général et les comptes individuels en particuliers.

16 Application de la loi relative à la protection de la vie privée

L'Organisateur fournit, directement ou par l'intermédiaire de l'ONSS, un certain nombre de données à caractère personnel à l'Organisme de pension en vue de la gestion du Régime de pension dans le cadre de l'assurance de groupe. L'Organisme de pension traite ces données de manière confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que pour la gestion du Régime de pension, à l'exclusion de tout autre objectif, commercial ou non.

Toute personne pour laquelle des données à caractère personnel sont conservées, bénéficie de droits sur la base du Règlement européen (EU) 2016/679 du 27 avril 2016, ainsi que du décret-loi belge ou des dispositions réglementaires prises conformément au présent règlement (droit de regard, d'amélioration, de restriction de traitement, ..). Pour l'exercice de ces droits, il devra adresser une lettre au(x) responsable(s) du traitement et joindre une copie de sa carte d'identité.

17 Modification (ou abrogation) du Règlement de pension et du Régime de pension

Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires et notamment celles relatives aux procédures de consultation et d'information imposées par la LPC, le Règlement de pension peut être modifié à tout moment par l'Organisateur.

La modification ou l'abrogation du Régime de pension ne peut en aucun cas entraîner une réduction des Réserves et Prestations acquises pour les exercices écoulés.

En ce qui concerne les conséquences de la modification ou de l'abrogation du Régime de pension, il est également renvoyé aux dispositions du Règlement d'assurance de groupe.

18 Litiges et droit applicable

Le droit belge est applicable au Règlement de pension et au Régime de pension qu'il régit. Les éventuels litiges qui pourraient survenir entre les différentes parties concernées par le présent Règlement de pension relèvent de la compétence des tribunaux belges.

ANNEXE I

Salaire de référence (ou salaire donnant droit à la pension)

D'une manière générale, le salaire de référence est le salaire pris en considération pour les cotisations de sécurité sociale.

Conformément à l'article 23 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la base de la rémunération du travailleur tel que prévue à l'article 2 de la loi concernant la protection de la rémunération du 12 avril 1965.

Dans son ensemble, la rémunération (soumise aux cotisations de sécurité sociale) comprend les avantages en argent ou évaluables en argent auxquels le travailleur a droit, à charge de son employeur en raison de son engagement.

En principe, toutes les Allocations, primes ou indemnités que reçoivent les membres du personnel contractuel font partie de la rémunération soumise aux cotisations de sécurité sociale, sauf les exceptions prévues par loi ou arrêté royal (par exemple, les indemnités mentionnées aux articles 19,

19bis, 19ter et 19quater de l'AR du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi relative à la sécurité sociale).

Ci-dessous sont repris les principaux éléments rémunérateurs soumis (colonne de gauche) ou non (colonne de droite) aux cotisations de sécurité sociale.

Soumis aux cotisations ONSS

Rémunération normale des prestations de travail réelles

Allocation de foyer et de résidence

Prime de fin d'année

Primes de nuit, du samedi et du dimanche

Salaire complémentaire pour heures supplémentaires

Allocation de dérangement

Prime de danger

Prime de permanence

Prime de mandat, Allocation pour la fonction de chargé de mission, prime de fonctionnement, prime de management

Prime semaine volontaire de quatre jours

Indemnité de rupture

Simple pécule de vacances ou rémunération payée pour les jours de congé

Rémunération garantie 1^{er} mois employé et rémunération garantie 1^{ère} semaine ouvrier (100%)

Allocation activée travailleurs plan activa, programmes de transition professionnelle ou sine

Non soumis aux cotisations ONSS

Indemnités de voyage et de séjour

Remboursements de frais (par exemple, le remboursement des frais de déplacement domicile-lieu de travail)

Vêtements ou outils de travail

Repas à un prix inférieur au prix de revient dans le restaurant d'entreprise

Titres-repas (si les conditions d'exonération sont remplies)

Chèques-cadeaux (si les conditions d'exonération sont remplies)

Chèques sport et culture (si les conditions d'exonération sont remplies)

Eco-chèques (si les conditions d'exonération sont remplies)

Avantage complémentaire de sécurité sociale (par exemple, prime assurance hospitalisation, complément indemnité de maladie)

Gratifications et libéralités

Double pécule de vacances (= 92 %)

Rémunération garantie 2^{ème} semaine ouvrier (60 %)

3. Résolution relative aux rapports d'évaluation 2018 des contrats de gestion conclus entre la Province du Brabant wallon et les associations subventionnées

(Rapports d'évaluation – contrats de gestion – Associations subventionnées)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-9, L2223-13 et L2223-15 ;

Vu que l'avis favorable de la Directrice générale est repris individuellement dans chaque proposition de résolution reprise en annexe ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que la motivation formelle de chaque rapport d'évaluation est reprise individuellement dans les propositions de résolution ci-annexées ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial approuve les rapports d'évaluation 2018 repris dans le tableau récapitulatif tels qu'annexés.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019,

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

Bénéficiaire	Contrat de gestion	mention proposée	Réf. NC	Annexe n°
Groupe politique MR	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27675	2
Groupe politique PS	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	28003	3
Groupe politique ECOLO	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27674	4
Groupe politique CDH	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27673	5
Association des Provinces wallonnes	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27671	6
TV com	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27046	7
Service d'Accrochage scolaire du Brabant wallon (SAS BW)	Contrat de gestion pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018	Favorable	27551	8

Université de Liège	Contrat de gestion 2016-2018	Favorable	27718	9
a.s.b.l. Contrat de rivière Senne	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26797	10
a.s.b.l. Contrat de rivières Dyle-Gette	Contrat de gestion 2016-2018	Favorable	27000	11
Université Catholique de Louvain	Contrat de gestion 2012-2014, prolongé jusqu'en 2019 par avenant	Favorable	27575	12
a.s.b.l. « Improvisation.be »	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27583	13
a.s.b.l. « Maison du Conte et de la Littérature »	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27663	14
Asbl « La Maison Ephemere »	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27682	15
a.s.b.l. « Macamagie »	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27581	16
a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve »	Contrat de gestion 2011-2013	Favorable	27589	17
a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon »	Contrat de gestion 2011-2013	Favorable	27685	18
« Fondation d'utilité publique Folon »	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27681	19
Fondation Laure Nobels	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27582	20
a.s.b.l. « PromoLecture »	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27579	21
a.s.b.l. « Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP)	Contrat de gestion 2016-2018	Favorable	27684	22
a.s.b.l. « La Chaloupe »	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27612	23
a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar »	Contrat de gestion 2014-2016 prolongé par avenant jusqu'au 21.12.2019	Favorable	27662	24
a.s.b.l. « Mission Régionale pour l'Emploi en Brabant wallon »	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	23 356	25
Baladins du miroir	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27607	26
Fondation d'utilité publique Chapelle Musicale Reine Elisabeth	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27609	27
Odyssea	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27680	28
a.s.b.l. Les Amis du Musée Wellington	Contrat de gestion 2016-2018	Favorable	27615	29
a.s.b.l. Infor Jeunes	Contrat de gestion 2016-2018	Favorable	27684	30
a.s.b.l. « Espace culturel du Biéreau »	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	27611	31
a.s.b.l. TOF théâtre	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27584	32
a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26877	33
a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27 516	34
a.s.b.l. Chambre de commerce et d'industrie du Brabant wallon (C.C.I.B.W.)	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26812	35
a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'innovation Louvain (CEILv)	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26845	36

Fondation pour la jeune entreprise (FJE)	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26806	37
a.s.b.l. Parc à Mitrailles	Contrat de gestion 2018-2020	Favorable	26723	38
a.s.b.l. Brabant wallon Agro-Qualité	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26739	39
Société d'Assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant wallon (SARSI)	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26729	40
s.c.r.l. In BW	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26825	41
a.s.b.l. Centre d'accompagnement de projets innovants (Cap Innove)	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26839	42
a.s.b.l. Africa Rise	Contrat de gestion 2016-2018	Favorable	26852	43
a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26817	44
a.s.b.l. Union des Classes Moyennes du Brabant wallon (U.C.M.)	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26757	45
a.s.b.l. ENGINE (anciennement Creative Wallonia Engine)	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26862	46
a.s.b.l. Créa-Job	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26913	47
Mind & Market	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26844	48
Ecole de Maîtrise Automobile s.a. (EMA)	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	25761	49
a.s.b.l. Pro Vélo	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	25669	50
a.s.b.l. Association d'entreprises Alliance Centre BW	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26791	51
Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon a.s.b.l.	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26759	52
Agence immobilière sociale du Brabant wallon asbl	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27314	53
Intercommunale sociale du Brabant wallon (I.S.B.W.).	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27328	54
Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27321	55
a.s.b.l. Fonds Social des Agents de la Province du Brabant wallon	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27510	56
a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral »	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26746	57
a.s.b.l. « Maison maternelle du Brabant wallon »	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26747	58
a.s.b.l. « les Ecoles de l'Acis »	Contrat de gestion 2016-2018	Favorable	26861	59
a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » pour le projet « Cap BW »	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26941	60
CPAS de Chaumont-Gistoux	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	26992	61

Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon asbl	Contrat de gestion 2017-2019	Favorable	27266	62
-------------------------------------------------------------	------------------------------	-----------	-------	----

Annexe n°2 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27675) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que le groupe politique MR a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

- pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial : un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;
- pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique : des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques ;
- pour la dotation annuelle spécifique de 39.794,85 € par groupe politique : des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation ;
- bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Rapport d'évaluation 2018

Conformément à ce contrat de gestion, le groupe politique MR a respecté les différentes obligations afférentes à l'octroi des différentes dotations. Ainsi :

- Pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial, un rapport d'activités détaillé reprenant les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues a été transmis au Collège provincial en sa séance du 27 juin 2019 ;
- Pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique : des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques ont été transmis au Collège provincial. La première tranche de cette dotation a été liquidée par le Collège provincial en date du 11 novembre 2018, la seconde en date du 28 février 2018 et le solde en date du 17 octobre 2019 ;
- Pour la dotation annuelle spécifique de 39.794,85 € par groupe politique :
 1. L'avance à raison de 75 % du montant de la dotation a été liquidée par le Collège provincial en sa séance du 11 octobre 2018 ;
 2. Le groupe politique MR a transmis des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation. Ceux-ci ont permis au Collège provincial de liquider le solde le 28 février 2019.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°3 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 05 décembre 2019 (NC28003) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que le groupe politique PS a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

- pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial : un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;

- pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique : des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques ;

- pour la dotation annuelle spécifique de 39.794,85 € par groupe politique : des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation ;
- bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Rapport d'évaluation 2018

Conformément à ce contrat de gestion, le groupe politique PS a respecté les différentes obligations afférentes à l'octroi des différentes dotations. Ainsi :

- Pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial, un rapport d'activités détaillé reprenant les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues a été transmis au Collège provincial en sa séance du 28 novembre 2019 ;
- Pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique : des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques ont été transmis au Collège provincial. La totalité de cette dotation a été liquidée par le Collège provincial en date du 19 juillet 2018 ;
- Pour la dotation annuelle spécifique de 39.794,85 € par groupe politique :
 1. L'avance à raison de 75 % du montant de la dotation a été liquidée par le Collège provincial en sa séance du 5 juillet 2018 ;
 2. Le groupe politique PS a transmis des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation. Ceux-ci ont permis au Collège provincial de liquider le solde le 28 novembre 2019.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°4 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27674) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que le groupe politique ECOLO a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

- pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial : un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;
- pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique : des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques ;
- pour la dotation annuelle spécifique de 39.794,85 € par groupe politique : des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation ;
- bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Rapport d'évaluation 2018

Conformément à ce contrat de gestion, le groupe politique ECOLO a respecté les différentes obligations afférentes à l'octroi des différentes dotations. Ainsi :

- Pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial, un rapport d'activités détaillé reprenant les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues a été transmis au Collège provincial en sa séance du 27 juin 2019 ;
- Pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique : des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de

fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques ont été transmis au Collège provincial. La totalité de cette dotation a été liquidée par le Collège provincial en date du 29 mai 2018 ;

- Pour la dotation annuelle spécifique de 39.794,85 € par groupe politique :
 1. L'avance à raison de 75 % du montant de la dotation a été liquidée par le Collège provincial en sa séance du 13 décembre 2018 ;
 2. Le groupe politique ECOLO a transmis des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation. Ceux-ci ont permis au Collège provincial de liquider le solde le 29 mai 2019.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°5 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 novembre 2019 relative à la fin anticipée du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27673) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que le groupe politique CDH a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

- pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial : un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;
- pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique : des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques ;
- pour la dotation annuelle spécifique de 39.794,85 € par groupe politique : des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation ;
- bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière.

Rapport d'évaluation 2017

Conformément à ce contrat de gestion, le groupe politique CDH a respecté les différentes obligations afférentes à l'octroi des différentes dotations. Ainsi :

- Pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial, un rapport d'activités détaillé reprenant les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues a été transmis au Collège provincial en sa séance du 24 octobre 2019 ;
- Pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique : des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques ont été transmis au Collège provincial. La première tranche de cette dotation a été liquidée par le Collège provincial en date du 19 juillet 2018, la deuxième le 11 octobre 2018 et le solde en date du 28 février 2019 ;
- Pour la dotation annuelle spécifique de 39.794,85 € par groupe politique :
 1. L'avance à raison de 75 % du montant de la dotation a été liquidée par le Collège provincial en sa séance du 21 juin 2018 ;
 2. Le groupe politique CDH a transmis des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation. Ceux-ci ont permis au Collège provincial de liquider le solde le 28 février 2019.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°6 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Association des Provinces Wallonnes

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu les statuts de l'Association des Provinces Wallonnes ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2017 relative au contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'Association des Provinces Wallonnes ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27671) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'Association des Provinces Wallonnes a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'Association des Provinces Wallonnes, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Association des Provinces Wallonnes

Indicateurs d'exécution des tâches confiées :

1. Indicateurs qualitatifs :

- Evolution de la notoriété de l'institution provinciale auprès de la population;

- Etat de la concertation avec les autorités supérieures : Etat fédéral, Région wallonne, Communauté française.

2. Indicateurs quantitatifs :

- Inventaire des représentations des provinces assurées par l’A.P.W. dans des réunions auprès des autorités supérieures;
 - Inventaire des réunions des groupes de travail interprovinciaux;
 - Nombre d’activités participant à l’opération « Place aux enfants »;
 - Colloque annuel : jour; thème; nombre de participants;
 - Inventaire des publications de l’A.P.W.
3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs :
- Le rapport d’activités;
 - Les comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l’annexe A de l’Arrêté royal du 26 juin 2003 ainsi que l’état du patrimoine et les droits et engagements.

Rapport d’évaluation :

1. Indicateurs qualitatifs

- Évolution de la notoriété de l’institution provinciale auprès de la population
 - Le Salon des Mandataires

Ce salon s’est tenu les 8 et 9 février 2018 au WEX de Marche-en-Famenne. Comme traditionnellement, sous le slogan « Les provinces sont là », l’APW et les cinq provinces wallonnes présentaient les missions essentielles de ces dernières ainsi que les services qu’elles rendent aux citoyens et aux communes. Des produits locaux ont également été proposés en dégustation.

Le Salon des Mandataires est également l’occasion de nouer des contacts utiles avec les mandataires locaux et régionaux.

- La Foire de Libramont

Du 27 au 30 juillet 2018 a eu lieu la Foire agricole, forestière et agroalimentaire de Libramont, gigantesque exposition en plein air, accueillant, chaque année, près de 220 000 visiteurs sur les 4 jours de Foire.

Comme chaque année, l’APW a coordonné la présence des Provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège et de Namur au sein d’un chapiteau de 600 m² idéalement situé, à côté de celui de la Province de Luxembourg, en face de l’Ardenne Joyeuse. L’opportunité, pour les provinces, durant quatre jours, d’y présenter le savoir-faire provincial en matière d’agriculture, d’horticulture et de soutien aux producteurs locaux.

- État de la concertation avec les autorités supérieures : État fédéral, Région wallonne, Communauté française.
 - Soutien au volontariat

Depuis 2007, l’APW coordonne, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une action proposée par le Gouvernement fédéral et soutenue par la Loterie Nationale qui propose d’offrir gratuitement, aux petites associations, une assurance en responsabilité civile et accident corporel pour le personnel volontaire qu’elles occupent.

En 2018, ce sont environ 150.000 bénévoles qui ont bénéficié de l'assurance gratuite, permettant ainsi à des activités sociales, culturelles et sportives de proximité de se tenir dans les meilleures conditions.

- Remise d'avis

En 2018, l'APW a remis des avis portant sur :

- les projets d'arrêtés relatifs aux élections locales ;
- l'avant-projet de Décret Programme - Mesures "finances locales", "impétrants" et "Loi organique CPAS" ;
- l'avant-projet de décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
- l'avant-projet de décret intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- l'avant-projet de décret instaurant un régime transitoire dans le cadre du dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) ;
- l'avant-projet d'arrêté pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L5211-2, L6421-1 et L2451-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- l'avant-projet de décret modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;
- l'avant-projet de circulaire relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2019 ;
- la proposition de décret modifiant l'article 257 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'instaurer l'automatisme des réductions, remises ou modérations de précompte immobilier ;
- l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de Directeur général et Directeur financier provinciaux et l'avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général et Directeur financier provinciaux ;
- l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public.

2. Indicateurs quantitatifs

- *Inventaire des représentations des provinces assurées par l'A.P.W. dans des réunions auprès des autorités supérieures*

L'APW est représentée dans les organes suivants :

- Centre d'Action touristique des Provinces wallonnes (CATPW) ;
- Comité C ;
- Comité d'avis visé à l'article d.233bis-9 du Code de l'Eau ;
- Comité de gestion de l'ORPSS ;
- Comité de gestion de l'Égalité des chances ;

- Comité de suivi des programmes opérationnels convergence et compétitivité régionale et emploi 2007 - 2013 (FEDER) ;
 - Commission de coordination des chantiers ;
 - Commission de Promotion de la Santé à l'école ;
 - Commission de Promotion et de Prévention de la Santé de l'AViQ ;
 - Commission des marchés publics (Fédéral) ;
 - Commission des marchés publics (Région wallonne) ;
 - Commission nationale pour les Droits de l'Enfant ;
 - Confédération européenne des Pouvoirs locaux intermédiaires (CEPLI) ;
 - Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESW) - Pôle Ruralité ;
 - Conseil régional de la Formation (CRF) ;
 - Coopération Wallonie - Champagne-Ardenne (groupe de travail technique santé, habitat, service aux citoyens) ;
 - Ecole d'Administration publique Wallonie-Bruxelles ;
 - Groupement d'informations géographiques (GIG) ;
 - Intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
 - Observatoire des Politiques culturelles (OPC).
- *Inventaire des réunions des groupes de travail interprovinciaux :*

- Groupes de travail thématiques

L'APW organise régulièrement des groupes de travail interprovinciaux en vue de coordonner et de mettre en exergue les actions provinciales. Ceux-ci, réunissant des fonctionnaires provinciaux techniciens, permettent également l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre provinces. Il s'agit, en 2018, de :

- Égalité des chances,
- Formation,
- Indicateurs-experts,
- Relations internationales,
- Ressources humaines,
- Santé et social,
- Tourisme,
- Réforme des Provinces,
- Vereniging van de Vlaamse Provincies (VVP).

- L'étude sur les hypothèses d'avenir des Provinces wallonnes

En mars 2017, le Conseil d'administration de l'APW a décidé de solliciter les universités francophones pour répondre à un appel d'offres pour réaliser une étude sur les hypothèses d'avenir des Provinces wallonnes et leur place dans le paysage institutionnel belge.

Au terme des procédures de marché public, c'est l'équipe du constitutionnaliste, le Professeur Christian Behrendt, de l'ULiège qui a été retenue et qui a réalisé l'étude qui aborde plusieurs aspects liés aux Provinces : un rappel historique et le cadre législatif qui les concernent ; la présentation de données statistiques permettant d'objectiver leur investissement dans leurs domaines de compétence ; un exercice d'autoévaluation de leur fonctionnement ; et des hypothèses d'avenir quant à leur évolution.

Dans le cadre de cette mission, l'APW a voulu garantir au Professeur Behrendt une totale liberté académique pour apporter ses propres conclusions et explorer l'ensemble des pistes d'évolution possible dans le cadre législatif actuel, du statut quo à la disparition des Provinces.

En mars 2018, il a présenté les conclusions de son étude où il évoque les avantages et difficultés représentées par les différentes pistes analysées : suppression avec ou sans remplacement des institutions provinciales, réforme des Provinces ou statut quo.

Le Professeur Christian Behrendt a également avancé un certain nombre de propositions très concrètes qui devraient, à son estime, constituer un engagement complet pour la réforme de l'institution provinciale : reprise de compétences par la Wallonie avec réduction du fonds des Provinces et déplafonnement de la fiscalité provinciale, rationalisation des ASBL provinciales, notamment.

L'étude est disponible sur le site internet de l'APW : www.apw.be/publications

- La matinée d'étude consacrée à la réforme des Provinces en Flandre

Le 24 janvier, l'Association des Provinces wallonnes a organisé une matinée d'étude, avec l'aide de la VVP (Vereniging van de Vlaamse Provincies), à Bruxelles afin de faire le point sur la réforme des Provinces en Flandre.

Il nous paraissait opportun, au vu de la volonté du Gouvernement wallon inscrite dans la DPR de réformer l'institution, d'entendre nos homologues flamands qui connaissent, depuis 2014, des transformations importantes.

C'était donc l'occasion d'avoir leur ressenti sur la mise en œuvre pratique des réformes adoptées au nord du pays et de dresser un premier bilan.

Après une brève mise en contexte de la situation en Wallonie, différents intervenants se sont succédé pour présenter les principaux enjeux liés aux réformes entreprises au nord du pays. Les acteurs wallons et flamands ont, ensuite, pu échanger sur les réalités institutionnelles qui sont les leurs.

Ces intervenants se sont organisés en deux temps :

- le point de vue politique sur les décisions du Gouvernement flamand, les négociations qui ont eu lieu et les conséquences de cette réforme ;
- la présentation de l'organisation concrète des transferts de compétences et de personnel permettant d'y voir plus clair sur l'impact direct de ces décisions sur le terrain.

Cet événement a permis de mieux appréhender le processus qui a été enclenché au nord du pays et de passer en revue les décisions majeures qui ont été prises par le Gouvernement flamand en termes de transfert de compétences, de personnel, de finance et fiscalité, de patrimoine ou encore de gouvernance.

Ces informations ont permis d'identifier les principaux enjeux qui sont actuellement en discussion au niveau wallon avec le projet de réforme des Provinces de la Ministre De Bue.

- *L'opération Place aux enfants*

Le 20 octobre 2018 a eu lieu l'opération Place aux enfants, un peu partout en Wallonie et à Bruxelles.

Cette année marquait le septantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. L'occasion, pour le comité organisateur communautaire de Place aux enfants, de faire de celle-ci le thème de l'édition 2018 de l'opération. Quel meilleur moyen de véhiculer les valeurs que sont le vivre-ensemble, l'échange, le partage, la solidarité, l'autonomie, la recherche du bien commun et la démocratie ?

En effet, Place aux enfants, projet fédérateur mené un peu partout en Wallonie et à Bruxelles, destiné aux 8-12 ans, est une action de sensibilisation des enfants à la citoyenneté et au vivre-ensemble, proposant aux plus jeunes de mieux comprendre la société dans laquelle ils évoluent et le rôle qu'ils ont à y jouer.

Elle est organisée chaque troisième samedi d'octobre depuis 1995 par l'Association des Provinces wallonnes (APW), la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) et les Provinces wallonnes. Elle rassemble, ainsi, près de 200 communes, plus de 12 000 enfants et quelque 5 000 adultes.

Entièrement gratuite, elle permet également aux plus jeunes d'accéder à des lieux qui leur sont généralement fermés et de découvrir l'envers du décor qu'est l'univers quotidien des adultes., encadrés par des accompagnateurs désireux de satisfaire leur curiosité.

Ainsi, durant toute la journée, les enfants observent les activités de la vie économique, politique, sociale, culturelle et sportive de leur quartier, de leur commune. Mais ils en deviennent aussi des acteurs incontournables.

Avec le thème choisi cette année, les enfants ont été davantage encore sensibilisés à leurs droits et devoirs et des activités ludiques en rapport avec la Déclaration universelle des droits de l'Homme ont été organisées dans certaines communes.

Plus d'information sur le site Internet de l'opération : www.placeauxenfants.be

- *Inventaire des publications de l'A.P.W.*
 - Un site internet ;
 - Le bimestriel « Cinq à la Une » ;
3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs :
- *Le rapport d'activités;*

En date du 19 août 2019, le Collège provincial prenait acte du rapport d'activité 2018 de l'APW.

- *Les comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements.*

Les comptes et bilan 2018 de l'APW ont été transmis et actés par le Collège provincial en date du 19 août 2019.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°7 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « TV Com »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl TV Com ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 juin 2018 approuvant l'avenant n°2 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 07 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 10 octobre 2019 (NC27046) ;

Considérant l'intention de poursuivre les activités organisées en 2018 pour l'exercice 2019 ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que « TV Com » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et TV Com, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et TV COM

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Indicateurs qualitatifs

Reconnaissance par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Indicateurs quantitatifs

- 1) Nombre d'émissions ou de parties d'émissions
- 2) Nombre de présence et temps de présence du logo provincial sur les ondes de TV

Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- 1) Rapport d'activités
- 2) Comptes et bilans
- 3) Copie des émissions disponibles chez TV Com

Rapport d'évaluation

Indicateurs qualitatifs

Reconnaissance par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel : TV Com est reconnu

Indicateurs quantitatifs

- 1) Nombre d'émissions ou de parties d'émissions

298 journaux télévisés et 223 programmes hebdomadaires

- TV Com a assuré sa mission d'information notamment par l'organisation de journaux télévisés, d'émissions hebdomadaires d'information (« Gradins », « l'Invité », débats électoraux et débat « mon corps et mes droits ») à l'intérieur de sa zone de diffusion.
- TV Com a assuré une sensibilisation aux enjeux démocratiques en donnant la parole à des citoyens porteurs de valeurs et d'enjeux démocratiques dans l'émission l'Invité (ex. : Laurence Albert, directrice de l'ONG « Iles de paix », Michel Geerts, animateur au centre culturel d'Ottignies, etc.). TV Com a aussi assuré cette sensibilisation aux enjeux démocratiques par le travail de mémoire, notamment au travers d'une émission spéciale « Centenaire de la grande guerre ».
- TV Com a assuré la valorisation de la diversité culturelle, touristique, économique, sociale et environnementale du Brabant wallon notamment par le biais de ses émissions « dBranché », « l'Invité » et « Agenda culturel ».
- TV Com a assuré la captation de concerts, de spectacles théâtraux et d'événements culturels mettant en valeur les talents du Brabant wallon. Parmi ceux-ci, citons la captation du concert « Brel, une valse à 40 ans », organisé dans le cadre de l'Inc'Rock festival, un reportage dédié au spectacle « Caligula » joué dans les ruines de Villers-la-Ville ou encore la captation de « Cirque en l'air ».
- TV Com a assuré une action citoyenne via la diffusion d'émissions d'éducation permanente. Ils étaient aussi partenaires du projet « Enragez-vous ».
- TV Com a impliqué la population dans sa zone de diffusion notamment au travers de l'émission intitulée « Challenge Mbo M'Penza » ou encore de « Cours en BW ».
- Plus spécifiquement au Brabant wallon, TV Com a réalisé un reportage de la Cérémonie des Orchidées. TV Com a aussi réalisé les 6 capsules des défis de nos établissements scolaires dans le cadre de Viva for life et a participé sur le plan technique à la Soirée de Gala Viva for life.

Dans le cadre du partenariat avec le Brabant wallon, TV Com a assuré la visibilité avec le Brabant wallon pour la météo et Dbranché.

- TV Com propose également des contenus sur son site Internet et sur les réseaux sociaux.

2. Nombre de présences et temps de présence du logo provincial sur les ondes de TV Com

Puisqu'il est difficile de chiffrer le nombre exact et le temps de passage sur antenne pour une année entière, le logo provincial apparaît au minimum :

- Émission «Météo» : 15 passages par jour * 255 jours = 3.825 passages
Durée : 5 secondes

- Émission «dBranché» : 52 émissions (nouvelles + rediffusions) = + de 900 passages (avec les rediffusions du samedi)
Durée : 5 secondes

- Spot Orchidées : 4 diffusions par an
Durée du spot : 5 secondes

- Par ailleurs, un bandeau permanent (en haut de la page) se trouve sur leur site internet ainsi qu'un logo "soutenu par » (en bas de la page).

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°8 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 conclu entre la Province du Brabant wallon et le Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article, L2223-13 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 17 décembre 2015 relative au contrat de gestion 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27551) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 10 septembre 2019 par Directeur de l'asbl ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que le Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2015-2018 pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation de l'année scolaire 2018 du contrat de gestion 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 entre la Province du Brabant wallon et le Service d'accrochage scolaire du Brabant wallon

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif sur les activités organisées par le SAS en vue de la réinsertion des élèves
- Un relevé, pour chaque élève réinséré, de la forme et du type d'enseignement avant la prise en charge par le SAS, la forme et le type d'enseignement dans lequel l'élève est réinséré, le niveau d'études et les difficultés rencontrées lors de la réinsertion

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'élèves ayant été accompagnés par le SAS
- Durée d'accompagnement des élèves pris en charge par le SAS
- Nombre de rendez-vous avec les élèves
- Nombres d'élèves ayant bénéficié du suivi du SAS et ayant réussi l'année scolaire
- Nombre d'établissements ayant participé à la réintégration d'élèves en décrochage dans le milieu scolaire

Rapport d'évaluation

Il est à noter que le contrat de gestion pour le SAS était prévu pour 3 années scolaires.

Le précédent rapport d'évaluation du contrat de gestion Post-SAS porte sur l'année scolaire 2017-2018 et s'est avéré favorable.

Toutefois, en date du 20 décembre 2018, le Conseil provincial a décidé de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2018 pour correspondre aux années civiles.

En conséquence, le présent rapport portera uniquement sur le 2^{ème} semestre de l'année 2018 afin de compléter le rapport d'évaluation 2017-2018 qui évoquait donc le 1^{er} semestre 2018.

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif sur les activités organisées par le SAS en vue de la réinsertion des élèves

Les entretiens individuels :

Les entretiens individuels ont pour objectif de construire et d'évaluer le projet du jeune en lui permettant de prendre le temps de revenir sur les différents moments de prise en charge, sur son retour à l'école, de prendre du recul par rapport à ses difficultés et de tenter de trouver des solutions.

Les entretiens familiaux :

Les entretiens familiaux ont pour objectif de prendre connaissance de l'évolution du jeune dans ses sphères sociale et familiale. Ils visent le décodage des boucles interactionnelles redondantes qui mettent le système familial en difficulté. Ils permettent une réflexion sur l'impact de ses interactions et proposent des alternatives.

Les informations sur les modalités de travail entrepris avec leur enfant sont communiquées aux parents et les objectifs de la prise en charges sont réévalués.

- Un relevé, pour chaque élève réinséré, de la forme et du type d'enseignement avant la prise en charge par le SAS, la forme et le type d'enseignement dans lequel l'élève est réinséré, le niveau d'études et les difficultés rencontrées lors de la réinsertion

	Réseau	Âge	Année d'étude	Réussite/Echec de l'année	Durée de l'accompagnement	Fréquence rencontres	Nbre de rencontres (Jeune, parents, école, CPMS, hors école)
Jeune 1	FWB	17	4 ^{ème} P	inconnu	27/08/2018 au 02/10/2018	Tous les 15 jours	Jeune : 17 Parents : 0 Ecole : 1
Jeune 2	Libre	14	2 ^{ème} S	Inconnu	19/10/2018 au 31/12/2018	Tous les 15 jours	Jeune : 6 Parents : 1 Ecole : 5
Jeune 3	Libre	15	3 ^{ème} TQ	Inconnu	05/10/2018 au 31/12/2018	Tous les 15 jours	Jeune : 7 Parents : 1 Ecole : 5 CPMS : 2
Jeune 4	Libre	15	3 ^{ème} P	Réorientation	27/08/2018 au 05/10/2018	Tous les 15 jours	Jeune : 2 Parents : 1 Ecole : 0
Jeune 5	Libre	16	3 ^{ème} P	Inconnu	06/11/2018 au 31/12/2018	Tous les 15 jours	Jeune : 7 Parents : 1 Ecole : 1 CPMS : 1
Jeune 6	Jury Central	17		Réussite	30/08/2018 au 31/12/2018	Tous les 15 jours	Jeune : 13 Parents : 0 Ecole : 1
Jeune 7	Libre	14	2 ^{ème} S	Réussite	13/12/2018 au 05/04/2019	Tous les 15 jours	Jeune : 6 Parents : 1 Ecole : 1 CPMS : 1
Jeune 8	Libre	16	3 ^{ème} P	Réussite	21/09/2018 au 31/12/2018	Tous les 15 jours	Jeune : 4 Parents : 1 Ecole : 1 CPMS : 1

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'élèves ayant été accompagnés par le SAS

Durant le deuxième semestre 2018, 8 jeunes ont été pris en charge par le SAS.

Parmi ces 8 élèves, tous ont sollicité un accompagnement post-SAS.

8 suivis ont pu être réalisés.

- Durée d'accompagnement des élèves pris en charge par le SAS

La durée de l'accompagnement des élèves pris en charge pour le post-SAS peut varier, sur 8 suivis post-SAS, 3 durant 3 mois, 4 durant un peu plus de 2 mois et 1 durant 4 mois.

- Nombre de rendez-vous avec les élèves

Les rencontres sont généralement organisées tous les 15 jours.

Le nombre de rencontres fluctue selon l'élève : 17, 6, 7, 2, 7, 13, 6, 4.

- Nombres d'élèves ayant bénéficié du suivi du SAS et ayant réussi l'année scolaire

Sur les 8 élèves pris en charge par le SAS,

- 3 élèves ont réussi leur année scolaire dont 1 s'est présenté au jury central ;
 - 1 a été réorienté ;
 - 4 n'ont pas donné de nouvelles quant à la réussite ou l'échec de l'année scolaire.
- Nombre d'établissements ayant participé à la réintégration d'élèves en décrochage dans le milieu scolaire

Sur le deuxième semestre, les demandes de Post-SAS viennent de 8 écoles de différents réseaux : 6 écoles du réseau libre, 2 du réseau FWB dont un en jury central, ont participé au projet Post-SAS.

Aucune demande n'a été faite d'élèves venant d'écoles provinciales depuis le début l'année 2018. Néanmoins, 2 élèves ayant été suivis par Post-SAS depuis septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018 ont affiché une réussite.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'Université de Liège

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 1^{er} septembre 2016 relative au contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'Université de Liège ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 21 octobre 2019;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27718);

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'Université de Liège a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Université de Liège, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'Université de Liège

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Caractère inclusif des scénarii proposés,
- Praticabilité des scénarii proposés
- Qualité technologique novatrice des scénarii proposés,
- Impact énergétique de scénarii proposés ;

2. Indicateurs quantitatifs

- Impact budgétaire des scénarii proposés,
- Durabilité des scénarii proposés ;

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapports établis au terme de chaque phase,
- Remarques formulées à leur propos par les parties prenantes,
- Procès-verbaux des réunions de suivi.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs : caractère inclusif des scénarii proposés, praticabilité des scénarii proposés, qualité technologique novatrice des scénarii proposés, impact énergétique de scénarii proposés.

Le cahier des charges

L'objectif du projet

Pour rappel, le but de ce projet est de développer un concept et une stratégie inclusive pour redynamiser le site de l'ITP en y déployant une fonction scolaire, une fonction culturelle et une fonction d'habitat. L'accompagnement de la mise en œuvre de l'étude fait partie de ce projet mais pas la mise en œuvre proprement dite.

Les scénarios qui seront développés dans cette étude technico-économique viseront à assurer un caractère inclusif au concept et à la stratégie, la cohérence entre les différentes initiatives, un réajustement et une réallocation des surfaces, une réduction des coûts énergétiques et la création de valeur économique.

Vu la fonction scolaire du site, l'agriculture urbaine et les jardins thérapeutiques seront inclus dans le projet.

Le phasage

La phase de **scénarisation** consiste à aligner les différentes parties prenantes avec les objectifs, et à identifier les scénarios les plus prometteurs. Les besoins de chaque partie seront entendus, analysés et décrits en toute transparence. Lors de cette phase le périmètre de l'étude sera aussi confirmé et 3 scénarios seront développés avec l'ensemble des parties prenantes. Chaque scénario correspondra à un concept et à une stratégie particulière.

La phase d'**évaluation** vise à collecter toutes les informations nécessaires et à réaliser l'évaluation qualitative et quantitative des 3 scénarios.

La phase de **sélection** vise à faire un choix, à assurer le « buy-in » de toutes les parties prenantes, à présenter le concept et à établir un cahier des charges pour la mise en œuvre.

Les livrables

La phase de scénarisation conclura sur la production d'un rapport décrivant les besoins et les scénarios sélectionnés et envisagés, et la présentation des 3 scénarios sélectionnés.

La phase d'évaluation conclura sur la production d'un rapport détaillé avec un chapitre par scénario et une comparaison des 3 scénarii et une présentation générale.

La phase de sélection conclura sur la production d'une proposition de décision, la présentation du concept et de la stratégie retenue et un cahier des charges pour la mise en œuvre du scénario retenu.

Les phases de scénarisation et d'évaluation

Le rapport de la phase de scénarisation a été présenté au Collège provincial réuni le 15 juin 2017, l'étude concluant sur la production du livrable attendu au terme de cette phase.

Le rapport d'évaluation a été présenté au Collège provincial du 7 décembre 2017 qui a chargé l'Université de Liège de la compléter par un plan de communication à destination de la commune et de ses habitants.

Ces deux phases ont fait l'objet du rapport d'évaluation 2017 du contrat de gestion approuvé par le Conseil provincial.

Le plan de communication

Le plan de communication a été finalisé en avril 2018. Il présente :

- Les éléments déclencheurs du projet et un état des lieux du site ;
- L'objectif du projet ;
- Sa préparation dont
 - o La recherche des parties prenantes et l'étude de faisabilité,
 - o La présentation des concepts et des thématiques,
- La description du projet, articulé en sous-projets :
 - o La fonction enseignement incluant les perspectives de nouvelles formations autour de 3 axes qui sont : l'agriculture urbaine, les jardins thérapeutiques et la viticulture,
 - o Les développements agronomiques déclinant les techniques de maraîchage en milieu urbain sous la forme d'agriculture biologique locale et durable, la culture de légumes en hydroponie, la culture indoor, la viticulture,
 - o La fonction culturelle,
 - o La fonction logement et répartition spatiale incluant une analyse de localisation, une analyse de public, une analyse des gabarits de logement,
- Un masterplan (amendé depuis).

Le plan de communication a donné lieu à un livrable.

L'Université de Liège s'est ensuite attelée à produire un cahier des charges des infrastructures horticoles nécessaires au redéploiement de la fonction « enseignement ». Ce cahier des charges fournira la liste des serres à détruire parce que délabrées ; des serres à rénover : pour chaque serre, le cahier des charges fournira son implantation, le climat qui y est diffusé (tempéré ou froid), les variétés qui peuvent y être cultivées et le calendrier de culture, les caractéristiques de la structure et de l'équipement lourd (dimensions, type de parois, chauffage, ventilation, protection contre les insectes, illustration) et leur coût, les équipements intérieurs nécessaires à l'irrigation des plantes et au bon maintien des conditions climatiques et leur coût.

Ce rapport sera transmis à la Province mi-2019, le Collège en prenant connaissance le 4 juillet 2019.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°10 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Senne

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 juin 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Senne ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 septembre 2018 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Senne ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 09 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 12 septembre 2019 (NC26797) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2019 transmise en date du 30 mars 2019 par l'a.s.b.l. Contrat de rivière Senne ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Contrat de rivière Senne a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Senne, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Senne.

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Les indicateurs d'exécution des tâches visées à l'article 1^{er} du contrat de gestion sont les suivants :

1°. information et sensibilisation de la population sur le thème des cours d'eau (cycle de l'eau, préservation des écosystèmes aquatiques, droits et devoirs des riverains, zones inondables et zones humides, gestion intégrée, ...) ;

2°. établissement et tenue à jour d'un inventaire des atteintes aux cours d'eau ;

3°. réalisation du programme d'actions dans le cadre du Contrat de rivière Senne ;

4°. coordination du Comité de rivière, organisation des réunions ;

5°. organisation de réunions techniques, de visites guidées, ... ;

6°. réalisation d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Rapport d'évaluation

Pour l'année 2018, les tâches reprises ci-dessous ont été assurées par l'a.s.b.l. Contrat de rivière Senne.

1. En matière d'information et de sensibilisation

La Cellule de coordination du Contrat de rivière a organisé 59 animations de sensibilisation à l'eau dans 8 Communes du sous-bassin de la Senne.

Afin de revendiquer une meilleure qualité de nos cours d'eaux, chaque année est organisé l'évènement « Big Jump ».

Le Contrat de rivière met également en place, dans les écoles intéressées, une exposition consacrée aux amphibiens à destination des élèves du primaire mais également du secondaire. Par ailleurs, le Contrat de rivière encadre de nombreux stages : à destination des jeunes en difficulté ou dans des situations précaires de même que dans le cadre de plaines d'été pendant les grandes vacances.

Le Contrat de rivière Senne a participé à la 13^{ème} édition des Journées Wallonnes de l'eau 2018 ainsi qu'au Festival du Film Nature de Nivelles et ce pour la 2^{ème} année consécutive.

La Cellule de coordination du Contrat de rivière organise depuis 2015 des balades au fil de l'eau, dénommées « Balad'eau », qui ont pour but de faire découvrir les richesses en eau d'une Commune du sous-bassin Senne (patrimoine en eau) et sensibiliser les citoyens à l'eau. Elles se font chaque mois dans une Commune différente du sous-bassin de la Senne. Le groupe de travail chargé d'établir ces balades est constitué de partenaires du Contrat de rivière Senne ainsi que des bénévoles en animation et inventaire, et qui sont guides nature, guides touristiques... Une balad'eau s'est déroulée à Braine-l'Alleud en 2018 dans le cadre des Journées Wallonnes de l'Eau.

Au travers des groupes de travail, la Cellule de coordination du Contrat de rivière a également continué ses actions de sensibilisation des agriculteurs à l'impact de l'agriculture sur l'eau, mais aussi sur l'accès du bétail aux cours d'eau et la bonne utilisation de produits phytopharmaceutiques en bordure de cours d'eau, cette dernière dans le cadre de deux groupes « contrat de captage » notamment – sur la Commune de Nivelles et sur les Communes de Braine-l'Alleud/Waterloo.

Le site Internet et le profil Facebook du Contrat de rivière Senne sont constamment remis à jour. Une Newsletter et un bulletin de liaison sont envoyés tous les trois mois. De façon générale, le Contrat de rivière Senne fait également la promotion de ses actions par différents médias tels que bulletins, journaux, communiqués etc.

Enfin, en matière de lutte contre les inondations, diverses actions se sont déroulées en 2018, parmi lesquelles :

- via les éco-cantonniers par l'assistance et le transfert de bonnes pratiques ;
- le Groupe de Travail Eaux pluviales (pas de réunions en 2018 mais développement d'un dépliant concernant la bonne gestion des eaux pluviales à la parcelle, disponible en version papier et digitale depuis 2018) ;
- le suivi et le relais sur les travaux réalisés par les différents gestionnaires ;
- le Groupe de Travail Travaux (3 réunions en 2018) dont le but est la création de fiches d'aménagements techniques dits alternatifs à destination des Communes ;
- l'information et le suivi via la Newsletter, l'Info-Senne, le site web et la page Facebook, et lors de la rencontre de riverains (déchets sur les berges) ;
- le suivi des points noirs avec les Communes pour les soutenir davantage dans la résolution des points noirs sur leur cours d'eau ;
- l'implication du Contrat de rivière en tant que partenaire d'un projet Life pour la mise en place de ZIT, en collaboration avec la DGO3 - Direction des Cours d'eau non navigables (projet LIFE BELINI II allant de 2017 à 2024). Le projet a officiellement débuté en février 2017. Durant l'année 2018, le projet poursuit ses objectifs, notamment la construction

d'une ZIT au Coeurcq (Tubize) fin 2018. La partie hydraulique étant clôturée, seuls des aménagements en faveur de la biodiversité restaient à faire.

2. En matière d'établissement de l'inventaire des atteintes aux cours d'eau

Lors du contrat de gestion 2017-2019, l'année 2018 constituait une année d'inventaire. Un total de 500 kilomètres de linéaire ont été parcourus, correspondant à 120 jours sur le terrain. Il en résulte un total de 377 fiches de points noirs, de 1.237 fiches points noirs prioritaires, 60 fiches de points noirs résolus ainsi que de 129 fiches de points noirs prioritaires résolus.

3. En matière de programme d'actions

Le nouveau programme d'actions 2017-2019 prévoit la réalisation de 457 actions, dans 38 thèmes, par les divers partenaires du Contrat de rivière.

Un total de 42 actions ont été ajoutées aux actions de bases, pour un total de 499 actions.

69 % de l'ensemble des actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Le programme d'actions est défini dans le cadre du protocole d'accord prévu aux articles R.52 et R.53 de la partie réglementaire du Code de l'eau. Il ne s'agit donc pas d'actions prévues spécifiquement par le contrat de gestion, celui-ci limitant les obligations du Contrat de rivière à l'organisation du dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord et le suivi des actions visées par celui-ci, ainsi que la réalisation et la prise en charge financièrement de certaines actions visées dans le protocole d'accord, selon le programme établi par le contrat de rivière.

4. En matière de coordination du Comité de rivière et d'organisation des réunions

La Cellule de coordination a organisé :

- 2 assemblées générales du comité de rivière ;
- 2 séances de Conseils d'administration.

Par ailleurs, il est à noter que l'équipe du Contrat de rivière s'est vue renforcée d'une personne de terrain venant en aide à l'éco-cantonnier.

5. En matière d'organisation de réunions techniques, de visites guidées

Des groupes de travail sont organisés autour de 5 thématiques :

- GT « sensibilisation à l'eau » (5 réunions) ;
- GT « Balad'Eau » (5 réunions en lien avec le GT cité plus haut) ;
- GT « Agriculture » (pas de réunions en 2018) ;
- GT « Eaux pluviales » (pas de réunions en 2018) ;
- GT « Travaux » (3 réunions).

En 2018, la Cellule de coordination a participé à 180 réunions de bureau ou avec les collègues échevinaux, mais aussi avec les groupes de travail, le comité de rivière et autres.

6. En matière de gestion des plantes invasives

La Cellule de coordination :

- réalise pour l'ensemble du bassin un recensement annuel de la présence de la berce du Caucase en veillant à informer les gestionnaires de sa présence et s'assurant de l'éradication effective des individus. En 2018, un repérage a été effectué par les éco-cantonniers le long des cours d'eau sur 32 sites du sous-bassin de la Senne;

- propose la formation des ouvriers régionaux, communaux et provinciaux, ainsi que des particuliers demandeurs ;
- participe également à l'éradication de la balsamine de l'Himalaya dans les villes d'Éttré, Nivelles, Braine-le-Château, Braine-le-Comte et Braine-l'Alleud.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°11 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Dyle-Gette

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 novembre 2015 relative au contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 22 octobre 2019;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 07 novembre 2019 (NC27000);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2019 transmise en date du 20 mars 2019 par l'a.s.b.l. Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Contrat de rivière Dyle-Gette a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2016-2018 pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique –Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Dyle-Gette, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Contrat de rivière Dyle-Gette

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Les indicateurs d'exécution des tâches repris en annexe du contrat de gestion sont :

1. information et sensibilisation de la population sur le thème des cours d'eau (cycle de l'eau, préservation des écosystèmes aquatiques, droits et devoirs des riverains, zones inondables et zones humides, gestion intégrée, ...) ;
2. établissement et tenue à jour d'un inventaire des atteintes aux cours d'eau ;
3. réalisation du programme d'actions dans le cadre du Contrat de rivière Dyle-Gette ;
4. coordination du Comité de rivière, organisation des réunions ;
5. organisation de réunions techniques, de visites guidées, ... ;
6. réalisation d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
7. participation à la hiérarchisation des enjeux et des objectifs de gestion pour les secteurs en deuxième et troisième catégories, en vue de l'établissement du Programme d'action sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (en abrégé « PARIS ») pour le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette.

Rapport d'évaluation

1. En matière d'information et de sensibilisation

La cellule de coordination :

- a favorisé des partenariats entre le CRDG et le secteur de l'aide-conseil aux agriculteurs, notamment par une visite de terrain et la rencontre d'un agriculteur à Villers-la-Ville pour des rejets agricoles dans un affluent du Ri Piroit à Villers-la-Ville ;
- a organisé une campagne de sensibilisation sur une commune pilote, portant sur les rejets toxiques dans les avaloirs, évier et WC (Ottignies-Louvain-la-Neuve, Jodoigne) ;
- a apporté de l'aide aux communes pour le nettoyage des cours d'eau et la sensibilisation aux déchets le long des cours d'eau par le biais de la nouvelle asbl Aer Aqua Terra (128 m³ de déchets retirés du lit des cours d'eau sur 18 km de cours d'eau, dans 16 communes) ;
- a prêté du matériel de gestion, notamment par le placement de barrage flottant sur La Grande Gette à Perwez (sensibilisation à la pollution des cours d'eau par les déchets) et de waders ;
- a entamé un partenariat avec le secteur du tourisme, notamment par l'organisation de la descente de la Dyle en Kayak ;
- a soutenu des projets locaux (14 projets introduits en 2018), tels que la réalisation et le placement de trois panneaux didactiques sur le castor au niveau du Ry d'Hez à Court-Saint-Etienne ainsi que la participation à la campagne de sensibilisation pour l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin de l'Argentine (avec le CR Argentine) ;
- a mis en place un outil de sensibilisation/communication sur la problématique des déchets diffus dans les cours d'eau (ex. plastification panneaux didactiques) ;
- a coordonné le programme des Journées wallonnes de l'eau 2018 ;
- a mené diverses actions d'information/sensibilisation destinées à faire connaître le CRDG au public ;
- a alimenté le site internet du CRDG ainsi que la page Facebook ;
- a édité une lettre d'information trimestrielle du CRDG et l'agenda du CRDG ;
- a fourni des articles pour les bulletins/sites web des communes et associations ;
- a relayé les activités du CRDG auprès de la presse ;
- a rédigé un bulletin de liaison entre les membres du Contrat de rivière, à travers une lettre d'information électronique du CRDG ;
- a favorisé la circulation de l'exposition du CRDG, via notamment le nouveau stand « info déchets » ;
- a publié 44 articles de presse ;
- a diffusé 12 communiqués de presse ;

- a géré le pool des 10 animateurs « extérieurs » du CRDG à travers 40 prestations en 2018 ;
- a diffusé un feuillet du code de bonne pratique pour la vidange d'étang ;
- a créé une boîte à outils « vademecum infractions environnementales le long des cours d'eau » ;
- a lancé une double enquête du plan d'action 2017-2019.

2. En matière d'établissement et de la tenue à jour d'un inventaire des atteintes aux cours d'eau

Un linéaire de 284km a été parcouru afin de mettre à jour l'inventaire de terrain de 2014-2016.

Un certain nombre de points noirs le long des cours d'eau ont été résolus depuis l'adoption de l'inventaire en 2016.

3. En matière de programme d'actions

Sur 994 actions au programme d'actions 2017-2019 et 109 nouvelles actions, 213 actions étaient prévues pour l'année 2018, 162 actions à réaliser tous les ans, 260 actions à réaliser en continu. Ces statistiques ont été mises à jour dans le courant de l'année 2018.

4. En matière de coordination du Comité de rivière, d'organisations de réunions

La cellule de coordination a organisé :

- 2 assemblées générales du comité rivière ;
- 2 séances de Conseil d'administration.

5. En matière d'organisation de réunions techniques, de visites guidées

La cellule de coordination a proposé :

- d'établir une procédure coordonnée pour améliorer la réactivité lors des pollutions accidentelles dans les cours d'eau, notamment par la rencontre avec la Zone de secours du Brabant wallon à la caserne de Wavre ainsi que la rencontre avec le SPW-DPC et la Zone de secours du Brabant wallon au poste de Jodoigne ;
- 4 formations-recyclage du personnel ;
- 2 rencontres intercommunautaires entre les acteurs wallons et flamands ;
- la reconduction de groupes (GT) de travail décentralisés, tels que le GT « communication/sensibilisation des riverain » et le GT « gestion piscicole en Dyle-Gette » ;
- des exposés afin de présenter le CRDG.

6. En matière d'actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Le CRDG a participé à la mise en place d'un projet Life, nommé « Riparias », traitant les espèces exotiques envahissantes. En préambule du projet Fife Riparias, le CRDG a assuré un suivi participatif des populations d'écrevisses exotiques dans le bassin de la Dyle.

Le CRDG a coordonné des chantiers d'éradication des plantes invasives et a également apporté du soutien dans le cadre des chantiers des communes, de la Province du Brabant wallon et du SPW.

Balsamine de l'Himalaya :

- 113km de cours d'eau ont été gérés, dans le cadre de 21 chantiers (3 ouvriers) ;
- l'inventaire est régulièrement mis à jour au gré des actions de lutte et de l'évolution des populations.

Berce du Caucase :

- l'inventaire est régulièrement mis à jour au gré des actions de lutte et de l'évolution des populations ;
- poursuite de la coordination du programme d'éradication (Plan Berce).

Hydrocotyle fausse-renoncule :

- suite aux trois années de gestion de la Grande Marbaise, le CRDG assure seul le suivi annuel de contrôle (en 2018, aucune plante n'a été observée) ;
- chantier de gestion en partenariat avec la Province du Brabant wallon depuis 2018 sur l'Argentine à La Hulpe ;
- recherche de financements pour mener une gestion à la source de l'invasion sur l'Argentine à La Hulpe (étangs privés à Waterloo).

7. En matière de participation à l'établissement du Programme d'action sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (en abrégé « PARIS ») pour le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette

La détermination des enjeux et objectifs des cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories du bassin Dyle – Gette pour l'année 2018 a été réalisée en collaboration avec la Province du Brabant wallon.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°12 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2012-2014, prolongé jusqu'en 2019, entre la Province du Brabant wallon et l'Université Catholique de Louvain pour le Musée d'Art de Louvain-la-Neuve

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 13 septembre 2012 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'Université Catholique de Louvain pour le Musée d'Art de Louvain-la-Neuve couvrant les exercices 2012 à 2014 ;

Vu les résolutions du Conseil provincial du 13 septembre 2012, du 27 novembre 2014 et du 24 novembre 2016 approuvant respectivement l'avenant n°1, l'avenant n°2 et l'avenant n°3 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27575);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 26 août 2019 par la Responsable administrative et financière du Musée d'Art de Louvain-la-Neuve ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que le Musée d'Art de Louvain-la-Neuve a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2012-2014, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2012-2014 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Université Catholique de Louvain pour le Musée d'Art de Louvain-la-Neuve, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2012-2014, tel qu'amendé, entre la Province du Brabant wallon et l'Université Catholique de Louvain pour le Musée d'Art de Louvain-la-Neuve

Indicateurs des tâches confiées

- L'état de réalisation du musée
- Pour la mise à disposition de plusieurs espaces

Prévoir la mise en exergue du soutien provincial au projet de visibilité des ateliers et zones d'animations au public dans un souci d'ouverture pédagogique.

La dimension de l'espace récurrent mis à disposition pour l'exposition temporaire de créateurs artistes reconnus - ou en devenir - de la Province du Brabant wallon, le nombre de créateurs artistes accueillis dans l'espace, le nombre de réunions ou de réceptions tenues en liaison avec les activités proposées, la mise à disposition de l'expertise muséale de l'UCL, le nombre de visiteurs de l'espace récurrent, la visibilité provinciale pour l'espace récurrent (affiches, logo, etc.), le nombre de réceptions ou expositions organisées dans la cafétéria par la Province en liaison avec les activités proposées par la Commission mixte de coopération culturelle.

- Pour les synergies culturelles

Le nombre d'associations mises en valeur, le nombre de partenariats avec les musées, le nombre de jeunes artistes brabançons wallons en résidence, l'insertion touristique du nouveau musée dans le contexte du Brabant wallon.

- Pour la Commission mixte de coopération culturelle

La liste membres de la commission mixte de coopération culturelle, le nombre d'activités établies par la commission, la qualité du rapport d'évaluation de chaque année écoulée

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, le Musée d'Art de Louvain-la-Neuve a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan,

comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que le Musée d'art de LLN a avancé dans le projet en 2018 et a poursuivi ses activités :

État de réalisation du musée :

Ouverture du musée aux publics : 14 novembre 2017.

Aménagement des abords du musée : construction d'un parking de 19 places, aménagement d'un chemin et d'un petit jardin jouxtant le musée. Les travaux commenceront au printemps pour s'achever vers la fin juin 2018.

2018 a été une année d'ajustement. Il y a eu beaucoup de réglage et de problèmes techniques à résoudre.

En 2019 : réfection du platelage de la place des sciences faisant face au bâtiment.

Pour la mise à disposition de plusieurs espaces

Fréquentation 2018 : 16112 adultes, 5072 seniors, 1910 étudiants, 5247 enfants soit 28341 visiteurs

Visites guidées : 112 groupes pour 2270 personnes

Activités pour les individuels : 549

Espaces d'exposition temporaire :

- Ecritures numériques : artiste en résidence Nicolas Maigret et Maria Roszkowska. L'exposition était conçue comme un espace de découverte et d'expérimentation interactive abordant le détournement, le piratage, la censure,...
- Black Boxes : artiste en résidence Nicolas Maigret
- Une passion pour l'art belge : donation de Serge Goyens de Heusch
- BienvenUE : exposition itinérante sur la crise humanitaire en cours dans le détroit de Gibraltar par Charley Case artiste belge

Synergie culturelle

Visites guidées de la ville :

Le Service aux publics du musée coordonne et prend en charge les visites guidées de Louvain-la-Neuve pour les groupes scolaires et les groupes d'étudiants. Sur base d'une convention avec l'antenne Office du Tourisme de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve-Inforville (gérée conjointement par la ville et l'UCL), les visites de la ville pour les adultes centrées sur l'art public sont également sous-traitées à l'équipe de guides encadrée par le Service aux Publics du musée.

Festival Sciences Infuses (19 au 25 mars 2018) : des animations dans le petit cabinet d'histoires naturelles ont été organisées grâce à la collaboration de professeurs en biologie animale ainsi que des visites guidées sur le thème « Fiction ? » par les médiatrices du Service aux Publics.

Journées Jeunesse et patrimoine (23 au 27 avril 2018) : le Service aux publics a proposé des visites de la ville suivies d'ateliers sur l'architecture du musée et des différents métiers qui sont intervenus dans sa rénovation (architecte, scénographe, muséographe, ...).

Événements organisés au musée en collaboration avec les Amis du Musée :

Les Amis du musée organisent en collaboration avec l'équipe du musée une série d'événements (concerts, conférences, spectacles) visant à valoriser le musée, ses collections et ses expositions. En 2018, programmation des 3^{èmes} jeudi du mois d'une conférence ou d'un concert à 19h30 suivi d'un accès au musée pour les participants :

18/01/2018 : Une conférence par P. de Neuter : Louis II de Bavière. Construire pour survivre.

15/02/2018 : Une conférence par J.L. Nuxen : La convention du patrimoine mondial.

15/03/2018 : Une conférence de N. Malinconci : De fer et de verre, Victor Horta et la maison du peuple.

17/05/2018 : une conférence par M. Crommelinck : Luther, la musique et Bach.
18/10/2018 : une conférence par A. Jeanjean : Arthur Van Gehuchten, un pionnier des neurosciences.
15/11/2018 : une conférence par G. de Villers Grand Champ : Sens et fonction de la mise en scène d'une histoire singulière au temps de la barbarie nazie. Charlotte Salomon, 1917-1943.
20/12/2018 : un concert par La Cetra d'Orfeo : Blue Lavender's Blue, Ballad tunes, chanson française d'autrefois.

Des dimanches « coups de cœur des bénévoles » sont organisés chaque trimestre afin de proposer un accueil privilégié des visiteurs (4/03/2018 et 2/12/2018).

Partenariat avec UCL Culture : organisation de diverses activités comme des ateliers d'écriture le 3^{ème} jeudi du mois, la nuit du numérique, un concert, des nocturnes à destination des étudiants avec les kots-à-projets, visites guidées pour le personnel UCLouvain dans le cadre des expositions temporaires

Le service aux publics avec « Les Amis » a apporté son aide à la création d'une ASBL « Les jeunes Amis du Musée L » qui dispose de son site, sa newsletter et entend promouvoir le Musée L à destination des jeunes adultes suivant leur code de communication. Animations adaptées lors des nocturnes comme des jeux de rôles dans les espaces du musée.

Fédération touristique du Brabant wallon : suite à l'obtention du Label Chine, un package touristique Chine a été créé à destination du public chinois.

Divers partenariats : atelier avec Colette Nys Measure dans le cadre du Festival des Nuits d'encre, participation au Journées du Patrimoine « Patrimoine insolite », journée d'études avec l'école doctorale Arts et Sciences de l'Art, Journée de l'Association des habitants de LLN.

La création de nouveaux dispositifs de médiation adaptée pour les publics porteurs de handicap : L'équipe du Service aux publics a débuté des projets d'inclusion pour accueillir des personnes porteuses de handicap comme stagiaires ou bénévoles. Le Musée L a fait l'objet d'un audit par l'asbl ANLH et a reçu la certification Access-I.

La coordination des outils multimédias (films, tablettes et médiaguide) a été assurée avec la société Tonwelt, grâce à un subside de la Loterie Nationale. L'objectif est d'offrir une plus grande accessibilité au musée grâce à des dispositifs multilingues, avec adaptation en langue signée pour les personnes malentendantes/sourdes et audiodescriptions pour les personnes malvoyantes/aveugles. Les tournages ont été effectués de mars à juin 2017 et ont été suivis des étapes de validation, puis d'installation. La promotion de cet outil n'a pu avoir lieu en 2018 par manque de temps.

Pour la commission mixte de coopération culturelle

Depuis la rencontre de 2016, le Musée L n'a pas eu le temps ni l'opportunité de développer cette commission. Cette commission sera mise sur pied en 2019.

Toutes les pièces qui ont été remises par le Musée d'Art de Louvain-la-Neuve ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2012-2014, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Improvisation.be »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Improvisation.be » couvrant les exercices 2017 à 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 octobre 2019;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27583);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 20 août 2019 par le Président de l'asbl « Improvisation.be » ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'A.S.B.L. « Improvisation.be » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Improvisation.be », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l' A.S.B.L. « Improvisation.be »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

Indicateurs qualitatifs :

- l'encadrement des ateliers « d'impro » organisés dans le cadre du parascolaire culturel durant l'année scolaire pour les étudiants de toutes les écoles secondaires du Brabant wallon qui s'inscrivent ;

- l'organisation de la finale entre écoles participantes sur deux jours.

Indicateurs quantitatifs :

- accepter toutes les écoles secondaires ainsi que les Académies de Musique et de l'Art de la parole qui en feraient la demande.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'A.S.B.L. « Improvisation.be » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Indicateurs qualitatifs :

L'encadrement des ateliers « d'impro » organisés dans le cadre du parascolaire culturel durant l'année scolaire pour les étudiants de toutes les écoles secondaires du Brabant wallon qui s'inscrivent

15 écoles et 18 ateliers ont été organisés permettant à 270 élèves de pratiquer les techniques d'improvisation;

Le Verseau à Wavre, l'Institut de la Vallée Bailly de Braine-L'Alleud, l'Athénée Maurice Carême de Wavre, l'Ipès de Wavre, le Collège Sainte Gertrude à Nivelles, le Collège Notre Dame de Basse-Wavre, Institut de l'Enfant Jésus de Nivelles, l'Institut du Sacré Cœur de Nivelles, l'Athénée Royale de Nivelles, l'Institut de la Providence à Wavre, l'Athénée Royale d'Ottignies (Lauzelle et Les Villas) , l'ITP de Court-saint-Etienne, Collège Saint-Etienne de Court-st-Etienne, Collège Da Vinci de Perwez.

L'organisation de la finale entre écoles participantes sur deux jours

La finale s'est déroulée les 27 et 28 avril 2018 à l'Athénée Maurice Carême dans une excellente ambiance, et devant un nombre de spectateurs important. De nombreux journaux et radios ont parlé de cet événement. C'est le Collège Notre-Dame de Basse-Wavre qui a remporté la victoire.

Indicateurs quantitatifs :

Accepter toutes les écoles secondaires ainsi que les Académies de Musique et de l'Art de la parole qui en feraient la demande.

Toutes les demandes des écoles ont été rencontrées.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'A.S.B.L. « Improvisation.be » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Maison du Conte et de la Littérature »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Maison du Conte et de la Littérature » couvrant les exercices 2017 à 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27663);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 13 juin 2019 par la Coordinatrice de l'asbl « Maison du Conte et de la Littérature » ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'A.S.B.L. « Maison du Conte et de la Littérature » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Maison du Conte et de la Littérature », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Maison du Conte et de la Littérature »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

1. Indicateurs qualitatifs

- veiller à prendre toutes les dispositions pour promouvoir le conte, la littérature et la poésie, particulièrement mais pas exclusivement dans la Province du Brabant wallon ;
- veiller à définir un concept et une ligne de gestion et de programmation cohérente et prendre les dispositions nécessaires pour l'animation des infrastructures que mettra à sa disposition la Ville de Jodoigne ;
- mentionner dans les publications éventuelles, communications diverses et promotions éventuelles d'évènements que l'association organisera, de manière privilégiée, le soutien important de la Province du Brabant wallon à l'association.

2. Indicateurs quantitatifs

1. Nouer, lors de grands événements, des contacts avec des nombreux partenaires en étant présent sur le territoire du Brabant wallon et en touchant un large public;
2. Organiser des ateliers et des stages, autour de l'oralité, de l'écriture, de la technique du kamishibai (mise en avant de différentes techniques d'arts du récit);
3. Susciter l'éveil culturel en développant des animations, des spectacles et des formations destinées à faire découvrir le conte et les livres, à destination de professionnels ou non;
4. Faire en sorte que l'association devienne un lieu où chacun, professionnel ou privé, vienne puiser des informations. Pour permettre d'être efficient sur ce point son équipe se tient informée de manière continue;
5. Intégrer les organisations relatives aux fêtes populaires telles Noël ou Halloween;
6. Développer des partenariats possibles et se montrer disponibles pour de nouvelles collaborations, que ce soit avec des pouvoirs locaux ou d'autres acteurs culturels, dans différents lieux du Brabant wallon ;
7. Promouvoir les pratiques du conte et de la littérature entre les générations, les cultures, les différents publics (adolescents/personnes âgées/publics « fragilisés ») au niveau local et provincial.
8. Veiller à s'investir dans des tâches de médiations littéraires
 - Rencontres d'auteurs et des œuvres (littérature jeunesse et adulte)
 - Mise en place de « projets » (récurrents ou non) qui mettent en avant la médiation littéraire et ouverture aux réseaux de littératures (jeunesse, adulte) via des festivals, des participations aux salons... ;
9. Diffusion de spectacles
 - Spectacles/conteries (créations) des animateurs
 - Spectacles que nous programmons (diffusion de spectacles de conteurs belges et étrangers)
 - Accompagnement artistique de projets.
10. Fournir par activités, stages, animations, ... le nombre de participants.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'A.S.B.L. « Maison du Conte et de la Littérature » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son

projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que « La Maison du Conte et de la Littérature asbl » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

1. Indicateurs qualitatifs

- *veiller à prendre toutes les dispositions pour promouvoir le conte, la littérature et la poésie, particulièrement mais pas exclusivement dans la Province du Brabant wallon ;*
- ✓ Participation au Réseau Secteur Contes. La Maison du Conte et de la Littérature fait partie du jury d'un grand festival reconnu : Chiny. Cela lui permet de programmer les conteurs qui ont gagné des prix l'année suivante. Le conte est reconnu comme discipline à part entière dans le décret des arts de la scène.
- ✓ Participation au Réseau « Conte et Littérature » en Belgique francophone. L'asbl est aussi expert conte auprès de la Commission des Arts de la scène à la Fédération Wallonie Bruxelles (avis sur les dossiers de demande d'aides à la création au niveau secteur « Conte »).
- ✓ Participation au réseau Cont'Acte : Fédération des opérateurs du conte en Belgique. Mise en place d'actions pour la promotion du conte en Belgique francophone.
- *veiller à définir un concept et une ligne de gestion et de programmation cohérente et prendre les dispositions nécessaires pour l'animation des infrastructures que mettra à sa disposition la Ville de Jodoigne*
- ✓ Création d'un catalogue d'activités et diffusion auprès des partenaires ainsi que dans leur newsletter.
- ✓ Participation à la plateforme « Culture Ecoles » créée par le Centre culturel de Jodoigne et Orp-Jauche qui a permis des animations d'ateliers dans les écoles de l'entité et des partenariats avec la bibliothèque de Jodoigne, le Gal culturalité et le Centre culturel de Jodoigne et Orp Jauche.
- *mentionner dans les publications éventuelles, communications diverses et promotions éventuelles d'événements que l'association organisera, de manière privilégiée, le soutien important de la Province du Brabant wallon à l'association.*

La Maison du Conte et de la Littérature mentionne bien dans toutes ses communications le soutien de la Province du Brabant wallon.

2. Indicateurs quantitatifs

1. Nouer, lors de grands événements, des contacts avec des nombreux partenaires en étant présent sur le territoire du Brabant wallon et en touchant un large public ;

- Participation au Salon des auteurs Le livre tout proche La Hulpe : une dizaine d'enfants ;
- Festicarnaval Perwez (petite forme) : 40 enfants accompagnés de leurs parents ;
- Scène de villages (Vélo kami à Orbais et Beauvechain) : 160 personnes ;
- Wow Genappe (petite forme des animatrices) : 40 enfants ;
- Grands Feux de Ittre : 300 personnes ;
- Semeurs d'histoires (projet sur l'est BW) : animations effectuées par 18 semeurs dans les écoles de 6 communes dans l'est du Brabant wallon soit une centaine d'animations avec à chaque fois 25 élèves ;

- Festival du conte pour adultes en BW (9 escales dans 9 lieux différents donc autant de partenaires de lieux) : 474 personnes ;
- Journée du Patrimoine : Instant conté avec X. Deflorenne alias Mr Cimetière et A. Borlée dans le cimetière de Jauche, en collaboration avec l'Office du Tourisme : 35 adultes.

2. Organiser des ateliers et des stages, autour de l'oralité, de l'écriture, de la technique du kamishibai (mise en avant de différentes techniques d'arts du récit) ;

- ATELIERS nomades :

Contes détournés école Ardoisière Jodoigne (2 séances 23 enfants)
 Labo des Histoires Ecole Renard 2 Tubize (3 séances 50 enfants de M2 M3)
 Labo des Histoires Ecole Ch. Merv Folx les Caves (1 séance 14 M3)
 Labo des Histoires Ecole Arc-en-ciel de Tubize (3 séances p4)
 Labo des Histoires (1 séance Ecole de Pietrain)
 conteurs en herbe (4 séances 4 classes de P2 Beauvechain)
 conteurs en herbe (école d'Orp 2 séances 24 enfants)

- 4 grands projets scolaires long terme pour 163 élèves :

Ecole de Saint-Jean-Geest (Jodoigne) Janvier-Juin 2018 (31 élèves de P3 P4)
 « Raconte-moi ton kamishibai, des images aux mots » Projet soutenu par la cellule Culture-Enseignement : 10 ateliers.

Ecole de Nodebais (Beauvechain) Septembre 2018- Juin 2019 (40 enfants de maternelles)
 « Récits et aventures au pays du coin Nature » Projet soutenu par la cellule Culture-Enseignement : 10 ateliers.

Ecoles de Beauvechain Septembre-Décembre 2018 + Expo+ Publication (76 élèves de P4)
 « Petites histoires, grande Histoire » avec le CC Beauvechain et la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté : 32 ateliers.

Ecole Clairs Vallons à Ottignies octobre 2018- mai 2019 (entre 6 et 10 adolescents), en collaboration avec Article 27, l'artiste Alain de Pierpont, le ccbw et soutenu par le Fonds Victor
 « Je(u) lis tes ratures » : une quinzaine d'ateliers.

- FORMATIONS données par les animatrices :

13 formations données par les animatrices pour 145 personnes (Crèche de LLN ; Pour les 8 semeurs bénévoles ; Haute école Lucia De Brouckère, avec l'Isbw pour des futurs babysitteurs public ados, public lambda Aca Jodoigne ; Biblio centrale de Nivelles).

STAGE d'une semaine à Pâques donné par les animatrices en collaboration avec l'atelier peinture du CC de Jodoigne-Orp Jauche pour enfants de 6 à 12 ans : 6 participants.

3. Susciter l'éveil culturel en développant des animations, des spectacles et des formations destinées à faire découvrir le conte et les livres, à destination de professionnels ou non;

ANIMATIONS :

- crèche Perwez 1X/mois, crèche Jodoigne 1X/mois, crèche de Chastre 1 séance ; bibliothèque de Gembloux 6 séances , Coala 1 séance, Ecole Providence 2 séances, école Nodebais 1 séance, Chaumont Gistoux pour profs, 8 écoles de maternelles d'Orp pour 350 enfants

soit :

18 séances Animations Histoires minuscules pour 80 bébés dans 4 crèches (2 à Jodoigne + 1 à Perwez + 1 à Chaste).

- 7 Animations Temps des histoires (lectures contées) pour 105 enfants.

Environ 75 ateliers nomades (attention qu'en général un atelier = 2h). 32 ateliers parmi ceux-là ont été menés dans le cadre d'un projet avec une animatrice engagée en CDD spécialement pour ce projet.

- 27 écoles (Escalpede Ottignies/Providence Jodoigne/Nodebais Beauvechain/Orp-Jauche (toutes les maternelles/8 écoles)/Ardoisière Jodoigne/Beauvechain (toutes les P1 P2, tous les P4 : 4 écoles) (Tubize (2 écoles)/Folx-les-caves Orp-Jauche/Piétrain/Orp/ Waterloo/ Saint Rémy-Geest Jodoigne/Saint-Jean-Geest Jodoigne/Clairs Vallons/ Haute école Lucia De Brouckère Jodoigne).

Pour un total d'animations (animations, ateliers, petites formes) en classes pour environ 1.160 élèves.

STAGES donnés par des professionnels :

2 stages avec des intervenants extérieurs pour 18 adultes : La force de la parole avec Henri Gougard et Valérie Bienfaisant (au Courlieu) et Ecrire et Slamer avec Gioia Kayaga et l'artiste Valérie Bienfaisant (aux ateliers d'art de la Baraque LLN).

4. Faire en sorte que l'association devienne un lieu où chacun, professionnel ou privé, vienne puiser des informations. Pour permettre d'être efficient sur ce point son équipe se tient informée de manière continue ;

L'asbl fait notamment partie de l'asbl Cont'acte, Fédération des opérateurs du conte et de l'oralité.

L'équipe suit régulièrement des formations et visionne beaucoup de spectacles.

5. Intégrer les organisations relatives aux fêtes populaires telles Noël ou Halloween ;

Participation à Halloween et Noël en fête à Jodoigne organisés par le CC de Jodoigne.

Participation aux Grands Feux Ittre, Festicarnaval Perwez, Scène de villages (mise en avant des places de villages Est BW)...

6. Développer des partenariats possibles et se montrer disponibles pour de nouvelles collaborations, que ce soit avec des pouvoirs locaux ou d'autres acteurs culturels, dans différents lieux du Brabant wallon ;

Organisation de partenariats avec divers acteurs culturels (GAL Culturalité, Centres culturels, Les bibliothèques d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, de La Hulpe, de Jodoigne,...) ;

Liens avec d'autres opérateurs culturels à l'occasion de l'alliance culture-école.

Festival des Nuits d'encre : 4 bibliothèques (Jodoigne, Genappe, Rixensart et Braine-l'Alleud).

CC Tubize : par l'intermédiaire de l'animatrice jeune public, les animatrices ont été dans beaucoup d'écoles à Tubize

CC Jodoigne- Orp-Jauche : à l'occasion des jours blancs depuis plusieurs années la Maison du Conte et de la Littérature via ses animatrices propose un spectacle pour toutes les maternelles (8 écoles)

CC Beauvechain : ateliers et spectacles pour les interscolaires P1-P2 chaque année

CC Beauvechain : !!! Grand projet « Petites histoires, grande Histoire » : redécouverte du patrimoine par 4 classes de P4 avec le CC Beauvechain, la Maison de la Mémoire et de la citoyenneté : 32 ateliers conte et arts plastiques + expo+ publication

Article 27 Wallonie + école Clairs Vallons (centre médical pédo-psychiatrique) avec l'aide du Fonds Victor « Je(U) lis tes ratures » + le ccbw en lien avec leur projet Booktubers

CC Ittre à l'occasion des Grands Feux
Gal Culturalité- Bibliothèques de Perwez Jodoigne Incourt Projet Semeurs d'histoires
CCBW Gal Culturalité Plateforme est BW Scène de Villages

7. Promouvoir les pratiques du conte et de la littérature entre les générations, les cultures, les différents publics (adolescents/personnes âgées/publics «fragilisés») au niveau local et provincial ;

Projet Clairs VALLONS pour les adolescents en difficulté : une quinzaine d'ados
PROJET à Fedasil (Temps des histoires/ Histoires minuscules = 3 séances + 1 spectacle petite forme+
Fête des 15 ans : spectacle avec vélo kami) : 20 personnes
Projet Escalapade : entre 6 et 8 enfants fortement handicapés
Projet AMO Tempo Genappe : rencontre adultes avec leur enfant
Projet CPAS de Tubize : Petite forme présentée « Le livre vivant », en collaboration avec Article 27 :
15 adultes et 12 enfants
Projet école Ardoisière (beaucoup d'enfants primo-arrivants / de Fedasil) Les ateliers en 2018 ont
donné naissance à un projet plus long en 2019 Janvier –Juin 2019 : « L'expo du petit chaperon
rouge » ou comment revisiter de façon détournée le conte traditionnel : 23 enfants/2 séances

8. Veiller à s'investir dans des tâches de médiations littéraires

-Rencontres d'auteurs et des œuvres (littérature jeunesse et adulte)

*-Mise en place de « projets » (récurrents ou non) qui mettent en avant la médiation littéraire et
ouverture aux réseaux de littératures (jeunesse, adulte) via des festivals, des participations aux
salons... ;*

- Rencontres d'auteurs et des œuvres (littérature jeunesse et adulte)

Goût des lettres : 4 rencontres d'auteurs belges/ an – 60 personnes /séance.

Histoires dans le noir rencontre de 2 auteurs : soirée organisée dans le cadre des Nuits d'encre au
Point culture de LLN avec les auteurs invités Anne Brouillard et Nathalie Schovronek – 40 adultes.

- Mise en place de « projets » (récurrents ou non) qui mettent en avant la médiation littéraire
et ouverture aux réseaux de littératures (jeunesse, adulte) via des festivals, des participations
aux salons...

Festival « Les Nuits d'encre » : rencontre des univers des auteurs Anne Brouillard et Nathalie
Schovronek : Création d'une petite forme inspiré de l'univers de l'auteure jeunesse qui a sillonné 4
bibliothèques du BW + soirée Histoires dans le Noir ;

Le Livre tout proche : atelier avec Christian Merveille ;

Projet du Clairs Vallons avec le Fonds Victor : susciter le goût de la lecture chez les adolescents en
difficulté ; création d'une boîte à livres et ateliers menés par les animatrices autour du plaisir de la
lecture et de la création d'histoires ;

Participation au projet Fureur de Lire avec école primaire de Piétrain – 23 enfants ;

Rencontres, via saison artiste complice, 2 rencontres avec le conteur français Henri Gougoud ;

Entre janvier et juin 2018 : continuité de rdv avec l'artiste Valérie Bienfaisant et à partir de septembre
2018 : deuxième artiste complice la conteuse belge Anne Borlée avec sa thématique « Rêver
l'invisible».

9. Diffusion de spectacles

Spectacles/conteries(créations) des animateurs de l'a.s.bl. ;

Spectacles que l'a.s.bl. programme (diffusion de spectacles de conteurs belges et étrangers);

Accompagnement artistique de projets

- Spectacles/conteries(créations) des animateurs de l'a.s.bl.

PETITES FORMES : 19 représentations de spectacles créés par les animatrices.

Création de 4 nouvelles petites formes en 2018 :

La papote de Loupiotte (à l'occasion des Jours blancs projet Orp)

Sur les traces de Mr Bizarre (à l'occasion des Nuits d'encre)

Albus et Mimosa (Livre géant passe tête à l'occasion Halloween)

Le Murmure des oiseaux (petite forme pour les plus grands de primaires à la demande des écoles de Tubize)

- Spectacles programmés (diffusion de spectacles de conteurs belges et étrangers)

En 2018, la Maison du Conte fait appel à une artiste complice pour la 2ème fois :

2017/2018 : Valérie Bienfaisant, conteuse belge

2018/2019 : Anne Borlée, conteuse belge

1^{er} festival du conte en BW – Histoires d'êtres vivants : 9 escales de conte en Brabant wallon ;

Spectacle scolaire Baba Yaga de l'artiste complice pour les 4èmes secondaires de Saint Albert à la Chapelle de Jodoigne : 106 élèves ;

Spectacle jeune public avec la conteuse française Catherine Petit dans le cadre des Commémorations 14-18, en collaboration avec le Centre culturel de Jodoigne/Orp-Jauche et la bibliothèque de Jodoigne. 35 participants (enfants et parents) ;

Spectacle scolaire avec la conteuse belge Karine Moers pour les élèves de P4 dans le cadre du projet scolaire mené sur un semestre école de Saint Jean Geest Jodoigne ;

Balades contées des Grands Feux Ittre, en collaboration avec le Centre culturel de Ittre : moyenne de 300 personnes pour les 3 haltes contées ;

Instant conté (artiste complice Anne Borlée) dans le cimetière de Jauche (Journées du Patrimoine) en collaboration avec l'Office du Tourisme : 35 adultes ;

Représentation de « Eclats » : nouvelle création de la première artiste complice Valérie Bienfaisant avec la slameuse Lisette Lombé à la Balade aux Miroirs à Thorembais : 40 adultes.

- Accompagnement artistique de projets :

2 semaines de résidence de l'artiste complice à la Balade aux miroirs chez Nele Paxinou (1 semaine en 2018 et 1 semaine en 2019) avec une représentation en avril 2019.

10. Fournir par activités, stages, animations, ... le nombre de participants.

Le nombre de participants est indiqué par activités, stages et animations,...

Toutes les pièces qui ont été remises par l'A.S.B.L. « Maison du Conte et de la Littérature » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°15 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 juin 2018 relative au contrat de gestion 2018 – 2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 07 novembre 2019 (NC27682);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 17 septembre 2018 par le Co-Directeur de l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

1. Indicateurs quantitatifs.

- Nombre de participants aux différents spectacles organisés par l'asbl.

2. Indicateurs qualitatifs.

- Contribuer au développement de l'axe Activités culturelles sur le site du Château d'Hélécine, dans le respect de son histoire, de son patrimoine, et en synergie avec les autres axes d'activités.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi

qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Indicateurs quantitatifs.

- *Nombre de participants aux différents spectacles organisés par l'asbl.*

94 représentations (6 spectacles) dont 90 en Fédération Wallonie Bruxelles, 2 en France et 4 sur le continent africain pour un nombre total de visiteurs de 13.190 spectateurs.

Eux sur la Photo : Château d'Hélécine en mai et en septembre – 820 spectateurs pour 18 représentations

Parole et Musique : Château d'Hélécine (29 & 30 janvier 2018, 14 et 15 avril 2018, 5 octobre et 1^{er} décembre 2018) – 215 spectateurs pour 6 représentations

Celui qui se moque du crocodile n'a pas traversé la rivière : 33 représentations au théâtre le Public, 2 représentation au Festival Bruxellons, 4 représentations en Afrique, 4 au profit de diverses association. Soit 43 représentations pour 8.600 spectateurs

Un cadavre dans l'œil : 2 représentations au Théâtre le Tarmac à Paris pour 300 spectateurs

Ultime rendez-vous (spectacle à domicile) : 15 représentations (13 chez l'habitant et 2 au Centre culturel de Perwez) pour un total de 255 spectateurs

Le Roi Nu : 10 représentations en dans les centres culturels belges (Neufchâteau, Arlon, Waterloo et Thuin) – 3000 spectateurs

Indicateurs qualitatifs.

Contribuer au développement de l'axe Activités culturelles sur le site du Château d'Hélécine, dans le respect de son histoire, de son patrimoine, et en synergie avec les autres axes d'activités

En 2017, la Maison Ephémère a aménagé, au sein du Château d'Hélécine, « Le Bar des Ephémères ». Cet espace de création et de représentations propose une cinquantaine de places ainsi qu'un bel environnement extérieur que constitue le parc du Château.

En 2018, Le Bar des Ephémères a permis de créer un nouveau spectacle (« Eux sur la Photo ») dans le parc du Château inspiré du roman du même nom d'Hélène Gestern. « Eux sur la Photo » est un parcours déambulatoire de 16 stations avec 54 photographies. 3 comédiens, les 3 personnages de cette histoire, accompagnent les spectateurs à la découverte de l'histoire d'Hélène et de Stéphane. 18 représentations ont eu lieu pour 820 spectateurs.

Les installations photographiques sont restées dans le Parc du Château d'Hélécine tout au long de l'été. Un parcours autonome avec audioguides était proposé aux visiteurs afin qu'ils découvrent l'histoire. 16 locations d'audioguide sur l'été.

Le Bar des Ephémères a aussi permis les diners-spectacles « Paroles et Musique ». Chaque spectacle est précédé d'un diner en collaboration avec le Château d'Hélécine.

- Chelsea Hotel 1969, les 27 et 28 janvier 2018 – 98 spectateurs
- Conakry –Hélécine, 5 touches noires et blanches, les 14 et 15 avril 2018 – 54 spectateurs
- Sabat Mater Furiosa, les 5 octobre et 1^{er} décembre 2018 – 63 spectateurs

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « La Maison Ephémère » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°16 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Macamagie »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. «Macamagie » couvrant les exercices 2017 à 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27 581);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 30 septembre 2019 par la Présidente de l'asbl « Macamagie » ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'A.S.B.L. « Macamagie » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. «Macamagie», tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l' A.S.B.L. « Macamagie »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

Indicateurs qualitatifs

- Organiser le Festival annuel de Magie et de Féerie en y accueillant de nombreux artistes professionnels;
 - Associer Féerie et Magie afin de créer une ambiance particulière et différente à chaque fois sur base d'une thématique liée à l'imagerie populaire ;
 - Assurer un maximum d'activités gratuites ;
 - Organiser un concours pour débusquer les « nouveaux talents » ;

Indicateurs quantitatifs

- Développer de nouvelles initiatives s'étendant sur tout le périmètre géographique de la Province afin de :
 - Créer des animations dans différentes communes de la Province autour de la magie et de la féerie ;
 - Organiser des stages de magie pour les enfants ;
 - Fournir annuellement le nombre de visiteurs du Festival ;
 - Fournir annuellement le nombre de participants au concours, aux animations et aux stages.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'A.S.B.L. « Macamagie » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que « Macamagie » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Indicateurs quantitatifs

Organiser le Festival annuel de Magie et de Féerie en y accueillant de nombreux artistes professionnels :

- *Associer Féerie et Magie afin de créer une ambiance particulière et différente à chaque fois sur base d'une thématique liée à l'imagerie populaire ;*

Le 15^{ème} Festival de Magie et de Féerie a eu lieu à l'Hôtel de Ville de Wavre, les 15 et 16 décembre 2018, qui a accueilli de nombreux artistes professionnels et semi-professionnels : 12 artistes et 8 magiciens. Le thème décliné fut « Retour à Poudwatre ».

- *Assurer un maximum d'activités gratuites*

Cette manifestation artistique était accessible à tous grâce à un maximum d'activités gratuites telles que des spectacles de magie, jonglerie, danse, musique, déambulatoires, animations diverses pour les enfants,... ; et a attiré environ 2.500 personnes dont la provenance dépasse largement les frontières du Brabant wallon.

- *Organiser des stages de magie pour les enfants.*

En 2018, les enfants ont dû payer 2,5 euros pour pouvoir participer aux petits déjeuners à l'école de magie et ce pour éviter les défections de dernières minutes, plus de 250 enfants y ont participé; De plus, depuis plusieurs années, un stage de deux matinées est proposé aux élèves de plus de 12 ans. Celui-ci permet aux élèves les plus passionnés par la discipline de devenir des illusionnistes avertis.

Les places sont limitées et payantes (20€) afin d'assurer la qualité du stage. En 2018, 15 adolescents y ont participé.

- *Organiser un concours pour débusquer les « nouveaux talents ».*

Un concours de magie de close up destiné à débusquer les jeunes talents était programmé le samedi 15 décembre dans l'hôtel de ville de Wavre. Ce concours est traditionnellement réservé aux artistes belges, non professionnels et de maximum 30 ans.

Ce concours n'a pas eu lieu eu égard au manque de participants.

Indicateurs qualitatifs

Développer de nouvelles initiatives s'étendant sur tout le périmètre géographique de la Province afin de :

- *Créer des animations dans différentes communes de la Province autour de la magie et de la féerie ;*
- avec la Ville de Wavre dans le cadre de la mise en œuvre, le 15 décembre, d'une parade de fin d'année : « la Parade des Chasseurs d'Etoiles », en collaboration avec d'autres associations brabançonnaises wallonnes : Passion Reda de Perwez, les dames de l'ouvroir (couturières bénévoles), les écoles primaires de l'entité (élèves et professeurs), l'Académie de Musique, de la Danse et Art de la Parole, la ferme du Pré à Ittre ainsi que l'asbl Magic Drums. Le public présent dans les rues est estimé à environ 5.000 personnes le 15 décembre. Cette année, 20 costumes ont été créés en plus des 200 costumes existants avec 4 chars accompagnés d'une trentaine de chevaux, 12 chiens loups, 10 rapaces. Les autres costumes ont été remis en état.

Nouveauté 2018 : une création musicale de David Detienne, un final chorégraphié et un feu d'artifice.

- avec la commune de Tubize, lors de la « Fête des Enfants » au complexe sportif de Tubize par la prestation du magicien Fredini en décembre 2018.
- le spectacle de grande envergure : « L'envolée » créé en 2017 avec Passion Reda asbl mêlant les compétences artistiques et techniques de diverses associations du Brabant wallon autour de la Magie et de la Féerie a été présenté au PAM Expo, du 17 au 20 mai 2018. Ce spectacle itinérant dans la Province, se veut profondément magique, féérique et poétique. Il mêle divers arts de la scène (magie, danse, cirque, équitation, musique,...). Il réunit 13 cavaliers, 20 chevaux, 3 acrobates accompagnés de rapaces. 4 représentations pour 1.800 spectateurs ;
- *Fournir annuellement le nombre de visiteurs du Festival*
- *Fournir annuellement le nombre de participants au concours, aux animations et aux stages.*

Tous les chiffres demandés sont associés aux indicateurs qualitatifs.

Il est à noter qu'en 2019, le Festival se déroulera à la Sucrierie de Wavre ce qui permettra à celui-ci d'accueillir plus de magiciens internationaux.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'A.S.B.L. «Macamagie» ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2011-2013, prolongé jusqu'en 2018, entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 décembre 2010 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve » couvrant les exercices 2011 à 2013 ;

Vu les résolutions du Conseil provincial du 28 novembre 2013, du 23 octobre 2014, du 28 mai 2015, du 26 novembre 2015, du 24 mars 16 et du 24 novembre 2016 approuvant respectivement les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 octobre 2019;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27589);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 11 septembre 2019 par l'animateur-Directeur de l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2011-2013, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2011-2013, tel qu'amendé, conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2011-2013, prolongé jusqu'en 2018, entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

- prendre en charge le développement du « pôle culturel » provincial par divers moyens :
 - l'organisation des réunions avec les partenaires et opérateurs culturels ;
 - la mise en place d'outils de développement structurants : site Internet avec agenda et annuaire complets du Pôle culturel, billetterie en ligne, agenda et revue culturelle ;
- veiller à respecter les obligations liées à la visibilité provinciale et à apposer sur tous les supports le logo provincial et la mention du soutien provincial;
- contribuer au rayonnement du « pôle culturel » provincial par la programmation, l'organisation et/ou la coordination de grands événements fédérateurs, structurants et grand public, garants de la diversité des expressions artistiques actuelles, comme autant de reflets des réalités d'aujourd'hui :
 - la programmation musicale de La Nuit Africaine au Domaine provincial du Bois des Rêves, en ce compris la prise en charge financière des groupes musicaux sélectionnés, le graphisme (visuel, affiche, dépliant ; hormis les frais d'impression) et la participation à la coordination du plan de communication ;
 - la programmation de Halloween, festival de théâtre de rue au Domaine provincial du Bois des Rêves, en ce compris la prise en charge financière des cachets artistiques à hauteur de 2.500€ ;
 - l'organisation, la coordination et la production d'un événement culturel d'envergure par an, par exemple la biennale des arts contemporains / festival de la cité nouvelle ;
 - programmation musicale à la Ferme du Biéreau, tenant compte d'une mise en valeur des artistes du Brabant wallon ;
- contribuer au rayonnement du « pôle culturel » provincial par la programmation, l'organisation et/ou la coordination de saisons de spectacles, d'ateliers et de stages destinés au jeune public; spectacles à destination des publics scolaires de maternelle, primaire et secondaire ; Festidanse ; Rencontres interrégionales de danse à l'école ; ateliers de théâtre à l'école) ;
- mettre gracieusement ses locaux et son personnel à disposition de la Province pour les opérations culturelles organisées par l'administration provinciale, telles, par exemple, les éliminatoires et la finale de « Scènes à deux », la garde des expositions (en concertation avec le CCBW), etc.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que « Le Centre Culturel d'Ottignies-LLN asbl » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants:

- prendre en charge le développement du « pôle culturel » provincial par divers moyens :
- *l'organisation des réunions avec les partenaires et opérateurs culturels ;*

Le CCO a la volonté de continuer à multiplier les liens entre les opérateurs culturels et les partenaires. L'organisation des activités est l'objet de réunions avec les partenaires et opérateurs culturels en fonction du thème choisi comme le Musée de l'Eau et de la Fontaine, le CCWB, l'Atelier Théâtre Jean Vilar, La Ferme du Biéreau, UCL Culture, la bibliothèque centrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ... le monde associatif, des artistes et des créateurs, le BDR, les Ateliers de l'art de la Baraque ...

Le CCO encourage les habitants et les associations locales à participer à la conception et à l'évaluation des activités. Il a d'ailleurs organisé des réunions pour la création du Festival des Droits de l'Enfant avec par exemple la Maison de l'urbanisme et 4 écoles sur Ottignies. 142 enfants (de 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} secondaire) ont eu la parole pour donner leurs idées. Certaines de ces idées ont été traduites dans des projets ou dans l'aménagement d'espace public.

- *la mise en place d'outils de développement structurants : site Internet avec agenda et annuaire complets du Pôle culturel, billetterie en ligne, agenda et revue culturelle ;*

Le développement d'outils structurants comme le site internet avec agenda et annuaire complets du Pôle culturel mais aussi par le biais d'autres sites comme www.quefaire.be, www.brabantwallon.be, www.netevents.be, ... Il est à noter que la billetterie en ligne est accessible. Le public peut choisir et payer sa place en ligne. Ce service fonctionne très bien. Il a été développé afin de permettre à d'autres partenaires de l'utiliser pour vendre leur place en ligne. Exemple : Billetterie du festival de Wallonie du Brabant wallon,...

Elle a été utilisée pour la Nuit Africaine et les Nuits d'encre ainsi que plusieurs événements des partenaires. La billetterie est utilisée différemment en fonction du public par exemple; les juniors sont réservées essentiellement par internet tandis que les abonnements sont majoritairement vendus au bureau du centre culturel.

Un agenda commun avec la Ville d'Ottignies LLN et l'Office du Tourisme de LLN a été créé.

Le centre culturel est présent sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...). A ce jour, la page Facebook est suivie par plus de 6.000 likers. Il y a entre 200 et 600 vues par post. Il a aussi développé une chaîne Youtube ainsi que 4 sites événementiels pour la Biennale, la Nuit africaine, les Nuits d'encre, le Tour des cafés.

L'équipe a été formée en 2018; Elle a pu suivre 78 jours de formations diverses (pour un montant de 11.379€) comme FileMakerpro pour la création de bases de données, un accompagnement pour la mise en place d'un outil collaboratif, un accompagnement autour de l'événement Nuit Africaine...

- contribuer au rayonnement du « pôle culturel » provincial par la programmation, l'organisation et/ou la coordination de grands événements fédérateurs, structurants et grand public, garants de la diversité des expressions artistiques actuelles, comme autant de reflets des réalités d'aujourd'hui :
- *la programmation musicale de La Nuit Africaine au Domaine provincial du Bois des Rêves, en ce compris la prise en charge financière des groupes musicaux sélectionnés, le graphisme (visuel, affiche, dépliant ; hormis les frais d'impression) et la participation à la coordination du plan de communication ;*
- *la programmation de Halloween, festival de théâtre de rue au Domaine provincial du Bois des Rêves, en ce compris la prise en charge financière des cachets artistiques à hauteur de 2.500€ ;*

La programmation, l'organisation et/ou la coordination de grands événements fédérateurs, structurants et grand public garants de la diversité des expressions artistiques actuelles ; comme la Nuit africaine (5.000 personnes), Halloween (3.000 personnes), les Nuits d'encre, participation aux Ateliers des arts de la Baraque et Festival des Droits de l'Enfant.

Suite au nouveau décret relatif aux Centres culturels, l'équipe a travaillé sur le nouveau contrat-programme. Le dossier de reconnaissance a été déposé au 30/06/2018. Il y a eu la réunion de concertation en octobre 2018.

- *l'organisation, la coordination et la production d'un événement culturel d'envergure par an, par exemple la biennale des arts contemporains / festival de la cité nouvelle ;*

La Biennale 10 aura lieu en 2021. Une nouvelle convention a été signée pour 3 ans.

La préparation de la prochaine édition est déjà en cours.

- *programmation musicale à la Ferme du Biéreau, tenant compte d'une mise en valeur des artistes du Brabant wallon ;*

Le directeur du centre culturel participe comme président du comité de programmation musicale à la Ferme du Biéreau. Ce comité veille à ce que la programmation soit une représentative dynamique du Brabant wallon et veille à ce qu'elle reste la maison de toutes les musiques.

- contribuer au rayonnement du « pôle culturel » provincial par la programmation, l'organisation et/ou la coordination de saisons de spectacles, d'ateliers et de stages destinés au jeune public; spectacles à destination des publics scolaires de maternelle, primaire et secondaire ; Festidanse ; Rencontres interrégionales de danse à l'école ; ateliers de théâtre à l'école) ;

La programmation, l'organisation et la coordination de saisons de spectacles, d'ateliers et de stages destinés au jeune public dans une salle entièrement rénovée ainsi que dans la nouvelle salle de la Grande du Douaire. Comme chaque année, le Centre culturel a proposé 3 saisons différentes présentant 46 spectacles et 82 représentations pour 17.337 personnes. Pour les juniors : cette saison a fait le plein, les 15 spectacles étaient complets. Au moins 10 partenaires (comme Amnesty International groupe 54, Asspro, Un toit un cœur, ...) ont été associés à la saison 2018 ce qui a permis d'atteindre un public différent, d'organiser des débats pointus après certaines représentations et d'accueillir des spectacles plus onéreux. Pour les scolaires : 42 représentations pour 1.411 élèves de 9 écoles secondaires.

Le Centre culturel a reçu 2 compagnies (Collectif Fabula et En avant le Vivant) en résidence dans la Grange du Douaire.

En 2018, suite au dossier de reconnaissance rentré en février, Les Ateliers de la Baraque a été reconnu comme CEC (centre d'Expression et de créativité) effectif au 1^{er} janvier 2019.

- mettre gracieusement ses locaux et son personnel à disposition de la Province pour les opérations culturelles organisées par l'administration provinciale, telles, par exemple, les éliminatoires et la finale de « Scènes à deux », la garde des expositions (en concertation avec le CCBW), etc.

La Province n'a émis aucune demande en 2018.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2011-2013, tel qu'amendé, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2011-2013, prolongé jusqu'en 2018, entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Centre culturel du Brabant wallon »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 23 décembre 2010 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon » couvrant les exercices 2011 à 2013 ;

Vu les résolutions du Conseil provincial du 26 avril 2012, du 28 février 2013, 19 septembre 2013, du 28 novembre 2013, du 23 octobre 2014, du 26 mars 2015, du 26 novembre 2015, du 24 mars 2016, du 24 novembre 2016 et du 30 août 2018 approuvant respectivement les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9 et n°10 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 5 décembre 2019 (NC27685);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 7 octobre 2019 par la Co-Directrice de l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2011-2013, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2011-2013, prolongé jusqu'en 2018, conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2011-2013, prolongé jusqu'en 2018, entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

- d'informer le service des relations publiques de toute action d'information, de promotion et de communication portant sur les activités du Centre et de ses partenaires ;
- de faire apparaître le logo de la Province ainsi que la mention « avec le soutien de la Province du Brabant wallon » sur tout support d'information, de promotion et de communication portant sur les activités du Centre et de ses partenaires ;
- de transmettre au service des relations publiques un exemplaire de tout support d'information, de promotion et de communication portant sur les activités du Centre et de ses partenaires ;
- de produire un rapport annuel reprenant un rapport d'activités et des comptes d'exploitation avec identification précise des recettes et des dépenses ventilées par secteur tel que mentionné aux articles 1^{er} et 5 du contrat de gestion.

Plus spécifiquement en rapport avec la note d'évaluation qui a été établie par l'association, elle est tenue de :

- respecter toutes les missions et prescriptions du décret du Conseil de la Communauté française du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels modifié par le décret du 10 avril 1995 et de ses arrêtés d'application ;
- développer de manière spécifique les axes prioritaires de politique culturelle, élaborés, notamment, au sein de son Conseil Culturel et adoptés par son assemblée générale ;
- respecter ses obligations relatives aux apports locaux ;
- collaborer à différentes activités organisées à Ottignies-Louvain-La-Neuve dans les infrastructures de la Ville Pôle culturel de la Province conformément à l'article 3 du Contrat-programme 2008-2011, c'est-à-dire prévoir des synergies entre ces deux institutions culturelles ;

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

A. PARTIE CULTURE

Soulignons, vu le rapport des activités 2018, que celle-ci a bien satisfait aux tâches qui lui étaient dévolues pour 2018.

En effet, le Centre culturel du Brabant wallon a :

- Poursuivi la dynamique de transversalités en assurant un maillage des opérateurs culturels ;
- Généré une attention toute particulière aux populations dites éloignées de notre culture en favorisant l'accès et la participation aux activités du CCBW ;
- Développé des dispositifs de médiation mettant en relation le public avec l'activité artistique ou culturelle ;

- Renforcé son image et celles de ses partenaires par le truchement des médias et du site internet ;
- Accompagné les acteurs culturels de l'Ouest dans l'affirmation d'une identité culturelle commune et a favorisé la circulation des publics ;
- Accompagné les acteurs de l'Est dans un travail de valorisation du patrimoine et de développement du souci d'appartenance au territoire et de nécessaire besoin de convivialité et de rencontres entre populations ;
- Poursuivi la dynamique intersectorielle qui rassemblent plusieurs acteurs culturels en Brabant wallon : les bibliothèques, les maisons de jeunes, PointCulture, les centres culturels et les centres d'expression et de créativité ; afin de créer des dynamiques culturelles de coopération inter et intra sectorielles.

Et ce en travaillant sur plusieurs axes en :

Valorisant les arts entre autres grâce à :

- L'opération Grand tremplin : 4 groupes sélectionnés sur 80 candidatures valides. Mise en place de résidences et de coaching pour les groupes sélectionnés. Le festival Grand tremplin qui a clôturé l'opération, a accueilli 280 personnes.
- La dynamisation d'un collectif, Collectif F+, autour de la sensibilisation aux musiques alternatives.
- La mise en place du festival La Ferme !!! avec le collectif précité en vue de sensibiliser à d'autres formes de musiques, musiques dites alternatives. 350 personnes ont participé au festival.
- La participation au concours organisé par Le Brabant wallon du Trac au tac : 3 classes de l'enseignement secondaire ont participé (Institut de l'Enfant Jésus de Nivelles, Collège Saint-Etienne de Court-Saint-Étienne et CEPES de Jodoigne) en collaboration avec l'asbl Ithac – plus de 60 élèves.
- L'organisation de résidences d'artistes dans 4 classes et 2 crèches en collaboration avec l'asbl Ekla.
- La diffusion scolaire dans l'enseignement fondamental : 64 séances organisées soit 8.334 élèves touchés dont 22 séances en délocalisation.
- La diffusion scolaire dans l'enseignement secondaire : 9 séances organisées, soit 1507 élèves touchés.
- La réalisation d'un focus jeune public à l'échelle du Brabant wallon, La crise sur le gâteau : 11 compagnies professionnelles, une cinquantaine de représentations, une thématique commune (les crises), une médiation culturelle (46 ateliers de philosophie et 56 ateliers de sérigraphie), une formation à l'animation d'ateliers philo, une soirée de clôture et une exposition itinérante. 27 écoles fondamentales et secondaires du BW ont participé, soit plus de 1.000 enfants et adolescents touchés.
- Participation au salon Le livre tout proche.
- Mise en place d'un Comité de jeunes spectateurs et un Comité de jeunes auditeurs permettant la découverte de spectacles vivants ou de musiques alternatives et des rencontres artistiques en collaboration avec 4 MJ du BW - participation de 15 à 20 jeunes lors de chaque sortie.
- Co-organisation et participation au festival l'Amour en Vers avec le collectif des MJ du BW reprenant les 12 MJ du BW, leurs fédérations et Infor Jeunes. 500 personnes.
- Création et mise en place d'une scène ouverte de hip-hop, « Open stage » en collaboration avec les 12 maisons de jeunes du BW – 200 jeunes
- Participation au Parcours musical de Court-Saint-Étienne – 900 personnes
- Création, mise en place et gestion du Village associatif des Afronauts au Bois des Rêves. Ce village regroupe une vingtaine d'associations Nord/sud. Il permet l'échange, les rencontres interculturelles et la mise en avant de la culture africaine.
- Accueil de 7 compagnies en résidences malgré la réalisation des travaux dans le bâtiment. Certaines de ces résidences ont proposé un banc d'essai accueillant à chaque fois de 15 à 20 participants.
- Organisation du festival En l'Air!, festival de cirque contemporain. Des spectacles ainsi que des bancs d'essai ont été présentés. Accueil d'un public familial, 1800 personnes.

Assurant le développement socioculturel et d'éducation permanente

- Mise en place et réalisation de la campagne « Enragez-vous et puis votons » dont la finalité était de réenchanter la démocratie en permettant l'expression par le citoyen de ses points de satisfaction (merveilles) et de ses souhaits (défis) à l'approche des élections communales en collaboration avec les 19 associations membres de la Coordination Éducation permanente. Au total 21.888 défis/merveilles ont été récoltés.
- Réalisation de l'étude juridique sur les freins et les solutions pour l'habitat léger en collaboration avec les Cabinets des ministres De Bue et Di Antonio, l'Université Saint-Louis, l'UCL, Habitat et Participation, le RWDH , CMDGV , et Halé!.
- Soutien aux Conseils consultatifs des locataires et propriétaires (CCLP) pour leur renouvellement lors de la Quinzaine du logement public : 40 participants.

Portant les plateformes de coopération avec les centres culturels locaux :

- Plateforme culturelle Est : concertation de l'ensemble des acteurs culturels de l'Est BW .
- Mise en place d'une tournée culturelle itinérante, Scène de villages, sur les 7 communes de l'Est du Brabant wallon dont les objectifs sont : la mise en avant de lieux patrimoniaux et d'espaces publics, renforcement de la convivialité, rencontre entre habitants. Plus de 2500 personnes.
- Tournée cinéma en plein air annuelle et itinérante sur les 7 communes de l'Est. 1250 personnes touchées.
- Mise en place d'un sentier d'art, Sente à Perwez. 200 personnes tout public et 250 élèves.
- Plateforme culturelle Ouest : concertation de l'ensemble des centres culturels de l'Ouest.
- Organisation de la 4ème édition du Kunsten Bo(!)s des Arts, festival d'arts de rue mis en place par les centres culturels de l'Ouest et 2 centres culturels flamands (Hal et Beersel). 4000 personnes touchés.
- Création d'un spectacle bilingue, Vierkante Meter Carré, entre un comédien francophone et un comédien flamand, dans le cadre du Kunsten Bo(!)s des Arts.
- Plateforme Pulsart : plateforme développant des actions liées à l'art contemporain en Brabant wallon regroupant 9 centres culturels et un CEC.
- Soutien aux actions spécifiques d'art contemporain sur le territoire (Concours arts plastiques de Nivelles, Biennale Jodoigne, Fêtes de la Saint-Martin, Sente) via le développement d'un dispositif de médiation. Ce soutien a permis de générer des actions auprès de publics spécifiques qui n'aurait pas été possible sans cela.
- Organisation d'un voyage à Paris avec publication d'un support écrit et visuel de médiation, le carnet du visiteur. 90 personnes
- Appui logistique, technique, communication et administratif aux centres culturels du Brabant wallon.

Avis du service de la Culture

On peut également préciser par rapport à la note d'intention que l'asbl poursuivra l'ensemble de la politique ébauchée sur les différents axes figurant supra, en étendant la réflexion et en négociant les moyens pour parvenir aux objectifs définis.

Toutes les pièces qui ont été remises par le Centre Culturel du Brabant wallon ont été examinées par la direction d'administration de la culture, du sport et du tourisme qui a remis un rapport favorable.

B. PARTIE RELATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de ses obligations en matière de communication, le CCBW avait pour obligations :

- d'informer le service des relations publiques de toute action d'information, de promotion et de communication portant sur les activités du Centre et de ses partenaires ;
- de faire apparaître le logo de la Province ainsi que la mention « avec le soutien de la Province du Brabant wallon » sur tout support d'information, de promotion et de communication portant sur les activités du Centre et de ses partenaires ;

- de communiquer au service de l'information et des relations publiques un exemplaire de tout support d'information, de promotion et de communication portant sur les activités du Centre et de ses partenaires ;
- d'organiser une bourse Rock (dont la réalisation d'un CD y compris la presse de 5.000 exemplaires et accompagnement des artistes).

Le CcBw a bien informé le service des relations publiques de toute action d'information, de promotion et de communication portant sur les activités du Centre et de ses partenaires et fait apparaître le logo de la Province ainsi que la mention « avec le soutien de la Province du Brabant wallon » sur tout support d'information, de promotion et de communication portant sur les activités du Centre et de ses partenaires.

Cependant, il n'y a pas eu de CD en 2018. Il n'y a plus de concert Opération Tremplin. Les votes se vont via une plate-forme sur Internet.

Avis du service

Le service, remet donc un projet d'évaluation favorable sur la partie communication du contrat de gestion avec le CCBW.

C. PARTIE MAISON DE L'URBANISME

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Organisation d'un cycle de Conférences débat et d'activités

Six conférences débats ont été organisées et avait pour objectifs de :

- sensibiliser à l'aménagement du territoire ;
- permettre le débat, la discussion et l'échange d'idées ;
- favoriser les échanges entre les professionnels du secteur.

« Quel avenir économique pour nos espaces ruraux du Brabant wallon » le 2 février 2018, à Jodoigne a rassemblé 34 participants ;

«La gestion différenciée des espaces verts en Brabant wallon », le 9 mars 2018, à Tourinnes-Saint-Lambert a accueilli 62 participants ;

« Logement public : les clés et les verrous de la participation », le 23 mars 2018, organisée en partenariat avec le Réseau brabançon pour le droit au logement y a réuni 33 participants ;

« Habiter + Travailler = Ville », le 17 avril 2018 à Tubize qui a réuni 45 participants ;

« La fin des Villas 4 façades », le 28 septembre 2019 à la ferme du Biéreau, à Ottignies-Louvain-la-Neuve à laquelle 95 participants ont pris part;

« Papy Boom et développement territorial en Brabant wallon » le 26 octobre 2018 à la ferme du Biéreau à Ottignies-Louvain-la-Neuve avec 69 participants.

Des activités ont également été organisées sur le thème « Comment naissent nos quartiers en Brabant wallon « °De la 3D à la réalité » :

Ciné débat autour du film « Huis clos pour un quartier » le 28/05 au centre culturel de Rixensart ;
 Découverte à trois voix de trois lotissements en Brabant wallon: les Papeteries de Genval, Bella Vita à Waterloo, le Chabut à Hamme-Mille le 2/06/2018. 45 participants ont pris part à cette visite ;

Enfin, dans le cadre de l'hommage rendu à Jean Cosse, une visite de ses réalisations emblématiques a été organisée à Louvain-la-Neuve le 24 novembre 2018. 38 participants ont pris part à cette visite.

2.Sensibilisation à l'enquête publique relative à la révision du schéma de développement territorial entre le 16/10/2018 et le 5/12/2018

Dans ce cadre, la Maison de l'urbanisme a sensibilisé les citoyens du Brabant wallon lors de différentes séances de présentation du projet de Développement du territoire organisées par le cabinet Di

Antonio. Le site Web a été alimenté à ce sujet plusieurs newsletters ont été envoyées à plus de 8.500 abonnés

Un dossier spécial y a également été consacré dans le mensuel « espace-vie ». Quelques 110 personnes ont répondu à cette enquête.

3. Contrat de Développement Territorial

Dans le cadre du Contrat de Développement territorial, le service de l'environnement et du développement territorial du Brabant wallon a réalisé un diagnostic très exhaustif qui a débuté en 2016. Il a été partagé en avril 2018 : la Maison de l'urbanisme a accompagné la diffusion de cet outil via des séances d'information en avril 2019, des articles dans la revue « Espace-vie », préparation du Midi de l'urbanisme du 26/10 consacré à l'impact du vieillissement de la population.

4. Publications

Les publications ont pour objectifs :

- Informer et sensibiliser à l'aménagement du territoire et au cadre de vie sous ses différents aspects ;
- Susciter une réflexion critique par la confrontation de points de vue différents ;
- Analyser l'évolution du territoire du Brabant wallon et stimuler une réflexion critique ;
- Assurer la promotion des activités de la Maison de l'urbanisme ;

4.1. Mensuel Espace-vie (février à décembre 2018) :

N°278 : février : Prix de l'urbanisme et de l'architecture en Brabant wallon. Trois projets primés ;
N°279 : mars : Comment le travail à distance va impacter la mobilité ? ;
N°280 : avril : La Wallonie met un nouveau frein à étalement urbain ;
N°281 : mai : L'audacieux renouveau des forges de Clabecq ;
N°282 : juin près de 20.000 logements en préparation ;
N°283 : juillet-août : Des images en 3 D à la réalité du terrain ;
N°284 : septembre : CoDT, Quartiers Nouveaux, Stop béton : la mutation accélérée du territoire
N°285 : octobre : Vers des quartiers nouveaux sans voiture ?
N°286 : novembre : Schéma de Développement du Territoire- Comment va s'opérer la transition du territoire wallon ?
N°287 : décembre : Comment associer économie et nouveaux quartiers ?

La revue compte 7147 abonnés à la revue papier et 818 à la revue numérique. La revue est également envoyée via la newsletter spécifique de la Maison de l'urbanisme du BW et la newsletter générale bimensuelle du CCBW compte 7626 abonnés.

4.2. Valorisation de la créativité urbanistique en Brabant à travers un corpus de fiches

Dans le cadre de la valorisation de la créativité urbanistique, la Maison de l'urbanisme et le Brabant wallon collaborent mettant à l'honneur les réalisations architecturales et/ou urbanistiques, exemplatives en Brabant wallon avec pour objectifs de :

- veiller au bon aménagement du territoire en Brabant wallon ;
- améliorer la qualité architecturale en Brabant wallon ;
- assurer une intégration harmonieuse dans le tissu bâti et non bâti ;
- sensibiliser la population à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Cette nouvelle collection porte essentiellement sur les réalisations remarquables qui ont été primées lors des différentes éditions du Prix de l'urbanisme depuis sa création, en 1998. Ce premier corpus de fiches didactiques reprend neuf solutions architecturales et urbanistiques expérimentés par les lauréats des éditions 2007, 2009, 2010, 2011, 2013, 2015 et 2017 du Prix.

Ces fiches se veulent être un outil pratique pour accompagner les acteurs par ces matières et les citoyens en proposant des conseils, des pistes de solutions instructives et un outil pratiques. Ces aides concernent aussi bien le citoyen que de grands projets d'infrastructure publique.

5.Sensibilisation du jeune public

Ces journées ont pour objectifs de :

- Sensibiliser le jeune public à l'aménagement du territoire à ses défis, à ses aspects réglementaires et administratifs contenus dans le CoDT et à ses multiples composantes au travers d'un cas pratique et ludique consistant à concevoir un village ;
- Permettre aux enfants de comprendre le fonctionnement et l'organisation de leur milieu de vie quotidien ;
- Conscientiser les élèves aux enjeux et défis à venir (synthèse des objectifs du CoDT).

5.1.Animation « l'aménagement du territoire : je m'y frotte »

Six classes de 5ème et 6ème primaires ont pu s'immerger dans leur territoire en fonction de leur âge et du cadre dans lequel l'activité est organisée (scolaire ou extra scolaire) et surtout de l'environnement quotidien de l'enfant. Cette immersion leur a permis de mieux connaître leur territoire, son évolution, ses défis de mieux appréhender les mécanismes administratifs et juridiques de l'urbanisme.

Il s'agit des classes de 5ème et 6ème primaires des établissements suivants : école de Limauges, les écoles Saint-Jean et du Petit Chemin à Genappe, école de Gistoux à Chaumont-Gistoux, l'Athénée Paul Delvaux à Ottignies et l'Institut du sacré Cœur à Nivelles soit, au total, 183 élèves.

4.2 Atelier « Paysage et aménagement du territoire »

Cet atelier a été développé à la demande des enseignants des classes ayant participé à l'animation : «l'aménagement du territoire : je m'y frotte »

Il s'agit d'un atelier de terrain, de 2 heures, sur le paysage comprenant des notions vues afin de reproduire des cartes anciennes et actuelles des environs de l'école, une analyse du paysage « in situ » par groupe avec une grille de critères reprenant le socle de compétence de l'enseignement primaire. Les élèves de l'école communale de Limauges à Ottignies y ont participé, soit au total 20 élèves.

4.3.Ateliers urbains pour enfants dans le cadre de l'activité « Tes droits dans tes bottes »

Ces ateliers se sont déroulés à Ottignies du 12 au 14 novembre et le 18 décembre 2018 au centre culturel d'Ottignies dans le cadre du festival des droits de l'enfant « Tes droits dans tes bottes ». Des ateliers urbains ont été organisés pour des enfants des écoles d'Ottignies sur le thème « repenser le devenir de la ferme »

Au total, ce sont environ 100 enfants de 5 à 10 ans qui ont pris part aux ateliers.

4.4.Ateliers urbains pour les adultes

Il s'agit d'un dispositif de sensibilisation ludique aux enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Par le biais d'une mise en situation, le public est invité à découvrir quelques notions de base tant au niveau légal qu'au qu'au niveau urbanistique. Toutes les notions sont expliquées de façon brève.

Une première version expérimentale a été testée lors de l'évènement « Rixensart en fête » le 16/09/2019.

4.5 Formations destinées aux membres des CCATM

Dans le cadre de la continuité du cycle de sensibilisation au CoDT mené sur tout le territoire du Brabant wallon, de nouvelles séances plus approfondies d'information ont été proposées en présence de Maîtres Bernard Pâques et Marié-Cécile Flamant aux CCTAM :

Trois séances ont été proposées en Brabant wallon :

Le 11/06/2018 à Ittre pour les CCATM de Tubize, Rebecq, Braine-le-Château, Ittre et Nivelles Le 18/05/2017 à Tubize ;

Le 15/06/2018 à Villers-la-Ville pour les CCATM de Court-Saint-Etienne, Mont-Saint-Guibert, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Chaumont-Gistoux, Walhain, Chastre, La Hulpe , Rixensart, Lasne, Braine-l'Alleud et Waterloo ;

Le 25/06/2018 à Incourt à 20 heures en collaboration avec le GAL pour les CCATM de Jodoigne, Héléchine, Orp-Jauche, Ramillies, Perwez, Incourt, Beauvechain et Grez-Doiceau.

Au total, 74 membres des Commissions consultatives des 27 communes du Brabant wallon ont participé à ces séances.

5. Formations pour les conseillers en aménagement territoire, des agents des services urbanisme et les architectes des communes du Brabant wallon

Le 4/09/2018, à la Ferme de Froidmont, à Rixensart, une journée de formation a été organisée à l'intention des conseillers en aménagement du territoire

Les thèmes suivants ont été abordés:

- Rappel des principes de composition urbanistique ;
- Lien entre mobilité et aménagement du territoire ;
- Les infractions urbanistiques et le CoDT ;
- Les compensations, les réductions des incidences, les conditions et les charges.

Au total, 53 personnes ont participé à cette formation.

Avis du service du développement territorial et environnemental

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2011 - 2013, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

D. PARTIE EGALITE DES CHANCES

L'usage veut que les 10.000 euros, à charge de la Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé – Section de l'égalité des chances subventionnent les actions Art.27 et Art.23.

Pour mémoire :

L' « Article 27 » : est une asbl qui a été créée en 1999. Agissant sur l'ensemble du territoire de la Communauté française et de la Région bruxelloise, cette asbl a pour but de contribuer à la démocratisation culturelle. Son action comporte deux volets :

- la mise à disposition de places de théâtre, spectacles, cinéma, etc ...au prix de 1,25 euro pour un public économiquement défavorisé. Cette action se fait par le biais de partenaires sociaux et de partenaires culturels mis en réseau sur un territoire donné.
- Un cadre d'accompagnement dont l'objectif est de créer par le biais d'atelier une expression artistique, des moments de réflexion et d'échanges sur la culture ou l'identité culturelle.

Le projet « Article 27 est financé par la Communauté française et la Région wallonne.

L' « Article 23 » : est une initiative du Centre culturel du Brabant wallon. Il fait référence à l'article 23 de la Constitution qui garantit à chacun le droit de mener une existence digne et, plus particulièrement le droit à l'épanouissement culturel et social pour tous. L'objectif de « Article 23 » est

de soutenir et de valoriser des initiatives artistiques qui permettent à des personnes en difficultés d'être des acteurs, des créateurs artistiques et culturels à part entière.

La subvention octroyée en 2018 a permis (en partie) la réalisation des projets suivants :

1. Focus Théâtre Jeune Public « La Crise sur le gâteau »- SRJ le Refuge Les Salanganes (21mars 2018 au 20 avril 2018)

Partenariat : les enfants du Refuge.16 au total

Objectif : Focus sur le théâtre et la philo. Spectacle « A petit pas »

Réalisation : affiches et discussions.

2. Fresque sur le potager des Archers (29 janvier au 15 juin)

Partenariat : CPAS, AMO et Régie des quartiers de Braine l'Alleud

Public : jeunes et adultes entre 18 et 55 ans

Réalisation : fresque sur le mur du potager collectif

Objectif : rencontre des publics de différentes institutions avec les usagers du potager collectif.

3. Cirque à la Sapinière de Braine-l'Alleud (tous les lundis du 4 juin au 17 décembre).

Public : adulte santé mentale et handicap.

Partenariat : La Sapinière et le Festival « En l'air »

Objectif : faire découvrir aux résidents la pratique circassienne.

4. Réenchanter le CPAS (7 au 10 août)

Public : entre 8 et 10 participants /adultes du CPAS

Objectif : répondre à une demande des bénéficiaires de continuer de découvrir des pratiques artistiques durant les vacances

Réalisation : cycle d'ateliers autour du « réenchantement » du CPAS. Techniques de création- récup de « Maisons de fée »

5. Graff- Rixensart (20 au 24 août)

Partenariats : PCS de Rixensart (DCLIC), le Centre de Jeune « Le Cerceau » et le centre pour réfugiés « Fedasil ».

Public : jeunes entre 12 et 16 ans. 10 participants.

Réalisations : découverte du graff, son histoire et ses contraintes. Création d'une fresque ainsi que des figurines graphique pour le potager collectif. Discussion sur la légalité et l'illégalité de l'art urbain.

6. Lutherie Sauvage (16 au 21 juillet)

Partenariat : Service Jeunesse et Cohésion sociale de Wauthier-Braine

Public : 12 à 16 jeunes de 12 à 18 ans

Réalisation : expérimentation de la « lutherie sauvage à base d'objet de récupération. Construction d'un mur d'instruments collectifs pour le Service.

7. Land Art (11 octobre au 6 décembre)-

Partenariat : CPAS et collectif de Court-st-Etienne, Courtille, AMO

Public : adulte de la commune /santé mentale. 5 et 11 participants

Réalisations : investir artistiquement le potager collectif de la Thyle. D'un point de vue général, nous pouvons observer que les dynamiques éco-artistiques et éco-citoyennes

8. Je(u) lis tes ratures. (Depuis octobre 2018).

Partenariats : Clairs-Vallons . animateurs : Bliss, Maison du Conte et de la Littérature, Hors Jeu ASBL

Public : 8 jeunes âgés de 12 à 15 ans. CCBW.

Objectif : création d'une dynamique sur le livre. Expression et oralité. Création artistique de boîtes à livre en correspondance avec les contenus de la MCL.

9. « Y de la Joie » Scènes de Village

Partenariats : CPAS Ramillies, Héléciné, Perwez et Home Orp Jauche –

Public : adulte- 29 participants- animateurs : la Cie Arts nomades.

Objectif : ramener la culture sur les places de village dans 7 communes de l'est du Brabant-Wallon.

Réalisations : ateliers collectifs en amont de chaque représentations théâtrales. Thème : la joie.

10. Up design (du 15 octobre au 23 novembre)

Partenariat : Cluster des CPAS de l'Éscale (Incourt, Chastre, Walhain, Grez-Doiceau), CPAS et ALE de Chaumont Gistoux,

Public : Adulte.

Objectif : donner aux participants les clefs pour investir leur environnement, découverte artistique et valorisation des capacités de chacun

Réalisations : initiation à la mosaïque, à la patine, aux pochoirs sur bois.

11. Sur les bords de la Thyle (tout au long de l'année)

Partenariat : La Courtille.

Public : adulte/ santé mentale, 6 participants

Objectif : découvrir la photo.

Réalisation : visite de la ville d'Anvers et le Musée Plantin-Moretus.

Projet : initiation à la reliure

12. Comités de spectateurs (projet récurrent, tous les 2 ans, à l'échelle de la Wallonie) - (septembre 2017 - juin 2018)

Partenariats : MJ Bug-1 Genappe, MJ Woo Waterloo, MJ le Cerceau

Rixensart, MJ Vitamine Z Wavre, Centre Culturel du Brabant Wallon, Centre Culturel de

Rixensart, CPAS et SIS du CPAS d'Ottignies-LLN, CPAS et de l'ALE de Chaumont-Gistoux, régies de quartiers Notre Maison, CPAS et ILA de Tubize

Public : jeunes et adultes

Objectif : fédérer autour de la Culture et susciter une ouverture à des genres culturels divers (théâtre, danse, etc.). Sorties culturelles et ateliers artistiques

13. Philo et murs-

Partenariats : PCS (Dclic) de Rixensart., le Centre d'action laïque du Brabant wallon

Public : 27 adultes et +/- 18 enfants. 3 groupes DCLIC (les adultes de l'accroche, les enfants de l'école des devoirs et les adultes des cours d'alpha)

Réalisations : 3 ateliers philo (3x3) et transformation des concepts travaillés philosophiquement en illustration « sérigraphies ».

14. Théâtre-

Partenariats : CPAS Genappe, PCS de Genappe, Centre Culturel de Genappe

Public : 8 adultes

Objectif : fédérer un petit groupe de bénéficiaires du CPAS autour de projets culturels Les « Rout'arts de la culture ».

Réalisations : pratique du théâtre, spectacle lors de la soirée « Genappe autour du monde », pratique du chant et de la musique.

15. « Fais ta part » (toute l'année 2018).

Partenariat : CPAS de Chastre, atelier Sorcier

Public : 17 femmes adultes

Objectif : développer un langage citoyen et artistique commun.

Réalisation : confection d'une couverture géante à donner symboliquement à une association pour SDF, création d'yeux en feutre pour symboliser le regard que les femmes souhaitent porter sur le monde.

E. PARTIE ECONOMIE

Conformément à l'article 1er du contrat de gestion 2011-2013, l'a.s.b.l. Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) s'engage à remplir des tâches de service public en veillant à la réalisation des priorités provinciales dont, notamment, les initiatives liées à la politique de mise en évidence des artisans brabançons (Avenant n°3).

Pour permettre à l'association de remplir cette mission de service public, le Brabant wallon lui octroie une subvention annuelle d'un montant de 15.000 €.

En sa séance du 24 août 2017, le Collège provincial avait marqué son accord sur l'organisation de la 10e édition du Salon Créations, qui s'est tenu au PAMExpo de Court-Saint-Etienne les 2 et 3 juin 2018 ainsi que sur la prise en charge par l'association dans l'organisation du Salon créations 2018 du poste 'contacts, négociations avec les mannequins, encadrement et défraiement'. Cette mission nécessitait qu'y soit consacrée l'entièreté de la subvention.

Avis du service de l'économie et du commerce

Le Service de l'économie et du commerce estime par conséquent que le contrat a été exécuté de manière satisfaisante.

F. PARTIE INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

L'article 5 dudit contrat prévoit que la Province du Brabant wallon octroie au C.C.B.W., à chaque exercice budgétaire (2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018), les aides en nature suivantes :

- Mise à disposition de personnel pour un montant équivalent à 20.500 € (Cette mise à disposition a pris fin en 2013) ;
- Mise à disposition de bâtiment pour un montant équivalent à 27.600 € (plus aucune occupation de bâtiment depuis fin 2014);
- Aide technique pour un montant équivalent à 10.000 €.

Dans les faits, les aides apportées par le Service de gestion des infrastructures et du patrimoine bâtis se sont concrétisées essentiellement au travers d'interventions logistiques, à savoir :

- Transport de matériel et chapiteaux ;
- Montage et démontage d'installations provisoires pour diverses manifestations ;
- Prêt de matériel et équipement.

Activité avec besoin humain

N° de réf : 2018/0030

L'amour en Vers à Mont-Saint-Guibert du 2/05/18 au 7/05/18

Valeur locative du matériel : 3720€

Transport : 36 km x2 = 72 x 1,05 = 75,60€

Ouvrier : 1 homme 3 heures = 59,82€

Soit un total de 135,42 €

N° de réf : 2018/0034

Bois des Arts à Lembeek du 17/05/18 au 22/05/18

Valeur locative du matériel : 4840 €

Transport : 106 km x2 = 212 x 1,05 = 222,6€ x2 = 445,2€

212 x 0,40 = 84,8€ x 3 = 254,4€

Ouvrier : 3 hommes, 2 jours : $19,94 \times 7,6 = 151,55 \times 6 = 909,26\text{€}$
9 hommes, 2 jours : $17,68 \times 7,6 = 134,37 \times 18 = 2418,62\text{€}$
Soit un total de 4027,48 €

Activité sans besoin humain

N° de réf : 2018/0033

Fête de jumelage à Court-Saint-Etienne du 9/05/18 au 14/05/18

Valeur locative du matériel : 4180€

N° de réf : 2018/0167

Braderie à Court-Saint-Etienne du 06/06/18 au 12/06/18

Valeur locative du matériel : 3900€

N° de réf : 2018/0390

Scène de Village à Autre-Eglise du 08/06/18 au 11/06/18

Valeur locative du matériel : 500€

N° de réf : 2018/0384

Scène de Village à Orp du 24/08/18 au 27/08/18

Valeur locative du matériel : 960€

N° de réf : 2018/0475

Scène de Village à Héléchine du 20/09/18 au 24/09/18

Valeur locative du matériel : 2980€

N° de réf : 2018/0408

Jyva'zik Festival + Festival « En l'Air » au PAMEXPO du 29/10/18 au 14/11/18

Valeur locative du matériel : 4800€

N° de réf : 2018/0566

Festival « En l'Air » au PAMEXPO du 08/11/18 au 12/11/18

Valeur locative du matériel : 500€

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « Centre culturel du Brabant wallon » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2011-2013, prolongé jusqu'en 2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°19 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et la « Fondation d'utilité publique Folon »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2018 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et la « Fondation d'utilité publique Folon » couvrant les exercices 2018 à 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 07 novembre 2019 (NC27681);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 18 juillet 2019 par la Directrice de la « Fondation d'utilité publique Folon »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que la « Fondation d'utilité publique Folon » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et la « Fondation d'utilité publique Folon », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et la « Fondation d'utilité publique Folon »

Indicateurs des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

Les indicateurs d'exécution des tâches visés à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du contrat de gestion sont les suivants :

- Assurer les fonctions de conservation et de diffusion de l'œuvre de Folon, poursuivre la mission éducative et l'objet social et développer la recherche ;
- Assurer l'accueil et la prise en charge de groupes scolaires via des visites et/ou des animations spécifiques adaptées à l'âge des enfants et des adolescents
- Assurer l'accueil et la prise en charge des publics « fragilisés » via des visites et/ou activités adaptées ;
- Assurer l'organisation d'évènements ayant trait à la création artistique et plus spécifiquement à la peinture (ateliers, stages, journée d'initiation, ...) pour le grand public ;
- Assurer l'organisation d'évènements de type « grand public » notamment l'un ayant trait à l'enfance et plus spécifiquement aux droits de l'enfant et à la protection de ceux-ci;
- Assurer une collaboration entre la Fondation et d'autres partenaires culturels et touristiques de la Province du Brabant wallon;
- Mettre le local « Espace Brabant wallon » à disposition de la Province (en accord avec la programmation de la Fondation) deux jours par an pour l'organisation d'un événement provincial (organisation à charge de la Province) ;
- Assurer l'entrée gratuite au musée de la Fondation Folon à l'occasion du Salon des auteurs « le livre tout proche » organisé par la Province du Brabant wallon et assurer la promotion de l'évènement sur le site internet de la Fondation;

- Dans le cadre de la Journée mondiale de l'enfance, assurer l'entrée gratuite du musée aux jeunes et aux enseignants lors de la journée « Musée sens dessus dessous » ;
- Autoriser, deux fois par an, l'accès au jardin et aux abords de la Fondation aux élèves de la section Horticole La Hulpe de l'IPT à des fins pédagogiques ;
- Veiller à respecter les obligations liées à la visibilité provinciale et à apposer sur tous les supports le logo provincial et la mention du soutien provincial ;
- Veiller à assurer cette visibilité en garantissant la présence de stands provinciaux (à fournir par la Province) lors de certains événements qu'elle organise (à déterminer annuellement lors de la programmation des activités de la Fondation) ;
- Transmettre des entrées au musée et aux expositions temporaires, aux événements organisés (journée Prenez l'air et journée mondiale de l'enfance), aux ateliers intergénérationnels, des invitations aux vernissages, ... organisés par la Fondation Folon ;
- Renforcer le partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Fondation Folon pour les événements « Prenez l'air » et « Journée mondiale de l'Enfance ». Ce renforcement se matérialisera via l'élaboration d'activités communes assurant une visibilité à la Province du Brabant wallon (exemple : lâcher de ballons, atelier d'aquarelle « Dessine-moi ton Brabant wallon ...»,...). L'organisation de ces activités devra faire l'objet d'un consensus entre la Province du Brabant wallon et la Fondation Folon.

2. Indicateurs quantitatifs.

- Assurer l'ouverture du musée au public du mardi au vendredi (de 9h à 17h) et les samedi et dimanche (de 10h à 18h), toute l'année y compris les jours fériés (excepté les 24, 25 et 31 décembre et le 1er janvier) ;
- Mettre à la disposition des professeurs des supports pédagogiques afin de préparer et/ou enrichir leur visite à la Fondation ;
- Réserver 2 journées par an (visite gratuite du musée) consacrées à recevoir des délégations étrangères ou autres invitées par la Province du Brabant wallon ;
- Fournir les publications (50 exemplaires) éditées par la Fondation Folon pour la distribution aux bibliothèques du Brabant wallon ;
- description des animations réalisées ou soutenues par la Fondation

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, la « Fondation d'utilité publique Folon » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Indicateur qualitatif

- Assurer les fonctions de conservation et de diffusion de l'œuvre de Folon, poursuivre la mission éducative et l'objet social et développer la recherche ;

- *OPERA participatif - Folon du 6 au 14 mars 2018*

Opéra participatif pour jeune public de Nicola CAMPOGRANDE. Livret de Piero BODRATO. Traduction française de Maria DELOGU.

Création mondiale de l'Opéra Royal de Wallonie-Liège en collaboration avec la Fondation Folon.

- *Installation dans les chais du Château d'Arsac, Margaux (France) d'une fresque monumentale d'après un dessin original de Jean-Michel Folon le 13 septembre*

En 2002, Jean-Michel Folon est de passage au Château d'Arsac afin d'y installer son oeuvre « La Fontaine aux Oiseaux ». Au moment de partir, l'artiste signe le livre d'or et dessine un verre de vin d'où s'envolent des oiseaux, « ivres de liberté ». Plus de 10 ans après, son propriétaire, Philippe Raoux, a souhaité reproduire ce dessin avec l'accord et sous le contrôle de la Fondation Folon.

Réalisée par Tiziana Mazzoni, artiste de talent formée à l'école de Restauration de Rome, cette reproduction sur toile de 10 mètres de long sur 4 mètres de haut, prend son envol au cœur du chai à barriques de la propriété.

- « *Dessin Politique, dessin poétique* » au Musée Jenisch à Vevey (Suisse) du 2 novembre 2018 au 24 février 2019

Une exposition sous le commissariat de Frédéric Pajak. L'art de Jean-Michel Folon était bien représenté par le prêt de 6 œuvres majeures, dont l'une, *La Politique*, fut choisie pour illustrer toute la campagne de communication (affiches, flyers, invitation).

- *Atelier Folon à Monaco*

En 2018, l'Atelier Folon a maintenu son rayonnement par le développement de ses activités et son implication dans la vie culturelle et touristique de la Principauté de Monaco et au-delà.

- Assurer l'accueil et la prise en charge de groupes scolaires via des visites et/ou des animations spécifiques adaptées à l'âge des enfants et des adolescents ;

Lors des expositions temporaires, des ateliers pédagogiques sont organisés.

- « *Folon Photos Graphiques* » du 26 mai au 25 novembre 2018

Compagnon de route, l'objectif de Folon a capté dès les années 1950 l'ambiance de la ville et les signes emblématiques de son vocabulaire graphique : flèches, routes, visages, masques, ... La photographie est omniprésente dans la construction de sa pensée visuelle. Point de départ ou source d'inspiration, elle est indissociable de son travail de peintre. Par ailleurs, Folon a saisi des moments de connivence avec ses complices de toujours : Pierre Alechinsky, César, Federico Fellini, Milton Glaser, David Hockney, Yves Montand, Saul Steinberg, ...

Parallèlement, cette exposition a également rassemblé des portraits de l'artiste au travail ou dans l'intimité de son quotidien, immortalisés par ses amis photographes : Henri Cartier-Bresson, Jacques-Henri Lartigue, Jean-Loup Sieff, Giorgio Soavi, André Villers, Thierry Renaud, Colette Portal.... Un éclairage inédit sur la méthode et la cohérence de l'œuvre de Folon.

Activités pédagogiques :

Visites guidées les 27/05, 16/09, 21/10 et 4/11.

Atelier intergénérationnel – vernissage des enfants, le 27/05 - Des clics ! et des clacs ! : petits et grands furent invités à transformer d'un clic ! les photos de Folon et de les développer d'un clac ! dans des bains de couleur.

- Assurer l'accueil et la prise en charge des publics « fragilisés » via des visites et/ou activités adaptées ;

Les visites guidées suivantes ont été proposées :

-Folon au bout des doigts : visite tactile et sensorielle du musée. Plusieurs œuvres représentatives de Folon ont été revisitées par les équipes de l'Office National des Aveugles. Ces adaptations permettent au public aveugle, malvoyant ou non, de toucher et de se représenter les œuvres.

-Visites de l'Essentiel : visite guidée interactive réalisée par des personnes différentes, résidentes de l'Essentiel (espace de vie et d'ouverture sur le handicap à Lasne) qui font voyager les visiteurs dans le musée à leur façon.

Trois ateliers artistiques à destination des enfants suivant l'enseignement spécialisé ont été proposés :

-L'arbre ensemble : trouver sa place au sein du groupe, dans la société, à l'image des branches d'un arbre (aquarelle et techniques mixtes),

-L'autoportrait : apprendre à se regarder et à apprécier ceux qui nous entourent (crayon aquarelle et aquarelle),

-Gravure : ateliers adaptés aux déficients visuels, dessiner dans la matière (techniques d'impression).

Visites guidées adaptées et ateliers créatifs à l'attention des enfants issus de milieux défavorisés et de structures d'accueil : Animations Sur nos ailes. Groupes de 14 enfants maximum (présentant des troubles affectifs et/ou cognitifs).

- Assurer l'organisation d'évènements ayant trait à la création artistique et plus spécifiquement à la peinture (ateliers, stages, journée d'initiation, ...) pour le grand public ;

- *Reprise des cours d'aquarelle (2 sessions de 10 cours) en 2018*

Découvrez les secrets de la transparence et de l'intensité de l'aquarelle. Développez votre imaginaire et apprenez à maîtriser la technique.

- *« Des masques et vous ! » les 15 et 16 février 2018*

Atelier intergénérationnel de création de masques

Une activité amusante en famille pendant les vacances de carnaval. Souriants, poétiques, extravagants ou burlesques, les masques s'expriment en techniques mixtes : dessin, aquarelle, collages, couleurs, nuances, textures, matières, ...

- *Atelier « Carnets de voyage » du 4 au 7 juillet 2018*

La Fondation Folon a proposé des stages d'aquarelle animés par Alain Poncelet, illustrateur, au cours desquels les participants réalisent un carnet de voyage personnel qui s'inspire du musée et du cadre naturel du Domaine Solvay. Un carnet de voyage est offert par Canson.

- Assurer l'organisation d'évènements de type « grand public » notamment l'un ayant trait à l'enfance et plus spécifiquement aux droits de l'enfant et à la protection de ceux-ci;

- *« Prenez l'air » le 30 mai 2018*

Chaque année, le jeudi de l'ascension, la Fondation organise une journée festive et créative, autour du thème de l'air et des cerfs-volants. En 2018, la Fondation a accueilli plus de 645 visiteurs

Accès au musée et animations : atelier de peinture et montage de cerfs-volants, atelier de dessin et peinture d'animaux volants : « Du vent dans les ailes », atelier philo : « La droguerie poétique », démonstration des cervolistes, création d'une fresque participative : « Les petits papiers », les « Dessinateurs éparpillés » croquent la magie du moment, animation musicale : Un petit air d'accordéon, balades aquarelle et balades contées Départ : cour de la ferme, envols des « Hommes Bleus » et du cerf-volant de Folon sur l'Esplanade du château, combats de cerfs-volants au son des percussions

- *« Journée mondiale de l'enfance » le 20 novembre*

La Fondation Folon a fêté la Convention internationale des droits de l'enfant et a invité les écoles à découvrir le musée à l'aide de la valise des droits de l'homme et de l'enfant.

- Assurer une collaboration entre la Fondation et d'autres partenaires culturels et touristiques de la Province du Brabant wallon;

- *Participation au « Festival Arts'ifices », le 22 mars 2018*

Atelier artistique pour les primaires

Dans le cadre du Festival musical du Château de La Hulpe et en collaboration avec les Jeunesses Musicales du Brabant wallon, la Fondation a proposé un atelier durant lequel les écoles ont pu appréhender en images et en couleurs les musiques polyphoniques bulgares.

- *Participation au Week-end historique au Dernier QG de Napoléon les 17 et 18 juin 2018*

Atelier intergénérationnel

La Fondation Folon a organisé des balades aquarelles lors des reconstitutions des bivouacs au DQGN. Les visiteurs ont été invités à réaliser des croquis à l'aquarelle sur le vif pendant une heure. Par groupe de 20 personnes, ils se sont glissés entre les figurants et ont capté l'ambiance du moment, en extérieur au sein des campements et à l'intérieur du musée.

- *Participation à La Fête au verger à La Hulpe, le 8 octobre*
Atelier intergénérationnel : réalisation des étiquettes de bouteilles de jus de pomme.

- Mettre le local « Espace Brabant wallon » à disposition de la Province (en accord avec la programmation de la Fondation) deux jours par an pour l'organisation d'un événement provincial (organisation à charge de la Province) ; Aucune demande de la Province en 2018
- Assurer l'entrée gratuite au musée de la Fondation Folon à l'occasion du Salon des auteurs « le livre tout proche » organisé par la Province du Brabant wallon et assurer la promotion de l'évènement sur le site internet de la Fondation;

Lors du salon « le Livre tout proche » qui s'est déroulé le 7 octobre 2018, chaque visiteur du salon a reçu une entrée gratuite pour le musée Folon hors exposition temporaire. La Fondation Folon a bien promotionné l'évènement sur son site internet. Plus de 450 visiteurs ont eu un accès gratuit à la Fondation, sur présentation de leur ticket au salon, et ont visité le musée.

- Dans le cadre de la Journée mondiale de l'enfance, assurer l'entrée gratuite du musée aux jeunes et aux enseignants lors de la journée « Musée sens dessus dessous » ;

- *« Musée sens dessus dessous » le 18 novembre*

En partenariat avec le Brabant wallon et à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, les visiteurs ont découvert le musée autrement et ont mis leurs sens en éveil lors d'une journée sens dessus dessous.

Portes ouvertes et gratuité pour les enseignants, les enfants jusqu'à 18 ans et les étudiants en art.

Pour le public : visites de minuscules, sens dessus dessous, de l'Essentiel, de l'expo temporaire, Folon au bout des doigts, etc.

Pour les enseignants : présentation des visites guidées et interactives, essai des ateliers d'aquarelle, distribution des infos pédagogiques sur la thématique des Droits de l'Enfant.

- Autoriser, deux fois par an, l'accès au jardin et aux abords de la Fondation aux élèves de la section Horticole La Hulpe de l'ITP à des fins pédagogiques ;

La Fondation Folon a autorisé, à deux reprises en février et mars 2018, l'accès au jardin et abords du musée aux élèves de la section horticoles La Hulpe de l'ITP et ce, à des fins pédagogiques.

- Veiller à respecter les obligations liées à la visibilité provinciale et à apposer sur tous les supports le logo provincial et la mention du soutien provincial ;

La Fondation Folon a assuré la visibilité provinciale sur tous ses documents de communication par l'apposition du logo provincial.

- Veiller à assurer cette visibilité en garantissant la présence de stands provinciaux (à fournir par la Province) lors de certains événements qu'elle organise (à déterminer annuellement lors de la programmation des activités de la Fondation) ; Aucune présence de stands provinciaux en 2018 car aucune organisation d'activités communes en 2018
- Transmettre des entrées au musée et aux expositions temporaires, aux événements organisés (journée Prenez l'air et journée mondiale de l'enfance), aux ateliers intergénérationnels, des invitations aux vernissages, ... organisés par la Fondation Folon ;

La Fondation Folon a fourni des entrées au musée, à l'exposition temporaire, aux journées événements (Prenez l'air et Musée Sens Dessus Dessous) organisées en 2018. Elle a également fourni des invitations au vernissage de l'exposition temporaire.

- Renforcer le partenariat entre la Province du Brabant wallon et la Fondation Folon pour les événements « Prenez l'air » et « Journée mondiale de l'Enfance ». Ce renforcement se matérialisera via l'élaboration d'activités communes assurant une visibilité à la Province du Brabant wallon (exemple : lâcher de ballons, atelier d'aquarelle « Dessine-moi ton Brabant wallon ...»,...). L'organisation de ces activités devra faire l'objet d'un consensus entre la Province du Brabant wallon et la Fondation Folon.

Aucune organisation d'activités communes lors de certains événements en 2018.

2. Indicateurs quantitatifs.

Le musée a accueilli plus de 40.500 visiteurs au cours de l'année 2018 :

- plus de 10.000 visiteurs individuels ;
- plus de 17.000 visiteurs venus en groupes ;
- plus de 7.700 personnes ont visité l'exposition temporaire ;
- plus 2.000 personnes ont participé aux événements.

- Assurer l'ouverture du musée au public du mardi au vendredi (de 9h à 17h) et les samedi et dimanche (de 10h à 18h), toute l'année y compris les jours fériés (excepté les 24, 25 et 31 décembre et le 1er janvier) ;

La Fondation Folon a assuré l'ouverture du musée au public du mardi au vendredi et les samedi et dimanche, toute l'année, y compris les jours fériés (excepté 24, 25 et 31 décembre et 2er janvier).

- Mettre à la disposition des professeurs des supports pédagogiques afin de préparer et/ou enrichir leur visite à la Fondation ;

Sur son site internet, la Fondation Folon met différents outils pédagogiques à destination des professeurs afin que ceux-ci puissent préparer leur visite :

- dossier pédagogique et valise Droits de l'homme,
- dossier péda et valise environnement,
- jeu-quizz,
- brochure profs.

- Réserver 2 journées par an (visite gratuite du musée) consacrées à recevoir des délégations étrangères ou autres invitées par la Province du Brabant wallon ;

La Fondation Folon s'est tenue à la disposition de la Province pour l'organisation de visites de délégations étrangères et/ou autres invités de la Province.

- Fournir les publications (50 exemplaires) éditées par la Fondation Folon pour la distribution aux bibliothèques du Brabant wallon ;

La Province du Brabant wallon a acheté 250 exemplaires de « *la Déclaration universelle des droits de l'Homme* » qui ont été distribués dans les écoles secondaires, primaires et les bibliothèques du Brabant wallon

La Fondation Folon a fourni 50 exemplaires de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (nouvelle édition remise à jour).

- Description des animations réalisées ou soutenues par la Fondation ;

Toutes les animations réalisées ou soutenues par la Fondation ont été décrites dans les indicateurs qualitatifs

Toutes les pièces qui ont été remises par la « Fondation d'utilité publique Folon » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°20 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et la « Fondation Laure Nobels »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2017 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et la « Fondation Laure Nobels » couvrant les exercices 2018 à 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27582);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 8 octobre 2019 par le Co-président de la « Fondation Laure Nobels »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que la Fondation Laure Nobels » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et la « Fondation Laure Nobels », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et la « Fondation Laure Nobels »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

1. Indicateurs qualitatifs

Originalité et rayonnement de l'activité
Attractivité et accessibilité de l'activité
Pertinence de l'activité

2. Indicateurs quantitatifs

1. Organiser annuellement un projet de littérature s'adressant aux jeunes âgés entre 15 et 24 ans accomplis ;
2. Le projet devra mentionner le partenariat avec la Province du Brabant wallon, ainsi que son logo.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, la « Fondation Laure Nobels » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que la « Fondation Laure Nobels » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Indicateurs qualitatifs :

La Fondation Laure Nobels finance la publication et la promotion d'œuvres littéraires en français, écrites par de jeunes auteurs belges âgés de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans accomplis.

À cette fin, la Fondation soumet les manuscrits proposés par les jeunes à la lecture critique d'un jury indépendant. Composé d'experts en littérature, il évalue l'originalité et les qualités littéraires des œuvres soumises.

Chaque année, le lauréat est récompensé du Prix de la Fondation Laure Nobels. Il est issu du groupe 15-19 ans les années impaires et du groupe des 20-24 ans les années paires. Un deuxième lauréat est récompensé du Prix Jeune Public Brabant wallon de la Fondation Laure Nobels. Chaque prix consiste à introduire l'œuvre sur le marché de la littérature, selon toutes les normes professionnelles en vigueur dans le monde du livre. C'est-à-dire que plutôt que d'accorder une récompense financière aux lauréats, la Fondation leur offre de couvrir les frais d'édition et de promotion de leur œuvre et de la placer sur le marché du livre grâce à une convention avec les Editions Ker. Le lauréat est donc certain d'être publié, promotionné et distribué en librairies.

Indicateurs quantitatifs

Organiser annuellement un projet de littérature s'adressant aux jeunes âgés entre 15 et 24 ans accomplis

En date du 31 juillet 2018, pour le Prix de la Fondation Laure Nobels 2018, la fondation a reçu 2 manuscrits répondant aux critères de sélection. Le jury indépendant s'est réuni le 19 septembre 2018 qui sera remis lors de la Foire du Livre 2019.

Le jury de la Fondation a accordé « Le prix Laure Nobels » à Virginie Mouligneaux pour son recueil de nouvelles « Un trou de mémoire » Ce prix s'inscrit dans la tranche d'âge 20-24 ans.

Deux autres romans ont été sélectionnés pour participer au Prix Jeune Public Brabant wallon de la Fondation Laure Nobels 2018 : « Ceinture blanche » de Lola Mansour, et « Poupées russes » de Guillaume Desmet.

Le 7 octobre 2018 fut remis pour la 4^{ème} fois le Prix Jeune Public Brabant wallon de la Fondation Laure Nobels et ce, dans le cadre de la cinquième édition du Salon "Le Livre tout Proche" (Château de la Hulpe). La lauréate : Lola Mansour. Le titre de l'ouvrage primé : « Ceinture blanche ».

Le Prix Jeune Public Brabant wallon de la Fondation Laure Nobels est accordé par un jury de jeunes lecteurs qui doivent choisir quel manuscrit ils préfèrent. Ces deux auteurs ont aussi l'occasion de retravailler leur manuscrit sur base des conseils de la Fondation, de l'éditeur, du jury et de l'Asbl Cléa.

Le projet devra mentionner le partenariat avec la Province du Brabant wallon, ainsi que son logo.

La Fondation a bien mentionné la Province du Brabant wallon à chaque étape du projet. Le logo apparaît sur le livre.

Toutes les pièces qui ont été remises par la « Fondation Laure Nobels » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°21 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « PromoLecture »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2018 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « PromoLecture » couvrant les exercices 2018 à 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27579);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 4 juin 2019 par la Directrice – Bibliothécaire de l'asbl « PromoLecture » ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'A.S.B.L. « PromoLecture » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « PromoLecture », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l' A.S.B.L. « PromoLecture »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

1. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de prêt réalisés par la bibliothèque locale de Nivelles
- Nombre d'affiliés à cette bibliothèque avec répartition par commune
- Nombre de réunions de coordination avec les bibliothèques locales du Brabant wallon organisées par l'association ;
- Nombre d'animations créées ou soutenues par l'association

2. Indicateurs qualitatifs

- renforcer les pratiques de lecture auprès des publics. Développer des services de proximité et d'accueil de ces publics.
- démocratiser l'accès aux pratiques culturelles et notamment aux pratiques de la lecture.
- faciliter l'accès au savoir, favoriser une meilleure utilisation des services de la bibliothèque en vue de l'appropriation de l'information et des nouvelles technologies de l'information.
- diversifier et moderniser l'offre documentaire et de services en vue d'attirer de nouveaux publics, d'offrir des ressources modernes dans un souci d'éducation permanente
- participer à des événements culturels organisés en Brabant wallon tel que le salon « Le livre tout proche ».
- gérer le service de bibliothèque itinérante destiné à desservir les communes du Brabant wallon et leurs institutions et ce, afin de répondre concrètement aux besoins réels, le cas échéant évolutif, en matière de lecture publique.
- dans le cadre du service de bibliothèque itinérante, offrir une présence et des animations lors d'événements provinciaux particuliers (Salon Le Livre tout Proche, événements dans les domaines provinciaux,...)

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'A.S.B.L. « PromoLecture » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser qu'en 2018, « PromoLecture Brabant wallon » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Indicateurs quantitatifs

- Quelques chiffres pour 2018 :

- Locale : 114.380 prêts de livres pour 72.000 livres proposés, 15 ordinateurs sont accessibles au public (12 pour l'espace public numérique et 3 pour la consultation du catalogue) et 1432 jeux pour la section ludothèque. Il y a eu 384 heures de consultation par semaine, 3480 lecteurs inscrits à la bibliothèque et 149 collectivités. De plus, il y a eu 230 animations pour un total de 5276 personnes. 5524 personnes ont fréquenté la bibliothèque en 2018.
- Itinérante : 33891 prêts de livres
- Sur les 230 animations, 173 sont organisées en partenariat avec entre autres : les autres bibliothèques, le Centre culturel de Nivelles, le CCBW, les services communaux, les groupes alpha (Lire et Ecrire,...), les écoles, la prison, les crèches, les maisons de repos, les écoles de devoirs, l'AMO, le centre de soins pour personnes handicapées, les asbl d'éducation permanente (la Touline, Cribw,...),...

Indicateurs qualitatifs

- *renforcer les pratiques de lecture auprès des publics. Développer des services de proximité et d'accueil de ces publics.*

En privilégiant les actions menées en faveur des publics éloignés de la lecture, des personnes socialement et culturellement défavorisées, des publics « particuliers » tels que détenus, apprenants, personnes âgées mais aussi les très jeunes enfants ou encore les adolescents via les écoles.

En incitant la pratique de la lecture chez les tous petits en créant notamment un partenariat avec la crèche communale de Nivelles qui a accueilli les animatrices en vue de moments-contes. Ces moments-contes ont été poursuivis par les puéricultrices elles-mêmes qui ont reçu la formation à la lecture donnée par les animatrices de la bibliothèque in situ.

Promolecture propose aussi des activités-lectures pour enfants de 6 mois à 2 ans et demi : « *Le temps des bébés* » une fois par mois. Les enfants de plus de 2 ans et demi ne sont pas oubliés puisque l'asbl organise des « *Heures du conte* » thématiques destinées aux enfants de 2 ½ ans à 12 ans.

A travers le projet « *Lire avec les détenus de la prison de Nivelles* », l'asbl continue, au sein même de l'établissement pénitentiaire, de favoriser l'accès à la bibliothèque pénitentiaire en développant le catalogue, en entretenant le libre accès, en favorisant la rencontre entre les détenus et le livre.

Dans la continuité, la bibliothèque, à la demande de la Maison de justice de Nivelles, reçoit des personnes dans le cadre de peines de travail.

A la demande des détenus, la bibliothèque organise, une fois par mois en collaboration avec La Touline, des séances de lecture à destination des papas et de leurs enfants. En effet, les papas détenus ont fait part de leurs difficultés à "rencontrer" leurs enfants et ont expliqué à quel point le lien pouvait être compliqué à créer. Le livre permet de favoriser la rencontre.

- *démocratiser l'accès aux pratiques culturelles et notamment aux pratiques de la lecture.*

En adoptant une politique d'activités d'éducation permanente en partenariat, en développant des synergies avec les milieux scolaires et les associations socioculturelles de Nivelles. Démocratiser la culture c'est réfléchir aux questions d'égalité des chances, d'égalité d'accès, d'appropriation des ressources et des biens culturels.

La bibliothèque souhaite développer la capacité à se documenter de manière pertinente et efficace, préparer les individus à pouvoir s'adapter aux nouvelles exigences de la société en offrant notamment aux classes un accueil individualisé et en leur proposant des visites originales et « à la carte » qui permettront aux écoliers et élèves de s'approprier plus facilement l'outil bibliothèque.

En mettant l'accent sur la lecture plaisir dans le cadre de « Lire dans les parcs » en partenariat avec l'Ibby.

Un partenariat existe déjà avec le home Nos tayons et la Résidence Samiette à travers l'activité « La voix est livre » qui permet la rencontre entre le livre et les personnes âgées placées en home avec des offres « à domicile ». Ce sont des lectures thématiques accompagnées ou pas de musique ou de la projection d'un film en rapport avec le thème abordé. Pour l'instant, ces lectures se font à la Résidence la Samiette.

En organisant un cycle de formations qui serait prioritairement destiné pour le public des seniors, au sein de l'espace public numérique.

Organisation d'un cycle de conférences sur les civilisations anciennes (Egypte, Grèce, Rome, les Mayas, les Gaulois...)

Mise sur pied d'un groupe de lecteurs appelé « Livres et vous » qui se réunit tous les mois pour parler d'un livre choisi précédemment. La rencontre se fait simplement, autour d'un café et chacun peut parler de sa lecture, de son ressenti, des personnages...

- *faciliter l'accès au savoir, favoriser une meilleure utilisation des services de la bibliothèque en vue de l'appropriation de l'information et des nouvelles technologies de l'information.*

Participation au groupe Caracol : base de données gérée par la Bibliothèque publique centrale de la FWB qui permet à l'utilisateur d'effectuer ses recherches de livres, d'articles de revues et de jeux dans les collections du réseau brabançon.

Participation également au catalogue de dépouillement partagé d'articles de périodiques, projet mis en place par l'ensemble du réseau public de lecture de la FWB et qui consiste en l'élaboration d'une base de données commune de sujets divers référencés dans les articles de revues francophones disponibles en lecture publique.

- *diversifier et moderniser l'offre documentaire et de services en vue d'attirer de nouveaux publics, d'offrir des ressources modernes dans un souci d'éducation permanente*

En renforçant les fonds spécialisés et notamment la collection de livres en grands caractères et d'albums jeunesse destinés aux jeunes enfants de 0 à 6 ans. Par ailleurs, la bibliothèque a créé une collection jeunes adultes facilement reconnaissable puisque située physiquement à part et munie d'un logo identifiable aisément.

Toujours dans un souci de diversification et de modernisation, la bibliothèque a mis sur pied une nouvelle collection « Livres comme l'air » ou « Comment des livres qui n'ont pas l'air d'en être rendront lecteurs des êtres qui n'ont pas l'air de lire... ». Ces « objets » particuliers trouvent difficilement leur place dans les classes, catégories, sections, rayonnages des bibliothèques tant ils ont des formes particulières, des contenus singuliers, qui rompent avec l'idée classique que l'on se fait du livre. Ces livres-objets pour lesquels les animatrices proposent une série d'animations sont prêtables sous conditions. Elles proposent à toutes les écoles primaires de Nivelles de venir assister à des animations découvertes autour, notamment, de ces livres particuliers (lectures vivantes, ateliers créatifs, recherches documentaires...).

La plateforme Lirtuel permet aux usagers d'avoir accès à des livres sous format électronique et ce, tout à fait gratuitement. Enfin, la bibliothèque continue à développer sa collection de livres audio et propose depuis peu le prêt de liseuses.

- *participer à des événements culturels organisés en Brabant wallon tel que le salon « Le livre tout proche ».*

L'asbl participe aux événements provinciaux par le biais de Place aux Livres.

- *gérer le service de bibliothèque itinérante destiné à desservir les communes du Brabant wallon et leurs institutions et ce, afin de répondre concrètement aux besoins réels, le cas échéant évolutif, en matière de lecture publique.*

La camionnette circule dans les communes et les écoles qui en ont fait la demande. 48 écoles: Beauvechain, Braine l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-saint-Etienne, Genappe, Grez-doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-saint-Guibert, Nivelles, Ophain, Orp-Jauche, Perwez, Ottignies-LLN, Rebecq, Tubize, Villers, Waterloo, Walhain et Wavre – 4700 écoliers pour 265 classes.

Quelques chiffres pour Place aux livres : 80.000 livres. 338911 prêts et 696 prêts de livres ne venant pas de la bibliothèque).

Pour les écoles :

- Service dépôt : thématique d'une vingtaine de titres (Noël, Donjons et Dragons, La ferme, les couleurs,...) dépôt de plusieurs livres d'une même thématique pour une longue durée aux enseignants. 20 dépôts;
- Fond jeunesse : prêt d'un même titre x le nombre d'enfants par classe – 60 séries soit plus de 1300 livres
- 22 animations en classe selon diverses thématiques comme à la découverte du conte, Kitty Crowter, Anne Brouillard, ..., 24 en écoles de devoirs et 36 en crèches

Formations :

8 journées de sensibilisation pour les puéricultrices et gardiennes ONE – 96 personnes dans 44 crèches sur tout le territoire du Brabant wallon.

- *dans le cadre du service de bibliothèque itinérante, offrir une présence et des animations lors d'événements provinciaux particuliers (Salon Le Livre tout Proche, événements dans les domaines provinciaux,...)*

Animations :

99 animations dans divers événements tels que le Salon du Livre, activités contes au DQGN pour le week-end des enfants au mois de juin, la Nuit Africaine, le marché de Noël de Chaumont-Gistoux et de Villers-la-Ville, le Festival du Livre à Villers-la-Ville, le Festival des Nuits d'Encre à Ottignies-LLN, la Fureur de Lire à Rebecq, Boire des vers à Nivelles, la Garden Party à Waterloo et dans les plaines de jeux de Nivelles et Rebecq, l'activité Lire dans les Parcs à Nivelles et Villers-la-Ville.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'A.S.B.L. « PromoLecture » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°22 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP) »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 mars 2016 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « SIEP » couvrant les exercices 2016 à 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 21 octobre 2019;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27 684);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 5 septembre 2019 par le Responsable de l'a.s.b.l. « SIEP » Wavre;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « SIEP » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « SIEP », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP) »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

- Pour le fonctionnement du Point Info Wavre :
 - Organisation des séances d'orientation : le nombre de séances organisées individuellement et par groupe, le nom des organismes (maisons de jeunes, AMO,...) et écoles ainsi que les classes ayant demandé une séance d'information.
- Pour les documents mis à disposition :
 - Les catégories de publications ainsi que le nombre d'ouvrages proposés
- Pour les « Journées de l'Orientation » :
 - Le nombre de visiteurs, de partenaires, de conférences, de démonstrations et d'animations

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « SIEP » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que l'a.s.b.l. « SIEP » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Pour le fonctionnement du Point Info Wavre :

1.855 contacts lors des permanences info, par mail ou par téléphone.
Les jeunes ont entre 12 et 25 ans dont notamment :

- 386 entretiens individuels (à raison de 40€ par séance individuelle et 30€ par séance supplémentaire, possibilité de remboursement mutuelle).
- 1 groupe de 4 personnes encadré par « l'AMO Color'ados » à Braine-l'Alleud dans le cadre du projet Solidarité en mai 2018, atelier sur les métiers le 26/01 au Collège Alix Leclercq à La Hulpe avec le CPJ (20 jeunes) ; atelier sur les métiers le 9/02 à l'IPES de Wavre avec le CPJ (24 jeunes). 93 jeunes informés dans le cadre des animations collectives et participations à des événements d'information grand public. Le SIEP a développé des contacts pour l'orientation d'un public fragilisé (AMO, SAS,...).
- Le SIEP a participé à différents salons d'orientation à travers la Province du Brabant wallon ; à Sportheima ADEPS, à la Journée de l'Emploi à Braine-l'Alleud, à la rentrée académique de l'enseignement provincial. Il a participé aussi aux autres salons SIEP à Namur, à Charleroi et à Bruxelles.

Pour les documents mis à disposition :

- 6 domaines d'informations sont couverts : enseignement, formation, international (séjours linguistiques, bourses,...), loisirs et vacances, travail et insertion socioprofessionnelle ainsi que protection sociale et aide aux personnes.
- Les brochures sont soit éditées en interne par le SIEP (une quarantaine) soit par les organismes officiels : SPF travail, ONEM, guide social, Province du Brabant wallon... ou d'autres partenaires tel Infor-Jeunes,...
- Il existe une base de données SIEP consultables sur l'enseignement, les langues,..., un référencement des sites utiles en fonction des domaines.
- Le SIEP a développé 3 sites internet : www.formations.siep.be, www.langues.siep.be et www.metiers.siep.be

Pour les « Journées d'Orientation » :

Le Salon d'orientation a eu lieu les 2 et 3 mars 2018 au Parc à Mitrailles à Court-Saint-Etienne. Cet événement a pour but de mettre à disposition des jeunes de façon structurée et organisée, toute l'information nécessaire à leur choix d'orientation scolaire et/ou professionnelle. En 2018, l'aménagement a été repensé afin de pouvoir mieux accueillir les groupes dans un espace plus esthétique et plus grand.

Cependant, les PMS ont annulé leur participation à la coordination de la connaissance de soi en novembre 2018. Le SIEP a dû dans l'urgence repenser l'organisation complète du salon. Cette réorganisation a permis la création de divers brochures et outils comme « interview d'un professionnel », « apprendre à te connaître », « dresser le portrait de votre jeune »,... ; des parcours différents ont été créés. Les écoles pouvaient choisir de suivre l'un ou l'autre parcours en fonction de leurs besoins.

Il a aussi créé un espace ateliers sur la connaissance de soi avec la fédération belge des comédiens amateurs. Cette collaboration a permis de développer des petites scènes sur la connaissance de soi.

De plus, l'accompagnement des groupes a été revu. Des guides prennent en charge les visiteurs dès l'entrée (1 guide par groupe de 15) et pendant tout leur parcours dans le salon en fonction de leur choix. Malheureusement, tous les groupes n'ont pas pu être pris en charge. Le SIEP a développé un document « Organiser ta visite » qui a permis aux groupes sans guide de suivre les parcours choisis.

Cette réorganisation a finalement beaucoup plu aux visiteurs.

- 3.031 visiteurs en 2018 sur les 2 jours
 - Le vendredi : 1.498 (essentiellement les écoles). Un système de bus a été mis gratuitement à disposition des écoles. Ce système a permis de drainer 1137 jeunes. Toutes les demandes des écoles ont été rencontrées. 15 bus ont été mis à disposition de 15 écoles du Brabant wallon. Ceux-ci ont permis la venue des écoles de différentes communes à travers la Province : Braine-l'Alleud, Jodoigne, Tubize,

Nivelles, Waterloo La Hulpe, Wavre, Genval, Mont-Saint-Guibert, Court-Saint-Étienne et Rixensart.

- Le samedi : 1.533 visiteurs essentiellement les familles et beaucoup d'élèves de rhéto.
- 42 partenaires dont le ABELIO-Interface3, CEPES, le Collège Sainte Gertrude, l'IPET de Nivelles, l'IPES de Tubize, l'IPAM de Nivelles. La présentation des métiers de la Province a permis de drainer plus de rhétos lors des visites scolaires. Par contre, aucune présence de l'enseignement de promotion sociale.

30 démonstrations et animations ont eu lieu dans l'espace « Options qualifiantes » réalisées par 9 écoles secondaires représentant 10 secteurs différents (comme la construction, agronomie, ...).

Il est à signaler que le Centre de Wavre a été reconnu et agréé comme centre d'information niveau 2 par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « SIEP » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°23 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « La Chaloupe »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « La Chaloupe » couvrant les exercices 2017 à 2019 et l'avenant n°1 du 30 novembre 2017;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27612);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 19 mars 2019 par le Directeur de l'a.s.b.l. « La Chaloupe »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « La Chaloupe » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « La Chaloupe », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « La Chaloupe »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

1. Indicateurs qualitatifs

- Pour le projet « Délibère toi » :
 - la procédure de sélection des stages ;
 - une évaluation des adultes ayant accompagné un stagiaire ;
 - une évaluation des jeunes sur les stages ;
 - un listing de tous les stages proposés (par commune et par domaine d'actions) ;
 - une information sur les raisons de l'abandon des stages.

- Pour le projet « Solidarité » :
 - le profil des animateurs et le choix des formations ;
 - les procédures d'accompagnement individuel et collectif des jeunes ;
 - une information sur les attentes du jeune via ce projet ;
 - une information sur les diplômes obtenus par les jeunes inscrits ;
 - une information sur les raisons d'engagement des jeunes ;
 - la procédure de sélection des jeunes ;
 - la répartition des activités et formations durant les 9 mois ;
 - le listing des activités ;
 - une évaluation des animateurs sur les jeunes ;
 - une évaluation des jeunes sur la formation ;
 - une information sur les perspectives d'avenir de chaque jeune.

- Pour le projet de soutien scolaire pour les étudiants en décrochage scolaire : les moyens ainsi que les périodes de diffusion de l'information.

2. Indicateurs quantitatifs

- Pour le projet « Délibère-toi » :
 - Nombre de stages proposés aux jeunes (par domaine d'actions);
 - Nombre de jeunes inscrits aux stages (élèves et jeunes) ;
 - Nombre d'écoles participantes au projet ;
 - Nombres de jeunes ayant abandonné les stages ;
 - Nombres de jeunes n'ayant pas obtenu un stage ;

- Pour le projet « Solidarité »
 - Nombre de jeunes inscrits (par âge, par sexe et par profil)
 - Nombre de jeunes ayant terminés ou abandonnés le cycle de formations ;
 - Nombres de formations proposées aux jeunes (selon le type d'activités);

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « La Chaloupe » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que l'a.s.b.l. « La Chaloupe » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

- Pour le projet « Délibère toi » :

La procédure de sélection des stages ;

Ces stages donnent la possibilité aux jeunes de s'investir volontairement dans une activité au profit de la collectivité, de développer des comportements citoyens, d'acquérir des compétences et de favoriser les espaces d'échange.

Afin de trouver des stages, l'asbl « La Chaloupe » utilise son carnet d'adresse d'opérateurs connus et celui des partenaires locaux tels que le service jeunesse des communes, les écoles.... afin de trouver des stages. Il est nécessaire de trouver des partenaires locaux dans chaque commune afin d'aider « La Chaloupe » sur plusieurs niveaux de la promotion à l'organisation réelle des stages.

Pour y arriver « La Chaloupe » est partie du principe de :

- Donner plus de responsabilités aux écoles en les impliquant d'avantage
- Offrir une plus grande diversité de stages citoyens tout en préservant l'aspect « citoyen ». Il s'agit à la fois de proposer plus d'actions citoyennes, plus de petites formations mais également la possibilité de découvrir plus de métiers.
- Améliorer la promotion du projet en optimisant le site internet, (plus performant, plus lisible, plus fonctionnel), en développant une page Facebook, en réalisant des spots radios, des bâches publicitaires, publicité radio NRJ. La communication du projet est en constante évolution.
- Étendre le projet à de nouvelles communes de la Province.
- Développer un forum de discussion avec les témoignages des jeunes des années précédentes.

En 2018, ils sont presque arrivés à en trouver dans toutes les communes de la Province. Braine-l'Alleud, Ottignies, Wavre, Nivelles, Jodoigne et Tubize sont les plus communes les plus engagées dans le processus. La Chaloupe essaie de privilégier le contact « face-to-face » avec les écoles afin de maintenir une bonne participation. Ce contact permet d'avoir une meilleure fréquentation des élèves.

Nouveauté : stages organisés à Noël. Les écoles sont intéressées mais en 2018, il y a eu peu de promotions car les informations sont arrivées qu'en octobre. La Chaloupe a eu du mal à trouver des opérateurs disponibles. Cependant, 200 élèves se sont inscrits à une formation BEPS.

Un listing de tous les stages proposés (par commune et par domaine d'actions) ;

En 2018, 200 opérateurs ont proposé 3633 stages citoyens différents offrant 4212 places. 2262 inscriptions ont été enregistrées qui provenaient de 1443 jeunes différents :

En 2018, des stages ont été ouverts pour les 1^{er} et 2^{ème} secondaire – 300 participants de 1^{er} et 475 de 2^{ème}. Augmentation des inscriptions à Wavre, Nivelles et Ottignies.

- Actions citoyennes (activités avec des personnes âgées, aide aux projets sociaux, rénovation et chantier, peinture, protection des animaux, encadrement de jeunes enfants, animation d'enfants dans une crèche, protection de l'environnement, organisation d'une journée sportive,...) ; 412 places pour 211 inscrits

- Formations (brevet de secouriste, cours de conduite défensive et écologique, préparation au permis de conduire théorique, prise de parole en public, initiation aux petits soins pédiatriques, auto-défense...) ; 2272 places pour 1645 inscrits
- Découverte de métiers (journaliste, brancardier, policier, pompier, fleuriste, instituteur, avocat, coiffeur, kinésithérapeute...) ; 475 places pour 309 inscrits
- Culture (organisation d'un festival, accueil des artistes, montage d'une exposition, spectacles d'improvisation interactifs...) ; 429 places pour 248 inscrits
- Sports (escalade, plongée sous marine...) ; 145 places pour 61 inscrits

Il y a une demande croissante pour la découverte de métiers : 45% garçons et 55% de filles. Les écoles provinciales se sont fort investies dans le secteur des découvertes des métiers. Sur 327 places proposées, 175 élèves se sont inscrits. La Chaloupe essaie de renouveler les propositions de stages. Certains ne rencontrent pas de succès comme initiation au scooter ou encore à la conduite écologique. Ces stages seront supprimés. En 2018, la proposition de stages a diminué car certains stages ne fonctionnent pas comme 'accompagnement de la personne handicapée. Par contre, ils ont mis l'accent sur la découverte des métiers et les formations.

**Une évaluation des adultes ayant accompagné un stagiaire ;
 Une évaluation des jeunes sur les stages
 Une information sur les raisons de l'abandon des stages.**

Comme chaque année, un faible pourcentage de jeunes ne se présente pas au début du stage (+- 5%). Le public cible regroupe des jeunes de la 1^{ème} à la 7^{ème} secondaire. En 2018, 3633 stages ont été effectués pour une participation de 2474 jeunes.

88% des jeunes réitèrent l'expérience. Par contre 12% ne rentrent plus dans les conditions d'accès (fin de rétho, travail, université,...).

Afin d'évaluer le stage, un questionnaire est envoyé à chaque jeune et à chaque opérateur. Les résultats sont croisés pour pouvoir permettre une amélioration chaque année. Ce type d'évaluation ne fonctionne pas vraiment. Seuls 277 jeunes ont renvoyé le formulaire. Il apparaît que les jeunes s'inscrivent après avoir reçu l'information des parents. La Chaloupe va essayer de mieux promouvoir le projet auprès des parents. Seuls 39 opérateurs ont répondu à l'évaluation. 38 veulent réitérer l'expérience et trouvent les jeunes très investis.

Afin d'éviter les oublis ou désistements, le jeune reçoit un mail après son inscription, un rappel toujours par mail le mois précédent ainsi que la veille.

Pour améliorer la visibilité du projet et permettre une meilleure promotion, « La Chaloupe » a développé le système des Ambassadeurs soit des jeunes ayant déjà participé au projet qui promotionnent le projet autour d'eux et au sein de leur école. Ce sont des élèves de 4^{ème} à 6^{ème} secondaire. Ils reçoivent 1/2 journée de formation et un cahier de charge à suivre pour la distribution de flyers. En 2018, il y a eu 42 ambassadeurs dans 22 écoles.

La promotion se fait principalement aussi par le biais des réseaux sociaux (Facebook et Instagram). La Chaloupe a créé 12 capsules vidéo sur les préjugés que les adultes peuvent avoir sur les ados. Ces vidéos ont été postées sur Facebook et Instagram. Elle a aussi engagé une boîte de communication qui s'est chargée de la campagne sur les réseaux sociaux. 2 objectifs majeurs ont été atteints :

- visibilité et notoriété du projet auprès du public cible
- génération d'inscriptions aux stages (236 inscriptions)

- Pour le projet « Solidarité » :

Le profil des animateurs et le choix des formations ;

L'équipe de l'asbl « La Chaloupe », pour le projet solidarité, se compose de 2 personnes temps plein (un éducateur ayant des spécificités techniques en fonction du chantier – bâtiment et maraicher). Mais des ponts avec les autres animateurs peuvent être mis en place en fonction des jeunes. L'équipe a été rajeunie et a introduit plus de temps de chantiers manuels et un peu moins de psychologique. Les chantiers nature et l'apprentissage du bien être – prendre soin de soi (création d'un potager et

réflexion sur l'alimentation, comment et quels produits frais pour se faire à manger soi-même) ont été les principaux axes ainsi que l'aide aux personnes.

La procédure de sélection des jeunes ;

Le projet est mis en place par l'asbl « La Chaloupe » qui travaille uniquement à la demande du jeune et développe 3 axes de travail : l'individuel et le communautaire et le travail en réseau. Le jeune est intégré à un groupe. Le jeune peut participer à un chantier (aide aux personnes, manuel) ou à des formations ayant pour thème : relations nord/sud, le développement durable, le handicap... Le choix est effectué en fonction du groupe et de l'offre.

Le projet est trop peu connu, uniquement que par affichage dans les services d'aide à la jeunesse, les centres de jeunes ou les IPPJ. Ce qui ne permet de toucher que des jeunes en grande détresse. Or ce projet peut aussi s'adresser aux jeunes en décrochage scolaire. Il faudrait collaborer plus avec les écoles.

Sur 15 inscriptions, 10 volontaires ont été accompagnés (44% de garçons et 56% de filles). 38 opérateurs différents. À Ottignies, 8 places ont été ouvertes pendant 9 mois. Les volontaires ont entre 16 et 24 ans. 33% de nationalité belge, 44% d'origine étrangère dont 22% hors Europe. 80% vivent en famille.

La procédure de sélection :

- une présentation collective ou individuelle en powerpoint,
- un dépôt de candidature
- un entretien de sélection individuel

Les procédures d'accompagnement individuel et collectif des jeunes ;

Les 2 temps plein s'occupent de :

Accompagnement collectif :

Chaque groupe de volontaires est encadré au quotidien par un professionnel de terrain et a pour mission :

- de permettre à tous les volontaires de tirer un maximum de bénéfices de leur vie en équipe.
- de permettre à tous les volontaires de tirer un maximum de bénéfices des activités qui leur sont proposées.
- garantir d'un point de vue pratique mais aussi philosophique le cadre de Solidarité. En tant que 1^{er} référent, il veille au respect des règles qui assurent la bonne marche du projet ainsi qu'au respect de ses principes fondateurs.

Afin d'éviter un maximum de non-dits, les volontaires sont invités à prendre la parole pour exprimer ce qu'ils ressentent à la fin de la journée. Contrairement aux années précédentes, les conflits ont été gérés lors des chantiers.

Une fois par semaine, le conseil (réunion procédurière minutée où chaque jeune peut prendre la parole) est tenu par l'animateur. Il permet la mise en place de relations entre les jeunes et l'évaluation du chantier en cours.

Accompagnement individuel :

Aide sociale et éducative soit :

- Un travail d'écoute, d'accompagnement, d'orientation et une intervention socio-pédagogique visant à aider le jeune à surmonter ses difficultés dans les domaines familiaux, sociaux, scolaires, administratifs, juridiques, professionnels et économiques ainsi qu'à soutenir le jeune et s'il échoue, ses proches dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets personnels dans ces mêmes domaines et à préparer le jeune à l'exercice de ses droits et devoirs et à l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté responsable.

- Un travail de médiation entre le jeune et sa famille ainsi qu'un soutien à celle-ci dans l'exercice de ses responsabilités parentales.
 - L'animateur et le jeune effectuent un bilan 3x par an (autoévaluation du jeune et évaluation de l'animateur par exemple : respect des heures, respect du groupe,...);
 - Ils travaillent ensemble sur les objectifs individuels à atteindre (noël/janvier et fin d'année).

Le travail en réseau :

L'asbl « La Chaloupe » cherche toujours à collaborer le plus efficacement possible avec toutes les personnes qui peuvent les aider à optimiser le suivi du jeune. Elle collabore avec les personnes ou les structures qui ont orienté un jeune vers Solidarité ainsi que les personnes et les structures sollicitées en cours de projet afin de répondre au mieux à une situation particulière : Aide à la jeunesse, AWIPH, ... S'il s'avère que le jeune présente des problèmes psychologiques et que l'équipe de l'asbl « La Chaloupe » ne peut pas les gérer, il est suivi par un professionnel, une fois par semaine.

Le listing des activités ;

L'année 2018 a permis : 315h de volontariat (chantiers), 45h de formations techniques, 51h de maturation personnelle (qui suis-je?), 108h de dynamique de groupe (team building, sport en groupe, heures de conseil), 123h d'activités particulières (sorties culturelles), 30h de projet de rencontre, 114h de sensibilisation citoyenne.

Exemple d'activités : - protection de l'environnement, rénovations légères de bâtiment, diverses animations avec les personnes âgées, réalisation d'une œuvre collective sous forme de graffiti, formations aux métiers manuels, BEPS, éducation permanente aux médias,...

Une évaluation des jeunes sur la formation ;

En fin d'année, le jeune remplit un questionnaire. En 2018, seuls 5 jeunes y ont répondu :

- Si l'année a répondu à leurs attentes,
- Si cela a été rendu utile à la société
- S'il a pu prendre du recul et se poser des questions
- S'il a fait des actions citoyennes et a découvert de nouvelles réalités
- Rompre avec leur existence qui tourne en rond
- Expérience difficile mais positive

Le projet a eu sur l'ensemble un impact positif. Ils sont assez contents du programme même s'ils n'ont pas eu l'impression d'en être acteurs. C'est une année enrichissant dans un groupe hétérogène.

Une évaluation des animateurs sur les jeunes ;

La cohésion du groupe fut mise à mal par certaines relations exclusive difficilement évitables, ce qui a rendu la dynamique de groupe plus difficile à gérer et empêcher certains membres de s'épanouir totalement. Il y a eu peu d'abandon. Les jeunes sortent grandis de cette expérience et abordent avec confiance leur futur.

Une information sur les perspectives d'avenir de chaque jeune.

6 volontaires ont décidé de reprendre leur étude. Un volontaire recherche un emploi, un autre a déménagé à l'étranger et 2 n'ont plus donné de leur nouvelle.

Pour le projet de soutien scolaire pour les étudiants en décrochage scolaire : les moyens ainsi que les périodes de diffusion de l'information.

Création de la plateforme CQFD en novembre 2018. Cette plateforme permet à des jeunes du secondaire (12-18 ans) de trouver du soutien scolaire auprès de jeunes étudiants de l'enseignement supérieur. Toutes les matières sont représentées.

Cette plateforme internet met les intéressés en relation sous forme de tutorat.

- Les élèves s'inscrivent sur le site internet et il reçoit un code d'accès. Ensuite, il peut choisir la matière choisie, l'année en cours et l'endroit des cours. Prix : 10h/heure – 5€ pris en charge par le Chaloupe si difficultés. 200 inscrits.
- Les jeunes professeurs remplissent une fiche signalétique avec les matières choisies. Ils doivent rentrer une copie de leur carte d'identité et un certificat de bonnes vies et mœurs. 80 professeurs.

La plateforme permet aux élèves de laisser une appréciation sur le cours suivi.

Une brochure a été éditée.

2. Indicateurs quantitatifs

Les indicateurs quantitatifs ont été intégrés aux indicateurs qualitatifs.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « La Chaloupe » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°24 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2014-2016 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 novembre 2014 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar » couvrant les exercices 2014 à 2016 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative à l'avenant 1 au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar » prolongeant ledit contrat de gestion jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27662);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 22 mai 2019 par Monsieur Alain ABTS, Directeur financier et administratif de l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2014-2016, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2014-2016 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2014-2016 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

- La création d'au moins un nouveau spectacle grand public chaque année;
- L'organisation d'une programmation culturelle;
- La collaboration avec d'autres scènes professionnelles en Belgique et à l'étranger;
- L'organisation de spectacles dédiés à la jeunesse;
- La visibilité de la Province du Brabant wallon lors des événements et dans les documents promotionnels;
- La réalisation de travaux pour l'aménagement de nouveaux espaces destinés aux activités théâtrales et administratives à Louvain-la-Neuve;
- La réalisation des conditions supplémentaires figurant à l'article 1^{er} §§ 2 et 3.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est à signaler que l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar » fonctionne par saison culturelle soit de septembre à juin et non en année civile. Le rapport d'évaluation porte donc sur la saison 2018-2019.

On peut préciser que l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Création d'au moins un nouveau spectacle grand public chaque année

Le spectacle « Les mandibules » de Louis Calaferte a été créé lors de la saison 2018-2019.

11 représentations ont été données au Théâtre Jean Vilar en avril 2018.

Le spectacle a été présenté en Avignon et à Sarlat en juillet 2018, à Noirmoutier en août 2018 et à Cholet, Avrillé, Coignières et Ligné en novembre 2018.

L'organisation d'une programmation culturelle

Lors de la saison 2018-2019, 27 spectacles ont été présentés à Ottignies – Louvain-la-Neuve dont :

- 10 spectacles en création et/ou coproduction ;
- 2 reprises de spectacles créés en 2017-2018 ;
- 6 accueils de spectacles de la Fédération Wallonie Bruxelles dont 1 en collaboration avec le Centre culturel d'Ottignies ;
- 5 accueils de spectacles français ;
- 4 spectacles pour enfants.

Il y a eu 211 représentations (dont 2 en collaboration avec le Centre culturel d'Ottignies et 63.016 spectateurs.

La collaboration avec d'autres scènes professionnelles en Belgique et à l'étranger.

Lors de la saison 2018-2019, l'Atelier Théâtre Jean Vilar a collaboré avec :

- Les scènes professionnelles belges :

L'Autre Production, le Théâtre de la Vie, L'Infini Théâtre, La Comédie Claude Volter, Le projet Cryotopsie, La Compagnie Point Zéro, La Compagnie Trou de ver, Mariedl, Le Théâtre de Liège, Le Théâtre Royal du Parc, Le Collectif Travaux publics, Le théâtre des Martyrs, La Compagnie Albertine, Les Gens de bonne compagnie, Le Festival Hulencourt, La compagnie Arts et couleurs, le Zirk Théâtre, La Compagnie Sac à dos, le Tof Théâtre, le Théâtre des Tanneurs, le Théâtre Le Public, Idea, Tatou, le Centre culturel d'Ottignies et l'Aula Magna.

En tournée en Belgique : l'Atelier Théâtre Jean Vilar a collaboré avec le Festival de Spa, Wolubilis, les Centres Culturels d'Arlon, Andenne, Malmédy, Waterloo, Huy, Herve, Rixensart, Gembloux et Engis.

- Les scènes professionnelles françaises :

Blue line Production, Le Théâtre de la Huchette, La Compagnie Le Fils du Grand Réseau, Le Centre Chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne, La Compagnie Cirque Plume.

En tournée en France : Le Théâtre régional des pays de la Loire dans le cadre d'une tournée du spectacle Les Mandibules présenté en Avignon, à Sarlat, Noirmoutier, Cholet, Avrillé, Coignières et Ligné.

L'organisation de spectacles dédiés à la jeunesse

4 spectacles pour enfants ont été programmés pour 10 représentations.

La visibilité de la Province du Brabant wallon lors des événements et dans les documents promotionnels

Le logo de la Province du Brabant wallon est repris dans le programme de saison général de l'Atelier Théâtre Jean Vilar, sur tous les programmes de spectacles et sur les affiches du spectacle pour lequel une aide à la création de la Province du Brabant wallon est octroyée. La visibilité de la Province du Brabant wallon a été assurée à dans les lieux de tournée du spectacle Callas et du spectacle Les Mandibules qui ont été soutenus par les aides à la création de la Province.

La visibilité de la Province du Brabant wallon est également assurée dans le Hall du Théâtre Jean Vilar et du Théâtre Blocry.

La réalisation de travaux pour l'aménagement de nouveaux espaces destinés aux activités théâtrales et administratives à Louvain-la-Neuve

Le dossier de rénovation du Théâtre Jean Vilar a fait l'objet d'un dépôt de dossier de permis unique en mars 2019. Le début des travaux est envisagé à l'automne 2020 pour une durée de 2 ans.

La réalisation des conditions supplémentaires figurant à l'article 1er §§ 2 et 3.

- Présentation d'au moins une création artistique nouvelle.

L'Atelier Théâtre Jean Vilar a présenté le spectacle Les Mandibules pour lequel l'aide à la création de la Province du Brabant wallon a été octroyée.

- Fournir 50 places de spectacle.

Ces places n'ont pas été demandées par la Province du Brabant wallon lors de la saison 2018-2019.

- Contribuer par sa programmation et diverses opérations particulières à l'accès de tous à la culture.

De par les tarifs pratiqués, l'Atelier Théâtre Jean Vilar permet l'accès de tous à la culture : tarif lycéen, handicapés, demandeurs d'emploi, étudiants de moins de 26 ans, + de 60 ans et moins de 30 ans, tarifs derniers rangs au prix forfaitaire de 10 euros.

L'ATJV participe aussi à l'opération Article 27.

Par ailleurs, la programmation très diversifiée touche de nombreux publics.

L'ATJV a tissé d'étroits liens avec les établissements scolaires en collaborant avec près de 60 écoles chaque année. Des dossiers pédagogiques et des animations sont organisés en lien étroit avec les établissements scolaires.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « Atelier Jean Vilar » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2014-2016, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°25 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Mission Régionale pour l'Emploi en Brabant wallon

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Mission Régionale pour l'Emploi en Brabant wallon (MIRE BW), couvrant les exercices 2017 à 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 09 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieur à 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019. (NC23356);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 29 août 2019 par la Directrice de l'asbl MIRE BW ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018, il convient de considérer que l'A.S.B.L. Mission Régionale pour l'Emploi en Brabant wallon a réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019 pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Mission Régionale pour l'Emploi en Brabant wallon, pour les exercices 2017-2019, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Mission Régionale pour l'Emploi en Brabant wallon

Indicateurs de résultats confiés

Indicateurs qualitatifs

- mise en évidence du type de public touché (âge, niveau d'étude, durée de chômage, handicap,...) et le type de contrats d'emploi décrochés ;
- procédure(s) de sensibilisation aux jeunes à la recherche d'emploi ;
- informations sur la méthode de jobcoaching et le bilan des entretiens avec les jeunes ;
- précisions sur les collaborations établies avec les entreprises et sur les échanges entreprise-jeunes ;
- liste des secteurs d'activités contactés pour l'intégration des jeunes ;
- dispositif de relais effectifs entre Mire BW et les écoles ;

Indicateurs quantitatifs

Au niveau des jeunes:

- le nombre de jeunes sensibilisés ;
- le nombre de jeunes accompagnés dans la recherche d'emploi ;
- le nombre de jeunes qui intègrent le marché de l'emploi ;
- le nombre de jeunes qui reprennent une formation qualifiante ;
- le nombre de séances d'informations dans les écoles ;
- le nombre de jeunes en décrochage scolaire adressés par les Directions d'écoles ;

Au niveau des entreprises:

- le nombre d'entreprises ayant engagé un jeune demandeur d'emploi jobcoaché.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, « MIRE BW » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent, ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et sa situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ou à défaut, une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser qu'en 2018, « la Mission Régionale pour l'Emploi en Brabant wallon asbl (MIRE BW) » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Indicateurs qualitatifs

• Mise en évidence du type de public touché (âge, niveau d'étude, durée de chômage, handicap,...) et le type de contrats d'emploi décrochés

71 jeunes dont 62 sans CESS ont été accompagnés dans leur recherche d'emploi et 32 ont trouvé un premier emploi (4 CDI, 17 CDD, 2 CDR, 1 saisonnier, 2 PFI 6 Intérim) dans les secteurs suivant : technicien de surface en hôpital ou maison de repos, commerce de détail, secteur de la santé, horeca, interim et autres.) ; 5 d'entre eux ont atteint plus de 6 mois dans l'emploi et 10 autres devraient atteindre au moins 6 mois dans l'emploi.

Procédure(s) de sensibilisation aux jeunes à la recherche d'emploi;

Elle a participé aux 2 journées (2 et 3 mars 2018) du Salon de l'orientation du SIEP durant lesquelles, elle a informé les jeunes sur le marché de l'emploi et les compétences nécessaires pour y parvenir.

Ella a organisé des ateliers sur l'entretien d'embauche aux salons de l'emploi organisés à Braine-l'Alleud (22/03/2018), au PAM (11/09/2018) et à Tubize (27/02/2018) (animations sur le salon et pré-salon avec des séances de préparation de lettre de motivation, élaboration de CV,...).

Les 18 employés de la MIRE BW sont en formation continue. Ils ont suivi une formation donnée par le FOREM afin de remettre en question leurs attitudes et leur méthode d'accompagnement face à un public de plus en plus souvent sous contrainte.

Ils ont été formés à l'outil « Explorama » qui permet d'aider les bénéficiaires à définir leurs aspirations personnelles.

Toute l'équipe a suivi une formation sur la nouvelle législation en matière RGPD.

1 fois tous les 2 mois un superviseur extérieur est présent afin de voir comment régler les problématiques des cas rencontrés et aide le personnel à y répondre. Les cas des personnes rencontrées deviennent de plus en plus difficiles. Le formateur amène de nouvelles techniques.

Informations sur la méthode de jobcoaching et le bilan des entretiens avec les jeunes;

Accompagner vers et dans l'emploi un minimum de jeunes demandeurs d'emploi par zone :

- Zone du centre : Nivelles, Braine-l'Alleud, Tubize et Waterloo
- Zone N4/est : Ottignies, Louvain-le-Neuve, Jodoigne et Wavre (galerie des carmes) et Perwez ;

L'approche du jeune public demande aux jobcoachs une méthodologie plus particulière par rapport à celle utilisée pour le public plus âgé. La phase consacrée au recrutement est beaucoup plus longue. Il s'agit d'appivoiser le public jeune. Ils doivent arriver à ce que le jeune ait une prise de conscience du marché du travail ensuite il faut que les jeunes prennent conscience de l'impact de leur attitude vestimentaire, de la manière de s'exprimer face à un employeur.

Le réseau de partenaires locaux favorisent les relations comme le CPAS, le Plan de cohésion sociale, l'espace public numérique, les opérateurs de formations actifs sur le terrain,... Ils aident aussi les jobcoachs à travailler sur des thématiques essentielles telles que la sensibilisation aux marchés du travail, les formations complémentaires, l'accès à l'outil informatique,... et une bonne connaissance du monde des entreprises afin de pouvoir négocier des plans d'intégration avec les employeurs potentiels.

60 jeunes dont 51 sans CESS ont été accompagnés dans leur recherche d'emploi et 34 ont trouvé un premier emploi (4 CDI, 17 CDD, 2 CDR, 1 saisonnier, 2 PFI 6 Intérim) dans les secteurs suivants : technicien de surface en hôpital ou maison de repos, commerce de détail, secteur de la santé, horeca, intérim et autres.) ; 15 d'entre eux ont atteint plus de 6 mois dans l'emploi et 5 autres devraient atteindre au moins 6 mois dans l'emploi.

Précisions sur les collaborations établies avec les entreprises et sur les échanges entreprise-jeunes

La Mire BW a développé des collaborations avec les entreprises :

- INBW : formation d'un groupe de 12 personnes pour être ouvrier dans les parcs à conteneurs du Brabant wallon.
- Maisons de Repos à travers le BW : une formation de technicienne de surface complétée par une formation ayant pour thème le contact avec la personne âgée.
- Abbaye de Villers-la-Ville : formation d'aide-ouvrier en milieu patrimonial. mise à disposition du site en 2 cycles – été/hiver. Ils ont eu l'occasion de passer le brevet de cariste frontal, le brevet VCA, le passeport pour le travail en hauteur et sur nacelle ainsi que l'apprentissage de l'aérogommage (technique de plus en plus utilisée dans la rénovation).

Dispositif de relais effectifs entre Mire BW et les écoles;

La Mire BW doit favoriser l'insertion socioprofessionnelle de jeunes en Brabant wallon en soutenant plus particulièrement les mesures d'accrochage scolaire tout au long de la scolarité et les mesures d'insertion dans le monde du travail.

De plus, elle doit accompagner le public de plus de 18 ans en décrochage scolaire ou ne possédant pas le CESS dans le cadre de l'insertion sur le marché du travail ou dans les meilleurs des cas dans le cadre d'une réflexion sur la reprise d'études.

Tout au long de l'année, La Mire BW contacte les responsables du CPMS du Brabant wallon et des directeurs d'écoles pour leur présenter le projet ce qui permet l'organisation d'animations dans différentes écoles.

Le Collège Saint-François d'Assise à Tubize – 100 jeunes en fin de cycle ont pu rencontrer les jobcoachs lors d'une journée organisée par l'établissement et groupes d'animation ayant pour thème « Perspectives pour l'année prochaine ».

L'institut du sacré Cœur à Waterloo – 50 jeunes lors de l'événement « Clés pour mon avenir ».
L'IPFC de Nivelles – 2 animations sur le marché de l'emploi pour un groupe de 10 personnes.
L'IFOSUP de wavre – 2 animations.

Ces animations seront prévues en fin de 3^{ème} cycle, aux élèves de 5^{ème} et 6^{ème} technique de qualification et professionnelles ainsi qu'aux élèves de 7^{ème}.

La Mire BW a rencontré des difficultés pour travailler avec les écoles. Elles sont trop sollicitées et choisissent leurs activités. Par contre, certaines écoles ont des journées dédiées à l'emploi. Les animateurs travaillent plus facilement avec les jeunes car les enseignants ont déjà préparé leurs élèves à l'activité. L'échange est dès lors très constructif par rapport à certaines classes non préparées à l'animation et l'absence de l'enseignant qui ne participe pas à l'animation.

La Mire BW est aussi présente dans le catalogue provincial « Grandir en BW ».

Indicateurs quantitatifs

Les indicateurs quantitatifs ont été intégrés aux indicateurs qualitatifs

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°26 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2017 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir » couvrant les exercices 2018 à 2020 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 août 2018 relative à l'avenant 1 au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27607);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 3 septembre 2019 par le Directeur général de l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

Indicateurs qualitatifs :

- la création d'au moins un nouveau spectacle grand public ;
- l'organisation d'animations, débats et représentations d'un spectacle pédagogique à déterminer dans 10 écoles primaires/secondaires du Brabant wallon ;
- la gestion du site du Stampia de manière à en faire un lieu destiné à accueillir des troupes du Brabant wallon dans le cadre de leur création et de leur diffusion théâtrales et ce, pour un minimum de 60 jours par an ;
- la facilitation de l'accès à la culture pour les jeunes en aménageant certains horaires et tarifs de spectacles et programmant des spectacles adaptés à ce public spécifique ;
- la visibilité de la Province du Brabant wallon lors des événements et dans les documents promotionnels ;
- contribuer par sa programmation et diverses opérations particulières à l'accès de tous à la culture.

Indicateurs quantitatifs :

- la fourniture annuelle de 50 places d'accès au spectacle dont question eu 1er tirt des indicateurs qualitatifs et ce, en vue d'une distribution aux habitants du Brabant wallon par le biais d'actions du service des relations publiques ;
- la réservation de 2 journées et/ou soirées par an (en concertation avec les Baladins du miroir et en rapport avec leur programmation) consacrées à la Province du Brabant wallon pour toute activité qu'elle souhaiterait organiser en ces lieux ;
- la transmission à l'administration provinciale, à la fin de chaque année culturelle, des chiffres de fréquentation de chaque spectacle et activité.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Indicateurs qualitatifs

La création d'au moins un nouveau spectacle grand public ;

Participation des comédiens à un « atelier-labo » avec Dominique Serron de l'Infini Théâtre autour de l'univers de Federico Garcia Lorca en vue d'une création en coproduction avec l'Atelier Théâtre Jean Vilar, le Palais des Beaux-Arts de Charleroi et l'Infini Théâtre. La création « Désir, Terre et sang » est prévue pour septembre 2019. 14 jours de création dont 5 au Stampia.

Projet "Folies" avec la Cie suisse des "ArtPenteurs" qui sera une forme de petit festival itinérant présenté en 2020 en Suisse, à Namur et au Stampia. 8 jours de création dont 3 au Stampia.

L'organisation d'animations, débats et représentations d'un spectacle pédagogique à déterminer dans 10 écoles secondaires du Brabant wallon; (année culturelle 2018-2019)

L'asbl a bien organisé 2 représentations de « Lettres à Elise » de janvier 2019 à juin 2019 permettant de toucher +/- 200 élèves en secondaire du Brabant wallon ainsi que 5 représentations de « Objet'ctions » pour des classes de primaire.

Lettres à Elise : écoles secondaires

Le 14 février 2019 au Collège Da Vinci à Perwez (représentation dans l'école) – 58 élèves

Le 18 mars 2019 au Collège du Christ Roi à Ottignies (représentation dans l'école) – 135 élèves

Objet'ctions : écoles primaires

Le 17 janvier 2019 à Petit Athénée de Jodoigne (2 représentations dans l'école) – 170 élèves

Le 18 janvier 2019 à l'École des P'tits Futés à Thorembais-les-Béguines – 53 élèves

Le 5 février 2019 à l'École Caritas d'Hamme-Mille – 97 élèves

Le 23 mai à l'école Escale Implantation William Lennox à, Ottignies – 55 élèves

Animations durant les jours blancs : visite des coulisses et de la vie des baladins par une dizaine d'élèves de Waterloo.

De plus, dans le cadre du festival Ô Chapo qui s'est déroulé du 14 au 16 septembre 2018, divers ateliers pédagogiques primaires ont été organisés.

Animations Maraudeurs

Le 10 septembre 2018 : 2 animations à l'école communale de Jauche - 31 élèves

Le 11 septembre 2018 : 2 animations à l'école communale de Folx-les-caves – 32 élèves

Le 13 septembre 2018 : 2 animations au Petit Athénée de Jodoigne – 30 élèves

Représentations scolaires du spectacle « Forêt »

Jeudi 14 septembre 2018 : au Petit Athénée de Jodoigne (42 élèves) et à l'école communale de Folx-les-caves (16 élèves)

La gestion du site du Stampia de manière à en faire un lieu destiné à accueillir des troupes du Brabant wallon dans le cadre de leur création et de leur diffusion théâtrales et ce, pour un minimum de 60 jours par an;

Les Baladins ont aménagé le domaine du Stampia. Un travail important et quotidien entamé en 2014 s'est poursuivi en 2018 pour accueillir depuis janvier 2017 l'ensemble du charroi des Baladins, et permettre l'ouverture à d'autres compagnies.

Le développement du Stampia en 2018 s'est axé principalement sur l'obtention d'un permis d'urbanisme pour la construction d'une route d'accès, d'un parking interne de 135 places, d'emplacements chapiteau stabilisés et permanents ainsi que des emplacements pour habitats mobiles (caravanes, roulotte).

Ceci afin de garantir une offre pérenne dans le temps pour les compagnies en recherche de résidence et les activités qui y sont liées (festival Ô ChapÔ, qui réunit les spectacles développés au Stampia par les compagnies accueillies, ...).

Le 21 juin 2018, le permis a été obtenu et le début du marché public a été initié dans les mois qui ont suivi. La construction débutera le lundi 9 septembre 2019 pour une durée d'environ quatre mois.

De plus, afin de pouvoir entretenir le site du Stampia du personnel a été engagé : un 3/5 temps pour la gestion des espaces verts (engagement de la personne à la fin du stage art. 60), un nouvel art.60 pour l'aide à l'entretien des bâtiments, un CDD technicien polyvalent maintenance et entretien du site et 2 ALE pour le nettoyage et l'entretien des extérieurs.

En 2018, l'« Espace Résidence » a accueilli 142 jours de création et de diffusion ainsi que 44 journées de mises à disposition du site pour les associations (dont 29 par le GAL Culturalité).

Ces 142 jours ont permis d'accueillir d'autres compagnies ou associations en résidence comme les Artpeuteurs, Tempo d'Eole, la compagnie I Canta Storia.

Elle a aussi installé un nouveau lieu de diffusion artistique en Brabant wallon dans l'ancien atelier costume de la troupe à Thorembais-les-béguines transformé et scénographié comme une véritable salle de cabaret pour 70 personnes : « La Balade aux Miroirs » avec une programmation artistique qui s'inscrit dans l'esprit du café-théâtre (environ un spectacle par mois).

La facilitation de l'accès à la culture pour les jeunes en aménageant certains horaires et tarifs de spectacles et programmant des spectacles adaptés à ce public spécifique;

La compagnie des Baladins contribue depuis près de 40 ans par son savoir-faire et son expérience dans l'itinérance théâtrale sous chapiteau, à toucher une grande diversité de publics. Du point de vue artistique en 2018, les Baladins présentent 76 représentations pour 8 spectacles en tournée :

- 10 représentations du Roi Nu
- 16 représentations de Lettres A Elise dont 4 en école
- 18 représentations d' Objets'ction dont 5 en école et 4 version rue
- 14 représentations de Camille
- 1 représentation de Molière
- 6 représentations de la Bonne Ame du Se Tchouan
- 1 représentation des Oiseaux de Passage
- 10 représentations de 1914, Le Grand Cabaret
- 14 Balade aux Miroirs

Soit un total de 16.539 spectateurs. Sur les 76 représentations, 22 scolaires ont été organisées pour 4.891 élèves.

L'ouverture de tous à la culture passe par le développement d'une politique de partenariats en coproduction ou codiffusion avec les centres culturels, les provinces, les communes, les villes, les associations, les théâtres, les festivals. Créant un rapport privilégié et intime, le chapiteau permet d'aller vers tous les publics, de rendre la culture accessible mais aussi devient l'espace de tous les possibles.

La visibilité de la Province du Brabant wallon lors des évènements et dans les documents promotionnels ;

Le logo provincial a été apposé sur tous les supports de promotion ainsi que la mention « avec le soutien de la Province du Brabant wallon ».

Contribuer par sa programmation et diverses opérations particulières à l'accès de tous à la culture

Les Baladins du Miroir ont organisé une première édition du Festival ô Chapô au domaine du Stampia à Jodoigne le week-end du 14-15-16 septembre 2018.

Un festival pour toute la famille qui met en avant la création dans tous ses états, sous forme de spectacles, de rencontres avec les artistes, d'ateliers créatifs, de cinéma en plein air, de balades nature et de moments festifs aux couleurs de la fête foraine.

Entrée gratuite et système de participation « au chapeau » pour les spectacles.

Ce festival a pour but de faire découvrir au public le travail fait par les Compagnies venues en résidence à Jodoigne mais aussi de faire découvrir le lieu magique qu'est le Stampia au travers de balades nature et d'ateliers organisées par l'asbl GAL Culturalité.

Indicateurs quantitatifs

La fourniture annuelle de 50 places d'accès au spectacle dont question au 1er tiret des indicateurs qualitatifs et ce, en vue d'une distribution aux habitants du Brabant wallon par le biais d'actions du service des relations publiques;

Les Baladins du Miroir ont fourni les 50 places prévues à la Province du Brabant wallon à destination des brabançons wallons.

La réservation de 2 journées et/ou soirées par an (en concertation avec les Baladins du miroir et en rapport avec leur programmation) consacrées à la Province du Brabant wallon pour toute activité qu'elle souhaiterait organiser en ces lieux ;

Le Brabant wallon n'a demandé aucune occupation en 2018.

La transmission à l'administration provinciale, à la fin de chaque année culturelle, des chiffres de fréquentation de chaque spectacle et activité.

Les Baladins du Miroir ont bien transmis le listing chiffré demandé. Il est donc disponible à l'administration.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « Les Baladins du Miroir » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et la Fondation d'utilité publique « Chapelle musicale Reine Elisabeth »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2018 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et la Fondation d'utilité publique « Chapelle musicale reine Elisabeth » couvrant les exercices 2018 à 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27 609);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 7 octobre 2019 par la General Secretary de la Fondation d'utilité publique « Chapelle musicale Reine Elisabeth »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que la Fondation d'utilité publique « Chapelle musicale Reine Elisabeth » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Fondation d'utilité publique « Chapelle musicale Reine Elisabeth », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et la Fondation d'utilité publique « Chapelle musicale Reine Elisabeth »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

Indicateurs qualitatifs

- Présenter la province du Brabant wallon comme partenaire de la Chapelle sur l'ensemble des activités qu'elle propose avec un focus particulier sur les événements : « Garden Party », « My Kids » et les « Muchs ».
- Assurer un partenariat privilégié sur l'évènement annuel « Garden party » en considérant que cette activité est l'évènement « provincial » de la Chapelle. Ceci implique :
 - Une promotion commune (Province et Chapelle) de l'activité
 - Le logo de la Province associé à celui de la Chapelle sur tous les supports
 - Installation d'un stand mis à disposition de la Province afin de diffuser ses brochures d'information et de distribuer ses objets promotionnels.
- Assurer un partenariat spécifique sur les événements annuels « Much Class », « Much Works », « Much more stars » et « My Kids ». Ceci implique :
 - Organiser un système tarifaire attractif permettant l'accessibilité de tout public à ces événements
 - Une visibilité provinciale d'envergure
- Participer à la brochure provinciale annuelle « C'est joué près de chez vous » avec proposition d'une offre promotionnelle;
- Assurer l'organisation de visites « clé sur porte » destinées aux écoles, homes et autres institutions intéressées du Brabant wallon (visite guidée 10€, petit concert, film, collation, 7€);
- Assurer la mise en place facultative de partenariat avec d'autres opérateurs culturels du Brabant wallon tels que la Fondation Folon, La Maison du Conte et de la Littérature, la Ferme du Biéreau, ... ;
- Mettre en place un nouvel évènement, consistant en un festival intitulé « MuCH Waterloo Festival » organisé dans divers lieux sur le territoire de la Province du Brabant wallon et sur plusieurs jours, autour de l'évènement « Garden Party », en collaboration avec de nombreux partenaires cultures du Brabant wallon ;
- Favoriser l'accès à l'évènement « MuCH Waterloo Festival » au plus grand nombre par la mise en place de tarifs attractifs ;
- Renforcer dans le cadre de l'évènement « MuCh Waterloo Festival », et dès janvier 2018, les actions à destination d'un public jeune notamment en :
 - Renforçant les « MuCH for School » ;
 - Mettant en place des séances d'initiation dans les écoles par des jeunes musiciens en résidence à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth;
 - Valorisant des séances d'éveil musical au sein des séries MuCH ;

Indicateurs quantitatifs

- Assurer un partenariat privilégié sur l'évènement annuel « Garden party » en considérant que cette activité est l'évènement « provincial » de la Chapelle. Ceci implique :
 - 50 places sont mises à disposition des autorités provinciales en vue d'une diffusion auprès des citoyens brabançons wallons via concours
- Assurer un partenariat spécifique sur les événements annuels « Much Class », « Much Works », « Much more stars » et « My Kids ». Ceci implique :
 - 200 places sont mises à disposition des autorités provinciales en vue d'une diffusion auprès des citoyens brabançons wallons.
- Pour 6 concerts par an (sur base d'une proposition transmise chaque année par la Chapelle en début de saison culturelle), 25 places par concert sont mises à disposition de la Province;
- Assurer la mise à disposition des lieux (hors catering) deux fois par an (journées et/ou soirées) pour toute activité qu'elle souhaiterait organiser en ces lieux et ce, en concertation avec la Chapelle musicale relativement à sa programmation;
- Transmettre à l'administration provinciale, à la fin de chaque année culturelle, les chiffres de fréquentation de chaque spectacle et activité.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, la Fondation d'utilité publique « Chapelle musicale Reine Elisabeth » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que la « Chapelle musicale Reine Elisabeth » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

- Indicateurs qualitatifs :

Présenter la province du Brabant wallon comme partenaire de la Chapelle sur les événements : « Garden Party », « My Kids » et les « Muchs ».

La Chapelle Musicale a bien présenté la Province du Brabant wallon comme partenaire sur les événements « Garden Party », « My Kids » et les MuCH. Plus précisément dans :

- Brochure MuCH Music Season 2018/2019:
<https://musicchapel.org/wp-content/uploads/2018/09/brochuresaisonfinale.pdf>
- Mention dans les textes d'introduction en 3 langues p9 – p11 – p 13

Votre enthousiasme et votre fidélité aux premières saisons MuCH nous ont convaincus de renforcer encore notre offre pour cette 4e saison. Au programme, plus de 80 concerts à la Chapelle Musicale, 40 concerts lors des deux festivals et des concerts de prestige, avec l'aide de nos partenaires structurels, notamment la Province du Brabant Wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Uw enthousiasme en uw loyaliteit aan de eerste MuCH Music-seizoenen hebben ons ervan overtuigd om het aanbod tijdens dit vierde seizoen nog te verhogen. Op het programma, meer dan 80 concerten in de Muziekkapel, en 40 concerten op de twee festivals en prestigieuze happenings met de steun van onze structurele partners, alsook de provincie Waals-Brabant en de Federatie Wallonië Brussel.

The enthusiasm and loyalty shown during the first MuCH Music seasons convinced us to further broaden the program during this 4th season. More than 80 concerts and more than 40 concerts during the two festivals and the prestigious concerts will be proposed at the Music Chapel, with the support of our structural partners, among them the Province of Walloon Brabant and the Wallonia-Brussels Federation.

- Logo P12 – p146 et Page pub C'est joué près de chez vous : p28
- Flyer MuCH Music Season 2018/2019: <https://musicchapel.org/wp-content/uploads/2019/02/Depliant-MuCH-season-2018-19.pdf> - Logo

Assurer un partenariat privilégié sur l'évènement annuel « Garden party » en considérant que cette activité est l'évènement « provincial » de la Chapelle. Ceci implique

- **Une promotion commune (Province et Chapelle) de l'activité**
- **Le logo de la Province associé à celui de la Chapelle sur tous les supports**

Dans la brochure de promotion, la Chapelle Musicale Reine Elisabeth précise que l'évènement est bien un partenariat privilégié avec la Province du Brabant wallon

- Brochure MuCH Waterloo Festival:
https://musicchapel.org/wp-content/uploads/2018/05/programme_MWF_2018_04.pdf

Mention dans les textes d'introduction en 3 langues p7 – p9 – p11

Le MuCH Waterloo Festival est un projet initié et produit par la Chapelle Musicale ; il est plus spécifiquement soutenu, au-delà des partenaires structurels de la Chapelle Musicale, par la Commune de Waterloo, la Province du Brabant Wallon et la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la Loterie Nation.

Het MuCH Waterloo Festival is een project van en door de Muziekkapel. Naast de structurele partners van de Muziekkapel wordt het meer bepaald ondersteund door de Gemeente Waterloo, de Provincie Waals-Brabant, de Federatie Wallonië-Brussel, maar ook de Nationale Loterij.

The MuCH Waterloo Festival is a project initiated and produced by the Music Chapel. Besides the structural partners of the Music Chapel, it is supported in particular by Municipality of Waterloo, Province of Walloon Brabant, Wallonia-Brussels Federation & Loterie National.

Page pub C'est joué près de chez vous : p12

Page MuCH for School : p34

Logo p13 – p81 – p83 – p85 – p113

Logo sur les affiches

Clip MuCH Waterloo Festival 2018

<https://youtu.be/wZtpPyyMYLM> - Logo

Flyer MuCH Waterloo Festival

<https://musicchapel.org/wp-content/uploads/2018/05/depliantfinalMWF.pdf> - Logo.

Dossier de presse annonçant la Garden Party

<https://musicchapel.org/wp-content/uploads/2018/05/presskitMWF.pdf>

Affiches

Le logo du Brabant Wallon a bien été apposé sur le programme Garden Party distribué toutes boîtes à 5.657 exemplaires, dans les 2.000 brochures du MuCH Waterloo Festival ainsi que sur les 400 affiches spécifiques à la Garden Party.

- **Installation d'un stand mis à disposition de la Province afin de diffuser ses brochures d'information et de distribuer ses objets promotionnels.**

Visibilité spécifique de la province du Brabant wallon sur site le jour même de la Garden party

Lâcher de ballons logotés Province du Brabant wallon

Château gonflable Province du Brabant wallon sur le site de la Garden Party

Présence de Place aux Livres

Beach flags et des calicots

Concours dessins & annonce des gagnants sur les réseaux sociaux

Assurer un partenariat spécifique sur les événements annuels « Much Class », « Much Works », « Much more stars » et « My Kids ». Ceci implique :

- **Organiser un système tarifaire attractif permettant l'accessibilité de tout public à ces événements**

Les tarifs vont de 5€ à 30€. La Chapelle a prévu des tarifs réduits qui vont de 5€ à 20€.

- **Une visibilité provinciale d'envergure**

Mise en valeur de la Serie Laboratory, Discovery et des activités Kids et MuCH Family avec la mention :

With the support of Province du Brabant wallon dans la Brochure MuCH Music Season : p30 – p37 – p39 – p41 – p45 – p47 – p49 – p83 – p84 – p92 – p99 – p101 – p106 – p109 – p120
Brochure MuCH Waterloo Festival : p72 – p81 – p83 – p85

Participer à la brochure provinciale annuelle « C'est joué près de chez vous » avec proposition d'une offre promotionnelle;

La Chapelle musicale Reine Elisabeth a participé à la brochure « Jouer près de chez Vous » en proposant une place gratuite à l'achat d'une place payante.
Elle a fait la promotion de la brochure provinciale dans le support de promotion « MuCH Waterloo Festival » et dans la « MuCH Music Season ». La Chapelle Musicale s'engage à mettre à disposition du public la brochure « C'est joué près de chez vous » afin d'inviter son public à profiter de l'action. Elle isole le résultat de cette action en gardant les coupons afin de permettre au Brabant wallon d'évaluer l'efficacité de sa brochure. (Objectif 50 coupons annuels).

Assurer l'organisation de visites « clé sur porte » destinées aux écoles, homes et autres institutions intéressées du Brabant wallon;

Visite guidée 10€, petit concert, film, collation (7€)

MuCH for School

La Chapelle propose aux écoles une demi-journée avec la vision d'un film documentaire autour de la Reine Elisabeth et de la Chapelle, une visite du lieu et une rencontre avec les artistes en résidence lors d'un concert interactif.

Communication : un tout cartable de 600 exemplaires a été organisé, essentiellement les écoles de Waterloo ainsi qu'un envoi du flyer PDF, à toutes les directions des écoles et/ou secrétariat de la Province du Brabant wallon.

Collaboration dans le cadre du MuCH for School (Ecoles primaires et secondaires de la Province du Brabant Wallon – 2018).

Ecole Cardinal Mercier & Ecole Vallée Bailly : 114 +20 +79

Ecole communale de Rixensart : 116 enfants

Ecole du Blocry LLN : 35 enfants

Molenbeek : 25 enfants

IRSA : 15 enfants

Berlaymont : 93 enfants

Soit un total: 497 enfants

Collaboration avec des jeunes issus des Conservatoires

Classe de flûte du Conservatoire de Mons ARTS2 - Marc Grauwels

MuCH for Kids:

20 ateliers des Jeunesses Musicales du Brabant wallon (2018)

95 préparations pour les 3-12 ans, les - de 3 ans sont gratuits et sans pré-réservation

Collaboration avec des maisons de repos (4e âge)

Résidence du Giblou et du Parc de la Cense

Assurer la mise en place facultative de partenariat avec d'autres opérateurs culturels du Brabant wallon tels que la Fondation Folon, La Maison du Conte et de la Littérature, la Ferme du Biéreau, ... ;

Collaboration dans le cadre de la MuCH Season Music. La Chapelle Musicale exploite des programmes élaborés, qu'elle a créés en les proposant à ses partenaires tels que :

La Ferme du Biéreau, le Festival international de Musique de Jodoigne, le Festival de Wallonie et le Château de la Hulpe

Mettre en place un nouvel événement consistant en un festival intitulé « Much Waterloo Festival » organisé dans divers lieux sur le territoire de la Province du Brabant wallon et sur plusieurs jours, autour de l'événement « Garden Party », en collaboration avec de nombreux partenaires cultures du Brabant wallon dans le cadre de l'événement « MuCH Waterloo Festival » ;

Le Festival a eu lieu du 6 au 10 juin 2018 à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth et dans des lieux de concerts insolites comme à l'Eglise Saint Joseph, à la ferme de Mont-Saint-Jean, dans les Ecuries de Waterloo ou encore à Bella Vita.

Ces 5 jours de festival ont permis de découvrir 34 concerts et 14 activités dites OFF (conférences d'introductions musicologiques).

Favoriser l'accès de l'événement « MuCH Waterloo Festival » au plus grand nombre par la mise en place de tarifs attractifs ;

34 concerts ont été organisés pour un tarif allant du 5€ (étudiants conservatoire, d'académie, artistes en résidence, les alumni) à 30€.

La Chapelle a aussi un partenariat avec l'article 27. De plus, elle offre des places aux associations soutenues dans le cadre de ses Community Projects (Les fantastiques, la Petite Maison, Horizon neuf, Relais parents-enfants, la prison d'Ittre, l'Hôpital Saint-Luc...)

Renforcer, dans le cadre de l'événement « MuCH Waterloo Festival » et dès la reprise en septembre 2018, les actions à destination d'un public jeune notamment en :

- **Renforçant les « MuCH For School » :**

7 "MuCH for school" ont été organisées dont 4 avec des écoles du Brabant wallon (Collège Cardinal Mercier, Institut vallée Bailly, Ecole communal de Rixensart et Ecole du Blocry à Louvain-la-Neuve

- **Mettant en place des séances d'initiation dans les écoles par de jeunes musiciens en résidence à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth ;**
- **Valorisant des séances d'éveil musical au sein des séries MuCH.**

20 muCH for Kids et 12 MuCH Family ont eu lieu

2. Indicateurs quantitatifs

Assurer un partenariat privilégié sur l'évènement annuel « Garden party » en considérant que cette activité est l'évènement « provincial » de la Chapelle. Ceci implique : 50 places sont mises à disposition des autorités provinciales en vue d'une diffusion auprès des citoyens brabançons wallons via concours

Les 50 places ont bien été transmises pour un concours

Assurer un partenariat spécifique sur les évènements annuels « Much Class », « Much Works », « Much more stars » et « My Kids ». Ceci implique :

200 places sont mises à disposition des autorités provinciales en vue d'une diffusion auprès des citoyens brabançons wallons.

Pour 6 concerts par an (sur base d'une proposition transmise chaque année par le Chapelle en début de saison culturelle), 25 places par concert sont mises à disposition de la Province;

Les 200 places ont bien été transmises pour un concours

Assurer la mise à disposition des lieux (hors catering) deux fois par an (journées et/ou soirées) pour toute activité qu'elle souhaiterait organiser en ces lieux et ce, en concertation avec la Chapelle musicale relativement à sa programmation;

Aucune demande n'a été effectuée par la Province

Transmettre à l'administration provinciale, à la fin de chaque année culturelle, les chiffres de fréquentation de chaque spectacle et activité.

Toutes activités confondues, la Chapelle Musicale accueille 34.000 personnes par an, dont 16.847 uniquement dans le cadre de la MuCH Music Saison 2018/2019.

Répartition des 353 abonnements et types d'abonnements pour la Saison 2018/2019 -

49 Abonnements Family
70 Abonnements Unlimited
197 Abonnements Too MuCH
32 Abonnements So MuCH
5 Abonnements Prestige

SOIT :

6.756 places attribuées aux mécènes, cercle, protocole et aux invités des artistes
497 élèves issues de l'enseignement allant de la 3e maternelle à la 5e primaire
1.741 membres de groupes du 3e et 4e âge
100 personnes bénéficiant de l'Art.27 à 1,27€
100 enfants âgés de 3 à 12 ans, dans le cadre des 20 ateliers des Jeunesses Musicales du Brabant Wallon
- 95 prépaiements pour les 3-12 ans
- Les -de 3 ans sont gratuits et sans pré-réservation

Toutes les pièces qui ont été remises par la « Chapelle musicale Reine Elisabeth » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°28 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Odyssea »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 novembre 2017 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Odyssea » couvrant les exercices 2018 à 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27680);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 10 septembre 2019 par le Président de l'a.s.b.l. « Odyssea»;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Odyssea» a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Odyssea», tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. «Odyssea»

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

1. Indicateurs qualitatifs

- a) Descriptif des parcours mis en place
- b) Descriptif de la pédagogie utilisée
- c) Listing des animations proposées
- d) Listing des stages proposés
- e) Evaluation des écoles ayant visité le musée
- f) Evaluation des familles ayant visité le musée
- g) La présence du logo provincial sur tous les imprimés et supports professionnels
- h) La présence du logo provincial dans le centre
- i) L'affichage de la réduction de 1.5€ dans les tarifs et les imprimés

2. Indicateurs quantitatifs

- a) Nombre total de visites
- b) Nombre d'enfants et de familles ayant fréquenté le centre
- c) Nombre d'écoles ayant fréquenté le musée (+ écoles du BW)
- d) Montant total des réductions accordées
- e) Nombre d'ateliers donnés
- f) Nombre d'animations spécifiques proposées

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « Odyssea» a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour

l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser qu'en 2018, « Odyssea asbl » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Indicateurs quantitatifs

Descriptif des parcours mis en place

Descriptif de la pédagogie utilisée

Listing des animations proposées

L'asbl existe depuis 10 ans dont les principes et missions sont la créativité, la citoyenneté, la curiosité et la diversité. Pour y arriver, le Tilt a :

- accueilli 11.516 visiteurs ;
- mis en place différents parcours pour les enfants de 3 à 12 ans:
 - o Scolaires – 4.916 élèves ont été accueillis dont 1.136 enfants de la Province pour 32 écoles différentes (soit une réduction de 1.704€) :

Les parcours destinés aux élèves de l'enseignement primaire

Par groupe de 15 enfants, les classes sont accueillies dans le TILT et commencent leur journée par un tour du monde en observant les salles aménagées par continents en fonction du parcours choisi.

6 parcours sont possibles : Arts, identité, Environnement, quotidien, alimentation et parcours citoyen.

Ils font divers ateliers (cuisine, théâtre, danse, ...) qui permettent une ouverture à la diversité, à l'esprit critique au respect de soi et de l'autre, ... Ceux-ci montrent et expliquent ce qu'il se passe ailleurs. Ces ateliers sont suivis d'une réflexion et d'un débat pendant lequel chacun peut donner son avis. Les outils utilisés lors de ces ateliers sont entre autres le corps, l'expérimentation, la créativité manuelle.

Les parcours destinés aux enfants de l'enseignement maternel

L'asbl propose 3 animations sur la journée sur une palette de 10 animations possibles. Les groupes sont constitués de 12 à 15 enfants de classes de maternelles.

Les parcours destinés aux élèves des classes d'accueil (jusqu'à la 2^{ème} maternelle)

L'asbl propose 3 animations sur la journée sur une palette de 5 animations possibles adaptées à leur âge. Les groupes sont constitués de 12 à 15 enfants.

Les parcours proposés aux élèves de l'enseignement spécialisé

Un parcours pour les enfants malvoyants et les enfants présentant des difficultés a été créé en collaboration avec l'IRSA. (3 écoles en 2018) ;

TILT hors mur :

Un programme qui permet aux classes de construire un projet lié à la « Découverte du monde » sur toute une année scolaire. En 2018, 450 participants payants pour une animation ayant pour thème « Le monde en projet, voyage en 3 temps ». Le Tilt va à la rencontre des enfants à 3 moments différents :

- 1) dans l'école : questionnement sur le voyage, les besoins essentiels, que se fait-on comme idée du voyage. Cela favorise le travail intérieur de l'enfant.
- 2) au Tilt : ils voyagent à travers les 5 continents

3) à l'école : 2 animations basées sur « Atteris-sage ». Expression créative et mettre des mots sur ce qu'ils ont vécu par un débat en classe et la création d'un carnet de voyage. Cela favorise l'intégration des différences dans leur parcours de vie.

Les activités proposées aux familles (3.042 personnes)

L'asbl accueille les familles lors des vacances d'automne, d'hiver et de détente (7j/7). Lors de ces ouvertures, les familles participent sans réservation préalable à des « ExpLo-ateliers » qui associent l'exploration, les expositions et différents ateliers sur des thématiques,... En 2018, 4 à 5 ateliers par jour ont été organisés. Il y a eu 21 jours d'ouverture.

De plus, elles peuvent, sur inscription, participer à des ateliers intergénérationnels de 30 à 45 minutes pour des moments de découvertes, d'échanges, de discussion sur une thématique (en 2018, « Toi, toit mon toit »). En 2018, organisation de 3 ateliers animés et 10 parcours libres.

Les activités proposées aux groupes (homes, maison maternelle, école des devoirs, plaines de vacances) – accueil par demi-journée sur le principe des scolaires mais de façon beaucoup plus ludique.

En 2018, 4 groupes (99 enfants dont 8 enfants de l'enseignement spécialisé) ont été accueillis durant les périodes scolaires.

Les activités extrascolaires à destination des garderies dans les écoles de Wavre.

L'équipe de l'asbl a créé une série d'animations exportables afin de proposer des animations « du monde ».

Elle a permis des activités pour un total de 1.600 enfants dans les différentes écoles de Wavre : école de l'orangerie, l'institut de la Providence (section primaire), le Grand tour, Les Moineaux, l'Athénée Royal Maurice Carême (section primaire), l'île aux Trésors, l'école vie, les Tilleuls, école de Profondsart, l'école de l'Amitié, l'institut Saint Jean Baptiste (section primaire).

les stages de vacances durant les vacances de printemps et d'été – 449 enfants (dont 5 handicapés légers et 1 lourd):

L'asbl est agréé comme centre de vacances par l'ONE depuis 2011. L'agrément a été renouvelé en 2017 pour 3 ans.

Listing des stages proposés

Le principe des stages est toujours le même : exploration du thème choisi selon un fil rouge avec des ateliers découvertes pour les petits de 3/5 ans.

A partir de 6 ans, le Tilt a développé les stages « par et pour » : en fonction de la thématique de la semaine, les enfants créent leur propre projet (ateliers, réflexions, ...), l'animateur devient coach.

2 semaines de stage de vacances printemps ont été organisées sur le thème « La Bonne aventure » pour 85 enfants de 3 à 8 ans.

9 stages d'été d'une semaine ont été organisés. Les stages ont accueillis 364 enfants. Pour les stages de « Par et Pour », 100 enfants de 6/8 ans et 9/12 ans. Les 6/8ans ont pu suivre des thématiques telles que « Goûtons voir », « Si mes racines » et « Nature ton art », pour les 9/12 ans « Street Art ». Tandis que les 264 enfants de 3/5 ans ont pu suivre les thématiques suivantes « 9288KM », « Go for tempo » et « Troc ta toque ».

les ateliers du mercredi après-midi :

Permet d'offrir un espace de citoyenneté, de développer la créativité des enfants par des ateliers et proposer un outil pour développer des projets et un laboratoire d'idées sur les thématiques d'ouverture d'esprit. Les activités proposées amènent l'enfant à réfléchir sur des sujets de société et aller à la rencontre des autres cultures. Pour clôturer l'année, ils ont exposé leurs travaux et œuvres collectives en partenariat avec la Fête de la créativité de Rixensart et Fedasil. – 10 enfants.

Les fêtes d'anniversaire les mercredis et les samedis – 1.536 participants / 139 anniversaires.

L'asbl propose :

- Pour les primaires : un grand jeu en extérieur ou en intérieur en fonction du temps sur l'observation du monde + un choix parmi 6 ateliers créatifs et un temps libre.
- Pour les maternelles : un atelier découverte + un jeu sur les continents + un atelier soit de cuisine soit de théâtre.

« La Cellule des grands explorateurs » : 8 enfants

Née d'un souhait des enfants de pouvoir continuer les activités du Tilt après leurs 12 ans. Cette activité a lieu sur une année complète avec un programme construit entièrement par les enfants. En 2018, 8 réunions ont été organisées sur le thème « culture, environnement, citoyenneté » choisi par le groupe. Cette activité a pour but de construire quelque chose avec un apprentissage à la démocratie, la citoyenneté solidaire. Elle permet aussi à l'enfant de mettre en place des projets, des actions,... + l'asbl a organisé un stage en internat pour 13 enfants.

Les formations pour ses animateurs comme l'appropriation de la pédagogie active pour l'équipe animations, approfondissement au logiciel BOB, formation incendie ...

Evaluation des activités

Evaluation des écoles ayant visité le centre

Un formulaire d'évaluation a été créé en 2017 à destination du public scolaire. Il est distribué aux enseignants pour une critique constructive afin d'améliorer le centre. Entre 400 et 500 évaluations ont été remplies. L'évaluation orale des écoles est assez positive.

1.136 enfants de la Province du Brabant wallon ont bénéficié d'une réduction d'1,5€.

Evaluation des familles ayant visité le centre

L'asbl a développé un processus d'évaluation de ses visiteurs de type famille. Une carte de fidélité a été créée fin 2018. Le retour des familles est très positif. Elles estiment que le centre vaut le musée de la famille à Ixelles.

La présence du logo provincial sur tous les imprimés et supports professionnels

L'asbl a bien mis le logo sur tous ses supports de promotion ainsi que sur son site internet.

La présence du logo provincial dans le centre

L'asbl doit encore afficher le logo provincial dans ses locaux.

L'affichage de la réduction de 1.5€ dans les tarifs et les imprimés

Il est à signaler que l'asbl veille à ce que les prix ne soient pas un obstacle. Elle est attentive à pratiquer des prix accessibles à tous. La réduction est bien notée dans les tarifs et dans tous les imprimés ainsi que sur son site internet.

Indicateurs quantitatifs

Les indicateurs quantitatifs ont été rajoutés dans les indicateurs qualitatifs.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « Odyssea » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°29 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Les Amis du Musée Wellington

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Les Amis du Musée Wellington couvrant les exercices 2016 à 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 16 octobre 2019;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27615);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 18 septembre 2019 par la Présidente de l'asbl Les Amis du Musée Wellington ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'asbl Les Amis du Musée Wellington a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Les Amis du Musée Wellington, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Les Amis du Musée Wellington

Indicateurs des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Assurer la visibilité provinciale dans toute sa communication (logo et mention du soutien provincial sur tous les supports de communication, placer une pancarte dans le hall d'entrée mentionnant le soutien provincial, ...).
- Veiller à assurer cette visibilité en garantissant la présence de stands provinciaux et la distribution d'objets promotionnels (à fournir par la Province) lors de certains événements qu'elle organise (à déterminer annuellement par le service organisateur sur proposition du Musée lors de la programmation des activités de celui-ci).
- Inviter les autorités provinciales à chaque vernissage, inauguration, conférence de presse, exposition temporaires,
- Organiser des expositions temporaires.
- Organiser des événements mettant en valeur le Musée et les partenaires du Champ de Bataille.
- Veiller à respecter les engagements pris par chaque partenaire du Champ de Bataille dans la feuille de route y relative.
- Assurer la collaboration avec d'autres opérateurs agissant en Province du Brabant wallon en matière principalement touristique mais également culturelle, patrimoniale,
- Organiser l'accueil des publics fragilisés, PMR et l'accessibilité du Musée à tous types de handicap.
- Assurer les fonctions de conservation et de diffusion de l'histoire de la Bataille et plus précisément du Duc de Wellington.
- Poursuivre la mission éducative et l'objet social du Musée.
- Veiller à la complémentarité de sa scénographie par rapport aux autres partenaires du Champ de Bataille.
- Fournir les plans et autres documents relatifs à la restauration des locaux ainsi qu'à la réalisation d'une nouvelle scénographie des lieux.

2. Indicateurs quantitatifs

- Mettre gracieusement les lieux à disposition de la Province ou de l'un de ses partenaires deux fois par an (pour une période ne dépassant pas une semaine et à convenir avec le Musée en fonction de son agenda).
- Assurer l'entrée gratuite du Musée à l'occasion de deux événements organisés par le Brabant wallon ou l'un de ses partenaires.
- Réserver deux jours par an (visite gratuite du Musée) pour recevoir des délégations étrangères ou autres invités de la Province du Brabant wallon.
- Fournir 45 exemplaires des supports édités par le Musée à destination des bibliothèques du Brabant wallon.
- Transmettre annuellement 100 entrées au Musée, aux expositions temporaires, aux événements grand public organisés par le Musée,
- Entreprendre les travaux de restauration des locaux ainsi que de réalisation d'une nouvelle scénographie des lieux.
- Fournir annuellement le nombre de visiteurs du Musée.
- Fournir annuellement le nombre de PASS 1815 constatés.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, « Les Amis du Musée Wellington » a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget

pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser que « Les Amis du Musée Wellington » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

1. Indicateurs qualitatifs

Assurer la visibilité provinciale dans toute sa communication (logo et mention du soutien provincial sur tous les supports de communication, placer une pancarte dans le hall d'entrée mentionnant le soutien provincial, ...).

Les dépliants, les affiches, les invitations ainsi que le site internet contiennent le logo de la Province du Brabant wallon

En 2018, un dépliant a été réalisé pour la promotion des événements suivants :
le Champ de Bataille

Les expositions : Collections insolites des Waterlooïtois, Marie et Irène Curie, femmes à la pointe de la technologie et Napoléon de l'île de beauté à l'île perdue (affiches, folders,..)

La plaque dans le hall d'entrée sera installée dès la fin des travaux

- *Veiller à assurer cette visibilité en garantissant la présence de stands provinciaux et la distribution d'objets promotionnels (à fournir par la Province) lors de certains événements qu'elle organise (à déterminer annuellement par le service organisateur sur proposition du Musée lors de la programmation des activités de celui-ci).*

Le musée Wellington organise des événements conjointement avec le DQGN comme les bivouacs, la promotion des 2 musées sur les salons,....

- *Inviter les autorités provinciales à chaque vernissage, inauguration, conférence de presse, exposition temporaires,*

Les membres du Collège provincial ont bien été invités aux vernissages des expositions temporaires, au drink des vœux du personnel, pour la nocturne des musées ainsi qu'à l'inauguration de la nouvelle scénographie consacrée à la vie du Duc de Wellington en présence du Duc de Wellington.

- *Organiser des expositions temporaires.*

3 expositions temporaires ont été organisées :

« Napoléon : de l'île de beauté à l'île perdue » du 1/12/2017 au 31/08/2018 –3448 visiteurs

« Collections insolites des waterlooïtois » du 7/09/2018 au 15/10/2018 - 659 personnes ont participé

« 1918-2018, Marie et Irène Curie, femmes à la pointe des nouvelles technologies » du 9/11/2018 au 13/01/2019 –737 visiteurs

- *Organiser des événements mettant en valeur le Musée et les partenaires du Champ de Bataille.*

Week-end historique du 22 au 23/06/2018.

Participation aux salons d'Anvers, Utrecht, Bruxelles Champêtre, WTM de Londres, work shop à Amsterdam et au colloque des musées à Paris

- *Veiller à respecter les engagements pris par chaque partenaire du Champ de Bataille dans la feuille de route y relative.*

Au vu de la recherche du nouveau concessionnaire et la disparition de la Maison du Tourisme de Waterloo, certains points ont été mis en suspens.

Le site internet commun est toujours en phase d'avant-projet. L'achat du domaine intitulé 1815.be comme page portail a été effectué.

Le dossier de la signalétique a été bloqué par le MET. Les modifications du dossier sont en cours. Afin d'installer une signalétique commune, le nouvel opérateur du Mémorial sera consulté.

Les visiteurs sont informés du territoire sur lequel ils se trouvent grâce au dépliant commun.

Le réseau points nœuds a été développé sur le Champ de Bataille. Il existe 2 circuits sur le Champ de Bataille et 1 vers la forêt de Soignes et la Fondation Folon.

Les locations de vélos ne fonctionnent pas très bien.

Le wifi est disponible au Musée Wellington mais pas au Champ de Bataille, ni au DQGN.

Aucune formation du personnel n'a eu lieu en 2018.

La bibliothèque a été redistribuée chez les partenaires en attendant une nouvelle structure qui n'a pas encore été développée.

Les opérateurs touristiques du champ de Bataille se sont réunis à 2 ou 3 reprises et communiquent régulièrement par mail. Suite à ces réunions, le Ferme de Mont-Saint-Jean a été intégrée dans les dépliants commun ainsi dans le ticket combiné « Pass 1815 ». Une coordination de tous les événements a été mise en place. Un clip vidéo avec des images identiques a été réalisé.

Le Comité d'accompagnement a été créé. Les réunions ont eu pour but de mettre en place une programmation et une communication commune.

- *Assurer la collaboration avec d'autres opérateurs agissant en Province du Brabant wallon en matière principalement touristique mais également culturelle, patrimoniale,*

L'ensemble des partenaires a réalisé une farde de presse et une carte de visite communes, des dépliants quadrilingues à 400.000 exemplaires, des roll-up présentant les partenaires du Champs de Bataille et les tarifs. Une réédition du Pass 1815 a été réalisée avec un nouveau layout. Participation au guide 365.be

Un clip vidéo promotionnel du site a été créé et est toujours visible sur les écrans à l'accueil du Mémorial, du Musée Wellington mais pas encore au DQGN. Il a été diffusé lors des foires et salons.

- *Organiser l'accueil des publics fragilisés, PMR et l'accessibilité du Musée à tous types de handicap.*

Le musée a demandé un audit à AccessI. L'idée d'un ascenseur qui permet à tous types de handicap de visiter les 7 salles du Musée sur les 11 a été abandonnée malgré l'espace qui a été créé mais des rampes pour couvrir les escaliers sont à l'étude.

- *Assurer les fonctions de conservation et de diffusion de l'histoire de la Bataille et plus précisément du Duc de Wellington.*

400 à 500 pièces sont préservées dans une réserve à l'étage du Musée. Une restauration régulière des tableaux, gravures et médailles commémoratives est effectuée.

Les bénévoles nettoient et remettent en état les armes du Musée ainsi que les objets en cuivre et en étain. Toutes les armes ont été répertoriées.

Le Musée a aussi fait de nouvelles acquisitions :

Par don : une boîte de correspondance, une gravure et des courriers manuscrits de Kellerman. Une reproduction de la Belle Poule. Un miroir barbière pour la salle Gordon.

Par achat : divers médailles et boutons d'uniformes. Une trousse pour amputations ainsi que des copies d'instruments chirurgicaux à intégrer à la nouvelle scénographie de la salle Uxbridge.

- *Poursuivre la mission éducative et l'objet social du Musée.*

Le Musée accueille très peu de groupes scolaires. Cependant, un livret pédagogique est créé pour chaque exposition temporaire. Actuellement, aucune salle n'est dédiée à l'accueil scolaire.

La rénovation des salles Wellington et Hollandaise n'a pas permis de recevoir beaucoup d'écoles.

- *Veiller à la complémentarité de sa scénographie par rapport aux autres partenaires du Champ de Bataille.*

Comme les autres scénographies sont déjà installées, le musée souhaite remettre le QG de Wellington comme à l'époque en présentant des collections authentiques. Dans cette idée, une 2^{ème} salle consacrée au Duc de Wellington a été créée. Elle retrace la vie du Duc grâce à une ligne du temps.

La salle hollandaise a été aussi réaménagée. Chaque personnage a désormais une ligne du temps qui retrace sa vie.

- *Fournir les plans et autres documents relatifs à la restauration des locaux ainsi qu'à la réalisation d'une nouvelle scénographie des lieux.*

Les plans des travaux sont à disposition à l'administration provinciale.

2. Indicateurs quantitatifs

- *Mettre gracieusement les lieux à disposition de la Province ou de l'un de ses partenaires deux fois par an (pour une période ne dépassant pas une semaine et à convenir avec le Musée en fonction de son agenda).*

La SBEN a pu bénéficier des lieux pour 3 dates en 2018 pour un cycle de conférence, les 5/05/2018, 11/10/2018 et 26/11/2018

- *Assurer l'entrée gratuite du Musée à l'occasion de deux événements organisés par le Brabant wallon ou l'un de ses partenaires.*

Le Gala d'ouverture et de clôture du WAHFF a été organisé dans les locaux du musée Wellington – 350 personnes.

- *Réserver deux jours par an (visite gratuite du Musée) pour recevoir des délégations étrangères ou autres invités de la Province du Brabant wallon.*

Aucune demande faite en 2018.

- *Fournir 45 exemplaires des supports édités par le Musée à destination des bibliothèques du Brabant wallon.*

Le musée de Wellington a fourni 45 exemplaires du catalogue de l'exposition « Napoléon : de l'île de beauté à l'île perdue ».

- *Transmettre annuellement 100 entrées au Musée, aux expositions temporaires, aux événements grand public organisés par le Musée, 100 entrées (expositions temporaires, pass1815,..) ont été distribuées à la Fédération du Tourisme.*
- *Entreprendre les travaux de restauration des locaux ainsi que de réalisation d'une nouvelle scénographie des lieux.*

Janvier : Mise en chantier de l'espace destiné à accueillir l'ascenseur pour PMR.

Février : Tapissage de la pièce de la salle du bal et installation des mannequins. Mise en peinture des dernières salles. Les électriciens ont terminé le câblage pour la téléphonie et l'informatique. Achat et placement par les informaticiens d'une armoire de distribution électrique.

Mars : Mise en peinture du couloir et de l'escalier vers cour (côté 149). Mise en peinture de la salle Gordon. Installation de la nouvelle centrale téléphonique.

Avril : le mur extérieur de la grande salle a été rejointoyé.

Mai : Concepto et PLI ont mis en place le matériel lié à la scénographie. Placement d'un système sonore en vue de déloger les pigeons qui abîment la façade. La salle du duc de Wellington a été repeinte ainsi que le corridor par la société Decohome

Juin : placement des œuvres, des cartels, panneaux ...

Octobre : placement de filtres UV aux fenêtres par PLI. Placement de pics anti pigeons au vu de l'échec de la solution sonore.

Novembre : placement des plans d'évacuation dans les salles du musée, ainsi que du visuel sur les armoires de la salle d'accueil.

Décembre : disposition des copies d'instruments chirurgicaux pour améliorer la scénographie de la Salle Uxbridge

- Fournir annuellement le nombre de visiteurs du Musée. 18872 visiteurs
- Fournir annuellement le nombre de PASS 1815 constatés. : Vendu 3116 par le Musée – total 13109

Toutes les pièces qui ont été remises par Les Amis du Musée Wellington ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°30 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Infor Jeunes

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2016 -2018 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Infor Jeunes;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieur à 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27684);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 14 octobre 2019 par la Directrice de l'asbl Infor Jeunes BW ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018, il convient de considérer que l'A.S.B.L. Infor Jeunes a réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2016-2018 pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Infor Jeunes, pour les exercices 2016-2018, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Infor Jeunes

Indicateurs de résultats confiés

1. Indicateurs qualitatifs

Pour le centre et les points de décentralisation :

- Liste des projets réalisés seul ;
- Liste des projets réalisés en collaboration avec un autre organisme ;
- Informations sur le travail réalisé par le centre ;
- Informations sur le travail réalisé en partenariat avec les points de décentralisation ;
- mise en évidence du type de public touché (âge, niveau d'étude, commune,);
- formations des travailleurs ;
- moyens de communication avec le public ;
- évaluation annuelle des décentralisations sur base d'un questionnaire.

Pour le projet « J-Surf » :

- Liste des thèmes abordés par les cartes ;
- Lieux de distribution des cartes ;
- Lieux envisagés pour l'installation de nouveaux porte-cartes ;

Pour les Journées de l'orientation :

- Informations sur le travail réalisé avant l'événement ;
- Informations sur le travail réalisé durant l'événement ;
- Formations et réunions organisées ;

2. Indicateurs quantitatifs

Pour le centre et les points de décentralisation :

- Nombre de jeunes fréquentant le centre;
- Nombre de projets réalisés seul et en collaboration ;
- Nombre de partenaires ;

Pour le projet « J-Surf » :

- Nombre de cartes distribuées ;
- Nombres de porte-cartes ;

Pour les Journées de l'orientation :

- Nombre d'accompagnateurs présents lors de l'événement ;
- Nombre d'heures de préparation ;
- Nombre de jeunes touchés.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, «Infor Jeunes» a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent, ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et sa situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ou à défaut, une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Indicateurs qualitatifs

A. Pour le centre et les points de décentralisation :

Liste des projets réalisés seul et informations sur le travail réalisé par le Centre

- Maintien et renforcement de l'accès à l'information jeunesse pour l'ensemble des jeunes du Brabant wallon. Une permanence (comme prévue par le décret Centre de Jeunes) de 25 heures par semaine est tenue dans les locaux d'Infor Jeunes Brabant wallon à Nivelles. En 2018, 3008 demandes d'information ont été traitées par Infor Jeunes BW lors de ces permanences d'information à Nivelles. Infor Jeunes Brabant wallon a également réceptionné 245 mails de demandes d'information et 181 personnes via le site Internet et son « chat ». 40 demandes viennent des points de décentralisation (aide supplémentaire à la recherche d'information). 1203 personnes se sont présentées physiquement à la permanence de Nivelles et 1008 personnes les ont contacté par téléphone.
- Coordination de 11 décentralisations dans le Brabant wallon : approvisionnement en supports d'information (brochures et JSURF), informations et formations (outils d'animation ou thématiques), ce qui permet un accueil total de 50h par semaine sur les différentes décentralisations.
- Développement de l'information et du soutien des jeunes sur le thème du job étudiant, par l'organisation d'un salon du job étudiant dans les locaux d'Infor Jeunes : simulation d'entretien d'embauche, création de CV et lettre de motivation, informations sur la législation en lien avec le job étudiant, turcs et astuces pour décrocher son job (fonctionnement d'une agence intérim, candidature spontanée, etc.), pour 71 jeunes présents, issus de l'ensemble de la Province. Organisation de multiples animations Action Job étudiant à travers le Brabant wallon : école, partenaires décentralisés... Ces événements se déroulent dans le cadre de l'Action Job Etudiant (organisé en Wallonie et soutenue par la Fédération Infor Jeunes).
- Organisation de permanences thématiques avec deux focus : « ta demande d'allocations d'études » et « découverte des outils numériques (facebook, cloud, email,...) » lors de la semaine numérique en octobre 2018.
- La création d'un catalogue d'animation à destination des écoles, des maisons de jeunes et des points de décentralisations et organisation des réservations d'animation via une messagerie email dédiée : animations@ijbw.be
- Diffusion des brochures/BD School Aventure (édition FWB : 6400 exemplaires distribués et édition spécifique BW : 635 exemplaires distribués en 2018), dans de nombreuses écoles (secondaires et primaires), services partenaires, etc. Création et diffusion d'un guide pédagogique permettant l'utilisation du support School Aventure. Formation de nombreux professionnels à l'emploi du support.
- Gestion annuelle d'un WordPress concernant les problématiques rencontrées par nos jeunes ainsi qu'un wordpress sur la BD School Aventure pour gérer la diffusion de la BD

Liste des projets réalisés en collaboration avec un autre organisme

- Projet Journal Inter-Ecole avec les écoles d'enseignement secondaire de Nivelles.
- Projet avec l'Exception ASBL tournée sur le handicap : création et diffusion de la brochure CAP Horizon, création de supports de communication pour communiquer sur CAP Horizon, d'une carte JSURF et développement d'une collection de cartes « Jsurf EXTRA » (impression en 2019), adaptation de nos animations pour un public selon son handicap, discussion sur l'adaptation de nos outils pour le public en situation de handicap, participation aux modules « Tremplin pour demain » organisé par l'Exception ASBL. Organisation de 6 animations durant le Rallye Extraordinaire : 69 jeunes touchés. Animation je vote. Création d'un plateau de jeu sur la thématique «Après l'école ». Guide durant les journées de l'orientation.
- Animation « Démarches après études » avec l'Escalpage (école secondaire spécialisée) et participation au salon « L'école et après ... ».
- Partenariat avec la Régie de Quartier de Braine-l'Alleud : aide au permis de conduire, création d'une carte JSURF réseau, fête des voisins avec un stand, accompagnement à la journée de l'emploi, Journée Emplois Bw de Braine-l'Alleud, création d'activités de Court-Saint-Etienne, guide aux Journées de l'orientation. Travaux de peinture dans les locaux en volontariat avec les jeunes de la Régie. Animation Je vote et Spectacle Fight Night (Nivelles).

- Participation à la Journée Emplois BW en collaboration le Plan de Cohésion Sociale et le CPAS de Braine-l'Alleud, le 22 mars 2018. 78 personnes se sont présentées au stand d'Infor Jeunes et 22 personnes aux séances d'information : « Keep Calm and Stay Informed avec Infor Jeunes BW » et « Orientation-Réorientation-la plus belle voie c'est celle de ton choix ».
- Participation à « un avenir presque parfait » de l'IPES de Wavre (52 élèves)
- Participation et soutien au projet d'orientation du Conseil Provincial des Jeunes : animations sur les métiers dans les écoles (78 jeunes touchés)
- Formation à la communication interculturelle avec d'une part l'apport d'Infor Jeunes Couvin et du CIDJ de Rochefort et leur animation « Nomade Land », en partenariat avec le CRIBW et d'autre part une formation sur histoire de l'immigration en Belgique et le droit des étrangers avec le CRIBW, visite d'un ILA. Création d'une plaquette de présentation d'Infor Jeunes Brabant wallon dédiée à l'information sur Infor Jeunes auprès des professionnels travaillant avec un public de travailleur migrants, mettant en avant les possibilités de soutien proposées par Infor Jeunes.
- Participation aux Journées de l'Orientation en Brabant wallon avec trois animations (53 jeunes touchés par les animations)
- Participation à Été solidaire à Braine-l'Alleud et animation « Action Job étudiant »
- Participation à Délibère-toi en décembre 2018 avec animation Action job étudiant
- Participation au festival Unisound – festival de musique adapté aux personnes en situation de handicap : découverte de l'accompagnement pour personnes en situation de handicap

123 animations au total (essentiellement scolaires) pour 3767 jeunes ayant pour thèmes les démarches après les études, l'orientation scolaire, l'accrochage scolaire, les dérives d'Internet ou le job étudiant à Tubize, Nivelles, Braine-l'Alleud, Wavre et Louvain-la-Neuve.

- Co-organisation d'une journée lors de la semaine préparatoire des étudiants d'HE2B à Nivelles : accueil, brise-glaces et travail sur le métier d'enseignant en groupe, travail à partie de la BD School Aventure, représentation de l'enseignant à devenir. (36 étudiants touchés)
- Participation au Nivelles Student Party et animation « #tagué et après » sur l'anonymat et internet. 237 jeunes touchés sur l'événement.
- Participation à Place aux enfants à Perwez et Beauvechain et animation Passe Partout revisité : 24 jeunes touchés.
- Participation à Solidarité à Jodoigne avec animation « démarches après étude » et « the Choice »
- Co-organisation du Rallye des associations avec le planning familial de Nivelles, de la Maison des Jeunes de Nivelles et de l'AMO Tempo en partenariat avec la cellule de prévention de la Ville de Nivelles. 316 jeunes sont passés par Infor Jeunes en 2017.
- Participation au spectacle Fight Night sur les élections et distribution de brochures Je vote
- Organisation d'animation « je vote » dans nos locaux et en extérieur durant les semaines thématiques Elections (ont été menées lors des deux scrutins) : 327 jeunes touchés.
- Organisation d'une journée de prévention (Journée mondiale de lutte contre le sida) en partenariat avec le Planning Familial de Nivelles le 30 novembre 2018 à Nivelles. (1450 personnes rencontrées) et journée de sensibilisation le 12 décembre 2018 à l'HE2B Nivelles : promotion des services, dépistage gratuit, distribution de préservatifs, informations et sensibilisation sur le SIDA et les IST.

Informations sur le travail réalisé en partenariat avec les points de décentralisation

- Organisation de la journée Journée Emplois BW (PCS Braine-l'Alleud)
- The Choice (tous)
- Démarches après les études (AMO Tubize)
- Journées de l'Orientation des Jeunes en BW- guides (tous)
- Action Job Etudiant Beauvechain (SAJMO)
- Action Job Etudiant Incourt (Bus4you)
- Action Job Etudiant Hélécine (Bus4you)
- Action Job Etudiant Jodoigne (Bus4you)
- Action Job Chastres (Carrefour J)

- Rencontres trimestrielles thématiques : préparation JO, job étudiant, journée de l'orientation, International, School Adventure, migration, réflexion action stage
- Séminaires sur l'alternance et le handicap

Mise en évidence du type de public touché (âge, niveau d'études, commune,...)

En 2018, l'asbl observe que deux thématiques se détachent et font référence à des questionnements liés à la tranche d'âge : « formation et emploi » chez les 19-26 ans et « enseignement » chez les 12-15 ans. « L'international et la protection sociale » restent stables dans les deux tranches d'âge. Les deux tranches d'âges majoritairement touchés sont les 16-18 ans et les 19-26 ans avec un public légèrement plus masculin (54% des demandes proviennent de personnes de genre masculin).

Plus précisément comme en 2017, on voit un pic de demandes sur les thématiques liées à l'enseignement (orientation scolaire, allocations et prêts d'études, statut étudiant), s'en suivent les demandes liées à la législation sur le job étudiant. Beaucoup de demandes d'aide liées aux allocations d'études dans le supérieur et dans le secondaire (essentiellement de compréhension de la loi et d'accompagnement sur le site Internet de la FWB). En matière de service, c'est également l'aide à la création de CV et de lettre de motivation qui sont le plus sollicités. Enfin, les autres thématiques en forte demande sont : l'orientation scolaire, les allocations familiales, les demandes liées à la promotion sociale et les démarches après les études et de l'utilisation du cyberspace.

Infor Jeunes a rendu 351 services aux jeunes dans leur permanence, à savoir des aides à l'obtention d'allocations d'études et attestations Student @ work. Ils mettent également la photocopieuse à leur disposition pour l'impression de CV, lettres de motivation ou document administratifs et également des lecteurs de carte ID à leur disposition.

Les jeunes proviennent du Brabant wallon ou sont scolarisés en Brabant wallon (et du coup proviennent d'autres provinces ou régions). Pour les demandes d'allocations d'études, l'asbl touche des personnes provenant de l'ensemble de la Wallonie et de Bruxelles grâce à un référencement efficace sur Internet et un travail de réseautage avec le service de la FWB. School Adventure permet également de toucher un public plus large suite à la diffusion de la bande-dessinée dans l'ensemble de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Formation des travailleurs :

Les travailleurs ont suivi des formations individuelles ayant pour thèmes : bourse aux outils et animations (FIJWB), Facebook avancé, le cannabis, l'accueil en centre d'information, la production d'outils et initiation en gestion de projets, l'information et la permanence, la recherche et le traitement d'informations et mieux se connaître pour mieux communiquer et travailler en équipe, formation de rédaction WEB.

La direction a suivi une formation individuelle ayant pour thème : le MBSR (Mindfulness-Based Stress Reduction)

L'équipe a suivi en collectif un cycle de formation en continuité avec la formation 2017 sur l'interculturalité mais également sur le voyage international, l'animation bureau de vote et a continué un accompagnement d'équipe notamment autour de la technique RACIS avec Claude Etienne Scoriels durant l'année 2018.

Moyen de communication avec le public :

Les réseaux sociaux :

Facebook avec différentes pages

Twitter

Linked in

Google page entreprise

Youtube

Pinterest

Scoop-it

Mixcloud
Flickr
Site Internet
Newsletter

Le projet J Surf

Le projet J Surf a lieu sur 3 provinces. Effectivement, les Centres Infor Jeunes de Namur et de Mons ont rejoint ce projet notamment en termes de création de cartes.

En pratique, il s'agit de l'organisation de 3 réunions par an, lors desquelles l'ensemble des travailleurs dédiés au projet J Surf dans chaque centre discutent des thématiques pour l'ensemble de l'année. Les thématiques sont dispatchées entre les Centres et les cartes sont réalisées localement. Les équipes travaillent avec l'aide d'un cloud afin de faciliter le transfert de données graphiques. Un canevas ainsi qu'une bannière spécifique permet de réaliser les cartes pour chaque province. Les commandes et facturation sont réalisées par chaque centre individuellement.

Suite aux actions et réflexions de l'année 2017, en 2018 ont été mises en place différentes cartes dont des cartes EXTRA (pour l'enseignement spécialisé avec l'Exception ASBL) ainsi que des cartes RESEAU.

Liste des thèmes abordés par les cartes en 2018 :

Réseau des AMO
Réseau Régie des quartiers
Réseau Ecoles des devoirs
Réseau Maison de Jeunes
Accro aux smartphones
The Choice
Cap Horizon (Handicap) / EXTRA
Réseau Agence Intérim
Je vote (Fédération Infor Jeunes)
Bail étudiant (Fédération Infor Jeunes)
Bail de colocation (Fédération Infor Jeunes)

Lieux de distribution des cartes :

13 répartis dans la commune de Nivelles
6 répartis sur la commune de Braine-l'Alleud
4 sur la commune de Waterloo
1 sur la commune de Grez Doiceau (Police Ardennes Brabançonnaises)
4 sur la commune de Tubize
12 sur la commune de Wavre
2 sur la commune de Genval
2 sur la commune de Court Saint Etienne
3 sur la commune de Jodoigne (+ 1 dans Bus4you)
2 à LLN (administration communale et CIO)
1 sur la commune de Rixensart (MJ)
1 sur la commune de Beauvechain
1 sur la commune d'Orp Jauche (MJ)
2 sur la commune de Perwez (SCAJ et Da Vinci)
1 sur la commune d'Incourt
1 sur la commune de Chastre (décentralisation Carrefour J)
1 à Mont Saint Guibert
3 à Ottignies (La chaloupe, Ecole de devoirs de Limelette et Espace Cœur de Ville)

Lieux envisagés pour l'installation de nouveaux porte-cartes :

1 à l'Exception ASBL Nivelles
1 à la MJ BUG 1 de Genappe
1 à Christ Roi

Les Journées de L'orientation

Avant l'évènement

Le projet nécessite d'organiser des réunions en interne mais également avec la Province et le SIEP pour évaluer l'ensemble des paramètres (évènement global, stand Infor Jeunes, accueil, guides, objectifs visés, ...). La coordination d'Infor Jeunes travaille en lien étroit avec la coordination du SIEP (par mail ou téléphone et des réunions préparatoires). L'asbl organise également des réunions avec nos décentralisations dans ce cadre. Ils ont également géré les réservations en 2018 pour le guidage.

En accord avec le SIEP et la province, Infor Jeunes a contacté l'ensemble des écoles de Nivelles et de Tubize (mail ou contact direct) et également invité les jeunes de la Régie des quartiers à se rendre à la journée de l'orientation.

3 formations « accompagnement JO » sont organisées avant l'évènement à Nivelles, Perwez et Ottignies afin de mettre les travailleurs au courant des éventuels changements et d'expliquer les méthodes prévues (liens avec les stands, ...). C'est également à ce moment-là qu'ils distribuent les T-shirts, ticket repas et badges.

Durant l'évènement

Durant l'évènement, Infor Jeunes a proposé 3 stands cette année. L'accueil et la gestion du flux ayant été pris en charge par le SIEP et les stewards de la Province du Brabant wallon. Infor Jeunes BW a également construit une vingtaine de parcours guidé pour les écoles en ayant fait la demande.

Les trois stands concernaient :

Un stand d'information générale partagé avec leurs collègues de Dynamo International venu en renfort pour la partie « International ». On y retrouvait de l'information sur les démarches après les études, l'orientation, les allocations d'études, les aides pour faire ou poursuivre des études, les EDD, ... Un J surf y est également installé.

Un stand Action Job Etudiant qui accueille des groupes de jeunes le vendredi et propose une table d'information sur la thématique du job étudiant le samedi. Le vendredi, un agent provincial GRH vient renforcer l'offre en matière d'action collective vers les jeunes et le samedi, c'est l'équipe d'Infor Jeunes qui gère le stand toute la journée.

Un stand The Choice qui propose de rentrer dans l'univers de l'orientation dans un décor de l'émission The Voice. Les jeunes ont une explication de la démarche The Choice qui a été créé en lien direct avec les Journées de l'Orientation des Jeunes en BW.

L'accompagnement des jeunes dans le salon a été géré par Infor Jeunes grâce à une équipe de volontaires (20) provenant de tous les points jeunesse IJ du Brabant wallon mais également de la Fédération Infor Jeunes Wallonie Bruxelles. En plus, un ou plusieurs travailleurs/stagiaires de l'AMO Color'ados de Braine l'Alleud et de l'AMO Tempo de Nivelles, une animatrice du CRIBW et des membres de l'Exception ASBL sont venus prêter main forte dans le cadre des parcours spécifiques (handicap, primo-arrivants, etc...).

Après l'évènement

Le projet des Journées de l'Orientation des Jeunes en Brabant wallon nécessite de rester concentrer sur lui toute l'année car il y a énormément de paramètres qui sont hors de la zone d'influence d'Infor jeunes : la participation des guides, la date de l'évènement et les partenaires, par exemple. Ainsi, inforjeunes commence à travailler sur l'évènement dès la semaine qui suit les journées de l'orientation des jeunes. L'asbl met rapidement en place l'évaluation afin de réfléchir aux perspectives pour l'édition suivante en lien avec les partenaires et les travailleurs externes.

Ensuite, l'asbl organise une évaluation externe vers les guides (envoi par email, screening téléphonique et dépouillement). Les deux évaluations sont portées vers la Province. Elle comporte l'ensemble des choses que l'on pourrait faire évoluer voire changer, ou les apports nouveaux qui seraient nécessaires en lien avec la société ou les phénomènes nouveaux liés aux jeunes.

2. Indicateurs quantitatifs

Pour le centre et les points de décentralisation :

Nombre de jeunes fréquentant le centre :
En permanence physique : 1203 personnes
En permanence téléphonique : 1008 personnes
Par email / chat : 426 personnes
Nombre de projets réalisés seul et en collaboration ; 144
Nombre de partenaires ; 61

Pour le projet « J-Surf » :

Nombre de cartes distribuées ; 19 500
Nombres de porte-cartes ; 62

Pour les Journées de l'orientation :

- Nombre d'accompagnateurs présents lors de l'événement : 20
- Nombre d'heures de préparation : 80
- Nombre de jeunes touchés : 3031 (vendredi : 1498 – samedi 1533)

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°31 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau asbl »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2018 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau » couvrant les exercices 2018 à 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27611);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 15 mars 2019 par Monsieur Gabriel Alloing, Directeur financier et administratif de l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau»

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

Indicateurs qualitatifs

1. Organiser annuellement des concerts à destination du grand public.
2. Organiser annuellement le festival musical jeune public « Kidzkik ».
3. Apposer le logo provincial sur l'ensemble de ses supports publicitaires et placer une pancarte provinciale dans le hall d'entrée.
4. Après rénovation, nommer la salle de réception au premier étage du bâtiment des Écuries « Espace Brabant wallon »

Indicateurs quantitatifs

1. Mettre à disposition de la Province 400 places gratuites par saison culturelle, dont la ventilation est à convenir de manière bilatérale à chaque début de saison sur base d'une proposition de l'asbl.
2. Mettre à disposition de la Province, 2 jours par an toutes les salles de la Ferme du Biéreau sous réserve des disponibilités.
3. Transmettre à l'administration provinciale, à la fin de chaque année culturelle, les chiffres de fréquentation de chaque spectacle et activité.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau» a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il est à signaler que l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau» fonctionne par saison culturelle soit de septembre à juin et non en année civile. Le rapport d'évaluation porte donc sur la saison 2017 - 2018.

On peut préciser que l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau» a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

Indicateurs qualitatifs

1. Organiser annuellement des concerts à destination du grand public.

Organisation de 103 concerts pour 16.000 à 17.000 spectateurs sur la saison du Biéreau.

L'asbl a aussi permis nombreux festivals comme : Open Jazz festival (303 abonnés) organisé en collaboration avec le Kot à projet Certino, La Ferme!!! Festival : mini festival alternatif organisé en collaboration avec le CCBW, Grand tremplin... La Ferme du Biéreau accueille entre 35.000 et 40.000 visiteurs/an.

Organisation de « D6bels on Stage ». Sur la saison 2017-2018, +/- 2500 spectateurs ont assisté aux 9 enregistrements de D6bels On stage. Cependant, il faut y ajouter entre 25.000 et 160.000 spectateurs en audiences cumulées. Le changement de présentateur a permis de drainer un public plus jeune favorisant les sorties en famille.

La ferme du Biéreau a organisé 13 Midzik. Ce sont des concerts qui se déroulent entre 13.00 à 14.00 pour un public principalement universitaire, en 2018, 1.168 personnes ont pu y assister. Et a aussi organisé 4 concerts labellisés « siestes acoustiques ». Les spectacles ont lieu le dimanche après-midi tout en douceur et en musique (entre 80 et 150 personnes) dans la grange aménagée comme espace intimiste Exemple : Noa Moon a proposé une double sieste à guichets fermés pour 300 personnes.

Le spectacle « Pierre et Le Loup » créé en 2015 a été joué lors de 40 dates différentes (en Belgique et à l'étranger) comme par exemple à Vichy, 5 représentations pour 300 personnes ou encore en avril 2018 lors de BW en Fête pour 400 personnes.

La ferme du Biereau a aussi participé à des coproductions comme entre autres :

« L'Envol », un projet jeune public porté par Marie-Rose Mayele, alias Lily dans les Déménageurs. Un duo musical, Mazima, qu'elle forme avec Esinam Dogbatse et qui raconte l'histoire de 2 sœurs musiciennes sur des rythmes AfroUrban Jazz.

Une coproduction de la Ferme du Biéreau avec la Cie SQueezz avec le soutien de la Maison

La Ferme du Biereau a coproduit le spectacle « Viva! ». C'est un spectacle musico-théâtral aux multiples partenaires du Brabant wallon (CCBW, UCL, Atelier Jean Vilar, Chapelle musicale Reine Elisabeth). Il s'agit d'une des premières créations belges à s'être appuyée sur le Tax Shelter.

Viva! a fait salle comble la saison dernière pour toutes les représentations de novembre et décembre 2017 que ce soit à la Ferme du Biéreau mais aussi au Théâtre Jean Vilar ou à Wolubilis. 9 représentations pour 4.570 spectateurs.

La Ferme met également ses locaux à disposition pour des artistes émergents ou plus reconnus pour des résidences (Puggy, Viva!, Balimurphy, Angèle,...) Chaque année, elle accueille notamment les artistes du Grand Tremplin afin qu'ils puissent développer leur jeu scénique dans les meilleures conditions possibles.

2. Organiser annuellement le festival musical jeune public « Kidzik ».

Le 8^{ème} Kidzik festival a accueilli + de 2.500 participants pour 15 concerts associés à 25 différentes activités comme des ateliers musicaux, parents-bébé, chants, danses, fabrication d'instruments, percussions,... Il est dédié à un public familial et les enfants de 0 à 12 ans.

2017-2018 fut une bonne édition grâce au beau temps et à l'amélioration de l'esthétique et de l'accueil de la cour.

La programmation a particulièrement séduit les petits et grands festivaliers car beaucoup de spectacles comme « Je me réveille », « la Petite flûte enchantée », « Tic Tac Tock », « Picnic », le «Best of des Déménageurs » affichaient complet avant même de commencer le festival.

Les spectacles programmés dans le cadre du partenariat avec l'ADAMI tels que « C'est parti mon kiki et « Je me réveille » ont rencontré un succès mérité.

3. Apposer le logo provincial sur l'ensemble de ses supports publicitaires et placer une pancarte provinciale dans le hall d'entrée.

La Ferme du Biéreau a bien apposé le logo provincial sur tous ses supports de promotion. La pancarte provinciale dans le hall d'entrée est bien apposée.

4. Après rénovation, nommer la salle de réception au premier étage du bâtiment des Écuries « Espace Brabant wallon »

En 2018, les travaux n'ont pas encore commencé.

L'une des particularités du projet, qui explique sa complexité, tient au fait que la Ferme est classée. Cette reconnaissance du bâtiment comme fleuron du patrimoine historique wallon implique certaines contraintes pour la rénovation.

Concrètement, la rénovation consistera essentiellement à consolider les murs, très anciens, refaire la toiture, les sols, rénover l'étage, remettre les infrastructures aux normes (notamment acoustiques) et de les équiper avec le matériel de base : cuisine, bar, sanitaires, loges, gaines techniques et ventilation.

Indicateurs quantitatifs

1. Mettre à disposition de la Province 400 places gratuites par saison culturelle, dont la ventilation est à convenir de manière bilatérale à chaque début de saison sur base d'une proposition de l'asbl.

400 places ont été données à la Province pour pouvoir les offrir aux brabançons wallons par le biais de concours. La collaboration entre la Province du Brabant wallon et la Ferme du Biéreau s'est améliorée. Il faut noter une moyenne de 50% de présence effective pour les places mises en concours

2. Mettre à disposition de la Province, 2 jours par an toutes les salles de la Ferme du Biéreau sous réserve des disponibilités.

Le Conseil provincial des jeunes a utilisé les salles de la ferme du Biéreau le 21 janvier 2018.

3. Transmettre à l'administration provinciale, à la fin de chaque année culturelle, les chiffres de fréquentation de chaque spectacle et activité

Les chiffres de fréquentation ont bien été transmis à l'administration provinciale. Il est dès lors possible de les consulter.

Toutes les pièces qui ont été remises par l'a.s.b.l. « Espace culturel Ferme du Biéreau » ont été examinées par l'administration.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°32 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Tof théâtre »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 juin 2017 relative au contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Tof théâtre » et à la convention quadripartite établie entre la Province du Brabant wallon, la Ville de Genappe, l'asbl Tof Théâtre et Monsieur A. M. couvrant les exercices 2017 à 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 11 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure de 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27584);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 12 septembre 2019 par la Directrice administrative de l'asbl « Tof Théâtre» ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'A.S.B.L. « Tof Théâtre» a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Tof Théâtre», tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. « Tof théâtre »

Indicateurs des tâches confiées

Pour rappel, les indicateurs de tâches sont les suivants :

1. Indicateurs qualitatifs

- Consacrer les locaux suivants, au sein de l'espace « Monty », à des activités principalement culturelles ;
- Procéder à la remise aux normes de sécurité et à l'aménagement d'accès aux personnes à mobilité réduite des locaux suivants au sein de l'espace « Monty » :
 - La salle de spectacle ;
 - Les loges ;
 - La régie ;
 - L'accueil ;
 - Les sanitaires.

2. Indicateurs quantitatifs

- Communiquer, à l'administration provinciale, l'ensemble des activités ayant lieu à l'espace « Monty » pendant la durée du contrat de gestion ;
- Mettre à disposition de la ville de Genappe, pour un maximum de 50 jours par an en garantissant cinq blocs de sept jours consécutifs, est consentie au tarif préférentiel de 110 € par jour, des locaux de l'espace « Monty », répondant à toutes les normes de sécurité, en vue d'accueillir des activités culturelles et des spectacles culturels amateurs organisés ou proposés par cette institution.

Ces locaux consistent en :

- Une salle de spectacle d'une capacité maximale de 148 places assises ;
 - Un espace d'accueil ;
 - Des loges ;
 - Des toilettes
 - Un bar ;
- Mettre à disposition de la Province du Brabant wallon, à titre gratuit et à raison de deux jours par an, des locaux de l'espace « Monty », répondant à toutes les normes de sécurité.

Ces locaux consistent en :

- Une salle de spectacle d'une capacité maximale de 148 places assises ;
- Un espace d'accueil ;
- Des loges ;
- Des toilettes
- Un bar.

Rapport d'évaluation

En application du prescrit de l'article 5 du Contrat de gestion, l'A.S.B.L. «Tof Théâtre» a transmis à la Province, un rapport d'exécution des tâches effectuées lors de l'exercice précédent ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y a joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice avenir ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

On peut préciser qu'en 2018, « Tof Théâtre » a mis l'accent tout particulièrement sur les aspects suivants :

1. Indicateurs qualitatifs

Les travaux ont débuté en septembre – octobre 2017 et ont été terminés en septembre 2018. L'inauguration s'est déroulée le 7 septembre 2018. 350 personnes ont participé à celle-ci. La réalisation des indicateurs de tâches sont conditionnés à cette ouverture.

Néanmoins, certains indicateurs ont déjà été partiellement remplis :

- *Consacrer les locaux suivants, au sein de l'espace « Monty », à des activités principalement culturelles ;*

Le Tof théâtre a participé au Festival « WOW Genappe » du 27 au 30/09/2018 en collaboration avec le Brabant wallon, le Centre culturel de Genappe, la Maison des Jeunes, la Ville de Genappe et le CEC

Lezarts. Il a organisé la soirée inaugurale du Festival par un spectacle cabaret qui a affiché sold out (150 personnes) et présenté le spectacle « Soleil Couchant » (150 personnes).

Le Tof théâtre a aussi participé à l'organisation du festival « Genappe perd la boule » du 14 au 16 décembre 2018 dans l'espace Monty.

A cette occasion, il y a eu 30 représentations de 10 compagnies de marionnettes théâtre objet provenant de la Belgique et de l'étranger. Les spectacles tout public ont attiré 2.500 participants. Ce festival est aussi organisé dans différents lieux de la Ville comme des magasins abandonnés ou des chapiteaux.

Le Tof théâtre a permis une mixité sociale du public en collaborant avec le CPAS de Genappe. 100 places ont été offertes pour les bénéficiaires du CPAS.

150 spectateurs ont participé à l'avant-première du nouveau spectacle « Pourquoi Pas ! ». Cette première confrontation avec le public a été l'occasion d'intégrer leurs avis dans le processus de création grâce à un débat avec les comédiens à l'issue du spectacle.

- *Procéder à la remise aux normes de sécurité et à l'aménagement d'accès aux personnes à mobilité réduite des locaux suivants au sein de l'espace « Monty » :*
 - *La salle de spectacle ;*
 - *Les loges ;*
 - *La régie ;*
 - *L'accueil ;*
 - *Les sanitaires.*

L'asbl a bien effectué les travaux relatifs aux sorties de secours, à l'installation d'un système de sécurité incendie (lances à incendie, alarme anti feu, une ventilation, portes coupe-feu, ...) et a reçu les attestations y afférents. Il y a bien eu une réception électrique et chaufferie.

Ils ont installé aussi un élévateur qui permet l'accès PMR à l'ensemble du bâtiment ainsi qu'une rampe d'accès et un WC PMR.

2. Indicateurs quantitatifs

• *Communiquer, à l'administration provinciale, l'ensemble des activités ayant lieu à l'espace « Monty » pendant la durée*

Le Tof Théâtre a bien communiqué l'ensemble de ses activités. Le rapport a été transmis à l'administration provinciale en date du 6/07/2019.

• *Mettre à disposition de la ville de Genappe, pour un maximum de 50 jours par an en garantissant cinq blocs de sept jours proposés par cette institution.*

Ces locaux consistent en :

*Une salle de spectacle d'une capacité maximale de 148 places assises ;
Un espace d'accueil ;
Des loges ;
Des toilettes
Un bar ;*

Comme l'espace « Monty » n'a été inauguré qu'en septembre 2018, les 50 jours n'ont pas été entièrement utilisés. Cependant, on peut signaler que certaines dates ont fait l'objet de mise à disposition à titre préférentiel :

Le 16 et 17 octobre 2018 : Théâtre à l'école

Le 25 octobre 2018 : Une soirée autour du Monde

Le 4 décembre 2018 : Théâtre à l'école.

Une réunion a été organisée entre la Ville et le Tof théâtre pour une clarification des jours d'occupation (montage, démontage + jour de l'événement).

• *Mettre à disposition de la Province du Brabant wallon, à titre gratuit et à raison de deux jours par an, des locaux de l'*

Ces locaux consistent en :

*Une salle de spectacle d'une capacité maximale de 148 places assises ;
Un espace d'accueil ;
Des loges ;
Des toilettes
Un bar.*

Aucune demande la Province n'a été faite en 2018.

Il est à signaler que l'a.s.b.l. « Tof théâtre » fonctionne par saison culturelle soit de septembre à juin et non en année civile. Le rapport d'évaluation porte donc sur la saison 2018-2019.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°33 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC26877) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 26 mars 2019 par l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville

Indicateurs d'exécution des tâches

Les indicateurs d'exécution des tâches confiées à l'association sont les suivants :

- la reconnaissance médiatique de la notoriété du site et la participation aux opérations de promotion organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon (indicateurs qualitatifs) ;
- le nombre de visiteurs par catégorie, le nombre et qualité des publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site (tirage et diffusion) et le nombre d'animations et d'événement organisés sur le site (indicateurs quantitatifs).

Rapport d'évaluation

Durant l'exercice 2018, l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville a bien accompli les tâches de service public mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion entre l'a.s.b.l. Abbaye de Villers-la-Ville et la Province du Brabant wallon.

En effet, il ressort de l'analyse du rapport d'exécution des tâches et des divers documents transmis par l'a.s.b.l. que :

Pour la reconnaissance médiatique de la notoriété du site et la participation aux opérations de promotion organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon (indicateurs qualitatifs) :

- En 2018, l'a.s.b.l. a mis un accent tout particulier sur l'image de marque de l'abbaye afin d'augmenter sa visibilité en optimisant les outils médiatiques mis à sa disposition.

En effet, le design du site Internet a été rajeuni avec une meilleure mise en avant des événements et du compte Instagram, la création d'un onglet Presse permet aux journalistes d'accéder à des visuels de haute définition.

- L'abbaye a également lancé dans le deuxième semestre de 2018, son blog vidéo VLOG qui cherche à faire découvrir le monde médiéval, moderne et contemporain lié à l'abbaye et son histoire.

- L'intégration de l'abbaye dans le projet GAL - groupe d'action locale a permis l'élaboration d'un projet européen de coopération avec les abbayes de la Charte afin de développer des synergies économiques avec des produits locaux, une route culturelle intitulée la route de Saint Bernard. Une trentaine de capsules seront prochainement diffusées sur la RTBF.

- Un dossier de reconnaissance de l'abbaye comme patrimoine de l'UNESCO a été élaboré avec l'aide de l'AWAP.

- L'a.s.b.l. a également assuré la valorisation patrimoniale et l'animation du site à travers un vaste programme d'animations et d'évènements, élaboré en partenariat tant avec le secteur privé qu'avec le monde associatif local ainsi que d'autres acteurs culturels et touristiques. Ces manifestations concourent à la notoriété médiatique du site entretenue via de nombreux canaux tels que :

- ✓ les imprimés (insertion, encarts publicitaires,...) ;
- ✓ les expositions ;
- ✓ les éditions (brochures promotionnelles) ;
- ✓ l'audio-visuel (spots radio et TV) ;
- ✓ le web ;
- ✓ les réseaux sociaux (FB, Instagram, ...) ;
- ✓ la presse (campagne et conférence de presse) ;
- ✓ les foires et salons ;
- ✓ les partenariats médias et associatifs.

- L'ensemble de ces actions est préparé en fonction des différents-publics cibles de l'abbaye (écoles, enseignants, familles, entreprises, ...) selon un dénominateur commun : le plaisir sous toutes ses formes (découverte, divertissement, convivialité et bien-être).

- L'a.s.b.l. pratique une politique de prix et d'accueil spécifique pour le public des individuels et scolaire pour développer une démarche marketing différenciée vers les groupes et le tourisme d'affaire : coupons-réductions dans différents journaux, gratuité offerte aux habitants de l'entité, réduction pour les étudiants, ...

- Les différents événements organisés au sein de l'Abbaye ont été relayés par des articles rédactionnels dans la presse écrite, des reportages/émission radios et des reportages/émissions TV.

- En ce qui concerne la Démarche Qualité, poursuite du travail du coach qualité et suivi du plan d'action annuel.

- Billetterie intelligente : utilisation d'un logiciel de caisse (Winbill) qui facilite la gestion du stock des achats et la gestion des statistiques.

- En termes de participation aux opérations de promotion organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon, l'Abbaye y collabore activement : transmission de l'agenda et des nouveautés à la Fédération pour son site web, ses réseaux sociaux et les foires et salons, invitation aux vernissages et aux conférences de presse, participation aux nombreux concours lancés par la Fédération du Tourisme, partage de photos et de vidéos de l'Abbaye.

- Mise à disposition du site pour « Les Nuits du Cirque ».

Il est, par contre, à noter, qu'en 2018, la Province n'a pas fait usage de la mise à disposition du site comme le prévoit le contrat de gestion 2017-2019 liant la Province à ladite a.s.b.l.

De la même manière, les 2 journées de formation méthodologique à destination des enseignants du secondaire inter-réseau du Brabant wallon n'ont pas été organisées.

Pour le nombre de visiteurs par catégorie, le nombre et qualité des publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site (tirage et diffusion) et le nombre d'animations et d'événement organisés sur le site (indicateurs quantitatifs) :

- En 2018, l'Abbaye a accueilli 147.648 visiteurs au total (fréquentation du site et des événements/manifestations confondue). Ceci représente une augmentation de 12,9 % par rapport à 2017.

- Nombres de visiteurs par catégorie

Nombres d'entrées gratuites	11.742
Nombre d'entrées payantes par visiteur :	
- individuels	45.043
- groupes	8.278
Nombre de participations aux manifestations dans et autour du site	94.327
Total fréquentation site et manifestations	147.648

- Evolution par rapport à 2017

	2017	2018	%
Total entrées payantes	41.628	53.319	+28,08
Individuels payants	32.456	45.043	+38,8
Groupes payants	9.172	8.278	-9,7
Entrées individuelles gratuites	9.464	11.742	+24,1
Total manifestations	79.622	94.327	+18,5
TOTAL GENERAL	130.714	147.648	+12,9

On constate une augmentation de la fréquentation payante du site de 25,08 % : Par ailleurs, du côté des groupes payants, la fréquentation a diminué de 9,7 % par rapport à l'année antérieure.

- En termes du nombre d'animations et d'événements organisés sur le site (hors visites guidées), on en dénombre 45 (40 en 2017) dont 15 organisées par l'Abbaye, 8 en partenariat, 11 où l'Abbaye est mise à disposition et 11 avec des partenaires autour du site avec un total d'entrées s'élevant à 94.327 (78.913 en 2017).
- En termes de provenance des entrées, 81,50 % des visiteurs sont belges (77,36 % en 2017) et 18,50 % sont étrangers dont 4,36% de Français, près de 1,50 % de Néerlandais, plus d'1% pour l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne et 1,69 % pour les Etats-Unis.
- D'autres chiffres concernant les réseaux sociaux et les newsletters viennent compléter les chiffres :

Réseaux sociaux

	Followers	Nbre de publications
Facebook Abbaye	19.626 (+42%)	244 hors événements
Facebook Boutique	987	29
Twitter	623 (+15%)	55
Instagram	1.161 (+124%)	34

Site Internet

	Visiteurs	Nbre de pages vues
Villers.be	180.261 (+32,28%)	626.159 (+34%)
Cister.net	13.270 (-52%)	39.385
e-shop	6.470	13.104

Newsletters

	Abonnés	Nbre newsletters 2018	Taux d'ouverture moyen
Info-Abbaye	5.372	10	42%
Enseignants	315	1	42%
Newsletter de la Charte	439	3	44%

En ce qui concerne les campagnes publicitaires 2018, 80 campagnes sur FB et 10 sur Google Adwords...

- En termes de publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site, on peut notamment dénombrer :
 - ✓ création publicitaire de visuels et de clips événementiels ;
 - ✓ achat d'espaces pour campagne d'affichage ;
 - ✓ insertion dans la presse quotidienne, les magazines, ...
 - ✓ encarts payants dans les brochures touristiques (Escapades en Wallonie, Guide 365.be, ...), brochures enseignants (Educ-news, Education et Détente,...), annuaire de l'AIGx, dans la presse nationale (Le Soir, Femmes d'aujourd'hui, SheDeals.be) et régionale (La Boussole, Vlan, ...) ainsi que sur Internet (Facebook, Adwords et Netevents) ;
 - ✓ encarts payants réduits (échanges) dans la presse régionale (La Libre – éditions BW), la DH, Yourmagazine (zone Uccle, Rhode-Saint-Genèse, Brabant wallon, Province de Namur), Chouette Magazine (zone Mont-St-Guibert, Gembloux, Sombreffe, Chastre, Walhain), De Bond Brabant ;
 - ✓ encarts payants réduits (partenariat) dans la presse régionale Vlan Brabant wallon, 7Dimanche, ... ;
 - ✓ encarts gratuits, échanges et partenariats dans la presse locale, régionale, dans des brochures touristiques (Plus Magazine, VifClub, Archéopass, ...) et Internet (Quefaire.be, Tvcom, Echarp, ...) et dans la presse spécialisée (Guide tourisme durable 2018 en Wallonie) ;
 - ✓ diffusion de spots radios sur la RTBF – Vivacité et la Première – Musique3 ;
 - ✓ diffusion de vidéo textes avec voix off sur les télévisions communautaires :TV Com, Téléambre , Canalzoom et CanalC ;
 - ✓ réalisation de campagnes de presse, communiqués de presse et lettres d'information.

Quelques chiffres :

10 Invitations de presse (conférences et inaugurations)	25 communiqués de presse 4 dossiers de presse	4 spots TV 85 passages RTBF 660 passages TV locales	17 spots radio 300 passages RTBF
17 reportages TV nationales	60 reportages TV régionales	167 parutions presse écrite et numérique en national	75 parutions presse écrite et numérique en régional

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 août 2017 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC 27516) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 29 juillet 2019 par l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019 pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique- Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne

Indicateurs d'exécution des tâches

Les indicateurs d'exécution des tâches confiées à l'association sont les suivants :

- La participation aux opérations de promotion et aux réunions de concertation organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon (Indicateurs qualitatifs) ;

- Le nombre de visiteurs et de contacts à l'accueil (comptoir et téléphonie) de l'a.s.b.l., le nombre de consultations du site Internet de l'a.s.b.l. , le nombre d'insertions publicitaires et de publications éditées par l'a.s.b.l. , le nombre de participations en foires et salons touristiques, le nombre de visiteurs dans les foires et salons auxquels participe l'a.s.b.l. et le nombre de documents de promotion touristique du Brabant wallon diffusés par l'a.s.b.l. (Indicateurs quantitatifs).

Rapport d'évaluation

Durant l'exercice 2018, l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne a bien accompli les tâches de service public mentionnées à l'article 1^{er} du contrat de gestion entre l'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne et la Province du Brabant wallon.

Il ressort de l'analyse de rapport d'exécution des tâches et des divers documents transmis par l'a.s.b.l. que pour :

Participation aux opérations de promotion et aux réunions de concertation organisées par la Fédération du Tourisme de la Province du Brabant wallon (Indicateurs qualitatifs) :

Dynamisation des moyens de promotion

1. Supports papier

Boucle vélo « Heysbaye brabançonne insolite »

En collaboration avec la FTBW, la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne a réalisé une boucle vélo sur base du réseau Point-Noeuds afin d'inviter à découvrir la carrière d'Opprebais, Mélin, le Tumulus de Glimes et la chapelle Gosin. Une version néerlandophone a également été proposée.

Carte touristique de la Hesbaye

Ce dépliant bilingue est composé d'une carte de la région pointant différents lieux touristiques choisis par les communes et au verso un bref descriptif. 3.000 exemplaires ont été imprimés.

Escapades en groupe

La Maison du Tourisme a traduit cette brochure en néerlandais.

Réseau promenades

Un dépliant par commune a été édité dont le descriptif des balades a été repris du carnet « Promenades en Hesbaye brabançonne ».

Tous à Bicyclette

Trois nouvelles boucles sur les communes de Ramillies, Beauvechain et Perwez complète la brochure.

2. Supports télévisuels (émissions, capsules, reportages)

- Dans le cadre de Wallonie insolites, une émission de la « Grande Balade » consacrée à la Hesbaye brabançonne a été diffusée sur RTL-TVI

3. Presse écrite

- suite à l'envoi du communiqué de presse concernant la nouvelle brochure « Tous à Bicyclette », des articles sont parus dans le VLAN, La Libre, Het Nieuwsblad, le Deuzio.
- parution d'encarts et articles promotionnels dans le « Chouette Magazine ».

4. Internet

Le site Internet

- mise à jour régulière du site.

- création d'une nouvelle accroche avec les boucles points-nœuds.
- création de nouvelles pages web pour la « Sente de Perwez », pour la « Hesbaye brabançonne insolite », pour « la carte des Saveurs », pour la « Carte touristique ».
- mise en ligne de la version néerlandophone de la brochure « Escapades en groupes ».
- envoi d'une newsletter mensuelle reprenant l'ensemble des événements.
- mise à jour de la page concernant les lieux de séminaire.
- migration de l'envoi des newsletters via Mailchimps.
- afin d'analyser le taux de fréquentation du site Internet, l'a.s.b.l. utilise le service gratuit Google analytics.

Page Facebook

Augmentation continue de son utilisation.

Pivot

Encodage et mise à jour régulière les différents événements ayant lieu en Hesbaye brabançonne dans la base de données Pivot.

5. Salons touristiques

La Maison du Tourisme a participé au Salon *Fiets en Wandelbeurs Vlaanderen* à Gand les 10 et 11 février 2018.

Par ailleurs, la Maison du Tourisme a été représentée par la F.T.B.W. dans plusieurs salons.

Promotion

1. Année à thème 2018

- la Maison du Tourisme a récolté pour BBT les différents lieux insolites de son territoire et en a fait la promotion via son site internet, une carte thématique et des publications réalisées en collaboration avec l'Avenir ; en particulier pour la Sentes de Perwez, la ferme de Wahenges, l'histoire d'Anthony à Perwez, le tumulus de Glimes.
- en collaboration avec le FTBW, l'a.s.b.l. a réalisé une boucle vélo spécifique.

2. Thématiques

La Maison du Tourisme a favorisé la promotion de boucles pédestres et cyclistes avec 7 promenades pédestres et 3 boucles familiales.

3. Événements

La Maison du Tourisme :

- a organisé, en collaboration avec Pro Vélo, le GAL culturalité et le CCBW un cycle du terroir sur la commune de Ramillies le 9 juin 2018
- a participé à l'inauguration de la 6ième sentes, art et balades festives, à Perwez le 22 avril 2018
- a apporté son soutien au service Environnement de la Ville de Jodoigne pour la mise en place de la « fête de l'environnement » le dimanche 23 septembre 2018
- a assuré la promotion des journées du patrimoine les 8 et 9 septembre 2018 dont la thématique était « le patrimoine insolite »
- a participé à la tournée culturelle « scène de village » proposée par le GAL culturalité et le CCBW
- a participé à la 5^{ème} édition de l'événement « La Hesbaye brabançonne à l'heure Gallo-Romaine » les 26 et 27 mai 2018 à Glimes

4. Divers

- un suivi de l'état des différentes promenades est mené par la Maison du Tourisme grâce à l'aide des parrains, des promeneurs et des différentes communes.

- l'a.s.b.l. a organisé différentes guidances.

- la Maison du Tourisme a signé le 1^{er} mars 2018 une convention de partenariat avec l'Office du Tourisme d'Orp-Jauche.

- la Maison du Tourisme a entamé son deuxième plan d'action annuel dans le cadre de Wallonie Destination Qualité. Des actions sur Facebook, la signalétique et la présentation ont pu être mis en œuvre.

Pour le nombre de visiteurs et de contacts à l'accueil (comptoir et téléphonie) de l'a.s.b.l. , le nombre de consultations du site Internet de l'a.s.b.l. , le nombre d'insertions publicitaires et de publications éditées par l'a.s.b.l. , le nombre de participations en foires et salons touristiques, le nombre de visiteurs dans les foires et salons auxquels participe l'a.s.b.l. et le nombre de documents de promotion touristique du Brabant wallon diffusés par l'a.s.b.l. (Indicateurs quantitatifs).

- L'a.s.b.l. Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne a accueilli 2.800 visiteurs (comptoir et téléphonie). Suivant l'étude de l'Observatoire du Tourisme wallon, le taux de fréquentation est en constante augmentation avec environ 300 visiteurs par mois.

- Le nombre de consultations du site internet www.hesbayebrabanconne.be s'élève à 27.000 sessions (durée de visite moyenne de 2 min et 3 pages par session).

- L'a.s.b.l. a réalisé une insertion publicitaire dans différentes éditions.

- L'a.s.b.l. a édité et distribué près de 24.000 documents de promotion touristique.

- L'a.s.b.l. a participé à 1 foire/salon touristique : Fiets en Wandelbeurs à Gand les 10 et 11 février 2018 et en collaboration avec la FTBW, leurs outils de promotion ont été diffusés lors 8 salons.

- La Maison du Tourisme a produit une soixantaine de publications facebook sur l'année et le nombre d'abonnés est passé de 140 à 200.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n° 35 à la résolution n° 178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW);

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 3 septembre 2016 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 12 septembre 2019

(NC 26812) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmis en date du 30 juillet 2019 par l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017–2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport sur le programme du trajet d'accompagnement et de professionnalisation à l'internationalisation ;
- Rapport sur la collaboration avec les entreprises du Brabant wallon, membres ou non-membres de la CCIBW, qui n'ont jamais été actives à l'international ou celles qui ont déjà une petite expérience à l'international mais souhaitent se professionnaliser et accroître davantage leurs activités à l'international ; établissement d'un diagnostic à l'import/l'export ;
- Rapport sur toutes les actions menées en groupe pour créer le maillage et les échanges d'expériences qui décuplent l'efficacité de l'apprentissage ;
- Rapport sur la dynamisation et l'émulation d'un réseau d'exportateurs brabançons wallons (networkings alter ego entre entreprises exportatrices aguerries et starters, échanges d'expériences de terrain, témoignages, conseils) ;
- Rapport sur la dynamisation du monde des affaires brabançon wallon à l'international et l'émulation d'un réseau d'exportateurs (networkings alter ego entre entreprises

- exportatrices aguerries et starters, échanges d'expériences de terrain, témoignages, conseils) ;
- Rapport sur les réunions d'échanges d'expérience sur les marchés du Golfe avec l'Import & Export Club Pays arabes du Golfe ;
- Rapport sur les formations aux techniques douanières/TVA/bancaires liées au commerce international appelés « Ateliers du Commerce International » avec la participation de directeurs export/logistique/financier d'entreprises du Brabant wallon ;
- Rapport sur les Tables rondes « Pays » appelés « International Network Lunch » ou « FOCUS » avec la participation d'entrepreneurs du Brabant wallon ;
- Rapport sur les manifestations organisées et les réceptions des Ambassadeurs ;
- Rapport sur le salon Wallonia Export Days qui a eu lieu les 4 et 5 juin 2018 à Louvain-la-Neuve.

2 Indicateurs quantitatifs

- Nombre des conférences pour susciter l'intérêt de voir l'international comme source de croissance ;
- Nombre des conseils personnalisés (établissement du diagnostic, questionnements propres,...) ;
- Nombre des demi-journées en groupes (en cycle complet ou par module) ;
- Nombre des sessions de formations techniques données par des experts (maîtrise des documents, des formalités, des réglementations en matière douanière, financière et fiscale, juridique) ;
- Nombre de workshops pratiques avec une série de tâches à effectuer pour la réunion suivante (identification des acteurs du commerce international, des aides, des différences culturelles ; techniques de prospection, communication et négociation à l'international) ;
- Nombre des rencontres clés avec des acteurs internationaux (parrainage par des chefs d'entreprises exportatrices phares, ambassades, réseau international des CCI, AWEX, autres réseaux internationaux etc...) ;
- Nombre de participants à chaque événement organisé par l'asbl ;
- Nombre de supports édités avec la visibilité provinciale ;
- Nombre de rencontres clés avec des acteurs internationaux (parrainage par des chefs d'entreprises exportatrices phares, ambassades, réseau international des CCI, AWEX, les Tables rondes « Pays » appelés « International Network Lunch » ou « FOCUS », autres réseaux internationaux, etc).

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association ;
- Comptes et bilan de l'association.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1 Rapport sur le programme du trajet d'accompagnement et de professionnalisation à l'internationalisation :

Lors de l'édition précédente du programme, les participants ont suggéré de rajouter des modules supplémentaires, raison pour laquelle la CCIBW en a ajouté 3, qui portaient sur la logistique, la TVA et l'anglais d'usage en matière de logistique. Le programme est donc passé de 12 à 15 modules pour l'édition 2018. Les thématiques abordées ont été suivies par une moyenne de 8 participants, ce qui correspond à la philosophie du programme, puisque le focus est mis sur l'interactivité entre les

participants, entre eux et avec le formateur. En effet, chaque participant peut venir avec ses questions, qui sont débattues et, idéalement, solutionnées pendant la formation. Pour mémoire, le programme ne doit pas nécessairement être suivi en entier : l'association offre la possibilité de participer à un ou plusieurs modules et les inscriptions s'effectuent par entreprise, ce qui permet de déléguer des personnes différentes selon les modules envisagés.

1.2 Rapport sur la collaboration avec les entreprises du Brabant wallon, membres ou non-membres de la CCIBW, qui n'ont jamais été actives à l'international ou celles qui ont déjà une petite expérience à l'international mais souhaitent se professionnaliser et accroître davantage leurs activités à l'international ; établissement d'un diagnostic à l'import/l'export :

La CCIBW a l'avantage d'être très proche des sociétés membres ou non-membres exportatrices ou non-exportatrices, ceci pour 2 raisons : 1) grâce à son expertise en matière d'organisation d'événements de networking qui s'adressent à tout type de secteur d'activité et à tous les profils d'employés d'entreprises brabançonnaises ; 2) grâce à son mandat délivré par le SPF Economie pour la délivrance des certificats d'origine non-préférentielle, pour laquelle toute entreprise du Brabant wallon a l'obligation de s'adresser à sa Chambre locale pour l'obtention de ce document.

Les inscriptions arrivent sur base du bouche à oreille et des nombreuses invitations à participer aux activités de la Chambre via le mailing postal, le mailing électronique, les leaflets distribués lors des manifestations de l'association. La CCIBW a également bénéficié de la collaboration des Forces Vives du Brabant wallon (FOVI) pour la diffusion du programme parmi leurs réseaux.

Les participants présentent un des 3 profils suivants : 1) Les participants sont issus d'entreprises qui envisagent l'exportation de leur produit ou service mais ne savent pas par où commencer ; 2) Les participants sont issus d'entreprises qui ne sont pas encore dans la démarche export mais qui ont déjà vendus hors EU en « one shot ». Ces sociétés se rendent compte que leur produit est apprécié à l'export et se forment alors pour se professionnaliser dans ces matières ; 3) Les participants sont issus de sociétés exportatrices qui envoient leur personnel en formation à un ou plusieurs modules choisis selon leur fonction dans l'entreprise. Il s'agit soit de nouveaux collaborateurs à former, soit d'un « refresh », étant donné que les matières liées au commerce extérieur sont en constante évolution.

1.3 Rapport sur toutes les actions menées en groupe pour créer le maillage et les échanges d'expériences qui décuplent l'efficacité de l'apprentissage :

Le fait que le nombre de participants à chaque module est limité à 12 maximum favorise les échanges ainsi que l'adaptation et la flexibilité du formateur par rapport au niveau de connaissance des participants. Ce petit nombre favorise également le maillage et les échanges d'expériences entre les participants, car le formateur met un point d'honneur à encourager l'interactivité entre sa théorie et la pratique. Les expériences des uns sont une leçon pour les autres. La théorie trouve son application au sein même du groupe.

1.4 Rapport sur la dynamisation et l'émulation d'un réseau d'exportateurs brabançons wallons (networkings alter ego entre entreprises exportatrices aguerries et starters, échanges d'expériences de terrain, témoignages, conseils) :

Parallèlement à la mise en place d'un trajet appelé « Starters » à l'international, la CCI du Brabant wallon met sur pied chaque année un « Import & Export Club » qui vise une région du monde : en 2018, les pays de l'Union économique eurasiennne (et les pays de l'Asie du Sud Est en 2019). Chaque année, des « International Network Lunches » en présence des Ambassadeurs sont également organisés. Toutes ces activités ont un but commun : la création d'un réseau d'entrepreneurs tous tournés vers l'exportation de leurs services ou produits. Le fait qu'ils s'inscrivent ensemble aux manifestations ou formations de l'association suscite la création d'un maillage. Les entreprises qui s'inscrivent ne se connaissent pas nécessairement. Le fait de se retrouver avec les mêmes problématiques les rassure et grâce aux échanges, des liens se créent. Une néo exportatrice a beaucoup à partager car elle s'inscrit d'emblée dans un esprit novateur et innovant, esprit que les entreprises aguerries ne possèdent pas ou plus nécessairement.

1.5 Rapport sur la dynamisation du monde des affaires brabançon wallon à l'international et l'émulation d'un réseau d'exportateurs (networkings alter ego entre entreprises exportatrices aguerries et starters, échanges d'expériences de terrain, témoignages, conseils) :

Dans toutes les activités orientées vers l'international, l'association communique vers ses entreprises exportatrices mais également vers celles qui n'exportent pas encore. En effet, cette envie ou ce besoin d'exporter peut survenir à n'importe quelle étape du développement d'une entreprise. Et selon les produits ou services qu'elle offre, une opération « one shot » peut se présenter et déclencher le processus de prise de conscience que les exportations constituent un boost pour développer davantage le chiffre d'affaires d'une entreprise.

Les membres de l'association sont composés de non-exportateurs et d'exportateurs, c'est la raison pour laquelle l'association est confiante quant à la dynamisation du monde des affaires brabançon wallon vers l'international.

1.6 Rapport sur les réunions d'échanges d'expérience sur les marchés du Golfe avec l'Import & Export Club Pays arabes du Golfe :

Chaque année, la CCI du Brabant wallon lance un nouvel « Import & Export Club » : en 2017, les Pays du Golfe persique, en 2018, les Pays de l'Union Eurasienne (et les pays d'Asie du Sud-Est en 2019). Voici deux témoignages des participants au dernier Club :

1) « *les agendas proposés pour les différents séminaires étaient indiscutablement très intéressants et la qualité des intervenants était excellente. De même, les discussions entre participants étaient très concrètes et pratiques et donc éclairantes. Le nombre limité de participants permet un meilleur échange, plus d'interactivité ; cela reste très focus et très concret et en cela, cela se différencie complètement d'un cercle d'affaires qui, lors de conférences, reste très « macro » ou alors exclusivement dédié au « networking ». Pour moi, le club est quelque chose de totalement différent des clubs d'affaires traditionnels et il n'y a pas de concurrence entre eux. Merci en tout cas pour votre initiative et pour tous les efforts que votre équipe a faits pour rendre ce club le plus intéressant possible.* »

2) « *Ce qui est incroyable, c'est que nous avons pu être mis en contact direct avec les 5 Conseillers des Ambassades de Russie et des pays de l'Union eurasiatique, nous avons tous reçu de précieux conseils personnalisés. Outre les expertises des intervenants des autres réunions portant sur les risques pays et le transport notamment, j'ai pu bénéficier des compétences juridiques de l'expert pour l'établissement de mes futurs contrats. Avec les autres participants ou témoins, exportateurs comme moi, j'ai pu échanger des expériences, car nous sommes en présence d'hommes et femmes de terrain. Bravo à l'équipe organisatrice aussi !* ».

1.7 Rapport sur les formations aux techniques douanières/TVA/bancaires liées au commerce international appelés « Ateliers du Commerce International » avec la participation de directeurs export/logistique/financier d'entreprises du Brabant wallon :

Les séances « BREXIT » ont attiré un grand nombre de participants, car la CCI du Brabant wallon se doit de prévenir les entreprises des conséquences néfastes d'un Brexit dur. Des séances ont eu lieu à Nivelles et à Louvain-la-Neuve. Les ateliers « Douane » étaient aussi consacrés au Brexit, car les formalités seront beaucoup plus compliquées, étant donné que du jour au lendemain, le Royaume-Uni ne sera plus considéré comme faisant partie de l'Union Européenne, au sein de laquelle les simplifications administratives sont de rigueur. Tout le personnel des entreprises exportatrices devra recevoir des formations complémentaires. D'autres formations de ce type sont encore prévues tout au long de l'année 2019.

1.8 Rapport sur les Tables rondes « Pays » appelés « International Network Lunch » ou « FOCUS » avec la participation d'entrepreneurs du Brabant wallon :

La CCI du Brabant wallon est très fière de pouvoir proposer ce type de networking. En effet, les entreprises qui participent aux « International Network Lunches » et au « FOCUS Pays » ont le privilège de pouvoir rencontrer et discuter avec l'Ambassadeur en personne. Ce fut le cas avec

l'Ambassadeur de Russie et du Japon. En effet, en l'espace de quelques heures, les CEO ou Export managers rencontrent des personnes-clés qui les aident à se développer dans le pays mis à l'honneur. Pour chaque pays mis à l'honneur, la CCI du Brabant wallon accueille son Ambassadeur en poste à Bruxelles, sa Chambre de Commerce belgo-étrangère, des experts (agents, attachés, financiers, experts risques, AWEX, ..) et des entrepreneurs brabançons wallons qui témoignent de leur vécu (leurs balbutiements, leurs succès, leurs obstacles, leurs pistes, leurs contacts,...) et partagent leurs expériences de terrain. L'événement est incontournable pour les exportateurs et toutes les entreprises désireuses d'investir à l'étranger. Il se déroule sous forme de conférence-lunch avec un buffet de spécialités du pays à l'honneur. Cette formule permet à chaque participant de rencontrer les personnalités économiques et diplomatiques invitées et d'échanger avec des entrepreneurs ayant les mêmes ambitions d'exportation.

1.9 Rapport sur les manifestations organisées et les réceptions des Ambassadeurs :

Plusieurs fois par an, le Gouverneur du Brabant wallon invite la CCI du Brabant wallon à rencontrer l'Ambassadeur qui lui rend visite. L'objectif de cette réunion est de pouvoir enrichir les échanges en présentant l'association et ses spécificités. Ce fut le cas avec les Ambassadeurs de Bulgarie, de Suisse, d'Estonie.

D'autre part, les « FOCUS » organisés par la CCIBW sont des séances d'informations axées sur l'actualité économique d'un pays, permettant ainsi aux entreprises d'obtenir de manière rapide et informelle des nouvelles à jour sur les projets et opportunités d'investissement dans le pays concerné. En fonction des délais d'organisation, la séance « FOCUS » se fera avec la collaboration et la présence de l'Ambassadeur, permettant alors un entretien privilégié avec les participants. Ce fut le cas avec l'Australie.

1.10 Rapport sur le salon Wallonia Export Days qui a eu lieu les 4 et 5 juin 2018 à Louvain-la-Neuve :

Le stand CCI Wallonie regroupait toutes les CCI de Wallonie ; la CCI du Brabant wallon avait proposé d'en être la vitrine, ainsi que celle de la Fédération des CCI belges. C'est l'Awex qui organisa les 4 & 5 juin 2018 le salon Wallonia Export Days à l'Aula Magna à Louvain-la-Neuve. Les trois objectifs sont de soutenir les exportations wallonnes dans le monde, prospector les investisseurs étrangers, et promouvoir la Wallonie à l'international. Des rendez-vous préprogrammés eurent lieu sur le stand, où l'association a répondu aux multiples questions des entreprises, pour la majorité brabançonnnes wallonnes, sur les thèmes principalement liés aux matières douanières. Le réseau des CCI belges dans le monde fut également présenté. Pendant les 2 jours, au moins une personne du département international de la CCIBW fut présente. L'association a ainsi pu faire connaissance avec des starts-ups brabançonnnes wallonnes se lançant à l'international.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1 Nombre des conférences pour susciter l'intérêt de voir l'international comme source de croissance : 28 rencontres networking internationales ont mis en réseau 1323 participants.

2.2 Nombre des conseils personnalisés (établissement du diagnostic, questionnements propres,...) : 1.200 questions de la part d'entreprises membres de l'association qui rencontrent des soucis à l'exportation.

2.3 Nombre des demi-journées en groupes (en cycle complet ou par module) : 15 modules pour les Starters et 5 réunions Club Import & Export.

2.4 Nombre des sessions de formations techniques données par des experts (maîtrise des documents, des formalités, des réglementations en matière douanière, financière et fiscale, juridique) : 6 parmi les modules du cycle Starters à l'international et 5 formations liées à des thématiques « Brexit » et « douanière pure ».

2.5 Nombre de workshops pratiques avec une série de tâches à effectuer pour la réunion suivante (identification des acteurs du commerce international, des aides, des différences culturelles ;

techniques de prospection, communication et négociation à l'international) : Il s'agit des 15 modules Starters et des Formations en douane pure de 2 journées.

2.6 Nombre des rencontres clés avec des acteurs internationaux (parrainage par des chefs d'entreprises exportatrices phares, ambassades, réseau international des CCI, AWEX, autres réseaux internationaux etc..) :

5 réunions de l'Import & Export Club et la réunion de lancement, pour un total de 6.
3 réunions avec les Ambassadeurs pour les international Network Lunches et le « FOCUS ».

2.7 Nombre de participants à chaque événement organisé par l'a.s.b.l. : 69 manifestations et 1.894 participants.

2.8 Nombre de supports édités avec la visibilité provinciale :

- Flyers Starters : 2.000 ;
- CCI Mag : reportages sur les Starters et Club : 10 éditions par an, à raison de 8.000 exemplaires ;
- Site web : sous chaque activité liée à l'international placée dans l'agenda ou dans les articles et comptes rendus ;
- E-mailing : avec chaque activité liée à l'international annoncée dans l'e-mailing (en moyenne 2.500 adresses e-mails à chaque envoi) ;
- Rapport d'activités annuel (envoyé aux membres et disponible en ligne) ;
- Sur les panneaux d'accueil dans les bureaux de la CCIBW ;
- Sur le roll up « partenaires et soutien de la CCIBW ».

2.9 Nombre de rencontres clés avec des acteurs internationaux (parrainage par des chefs d'entreprises exportatrices phares, ambassades, réseau international des CCI, AWEX, les Tables rondes « Pays » appelés « International Network Lunch » ou « FOCUS », autres réseaux internationaux, etc) : 33 events ont été organisés en 2018.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°36 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEI Lv)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEI Lv) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 mars 2017 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEI Lv) ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 2 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 05 septembre 2019 (NC 26845) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 27 août 2019 par l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEI Lv) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEI Lv) a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017–2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEI Lv), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Entreprises et d'Innovation Louvain (CEI Lv)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport sur la création d'emplois par la création et/ou la croissance de l'entreprise ;
- Rapport sur INNOV2GO ;
- Rapport sur le programme d'accompagnement des créateurs de projets innovants en particulier ceux à haute valeur technologique ;
- Publications avec visibilité provinciale.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de créateurs potentiels d'entreprises accompagnés ;
- Nombre d'entreprises existantes accompagnées ;
- Nombre de nouveaux entrepreneurs formés ;
- Nombre et qualité des animations économiques organisées ;
- Nombre et qualité des actions promotionnelles mises sur pied ;
- Nombre de locaux loués à des entreprises ;
- Nombre d'ateliers collectifs ou de sous-groupes spécifiques, répartis sur dix semaines à raison d'un total de 80 heures.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activités ;
- Comptes annuels et bilan.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative. Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'a.s.b.l. de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1. Rapport sur la création d'emplois par la création et/ou la croissance de l'entreprise :

Il est difficile de déterminer et de mesurer le nombre de créations d'entreprises imputables à la formation donnée par l'a.s.b.l., ceci pour deux raisons. La première tient au fait qu'une formation de 10 semaines ne suffit pas dans la plupart des cas à mettre toute une entreprise sur pied, l'autre que bon nombre de participants ont intégré des organismes d'accompagnement à la création d'entreprises (tels que des couveuses d'entreprises), ce qui implique que le(a) porteur(euse) de projet poursuivra son accompagnement auprès de cet organisme après la formation, notamment, en empruntant son numéro d'entreprise, afin de minimiser ses risques et de protéger son statut.

Les porteurs de projet viennent suivre la formation du CEI Lv car il n'existe rien de comparable au sein de ces organismes d'accompagnement. Enfin, il arrive plus rarement qu'un(e) entrepreneur(euse) exerçant déjà son activité avec un statut d'indépendant ou en société depuis peu, participe à la formation afin de faire décoller un projet qui peine à démarrer et qui risque de virer à l'échec. La plus-value majeure tient au fait que l'a.s.b.l. permet à l'entrepreneur(e) de valider son projet rapidement et avec un haut degré de certitude grâce aux méthodes digitales qu'elle utilise. De plus, l'a.s.b.l. donne à son projet un coup d'accélérateur assez important ainsi que des méthodes pour générer de la croissance par la suite.

Au niveau des retours des participants, la plupart sont très positifs. Les partenaires au sein des organismes d'accompagnement tels que les couveuses d'entreprises disent constater une énorme évolution des projets au sortir de la formation.

L'a.s.b.l. considère que sa mission est de mettre rapidement un projet sur les rails en permettant au porteur de projet de tester son idée sur le marché et en se servant du digital pour le faire croître rapidement. Il faut cependant encore du temps pour que le projet fasse les preuves de sa rentabilité et de sa stabilité avant qu'il soit opportun de créer une structure.

Certains projets se sont néanmoins concrétisés entièrement ou presque durant la formation :

- Akuino
- So Me
- Equi-terra
- Wood it yourself
- Beer Therapy
- Farmers@home
- Optim Admin

Certains d'entre-eux ont abouti rapidement à la création d'une société ou au passage au statut d'indépendant.

Le nombre croissant de participants qui arrivent par le bouche à oreille témoigne également de la bonne réputation que l'a.s.b.l. est parvenue à établir.

1.2. Rapport sur INNOV2GO :

L'accès direct au marché (même de niche) s'étant fortement démocratisé en l'espace de quelques années grâce aux outils du web et aux réseaux sociaux, les ressources nécessaires au lancement et au succès d'une activité entrepreneuriale sont plus que jamais dépendantes de la capacité à identifier et à répondre rapidement à un besoin. Or, ces qualités particulières sont au cœur des nouvelles approches en matière de création d'entreprise. L'on pourrait parler de Lean Startup 2.0 puisque la capacité d'expérimentation si chère à cette approche qui fait autorité depuis une dizaine d'années, se virtualise de plus en plus, enlevant bon nombre de contraintes qui agissaient comme autant de barrières au démarrage d'une entreprise.

Si les aspects de gestion financière, juridique, opérationnelle ou encore organisationnelle, font bien évidemment encore partie des étapes cruciales dans le lancement d'une activité entrepreneuriale, c'est désormais dans un second temps puisque le contact direct et à grande échelle avec le marché est aujourd'hui devenu possible grâce aux outils digitaux. Les nouvelles approches entrepreneuriales préconisent, non plus de développer une solution pour ensuite lui trouver un marché, mais bien au contraire de commencer par interroger le marché afin de lui proposer (et donc de développer) exactement ce qu'il demande ou du moins ce pourquoi il manifeste un intérêt vérifié et quantifié. La question des moyens se pose donc dans un second temps et avec une acuité qui permet d'économiser aussi bien du temps que de l'argent. Le développement du produit et du service peut alors se faire parallèlement à l'expérimentation du marché, toute nouvelle version étant immédiatement testée. L'apprentissage des aspects liés à la gestion au sens large se fait également en parallèle, au fur et à mesure que les besoins apparaissent.

Tout ceci répond à une préoccupation centrale et chère à un nombre croissant d'entrepreneurs d'aujourd'hui : minimiser les investissements nécessaires au départ tout en réduisant ses risques.

Innov2go affiche, dès lors, une approche « Learn & do » qui consiste à apprendre en situation réelle. La raison en est que les enjeux psychologiques propres à la démarche de vendre ses produits et services pour la première fois peuvent constituer un frein au démarrage rapide de l'activité. L'émulation forte qui est créée par le groupe ainsi que par l'équipe de formation et d'accompagnement permet de passer cette étape très rapidement avec plus de facilité. Par ailleurs, il n'y a pas de décalage entre la théorie et la mise en œuvre, les concepts sont intégrés plus durablement et deviennent directement des compétences acquises.

Afin de garantir la bonne marche de la formation et de permettre une interactivité optimale, le nombre de participants est limité à douze au maximum (dix idéalement).

Les matières enseignées recouvrent les domaines suivants : lean startup, méthodes agiles, prototypage de projet entrepreneurial via le web (réalisation de visuels, de sites web, de landing pages, de publicités pour le web, ...), marketing digital (réalisation de campagnes, gestion des outils d'analyse, A/B testing, ...), « growth hacking », étude de business model innovants, RGPD (Règlement Général de Protection des Données), SEO et initiation à la gestion financière d'entreprise.

Outre le contenu des formations à proprement parler, un suivi est également mis en place avant, pendant et après la formation. Le coordinateur se rend ainsi disponible gratuitement dans la mesure de ses possibilités pour des rendez-vous de suivi (individuels ou en groupe) qui prendront la forme de séances de coaching, de mise en relation grâce au large réseau du CEI ou encore de simple rendez-vous de soutien et de partage. Cette disponibilité n'est pas limitée dans le temps ni en nombre de rendez-vous.

Les sessions de formation se donnent deux fois par an (trois fois à partir de 2019) au printemps et en automne, une session comprenant 10 soirées de formation réparties sur 10 semaines.

Le contenu des formations évolue sensiblement d'une session à l'autre tout en conservant son fil conducteur. En 2018, il est un fait que le digital occupe une place centrale et incontournable lorsqu'il s'agit de faire naître une initiative, un projet ou une entreprise. Il s'agit du tremplin, de la rampe de lancement incontournable pour toucher un public, propager une idée ou vendre un produit. C'est donc

la place qui lui a été réservée au sein des formations Innov2go, une place centrale et prépondérante, déclinée en maintes approches, pratiques et disciplines qui la composent et évoluent en permanence.

Marketing digital, "web prototyping", "growth hacking", ... Toutes ces disciplines récentes composent le terreau nécessaire à l'éclosion mais aussi à la croissance et à la pérennisation d'une activité entrepreneuriale. Nous sommes ici au cœur de l'innovation, les techniques permettant aux projets innovants de naître et de croître sont elles-mêmes innovantes et en constante (et rapide) évolution. Se positionner fortement sur le digital implique de devoir se réinventer ou au minimum évoluer en permanence. C'est pour cette raison que les formations Innov2go évoluent d'une session à l'autre, parfois subtilement, parfois plus radicalement.

L'année 2018 fut essentiellement consacrée à poser des bases solides pour les formations. Il a fallu valider le format de 10 semaines et plus important, valider le schéma général et le déroulé pédagogique des formations afin de rencontrer l'objectif affiché : permettre à des projets entrepreneuriaux en démarrage de décoller et de croître en un temps très court. N'ayant volontairement pas de modèle à suivre de manière stricte, CEI Lv a dû inventer et est parvenu à quelques succès au travers de projets qui ont véritablement décollé durant la formation.

En fin d'année, CEI Lv a commencé à mettre sur pied un service complémentaire à ses formations qui consiste en des séances de coaching individualisé ou « speed coaching » pour les entrepreneurs ayant participé à une session et ce afin qu'ils puissent continuer d'évoluer dans les matières apprises en formation.

En conclusion, le programme Innov2go s'insère parfaitement dans l'écosystème des structures de soutien et d'accompagnement à l'entrepreneuriat en Brabant wallon, sans réelle concurrence et en parfaite complémentarité avec les divers programmes existants. Le prix de la formation a été réfléchi afin de ne pas constituer un frein dans cette logique de complémentarité avec d'autres programmes. En effet, l'objectif numéro un étant de limiter au maximum les investissements de départ et d'œuvrer à une plus grande démocratisation de l'accès à l'entrepreneuriat, cette question a fait l'objet d'une vraie réflexion.

1.3. Rapport sur le programme d'accompagnement des créateurs de projets innovants en particulier ceux à haute valeur ajoutée :

Pratiquement tous les participants développent des projets innovants. Cela est dû à la manière de communiquer lors des campagnes de recrutement car CEI Lv met l'accent sur l'innovation. La valeur ajoutée que CEI Lv offre aux participants développant des projets à haute valeur technologique tient surtout au fait que CEI Lv peut leur offrir un écosystème (celui au sein du CEI Lv et de ses partenaires). Ces projets sont particulièrement à leur place car outre la formation, ils ont accès facilement à un ensemble de ressources qui ne peuvent être que bénéfiques au développement de leur business.

A titre d'exemple, s'il leur manque une ou des compétences techniques au sein de l'équipe, il est très facile de les mettre rapidement en contact avec une personne possédant ces compétences spécifiques.

1.4. Publications avec visibilité provinciale :

Présence du logo dans toutes les campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux et sur Google ainsi que dans les campagnes d'affichage. Le logo de la Province est présent dans toutes les publications, campagnes et mailings.

De plus, CEI Lv présente toujours Innov2go comme étant un programme subsidié à 100% par la Province. La question du faible coût de la formation au regard de la qualité et de la durée de celle-ci est un sujet qui est souvent abordé par les gens qui bénéficient du programme.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1. Nombre de créateurs potentiels d'entreprises accompagnés : 21.

2.2. Nombre d'entreprises existantes accompagnées : 3.

2.3. Nombre de nouveaux entrepreneurs formés : 18.

2.4. Nombre et qualité des animations économiques organisées : 20 soirées de formation et de nombreuses heures d'entretiens individuels avec l'organisateur / coach des formations.

2.5. Nombre et qualité des actions promotionnelles mises sur pied : Evénement organisé à l'Aula Magna le 15/05/2018 : « Oser de manière dosée ». Soirée témoignage – networking – proposée par le CEI et l'Yncubator.

2.6. Nombre de locaux loués à des entreprises : 0.

2.7. Nombre d'ateliers collectifs ou de sous-groupes spécifiques, répartis sur dix semaines à raison d'un total de 80 heures : 20.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°37 à la résolution n° 178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 3 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 12 septembre 2019
(NC 26806) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2019-2020 transmis en date du 31 juillet 2019 par l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017–2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport sur la création d'emplois par la création et/ou la croissance de l'entreprise ;
- Rapport sur l'accompagnement de projets d'entreprise ;
- Rapport sur le co-entrepreneurship ;
- Rapport sur la co-transmission.

2 Indicateurs quantitatifs

- Nombre de créateurs potentiels d'entreprises accompagnés ;
- Nombre de projets d'entreprises accompagnés ;
- Nombre de nouveaux entrepreneurs formés dans le cadre du co-entrepreneurship ;
- Nombre d'entreprises concernées dans la co-transmission.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association ;
- Comptes et bilan de l'association.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1 Rapport sur la création d'emplois par la création et/ou la croissance de l'entreprise:

L'association a accompagné 53 entreprises en création ou en développement en 2018. La plupart commence dans une configuration à une personne.

1.2 Rapport sur l'accompagnement des projets d'entreprise :

En 2018, l'association a augmenté son « rythme de croisière », en accueillant 10% de porteurs de projet en plus qu'en 2017, soit 149 nouveaux contacts.

Cette croissance régulière est due au bouche à oreille ; ces nouveaux porteurs de projet viennent en effet, pour la plupart, via d'anciens porteurs de projet ou via les membres de l'association (parrains, experts, partenaires, sponsors).

Le pourcentage des contacts féminins a également augmenté, de 40 % pour l'année 2017, l'association atteint 50 % pour l'année 2018.

59 % des porteurs de projets résident dans le Brabant wallon, et ce pourcentage « Made in BW » augmente encore si on y inclut les personnes ne résidant pas dans la province mais y faisant leurs études universitaires ou y travaillant. C'est ainsi que 50 % des premiers contacts de l'association ont un niveau universitaire.

1.3 Rapport sur le co-entrepreneurship :

Trois cycles d'ateliers collaboratifs ont été organisés en 2018, offrant un accompagnement de qualité aux 23 participant(e)s, dont 67% venant du Brabant wallon.

Pour les soirées « Femmes entrepreneures », un cycle a été organisé avec 8 participantes, dont 60 % issues du Brabant wallon. Des collaborations avec les réseaux WoWo, FAR, Mompreneurs se créent.

A l'issue de chaque session de co-entrepreneurship (formation de jour et les soirées 'Women'), une fiche d'évaluation a été remise à chaque participant. Ces fiches reprennent entre autres l'appréciation vis-à-vis du formateur, de la thématique, de la pertinence du sujet pour leur projet/activité.

Il ressort un taux de satisfaction général supérieur à 95%.

Les remarques personnelles des participants ont été traitées par l'équipe de l'association dans les semaines suivant la fin des formations.

1.4 Rapport sur la co-transmission

En ce qui concerne la transmission d'entreprise, en plus des contacts avec la Sowaccess et la demande de reconnaissance dans les « chèques entreprises », l'association continue à engranger de l'expérience dans le domaine de la transmission, et a ainsi rencontré 4 entrepreneurs en 2018.

3 ont été suivis pour un rachat d'entreprise ; 1 vendait son entreprise.

Sur les 4 projets, 2 se sont concrétisés.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1 Nombre de créateurs potentiels d'entreprises accompagnés : 135.

2.2 Nombre de projets d'entreprises accompagnés : 50 (il s'agit de ceux reçus en 2017).

2.3 Nombre de nouveaux entrepreneurs formés dans le cadre du co-entrepreneurship : 31 au total : 23 dans les ateliers de jour et 8 en soirée (femmes entrepreneures).

2.4 Nombre d'entreprises concernées dans la co-transmission : 6.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°38 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Parc à Mitrailles (PAM)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les associations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Parc à Mitrailles (PAM), n° d'entreprise 0463.956.146, qui a son siège social au n°3 de la Rue Belotte à 1490 Court-Saint-Etienne ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 29 mars 2018 relative au contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Parc à Mitrailles (PAM) ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 9 août 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 19 août 2019 (NC 26723)

Considérant la note d'intention 2020 transmise en date du 5 juillet 2019 par l'a.s.b.l. Parc à Mitrailles (PAM) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Parc à Mitrailles (PAM) a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Parc à Mitrailles (PAM), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Parc à Mitrailles (PAM)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de manifestations d'animation accueillies et émanant tant du secteur privé que du monde associatif local ainsi que d'autres acteurs culturels, touristiques et économiques du Brabant wallon ;
- Statistique sur la collaboration avec d'autres acteurs publics locaux et supra-locaux pour permettre de réaliser l'objet social et la mission constitutionnelle et décrétole de l'association ;
- Nombre de promotions du site via la presse et tout autre moyen multimédia tel qu'un site Internet performant et les réseaux de promotion.

2. Indicateurs qualitatifs

- Rapport sur les méthodes de gestion entrepreneuriale et commerciale adoptées ;
- Rapport qualitatif des manifestations (foires et salons) accueillies ;
- Rapport qualitatif des événements organisés par des tiers.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Grille et agenda de l'ensemble des manifestations accueillies ;
- Rapport du suivi de la convention avec la Commune de Court-Saint-Etienne ;
- Rapport des conventions de collaboration avec les autres acteurs publics locaux et supra-locaux ;
- Procès-verbaux des réunions du Comité de Pilotage.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs quantitatifs

1.1. Nombre de manifestations d'animation accueillies et émanant tant du secteur privé que du monde associatif local ainsi que d'autres acteurs culturels, touristiques et économiques du Brabant wallon :

Le PAMexpo a accueilli 30 manifestations, soit 201 jours d'occupation (88 jours événements et 113 jours de montage/démontage).

1.2 Statistique sur la collaboration avec d'autres acteurs publics locaux et supra-locaux pour permettre de réaliser l'objet social et la mission constitutionnelle et décrétole de l'association :

Pour rappel, l'objet social indiqué dans les statuts du PAM prévoit que : "Art 3 - L'association a pour but de concevoir et gérer, notamment sur le site du Parc à Mitrailles à Court-Saint-Etienne, un centre d'événements à caractère socioculturel, artistique, économique et touristique. La vocation de ces événements est régionale, européenne et internationale. Pour mener à bien sa mission, l'association peut développer, promouvoir, organiser, toute action à caractère culturel, social, artistique, sportif et touristique sans que cette liste ne soit limitative. Elle s'autorise à organiser toute activité en vue d'atteindre son but social. L'association peut participer à tout réseau culturel notamment européen et peut être membre de toute association notamment à caractère international ayant des buts artistiques et culturels analogues aux siens. Sans localiser obligatoirement ses activités dans le bâtiment qu'elle gère, l'association assurera l'intégration du Parc à Mitrailles dans la commune, dans la province, dans la Région Wallonne, dans la Communauté française de Belgique et dans l'espace culturel européen".

- Une collaboration avec le Brabant Wallon lors de quatre événements: les journées de l'orientation (SIEP Wavre), Building Heroes (Constructiv), le salon Créations et le salon Jobs. Ce qui représente 28 jours d'occupation (7 jours événements et 21 jours de montage/démontage).

- Une collaboration avec la Commune de Court-Saint-Etienne à l'occasion de trois événements: la Féerie Stéphanoise, la fête de jumelage et le Rallye de motos rétro. Soit un total de 34 jours d'occupation (20 jours événements et 14 jours de montage/démontage).
- Par ailleurs, le PAM collabore également avec d'autres acteurs locaux, notamment le CCBW qui est reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles conformément au décret de 2013. La Commune met à disposition du CCBW, à titre gratuit, le site du PAMexpo à raison de 30 jours/an à valoir sur le quota de jours dont elle dispose pour ses activités. Le CCBW a occupé le PAMexpo 28 jours en 2018 (9 jours événements et 19 jours de montage/démontage).

1.3 Nombre de promotions du site via la presse et tout autre moyen multimédia tel qu'un site Internet performant et les réseaux de promotion :

Le PAMexpo dispose de son propre site internet (www.pamexpo.be), sur lequel se retrouvent l'agenda des manifestations, un historique du Hall, une présentation de l'a.s.b.l. ainsi qu'un formulaire de contact. Les organisateurs peuvent y télécharger le logo du PAMexpo, la fiche de renseignements d'un événement ou encore les plans du Hall. Le trafic généré en 2018 est d'environ 50 000 visites.

Une page Facebook dédiée (<https://www.facebook.com/pamexpo>) annonce également les communications officielles et relaie certains articles de presse qui concernent le PAMexpo. Cette page a obtenu 114 nouvelles mentions « J'aime » en 2018, pour un total de 440 mentions au 31 décembre 2018.

De nombreux médias diffusent l'actualité du lieu, par exemple en 2018: TVCom, Sud Presse, la DH, l'Avenir, Vivacité, Antipode, le Bulletin communal, CCI Mag, le forum stéphanois, www.vivreici.be, www.canalzoom.be.

2. Indicateurs qualitatifs

2.1 Rapport sur les méthodes de gestion entrepreneuriale et commerciale adoptées :

Le PAMexpo a du s'intégrer dans un nouvel environnement. Aujourd'hui au sein de Court Village, 1er éco-quartier du Brabant Wallon, le Hall s'affirme avec pour axe principal l'accueil de foires et de salons. En attendant d'un parking propre et soucieux de la bonne cohabitation avec les commerçants de Court Village, la gestion de l'a.s.b.l. compose avec d'autres solutions (utilisation du parking du CEFA, aménagement d'un parking temporaire lorsque les conditions météorologiques le permettent). Une attention particulière sera portée sur le projet du nouveau parking en 2019.

Depuis 2018, la gestion de l'a.s.b.l. fait appel hebdomadairement aux services d'un ALE, ce qui permet d'assurer les petites réparations quotidiennes et un entretien régulier des divers espaces. La collaboration avec la Commune de Court-Saint-Etienne permet également de solliciter certains services.

Le nombre d'événements récurrents marque la satisfaction des occupants du PAMexpo. En effet, ce ne sont pas moins de quinze organisations qui reviennent s'y installer régulièrement. Pour exemple, les festivals Unisound ou Jyvazik, mais aussi la fête du petit élevage ou encore la fête du personnel de GSK.

A l'occasion des 20 ans du Hall, un logo spécifique a été créé, des collaborations avec la Province (salon Créations) et le CCBW (festival En l'air) ont permis d'inviter de potentiels occupants et les organisateurs habituels du PAMexpo. Cinq photographies imprimées sur bâches en grand format ont été placées dans le Hall et inaugurées lors du salon VIMEPA.

2.2 Rapport qualitatif des manifestations (foires et salons) accueillies :

Avec l'accueil du salon VIMEPA, du salon Félines, du Winter village, de Building Heroes et du Mercedes experience day, le PAMexpo continue de s'ouvrir à de nouvelles organisations de qualité, dont

plusieurs seront renouvelées en 2019. Le succès des salons et foires déjà installés n'est plus à démontrer : le salon du vin et du fromage, la Féerie stéphanoise, ou depuis plus récemment BATI BW.

2.3 Rapport qualitatif des événements organisés par des tiers :

La polyvalence du Hall ne peut qu'être mise en avant. La variété des événements pouvant être accueillis reste un point fort du PAMexpo. D'une fête du personnel à un spectacle équestre, en passant par un salon des artisans.

Des événements de plus haut standing s'adaptent également au PAMexpo, par exemple le salon Créations ou le Mercedes sprinter experience.

Si la priorité du PAMexpo est de continuer à se développer en tant que lieu de foires et de salons, l'accueil d'activités culturelles n'est pas oublié. L'axe culturel est évidemment assuré avec le CCBW, mais également en s'ouvrant à d'autres associations, comme ce fût le cas en 2018 avec Passion Reda ou la Badinerie.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°39 à la résolution n° 178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Brabant Wallon, Agro-Qualité, n° d'entreprise 0462.621.506, qui a son siège social au n° 17 de la Rue Saint-Nicolas à 1310 La Hulpe ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 21 août 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 29 août 2019 (NC 26739) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmis en date du 18 juillet 2019 par l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Elaboration, adoption et suivi de la Charte d'adhésion des producteurs à la plateforme logistique ;
- Agréments obtenus et/ou maintenus dans le cadre de l'exécution des missions confiées à l'association ;
- Campagne de communication des produits locaux et rapport de participation de l'association aux événements provinciaux ;
- Rapport des collaborations établies avec des tiers (Brabant wallon, associations d'entreprises, écoles, sociétés privées,...)

2 Indicateurs quantitatifs

- Evolution annuelle du nombre de données signalétiques et analytiques transférées de manière anonyme vers la base de données centralisées de REQUASUD. Ce transfert se base sur les données accumulées par le CPAR via ses activités d'analyse de la qualité des sols (analyses physico-chimiques des terres) et des produits (analyse de fourrages, eaux, affluents d'élevage et matières organiques) ;
- Evolution du nombre de comptabilités agricoles gérées par l'association ;
- Période 2018-2019 : Statistique de nombre de comptabilités dans le secteur du maraîchage en Brabant wallon ;
- Evolution du nombre de dossiers de consultance ADISA ;
- Evolution du nombre de demandes de consultance agricole visant la mise en place de systèmes d'autocontrôle à la ferme pour les productions primaires végétales et animales ;
- Evolution du nombre de géo-référencements des terres agricoles ;
- Evolution du nombre de demandes de mesurage de parcelles agricoles, répartition par secteur géographique et évolution des superficies mesurées ; rapport sur le nombre et le type d'interventions du service de mesure des parcelles agricoles dans le cadre des interventions liées aux événements de coulées boueuses en Brabant wallon ;
- Evolution des ressources humaines de l'association en ETP ;

- Evolution du nombre de producteurs membres adhérents à la plateforme « Made in BW » ;
- Listing de l'offre produits ;
- Evolution du nombre et du type de points de vente ;
- Evolution du chiffre d'affaires de la plateforme « Made in BW ».

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association ;
- Rapport annuel d'activités du Réseau REQUASUD ;
- Comptes et bilan de l'association ;
- Rapport commercial et financier de la plateforme logistique et de promotion « Made in BW ».

Rapport d'évaluation

En date du 1^{er} janvier 2018, l'a.s.b.l. a absorbé, par apport d'universalité, l'a.s.b.l. Made in BW, dont elle avait déjà repris la gestion en juillet 2017. Cette opération a permis à BWAQ d'étoffer son panel par 3 nouveaux services de soutien à la promotion et la commercialisation des produits brabançons wallons, s'inscrivant totalement dans la continuité des synergies entre services, renforçant ainsi sa mission d'encadrement technico-économique.

Forte de son expérience acquise dans l'encadrement technico-économique des agriculteurs du Brabant wallon, les processus et structure en ressources humaines au sein de l'a.s.b.l. ont été renforcés grâce à une plus grande polyvalence, de nouvelles diversifications et de nouveaux services intégrés à l'organisation, en vue d'asseoir sa légitimité.

1. Indicateurs qualitatifs

1.1 Elaboration, adoption et suivi de la Charte d'adhésion des producteurs à la plateforme logistique :

En 2018, la Charte ainsi que sa clé d'adhésion ont été finalisées. La Charte a été présentée et adoptée par les producteurs adhérents de la plateforme à l'occasion de leur Assemblée annuelle du 30 mai 2018.

1.2 Agréments obtenus et/ou maintenus dans le cadre de l'exécution des missions confiées à l'association :

L'autorisation de l'AFSCA pour la vente en gros de denrées alimentaires et fruits et légumes est maintenue.

L'a.s.b.l. a obtenu l'autorisation pour la vente de détail ambulante de denrées alimentaires, et est en phase de réflexion quant à l'obtention de l'agrément COMEOS.

1.3 Campagne de communication des produits locaux et rapport de participation de l'association aux événements provinciaux :

L'a.s.b.l. a participé aux événements suivants :

Marché de l'Ascension à Jodoigne le 10 mai 2018 ;

Foire agricole de Nivelles le 21 mai 2018 ;

Salon VIMEPA les 8 et 9 septembre 2018 ;

Salon Jobs le 11 septembre 2018 ;

Festival Maintenant le 23 septembre 2018 ;

Marché de l'Empereur le 30 septembre 2018 ;

24 heures vélo les 24 et 25 octobre 2018

Défi des écoles le 8 novembre 2018 ;

Gala Viva For Life le 9 novembre 2018 ;

Tables gourmandes le 18 novembre 2018 ;

Gourmandises d'Hiver le 13 décembre 2018.

Chaque fois que l'opportunité s'est présentée, des colis-cadeaux ont été proposés à la vente et ont rencontré un beau succès auprès du public.

Ces colis-cadeaux ont également été confectionnés à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi que la mise en place d'un Pop-up store.

La communication autour des produits locaux s'est par ailleurs développée via la refonte du site internet et l'animation sur les réseaux sociaux, avec notamment l'initiation d'un calendrier de publications.

1.4 Rapport des collaborations établies avec des tiers (Province du Brabant wallon, associations d'entreprises, écoles, sociétés privées, ...)

En collaboration avec le Brabant wallon, une série de produits locaux et de saison sont proposés périodiquement via l'Intranet provincial, de même que les colis-cadeaux de fin d'année.

Une collaboration s'est également établie avec In BW pour la livraison de colis-cadeaux d'entreprise. Dans le cadre du référencement Sodexo Produits locaux, une collaboration avec GSK a été mise en place pour l'approvisionnement en légumes de 2 restaurants d'entreprises.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1 Evolution annuelle du nombre de données signalétiques et analytiques transférées de manière anonyme vers la base de données centralisées de REQUASUD. Ce transfert se base sur les données accumulées par le CPAR via ses activités d'analyse de la qualité des sols (analyses physico-chimiques des terres) et des produits (analyse de fourrages, eaux, affluents d'élevage et matières organiques) :

Nombre d'échantillons transmis : 4.270

Nombre de coordonnées GPS : 2.565

2.2 Evolution du nombre de comptabilités agricoles gérées par l'association :

111 comptabilités sur l'exercice 2017

116 comptabilités sur l'exercice 2018

2.3 Période 2018-2019 : Statistique du nombre de comptabilités dans le secteur du maraîchage en Brabant wallon :

Deux, tenues par la Ferme de Gentissart et Tomate Chérie.

2.4 Evolution du nombre de dossiers de consultance ADISA :

En 2018, 9 dossiers ont été instruits, dont 7 demandes d'investissements et 2 dossiers de reprise.

2.5 Evolution du nombre de demandes de consultance agricole visant la mise en place de systèmes d'autocontrôle à la ferme pour les productions primaires végétales et animales :

Le service de consultance n'a pas été sollicité en 2018. Ceci peut s'expliquer par le fait que tous les agriculteurs ont dû se mettre en ordre avant le 1^{er} janvier 2018 afin de ne pas être pénalisés lors des ventes des cultures commerciables. L'a.s.b.l. veille à rester alerte sur le sujet et à communiquer vers les agriculteurs.

Par exemple, dans le cadre des formations en informatique à destinations des agriculteurs (trices) du Brabant wallon, une session pratique a été organisée afin d'approfondir les connaissances.

Ce service a pour objectif de simplifier la tâche administrative de l'agriculteur en lui permettant de satisfaire aux exigences des guides sectoriels. Le rôle de l'a.s.b.l. consiste à le conseiller et à lui indiquer les différentes démarches à réaliser dans le cadre de la certification de ses productions.

2.6 Evolution du nombre de géo-références des terres agricoles :

502 parcelles ont été géo-référencées en 2018.

2.7 Evolution du nombre de demandes de mesurage de parcelles agricoles, répartition par secteur géographique et évolution des superficies mesurées :

En 2018, 48 demandes ont été enregistrées, parmi lesquelles on compte 11 nouveaux clients pour un total s'élevant à 289,83 ha mesurés.

2.8 Rapport sur le nombre et le type d'interventions du service de mesure des parcelles agricoles dans le cadre des interventions liées aux événements de coulées boueuses en Brabant wallon :

Aucune sollicitation de ce service en 2018.

2.9 Evolution des ressources humaines de l'association en ETP :

L'a.s.b.l. emploie 4 équivalents temps plein et un 2/5^e temps.

2.10 Evolution du nombre de producteurs membres adhérents à la plateforme « Made in BW » :

Le nombre de producteurs membres adhérents à la plateforme Made in BW est passé de 52 en fin 2017 à 65 en fin 2018.

2.11 Listing de l'offre produits :

Soutenus par la plateforme, les producteurs locaux membres de Made in BW peuvent diversifier leur gamme de produits, tandis que les nouveaux producteurs qui adhèrent aux services proposés complètent la liste des produits distribués. Cette offre élargie et diversifiée permet d'accroître l'intérêt des distributeurs pour les produits proposés par Made in BW.

La liste de l'offre de produits Made in BW se trouve sur le site www.madeinbw.be

2.12 Evolution du nombre de points de vente :

Le nombre de points de vente est passé de 147 en décembre 2017 à 161 en décembre 2018. Ces points de vente sont essentiellement la grande et moyenne distribution ainsi que les épiceries de proximité.

Ainsi, le groupe Cora a rejoint la plateforme Made in BW en 2018 avec 3 enseignes (et 2 supplémentaires prévues en 2019). La collaboration avec les magasins Carrefour se renforce et se développe également.

2.13 Evolution du chiffre d'affaire de la plateforme « Made in BW » :

En 2018, les ventes et prestations se chiffrent à 1.283.269,77 €, pour 1.087.396,23 € en 2017.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre le Brabant wallon et la s.a. de droit public SARSI

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de la s.a. de droit public Société d'assainissement et de réhabilitation des sites industriels du Brabant wallon (SARSI), n° d'entreprise 0260.639.790, ayant son siège social au n°2 de la rue Louis de Geer à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Vu le contrat d'objectifs 2014-2018 du Brabant wallon et notamment l'objectif 6.1. « Coordonner, rationaliser et concerter les acteurs économiques pour positionner la Province comme un acteur supracommunal », l'objectif 6.1.1. « Stimuler des synergies en créant des passerelles entre acteurs économiques », l'action 6.1.1.3. « Concourir au développement, à la reconversion et à la promotion de la Province en cohérence et en partenariat avec les autres acteurs publics du Brabant wallon » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et la s.a. de droit public SARSI ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 juin 2018 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et la s.a. de droit public SARSI ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 07 novembre 2019 (NC26729) ;

Considérant la note d'intention 2020 transmise en date du 05 juillet 2019 par la s.a. de droit public SARSI ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que la s.a. de droit public SARSI a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et la s.a. de droit public SARSI, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick Noël

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et la s.a. de droit public SARSI

I. Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Nombre d'études déposées aux administrations concernées ayant trait à la gestion environnementale et/ou l'assainissement d'un site, à savoir :
 - étude d'orientation ;
 - étude de caractérisation ;
 - plan d'assainissement.
- Nombre d'études déposées aux administrations concernées ayant trait à la gestion urbanistique et/ou à la ré-urbanisation d'un site, à savoir :
 - demande de permis d'urbanisme et/ou d'urbanisation ;
 - demande de permis unique ;
 - demande de permis socio-économique ;
 - demande de permis permettant ou induisant une modification des affectations des biens initialement prévues au plan de secteur.
- Nombre de marchés publics mis en œuvre pour la réalisation de travaux de tout type (démolition, construction, création de voirie, etc.) ;
- Nombre de marchés publics mis en œuvre pour la réalisation d'études de tout type (urbanistique, architecturale, structurelle, prospective, etc.) ;
- Nombre de contacts passés avec des organismes tiers désignant la SARSI comme maître d'ouvrage délégué ;
- Nombre d'actions de développement lié aux activités de la SARSI et de promotion du partenariat avec la Province (Colloque, présentation publique, etc.) ;
- Nombre de partenariats développés avec les autres acteurs publics ou privés du Brabant wallon ;
- Nombre d'études ayant trait à la gestion environnementale et/ou l'assainissement d'un site ainsi que d'études de gestion urbanistique et/ou ré-urbanisation ayant fait l'objet d'autorisations administratives par les administrations concernées ;
- Toute superficie de terrain ayant fait l'objet de travaux d'assainissement ou faisant l'objet de travaux de ré-urbanisation ;
- Montant investi en études ayant trait à la gestion environnementale et/ou l'assainissement d'un site ;
- Montant investi en travaux ayant trait à la gestion urbanistique et/ou la ré-urbanisation d'un site ;
- Montant investi en travaux ayant trait à l'assainissement et/ou la ré-urbanisation d'un site ;
- Nombre de sites en cours de réaffectation.

2. Indicateurs quantitatifs

- Rapport sur les actions de développement, de reconversion et de promotion de la Province ;
- Rapport sur les partenariats développés avec les autres acteurs publics du Brabant wallon ;

II. Rapport d'évaluation

1. Indicateurs quantitatifs

- 1.1. Nombre d'études déposées aux administrations concernées ayant trait à la gestion environnementale et/ou l'assainissement d'un site, à savoir :

- étude d'orientation ;
- étude de caractérisation ;
- plan d'assainissement.

Genappe.:

Réalisation en 2018 par le bureau Aries Consultants d'une étude d'orientation du sol pour le site des Anciennes sucreries d'offres portant sur les études de caractérisation et de risque a été réalisé fin 2018 auprès de bureaux agréés.

Tubize.:

La SARSI a confié au bureau SGS une étude d'orientation du site industriel Socol à Tubize. Cette mission a seulement démarré en octobre 2018 pour des raisons indépendantes de la volonté de la SARSI. La mission se clôturera en 2019.

1.2. Nombre d'études déposées aux administrations concernées ayant trait à la gestion urbanistique et/ou à la ré-urbanisation d'un site, à savoir :

- demande de permis d'urbanisme et/ou d'urbanisation ;
- demande de permis unique ;
- demande de permis socio-économique ;
- demande de permis permettant ou induisant une modification des affectations des biens initialement prévues au plan de secteur.

La SARSI a piloté, en 2018, l'établissement du SAR visant à transformer le site industriel des TEC de Nivelles en affectation mixte et résidentielle. Le SAR a été délivré par le Ministre fin 2018 (arrêté ministériel du 22/11/2018 arrêtant définitivement le périmètre du SAR Ni74-Ni79A dit « Dépôt, Atelier des TEC et Papeteries Arjo Wiggins).

1.3. Nombre de marchés publics mis en œuvre pour la réalisation de travaux de tout type (démolition, construction, création de voirie, etc.) :

Un marché public de démolition de l'ancienne maison du Directeur sur le site de l'ancienne sucrerie de Genappe a été effectué.

1.4. Nombre de marchés publics mis en œuvre pour la réalisation d'études de tout type (urbanistique, architecturale, structurelle, prospective, etc.) :

- un marché public de levé topographique du site de l'ancienne sucrerie à Genappe ;
- un marché public portant sur une étude d'opportunité immobilière sur le site Brenta à Tubize.

1.5. Nombre de contacts passés avec des organismes tiers désignant la SARSI comme maître d'ouvrage délégué:

Site BRENTA à Tubize.:

La SARSI a réalisé en 2018 une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la commune de Tubize afin de piloter une étude d'opportunités de développement du site Brenta dans le centre de Tubize.

1.6. Nombre d'actions de développement lié aux activités de la SARSI et de promotion du partenariat avec la Province (Colloque, présentation publique, etc.) :

Aucune action de développement liée aux activités de la SARSI et de promotion du partenariat avec la Province (Colloque, présentation publique, etc.) n'a été réalisée en 2018 par manque de ressources internes (départ du Président du Conseil d'administration et du chef de projet ; un nouveau Conseil d'administration été mis en place en 2019, et une procédure de recrutement est en cours).

- 1.7. Nombre de partenariats développés avec les autres acteurs publics ou privés du Brabant wallon :

Site de l'Ancienne Sucrierie à Genappe.:

Des contacts ont été pris en 2018 avec InBW concernant l'éventuelle reprise par ses soins des terrains destinés aux PME (30.000m²).

- 1.8. Nombre d'études ayant trait à la gestion environnementale et/ou l'assainissement d'un site ainsi que d'études de gestion urbanistique et/ou ré-urbanisation ayant fait l'objet d'autorisations administratives par les administrations concernées :

Site de l'Ancienne Sucrierie à Genappe.:

En termes d'étude de ré-urbanisation, en 2018, la SARSI a piloté le Master Plan d'urbanisation du site de Genappe (30.000 m² de logements, 30.000 m² de PME et 2 écoles). Ce Master Plan a été approuvé par la commune en 2018 et constituera la base des futurs permis d'urbanisme.

- 1.9. Toute superficie de terrain ayant fait l'objet de travaux d'assainissement ou faisant l'objet de travaux de ré-urbanisation :

Démolition et désamiantage de l'ancienne maison du Directeur sur le site des anciennes sucreries de Genappe.

- 1.10. Montant investi en études ayant trait à la gestion environnementale et/ou l'assainissement d'un site :

- réalisation en 2018 par le bureau Aries Consultants d'une étude d'orientation du sol sur le site de l'Ancienne Sucrierie à Genappe : budget de 19.193,00 euros ;
- Démarrage fin 2018 par le bureau SGS d'une étude d'orientation du sol sur le site SOCOL de Tubize : budget de 30.000,00 euros.

- 1.11. Montant investi en travaux ayant trait à la gestion urbanistique et/ou la ré-urbanisation d'un site :

Aucun montant n'a été investi en travaux ayant trait à la gestion urbanistique et/ou la ré-urbanisation d'un site en 2018.

- 1.12. Montant investi en travaux ayant trait à l'assainissement et/ou la ré-urbanisation d'un site :

Aucun montant n'a été investi en travaux ayant trait à l'assainissement et/ou la ré-urbanisation d'un site en 2018. Le rapport moral et financier relatif à la subvention 2018 précise qu'en tant qu'organe de reconversion créé à l'initiative du Gouvernement wallon, la SARSI, au cours de cet exercice et conformément à son objet social, a poursuivi son action d'assainissement des sites industriels désaffectés et son appui au redéploiement économique en province du Brabant wallon, avec en particulier l'aménagement du SRPE « Ancienne Sucrierie » à Genappe et la réhabilitation des SAR (Dépôt TEC à Nivelles et Site SOCOL à Tubize).

Grâce à la contribution de la subvention de la Province du Brabant wallon, la SARSI a, durant l'exercice 2018, continué de gérer les projets déjà entamés dans le cadre de ses diverses missions de réhabilitation de sites industriels et des études y afférentes, à savoir:

1) Développement du site de l'ancienne sucrierie à Genappe

- Suivi de l'étude juridique entamée en 2017 sur base de la nouvelle législation (CoDT) afin de déterminer l'outil urbanistique le plus adéquat (abrogation du SOL, révision du plan de secteur, etc.) ;
- Finalisation du plan altimétrique et planimétrique de l'ensemble du site par un géomètre ;
- Finalisation de l'étude d'orientation du sol et approbation de celle-ci en décembre 2018 par la Région wallonne ;
- Préparation des cahiers des charges d'appel d'offre de l'étude de caractérisation.

2) Dépôt TEC à Nivelles

Grâce aux efforts de la SARSI, le périmètre SAR a été délivré par le Gouvernement wallon sur l'ensemble du site en décembre 2018.

D'autre part, la SARSI a lancé les appels d'offres auprès de bureaux agréés en études d'orientation du sol.

3) Atelier Brenta à Tubize

La SARSI a réalisé une étude de faisabilité immobilière afin de dégager des financements pour la réalisation du projet de centralisation de l'administration communale sur le site Brenta de Tubize.

Un inventaire et une valorisation du patrimoine communal a été réalisé avec un bureau de consultance en mangement immobilier. La mission se poursuivra par un plan d'actions en 2019.

4) Aménagement de la zone dite « Socol » à Tubize

Mise en œuvre, suivi et management des études d'orientation et de caractérisation du sol dont les marchés publics avaient été lancés en 2017.

Réalisation de démarches juridiques visant l'évacuation des personnes occupant illégalement le site et ce, afin de permettre à la SARSI de jouir pleinement de la propriété du site en 2019-2020 lors de l'assainissement.

Pour l'ensemble de ces projets, ces étapes sont obligatoires et indispensables avant de permettre l'investissement des montants requis pour les travaux à mener.

1.13. Nombre de sites en cours de réaffectation :

4 sites sont en cours d'étude dans le but de pourvoir à leur réaffectation :

- Genappe (Ancienne Sucrierie) ;
- Nivelles (SRWT) ;
- Tubize (Brenta) ;
- Tubize (Socol).

2. Indicateurs qualitatifs

2.1. Rapport sur les actions de développement, de reconversion et de promotion de la Province ;

2.2. Rapport sur les partenariats développés avec les autres acteurs publics du Brabant wallon ;

Ces rapports n'ont pas été réalisés par manque de ressources internes. Le management ayant privilégié les actions prioritaires à mener dans le cadre des missions de la SARSI.

Le nouveau Conseil d'Administration de l'association s'est engagé à intensifier ses efforts de communication sur le partenariat avec le Brabant wallon ainsi que sur la promotion de celui-ci en lien avec les activités de SARSI.

La subvention de 2018 d'un montant de 125.000,00 €, octroyée par le Collège provincial en date du 5 juillet 2018, suivant le contrat de gestion 2017-2019, a été mise en liquidation le 06 août 2019, à raison d'un montant de 123.474,27 € (la s.a. de droit public SARSI renonçant à la différence entre le montant total (125.000,00 €) et les dépenses réellement engagées pour l'année 2018 (123.474,27 €), soit un montant de 1.525,73 €).

Ces justificatifs sont majoritairement constitués de dépenses en ressources humaines afin de se conformer au mieux au contrat de gestion 2017-2019.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été remplies par l'association.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Association Intercommunale (InBW)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Association Intercommunale (InBW) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Association Intercommunale (InBW) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 20 décembre 2018 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 juin 2019 relative à l'avenant n°2 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 10 octobre 2019 (NC 26825) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 8 août 2019 par la s.c.r.l. Association Intercommunale (InBW) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que la s.c.r.l. Association Intercommunale (InBW) a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Association Intercommunale (InBW), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Association intercommunale (InBW)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport sur la mise à jour du cadastre précis reprenant l'ensemble des sites industriels à réhabiliter, répertoriés en Brabant wallon, par type d'affectation et par type de zone, par état d'avancement de leur réhabilitation et l'identification des opérateurs en charge de ces réhabilitations ;
- Rapport sur la réhabilitation potentielle des sites industriels afin d'identifier les priorités sur le territoire ;
- Rapport sur le secteur touristique dans le cadre de la participation au comité stratégique touristique mis en place par le Collège provincial ;
- Rapport sur l'animation économique en termes des collaborations et partenariats avec les opérateurs économiques : Mind & Market, UCM, les associations d'entreprises, Cercle du Lac, renforçant ainsi le maillage indispensable au territoire ;
- Rapport en termes d'éducation/environnement : problématique des déchets, sensibilisation à mieux recycler tenant compte de l'environnement de chacun ;
- Rapport sur l'accueil des délégations étrangères (lors de la venue de missions ponctuelles, de l'ABBW...) au travers des visites et explication de la politique de gestion des déchets développées en Brabant wallon et apport de matériel (film, brochure, compétences dans le cadre des missions internationales de la Province du Brabant wallon) ;
- Rapport sur la gestion et développement du crématorium, en lien avec les besoins de la population ;
- Rapport sur la lutte contre les inondations : mission de conseil et/ou opérateur d'actions coordonnées entre parties en concertation avec les communes du Brabant wallon, GISER et les partenaires institutionnels du BW selon leurs domaines d'expertises ;
- Rapport sur l'état de l'aménagement du territoire de la Province du Brabant wallon – Contribution d'InBW ;
- Rapport sur la situation économique de la Province du Brabant wallon – Contribution d'InBW ;
- Rapport de l'état de l'environnement de la Province du Brabant wallon – Contribution d'InBW.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de projets économiques accompagnés ;
- Nombre et qualité des entreprises nouvelles accueillies dans les parcs d'activité économique gérés par l'association ;
- Nombre de bâtiments-relais construits et nombre et qualité des entreprises y accueillies ;
- Nombre de bâtiments vendus et destination ;
- Nombre de sites économiques désaffectés rénovés ;
- Nombre de plans d'égouttage établis ou modifiés ;
- Volume des nouveaux égouts construits ;
- Volume et qualité des infrastructures utilisées directement ou indirectement pour l'épuration des eaux usées ;
- Volume des travaux d'épuration réalisés pour les communes ;
- Volume des eaux usées épurées ;
- Volume des gadoues de vidange des fosses septiques éliminées ;
- Volume des déchets collectés, par catégorie et infrastructure ;
- Volume des déchets traités, par catégorie et infrastructure ;
- Volume de l'énergie récupérée en suite de traitements de déchets ;
- Volume et contenu des conseils de prévention en matière de déchets ;
- Chiffre d'affaire ;
- Volume des investissements consentis.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association ;
- Comptes et bilan de l'association.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1. Rapport sur la mise à jour du cadastre précis reprenant l'ensemble des sites industriels à réhabiliter, répertoriés en Brabant wallon, par type d'affectation et par type de zone, par état d'avancement de leur réhabilitation et l'identification des opérateurs en charge de ces réhabilitations :

L'opérateur chargé de la réhabilitation des sites industriels en Brabant wallon est la SARSI.

1.2. Rapport sur la réhabilitation potentielle des sites industriels afin d'identifier les priorités sur le territoire :

L'opérateur chargé de la réhabilitation potentielle des sites industriels en Brabant wallon est la SARSI.

1.3. Rapport sur le secteur touristique dans le cadre de la participation au comité stratégique touristique mis en place par le Collège provincial :

En 2016, In BW a intégré le Centre d'Ingénierie Touristique de Wallonie (CITW+).

L'ingénierie touristique est un outil important permettant de rencontrer les missions d'attraction territoriale de l'intercommunale.

L'étude intitulée « schéma directeur touristique du Brabant wallon » a été conclue et présentée en septembre 2018.

Cette étude visait à établir un diagnostic global de l'offre touristique, d'identifier les marchés et produits porteurs économiquement et de dresser une liste d'axes concrets de développement.

Une étude pour « la création d'une base de loisirs et de développement du port de plaisance de la commune d'Ittre » sur la zone de loisirs de 24 hectares bordée par le canal a également été lancée en 2018. Les résultats sont attendus pour 2019.

1.4. Rapport sur l'animation économique en termes des collaborations et partenariats avec les opérateurs économiques : Mind & Market, UCM, les associations d'entreprises, Cercle du Lac, ... renforçant ainsi le maillage indispensable au territoire :

Dans le cadre de l'accompagnement collectif des entreprises, le Service économique de l'association a, en 2018, organisé ou collaboré à l'organisation de 19 événements sur des thématiques variées (burn-out, mobilité, industrie 4.0, transmission, ...) avec tous les partenaires économiques (UCM, FJE, Cercle du Lac, Associations etc...), réunissant plus de 450 personnes issues des entreprises du Brabant wallon.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement individuel des entreprises, le Service économique de l'association a accompagné 27 entreprises pour l'obtention des aides à l'investissement de la Wallonie.

L'association a préparé l'édition 2019 de la brochure « Brabant wallon en chiffres », en collaboration avec la Fondation Economique et Sociale du Brabant wallon.

L'association est lauréate de l'appel à projet « mobilité douce » pour l'installation de box vélo et vélos électriques dans les PAE (Parcs d'activités économiques) de Nivelles et Louvain-la-Neuve.

Au niveau représentativité, In BW dispose d'un siège aux conseils d'administration respectifs des organisations suivantes : Alliance Centre BW, Nivelles Entreprises, Union des Entreprises pour le développement de l'Ouest du Brabant wallon (UED), Union des Entreprises de l'Est du Brabant wallon (UNest), Cercle des Acteurs économiques de Perwez (CAEP), Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE), ASBL Mind & Market. L'association est par ailleurs membre de : Waterloo Lasne Business Association (WLBA), Cercle du Lac, Cercle du lion, Réseau Entreprendre.

1.5. Rapport en termes d'éducation/environnement : problématique des déchets, sensibilisation à mieux recycler tenant compte de l'environnement de chacun :

Dans ce cadre, l'association collabore notamment avec la COPIDEC (qui regroupe les intercommunales wallonnes de gestion des déchets) et avec Fost Plus (responsable de la collecte et du recyclage des emballages ménagers en Belgique), avec qui elle met sur pied un plan de communication annuel.

Ceci n'empêche pas l'association de mener des initiatives individuelles. En 2018, elle participe, par exemple, au « Grand Nettoyage de Printemps » organisé par le Ministre wallon de l'environnement. Une cinquantaine de membres de la direction et du personnel de l'intercommunale ainsi que le Gouverneur de la Province du Brabant wallon se sont répartis dans le parc d'activité économique de Nivelles Sud, pour y ramasser les déchets. Bilan de l'action : 64 sacs de déchets tout venant (films et sacs plastiques, lingettes, mégots de cigarettes, sachets de chips / biscuits,...) et 23 sacs bleus PMC (canettes, bouteilles en plastique,...).

1.6. Rapport sur l'accueil des délégations étrangères (lors de la venue de missions ponctuelles, de l'ABBW...) au travers des visites et explication de la politique de gestion des déchets développée en Brabant wallon et apport de matériel (film, brochure, compétences dans le cadre des missions internationales de la Province du Brabant wallon) :

Représentation du Département Déchets par son directeur à Kinshasa, dans le cadre d'une mission d'expertise pour la mise en place de collectes des déchets ménagers, en juillet 2018.

1.7. Rapport sur la gestion et développement du crématorium, en lien avec les besoins de la population :

En 2018 :

- Mise en place du streaming video pour les cérémonies d'hommage aux défunts ;
- Mise en place d'un système de caméras permettant la consultation d'occupation des espaces afin d'être encore plus efficace et que le service rendu aux citoyens, soit encore plus performant ;
- Sécurisation du bâtiment et du parc cinéraire.

1.8. Rapport sur la lutte contre les inondations : mission de conseil et/ou opérateur d'actions coordonnées entre parties en concertation avec les communes du Brabant wallon, GISER et les partenaires institutionnels du BW selon leurs domaines d'expertises :

- Zone d'immersion temporaire (ZIT communale)
- Zone d'écrêtement de crue (ZEC provinciale)

Dossiers en ETUDES et montants d'adjudication	Dossiers en CHANTIERS et montants des travaux
ZEC Pont ONE à Chastre : 92.489,00 €	ZIT du Laubecq à Tubize : 285.203,67 €
ZEC Cocrou à Grez-Doiceau	ZIT du Coeurq à Tubize : 379.372,52 €
ZIT Gaesbecq à Ittre	
ZEC Cala à Genappe	
TOTAL : 92.489,00 €	TOTAL : 664.576,19 €

1.9. Rapport sur l'état de l'aménagement du territoire de la Province du Brabant wallon – Contribution d'In BW :

En 2018, les travaux de l'association se sont poursuivis sur les dossiers suivants :

Révisions du plan de secteur :

- Braine-l'Alleud – « la Gaignette » : extension du Parc d'activités économiques de la Vallée-du-Hain – 28,12 ha de zone agricole en zone d'activité économique mixte ;
- Hélécinne – G4 (subsidés RW dans le cadre de SOWAFINAL 3) : extension du Parc d'activités économique Hélécinne Innovation – 49,81 ha de zone agricole en zone d'activité économique mixte ;
- Jodoigne (Zetrud-Lumay) : création d'un Parc d'activités économique en limite de région flamande (Hoegaarden) – 15 ha de zone agricole en zone d'activité économique mixte ;
- Mont-Saint-Guibert - Sablière : création d'un Parc d'activités économiques - 36,16 ha de zone de dépendance d'extraction en zone d'activité économique mixte (\pm 8 ha), zone de loisirs (\pm 11 ha) et zone d'espaces verts (\pm 15 ha) ;
- Nivelles – C4 (subsidés RW dans le cadre de SOWAFINAL 3) : extension du Parc d'activités économiques de Nivelles Nord – 32,18 ha de zone agricole en zone d'activité économique mixte ;
- Perwez : extension du Parc d'activités économiques – 54 ha (32 ha net) de zone agricole en zone d'activité économique mixte ;
- Villers-la-Ville (Marbais) - « les trois burettes » : création d'un Parc d'activités économiques – 11,92 ha de zone agricole en zone d'activité économique mixte ;
- Walhain (Tourinnes-Saint-Lambert) : création d'un Parc d'activités économiques – 9,79 ha de zone agricole en zone d'activité économique mixte.

Périmètre de reconnaissance économique :

- Nivelles – site Peugeot (Parc d'activités économique de Nivelles Sud) - (subsidés RW dans le cadre de SOWAFINAL 3) – 11,40 ha en zone d'activité économique industrielle ;
- Nivelles – site BioSource/Facybel (Parc d'activités économiques de Nivelles sud) : 7,33 ha en zone d'activité économique industrielle ;
- Tubize et Ittre - « Forges de Clabecq » : création d'un Parc d'activités économiques – 26,60 ha en zone d'activité économique mixte et industrielle.

Divers :

Mont-Saint-Guibert – site des anciennes brasseries : biens propres In BW - rénovation des bâtiments en halls relais – site de 8.000m² en zone d'activité économique industrielle et zone d'habitat à caractère rural

1.10. Rapport sur la situation économique de la Province du Brabant wallon – Contribution d'InBW :

Chaque année, quelques 200 demandes d'entreprises diverses parviennent à l'association concernant les possibilités d'implantation en Brabant wallon étant donné ses atouts. En effet, le dynamisme économique et immobilier, la qualité de vie, l'intégration au pôle métropolitain bruxellois dont il bénéficie du rayonnement fait du Brabant wallon une place de choix pour les entreprises et ses habitants.

Quelques chiffres repris de « Brabant wallon en Chiffres » édition 2018 et édition 2019 illustrent cet état de fait :

- Au 1^{er} janvier 2018, le Brabant wallon comptait 401.100 habitants, avec en ligne de mire, 430,000 habitants d'ici 2030 ;
- Le revenu médian annuel par déclaration est un indicateur du niveau de vie. Il s'élève à 25.299 EUR et est supérieur à la moyenne belge de 7% (une moitié des habitants gagnent plus et une moitié gagne moins) ;
- Le taux de couverture des établissements scolaires est très élevé et la population particulièrement qualifiée, ce qui correspond aux attentes des secteurs de pointe bien présents dans la province ;
- La présence de l'UCL et de son parc scientifique contribue fortement au dynamisme de la province. Disposer d'un pôle universitaire est un atout, puisqu'il attire des entreprises de recherche et développement ainsi que des personnes hautement qualifiées et il participe à la formation de la population ;
- 21.000 sièges sociaux de sociétés commerciales de droit belge y sont répertoriés, ce qui en fait la province wallonne la plus dense en ce domaine alors qu'elle est la moins étendue en superficie ;
- Le PIB par habitant est de 42.251 EUR soit 4.800 EUR de plus que la moyenne belge et plus de 15.000 EUR de plus que la moyenne wallonne. La valeur totale du PIB sur l'arrondissement s'élève à 16,815 milliards d'euros ;
- Enfin, les investissements en recherche et développement représentent 11% du PIB, ce qui place le Brabant wallon sur la plus haute marche du podium européen dans ce domaine.

Typiquement, le Brabant wallon n'abrite aucune grande agglomération urbaine mais une série de centres d'emplois dynamiques comme Wavre, Nivelles, Braine-l'Alleud, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart, Waterloo, Tubize ou La Hulpe. En leur sein se développe un maillage dense de PME particulièrement dynamiques. De ce fait, le taux de chômage est plus faible que la moyenne wallonne.

La structure économique de la province est marquée par des secteurs porteurs bien établis comme la pharmacie, ou en croissance comme les services aux entreprises ou la production. Afin de permettre le développement de ces secteurs, In BW poursuit l'objectif d'offrir une offre équilibrée et diversifiée en terrains équipés sur l'ensemble de son territoire, et d'aménager des espaces de qualité répondant à la demande soutenue des entreprises émanant des secteurs porteurs. Un défi à relever pour le Brabant wallon, cependant, est la mobilité autour de certains pôles d'attractivité.

Le Brabant wallon a aussi l'opportunité de poursuivre la valorisation de son pôle universitaire, en soutenant les développements économiques aux alentours de celui-ci. C'est pourquoi, l'association poursuit le développement du parc scientifique et ses environs. Le développement de partenariat avec d'autres pôles universitaires sur son territoire est aussi un objectif de l'Intercommunale, tant à Ouest qu'à l'Est de la province.

Sans oublier la construction et surtout la réhabilitation en hall-relais, de centres de services et d'entreprises afin de permettre aux jeunes et moins jeunes entreprises de croître dans les meilleures conditions possibles. En effet, les demandes d'implantation affluant, l'association mène, en parallèle des projets de création de parcs d'activité, une politique volontariste en matière de réaffectation de terrains ou bâtiments existants. Depuis plusieurs années, In BW se focalise sur l'acquisition de biens existants, leur rénovation et remise sur le marché. La difficulté de concrétiser les nouveaux parcs d'activité et le souci de la gestion parcimonieuse du sol constituent la clé de voute de son action dans ce domaine.

Le site Peugeot Nivelles est un exemple de reconversion réussie. En 2014, l'association a racheté ce site de 11 hectares et un bâtiment de 8000m² dans le parc d'activité de Nivelles Sud. Les terrains sont vastes et ré aménageables, il est extrêmement bien situé le long du contournement, à deux pas des autoroutes. La demande actuelle en petites parcelles a mené la réflexion de l'association en termes de création de voiries. Concernant le bâtiment existant, le Service Public fédéral Finances a loué en 2017 à l'association, les 4000 m² de bureaux qu'elle avait rénovés en profondeur. Les 4000 m² restants

font l'objet d'un projet commun avec le Centre d'entreprises et d'innovation Cap innove et l'ULB afin d'en faire un espace d'accueil pour startups spécialisées dans le numérique et les drones.

Un autre exemple est l'acquisition du site Monnet ou encore l'ancien site Wyeth, tous deux situés dans le parc scientifique de Louvain-la-Neuve. Ces deux bâtiments ont été transformés en centres d'entreprises et sont à présent complets. En 2018, l'association a procédé à l'acquisition du site de l'ancienne brasserie de Mont-Saint-Guibert, afin de le reconverter en hall-relais, à louer à diverses entreprises. Il s'agit bien de créer un cercle vertueux en termes d'aménagement du territoire.

Des collaborations avec la province du Brabant flamand sont également soutenues dans le cadre de du projet de développement, dans l'Est de la province, d'un parc d'activités économiques mitoyen à Hoegaarden.

L'association reste, bien entendu, à l'écoute des Communes, qui ont une connaissance approfondie de leur tissu socio-économique et de leurs besoins. Elle veille donc également à développer une offre répondant aux besoins des artisans et petites et moyennes entreprises. La création de l'emploi suivant des exigences de densité élevée du nombre d'emplois à l'hectare (25 emplois par hectare vendu) est à tout le moins toujours la priorité de l'Intercommunale.

A la demande des Communes, l'association mène un grand nombre de missions de consultance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de halls sportifs, halls des travaux, parkings, piscine, rénovation etc. Elle est également sollicitée pour des projets structurants tels les contournements.

Dans les projets en infrastructure et bâtiments via les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : le coût estimé : 46.080.463,84€ pour :

- Ittre : hall des travaux – projet d'agrandissement
- Ittre : rénovation du site du Théâtre de la Valette
- Tubize : rénovation du moulin de Saintes
- Chastre : bâtiment administration pour le CPAS
- Mont-saint-Guibert : terrain multisports
- Mont-saint-Guibert : sécurisation des voiries Héவில்lers, Ecole, Fonds Cattelain
- Ottignies –LLN : Atelier Théâtre Jean Villar – projet de rénovation
- Jodoigne : Pôle polyvalent de la Hesbaye brabançonne – piscine
- Jodoigne : Stampia
- Walhain : Hall des sports
- Wavre : Concession de parking – parking des Mésanges

Depuis plusieurs années, In BW crée des parcs d'activité de haut niveau, avec une composante forte en matière de développement durable. L'instauration de la copropriété permettant la gestion harmonieuse et mutualisée des espaces verts en bordure de voirie et dispositifs d'isolement, en est un marqueur fort.

Tous les parcs d'activité d'In BW, lors de leur création ou lors des opérations de revamping, sont dotés de circulations réservées à la mobilité douce, de l'éclairage Led, d'espaces verts récréatifs à haute valeur ajoutée. Lors de chaque développement de parc, les équilibres déblais/remblais sont recherchés, soit par un équilibre des terrassements, soit par l'utilisation des terres de déblais en matériau de sous-fondation et fondation grâce à des traitements performants. Ceci permet la réduction des transports liés à la réalisation des chantiers et donc de limiter les émissions de CO2.

Les gestionnaires de l'association suivent des cycles de formations permanentes auprès d'organismes tels que le CSTC afin de rester informés au sujet des derniers matériaux performants issus des filières de recyclage. A ajouter à cela, une gestion stricte et performante des réseaux d'égouttage séparatifs en collaboration avec le Service Assainissement et le développement de la gestion des eaux pluviales par des solutions d'infiltrations, de boues, etc.

Des projets permettant d'améliorer la mobilité sont réfléchis dans le périmètre des parcs : parkings partagés et installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques, zone de covoiturage, ...

En matière de connectivité numérique, les parcs de l'association sont presque tous déjà dotés des dernières technologies en matière d'accès internet et réseaux (fibres optiques à très haut débit) et notamment du réseau régional.

1.11. Rapport de l'état de l'environnement de la Province du Brabant wallon – Contribution d'InBW :

En ce qui concerne le Département Economique, l'association a mené des actions et rencontré des objectifs en matière d'énergie.

L'Intercommunale a poursuivi le cadastre énergétique du patrimoine immobilier géré par son département, et a défini une série d'actions et objectifs :

- ⇒ Continuer le cadastre énergétique du patrimoine immobilier géré par le département (+/- 90.000m²) ;
- ⇒ Améliorer la collecte des données : mise en place de GTC et de compteurs intelligents en collaboration avec le patrimoine technique ;
- ⇒ Mise en place de fiches bâtiments incluant les données énergétiques : chaque bâtiment possèdera sa fiche énergétique contenant toutes les données techniques et administratives ainsi que ses consommations. Chaque fiche contiendra également un historique de chaque action d'économie d'énergie réalisée ;
- ⇒ Bâtiment test avec signature énergétique. Bâtiment test choisi : Einstein Business Center dans le Parc scientifique.

L'association participe à l'appel à projet de la Région wallonne « Parcs durables ».

Elle participe également au projet pilote « ZELDA » : Zoning à Energie Locale Durable :

- ⇒ Extension d'un E-cloud sur toute la Wallonie ;
- ⇒ Circuit court de l'énergie électrique ;
- ⇒ Projet pilote visant à mettre des unités de production d'électricité renouvelable directement à disposition des entreprises d'un même PAE ;
- ⇒ La mutualisation de moyens de production dans une dimension coopérative ;
- ⇒ Le développement durable via la production d'énergie verte à sa consommation locale.

L'association a mobilisé les entreprises des parcs d'activités économiques de Nivelles Sud, Nivelles Nord et du Parc scientifique de Louvain-la-Neuve en vue de la réalisation de ce cloud énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et l'empreinte écologique.

Projet de cogénération

L'association a finalisé l'étude de mise en place d'une cogénération et d'un réseau de chaleur à partir de la collecte du bois de classe B depuis le site du Centre de tri de Mont-Saint-Guibert. Le but de ce réseau de chaleur est de desservir le parc scientifique de Louvain-la-Neuve et les chaudières de l'UCL à proximité immédiate. L'association a obtenu un subside de 30.000€ de la part de la Région wallonne pour ce faire.

Participation à l'appel à projet de la Région wallonne « Mobilité durable »

En 2018, l'association a obtenu un subside de 60.000 € de la part de la Région wallonne, représentant 70% du financement total pour le projet « smart mobility Nivelles ».

Ce projet consiste en l'installation de box à vélos et acquisition de vélos électriques dans les parcs de Nivelles Sud et Nivelles Nord.

L'Intercommunale travaille en collaboration avec l'Union wallonne des entreprises (UWE), Nivelles Entreprises et quelques sociétés partenaires.

Elle est également partenaire du projet développé par l'association d'entreprises Alliance Centre BW sur les parcs d'activités de Wavre, Louvain-la-Neuve et Axis Parc et relatif à :

- La sensibilisation à la prévention et au tri des déchets ;
- La collecte sélective des déchets en vue de leur recyclage (diverses matières collectées sur les recyparcs, déchets organiques, déchets verts, PMC, papiers-cartons, verre et bâches agricoles) ;
- Une nouvelle matière collectée sur les recyparcs : les capsules de café en aluminium ;
- Le déploiement de la collecte innovante via les conteneurs enterrés pour l'habitat groupé/vertical, éco-quartiers,... (13 conteneurs supplémentaires installés en 2018 pour la fraction organique et 8 conteneurs supplémentaires pour les ordures ménagères résiduelles) ;
- La collecte des papiers-cartons en conteneurs 240L (non obligatoire) sur 20 communes (5% des ménages du Brabant wallon concernés en 2018) ;
- La collaboration avec des ressourceries pour la récupération pour réemploi.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1. *Nombre de projets économiques accompagnés* : 27 pour les dossiers de recherche de subsides.

2.2. *Nombre et qualité des entreprises nouvelles accueillies dans les parcs d'activité économique gérés par l'association* :

Nouvelles implantations	Activités	Localisation	Postes d'emplois
		Nivelles Sud extension	
BELSTAND	Atelier de menuiserie (transformation du bois)		5
TINTTECH	Placement polyester sur vitrage automobile et/ou bâtiment		7
DYNALI	fabrication d'hélicoptères (extension)		10
AP KIOSK	Fabrication d'ordinateurs et équipements périphériques, gestion matériel IT		8
BDE RESEARCH SPRL	Services IT, recherche et développement en objets connectés		41
TOPSALES SPRL	Fieldmarketing		14
		TOTAL	85

		Nivelles Nord	
NIVAXIS	Centre de services		4
NIVAXIS	Salle d'escalade		5
CHOC AND CO	Fabrication, emballage, commerce de gros de produits liés à la chocolaterie		26
MARKET CONSULT (WOOH)-extension	Distribution de mobilier		
CINOCO	Distribution de vins et spiritueux		36
SEE TELECOM	Equipement de communication et commerce de gros de matériel électrique		76
FLEX	Fourniture et pose de protections solaires		8
		TOTAL	155
		Hélocine	
BOUDART	Distribution d'équipements en bois et matériel de décoration et atelier d'électricité		3
		TOTAL	3
		Jodoigne	
TAILLET & FILS	Installateur de chauffage		10
		TOTAL	10
		LLN	
CAP SCIENCES	Promotion des matières scientifiques auprès des enfants		5
		TOTAL	5
		TOTAL 1	258

2.3. Nombre de bâtiments-relais construits et nombre et qualité des entreprises y accueillies :

Locations bâtiment in BW	Activités	Localisation	Postes d'emplois
Ferme des Landas		Saintes	
IMAGGGE	Fabrication d'autocollants pour vitrage	Av. Champagne 3	2
		Wavre	
MEDINBIO	Expertises en biosciences	Av. Sabin 1	6
		Nivelles Nord	
IMPACT	Services d'interim	Av. Schuman 10	8
		Louvain-la-Neuve	
SERTIUS	Consultants en sécurité, sols et environnement	Av. Fleming 12	14
Mazerin business center		Genvai	
SLICE 3D	Impression 3D		2
PM CONCEPT			1
DSG ALARM (LYNCOM SPRL)	Spécialiste en système d'alarme		1

Einstein Business Center		Louvain-la-Neuve	
QUALITS	Assistance et services informatiques		3
CREDAL	Organisme financier		30
		TOTAL 2	67
		TOTAL 1+2	325

2.4. *Nombre de bâtiments vendus et destination* : En 2018, l'association n'a pas vendu de bâtiments mais a cédé 8 ha de terrains.

Superficies cédées m²

Nivelles Portes de l'Europe	54.172
Nivelles sud extension	16.538
Louvain-la-Neuve	3.291
Jodoigne	5.577
Hélocine	1.624
TOTAL	81.202

2.5. *Nombre de sites économiques désaffectés rénovés* :

L'association a poursuivi sa politique de rachat et de rénovation de sites existants pour ensuite, les louer à des PME.

- Site Peugeot

Transformation du car-wash en hall-relais + projet DIGINOV (projet commun avec Cap Innove et l'ULB pour les 4.000m² restants à louer => Espace d'accueil pour startups spécialisées dans le numérique.)

- Centre Monnet

- Rénovation et location d'espaces de bureaux et labos.
- Rénovation de l'espace restaurant d'entreprise sur le site
- Remplacement de l'unité de production d'eau déminéralisée
 - ⇒ 368 locataires de salles de réunions/auditoires en 2018
 - ⇒ 8000m² loués (bureaux/labos/caves) soit un taux d'occupation de 80%

- Einstein Business Center

Importants travaux d'isolation et création de parking supplémentaire.

- Brasserie de Mont-Saint-Guibert

Acquisition en juin 2018 : 8000 m² de bureaux et entrepôts – étude pour la rénovation en cours

- Crematorium du Champ de Court

- Mise en place du streaming vidéo pour les cérémonies d'hommage aux défunts
- Mise en place d'un système de caméras permettant la consultation d'occupation des espaces afin d'être encore plus efficace et que le service rendu aux citoyens, soit encore plus performant.
- Sécurisation du bâtiment et du parc cinéraire.

2.6. *Nombre de plans d'égouttage établis ou modifiés* : 26 chantiers.

2.7. *Volume des nouveaux égouts construits* : 4.898.000 €HTVA = total égout en BW.

2.8. Volume et qualité des infrastructures utilisées directement ou indirectement pour l'épuration des eaux usées :

Adjudications : 3.530.363 € HTVA (= Total collecteurs (3.530.363 €HTVA) et STEP (0 € HTVA)).

Chantiers : 1.951.061€ HTVA (= Total collecteurs (103.613€ HTVA) et STEP (1.847.448 € HTVA)).

2.9. Volume des travaux d'épuration réalisés pour les communes : 4.898.000 €HTVA = total égout en BW.

2.10. Volume des eaux usées épurées : 33.946.616 m³.

2.11. Volume des gadoues de vidange des fosses septiques éliminées : 50.359 m³.

2.12. Volume des déchets collectés, par catégorie et infrastructure :

Collecte des déchets ménagers en porte-à-porte :

- OM (ordures ménagères): 61.337 tonnes (y compris conteneurs enterrés)
- Organiques : 716 tonnes (Chastre, Mont-Saint-Guibert, Ottignies-LLN)
- Encombrants (collectes communales) : 734 tonnes (Braine-L'Alleud, Ramilies, Rixensart)
- Déchets verts (uniquement données communiquées par certaines communes) : 5.837 tonnes (porte-à-porte + déchets communaux, sapins compris)
- Services travaux (uniquement données communiquées par certaines communes) :
 - o OM : 1.876 tonnes
 - o Encombrants : 715 tonnes

Collectes sélectives Fost Plus en porte-à-porte (hors PAC) :

- Bulles à verre : 10.828 tonnes
- PMC : 5.335 tonnes
- Papiers-cartons : 13.786 tonnes

Recyparcs :

Tonnage global : 99.980 tonnes (hors parcs privés)
113.056 tonnes (parcs privés compris)

Tonnage par matière (en tonnes) :

DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	2.559
Déchets verts	23.346
Inertes	28.530
Encombrants	12.806
Bois	14.334
Textiles	627
Métaux	3.195
Piles	32
Huiles moteurs	107
Huiles et graisses végétales	199
DSM (déchets spéciaux des ménages – pesticides, peintures, colles, ...)	868
P/C	7.206
PMC	930

Verre	2.609
Pneus	240
Bouchons Liège	5
Amiante	107
Plâtre	1.107
Verre plat	283
Pots de fleur	28
Films plastiques	112
Plastiques durs	593
Bâches agricoles	158
TOTAL	99.980

Bâches agricoles :

+/- 250 tonnes en 2018 (correspondant aux 158 tonnes collectées dans les recyparcs + les bâches agricoles récupérées sur les 3 sites d'apports permanents de l'association, à savoir la dalle de compostage de Basse Wavre, le Centre de transfert de Mont-Saint-Guibert et l'Unité de valorisation énergétique de Virginal).

2.13. Volume des déchets traités, par catégorie et infrastructure :

Plateformes de compostage :

- Matières entrantes : 32.534 tonnes
- Compost valorisé : 19.568 tonnes
- Bois et de refus de tamisage : 2.266 tonnes (valorisées soit comme combustible de substitution dans l'unité de valorisation énergétique de Virginal (substitut de fuel), soit vendu à des centrales de cogénération).

Centre de transfert et de broyage de Mont-Saint-Guibert

Quantités entrantes

- Ordures ménagères : 28344.59 tonnes
- Encombrants : 14255.15 tonnes
- Bois : 5682 tonnes
- Bâches agricoles : 23.1 tonnes
- Plastique dur : 24.72 tonnes
- Papier-carton : 12093.42 tonnes
- Déchets organiques : 563 tonnes

Total : 60986.98 tonnes

Quantités sortantes

- Déchets broyés + ordures ménagères : 42429.22 tonnes vers UVE de Virginal
- Métaux triés : 765.1 tonnes
- Papier-carton : 12189.22 tonnes
- Déchets organiques : 508.94 tonnes
- Bâches agricoles : 26.24 tonnes
- Bois broyés : 5173.76 tonnes
- Plastique dur : 24.72 tonnes

Unité de valorisation énergétique

Déchets valorisés:

- Ordures ménagères / encombrants InBW + communes : 77541 tonnes
- Ordures ménagères non In BW (AIVE – TIBI) : 4937 tonnes
- Déchets hospitaliers A/B1 : 5243 tonnes
- Déchets industriels banals / refus de tri : 10718 tonnes
- Refus de dégrillage : 111 tonnes

Total : 98551 tonnes

2.14. Volume de l'énergie récupérée en suite de traitements de déchets :

Electricité produite : 37682 MWh
Electricité injectée sur le réseau : 26708 MWh
Electricité importée : 231 MWh

2.15. Volume et contenu des conseils de prévention en matière de déchets :

Actions de sensibilisation avec la Copidec :

- Salon des mandataires : focus réemploi
- Collectes thématiques sur les recyparcs (vélos, livres, jouets)
- Edition brochure « Mon Pote le compost »
- Création d'un magazine web « Magdé »
- Spots radio sur les thèmes du « zéro déchet », tri et recyclage
- Organisation d'une conférence de Sylvie DROULANS « Vivre sans déchets, est-ce possible ? »

Actions de sensibilisation avec Fost Plus :

- Calendriers de collecte des déchets
- Campagne « Propreté autour des bulles à verre » (relooking de 3 sites de bulles problématiques)
- Présence du « Roadshow » (camion de tri) avec jeux sur le tri des déchets d'emballages (arc-à-flèches,...) sur divers événements : festival Ronquières, braderies, fêtes d'écoles,....
- Prêts d'« îlots de tri » (poubelles de tri pour les PMC et déchets résiduels) et de « rolls-up » reprenant les consignes de tri des déchets organiques aux communes et organisateurs de festivals.
- Adaptation du site web « Tri scolaire » et de l'application « Recycle »

2.16. Chiffre d'affaire : 100.570.616,68 € au 31/12/18

Chiffre d'affaire restreint (classe 70) : 100.570.617,00 €
Chiffre d'affaire élargi (classe 70 + 74) : 130.873.236,00 €

2.17. Volume des investissements consentis :

Total 21 Immobilisations incorporelles : 7.188.776,00 €
Total 22 Terrains et constructions : 25.506.644,00 €
Total 23 Installations, machines et outillage : 160.987.697,00 €
Total 24 Mobilier et matériel roulant : 2.682.249,00 €
Total des investissements 2018 : 169.365.366,00 €

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°42 à la résolution n° 178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove), n° d'entreprise 0423.836.055, qui a son siège social au n° 20 de la Rue de l'Industrie à 1400 Nivelles ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 août 2017 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 avril 2018 relative à l'avenant n°2 au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 27 juin 2019 relative à l'avenant n°3 au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove) ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC 26839) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 26 août 2019 par l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove);

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove) a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Situation économique de la Province du Brabant wallon – Contribution de l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (Cap Innove) ;
- Taux de viabilité des entreprises encadrées (durée de l'accompagnement, solvabilité financière, création d'emploi) ;
- Bilan des missions relatives à la professionnalisation du Salon Créations et des dimensions innovation, co-création, sensibilisation des étudiants et entrepreneuriat ;
- Rapport qualitatif pour chaque programme développé : Scale Up, Entreprise Europe Network, Entrepreneurs in residence, Investment readiness, Rencontres de Cap Innove ;
- Une analyse des forces et faiblesses et une proposition d'évaluation de chaque programme sont demandées annuellement ;
- Une analyse d'attractivité du Brabant wallon pour les acteurs du développement économique à la recherche de supports et de réseaux performants » ;
- Rapport qualificatif de l'axe entrepreneuriat ;
- Rapport qualificatif de l'axe éducation ;
- Rapport qualificatif de l'événement Stimul'I ;
- Rapport qualificatif du Salon créations.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de projets accompagnés et de sociétés créées ;
- Statistiques de fréquentation des programmes développés ;
- Statistiques d'évolution des entrepreneurs accompagnés dans les différents programmes ;
- Nombre de locaux aménagés et mis à disposition ;
- Volume et qualité des aides apportées aux entreprises ;
- Nombre de participants à l'évènement provincial Stimul'I ;
- Nombre d'actions de formation continue des entrepreneurs ;
- Nombre d'artisans aidés lors du Salon créations.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association ;
- Comptes et bilan de l'association.

Rapport d'évaluation

Incubateur de l'ULB, l'a.s.b.l. CAP Innove propose différents services à destination du porteur de projet et du dirigeant de PME. L'objectif est de soutenir la création, le développement et la croissance d'entreprises innovantes.

Implantée dans le zoning Sud de Nivelles, l'a.s.b.l. CAP Innove a pour but de collaborer au développement économique du Brabant wallon en proposant hébergement et aide aux entreprises qui ont besoin d'un appui technique, scientifique, logistique et de gestion.

Ses activités visent à faciliter la création d'entreprises innovantes et à aider les entreprises existantes à mener à bien leurs projets.

1. Indicateurs qualitatifs

- 1.1. Situation économique de la Province du Brabant wallon – Contribution de l'a.s.b.l. Centre d'Accompagnement de Projets innovants (CAP Innove) :*

L'action de CAP Innove concerne la création et le développement d'activités innovantes en Brabant wallon. CAP Innove collabore ainsi au développement économique de la Province du Brabant wallon en offrant aux entreprises hébergement et appui notamment par la mise à disposition de locaux, de services communs, d'activités de networking, de conseils, d'accompagnement et de formation.

1.2. Taux de viabilité des entreprises encadrées (durée de l'accompagnement, solvabilité financière, création d'emploi) :

La durée d'accompagnement s'élève à minimum 12 mois et varie selon les attentes de l'entreprise. Il reste assez difficile de mesurer la pérennité des entreprises accompagnées et le nombre d'emplois générés. Toujours est-il que le pôle création a contribué à la création de 9 nouvelles structures en Brabant Wallon, qui ont toutes généré au moins un nouvel emploi.

1.3. Bilan des missions relatives à la professionnalisation du Salon Créations et des dimensions innovation, co-création, sensibilisation des étudiants et entrepreneuriat ; rapport qualitatif de l'axe éducation ; rapport qualitatif de l'événement Stimul'I ; rapport qualitatif du Salon créations :

Salon Créations 2018

En 2018, CAP Innove a organisé des ateliers, en collaboration avec l'UCM Brabant wallon, afin d'aider à la professionnalisation des artisans participant au Salon Créations 2018.

Il a été procédé à une remise à niveau de l'approche commerciale et de la démarche professionnelle pour les nouveaux participants, ainsi que d'une intensification de ces compétences pour les personnes ayant déjà participé aux ateliers dans le cadre du Salon Créations 2017.

Stimul'I

Stimul'I est un concours à destination des élèves du secondaire. Initié par le Brabant wallon, sa mise en œuvre a été confiée à CAP Innove. Il s'agissait principalement de fédérer l'ensemble des opérateurs du territoire pour aider les jeunes impliqués à stimuler leur créativité, leur esprit d'entreprendre, ainsi que de valoriser les métiers techniques.

Fin de l'année scolaire 2018, un nouveau challenge a été défini avec le parc d'attraction Walibi, et le public cible a été redéfini afin de ne pas empiéter sur le terrain d'autres acteurs comme Les Jeunes Entreprises a.s.b.l.

Ce concours est devenu un point d'entrée et de recrutement en 4e et 5e secondaires pour la création d'une mini-entreprise en 6e secondaire.

Un vrai partenariat a été conclu avec LJE, l'Openhub et GO2reve afin d'intégrer au mieux ce projet dans le paysage brabançon.

1.4. Rapport qualitatif pour chaque programme développé : Scale Up, Entreprise Europe Network, Entrepreneurs in residence, Investment readiness, Rencontres de CAP Innove , en ce compris Rapport qualitatif de l'axe entrepreneuriat :

L'accompagnement Création

Le pôle Conseil de CAP Innove a connu un grand remaniement d'équipe en 2018, avec le remplacement de deux collaborateurs.

L'année 2018 marque aussi la mise en place d'un tout nouvel espace dédié à l'accompagnement pour les startups et les PME de l'écosystème CAP Innove, le Story Lab. Aménagé dans l'ex-bâtiment Carrier, cet espace prévoit un vaste espace co-working, un espace de coaching baptisé « Creative Lab », des bureaux en location et des espaces communs. Il s'agit d'un véritable centre dédié au coaching et à l'accompagnement de projets innovants.

L'inauguration a eu lieu en juin 2018.

Comme en 2017, l'association a organisé, durant 7 semaines, un programme d'accélération appelé le Story Camp. 40 porteurs de projet ont postulé pour ce programme. 10 ont été sélectionnés, 8 l'ont terminé et 2 ont créé leur entreprise. L'équipe interne a accompagné ces candidats avec l'aide de deux coaches experts.

En mars 2018, les Rencontres du Financement ont permis à l'association d'accueillir de nombreux nouveaux prospects. Lors de cet événement, une séance d'informations sur le crowdfunding a été organisée. Un atelier sur le même thème a été proposé en juin 2018. 20 personnes se sont inscrites pour chaque atelier.

Un Living Lab a été organisé en juin afin d'aider le porteur de projet à mieux identifier sa cible et le positionnement de son produit. 10 personnes ont été recrutées pour participer à ce focus groupe animé par l'équipe.

L'accompagnement Croissance

L'association a organisé la première édition des Rencontres du Financement le 6 mars 2018. Cet événement avait pour objectif de permettre la rencontre entre, d'une part, les entreprises et les porteurs de projet et, d'autre part, les financeurs au sens large du terme : banques, investisseurs publics et privés, fonds d'investissement, acteurs du crowdfunding,

En marge des rencontres entre financeurs et candidats, des conférences et tables rondes abordant différentes thématiques du financement ont également été proposées aux participants. Enfin, la journée s'est clôturée par une conférence interactive.

Le succès fut au rendez-vous :

- 81 entreprises et porteurs de projet inscrits ;
- 15 opérateurs du monde du financement présents ;
- 149 rendez-vous en face à face planifiés ;
- 13 dossiers de financement conclus.

L'association a également organisé plusieurs sessions de « Thé ou Café Management » dans le courant de l'année. Il s'agit de petits déjeuners thématiques sur des sujets tels que l'entrepreneuriat, les clés du succès, la gestion des ressources humaines ou encore la dronautique, animés par des débats et les interventions d'experts et ou de managers.

Internationalisation - Enterprise Europe Network (EEN)

En 2018, CAP Innove a maintenu son rôle de référent EEN pour la Province, de représentant wallon dans le groupe sectoriel Biotechnologies, et a continué à occuper la vice-présidence du groupe sectoriel Environnement, pour lequel l'association représente également la Wallonie.

CAP Innove est par ailleurs, au sein du réseau, le point de contact wallon pour la thématique 'Economie Circulaire'.

Depuis novembre 2018, le réseau Enterprise Europe Network Wallonie est sous la coordination de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX).

En termes de chiffres, ceci se traduit par :

- Une quarantaine de visites d'entreprises ;
- Plus de 25 projets d'internationalisation accompagnés ;
- La rédaction d'une dizaine de profils technologiques et commerciaux pour les entreprises à la recherche de partenariats, menant à une soixantaine de mises en relation ;
- Ces mises en relation ont abouti à 4 accords de partenariats (contrats signés) ;
- Sensibilisation des entreprises et participation à des rendez-vous d'affaires organisés dans le cadre de foires et événements, en Belgique ou à l'étranger (principalement liés aux 2 groupes sectoriels représentés) : 14 entreprises

- brabançonnaises ont participé aux rencontres B2B, pour un total de 77 rendez-vous internationaux ;
- Une dizaine de nouvelles entreprises sont inscrites dans l'outil de veille (145 au total) ;
- Organisation d'un séminaire sur la thématique de la TVA Intracommunautaire, qui a attiré une quarantaine de participants ;
- Association à des événements à dimension internationale, en collaboration avec des acteurs locaux et européens : Bio-based Joint-Undertaking Info-Day, EU Circular Economy Stakeholder platform, EU-Taiwan Info-Day ;
- Participation à des réunions internationales : meeting des groupes sectoriels (4), meeting de la Grande Région (2), meeting avec la Direction générale Environnement, meeting de coordination, etc.

L'association a également réédité, en mai 2018, sa collaboration avec le cluster GreenWin, pour l'organisation de rendez-vous d'affaires dans le cadre des conférences internationales du pôle. Cette session de rencontres B2B s'est tenue à Louvain-la-Neuve et a attiré 172 entreprises.

Quelques mois plus tard, en septembre, l'association a collaboré avec Wagralim, pôle de compétitivité wallon de l'agroalimentaire, pour l'organisation de rendez-vous d'affaires dans le cadre de l'évènement annuel du pôle. Cette session de rencontres B2B s'est tenue à La Bruyère et a attiré 204 entreprises.

Enfin, en décembre, CAP Innove a organisé le même type d'activité avec le pôle de compétitivité BioWin, lors du BioWin Day. Cet évènement s'est tenu à l'Aula Magna (Louvain-la-Neuve) et a attiré 406 participants.

Suite au rapprochement avec l'AWEX, de nombreuses initiatives conjointes ont été lancées, parmi lesquelles :

- L'organisation d'une mission d'entreprises à Munich, en mai 2018, lors du salon IFAT ;
- L'organisation d'une mission d'entreprises à Lyon, en novembre 2018, lors du salon Pollutec ;
- L'organisation de 2 permanences 'Internationalisation' visant à offrir aux participants une offre globale et exhaustive.

L'activité EEN est depuis fin 2014 soutenue par deux conseillers, l'un à temps plein et l'autre à temps partiel.

Economie Circulaire

Depuis 2016, grâce à la reconnaissance du conseiller de l'association en tant que spécialiste économie circulaire pour EEN chez CAP Innove, cette spécialité se divise en 3 activités, très fortement liées entre elles :

1) Sensibilisation et réalisation de diagnostics

Cette activité a connu un léger ralentissement en 2018.

Dans le cadre du dispositif économie circulaire, mis en place en région wallonne, et piloté par l'AEI, le rôle de l'association consiste à sensibiliser les entreprises brabançonnaises wallonnes à l'économie circulaire et à les aider à déceler leur potentiel 'économie circulaire' par la réalisation, entre autres, d'un diagnostic.

En 2018, CAP Innove a réalisé 3 diagnostics et répondu à une vingtaine de questions d'entreprises. Une demande d'incitants financiers (octroyés dans le cadre du dispositif) a été accordée en début d'année.

2) Les Trophées Incidences

Pour compléter son offre, l'association avait souhaité, en collaboration avec le Brabant wallon, et dans le cadre de son contrat de gestion 2017-2019, organiser en 2017 une première édition des Trophées de l'Economie Circulaire.

En 2018, le Brabant wallon a décidé de regrouper 3 prix organisés auparavant individuellement (les Trophées de l'économie circulaire, le Prix Incidences du développement durable et le Prix de l'innovation agricole) en une seule organisation : « les Trophées Incidences », qui vise désormais l'éco-innovation et comporte les spécificités concernées : l'économie circulaire, le développement durable et l'innovation agricole.

Cette édition a attiré une vingtaine de candidats, parmi lesquels 11 ont été sélectionnés en tant que finalistes.

La proclamation des Trophées s'est tenue le 27 avril 2018 à la Ferme du Biéreau à Louvain-la-Neuve. Celle-ci a primé 6 lauréats, et s'est déroulée devant environ 90 participants.

3) Accompagnement

CAP Innove joue le rôle de point de contact 'économie circulaire', dans le cadre du réseau Enterprise Europe Network auprès des autres partenaires du réseau, mais également auprès du service de l'économie du Brabant wallon. L'association participe et intervient lors des workshops organisés sur ce thème, aiguille les débats et répond aux questions ponctuelles d'entreprises ou de porteurs de projet, met en relation les acteurs économiques (clusters, pôles ou autre) et les entreprises, etc.

1.5. Une analyse des forces et faiblesses et une proposition d'évaluation de chaque programme sont demandées annuellement ;

L'association a communiqué à l'administration le debriefing du Story Camp et des Trophées Incidences.

Story Camp

Il s'agit d'un programme d'accélération pour aider les entrepreneurs à lancer leur start-up.

Comme en 2017, l'association a organisé, durant 7 semaines, un programme d'accélération appelé le Story Camp. 40 porteurs de projet ont postulé pour ce programme. 10 ont été sélectionnés, 8 l'ont terminé et 2 ont créé leur entreprise. L'équipe interne a accompagné ces candidats avec l'aide de deux coaches experts.

Si les participants s'accordent sur la qualité du contenu proposé (thèmes abordés, réflexions de groupes par projets, expérience de terrain enrichissante et encadrement par des coaches), ils suggèrent un programme plus intensif, davantage de rencontres individuelles, ainsi que l'organisation de rencontres avant d'anciens « campeurs » (pour des échanges empiriques sur le pitch, sur l'après-camp, sur les levées de fond, ...).

Trophées Incidences

En 2018 a eu lieu la 1^{ère} édition des Trophées Incidences (regroupant les Trophées de l'économie circulaire, le Prix Incidences du développement durable et le Prix de l'innovation agricole). Le bilan était globalement très satisfaisant, avec un beau succès tant au niveau de l'organisation, que du nombre de candidatures et de participants à la cérémonie de proclamation.

Le principal défi pour l'édition suivante était d'identifier un réel fil rouge entre les 3 thématiques précitées, pour fusionner davantage les prix (ce fut chose faite en 2019 avec les Trophées Incidences de l'éco innovation).

Les points forts développés par CAP Innove :

- Une offre globale à 360°, plus claire grâce à la redéfinition et la simplification des métiers, le cross-selling (proposition de « vente » de plusieurs services complémentaires) et la clarification de l'organigramme de CAP Innove : l'association poursuit la croissance quant au nombre d'entreprises en interne qui ont recours à

minimum 2 de ses services. L'utilisation en interne du service d'internationalisation au travers du réseau EEN s'intensifie également ;

- La modularité des bureaux : plusieurs entreprises hébergées ont augmenté leur superficie de location cette année, entraînant le réaménagement des bureaux ;
- L'association note par ailleurs que son offre et surtout sa tarification est bien positionnée pour les petits espaces de 12 à 30 m². Au-delà, elle est moins compétitive, ce qui peut expliquer le départ de certains hébergés. Compte tenu de l'extension des bâtiments dans le cadre du projet DIGINNOV', l'association entend réfléchir à une nouvelle tarification plus adaptée, afin de maintenir un taux de remplissage élevé.

1.6. Une analyse d'attractivité du Brabant wallon pour les acteurs du développement économique à la recherche de supports et de réseaux performants :

L'association précise ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour répondre à ce point.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1 Nombre de projets accompagnés et de sociétés créées ; statistiques de fréquentation des programmes développés, statistiques d'évolution des entrepreneurs accompagnés dans les différents programmes, volume et qualité des aides apportées aux entreprises :

Croissance

- 8 diagnostics d'entreprise ;
- 5 plans d'actions généraux ;
- 10 sous-actions spécifiques dont 2 vers l'économie circulaire ou l'internationalisation ;
- 3 accompagnements via des experts externes

Création

- L'association a informé et accueilli plus de 100 porteurs de projet / entrepreneurs dans le cadre du programme FEDER ;
- 41 candidats ont reçu une feuille de route ;
- 26 projets sont entrés dans le processus d'accompagnement de CAP Innove et ont été accompagnés intensivement via un plan d'action ;
- 9 sociétés ont été créées.

2.2 Nombre de locaux aménagés et mis à disposition :

En fin d'année 2018, le taux d'occupation des locaux était de 88%. La baisse du taux d'occupation est surtout due au départ de CARRIER Europe qui occupait à elle seule 521 m² de bureaux et 563 m² d'ateliers.

Suite à leur départ fin mars 2018, ce bâtiment a été réaménagé et est devenu le Story Lab, un espace entièrement dédié à l'accompagnement par CAP Innove. Avec la répartition suivante :

- 240 m² ont été transformés en bureaux distincts et loués à des sociétés ;
- 104 m² ont été alloués à la création d'un espace co-working ;
- 274 m² ont été aménagés en espaces distincts de stockage ;
- 466 m² ne sont pas loués car ils font partie des espaces communs (hall d'accueil, cafétéria, couloirs, wc, espaces occupés par le personnel, locaux techniques, ..).

En termes de rotation d'entreprises hébergées, l'association a enregistré :

- Pour la formule all inclusive : 8 départs et 11 arrivées / déménagements.
- Pour les domiciliations et le bureau partagé : 3 arrivées.

En 2018, l'association a hébergé 49 entreprises, pour un total de 232 emplois, avec un taux de renouvellement annuel de 24%, soit 11 nouvelles entreprises.

	2017	2018
Taux d'occupation	101 %	88 %
# entreprises hébergées	52	49
# emplois sur site	221	232
Taux de renouvellement*	25%	24%

*Taux de renouvellement : # nouvelles entreprises / # entreprises totales

Les nouveaux aménagements :

- Société AMOOBI : finalisation des travaux d'aménagement ;
- Suite au départ de la société CARRIER : un réaménagement complet a dû être réalisé, à la fois dans la partie bureaux de 521 m² que dans la partie stockage de 563 m² ;
- Inauguration de l'espace co-working et, plus globalement, du nouveau centre d'accompagnement Story Lab le 14 juin 2018 ;
- Aménagement d'un couloir de raccord entre l'ancienne partie CARRIER et l'espace « garage » à l'avant du bâtiment.

2.3 Nombre de participants à l'évènement provincial Stimul'1 :

7 équipes de 4 écoles du Brabant wallon ont participé et travaillé sur le thème du festival Inc'Rock du mois d'octobre 2017 au mois de mars 2018.

La finale a eu lieu le 13 mars 2018 dans les locaux de CAP Innove. Les étudiants ont pitchés leurs projets et 3 groupes ont été récompensés : Athénée Royal de Jodoigne, le CEPES Jodoigne et IPES Tubize.

Le lancement de la seconde édition 2018/2019 a eu lieu le 22 octobre 2018, le nombre de participants a doublé : 80 étudiants ont été accueillis pour cette deuxième édition dont la finale a eu lieu en avril 2019.

2.4 Nombre d'actions de formation continue des entrepreneurs :

L'association n'a pas organisé à proprement parler de formation continue.

2.5 Nombre d'artisans aidé lors du Salon créations :

Comme précité, une remise à niveau des nouveaux participants a été réalisée, ainsi qu'une intensification des compétences pour les personnes ayant déjà participé aux ateliers en 2017.

10 artisans ont participé à ces ateliers.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°43 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Africa Rise

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Africa Rise ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 mars 2016 relative au contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Africa Rise ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 02 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 05 septembre 2019 (NC 26852)

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 23 août 2018 par l'a.s.b.l. Africa Rise ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Africa Rise a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Africa Rise, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Africa Rise

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif sur l'organisation ;
- Rapport qualitatif sur les contacts entre les entrepreneurs belges et africains ;

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de participants au forum ABBW2018 ;
- Origine sectorielle et géographique des participants ;
- Statistiques des entreprises participantes ;

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative. Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'a.s.b.l. de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1. Rapport qualitatif sur l'organisation :

L'a.s.b.l. Africa Rise a organisé le quatrième forum ABBW dans la Province du Brabant wallon du 27 au 29 mars 2018. L'ABBW 2018, ce fut en quelques mots :

- la République du Congo à l'honneur avec la présence de quelques officiels ;
- 90 chefs d'entreprises africains en provenance de près de 15 pays (Bénin, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Cameroun, Bénin, Togo, Sénégal, Maroc, Algérie, Rwanda, ...) ;
- 100 dirigeants d'entreprises et officiels belges et européens ;
- les secteurs de l'Energie, de l'Environnement, de la Construction, des Transports & Logistique, de la Santé, du Tourisme et des Télécommunications ;
- un cadre prestigieux : l'hôtel du Château du Lac à Genval.

1.2. Rapport qualitatif sur les contacts entre les entrepreneurs belges et africains :

Plus de 10 contrats signés pendant et après le forum.

1.3. Province du Brabant wallon: une image renforcée de « province dynamique des affaires » (indicateur supplémentaire proposé par l'association) :

En accueillant ce forum international, la Province du Brabant wallon peaufine son image de « province dynamique pro-business ». La contribution d'Africa Rise dans l'édification de cette image :

Avant le forum :

Afin d'attirer un maximum d'entrepreneurs au profil intéressant, Africa Rise entreprend avant chaque forum une tournée promotionnelle en Afrique. Une visite dans un pays permet de rencontrer des officiels (Ministres, cabinets ministériels, ...) et des chefs d'entreprises ; de faire une présentation (powerpoint) du forum ABBW dans une chambre de commerce ou organisation patronale avec laquelle des contacts ont été noués plusieurs mois en amont, tout en assurant la promotion de la Province du Brabant wallon (co-organisatrice du forum) et du lieu du forum (hôtel Château du Lac).

Un seul pays a été visité pour l'ABBW 2018 : le Congo (novembre 2017).

Pendant le forum.:

- une très belle visibilité de la Province du Brabant wallon à travers plusieurs supports visuels : les roll-ups, le magazine du forum, le site web ;
- un panel « Success stories de l'ABBW » (durée : plus d'une heure), au cours duquel plusieurs entreprises brabançonnes – dont SOLARY – ont pu se présenter et expliquer leurs produits et services ;
- deux prises de parole – en ouverture et clôture du forum – de Monsieur Mathieu Michel (Président du Collège provincial) et de Madame Isabelle Kibassa-Maliba (Députée provinciale en charge de l'Economie) ;
- visite de centres de traitement des déchets à Mont-Saint-Guibert et à Chaumont-Gistoux ;
- 10 pages ont été réservées aux startups du Brabant wallon dans l'« Africa Rise Magazine » sorti en mars 2018. Celui-ci est diffusé en Belgique (CCI, AWEX, entreprises partenaires d'Africa Rise) et en Afrique (+/- 7 pays à travers CCI, agences patronales et ambassades à Bruxelles). Diffusion à 4.000 exemplaires.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1. Nombre de participants au forum ABBW2018 :

- 41 officiels belges, européens, québécois ;
- 138 dirigeants d'entreprises (Belgique, Luxembourg, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Pays-Bas et Québec).

2.2. Origine sectorielle et géographique des participants :

- 98 chefs d'entreprises et officiels africains en provenance de près de 16 pays (Togo, Côte d'Ivoire, Bénin, Sénégal, Maroc, Algérie, Rwanda, Tunisie, Congo-Brazzaville, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Guinée, Mali, Mauritanie, Guinée Equatoriale) ;
- 13 secteurs : Energie-Environnement, Construction, Transports-Logistique, Tourisme, Télécommunications, Agro-Industrie, Communications, Immobilier, Industrie, NTIC, Banque-Assurances-Finance, Bois, Services.

2.3. Statistiques des entreprises participantes :

103 entreprises belges présentes :

- Bruxelles-Capitale : 29
- Hainaut : 18
- Brabant wallon : 14
- Anvers : 14
- Flandre Orientale : 8
- Namur : 6
- Limbourg : 4
- Liège : 3
- Luxembourg : 3
- Brabant flamand : 3
- Flandre Occidentale : 1

Plusieurs entreprises et startups du Brabant wallon ont participé à l'ABBW2018 :

- SOLARY ;
- HAMEXX s.p.r.l. ;
- FIB BELGIUM s.a. ;
- CIMESAC s.a. ;
- VAN MEERBEECK EXPORT n.v. ;
- TECHNIQUES SPECIALES A L'EXPORT (T.S.E.) s.a. ;
- MANAGEMENT FINANCIAL ENGINEERING CONSULTING s.p.r.l. ;
- SYREN s.p.r.l.;
- ...

2.4. Hôtellerie en Brabant wallon (indicateur supplémentaire proposé par l'association) :

Plus de 90 africains ont participé au forum ABBW 2018. Parmi eux, près de 70 personnes ont séjourné dans les hôtels suivants du Brabant wallon :

- Hôtel Château du Lac (Genval) ;
- Martin's Grand Hôtel (Waterloo) ;
- Hôtel Ibis (Waterloo).

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 août 2017 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 1^{er} mars 2018 relative à l'avenant n°2 au contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 03 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 12 septembre 2019 (NC 26817) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 5 août 2019 par l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport de stimulation et d'accompagnement du développement économique en Hesbaye brabançonne ;
- Rapport sur le soutien au développement du tourisme ;
- Rapport sur le renforcement du maillage écologique et renforcement du dialogue entre agriculture et environnement ;
- Rapport sur l'appui au dynamisme créatif et culturel sous-régional ;
- Rapport sur la conception et le dépôt d'une nouvelle candidature à la mesure Leader 2014-2020 ;
- Citer les partenaires économiques impliqués dans les différentes démarches.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'activités organisées + nombre de participants ;
- Nombre de participants à chaque événement organisé par l'asbl GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne.
- Volume et qualité de la participation de l'asbl GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne aux manifestations organisées par la Province ;
- Nombre de supports édités avec la visibilité provinciale.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association ;
- Comptes et bilan de l'association.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1 Rapport de stimulation et d'accompagnement du développement économique en Hesbaye brabançonne :

L'association relève notamment les projets suivants :

Le projet de chaudière biomasse sur le pôle sportif de Jodoigne et la future piscine.

Dans le cadre de la conception du nouveau projet de pôle sportif et polyvalent de la Ville de Jodoigne, le GAL a proposé à la Ville d'évaluer l'opportunité de poser le choix d'une chaudière biomasse. Le GAL s'est particulièrement mobilisé dans la construction et la défense d'un argumentaire en faveur de l'installation d'une chaudière biomasse polycombustible, et ce en partenariat avec de nombreuses parties prenantes mobilisées et rencontrées tout au long de l'année 2018.

Fin 2018, le GAL décide de se doter en compétences internes par recrutement afin d'analyser en profondeur l'opportunité et la faisabilité d'une filière biomasse miscanthus.

Le développement de l'Espace-test maraicher à Beauvechain, les Jardins de l'Espinette.

Le projet d'Espace-test maraicher permet à des porteurs de projet de tester leur projet professionnel sur le terrain (production de légumes, plants, semences, herbes médicinales ...) avant de s'installer comme indépendant à titre principal ou complémentaire.

Les porteurs de projets bénéficient au sein de l'espace test d'un accès à la terre, d'infrastructures mutualisées et d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau technique qu'au niveau de la gestion, et ce afin de maximiser les chances de réussite de leur future activité professionnelle. L'Espace-test maraîcher fut inauguré le 6 juillet 2017.

Trois porteurs ont occupé l'Espace-test durant l'année 2018. Fin 2018, deux d'entre eux quittaient l'Espace-test pour s'installer comme indépendant principal en maraîchage.

Un nouvel appel à porteurs a été lancé en octobre 2018.

La communication autour de l'Espace-test a été largement travaillée en 2018 : un dépliant de promotion a été conçu ; un site web et une vidéo de présentation ont été créés en collaboration avec le réseau des Espaces-test wallons (cf projet de coopération LEADER).

Par ailleurs, un évènement a été proposé dans le cadre de la semaine biologique en Région wallonne : « La Fête de l'Espinette » le dimanche 3 Juin. Une journée au cœur de la Ferme de l'Espinette et de l'Espace-maraîcher à Beauvechain. Au programme, des visites guidées de la ferme, des balades en calèche, des animations, des contes pour enfants, des ateliers culinaires, un marché des produits bio, bar et petite restauration. Un beau succès, 250-300 personnes, pour cette première édition qui a très nettement mis en lumière différentes formes d'agricultures.

Dans le cadre de son dossier de création d'un espace de coworking à Jodoigne, le GAL s'est vu quelque peu ralenti sur cette dynamique, non sélectionné à l'appel à projet « Coworking en milieu rural » de la Région wallonne. En 2018, la société Upskill (Ferme de Grindael) et son nouveau CEO décident de reprendre en main le projet et de le concrétiser sur fonds propres tel qu'il avait été projeté avec le GAL. L'ouverture d'un nouvel espace de coworking s'annonce donc pour 2019 et le GAL se rendra partenaire de ce projet innovant au niveau de la communication et de l'organisation d'événements publics ciblant les entreprises du territoire.

Plus globalement et sur l'axe de travail dédié à l'agriculture, le GAL a développé de nombreuses actions soutenues par la mesure Leader mais pertinentes à relever également dans le cadre de ce bilan du contrat de gestion.

L'année 2018 a été marquée par un partenariat inédit entre l'association et un groupe d'étudiants de l'Institut des Hautes Etudes des Communications Sociales (IHECS), qui a donné naissance au projet « C'est planté près de chez vous ». Cette initiative a connu plusieurs temps forts, dont la création d'un film-documentaire de sensibilisation, mettant en valeur les initiatives et les efforts d'agriculteurs en transition agroécologique de l'Est du Brabant wallon, ainsi que la mise en place d'un évènement, le 21 octobre à la Brasserie de Jandrain-Jandrenouille, qui connut un franc succès avec près de 400 participants. L'objectif de cette journée était de favoriser les rencontres entre habitants et agriculteurs de l'Hesbaye brabançonne autour d'ateliers éducatifs sur les pratiques agroécologiques, d'animations ludiques et conviviales, de projections-débats, d'une pièce de théâtre « Nourrir l'humanité c'est un métier », d'un espace de dégustation de produits locaux et d'un marché de producteurs de la région. Un soutien via récolte de fonds grâce à une plateforme de crowdfunding a été testé avec succès pour mettre en place ces projets.

Le 3 décembre, une soirée d'information a été organisée en collaboration avec le mouvement Terre-en-vue : « Accueillir un projet sur ses terres : ça donne quoi concrètement ? ». Cet évènement était destiné aux agriculteurs et aux propriétaires terriens. Le témoignage de ces agriculteurs, d'Oscar Ghaye (Espace-test de l'Espinette) et de deux porteuses de projet, a été suivi d'échanges sur les possibilités d'installation de maraîchers dans une ferme de grandes cultures.

Le site web « Agriculture au cœur de la ruralité » a été officiellement inauguré le 14 décembre 2018, à l'occasion des 15 ans de l'association. C'est un outil de communication clé pour le développement des projets de la mission agriculture tels que : la mise en lumière des produits locaux, le réseau de fermes accueillantes, le guide de l'agriculture, les vidéos d'agriculteurs, l'accompagnement de projets pilotes ... www.culturalite.be/agriculture.

Concrètement, cet outil dévoile l'agriculture de la Hesbaye brabançonne sous ses multiples facettes en créant du lien entre les acteurs existants et en informant les citoyens sur les initiatives locales. A l'avenir, toutes les publications papiers et les créations de sensibilisation renverront vers ce site internet.

L'association a accompagné deux porteurs afin qu'ils puissent lancer leurs initiatives sur le territoire grâce à un soutien via une plateforme de crowdfunding : Les Gloutons et le poulailler mobile du potager d'Elise.

Un projet de coopération avec d'autres GAL wallons de Hesbaye a été réfléchi en 2018. Attaché au développement de micro-filières céréales brassicoles et panifiables, ce dossier intitulé « Pain et Bière de Hesbaye » a été déposé en septembre 2018 et un premier plan d'actions a été établi.

Le projet « Empreintes BW » - Valorisons les produits locaux en BW a été suivi en 2018. L'association, un des partenaires du projet, s'est impliquée dans la participation du projet au festival « Maintenant » et dans la rencontre entre maraichers du territoire.

1.2 Rapport sur le soutien au développement du tourisme :

Portes d'entrée en Hesbaye brabançonne

L'idée de créer une signalétique spécifique installée aux portes des communes formant la Hesbaye brabançonne est présente dans l'esprit de plusieurs acteurs locaux depuis un certain temps. Sous forme de signalétique, d'œuvre Land'art, de totem... Cet élément qui se voudrait être « identitaire » de l'Est du Brabant wallon pourrait revêtir diverses formes. 7 entrées sont ciblées depuis essentiellement les nationales du territoire. Les 7 Bourgmestres ont unanimement souligné tout l'intérêt de ce projet. Diverses rencontres avec la Maison du tourisme et la Fondation rurale de Wallonie ont permis de mettre en route une analyse du projet. Dans le contexte actuel de questionnement quant à l'avenir de la politique touristique à l'Est du Brabant wallon, le projet est mis en standby fin 2018.

1.3 Rapport sur le renforcement du maillage écologique et renforcement du dialogue entre agriculture et environnement :

Plusieurs actions et interventions ont été portées par l'association, concourant toutes à l'objectif global de renforcement du maillage écologique et de gestion du patrimoine naturel :

L'opération « Mille feuilles », entamée en 2016, a pour objectif principal d'augmenter la diversité végétale au sein des terres arables par l'intermédiaire d'actions de plantation et/ou d'entretien de massifs d'arbustes indigènes appelés « buissons », composés de 10 plants et d'essences indigènes. Ces travaux de plantation et d'entretien sont réalisés par les différents acteurs du monde rural soucieux de rencontrer d'autres acteurs et d'accroître la qualité biologique et paysagère des terres arables de Hesbaye brabançonne. L'opération vise ainsi également à créer des espaces de dialogue et de rencontre entre les différents utilisateurs de la zone agricole.

Deux espèces d'oiseaux dont l'état de conservation des populations de Hesbaye brabançonne n'est pas satisfaisant ont été choisies comme emblèmes de l'opération, compte tenu de leur dépendance aux zones ouvertes agricoles parsemées d'éléments arbustifs. Ces espèces sont la Perdrix grise (*Perdix perdix*) et le Bruant proyer (*Miliaria calandra*).

Ce projet est mené en collaboration avec le partenaire privilégié Faune & Biotopes asbl.

L'avancement du projet en quelques chiffres :

- Poursuite des contacts avec les agriculteurs autour du projet :

	Agriculteurs ayant répondu à l'appel téléphonique	Agriculteurs ayant accepté un rendez-vous	Agriculteurs ayant accepté au moins 1 buisson sur leurs terres
Total	254	94	54

- Poursuite des contacts avec les chasseurs autour du projet :

	Chasseurs contactés	Chasseurs intéressés par le projet	Chasseurs prenant en charge la plantation de buissons
Total	17	12	5

Au total en 2018, ce sont 158 buissons qui ont été plantés (99 au printemps et 59 en automne) par 74 citoyens bénévoles chez 26 agriculteurs et/ou chasseurs, les chargés de mission du projet et les collègues de l'association.

Au 31/12/2018	Buissons plantés
Beauvechain	36
Hélécine	35
Incourt	48
Jodoigne	128
Orp-Jauche	94
Perwez	29
Ramillies	13
	383

En termes de communication, une vidéo avait été tournée durant la campagne de plantation fin 2017 grâce au soutien du Réseau wallon de développement rural. Plusieurs reportages télévisés ont été tournés lors des plantations (TV Com). Plusieurs articles sont également parus dans la presse locale (Vers l'avenir, Le soir, La DH, etc).

Un souper très convivial rassemblant agriculteurs, chasseurs et planteurs a également été organisé en juin afin de soutenir les contacts et liens entre ces différentes personnes ressources.

Des inventaires ornithologiques ont été réalisés en 2018 afin d'outiller l'association en données de référence en matière de présence de l'avifaune au sein des plaines agricoles.

Plusieurs actions et interventions étaient également orientées vers la gestion du patrimoine naturel, telles que :

L'accompagnement des dynamiques locales en faveur de la biodiversité, et plus précisément :

- Aide à la rédaction de dossiers de candidature pour l'appel à projet régional CAP Hirondelles sur demande des Communes de Perwez et de Ramillies ;
- Suivi des mares créées dans le cadre de Biodibap 3.0. « le CPAS de Ramillies au service des grenouilles et libellules » sur la zone naturelle Rue Julien Salmon ;
- Accompagnement du CPAS de Ramillies dans son projet d'aménagement d'une autre de ses parcelles située Rue des Communes en zone naturelle. 109 m de haies ont ainsi été plantées à l'automne 2018 ;
- Aide à la rédaction d'un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projet biodiversité du Brabant wallon pour la nouvelle zone naturelle La Chavée des Gueux à Jandrain. En collaboration avec l'asbl La Petite Jauce ;
- Aide à l'installation de 2 panneaux de sensibilisation au sein de la réserve naturelle du Paradis à Orp-Jauche ;

- Participation aux comités de gestion des réserves naturelles provinciales et locales (Petite Jauce à Orp-Jauche et réserve naturelle du pré du duc à Perwez) ;
- Rédaction d'un dossier de subvention auprès de la région wallonne pour la plantation d'une haie à la réserve naturelle du pré du Duc à Perwez ;
- Suivi d'un projet de plantation de 990m de haies sur la commune d'Orp-Jauche. En collaboration avec l'éco-conseillère d'Orp-Jauche. 400 m de haies ont ainsi été plantées en automne 2018 ;
- Aide à l'asbl RIAL dans le cadre du projet de plantation de plusieurs haies le long de la Transincourtoise à Incourt. 400 m de haies ont ainsi été plantées à l'automne 2018 ;
- Participation au projet d'accueil de la biodiversité au sein de l'Espace Test Maraicher (implantation d'une prairie fleurie) ;
- Suivi et aide ponctuelle pour le groupe hirondelle de Jodoigne et Orp-Jauche.

La valorisation biologique du site du Stampia, et plus précisément :

- Création d'un parcours didactique composé de 6 bâches, destiné à la découverte de la biodiversité du Stampia ;
- Organisation de journées de gestion sur le site du Stampia à Jodoigne (lutte contre les plantes invasives). En collaboration avec l'asbl Interactions de Hannut et la Ville de Jodoigne (Été solidaire) ;
- Rédaction d'un plan de gestion du Stampia ;
- Réunions de terrain avec les Baladins du Miroir, au sujet de la gestion du site ;
- Entretien hivernal des nichoirs à oiseaux et chauves-souris. En collaboration avec les Baladins du miroir ;
- Veille pour la pollution de la Grande Gette. En collaboration avec le Contrat de rivière Dyle-Gette et la Ville de Jodoigne ;
- Veille pour la lutte contre le rat musqué. En collaboration avec la Région wallonne ;
- Guidance d'une balade avec des animateurs terroir sur le site du Stampia afin de les former pour qu'ils puissent à leur tour y guider des balades nature ;
- Guidance d'une balade à la découverte du Stampia dans le cadre du festival des résidences. Environ 70 participants ;
- Guidance formative à la gestion d'un site naturel avec l'exemple du Stampia dans le cadre de la formation « éco-jardiniers » du CRABE, en collaboration avec la Petite Jauce (formation de 6 éco-jardiniers).

La sensibilisation du public et des acteurs locaux, et plus précisément :

- Organisation et animation d'une réunion d'un groupe de travail « Biodiversité » afin de partager le travail de l'association sur cette thématique avec l'ensemble de ses partenaires ;
- Création d'un cycle d'animations sur le thème des oiseaux pour les résidents du centre Fedasil de Jodoigne en collaboration avec l'asbl « environnement pour tous ». Construction de nichoirs à oiseaux et à chauves-souris et installation de ceux-ci sur les sites du Château des cailloux et du Stampia à Jodoigne ;
- Guidance d'une balade biodiversité à la Zone d'Immersion Temporaire de Jodoigne dans le cadre des journées portes ouvertes du Service public de Wallonie. En collaboration avec le Contrat de rivière Dyle-Gette et le Service public de Wallonie ;
- Guidance d'une balade « agriculture et biodiversité » dans le cadre de la fête du bio à l'Espace Test Maraicher à Beauvechain ;
- Aide à l'organisation des animations « bagage » à Nodebais, en collaboration avec l'éco-conseiller de Beauvechain.

1.4 Rapport sur l'appui au dynamisme créatif et culturel sous-régional :

Dynamique de coopération culturelle et de renforcement de la convivialité et des créativité rurales

Les actions coordonnées et développées par l'association en partenariat avec le Centre culturel du Brabant wallon :

- Une 6^{ème} tournée de cinéma en plein air en Hesbaye brabançonne a été programmée durant l'été. Un projet axé sur la convivialité et la création de moments de rencontres pour les habitants et organisé grâce à la collaboration de nombreux partenaires de l'Est du Brabant wallon, dont les centres culturels de Jodoigne, de Beauvechain et de Perwez, l'Office du Tourisme d'Orp-Jauche, le hall sportif et la Commune d'Hélocine, l'asbl La fête au village dans le cadre de la fête des Epouvantails, les Sentiers de Sart-Risbart, l'association des commerçants et le Service de développement économique de la Ville de Jodoigne, Les Baladins du Miroir ainsi que la Commune de Ramillies. Certaines de ces séances ont pris place dans le cadre de Scène de Villages. Séance spéciale au Stampia : projection du film « On a 20 ans pour changer le monde » dans le cadre du Festival O Chapo organisé par les Baladins du Miroir.

La fréquentation totale estimée de cette tournée est de 1.350 personnes ;

- Organisation d'une 6^{ème} édition du projet Sentes - Sentier d'art en Brabant wallon Est sur la commune de Perwez suite aux réalisations sur les communes de Ramillies en 2012, d'Incourt en 2013, d'Hélocine en 2014, d'Orp-Jauche en 2015 et de Jodoigne en 2016.

Ce fût l'occasion, pour l'association, d'intensifier les partenariats avec les porteurs de ces projets par une combinaison avec la Foire aux initiatives et l'exposition d'art contemporain proposées par le Centre culturel de Perwez et donc de mutualiser les moyens en termes de communication, de contenu et d'infrastructure, et de proposer au public un week-end riche, au contenu diversifié autour de l'art contemporain. De nombreuses activités, balades et animations festives ont été mises en place et les associations locales ont été conviées à participer à la journée d'inauguration. Les habitants ont quant à eux été invités à s'impliquer de manière active dans le choix des œuvres du sentier, dans l'organisation des animations de la journée d'inauguration, mais aussi via l'accueil des artistes chez eux lors de la semaine de résidence ;

- Une deuxième tournée « Scène de Villages » a proposé ses escales artistiques et festives au sein des 7 communes. Un programme culturel annuel et itinérant qui cible d'une part la mise en valeur de lieux patrimoniaux et d'espaces publics de la région et, d'autre part, le renforcement de la convivialité et des rencontres entre habitants.

De juin à octobre 2018, ce sont 7 nouvelles places de villages qui ont été mises en valeur par l'accueil de cet événement festif qui mêle création artistique et participation citoyenne. Entre autres actions participatives, un cabinet des curiosités « Y a de la joie » a été créé au fil des escales en collaboration avec la compagnie « Arts Nomades » et grâce à la participation des citoyens. Les escales : 9/06 Ramillies (Autre-Eglise) - 23/06 Jodoigne - 11/08 Incourt (Sart-Risbart) - 25/08 Orp-Jauche (Maret) - 8/09 Beauvechain - 22/09 Hélocine - 6/10 Perwez (Orbais).

Environ 2 000 personnes ont participé à ces diverses festivités.

A voir via le lien suivant, les moments de « Scène de villages 2018 » en teaser pour annoncer la saison 2019 : vidéo <https://vimeo.com/manage/329320506/general>.

Dynamiques de cohésion sociale et mobilisation citoyenne

- Mise en place de l'évènement « Habiter après 60 ans » au Foyer culturel de Perwez le 23 novembre. Cet après-midi d'information avait pour objectif de mettre en avant différentes formes alternatives d'habitat après 60 ans. Elle s'adressait aux 60 ans et plus et à leur entourage ainsi qu'aux professionnels. Cette journée a été organisée en partenariat avec les asbl perwéziennes au Blanc Bwès Abbeyfield Perwez et L'Hirondelle. 4 intervenants ont amené un éclairage particulièrement intéressant sur ces questions et 80 personnes environ ont participé à l'après-midi. Par l'intermédiaire d'un questionnaire-sondage, cet événement a également permis de lancer un appel aux citoyens désireux de s'investir dans un groupe de réflexion et de proposition autour de la question du logement pour les aînés ;
- Diverses escales du Bus4You ont eu lieu durant cette période, et animées par l'AMO et le Planning familial : Action Jobs (escales à Hélocine, Jodoigne, Incourt), Prévention Alcool & Assuétudes (carnaval d'Hélocine, Inc'Rock Festival, fête de la musique d'Orp (annulé), Destination Perwez, Fête du vin à Mélin), Prévention IST/SIDA (présence à la gare des bus de Jodoigne, à la Haute école Lucia de Brouckère et au marché de Perwez, Harcèlement (animations dans le bus pour le Conseil communal des enfants d'Incourt), animations « familiales » (fête de la famille à

Beauvechain, fête de la famille et du sport à Incourt). L'association est en charge de la coordination du projet Bus4You et du soutien ponctuel pour l'organisation logistique des escales ;

- Suivi du projet Les Semeurs d'Histoires - en collaboration avec les bibliothèques de Jodoigne-Incourt, Perwez, la Maison du Conte et de la littérature et les projets Boîtes à livres. Le projet propose aux citoyens amoureux de lecture de suivre une formation spécifique donnée par la Maison du Conte afin de raconter des histoires aux enfants de 3 mois à 12 ans dans les écoles et organisations culturelles de l'Est du Brabant wallon. Le projet, lancé en 2017, a été évalué, suivi et un nouveau recrutement de Semeurs a été organisé en 2018 (soirées d'informations, formation...);
- Afin de faciliter la concertation de l'aide alimentaire sur le territoire, 3 réunions regroupant les acteurs de l'aide alimentaire dans l'Est du Brabant wallon ont été organisées : présentation des différents acteurs et de leurs actions et réalisation d'un outil de synthèse, identification des besoins, réflexion sur les actions à mener et sélection de certaines d'entre elles (répertoire de l'aide alimentaire à l'Est du Brabant wallon, réflexion sur un système d'alerte à mettre en place pour gérer les dons), réflexion sur l'opportunité de mettre en place une épicerie sociale mobile (Croix-Rouge via appel à projets Loterie nationale) ;
- Des outils dédiés à stimuler le volontariat sur le territoire ont été créés en 2018 : un logo et une plateforme destinée à faire le « matching » entre offre et demande en « missions bénévoles » dans l'Est du Brabant wallon. La promotion de ces derniers prendra place en 2019 (« [Les petites annonces du volontariat](#) »).

Animations et sensibilisation rurales

- La Cellule animateur terroir : suite à la formation de 2017, une équipe de 13 animateurs est disponible pour dispenser leurs animations créées en lien avec le territoire et leurs affinités propres. Un catalogue d'animations actualisé a été diffusé vers les écoles dès septembre 2018.

([Catalogue 2018-2019 complet en ligne](#)). Au total, ce catalogue rassemble 18 modules d'animation qui se concentrent autour de 5 familles thématiques : patrimoine naturel, patrimoine historique et culturel, patrimoine architectural et bâti, agriculture et alimentation du terroir, arts.

64 moments d'animations ont été dispensés en 2018, pour quelques 1.290 enfants directement sensibilisés.

Une animation zéro déchet a également été proposée à toutes les écoles de Beauvechain (toutes les classes de 4e, 5e et 6ème primaires soit 14 classes) suite au soutien apporté par l'association au projet « zéro déchet » initié par le groupe Beauvechain en transition.

Un soutien spécifique a enfin été apporté au vernissage de l'exposition Zéro déchets réalisée par les enfants. L'association a pris en charge le spectacle de Max Vandervorst : 'L'homme de Spa' ;

- Des activités de sensibilisation à l'art contemporain sont proposées aux écoles de la commune de Perwez durant une à deux semaines avant la date d'inauguration de la Sente et jusqu'à deux semaines après celle-ci. Le programme d'activités comprenait 3 modules d'animations au choix : 1) une animation sur l'art contemporain en classe avec la mallette pédagogique du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) 2) une rencontre avec les artistes des œuvres de la Sente suivie d'une création collective de type land art sur le parcours de la Sente et 3) une balade guidée avec des animations et explications sur chaque œuvre tout au long du parcours de la Sente ;
- Une animation spécifique sur le thème du gaspillage alimentaire a été créée pour l'évènement « Tables gourmandes » organisé par le Brabant wallon le 18/11 au Château d'Hélécine ;
- Une première animation autour de la démocratie participative à destination de tous les élèves de 6^e secondaire a été mise en place à l'institut Saint-Albert à Jodoigne (ce en prévision des élections communales d'octobre 2018).

Lors de ces manifestations ou sur demande spécifique, d'autres animations ont été organisées et ont permis de toucher 1.322 enfants ou adultes.

Des tableaux complets des animations 2018 : type d'animation, écoles et manifestations concernées sont repris dans le rapport annuel d'activités de l'association.

Le projet de restauration des lieux patrimoniaux « Pierres, patrimoines et identité culturelle de Hesbaye brabançonne » donna lieu en 2018 à un suivi des dossiers de restauration des patrimoines repris dans le projet.

Outre le suivi administratif des dossiers, l'a.s.b.l. GAL Culturalité veille aux objectifs culturels et d'ouverture citoyenne de ces projets de restauration en cours et au respect des délais de justification du subsidé fixés actuellement au 31/12/2019 suite au report de délai octroyé par le Brabant wallon.

Pour mémoire, un budget d'investissement de 3.000.000 € octroyé à l'association permet aux communes de Beauvechain, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, Orp-Jauche et Ramillies de mettre en valeur leur patrimoine classé, en rénovant des bâtiments ou lieux choisis afin d'être mieux intégrés dans le développement, notamment culturel, de la Hesbaye brabançonne, tout en profitant de ces travaux pour réaliser des objectifs sociaux, énergétiques et environnementaux.

Rappel des divers dossiers – état des lieux fin 2018 :

- Hélécinne - Rénovation de l'église Saint Sulpice de Neerheylissem (classée) : début des travaux au 21 août 2017. Fin des travaux en 2018. Société Bajart.
- Incourt – Rénovation de l'ancienne école d'Incourt (reprise à l'inventaire) : nouveau marché lancé, ouverture des soumissions le 11 juin 2018, attribution en juillet 2018, début probable des travaux en octobre 2018.
- Jodoigne – Rénovation de l'Hôtel des Libertés (classé) : procédure relancée début 2018, attribution a priori en juillet-août, reprise du chantier espérée début 2019.
- Orp-Jauche – Rénovation de l'église Saint Martin et Sainte Adèle (classée) : finalisation du projet de rénovation en février 2018.
- Ramillies – Rénovation de la cure de Ramillies village (classée) : attribution du marché travaux aux entreprises Collen et Lombet en décembre 2017, chantier en cours, fin estimée au 31/12/2019.

1.5 Rapport sur la conception et le dépôt d'une nouvelle candidature à la mesure Leader 2014-2020 :

Approuvée depuis octobre 2015, la stratégie de l'association se met en œuvre depuis début 2016 et se décline par les actions décrites dans les rapports annuels successifs rédigés depuis.

1.6 Citer les partenaires économiques impliqués dans les différentes démarches :

De nombreux partenaires économiques ont été impliqués dans les projets de l'association, toutes actions confondues :

- De nombreux agriculteurs ;
- Des porteurs de projets d'entreprise en maraichage ;
- In BW dans le cadre du développement du pôle sportif à Jodoigne ;
- L'ADL de Perwez et le réseau des acteurs économiques de Perwez ;
- Le service économique de la ville de Jodoigne ;
- Certaines entreprises locales ;
- Tous les producteurs du territoire et transformateurs (bouchers, boulangers) ;
- Créajob dans le cadre de l'Espace-test maraicher et de sa filière agrotourisme ;
- Les Services de l'économie et du développement territorial du Brabant wallon ;
- CREDAL, Made in BW by BWAQ, Groupe One dans le cadre du projet Empreintes BW.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1 Nombre d'activités organisées + nombre de participants ; ET

2.2 Nombre de participants à chaque événement organisé par l'asbl GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Activités à vocation économique

- Développement activités sur l'Espace test maraichers : 3 porteurs
- Fête de l'Espinette à Beauvechain : 300 personnes
- « C'est planté près de chez vous » à la Brasserie de Jandrain : 450 personnes
- Nombre de producteurs et d'agriculteurs identifiés sur la plateforme web agriculture : 45 agriculteurs et artisans de bouche

Activités à vocation culturelle et sociale

- 8 séances de cinéma en plein air sur les 7 communes : 1.350 personnes
- Tournée Scène de villages – 7 escales : 2.000 personnes
- Habiter 60 et +
- Escales du Bus4You

Activités à vocation patrimoine, biodiversité, aménagement du territoire

Balades patrimoine et biodiversité diverses et variées, ateliers adultes et enfants : 1.322 personnes

Animations terroir 64 animations vers 1290 jeunes dans 15 écoles primaires différentes

Buissons « Mille-feuille » plantés comprenant chacun 8 plants : 128 buissons

Planteurs des buissons

Site internet www.culturalite.be

Facebook

Newsletters

Soirée des 15 ans de l'association

2.3 Volume et qualité de la participation de l'asbl GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne aux manifestations organisées par la Province :

- Participation aux réunions d'avancement et présentation du Contrat de développement territorial. Participation des techniciens provinciaux lors des ateliers du territoire. Allers-retours systématiques entre la stratégie supra-communale de l'association et la démarche provinciale afin d'assurer la complémentarité ;

- Participation à certaines séances des 27+1, dont celles dédiées au logement et à la mobilité ;

- Participation aux groupes de travail « économie – scénarios divers pour l'Est du Brabant wallon », ciblant les volets alimentation, agriculture et tiers lieux ;

- Participation au salon « Tables gourmandes » le 18/11 au Château d'Hélécine - création d'une animation spécifique « Zéro déchets » ;

Pour l'association, la participation aux initiatives et événements du Brabant wallon permet d'ouvrir la communication sur des projets vers l'ensemble du territoire provincial, ce qui donne une autre envergure à sa campagne de promotion, et permet d'assurer la complémentarité et les synergies entre certaines démarches.

2.4 Nombre de supports édités avec la visibilité provinciale :

- Cinéma plein air : 5.000 flyers, 100 affiches
- Sentes : 5 ;000 flyers, 100 affiches
- Scène de village : 27.000 flyers, 700 affiches, 3 bâches, 10.000 cartes postales
- Invitation 15 ans du GAL : 150 invitations

- Habiter 60 & + : 10.000 flyers (dont plusieurs toutes-boite) et 100 affiches
- Beachflags GAL : 4
- Visuel véhicule utilitaire du GAL « En action dans l'Est du BW » - 1 visuel floqué
- Bâches de présentation du GAL Culturalité : 7
- Dépliant du GAL actualisé : 1.000
- Plateforme collaborative : 500 flyers
- Semeurs d'Histoires : 50 affiches et 1.000 flyers
- C'est planté près de chez vous : 1.000 flyers, 40 affiches A2, 3 bâches
- Bus4You : 500 flyers
- Action Bus : 5.000 flyers
- Semaine Bio promotion portes ouvertes est BW : 1.000 flyers
- Fête de l'Espinette : 1000 flyers, 50 affiches
- Les rendez-vous du GAL : 1.000 dépliant
- Catalogue animations terroir : 40 versions imprimées
- Parcours découverte sur le site du Stampia : 5 bâches
- Espace-test maraicher : 1.000 dépliant de présentation
- Atelier du territoire : 200 plaquettes

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°45 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Union des Classes Moyennes du Brabant wallon (UCM BW)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les associations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Union des Classes Moyennes du Brabant wallon (UCM BW) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Union syndicale des Classes Moyennes du Brabant wallon (UCM BW) ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 04 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 12 septembre 2019 (NC 26757) ;

Considérant la note d'intention 2020 transmise en date du 23 juillet 2019 par l'a.s.b.l. Union des Classes Moyennes du Brabant wallon (UCM BW) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Union des Classes Moyennes du Brabant wallon (UCM BW) a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Union des Classes Moyennes du Brabant wallon (UCM BW), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2018-2020 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Union des Classes Moyennes du Brabant wallon (UCM BW)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif pour chaque service développé : centres d'entreprises, accompagnement, aides aux entreprises en difficulté, service de recouvrement, ateliers post-crétation ;
- Rapport qualitatif pour les BW Link permettant d'appréhender la formule développée et l'évolution à donner à ce concept ;
- Rapport qualitatif pour le Salon Job's permettant d'appréhender la formule développée et l'évolution à donner à ce concept ;
- Rapport qualitatif pour Arti BW.

2. Indicateurs quantitatifs

- Statistiques de fréquentation des services développés ;
- Nombre d'activités organisées et de participants ;
- Origine géographique et sectorielle des participants ;
- Identification de la phase de croissance de l'entreprise du participant (éclosion, 3 premières années, au-delà, phase de croissance) ;
- Statistique des besoins des participants (sujets proposés, autre besoin détecté) ;
- Pour le salon Job's : nombre d'entreprises, d'associations présentes.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activité ;
- Comptes et bilan.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1. Rapport qualitatif pour chaque service développé : centres d'entreprises, accompagnement, ateliers post-crédation

En 2018, l'UCM Brabant wallon a poursuivi l'organisation deux fois par mois des séances d'information « Starter » à destination de tout porteur de projet.

Durant une matinée, ces séances abordent l'utilité d'un plan financier, les aides existantes au lancement, les différences entre personne physique et personne morale, les démarches à accomplir pour se lancer ainsi que le statut de l'indépendant.

2018 aura vu l'organisation de 20 séances qui se sont déroulées en alternance dans les bureaux de Louvain-la-Neuve, Nivelles et Braine l'Alleud.

115 inscrits au total et 100 participants, soit un taux de 87 % de participation.

A noter que 23 de ces participants ont demandé (et obtenu) un rendez-vous particulier par la suite pour aller plus loin dans la réalisation de leur projet.

Outre ces séances d'information, des permanences hebdomadaires sont également tenues dans les bureaux de Nivelles et Braine-L'Alleud.

En concertation avec le Service de Développement économique de la ville de Jodoigne et de l'Agence de Développement Local de Perwez, des rendez-vous individuels sont également possibles dans ces deux localités.

L'ensemble des activités développées à destination des commerçants sont proposées aux représentants des commerçants locaux et/ou aux autorités communales. La redynamisation des centres urbains et le soutien aux commerçants et artisans font partie des préoccupations des instances provinciales ; l'UCM Brabant wallon y accorde également une attention toute particulière.

En matière d'accompagnement, l'objectif est d'encadrer les (futurs) porteurs de projet d'activités « classiques » dans leur réflexion quant à la faisabilité de leur projet et la réalisation du business plan, étude de marché, plan financier et recherche de financement.

En ce qui concerne les ateliers « post-crédation », l'UCM BW a mis en place des séances d'informations collectives afin d'apporter les informations juridiques indispensables au lancement d'une activité (conformité des factures, tenue d'une comptabilité, TVA, obligations déclaratives, conditions générales de vente, ...).

D'autre part, parce qu'après la création, il y a le développement, les Labos s'adressent aux entrepreneurs qui souhaitent être épaulés pour développer leur activité. Ces Labos sont animés par des indépendants ou chefs de TPE/PME qui font profiter d'autres entrepreneurs de leur expertise, afin de créer des synergies, de s'entraider, mais aussi dans l'optique d'apprendre et d'évoluer. Afin de privilégier l'interaction entre les participants et l'orateur, le nombre de participants est limité à 25 personnes maximum.

1.2. Rapport qualitatif pour les BW Link permettant d'appréhender la formule développée et l'évolution à donner à ce concept

Depuis plus de 7 ans, le Brabant wallon et l'UCM BW collaborent à l'élaboration et à l'organisation d'un cycle d'événements mensuels de formation continue et de mise en réseau des entrepreneurs du Brabant wallon.

Les objectifs de ces BW Links sont de permettre aux entrepreneurs du Brabant wallon de recevoir une information en lien avec leurs activités et préoccupations, tout en terminant par un moment de réseautage et d'échanges conviviaux.

Afin de permettre à un maximum d'entrepreneurs d'assister à ces rencontres mensuelles, celles-ci sont organisées alternativement dans l'est, au centre et à l'ouest de la province.

Certaines thématiques peuvent être abordées régulièrement chaque année, mais il convient de rester attentif à toute nouvelle évolution de l'environnement socio-économique qui pourrait impacter directement ou indirectement l'activité des indépendants et chefs de TPE/PME et qui nécessiterait donc une information à mettre en place rapidement (exemple du GDPR en 2018 et de la réforme du code des sociétés en 2019).

1.3. Rapport qualitatif pour le Salon Job's permettant d'appréhender la formule développée et l'évolution à donner à ce concept

Job's est devenu, au fil du temps et des collaborations entre partenaires et acteurs du développement socio-économique, le plus grand salon de l'emploi du Brabant wallon, en mettant en avant à la fois la recherche d'emploi et la création d'activités. Le salon bénéficie, en effet, depuis cinq années du soutien actif du Forem, le Service public de l'emploi et de la formation professionnelle en Wallonie.

Globalement, dans les remarques générales formulées par les entreprises participantes, la plupart soulignent la qualité de l'organisation, de l'accueil, de la disponibilité des équipes et du lieu.

Les recruteurs présents offrent des emplois de qualité et les propositions d'emploi s'adressent à un public très large et présentant des niveaux très divers de qualification.

Malgré une campagne de communication importante, on peut regretter que les visiteurs ne soient pas plus nombreux, bien que les entreprises qui recrutent soulignent la qualité et la motivation des personnes rencontrées.

1.4. Rapport qualitatif pour Arti Bw.

En organisant pour la 10^{ème} année consécutive le Salon Arti'BW, le Brabant wallon et l'UCM souhaitent une fois encore valoriser les artisans d'art, les artisans et les produits du terroir. Les artisans ont pu mettre en avant leur profession, leur savoir-faire et leurs atouts, le temps d'un week-end, dans le magnifique cadre du Château d'Hélécine.

C'était aussi l'occasion de susciter de nouvelles vocations chez les jeunes : les métiers de l'artisanat constituent, en effet, une opportunité de carrière professionnelle intéressante.

Arti'BW n'est pas une organisation de type « foire commerciale » que l'on traverse et que l'on quitte aussitôt. Il s'agit avant tout de promouvoir le métier d'artisan, de le mettre en valeur et de soutenir celles et ceux qui souhaitent en faire autant.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1. Statistiques de fréquentation des services développés

UCM _{BW}		Contrat de gestion - rapport d'exécution 2018			
Indicateurs qualitatifs		Total	Braine	Nivelles	LLN
Nbre de n° d'entreprises attribués par UCM en BW		1.201	322	564	315
Indicateurs quantitatifs					
ARTIBW 2018	Nbre artisans	63			
	Nbre estimé de visiteurs	2.030			
Accompagnement à la création d'entreprise	Personnes rencontrées	376			
	- Femmes	42%			
	- Hommes	58%			
Sensibilisations des étudiants	Etudiants rencontrés	276			
Séances d'information starters	Nbre d'ateliers	20			
	Nbre participants	115			
Les Labos	Nombre de Labos	5			
	Nombre de participants	138			
BW Links	Nombre d'after work	8			
	Nombre de participants	400			
Jobs 2018	Nombre d'entreprises	46			
	Nombre estimé de visiteurs	1.300			

2.2. Nombre d'activités organisées et de participants

UCM BW - activités 2018				
Date		LIEU	Thème	Participants
JANVIER - 01/2018				
8/01/2018	SU	UCM LLN	Séance d'information juridique pour starter	7
11/01/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	2
24/01/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Nivelles	Démarches, financement, plan d'affaire ...	1
31/01/2017	Les matinées de la com'	UCM LLN	E-mailing et newsletter : comment en faire un outil d'e-marketing direct impactant ?	17
FÉVRIER - 02/2018				
6/02/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	6
6/02/2018	BW LINK	IFAPME - Perwez	Le règlement général sur la protection des données personnelles (GDPR) : quelles conséquences ?	77
19/02/2018	Atelier commerce	IFOSUP - Wavre	Débuter sur Facebook	10
20/02/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Braine-l'Alleud	Démarches, financement, plan d'affaire ...	3
21/02/2018	P'tit déj par UCM-BW	Einstein Business Center	L'éco-conception dans mon entreprise : quelles applications concrètes ?	23
26/02/2018	Atelier commerce	IFOSUP - Wavre	Développer sa présence sur Facebook	16
26/02/2018	SU	UCM LLN	Séance d'information juridique pour starter	24
27/02/2018	Soirée réforme fiscale	UCM LLN	Soirée réforme fiscale - Y. Wollèche - Pierre-Fred	56
MARS - 03/2018				
03-04/03/2018		Hélécine	Arti/BW 2018	2030
8/03/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	9
13/03/2018	BW LINK	CAP InnoVe (Nivelles)	L'innovation et la créativité au service des indépendants et TPE/PME	48
20/03/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Nivelles	Démarches, financement, plan d'affaire ...	6
22/03/2018	Labo	UCM LLN	Comment croître plus vite que son marché	7
27/03/2018	Les matinées de la com'	UCM LLN	Faire de la publicité sur Facebook : comment rendre ses campagnes vraiment efficaces et attrayantes ?	12
29/03/2018	SU	UCM LLN	Séance d'information juridique pour starter	14
AVRIL - 04/2018				
10/04/2017	BW LINK	Mazerin Business Center (Genval)	Le tax shelter et ses incitants fiscaux	35
17/04/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	5
17/04/2018	Labo	UCM LLN	GDPR : mise en conformité de mon entreprise	44
19/04/2018	Les p'tits déj	Centre Champagne-Landas (Saintes)	Les incitants financiers et chèques-entreprises	38
23/04/2018	Atelier commerce	IFOSUP - Wavre	Améliorer son SEO	29
23/04/2018	Atelier FEDER	UCM LLN	Séminaire d'ouverture BMC - Le Business Model Canvas: un outil facile pour valider votre modèle d'affaire et le faire évoluer	19
MAI - 05/2018				
2/05/2018	Atelier FEDER	UCM LLN	Atelier BMC 1/3 - Value Proposition Canvas	14
4/05/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Braine	Démarches, financement, plan d'affaire ...	5
8/05/2018	BW LINK	Ferme de la Maladrene (Jodoigne)	L'énergie au travail, catalyseur de bien-être	53
22/05/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	7
22/05/2018	Atelier FEDER	UCM LLN	Atelier BMC 2/3 - Environnement & Concurrence	14
28/05/2018	SU	UCM LLN	Séance d'information juridique pour starter	10
29/05/2018	Les matinées de la com'	UCM LLN	Communiquer avec la presse : comment faire parler vous dans les médias ?	8
30/05/2018	Atelier FEDER	UCM LLN	Atelier BMC 3/3 - Les coulisses de votre projet	14
JUIN - 06/2018				
7/06/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Nivelles	Démarches, financement, plan d'affaire ...	4
11/06/2018	Atelier commerce	IFOSUP - Wavre	Techniques d'e-mailings & mailchimp	15
12/06/2018	BW LINK	Ferme de la Hagouille (Genappe)	La stratégie digitale pour les indépendants et TPE/PME	56
21/06/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	7
Total 1er semestre				2.711

Activités 2ème semestre				
SEPTEMBRE : 09/2018				
23/08/2018	Event mixte Réseau Diane/CBC	à définir	Réseautage et networking	
4/09/2018	BW Link	Happy's - Wavre	Bien préparer un contrôle fiscal	63
6/09/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	5
11/09/2018	Salon JOBS 2018	PAM EXPO		1.300
17/09/2018	SU	UCM LLN	Séance d'information juridique pour starter	18
18/09/2018	Débat memorandum	UCM LLN	Mobilité	17
18/09/2018	Atelier FEDER	UCM LLN	Utilisation des réseaux sociaux dans la stratégie de communication	11
19/09/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Nivelles	Démarches, financement, plan d'affaire ...	7
20/09/2018	P'tit dej par UCM - in BW	Centre Champagne-Landas (Saintes)	Le parcours de réintégration et la rupture du contrat de travail	25
20/09/2018	Atelier Réseau Diane	UCM LLN	"Envie de transmettre votre expérience ou votre passion ? et si vous écrivez un livre ?"	
27/09/2018	Labo de l'UCM	UCM LLN	Google Analytics	21
OCTOBRE : 10/2018				
2/10/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	8
2/10/2018	Atelier FEDER	UCM LLN	Stratégie de prix	11
9/10/2018	BW LINK	Franche Comté - Beauvechain	Les enjeux de la mobilité pour les entreprises	Annulé
16/10/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Braine	Démarches, financement, plan d'affaire ...	5
18/10/2018	Matinée de la com'	UCM LLN	Instagram pour développer son business	13
18/10/2018	Atelier FEDER	UCM LLN	Devenir un bon copywriter	11
25/10/2018	Lunch Transmission	LLN chez Inbw (Mornet)	Réussir la transmission de votre entreprise	55
NOVEMBRE : 11/2018				
7/11/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	13
8/11/2018	Atelier FEDER	UCM LLN	L'orientation client dans ma stratégie commerciale	11
13/11/2018	BW LINK	Wooh (Nivelles)	Réforme du Code des Sociétés	46
16/11/2018	Lunch UCM-CBC	Club Justine Henin	Les biens immobiliers en personnes physique ou société	40
21/11/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Nivelles	Démarches, financement, plan d'affaire ...	6
22/11/2018	P'tit dej par UCM - in BW	Mazerin Business Center (Genval)	La prévention du burn-out en entreprise	40
22/11/2018	Labo de l'UCM	UCM LLN	La gestion des prospects à l'ère du digital	14
26/11/2018	SU	UCM LLN	Séance d'information juridique pour starter	18
DECEMBRE : 12/2018				
4/12/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM LLN	Démarches, financement, plan d'affaire ...	7
4/12/2018	Matinée de la Com'		Instagram pour développer son business	15
6 et 7/12	Journées consultation Propriété Intellectuelle	UCM LLN		40
11/12/2018	BW LINK	Hotel BIS à Wavre	Les aides à l'emploi	26
13/12/2018	Conférence réseau Diane	Espace BAB'L (Loungeatude)	Le hygge ou l'art de vivre à la danoise	90
18/12/2018	Séance d'info porteur de projet	UCM Braine	Démarches, financement, plan d'affaire ...	4
Total 2ème semestre				1940
Total année 2018				4.651

2.3. Origine géographique et sectorielle des participants

2.3.1. Accompagnement à la création

Les participants proviennent exclusivement du Brabant wallon : la proximité géographique est ici un facteur essentiel.

Au niveau des projets, il y a toujours des « classiques » : commerces de détail, e-commerce, snacks, sandwicheries, entrepreneurs de jardin, soins aux personnes, coaches dans divers domaines.

Projets toujours forts présents et encore en hausse : consultance en tout genre.

Egalement plusieurs projets plus innovants ou sortant de l'ordinaire : création et commercialisation d'une marque d'essuies de sport, construction d'hôpital mobile, fabrication de boîtes aux lettres « intelligentes », fabrication et vente parfums « sur mesure », effarouchement par oiseaux sauvages, fabrication et vente de cercueils en carton, ouverture self-garage.

2.3.2. Post-crédation

Pour la plupart des activités post-crédation, les participants sont essentiellement originaires du Brabant wallon ; en ce qui concerne les BW Link, s'agissant d'une activité récurrente qui perdure depuis plus de 7 ans, certains des participants proviennent des communes limitrophes du Brabant wallon à la fois en raison de la qualité et de la diversité des thématiques abordées, et pour les opportunités de réseautage qui leur sont offertes.

En ce qui concerne les secteurs d'activités représentés, ceux-ci sont le reflet du tissu économique de la Province (services, consultance, ...) pour ce qui concerne les activités exercées par des indépendants exerçant en personne physique ou des petites structures actives en personnes morales.

2.3.3. Salons Job's et Arti'BW

Les entreprises qui recrutent au Salon Job's, de même que les artisans qui participent à Arti'BW, proviennent en grande partie du Brabant wallon ou y disposent d'un siège d'exploitation.

Quant aux visiteurs (à chaque fois près de 3.000 personnes pour Arti'BW et près de 2.000 pour Job's), ceux-ci sont originaires pour majorité du Brabant wallon, ainsi que des provinces contigües.

2.4. Identification de la phase de croissance de l'entreprise du participant (éclosion, 3 premières années, au-delà, phase de croissance)

De manière logique, les personnes qui bénéficient d'une information générale lors des séances destinées aux futurs starters et/ou d'un accompagnement à la création sont des porteurs de projet en phase de pré-crédation.

Les participants aux BW Link, Labos et autres ateliers post-crédation sont pour la grande majorité installés en tant qu'indépendants depuis moins de 3 ans et sont en recherche de compléments d'informations, ainsi que de développement de leur réseau de contacts et d'affaires.

Particularité en ce qui concerne les commerçants : une proportion plus importante de participants sont installés depuis plus de 3 ans et viennent se remettre à niveau, notamment en matière de présence sur le net et sur les réseaux sociaux.

2.5. Statistique des besoins des participants (sujets proposés, autre besoin détecté)

Les sujets abordés lors des ateliers se doivent d'être au plus proche des besoins et attentes des indépendants et chefs de TPE/PME.

Malheureusement, ces besoins sont peu exprimés ; il est donc important que les équipes du Brabant wallon et de l'UCM BW restent attentifs et proactifs pour détecter les thématiques susceptibles de bénéficier aux indépendants.

D'autre part, il semble important pour l'UCM de continuer à proposer des activités de 2 types différents, à savoir :

- Des activités (BW Link, séances d'infos starters, ...) proposant aux participants de disposer d'une information générale sur une thématique et qui soient suivies d'un temps laissé au réseautage et aux rencontres avec d'autres indépendants, futurs partenaires ou clients potentiels ;
- Des activités (Labos, Matinées de la Com', ...) se déroulant sur une durée de +/- 3 heures, en groupes plus petits et interactifs et avec un aspect plus pratique.

En termes de thématiques auxquelles il conviendra d'être attentif dans un proche avenir, il est incontestable que les enjeux digitaux et environnementaux figurent en bonne place.

2.6. Pour le Salon Job's : nombre d'entreprises, d'associations présentes

Jobs 2018 en chiffres, c'était :

- 46 recruteurs présents, dont des entreprises du secteur pharmaceutique comme GSK et SHIRE, mais aussi des grands cabinets de recrutement et, à un niveau plus local : In BW, le Village n°1 ou encore le Brabant wallon ;
- 5 structures d'accompagnement à la création d'activités, présentes pour diffuser une information précise et utile aux personnes désireuses de se lancer comme indépendant ;
- 1 délégation officielle qui représentait la Commission européenne et informait les chercheurs d'emploi quant aux opportunités de carrière au sein des institutions européennes ;
- 4 conférences : « Travailler à l'étranger » (Le Forem), « Le parcours du créateur d'entreprise » (UCM), « Opportunités de carrière au sein des institutions européennes » (EU careers), « Gérez votre e-reputation » (Le Forem).

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2018-2020, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°46 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Creative Wallonia Engine

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Creative Wallonia Engine ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Creative Wallonia Engine ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 31 août 2017 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 août 2018 relative à l'avenant n°2 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 02 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 05 septembre 2019 (NC 26862) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 21 août 2019 par l'a.s.b.l. Creative Wallonia Engine ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Creative Wallonia Engine a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre le Brabant wallon et l'a.s.b.l. Creative Wallonia Engine, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Creative Wallonia Engine

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Présentation de toutes les communications sur tout support écrit (papier, électronique, ...)
- Rapport des communications effectuées ;
- Présentation des projets innovants développés par les médias et télévisions locales.

2. Indicateurs quantitatifs

- Ancrage durable en Brabant wallon
 - Le siège de l'association se trouve en Brabant wallon ;
- Stimulation de l'éclosion de startup en Brabant wallon
 - Au moins 1 session d'accélération (scaleup – format part-time) incluant des startups du Brabant wallon en 2018 ;

- (Au moins 1 session d'accélération (scaleup – format part-time) incluant des startups du Brabant wallon en 2019 ;)
- Nombre de startups d'origine brabançonne dans les candidats sélectionnés ;
- Nombre de startups choisissant de s'implanter en Brabant wallon ;
- Développement et ancrage de startup en Brabant wallon
 - Nombre de startups suivies dans la phase de consolidation ;
 - Nombre d'entreprises issues des programmes et implantées en Brabant wallon depuis 1 an, 2 ans, 3 ans et plus de 3 ans ;
- Développement de méthodologies innovantes et créatives au sein de PME implantées en Brabant wallon (projet exclusivement financé par le FEDER, ici à titre indicatif)
 - Nombre de PME suivies dans la phase d'accélération ;
 - Nombre de projets mis en place au sein de l'entreprise en s'appuyant sur les nouvelles méthodes acquises durant le programme ;
 - Nombre de collaborateurs conscientisés aux méthodes (diffusion) ;
- Stimulation des échanges de savoirs et de pratiques entre startups, PME et grandes entreprises
 - Organisation en Brabant wallon d'au moins deux événements appelés « comptoir des entrepreneurs » à destination des startups, PME et grandes entreprises en vue de favoriser leurs échanges sur les thématiques de l'innovation ;
- Autres activités
 - Nombre de sessions organisées pour les médias et télévisions locales ;
 - Enumération, synthèse et statistiques succinctes relatives aux autres initiatives prises.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activités détaillé ;
- Comptes et bilan.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative. Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'a.s.b.l. de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1 Présentation de toutes les communications sur tout support écrit (papier, électronique, ...) :

Articles de presse

- La seconde édition du programme Reaktor se prépare, [Digimedia](#), 26/11/2018
- A Louvain-la-Neuve, Tessares et e-Peas rêvent de marcher dans les pas d'Ibis et IBA, [L'Echo](#), 06/03/2018
- Surtout ne rien lâcher (Preesale), [La Libre](#), 05/05/2018 - publication presse papier
- Le "venture capital", cet étrange animal, [La Libre](#), 25/03/2018
- La start-up Opinum a désormais tout d'une grande, [La Libre](#), 09/06/2018
- L'architecte tech d'Utopix, [La Libre](#), 07/04/2018
- Engine (ex-Creative Wallonia): deux ans pour faire ses preuves, [Regional IT](#), 21/08/2018
- Digiteal réinvente le paiement de vos factures, [La Libre](#), 18/06/2018
- Comment la startup de smart mobility "Commuty" a trouvé sa voie, [La Libre](#), 24/06/2018
- Ces huit startups sortent du Reaktor avec l'ambition de d'accélérer leur croissance et de lever plusieurs millions d'euros, [La Libre](#), 23/06/2018

- Ces huit startups vont entrer dans le Reaktor pour accélérer leur croissance, [La Libre](#), 25/02/2018
- Amanote cherche son prix, [La Libre](#), 14/04/2018
- "Croitre, mais avec méthode", la startup Shippr accélère son développement avec Reaktor, [La Libre](#), 27/05/2018
- Rencontre avec Geoffroy Simon, enfant terrible du programme Reaktor, [La Libre](#), 06/05/2018
- Frank Maene - La Wallonie manque encore de success story, [La Libre](#), 09/03/2018
- PME Camp, programme d'accélération au service des PME wallonnes, [Dynamisme](#), mars-avril 2018 (publi-rédactionnel)
- PME Camp, programme d'innovation pour les PME wallonnes, [CCI Mag](#), 21/06/2018
- Pilote.media, une formation pour les média entrepreneurs, [Pub.be](#), 26/10/2018
- Pilote.media va s'inspirer des startups pour réenchanter le monde des médias, [La Libre](#), 25/10/2018
- Pilote.media va catapulter les entrepreneurs médias, [Samsa.fr](#), 26/10/2018
- Dessine-moi un nouveau média, [Le Soir](#), 08/11/2018
- Vingt entrepreneurs du Québec et de Wallonie-Bruxelles apprennent à propulser leur entreprise au NEST'in Montréal, [lojiq.org](#), 16/03/2018
- Encourager l'entrepreneuriat, [Journal Métro](#), 25/01/2018
- Une expérience NEST'in Wallonie-Bruxelles au Canada, WBI, 15/02/2018
- Vingt entrepreneurs du Québec et de Wallonie-Bruxelles apprennent à propulser leur entreprise au NEST'in Montréal, Cision, mars 2016
- La Wallonie, c'est quitte ou double, [La Libre](#), 25/11/2018

Productions vidéos

- [PME Camp - Marc Lengelé de Bion témoigne](#), sur Vimeo, mis en ligne le 24/01/2018
- [Corinne Dumont - Sequoia](#), sur Vimeo, mis en ligne le 31/01/2018
- [Alexis Lebedoff, Country Manager of Facebook Belgium on our "social" life](#), sur Vimeo, mis en ligne le 06/02/2018
- [REAKTOR - "N'écoutez pas trop ce que les autres vous disent" Olivier de Brauwere, Brussels Beer Project](#), sur Vimeo, mis en ligne le 13/02/2018
- [REAKTOR - "Notre force c'est de contrôler nos dépenses et de ne pas nous disperser" - Charles de Groot, Sortlist](#), sur Vimeo, mis en ligne le 13/02/2018
- [MVP Lab #3 - aftermovie](#), sur Vimeo, mis en ligne le 27/04/2018
- [REAKTOR: reaktion Pierre-François Lovens \(LLB\)](#), sur Vimeo, mis en ligne le 27/04/2018
- [COMPTOIR DES ENTREPRENEURS #1: teaser](#), sur Vimeo, mis en ligne le 27/04/2018
- [COMPTOIR DES ENTREPRENEURS #1: aftermovie](#), sur Vimeo, mis en ligne le 27/04/2018
- [REAKTOR: reaktion Thierry Huart \(Startup Vie\)](#), sur Vimeo, mis en ligne le 27/04/2018
- [Office Tour - Utopix](#), sur Vimeo, mis en ligne le 15/05/2018
- [UN MVP? C'est quoi au juste? Explications !](#), sur Vimeo, mis en ligne le 31/05/2018
- [Reaktor : Welkome - Amanote](#), sur Vimeo, mis en ligne le 04/06/2018
- [Engine: PME CAMP](#), sur Vimeo, mis en ligne le 04/06/2018
- [REAKTOR - Walking dinner avec Olivier de Brauwere \(Brussels Beer Project\)](#), sur Vimeo, mis en ligne le 06/06/2018
- [Welkome - Opinum Office Tour](#), sur Vimeo, mise en ligne le 08/06/2018
- [Comptoir des Entrepreneurs #2 : teaser](#), sur Vimeo, mise en ligne le 18/06/2018
- [Reaktor #1: aftermovie](#), sur Vimeo, mise en ligne le 09/09/2018
- [MVP LAB #4 aftermovie](#), sur Vimeo, mise en ligne le 10/09/2018
- [INVESTOR DAY: Call to action \(Patrick Polak\)](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018
- [INVESTOR DAY: Call to action \(Frank Maene\)](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018
- [INVESTOR DAY: Call to action \(Gilles van der Meershen\)](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018
- [INVESTOR DAY: Call to action \(Corinne Dumont\)](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018
- [INVESTOR DAY: Call to action \(JeanSprimont\)](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018
- [INVESTOR DAY: Call to action \(Nathalie Guilmot\)](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018
- [INVESTOR DAY: Call to action \(Omar Mohout\)](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018
- [INVESTOR DAY: Call to action \(Sophie Dussart\)](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018
- [PME Camp : Présentation](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/09/2018

- [REAKTOR #1 : Office Tour @Commuty](#), sur Vimeo, mise en ligne le 13/09/2018
- [MVP LAB : Call to action avec Marina](#), sur Vimeo, mise en ligne le 13/09/2018
- [MVP Lab Fast & Curious](#), sur Vimeo, mise en ligne le 08/10/2018
- [REAKTOR Office Tour : MySkillCamp](#), sur Vimeo, mise en ligne le 24/10/2018
- [Pilote.Media #1 : présentation](#), sur Vimeo, mise en ligne le 04/11/2018
- [Engine MediaCamp RTBF V1](#), sur Vimeo, mise en ligne le 08/11/2018
- [REAKTOR#1 - kick off day](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/11/2019
- [REAKTOR#1 - aftermovie Investor Day](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/11/2018
- [REAKTOR #1 - 4months summary](#), sur Vimeo, mise en ligne le 12/11/2018
- [Reaktor#2 Teaser1](#), sur Vimeo, mise en ligne le 28/11/2018
- [MVP LAB TEASER](#), sur Vimeo, mise en ligne le 28/11/2018
- [COMPTOIR ENTREPRENEURS #3 Teaser](#), sur Vimeo, mise en ligne le 28/11/2018

Posts sur medium

- [Amazon Web Services will bring its best practices to the Reaktor Program](#), sur Medium, mise en ligne le 22/01/2018
- [Face-to-face avec la jeunesse entrepreneuriale wallonne](#), sur Medium, mise en ligne le 31/08/2018
- [Entrepreneur.e.s : vous en faites trop !](#), sur Medium, mise en ligne le 14/09/2018
- [Passons d'un écosystème de création à un écosystème de croissance](#), sur Medium, mise en ligne le 13 novembre 2018

Réseaux sociaux

- Facebook

Mentions « j'aime » : 8573

Abonnés à la page : 8481

Portées des publications : 8000

Interactions avec les publications: 800

Il s'agit du réseau social principal de l'association : plus de 192 posts ont été publiés sur la plateforme au cours de l'année 2018. Des images des activités réalisées (Demo Day, programmes, l'équipe), des articles relayés concernant ses alumni, des articles mentionnant ou dédiés à Engine et/ou un de ces programmes, des articles "inspirations", du relai d'appels à candidatures de collègues et/ou partenaires, des vidéos aftermovie, des vidéos de témoignages des participants et/ou des alumni, des bannières, ...

L'association a mis un point d'honneur à bien mentionner ses partenaires et ses soutiens financiers dans ses publications.

- Twitter

Followers : 4710

Mentions j'aime : 484

Portées des publications: 3000

Généralement, les posts relayés sur Facebook l'ont également été sur Twitter

- LinkedIn

Ce réseau social a réellement été travaillé sur la seconde partie de l'année 2018. L'objectif de l'association était d'arriver à plus de 200 followers sur [la page entreprise d'Engine](#) pour la fin de l'année.

L'association souhaite encore élargir ce réseau dans les mois et années à venir.

Généralement, les posts relayés sur Facebook et Twitter, le sont également sur LinkedIn. Engine proposant des programmes comme le PME Camp et des formules comme le Comptoir des Entrepreneurs, elle se devait d'y être présente pour pouvoir toucher sa cible au plus près.

- Instagram

Abonnés : 696

Portée des publications : + de 2000

Instagram est le réseau social qui sert à raconter ses activités et programmes. Ici aussi, l'association a visé à faire grandir sa communauté.

Généralement, les posts relayés sur Facebook et Twitter, et LinkedIn le sont également sur Instagram mais sous forme modifiée, car le réseau héberge des photos ou vidéos courtes.

- Mailchimp

Engine a créé un compte Mailchimp afin de faciliter l'envoi de campagnes d'e-mailing à destination de sa base de données (alimentée régulièrement). L'association veille à utiliser cet outil avec parcimonie afin de ne pas inonder ses destinataires de messages. Les campagnes envoyées sont :

Newsletter Reaktor : quelques mois après la fin de la première édition du Reaktor, l'association a envoyé aux experts et mentors une mise à jour de la situation des 8 startups ayant participé au programme.

Un "Save the Date" Reaktor : afin d'annoncer l'ouverture prochaine des inscriptions à la seconde édition du Reaktor, Engine a envoyé un e-mail à sa base de données.

Invitation Comptoir des Entrepreneurs #3 : l'association a invité sa base de données à participer au dernier Comptoir de l'année 2018. Elle y a également annoncé le thème de cette soirée, placée sous le signe de la magie et de l'illusion.

Reaktor : call for applications ! : Engine a lancé début décembre les inscriptions au prochain programme Reaktor via tous ses réseaux, dont Mailchimp.

- Site web

Il comptabilise 10 visites par jour.

6868 visites au total en 2018, dont 2003 sur la page "Actions".

Le travail de refonte de la communication a également concerné [le site d'Engine](#). Totalement repensé, tous les contenus ont été réécrits et l'univers visuel retravaillé.

La page d'accueil mentionne les soutiens financiers de l'association.

Les programmes sont classés en 3 catégories : startups/entrepreneuriat ; entreprises ; éducation.

Une présentation de l'équipe, afin que les internautes puissent savoir à qui s'adresser directement selon l'information recherchée.

Une page « outils », afin de mettre à disposition du plus grand nombre les outils "Lean", téléchargeables en PDF.

Un compteur des indicateurs est visible sur le site, de même qu'une page agenda, presse et bureaux à louer.

1.2 Rapport des communications effectuées :

En janvier 2018, la communication au sein d'Engine a changé de cap. Pour la première "mise au vert" de l'équipe, une stratégie nouvelle et plus cohérente a été présentée. Elle consistait en une réflexion sur le trio vision-mission-valeurs d'Engine ainsi qu'une analyse du marché, une analyse "SWOT", un travail sur les objectifs, et la détermination des messages véhiculés, du public cible et des canaux de communication.

Au fil des années, Engine a étoffé ses services d'accompagnement et possède aujourd'hui de nombreuses "marques" destinées à des publics divers. Il était donc important de structurer tout cela afin de ne pas apporter de la confusion dans les éléments listés dans le paragraphe précédent. Pour ce faire, un plan de communication sur 6 mois a été établi dès le début de l'année.

Un travail de fond a été réalisé sur les points suivants :

- Cohérence des marques
- Réduction des canaux de communication
- Clarté des messages
- Ciblage des messages
- Suivi et mise des indicateurs
- Style, ton, visuels dans les communications
- Segmentation des publics cibles
- Mise en avant des partenaires et des soutiens financiers
- Adaptation aux nouveaux langages de la communication en perpétuelle évolution
- Visibilité dans la presse traditionnelle

Il y a également eu un changement de nom. Creative Wallonia Engine est devenu Engine, marquant ainsi une transformation de l'organisation, qui devient ainsi une véritable agence qui propose des services et des programmes, et non plus une stratégie territoriale publique, sous l'impulsion du Gouvernement wallon. La communication a ainsi pu être resserrée autour du label Engine.

1.3 Présentation des projets innovants développés par les médias et télévisions locales :

RTBF

- Projet « Faky »

« Pouvoir vérifier facilement et rapidement une information est le déclencheur du projet Faky, d'autant plus dans le cadre d'une mission de service public à la RTBF. »

En effet, la vérification d'une information peut s'avérer lente, fastidieuse, complexe et finalement d'une fiabilité assez relative.

Ceci étant, qu'entend-on par vérification ? Comment quantifier la qualité d'une information ? Quelle approche adopter ?

Faky est un outil (simple, accessible, fiable, intégrable) qui remet le public au centre, le reconnecte à l'information, en lui apportant impartialité et transparence dans un processus de vérification de l'information facilité, tout en renforçant les interactions, la collaboration et la confiance.

Les fonctionnalités essentielles sont de pouvoir définir le niveau de véracité d'une information, d'accéder à des feeds d'informations à haute valeur ajoutée, de partager / participer à une communauté, au départ journalistique -, et enfin de donner une visibilité et une image innovante à la RTBF.

- Projet « Inside », devenu « Entre nous »

Dans ce monde de l'information qui change à toute vitesse, il paraît crucial pour la RTBF de réaffirmer son identité de service public, de restaurer une confiance et de retisser du lien avec le public.

Ce projet se matérialise dans un site [Entre Nous] où au travers de différentes pages, chacun pourra retrouver les coulisses de la RTBF, comprendre les raisons de ses choix, partager ses questionnements, ses outils, découvrir ce qui fait son quotidien. Le public pourra aussi réagir, poser ses questions et trouver les informations pour voir de plus près la vie de la rédaction.

[Entre Nous] pourra aussi être enrichi de catégories en provenance des réactions des visiteurs, ces réactions qui seront autant de sources potentielles pour alimenter le contenu propre, y contribuer. Au-delà du contenu propre de [Entre Nous], des contenus d'autres canaux pourront y trouver un moyen alternatif de diffusion pour peu qu'ils s'inscrivent dans la ligne éditoriale. Dans la même idée, certaines productions propres de [Entre Nous] pourront être déclinées en radio ou en télé si elles s'y prêtent.

Télés locales

Plus que d'accélérer un programme en particulier, l'accélérateur télés locales ambitionnait de rassembler les Télés Locales autour de valeurs et de projets communs.

Les premières rencontres de terrain ont permis de faire ressortir des représentations assez connues au sujet des télévisions locales : si elles sont regardées, c'est principalement en raison de leur caractère local et de proximité. Les reportages qui rencontrent le plus d'audience sont ceux qui sont repartagés sur d'autres sites ou des réseaux sociaux. Outre ces éléments, il est ressorti que les personnes appréciaient tout particulièrement être mis sur le devant de la scène, « passer à la télé », ou reconnaître untel ou untel de leurs amis. A noter aussi que le crédit accordé aux télévisions locales est total, contrairement aux reportages réalisés et diffusés par n'importe quel quidam, sans contrôle sur les réseaux sociaux.

De ces différentes observations est né un Manifeste, sorte de fil rouge spécifique aux réalisations des Télés locales, qui s'est précisé, étoffé et nuancé au fur et à mesure des rencontres et des réflexions.

Les participants ont été amenés à analyser les besoins, créer un projet collectif et fédérateur pour ensuite développer un premier prototype (minimum viable product) répondant aux besoins des audiences traditionnelles et nouvelles. L'association a rapidement poussé les participants à aller une nouvelle fois à la rencontre des potentiels utilisateurs afin de valider ou faire évoluer les représentations et les idées qu'ils se faisaient des besoins utilisateurs. L'association a poursuivi le programme en utilisant des techniques issues du monde des startups pour chercher en permanence à valider les hypothèses du projet par la pratique, par l'expérience, et en dépensant le moins d'argent et de temps possible (Lean Startup). C'est ainsi que l'association a accompagné les participants au fil des semaines en travaillant à la « productisation » de leur(s) solution(s), en suscitant de nouvelles confrontations avec les utilisateurs, en développant de nouveaux MVP (minimum viable product) suivis de tests, en faisant intervenir un expert des nouveaux médias, et en travaillant la présentation (pitch) de leur projet.

Le 25 juin 2018, l'ensemble des Directions et de la Fédération a été conviée à assister à la présentation finale du projet retenu, baptisé « VOILÀ ».

Le projet « VOILÀ » a été développé collectivement par les télévisions locales. Il s'agit donc d'un véritable projet fédérateur. Plus encore qu'un projet, il s'agit d'un dispositif qui pourra intégrer de nombreuses initiatives s'il est effectivement mis sur pied.

Les participants sont très satisfaits de cette première expérience. Les feedbacks sont très enthousiasmants (et visibles dans la vidéo AfterMovie). De même, le travail réalisé a permis de valider qu'il existait une audience pour le projet « VOILÀ ». Il sera toutefois important de veiller à la complémentarité avec « Vivre ici ». Les participants souhaiteraient creuser davantage ses potentialités. C'est aussi pour cette raison que l'association souhaite donner une suite au Media Camp Télés Locales.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1 Ancrage durable en Brabant wallon :

2.1.1. Le siège de l'association se situe en Brabant wallon :

Le siège social de l'association se situe au sein de l'Axisparc de Mont-Saint-Guibert, plus précisément dans la tour nommée « Creative Spark ». Les bureaux d'Engine occupent le premier étage de cette tour.

Les espaces ont été pensés et créés pour pouvoir accueillir les programmes, workshops, événements de networking, mais c'est aussi un espace ouvert à tous les acteurs économiques pour y travailler, organiser réunions, formations ou événements professionnels.

En 2018, 4 à 5 startups en moyenne ont été hébergées dans le cocon du NEST. Il s'agit principalement d'équipes fraîchement constituées, se lançant dans l'aventure de l'entrepreneuriat et pour qui cet espace inspirant et attrayant est un très bon compromis avant de prendre en charge un loyer plus conséquent.

Engine met également ses espaces à disposition des startups et entreprises bénéficiant ou ayant bénéficié de ses programmes, ce qui permet à l'espace d'incarner un point focal, un rendez-vous fertile à l'innovation, un hub.

2.2 Stimulation de l'éclosion de startups en Brabant wallon :

2.2.1 Au moins 1 session d'accélération incluant des startups du Brabant wallon :

Engine a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement de manière à ce qu'elle soit en adéquation avec le stade de maturité entrepreneuriale du territoire wallon.

Plus spécifiquement, en date du 5 mars 2018, Engine a lancé pour la première fois son programme « Reaktor ». D'une durée de 4 mois à raison de 1,5 jour/ semaine, ce programme a pour objectif d'accompagner les startups dans leur phase de croissance et de levée de fonds. Accompagnées par des experts nationaux et internationaux ainsi que par des fonds d'investissement, les 8 startups sélectionnées sont amenées à donner un coup d'accélérateur à leur entreprise pour la rendre viable et florissante sur le long terme. Au terme du programme, le 22 juin 2018, elles ont eu l'occasion de pitcher devant un panel d'investisseurs privés et publics en vue d'une levée de fonds.

Ce programme d'accélération orienté croissance est un véritable laboratoire qui doit permettre à l'association de mieux comprendre les dispositifs pertinents pour cette nouvelle étape, et en faire bénéficier l'ensemble du territoire, comme ce fut le cas pour les programmes passés.

Avec près de 100 projets déposés, l'appel à candidatures pour le programme Reaktor a rencontré un franc succès et a permis de confirmer l'hypothèse que des startups même matures ressentent le besoin d'être accompagnées.

Au final, les 8 startups suivantes ont été sélectionnés pour la première édition du REAKTOR : [Shippr](#) / [Digi teal](#) / [Utopix](#) / [Opinum](#) / [Preesale](#) / [Commuty](#) / [MyskillCamp](#) / [Amanote](#)

En réalité, l'objectif est de faire du Reaktor un *scenius*, c'est-à-dire un lieu où les entrepreneurs peuvent trouver des ressources qui leur permettront de faire la différence. Le rythme insufflé par la présence hebdomadaire d'experts nationaux et internationaux, la mise en réseau avec des entrepreneurs expérimentés, l'écoute attentive des coachs ainsi que la diversité des invests (WING, Volta Ventures, Seeder Fund, BeAngels, Business angels netwerk Vlaanderen, The Faktory, Newion Investments, Expon capital, Inventures) ayant accepté d'être partenaires constituent les différents ingrédients pour permettre de transformer ces startups en scale up et les faire rayonner au-delà des frontières wallonnes.

Six mois après la clôture du programme, l'évolution des 8 startups ayant participé au REAKTOR est positive et confirme l'utilité d'un tel programme :

- Amanote : processus B to B en cours avec plusieurs universités belges, et volonté de rentrer sur le marché américain.
- Utopix : signature d'un gros contrat avec Deliveroo ; ils s'approchent de la situation de break-event, ce qui leur permettra de faire une belle levée de fonds dans le courant 2019.
- Shippr : 3 gros comptes signés (Carrefour, Cora, Exki), ainsi que des contrats avec 3 points de ventes de la marque Sushi Daily (80 livraisons / point de vente / jour) ; deals en cours avec des gros acteurs (Igloo, etc.). La prochaine levée de fonds (650.000 €) prévue pour 2019 viserait à dupliquer le modèle dans une autre ville (Liège).
- Opinum : finalisation d'une levée de fonds de 3.000.000 € fin 2018, et 2 gros contrats signés (WaterGroupe – 500.000 € de récurrent & Total- jusqu'à 1.000.000 € de récurrent).

- MySkillCamp : levée de fonds de 1.000.000 € effectuée fin 2018.
- Digiteal : levée de fonds de 1.000.000 € préparée en 2018 (et effectuée en janvier 2019). Cette augmentation de capital (accompagnée d'un prêt de 200.000 €) a été effectuée grâce à l'apport de certains actionnaires actuels de la startup. Parmi eux, [la société nivelloise EASI](#) ou encore Leansquare. Des investisseurs privés et Novalia participent aussi à ce financement.
- Commuty : il semblerait qu'une levée de fonds importante soit en préparation.
- Preesale : réorientation vers un positionnement freelance dans le secteur du ticketing.

2.2.2 Nombre de startups d'origine brabançonne dans les candidats sélectionnés :

Sur les 8 startups ayant participé au REAKTOR, 2 ont leur siège en Brabant wallon : [Digiteal](#) et [Commuty](#).

Parallèlement, 3 éditions du programme MVP Lab se sont tenues en 2018. Il s'agit de sessions de conception et d'expérimentation de "produits minimums viables". Engine propose aux candidats de réfléchir et mettre en œuvre leur produit ou solution de façon minimaliste afin de tester l'intérêt client et apprendre bien plus rapidement qu'au sein d'une étude de marché traditionnelle. Cette action a l'avantage de mettre les innovateurs en mouvement et de récolter des feedbacks très rapidement, tant sur l'intérêt du marchés (de façon qualitative) que sur les opportunités de fabrication rapide (action soutenue également par les fonds Feder). Ces 3 éditions ont accueilli au total 6 projets de startups provenant du Brabant wallon, soit un total de 11 personnes accompagnées.

2.2.3 Nombre de startups choisissant de s'implanter en Brabant wallon :

Tenant compte des entrepreneurs cités au point précédent, 2 startups supplémentaires ayant participé à cette première édition du Reaktor disposent également de bureaux en Brabant wallon : [Utopix](#) et [Opinum](#).

2.3 Développement et ancrage de startup en Brabant wallon :

2.3.1 Nombre de startups suivies dans la phase de consolidation :

Engine n'est pas un incubateur de startups sur le long terme. Elle organise des programmes courts d'accélération et renvoie ensuite ses bénéficiaires vers un suivi plus « long terme » auprès des opérateurs locaux.

Les startups présentes lors du Reaktor sont toutes en phase de consolidation.

Enfin, en 2018, le NEST a hébergé 5 startups dans ses locaux, et organisé de nombreux événements (le comptoir des entrepreneurs par exemple) avec pour objectif de fournir de nouvelles inspirations, des témoignages, de nouveaux contacts aux entrepreneurs qui le désirent.

2.3.2 Nombre d'entreprises issues des programmes et implantées en Brabant wallon depuis 1 ans, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans :

On recense 24 startups qui développent leurs activités en Brabant wallon, issues des programmes d'Engine soutenus par la Province, et une trentaine de porteurs de projets (accompagnés en phase amont). Ces 24 startups sont issues des différentes phases d'accélération d'Engine: d'abord Nest'up puis Startup Camp, Reaktor et MVP Lab. Les porteurs de projets ont quant à eux été accompagnés dans un programme plus court appelé Nest'in.

2.4 Développement de méthodologies innovantes et créatives au sein de PME implantées en Brabant wallon (projet exclusivement financé par le FEDER, ici à titre indicatif) :

Engine présente un programme à destination des PME : l'Accélérateur de croissance - Accélérateur PME, tant dans le Brabant wallon, que dans le reste de la Wallonie. Ce programme s'inspire des meilleures pratiques du « Lean startup » pour les appliquer à l'appropriation des méthodes au sein de projets d'innovation en PME et ainsi accélérer ces projets, dans des formats adaptés aux contraintes des entreprises.

En 2018, l'ambition résidait dans la promotion massive du programme et de ses atouts en vue de sensibiliser le plus grand nombre d'entreprises aux méthodologies d'innovation et les inviter au PME CAMP (deux programmes en 2018).

Le PME CAMP propose aux entreprises un accompagnement collectif de 6 jours positionnés sur 2 mois. Les éditions Camp #3 et Camp #4 ont accompagné respectivement 4 puis 3 entreprises wallonnes.

2.5 Stimulation des échanges de savoirs et de pratiques entre startups, PME et grandes entreprises. Organisation en Brabant wallon d'au moins deux événements appelés « comptoir des entrepreneurs » à destination des startups, PME et grandes entreprises en vue de favoriser leurs échanges sur les thématiques de l'innovation :

Le Comptoir des Entrepreneurs est le point de rencontre des entreprises prêtes à partager leurs expériences en matière d'innovation. En marge du PME Camp, Engine voulait proposer un format court (2 heures) et inspirant en invitant un panel d'experts ainsi que des leaders à parler de leurs pratiques, des freins, des enjeux en matière d'innovation. A travers cet événement, l'objectif est de démystifier le concept d'innovation et le rendre accessible en donnant à chacun l'opportunité d'échanger sans complexes, sur la manière dont il conçoit et pratique l'innovation au quotidien dans son organisation, avec ses collaborateurs. Les participants du PME Camp sont les participants privilégiés des « Comptoirs ». Toutefois, ces derniers sont ouverts à des externes en vue de favoriser les échanges et permettre à d'autres de découvrir les pratiques et outils d'innovation qui sont dispensés.

Engine a rassemblé près de 200 personnes lors des 3 événements organisés en 2018 ; chaque comptoir proposait une thématique différente autour de l'innovation.

CDE #1 : « Stratégie d'innovation : une question essentiellement liée au facteur humain? ».

CDE #2 : « Stratégie d'innovation : que faut-il investir en amont pour pouvoir accélérer votre processus d'innovation ? ».

CDE #3 : « Innovation et illusion : déconstruire les mythes de l'innovation ».

2.6 Autres activités :

2.6.1 Nombre de sessions organisés pour les médias et télévisions locales :

Media Camp RTBF

Le Media Camp RTBF est né d'une réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour faire face à la prolifération des Fake News, Cinq projets ont vu le jour au terme de sa première édition en 2017.

Il semblait important d'amplifier les démarches initiées, en permettant aux projets d'être mûris et mis sur les rails. L'association a pu accompagner les équipes de « Faky » et d'« Inside » lors d'une première phase de création et de gestion innovante de ces projets afin d'en accélérer le développement.

Le programme s'est divisé en workshops d'accompagnements collectifs et en travaux réalisés par les porteurs de projet eux-mêmes. Le temps passé sur chaque projet par les équipes fut important étant donné qu'ils devaient livrer des résultats et réaliser des expériences entre chaque session.

De manière générale, le programme consistait à :

- Consolider une phase d'idéation antérieure autour d'interactions et de fonctionnalités claires et implémentables.
- Délivrer des wireframes permettant de se projeter dans celles-ci.
- Construire les supports utiles (« user stories ») pour permettre la rédaction d'un cahier des charges.
- Fournir toutes les informations opérationnelles nécessaires aux autorités en vue d'une décision d'investissement.

Media Camp Téléés Locales

Aujourd'hui, les téléés locales cherchent à augmenter leur notoriété et à améliorer leur image. Elles sont également, peut-être même davantage que les grands médias nationaux, confrontées à la nécessité de remettre constamment en question leurs programmes, leurs propositions de valeurs, leurs cibles.

Engine a été contactée par la Fédération des Téléés Locales afin de lui proposer un programme d'accélération d'innovation au service des médias. Ce programme était ouvert à l'ensemble des téléés Locales, tous départements confondus. L'association a souhaité proposer une expérience d'application des méthodologies Lean Startup, ancrée dans l'action et en dehors des murs des structures télévisuelles. L'objectif premier était de rassembler les téléés Locales autour de valeurs et de projets communs.

Pilote Media

Fort de son expérience liée à l'accélération de projet média, Engine a identifié un intérêt important dans ce secteur pour catalyser l'innovation. C'est pour cette raison qu'Engine a mis en place "Pilote.Media", un programme de formation et d'accompagnement pour les « media entrepreneurs » du numérique.

Pour répondre aux défis actuels rencontrés par les journalistes et l'industrie des médias, l'association a, dans le courant de l'année 2018, conçu un programme de formation et d'accompagnement intensif de trois mois pour les professionnels de l'information qui souhaitent développer des projets innovants de reportages, d'applications et de services numériques dans une dynamique entrepreneuriale.

En initiant ce projet, l'association est convaincue que la mise en pratique de méthodologies agiles ("Lean") ayant fait leur preuve dans le monde des start-ups peuvent offrir aux jeunes diplômés, aux freelances et aux salariés du secteur l'opportunité d'accélérer la mise sur le marché de leur prototype de produits et services informationnels. Engine met également à leur service les réseaux d'experts, de coaches et de mentors avec lesquels elle depuis plusieurs années, au côté d'entreprises de presse nationales et internationales.

Afin de préparer ce programme ambitieux, l'association a, en 2018, rassemblé des personnalités et experts du secteur média, conçu le programme, lancé la communication, convaincu des partenaires de soutenir le projet et de s'y impliquer, et toutes les actions nécessaires à une préparation complète du projet.

2.6.2 Enumération, synthèse et statistiques succinctes relatives aux autres initiatives prises :

En sus des activités spécifiques présentées en détail ici, Engine déploie de nombreuses activités depuis son espace de Mont-Saint-Guibert.

Le programme Nest'in est accessible gratuitement à un public très large à savoir les aspirants entrepreneurs, qui ont une idée ou un projet, qui sont attirés par ce mode de vie mais n'osent pas sauter le pas, ne savent pas par où commencer ou qui sont à la recherche d'un cadre

d'accompagnement. En général, le nombre de participants n'excède pas 30 personnes. Il n'y a pas de prérequis, pas de limite d'âge, les participants peuvent être seul ou en équipe.

Dans sa fonction de "laboratoire" et de diffusion des nouvelles méthodes d'innovation, Engine produit et distribue des ouvrages permettant à tous de s'approprier rapidement les bases des méthodes. Vu comme un centre de ressources, Engine a réalisé un livre (Startup RoadBook) présentant les outils et techniques mises en œuvre dans les programmes. Ces ouvrages sont disponibles à toute entreprise qui en fait la demande, et en libre accès sur internet.

Engine a également été mandaté par le Service public de Wallonie pour réaliser un état des lieux permettant de cristalliser les apprentissages réalisés par la Wallonie durant les précédentes années dans le cadre du développement des Living Labs. Engine a mis en place un processus de récolte des informations et de confrontations avec des experts, témoins et acteurs des Living Labs.

Enfin, de multiples activités ponctuelles sont organisées dans les espaces créatifs de Mont-Saint-Guibert, à la demande d'entreprises ou organisations qui se tournent vers Engine pour un soutien ou un accompagnement spécifique. C'est ainsi que l'association s'est vue confier l'organisation de plusieurs accompagnements personnalisés au sein d'entreprises.

En 2018, Engine a accompagné :

- La RTBF dans l'organisation d'un atelier de co-création avec différents opérateurs culturels (Kikk, Théâtre de Liège, Mons art de la Scène, BPS22, etc).
- Le RIFE dans l'organisation d'un coaching Lean à destination des jeunes entrepreneurs.
- L'AWEX dans l'organisation d'ateliers d'apprentissage de l'art du « pitch » à destination des entrepreneurs participants ensuite aux missions économiques.
- L'Institut de la Providence à Champion dans l'analyse, le design, la réalisation d'outils et la préparation de leur intervention à « Vision on Innovative Projects Conférence 2018 ».

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°47 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et Créa-Job a.s.b.l.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de Créa-Job a.s.b.l. ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et Créa-Job a.s.b.l. ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 03 septembre 2019;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 12 septembre 2019 (NC26913);

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2019/2020 transmise en date du 16 juillet 2019 par Créa-Job a.s.b.l. ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que Créa-Job a.s.b.l. a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et Créa-Job a.s.b.l., tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et Créa-Job a.s.b.l.

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- 1.1. Rapport qualitatif des activités de l'antenne Créa-Job installée en Province du Brabant wallon et relatives au soutien de l'entreprenariat dans les secteurs agricoles brabançons wallons ;
- 1.2. Grille d'intervention établie par Créa-Job, selon le type de service rendu pour l'accompagnement des différents publics cibles ;
- 1.3. Elaboration, par porteur de projet (étape 2 à 6), d'une fiche-action dynamique récapitulant les étapes et l'évolution du projet ;
- 1.4. Procès-verbaux des réunions et plans de suivi des décisions prises lors des réunions initiées par l'antenne de Créa-Job Brabant wallon dans le cadre du comité d'accompagnement ;
- 1.5. Rapport d'enquête de satisfaction des actions de Créa-Job Brabant wallon auprès des porteurs de projets.

2. Indicateurs quantitatifs

- 2.1. Statistiques de prestations des services d'accompagnement par étape de suivis de projet (cf. étapes de 1 à 6 de l'article 1 du contrat de gestion) ;
- 2.2. Statistiques annuelles, concernant le Brabant wallon, depuis 2014 reprenant :
 - Le nombre de porteurs de projets accompagnés à chaque étape et leur profil des candidats entrepreneurs ;

- L'orientation des projets accompagnés en distinguant les projets de diversification et les créations d'activités indépendantes ;
- Leur répartition géographique en Brabant Wallon ;
- Le pourcentage de projets par étape en regard du nombre de contacts établis ;

- 2.3. Evaluation du maintien de la viabilité des projets accompagnés annuellement ;
- 2.4. Nombre de réunions du comité d'accompagnement ;
- 2.5. Nombre de séances d'information organisées au profit des agriculteurs brabançons wallons et/ou publics cibles ;
- 2.6. Nombre de publications émises (article, newsletter, etc) ;
- 2.7. Type d'outils de communication utilisés et créés ;
- 2.8. Nombre de participation aux événements de promotion économique, touristique et agricole en Brabant wallon ;
- 2.9. Nombre et type de partenariats noués avec les associations œuvrant en Brabant wallon.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association;
- Comptes et bilan de l'a.s.b.l. Créa-Job;
- Procès-verbaux des réunions du comité d'accompagnement.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs :

1.1. Rapport qualitatif des activités de l'antenne Créa-Job a.s.b.l. installée en Province du Brabant wallon et relatives au soutien de l'entrepreneuriat dans les secteurs agricoles brabançons wallons

Le rapport transmis à l'administration met en exergue les points suivants :

a) Organisation de l'équipe : très stable en 2018. Une personne assure la gestion administrative du projet et une autre réalise l'accompagnement technique ;

b) Utilisation de fiches-actions : outil de suivi des porteurs de projet. Une fiche est créée dès le premier rendez-vous de diagnostic (=étape 2). La fiche est ensuite complétée par l'accompagnateur au fur et à mesure de l'avancement du parcours du porteur de projet et met également en évidence les partenariats réalisés ;

c) Etablissement de collaborations et partenariats :

* L'a.s.b.l. a collaboré avec les acteurs d'initiatives provinciales tels que l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité, la plateforme Made in BW et des propositions ont été formulées dans le cadre du Contrat de développement territorial ;

* L'a.s.b.l. intervient dans des formations en amont de l'installation dans le secteur (Ferme de Froidmont, CRABE, MAP, FUGEA, Condorcet Ath, ISIA Huy, IPEA et HEPL) ;

* L'a.s.b.l. accompagne des porteurs de projets dans le cadre de l'Espace-Test Maraîcher (avec les a.s.b.l. Gal Culturalité, Terre-en-Vue et Crabe) ;

* L'a.s.b.l. a créé l'annuaire des acteurs Wallons de l'agriculture (avec Diversiferm, Gal Culturalité, RWDR, Biowallonie), et a organisé un événement pour les 15 ans de l'association.

1.2. Grille d'intervention établie par Créa-Job a.s.b.l., selon le type de service rendu pour l'accompagnement des différents publics-cibles

Description du service	Public-cible	Outils
Sensibilisation dans les secteurs du tourisme rural et de l'agriculture	TOUS, aucun pré-requis.	Présentation power-point, Organisation de

<p>A travers des salons, évènements ou interventions lors de formations de nos partenaires, l'a.s.b.l présente les services de la filière agriculture et tourisme de Créa-Job et les réalités du métier d'indépendant dans les secteurs ciblés.</p>		<p>débats,...</p>
<p><u>De l'idée au projet, le diagnostic du projet</u></p> <p>La première étape du suivi consiste en la rencontre du porteur de projet. Il s'agit de poser un diagnostic de l'état d'avancement du projet, d'analyser les besoins pour, ensuite orienter au mieux le porteur de projet, vers un des services de l'association ou vers un partenaire extérieur. Cette étape est réalisée à travers des entretiens individuels.</p> <p>Lorsque le porteur de projet n'est pas prêt à démarrer un parcours d'accompagnement qui déboucherait sur une installation à moyen terme. Celui-ci est réorienté vers des partenaires ad hoc. Cela dépend de leur situation personnelle et notamment des compétences manquantes pour réaliser leur projet.</p> <p>Dans les autres cas, l'association propose une solution pour préparer activement le projet</p>	<p>TOUS</p>	<p>Diagnostic de l'environnement personnel.</p>
<p><u>Du projet à la réalisation, la préparation du projet</u></p> <p>L'association propose de commencer une phase de préparation avec une formation en création d'entreprise (la création d'entreprise de A à Z ou les Clés pour décoller). Ces formations permettent au porteur de projet de coucher sur papier son idée sous la forme d'un plan d'affaires complet. Les périodes s'alternent entre formations théoriques et exercices pratiques puis recherche sur le terrain. Le porteur de projet bénéficie aussi du suivi individuel de la part de son accompagnateur.</p> <p>Le porteur doit démontrer qu'il existe une fenêtre d'opportunité pour le lancement de son projet. (Taille de marché, intérêt de la clientèle, zone de chalandise, marketing, stratégie de vente, etc) Ensuite, ce plan d'affaires est traduit, avec l'aide de l'accompagnateur, en chiffres. L'objectif du plan financier est de donner au porteur une indication sur la viabilité de son projet. Cette période dure approximativement trois mois.</p> <p>Pour des questions de disponibilité, le programme de formation peut ne pas convenir. Dans ce cas, l'association propose un suivi autonome individuel.</p>	<p>TOUS STATUTS mais projet suffisamment réaliste en termes de compétences déjà acquises, de situation personnelle propice et de réalisme du projet.</p>	<p>Modèle de plan d'affaires.</p>
<p><u>De la réalisation au financement</u></p> <p>L'association travaille en collaboration avec différents partenaires : la SOCAMUT, Crédal, Micro-Start, l'AEI (bourses de préactivité et dispositif wallon d'accompagnement des starters), le Forem et la Région Wallonne (Prime Airbag) ainsi que le réseau bancaire classique. C'est l'organisme partenaire qui fixe les règles d'éligibilité et prend les décisions d'octroi. Le rôle de Créa-Job est de conseiller le porteur pour que son</p>	<p>Tous les statuts. Porteur de projet qui dispose d'un plan d'affaires complet et qui nécessite un investissement plus conséquent.</p>	

projet ait le plus de chance d'aboutir. Dans certains cas, le partenaire nous délègue un rôle d'accompagnement dans le suivi du projet.		
<p><u>De l'activité à son développement, le test en couveuse d'entreprises</u></p> <p>Au terme de la phase de préparation, les personnes bénéficiant d'allocation de chômage ou du revenu d'intégration sociale ont l'opportunité de tester leur projet grandeur nature par le biais de la couveuse d'entreprises. Il faut cependant souligner que les projets de trop grande ampleur ne peuvent pas présenter leur candidature en couveuse.</p> <p>Il s'agit d'un hébergement fiscal et commercial qui permet au porteur de projet de démarrer son activité d'indépendant mais en gardant son statut de départ. Ils sont accompagnés, formés et coachés pendant une durée de 12 mois afin de faire évoluer leur rentabilité jusqu'à pouvoir se rémunérer avec un salaire décent. Il est possible pour les porteurs de la filière agriculture et tourisme de bénéficier d'une prolongation de 6 mois supplémentaires s'ils démontrent que ce laps de temps en plus garantit leur installation comme indépendant à titre principal.</p>	<p>Demandeur d'emploi uniquement. Porteur de projet qui dispose d'un plan d'affaires complet.</p>	<p>Suivi de rentabilité Comité de suivi.</p>
<p><u>Suivi post-crédation</u></p> <p>Après une période d'accompagnement de 24 mois maximum (préparation + couveuse) les porteurs qui décident de s'installer comme indépendants à titre principal peuvent encore bénéficier d'un suivi individuel avec un chargé de projets.</p> <p>Ce suivi vise surtout à amortir le choc de l'installation. En couveuse, certains aspects du métier d'indépendant ne correspondent pas exactement à la réalité. Notamment, parce qu'administrativement, ces personnes demeurent des demandeurs d'emploi. L'association continue donc l'accompagnement pendant 18 mois après l'installation.</p>	<p>Indépendant ayant bénéficié au minimum du service préparation de la filière.</p>	<p>Tableau de bord de gestion. Tableau de trésorerie.</p>

1.3. Élaboration, par porteur de projet (étape 2 à 6), d'une fiche-action dynamique récapitulant les étapes et l'évolution du projet

Mises en place en 2016 pour faciliter la communication sur le suivi des porteurs accompagnés et leur parcours individuel, l'a.s.b.l. a poursuivi l'utilisation des Fiches-Actions.

Une fiche nominative est créée dès le premier rendez-vous de diagnostic (=étape 2). La fiche est ensuite complétée par l'accompagnateur au fur et à mesure de l'avancement du parcours du porteur de projet. Cela permet d'avoir une vision à tout moment du nombre de personnes en accompagnement dans les différents services de l'association.

Ces fiches mettent également en évidence les partenaires de l'association auprès desquels le porteur de projet a été orienté par Créa-Job a.s.b.l.. 61 fiches sont disponibles pour 2018 (41 en 2017).

1.4. Procès-verbaux des réunions et plans de suivi des décisions prises lors des réunions initiées par l'antenne de Créa-Job Brabant wallon dans le cadre du comité d'accompagnement

Le comité d'accompagnement s'est réuni à deux reprises en 2018, le 23 avril et le 21 novembre. Les procès-verbaux sont disponibles auprès du service traitant (CPAR). Un état des lieux sur le fonctionnement a été présenté et une liste de recommandations a été émise dans le cadre du développement de la filière.

1.5. Rapport d'enquête de satisfaction des actions de Créa-Job Brabant wallon

Un questionnaire Google Form a été envoyé aux 28 personnes accompagnées en 2018. Le questionnaire se veut anonyme pour faciliter la critique constructive. 9 réponses ont été récoltées.

Dans ce questionnaire, l'accompagnement individuel et l'accompagnement comptable (pour les personnes ayant bénéficié d'un test en couveuse) ont été testés en termes de contenu, disponibilité de l'accompagnateur, compréhension des conseils et du langage de l'accompagnateur et enfin la plus-value de l'accompagnement. A chaque fois, le répondant doit évaluer sa satisfaction selon l'échelle : mauvais (0), moyen (1), bon (2), excellent (3).

Selon la même échelle, l'association interroge également la qualité du programme de formation en termes de thèmes abordés, pédagogie, fréquence et plus-value pour le projet.

Les résultats sont présentés en additionnant les scores selon l'échelle ci-dessus. Cette addition est ensuite divisée par le score maximal à savoir 3 multiplié par le nombre de répondant. Cela permet d'obtenir un indicateur mesurant la satisfaction des répondants.

Les résultats complets sont disponibles auprès du service traitant (CPAR). En voici les principaux enseignements :

- En termes d'accompagnement individuel, le score obtenu varie de 66,67% à 88,89%. La question ayant le plus faible score est pour la disponibilité de l'accompagnateur, ce qui peut s'expliquer par la présence à mi-temps de celui-ci.
- En termes d'accompagnement comptable, le score varie de 27,74% à 55,56%. Les résultats sur l'accompagnement comptable peuvent s'expliquer par le fait que les porteurs de projet apprécient généralement peu cette matière. Les résultats obtenus cette année sont en recul par rapport aux années précédentes. L'association démarre une réflexion pour veiller à améliorer cet accompagnement.
- En termes de programme de formation, le score 59,26% à 66,67%. 2 éléments expliquent ce chiffre plus bas : les porteurs de projet peuvent voir les formations comme une contrainte, du temps qu'ils n'ont plus pour travailler sur leur projet plutôt qu'une opportunité d'évoluer. D'autre part, un des répondants a jugé le programme mauvais sur les 4 points d'évaluation, insatisfaite du service comptable.

A la question « Que vous a apporté la filière agriculture et tourisme ? », les associations d'idées positives et qui collent à la philosophie de travail de Créa-Job a.s.b.l. sont :

- La structuration, à 4 reprises
- La prise de confiance, à 4 reprises
- La prise de recul, à 3 reprises
- L'avis technique, à 2 reprises
- Les conseils d'experts, à 1 reprise.

2. Indicateurs quantitatifs

2.1. Statistiques de prestations des services d'accompagnement par étape de suivis de projets

- Etape 1 : la sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les secteurs du tourisme rural et de l'agriculture

A travers des salons, évènements ou interventions lors de formations proposées par des partenaires, l'a.s.b.l. présente les services de la filière agrotourisme et les réalités du métier d'indépendant dans les secteurs ciblés.

Lors de ces rencontres, l'a.s.b.l. remarque que les porteurs de projet et les « nouveaux arrivants », sont soit freinés par la crainte des démarches administratives pour obtenir le statut d'indépendant, soit font preuve d'une méconnaissance du secteur. Le premier contact de Créa-Job a.s.b.l. vise à présenter les réalités de l'économie des circuits-courts mais également de fournir une explication structurée sur les futures démarches administratives.

297 personnes ont donc été sensibilisées à l'entrepreneuriat dans les secteurs de l'agriculture locale et du tourisme rural en 2018 (contre 350 en 2017, 280 en 2016, 254 en 2015 et 396 en 2014) en Brabant wallon. On constate une relative stabilisation du nombre de personnes sensibilisées par rapport aux dernières années. La filière atteint son rythme de croisière. Signalons que 2014 était une première année orientée sur le démarrage de la filière et la prospection de nouveaux porteurs de projet.

- Etape 2 : de l'idée au projet : le diagnostic du projet

Première étape effective du suivi, celle-ci consiste en la rencontre du porteur de projet. Il s'agit de poser un diagnostic de l'état d'avancement du projet, d'analyser les besoins pour, ensuite orienter au mieux le porteur de projet vers un des services internes à l'a.s.b.l. ou vers un partenaire extérieur. Cette étape est réalisée au travers d'entretiens individuels.

Parfois, l'a.s.b.l. observe que le porteur de projet n'est pas prêt à démarrer un parcours d'accompagnement qui déboucherait sur une installation à moyen terme. En fonction de leur situation personnelle et des compétences manquantes pour réaliser leur projet, ceux-ci sont réorientés vers des partenaires ad hoc (formation IFAPME pour la gestion, Crabe a.s.b.l., Le début des Haricots a.s.b.l. ou le réseau EPI de ferme école pour des formations en maraichage). Pendant cette période, Créa-Job a.s.b.l. garde un contact avec eux et répond à leurs questions ponctuelles.

En 2018, Créa-Job a rencontré 47 porteurs de projet pour réaliser un premier diagnostic de leur projet (contre 24 en 2017, 21 en 2016, 30 en 2015 et 42 en 2014). Ces rendez-vous ont lieu soit dans les bureaux de l'association soit lors de permanences dans les maisons de l'emploi (Perwez, Genappe, Ottignies, Jodoigne et Orp-Jauche).

- Etape 3 : du projet à la réalisation : la préparation du projet

L'association propose de commencer la phase de préparation avec une formation en création d'entreprise (la création d'entreprise de A à Z ou les Clés pour décoller). Ces formations permettent au porteur de projet de coucher sur papier son idée sous la forme d'un plan d'affaires complet. Les périodes s'alternent entre formations théoriques et exercices pratiques puis recherche sur le terrain. Le porteur de projet bénéficie d'un suivi individuel de la part de son accompagnateur.

Le porteur doit démontrer qu'il existe une fenêtre d'opportunité pour le lancement de son projet (taille de marché, intérêt de la clientèle, zone de chalandise, marketing, stratégie de vente, etc). Ensuite, ce plan d'affaires est traduit, avec l'aide de l'accompagnateur, en chiffres. L'objectif du plan financier est de donner au porteur de projet une indication sur la viabilité de son projet. La difficulté consiste à évaluer correctement les possibilités de croissance. Cette période dure généralement de trois à six mois.

Si, pour des questions de disponibilité, le programme de formation ne convient pas, un suivi autonome individuel est proposé.

C'est lors de cette étape que le porteur de projet signe une convention d'accompagnement avec l'association.

Tableau 1 - Liste des porteurs de projet suivant un accompagnement personnalisé en 2018

Sexe	Âge	Code postal domicile	Code postal exploitation	Statut	Diplôme	Type d'accompagnement	Date d'entrée	Date de sortie	Situation à la sortie de l'accompagnement
M	47	1370	1370	DE + 24 mois	CESS	AZ	23/04/2018	09/08/2018	abandon
F	40	1348	1348	CCI	CEB	autonome	06/10/2017	25/01/2018	abandon
F	37	1457	1457	DE + 24 mois	Master	CPD	02/10/2018		poursuite en 2019
M	28	1300	1050	salarié	Bachelier	autonome	16/11/2017	03/04/2018	couveuse
F	39	1300	1300	salarié	Master	AZ	23/04/2018	26/09/2018	formation
F	55	1490	1490	CCI	Master	autonome	12/10/2018		poursuite en 2019
M	27	1450	5330	CCI	CESS	autonome	08/11/2018	30/11/2018	IP
F	33	1341	1300	CCI	Master	autonome	28/11/2018		poursuite en 2019
F	33	1325	1325	CCI	Bachelier	AZ	31/01/2018	04/06/2018	abandon
F	44	1380	1380	CCI	Master	CPD	12/12/2017	05/04/2018	SMART
F	45	1495	1495	salarié	Bachelier	autonome	20/06/2017	30/09/2018	IC
M	40	1435	1435	CCI	Bachelier	clés	02/10/2018		poursuite en 2019
F	51	1340	1340	DE + 24 mois	CEB	CPD	04/12/2017	09/02/2018	abandon
F	47	1341	1341	salarié	Master	clés	21/08/2018		poursuite en 2019
F	43	1400	1400	salarié	Bachelier	autonome	27/11/2018		poursuite en 2019
M	32	1370	1320	DE CPAS	CESS	autonome	05/04/2018	31/05/2018	couveuse
F	47	1348	France	CCI	CESI	CPD	27/03/2018	01/10/2018	abandon
F	24	1457	1457	CCI	Master	CPD	24/05/2018	20/09/2018	Emploi+FORMATION
M	34	1435	4920	CCI	CESI	autonome	01/07/2017	12/07/2018	formation
M	33	1360	1050	DE non indemnisé	Master	autonome	16/11/2017	03/04/2018	couveuse
M	37	1325	1325	indépendant	CESS	autonome	16/11/2018		poursuite en 2019
M	45	1420	1420	CCI	CESI	autonome	24/04/2018	30/06/2018	couveuse
F	38	1300	1300	DE Handicap	Master	CPD	02/10/2018		poursuite en 2019
M	30	1320	5370	salarié	Master	autonome	08/12/2017	31/05/2018	couveuse

En 2018, 16 porteurs de projets ont démarré cet accompagnement pour l'antenne brabançonne wallonne de la filière, soit un total de 59 projets en cours de suivi depuis 2014.

Le tableau ci-dessous reprend, depuis 2014, le nombre de personnes accompagnées dans cette phase de préparation.

Tableau 2 - Etape 3 : résumé en chiffres

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de personnes accompagnées	10	14	12	16	24
Nombre d'entrées en préparation	10	9	11	13	16

- Etape 4 : de la réalisation au financement : la recherche de financement :

L'a.s.b.l. Créa-Job travaille en collaboration avec différents partenaires : la SOCAMUT, Crédal, Micro-Start, l'AEI (bourses de préactivité et dispositif wallon d'accompagnement des starters), le Forem et la Région wallonne (Prime Airbag) ainsi que le réseau bancaire classique. C'est l'organisme partenaire qui fixe les règles d'éligibilité et prend les décisions d'octroi. Le rôle de Créa-Job a.s.b.l. est de conseiller le porteur de projet pour que son projet ait le plus de chance d'aboutir. Dans certains cas, le partenaire délègue à l'association un rôle d'accompagnement dans le suivi du projet.

En 2018, Créa-Job n'a pas rencontré de projet nécessitant une recherche de financement importante. Cependant, un porteur de projet de la filière a bénéficié de soutiens parallèles, outils mis en place par la Région wallonne (Airbag).

- Etape 5 : de l'activité à son développement, le test en couveuse d'entreprise :

Au terme de la phase de préparation, les personnes bénéficiant d'allocation de chômage ou du revenu d'intégration sociale ont l'opportunité de tester leur projet grandeur nature par le biais de la couveuse

d'entreprises. Cependant, les projets de trop grande ampleur ne peuvent pas présenter leur candidature en couveuse.

Le test en couveuse consiste en un hébergement fiscal et commercial ce qui permet au porteur de projet de démarrer son activité d'indépendant mais en gardant son statut de départ. Ils sont accompagnés, formés et coachés pendant une durée de 12 mois afin de faire évoluer leur rentabilité jusqu'à pouvoir se rémunérer avec un salaire décent. Il est possible pour les porteurs de la filière agrotourisme de bénéficier d'une prolongation de 6 mois supplémentaires s'ils démontrent que ce laps de temps supplémentaire garantit leur installation comme indépendant à titre principal.

Tableau 3 – Liste des porteurs de projet en couveuse d'entreprise en cours en 2018

Sexe	Âge	Code postal domicile	Code postal exploitation	Activité	Statut	Diplôme	Date d'entrée	Date de sortie	Situation à la sortie de l'accompagnement
H	37	1350	1350	cavalière professionnelle	CCI	CESS	01/08/2017	30/09/2018	
F	31	1320	1320	Maraichage	CCI	Master	01/05/2017	30/11/2018	IP 2019
H	28	1348	5080	Maraichage	CCI	Bachelier	07/03/2017	31/07/2018	IC coopérative
F	45	1404	1404	activités autour du cheval	CCI	Master	01/05/2017	30/04/2018	SMART
H	28	1300	1050	petits déjeuners	CCI	Bachelier	04/04/2018		poursuite en 2019
H	33	1360	1050	petits déjeuners	CCI	Master	04/04/2018		poursuite en 2019
H	32	1370	1320	Maraichage	DE CPAS	CESS	01/06/2018		poursuite en 2019
H	44	1420	1420	Traiteur local	CCI	CESI	01/07/2018		poursuite en 2019

En 2018, 4 nouveaux porteurs de projet ont démarré le test en couveuse d'entreprise (contre 5 en 2017, 6 en 2016, 9 en 2015 et 5 en 2014). Cela porte le total de personnes accompagnées sur la période du contrat de gestion à 29 personnes.

En résumé, le tableau ci-dessous reprend, depuis 2014, le nombre de personnes accompagnées dans cette phase de préparation.

Tableau 4 – Etape 5 : résumé en chiffres

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de personnes accompagnées	5	12	15	12	8
Nombre d'entrées en couveuse	5	9	6	11	4

- Etape 6 : le suivi post-crédation

Après une période d'accompagnement de 24 mois maximum (entre préparation et couveuse), les porteurs qui décident de s'installer comme indépendants à titre principal peuvent encore bénéficier d'un suivi individuel avec un chargé de projets.

Ce suivi vise surtout à amortir le choc de l'installation. En couveuse, certains aspects du métier d'indépendant ne correspondent pas exactement à la réalité. Notamment, parce qu'administrativement, ces personnes demeurent des demandeurs d'emploi. Dès lors, à la sortie, les indépendants nouvellement installés sont parfois perdus parmi leurs nouvelles obligations administratives. L'association continue donc l'accompagnement pendant 18 mois après l'installation.

Tableau 5 – Liste des porteurs de projet s'installant comme indépendant en 2018

Dénomination commerciale	Num BCE	Code NACE-bel	Statut	Date de fin d'accompagnement prépa	Date de fin de test	Date de création
GROW Growing Resilient	0712.716.507	01.500	SCRL	30/11/2018		30/10/2018
Les Jardins d'Arthey	0651.657.777	01.130	IC	06/03/2017	31/07/2018	20/08/2018
Denis Alice	0711.761.254	55 203	IC	30/09/2018		01/10/2018
Un petit pois pour l'Homme	0841.406.803	01.130	IP	30/04/2017	30/11/2018	26/04/2019

En 2018, 4 installations ont eu lieu. 2 entrepreneurs se sont installés à titre principal à la suite d'un parcours en couveuse ou un accompagnement préparatoire. Les 2 autres ont bénéficié d'un accompagnement sans période de test.

A titre de comparaison, 7 installations étaient comptabilisées en 2017, 6 en 2016, 2 en 2015, aucune en 2014, vu la longueur du parcours, soit un total de 19 installations depuis le premier contrat de gestion.

2.2. Statistiques annuelles (2018), concernant le Brabant wallon, depuis 2014 reprenant :

- Nombre de porteurs de projets accompagnés à chaque étape et le profil des candidats entrepreneurs : 47 personnes ont reçu un premier diagnostic. Par ailleurs, 28 personnes domiciliées en Brabant wallon ou ayant leur lieu d'activité en Brabant wallon ont été accompagnées dans les étapes 3 à 5 de leur parcours (préparation, couveuse, financement).

Tableau 6 - Récapitulatif des porteurs de projet accompagnés en 2018

Sexe	Âge	Code postal domicile	Code postal exploitation	Activité	Statut	Diplôme	Type d'accompagnement	type de services reçus en 2018	Date d'entrée	Date de sortie	Situation à la sortie de l'accompagnement
M	47	1370	1370	snack et traiteur produits locaux	DE + 24 mois	CESS	AZ	prépa	23/04/2018	09/08/2018	abandon
F	40	1348	1348	resto vegan	CCI	CEB	autonome	prépa	06/10/2017	25/01/2018	abandon
F	37	1457	1457	culture de miso	DE + 24 mois	Master		prépa	02/10/2018		poursuite en 2019
H	28	1300	1050	petits déjeuners	CCI	Bachelier	autonome	prépa + couveuse	16/11/2017		poursuite en 2019
F	39	1300	1300	culture et vente de fleurs	salarié	Master	autonome	prépa	23/04/2018	26/09/2018	formation
F	55	1490	1490	circuits vélo	CCI	Master	AZ	prépa	12/10/2018		poursuite en 2019
M	27	1450	5330	maraichage et consultance	CCI	CESS	autonome	prépa	08/11/2018	30/11/2018	IP
F	33	1341	1300	culture et vente fleurs comestibles, micro-pousses, aromatiques	CCI	Master	autonome	prépa	28/11/2018		poursuite en 2019
F	33	1325	1325	Mise en valeur d'une ferme par organisation d'évènements	CCI	Bachelier	AZ	prépa	31/01/2018	04/06/2018	abandon
F	44	1380	1380	conseils potagers en permaculture	CCI	Master	CPD	prépa	12/12/2017	05/04/2018	SMART
H	28	1348	5080	Maraichage	CCI	Bachelier	autonome	couveuse	07/03/2017	31/07/2018	IC coopérative
F	45	1495	1495	Hébergement insolite	salarié	Bachelier	autonome	prépa	20/06/2017	30/09/2018	IC
H	37	1350	1350	cavalier professionnel	CCI	CESS	CPD	couveuse	09/05/2017	30/09/2018	
M	40	1435	1435	parcs et jardins écologique, création de potager	CCI	Bachelier	CPD	prépa	02/10/2018		poursuite en 2019
F	51	1340	1340	magasin bio	DE + 24 mois	CEB	CPD	prépa	04/12/2017	09/02/2018	abandon
F	47	1341	1341	produits alimentaires pour sportifs (matières locales)	salarié	Master	CPD	prépa	21/08/2018		poursuite en 2019
F	43	1400	1400	circuits voyage	salarié	Bachelier	autonome	prépa	27/11/2018		poursuite en 2019
H	32	1370	1320	Maraichage	DE CPAS	CESS	31/05/2018	prépa + couveuse	05/04/2018		poursuite en 2019
F	47	1348	France	chambres d'hôtes	CCI	CESI	CPD	prépa	27/03/2018	01/10/2018	abandon
F	24	1457	1457	Fleurs sauvages	CCI	Master	CPD	prépa	24/05/2018	20/09/2018	Emploi+FORM
M	34	1435	4920	Bière locale et artisanale	CCI	CESI	autonome	prépa	01/07/2017	12/07/2018	formation
F	31	1320	1320	Maraichage	CCI	Master	autonome	couveuse	08/12/2016	30/11/2018	IP 2019
H	33	1360	1050	petits déjeuners	CCI	Master	autonome	prépa + couveuse	16/11/2017		poursuite en 2019
F	45	1404	1404	activités autour du cheval	CCI	Master	AZ	couveuse	08/11/2016	30/04/2018	SMART
M	37	1325	1325	culture de fraises, goji, safran, morilles	indépendant	CESS	autonome	prépa	16/11/2018		poursuite en 2019
H	44	1420	1420	Traiteur local	CCI	CESI	autonome	prépa	24/04/2018		poursuite en 2019
F	38	1300	1300	Maraichage	DE Handicap	Master	CPD	prépa	02/10/2018		poursuite en 2019
M	30	1320	5370	Boulangerie	salarié	Master	autonome	prépa	08/12/2017	31/05/2018	couveuse

- Orientation des projets accompagnés en distinguant les projets de diversification et les créations d'activités indépendantes : sur les 28 personnes accompagnées en 2018 (étape 3, 4 et 5), il y a 27 projets différents. En effet, un binôme travaille sur un projet commun. La répartition en termes de secteurs s'effectue comme suit :

- 5 projets de culture maraîchère ;
- 5 projets de production autres que des légumes ;
- 2 projets de pépinière de plantes sauvages et de création de jardins en permaculture ;
- 3 projets de production artisanale (boulangerie, chocolat, bière) ;
- 2 projets d'hébergement touristique ;
- 2 projets proposant des circuits touristiques ;
- 1 projet de transformation de produits et de conserverie ;
- 1 projet relevant d'une autre diversification agricole. En l'occurrence, il s'agit d'une personne souhaitant mettre en valeur le patrimoine familial, une ferme en mettant en location les espaces à destination d'entreprises ou d'organismes d'évènements ;
- 2 projets proposant des activités autour du cheval ;
- 3 projets dans la restauration utilisant les produits locaux ;
- 1 projet de vente.

Tous ces projets sont de nouvelles créations d'activités indépendantes, il n'y a aucune diversification dans le domaine agricole en 2018 et aucune depuis le premier contrat de gestion 2014-2016.

- Répartition géographique en Brabant wallon des porteurs de projets suivis depuis 2014 :

Tableau 7 - Nombre de projets par commune accompagnés depuis 2014

Commune BW	CP	Nombre d'entreprises accompagnées
Beauvechain	1320	5
Braine-l'Alleud	1420	1
Braine-le-Château	1440	2
Chastre	1450	2
Chaumont-Gistoux	1325	3
Court-Saint-Etienne	1490	3
Genappe	1470	1
Grez-Doiceau	1390	1
Incourt	1315	2
Ittre	1460	1
Jodoigne	1370	2
Lasnes	1380	3
Mont-Saint-Guibert	1435	2
Nivelles	1400	1
Orp-Jauche	1350	2
Ottignies-LLN	1340	6
Perwez	1360	1
Ramillies	1367	2
Rixensart	1330	5
Villers-la-Ville	1495	2
Walhain	1457	4
Waterloo	1410	1
Wavre	1300	5

- Pourcentage de projets concrétisés en regard du nombre de contacts établis : pas de réponse de l'association à cet indicateur. Néanmoins, voir le point 2.3. ci-dessous.

2.3. Evaluation du maintien de la viabilité des projets accompagnés annuellement

La vérification du maintien de l'activité a été réalisée au mois de mai 2019. A cette date, 18 entreprises sur les 20 installations (2 en 2015, 6 en 2016 et 7 en 2017, 5 en 2018) sont toujours en activité.

A l'heure actuelle, on constate que les entreprises installées suite à un accompagnement par Créa-Job a.s.b.l. sont stables. Le seul arrêt d'activité constaté, après l'étape de l'installation, à ce jour est dû à des raisons personnelles et non liées à l'entreprise (mauvaise rentabilité ou mauvaise gestion).

Néanmoins, pour les dernières installations, les délais sont cependant encore trop courts pour s'assurer de leur pérennité.

2.4. Nombre de réunions du comité d'accompagnement

L'objectif du comité d'accompagnement est d'augmenter l'efficacité de la mise en place de la filière et les chances de réussite du projet. Celui-ci est composé de membres/organismes en lien avec la filière mais indépendants de l'a.s.b.l. Créa-Job et plus particulièrement de :

- La Directrice d'administration de l'économie et du développement territorial ;
- La Directrice du Service de l'économie et du commerce ;
- Un ingénieur du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité ;
- La Cheffe de Cabinet de la Députée provinciale en charge de l'agriculture ;
- Le Directeur de Brabant wallon, Agro-qualité a.s.b.l. ;
- La Directrice de Créa-Job a.s.b.l. ;
- Une Conseillère à l'Agence pour l'entreprise et l'innovation ;
- La Présidente de l'Union des Agricultrices Wallonnes du Brabant wallon ;
- Le Président de la Chambre provinciale d'agriculture du Brabant wallon.

Le comité d'accompagnement s'est réuni à deux reprises en 2018, le 23 avril et le 27 novembre. Un état des lieux sur le fonctionnement a été présenté et une liste de recommandations dans le cadre du développement de la filière a été émise.

2.5. Nombre de séances d'informations organisées au profit des agriculteurs brabançons wallons et/ou publics-cibles :

Les évènements auxquels la filière a participé ainsi que le nombre de personnes participantes sont présenté au tableau suivant :

Tableau 8 – Evènements et nombre de personnes sensibilisées en 2018 par la filière

Filière Agriculture et tourisme		
Date	Thématique	Nombre de personnes sensibilisées
31-janv	Les RDV de la diversification, Gembloux	7
5-févr	Séance de sensibilisation dans le cadre du cours de gestion à l'IPEA	12
9-févr	Intervention à la ferme de Froidmont, Rixensart	10
26-févr	Conférence CPAR : Déclaration de superficie, Wavre	6
7-mars	Stand de sensibilisation lors du JobDay à La Reid	30
16-avr	Séance de sensibilisation dans le cadre du cours de gestion à l'ISI à Huy	15
25-avr	Haute Ecole Condorcet, Ath	22
27-avr	Trophée incidence de la province du Brabant wallon	8
17-mai	Séminaire Développement rural, Beauvechain	5
4-juin	Séance d'introduction formation EPICREA (MAP) Tihange	12

5-juin	Séance d'introduction formation EPICREA (MAP) Gembloux	12
21/06, 5/10 et 17/10	Intervention au Crabe (cours B), Jodoigne	10
26-juin	Rencontre entre acteurs du bio, Courrière	8
27-juil	Permanence 1/2 journée à la foire agricole de Libramont	30
31-août	Foire agricole de Battice	10
20-sept	Forum Alimentaire, organisation d'un groupe de discussion avec Crédal et Groupe One	20
9-oct	Fugea Herve	10
15-oct	Fugea Namur	10
17 et 28/10	Salon Hope, Namur	60

2.6. Nombre de publications émises (articles, newsletter, etc)

Créa-Job a.s.b.l. a publié le répertoire des acteurs du monde agricole. Celui-ci existe en format papier et en format PDF et est disponible auprès de l'association.

Certains porteurs de projets, ainsi que l'association pour son événement anniversaire, ont bénéficié de visibilité dans la presse locale, des émissions locales, des émissions de variétés sur des thèmes cuisine et ruralité.

2.7. Type d'outils de communication utilisés et créés

Les outils de communication développés en 2014 sont toujours utilisés en 2018. A savoir :

- Affiches au format A4 et A3 ;
- Affiches au format A4 reprenant la philosophie de l'accompagnement réalisé par Créa-Job a.s.b.l. ;
- Roll-up ;
- Dépliants au format A5 ;
- Divers éléments graphiques.

Ceux-ci sont imprimés (ou affichés) dans plusieurs lieux pertinents (locaux des partenaires de l'association, maisons de l'emploi, lors de foires ou salons,...). Depuis 2016, la communication s'est plus orientée vers une présentation directe des services lors de conférences, soirées d'informations...

2.8. Nombre de participations aux événements de promotion économique, touristique et agricole en Brabant wallon

Créa-Job a.s.b.l. a participé à 8 événements en 2018 :

- Présence à la conférence hivernale du CPAR le 26/02/2018 ;
- Participation au séminaire de développement rural à Beauvechain, le 17 mai 2018 ;
- Organisation de l'évènement « Visite d'entreprises en Brabant Wallon » le 29 mai 2018 ;
- Participation à la rencontre entre les acteurs du bio, le 26 juin 2018 ;
- Réseautage lors de la participation du Brabant Wallon à la foire de Libramont en juillet 2018 ;
- Présence à la foire agricole de Battice en collaboration avec les partenaires de l'annuaire des acteurs wallons du monde agricole, le 31 août 2018 ;
- Co-organisation avec Crédal d'un moment d'échange dans le cadre du Forum Alimentaire, le 20 septembre 2019 ;
- Présence au Salon Hope à Namur les 27 et 28 octobre 2018.

Au-delà de ces événements partenariaux, Créa-Job présente régulièrement la filière auprès de groupes de porteurs de projet en cours de formation chez ses partenaires : le CRABE a.s.b.l., la Ferme de Froidmont a.s.b.l. ou encore le MAP (Mouvement d'action paysanne- syndicat agricole).

2.9. Nombre de partenariats noués avec les associations œuvrant en Brabant wallon

En 2018, les partenariats mis en place jusque-là ce sont poursuivis.

Tableau 9 - Liste des partenaires réguliers de Créa-Job a.s.b.l. en 2018

CPAR	Institutionnel	Mise en œuvre et justification de la subvention provinciale. Formations, conférences et débats thématiques ouverts aux porteurs de projet de Créa-Job. Participation à des événements en commun. Services à destination des professionnels de l'agriculture.
Brabant Wallon Agro-Qualité, a.s.b.l.	Institutionnel	Mise en place de la comptabilité de gestion agricole pour nos porteurs de projet en deuxième année de test. Introduction des demandes ADISA lors de l'installation. Echange d'expertise concernant le plan d'affaires adapté aux porteurs de la filière agriculture et tourisme.
Gal culturalité, a.s.b.l.	Privilegié	Projet d'ETM : opérationnalisation du projet, validation des plans d'affaires des candidats, accompagnement en préparation et en test, participation aux réunions de coordination trimestrielles,... Collaboration pour la mise sur le web de l'annuaire des acteurs agricoles wallons
Plateforme Made in BW, de Brabant Wallon Agro-Qualité a.s.b.l.	Privilegié	Mise en valeur des produits de nos porteurs de projet. Soutien dans la commercialisation de plusieurs porteurs de projets. Présence réciproque lors de conférence et débat. Commande de produits dans le cadre d'événements.
Crabe, a.s.b.l.	Privilegié	Les maraîchers en couveuse ont souvent suivi la formation du Crabe en maraîchage biologique. Projet d'ETM à Tourinnes-la-Grosse. Présentation des services de Créa-Job a.s.b.l. à leurs stagiaires. Participation au jury de fin de formation.
Terre en Vue, a.s.b.l.	Privilegié	Mise en évidence des problèmes d'accès au foncier. Conseils juridiques pertinents. Aide à la recherche de terres. Projet d'ETM à Tourinnes-la-Grosse.
Ferme de Froidmont, a.s.b.l.	Privilegié	Leurs stagiaires en permaculture viennent prendre des renseignements afin d'être suivis par Créa-Job, présentation ponctuelle de nos services.
MAP, Fugea (syndicat agricole)	occasionnels	Intervention dans leur formation. Prise de contact avec les coordinateurs de formation. Diffusion de supports de communication.
Diversiferm, a.s.b.l.	occasionnel	Echange lors d'événements et conférences. Renvoi de porteurs de projet pour questions spécifiques aux gîtes et chambres d'hôtes à la ferme principalement.
Crédal, coopérative	occasionnel	Possibilité de financer le démarrage d'un projet grâce à leur micro-crédit « développement durable ». Conseils sur l'installation de projets en coopérative. Co-organisation d'une rencontre rassemblant des entrepreneurs et des porteurs de projet dans le cadre du Forum Alimentaire. Crédal est également un prescripteur pour leurs services.
Réseau wallon de Développement Rural	occasionnel	Collaboration étroite sur le projet d'annuaire des acteurs agricoles wallons sur le web.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été remplies.

Annexe n°48 à la résolution n° 178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Mind & Market ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2018 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 03 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 12 septembre 2019 (NC 26844) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 9 août 2019 par l'a.s.b.l. Mind & Market ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Mind & Market a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport pour chaque programme développé et qualité des porteurs de projets ;
- L'ensemble des supports sur lesquels figure la visibilité provinciale.

2. Indicateurs quantitatifs

- Statistiques quant au nombre de porteurs de projets accompagnés, leur secteur, leur origine géographique, l'orientation qui leur a été donnée ;
- Dès que le programme pour l'enseignement aura été élaboré : statistique du nombre d'écoles impliquées dans le projet ; identification nominale de celles-ci ; le nombre de projets proposés par les jeunes ; la conclusion et/ou l'orientation qui a été donnée.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative. Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'a.s.b.l. de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

1.1 Rapport qualitatif pour chaque programme développé et qualité des porteurs de projets :

Forum Mind & Market

Rendez-vous incontournable des porteurs de projets innovants, le Forum annuel Mind & Market de Louvain-la-Neuve offre, depuis 2009, la possibilité aux idées de se concrétiser en se confrontant - gratuitement - au marché.

213 porteurs de projets / 124 projets ont participé au Forum Mind & Market le 24 avril 2018.

94 porteurs étaient étudiants (principalement de l'UCL, mais aussi de l'Ephec et de l'IAD).

7 étaient chercheurs (dans des projets de spin-offs de l'UCL).

3 participants étaient demandeurs d'emploi.

10 personnes étaient employées ou cadres dans une entreprise.

Les autres participants avaient le statut d'indépendant.

L'année 2018 a confirmé le succès croissant de Mind & Market, et en particulier celui du Forum, avec un taux de progression annuel du nombre de participants de près de 20% sur les 3 dernières années. La qualité des projets est également en progression, d'une part parce que le succès de l'association lui permet d'être plus sélective, d'autre part grâce à la meilleure préparation apportée aux porteurs de projets par les partenaires de Mind & Market.

Projet Yncubator

L'association a apporté son coaching dans le cadre du projet Yncubator : un incubateur étudiant, lancé par le Centre d'Entreprises et d'Innovation de Louvain-la-Neuve (CEI), avec le soutien de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), et grâce auquel 35 projets étudiants (de l'UCL, l'Ephec et l'IAD) suivent une série d'activités pour les soutenir dans leur projet entrepreneurial.

Stimul'I

L'association a participé à l'opération Stimul'I, concours initié par le Brabant wallon et organisé par l'a.s.b.l. CAP Innove, qui s'adresse aux jeunes de 5^e, 6^e et 7^e secondaire, en vue qu'ils puissent élaborer un projet innovant, répondant à une problématique spécifique rencontrée par un entrepreneur.

1.2 L'ensemble des supports sur lesquels figure la visibilité provinciale :

- Le site web Mind & Market : <http://www.mindandmarket.com/fr/>
- La cover Facebook, dès 2 mois précédant le Forum ;
- Le folder d'invitation au Forum ;
- La brochure remise aux participants à l'accueil du Forum ;
- Les triptyques sur les tables des porteurs de projets le jour du Forum ;
- Les roll-ups Mind & Market ;
- Les affiches ;
- Le clip vidéo tourné à l'occasion du Forum : <https://www.youtube.com/watch?v=SnTmPIHbaMg>

2. Indicateurs quantitatifs

2.1 Statistiques quant au nombre de porteurs de projets accompagnés, leur secteur, leur origine géographique, l'orientation qui leur a été donnée :

124 projets ont participé au Forum Mind & Market le 24 avril 2018.

81 de ces projets, soit 65 % et 156 porteurs de projets, sont situés en Brabant wallon (suivant l'adresse de la start-up ou du porteur de projet ; les projets étudiants de l'UCL/des spin-offs UCL).

La répartition des projets selon le secteur envisagé est la suivante.

- Ingénierie : 24 projets ;
- IT / Web / Apps : 21 projets ;
- Biotechnologies : 2 projets ;
- Agroalimentaire : 15 projets ;
- Economie de la transition / Développement durable : 9 projets ;
- Management / RH / Entrepreneuriat : 10 projets ;
- Communication / Marketing : 10 projets ;
- Apprentissage / Formation : 2 projets ;
- Santé / Médecine : 9 projets ;
- Vie quotidienne / Sports / Loisirs : 8 projets ;
- Art / Design / Mode / Culture : 6 projets.

2.2 Dès que le programme pour l'enseignement aura été élaboré :

statistique du nombre d'écoles impliquées dans le projet : /

identification nominale de celles-ci : /

nombre de projets proposés par les jeunes : /

conclusion et/ou orientation qui a été donnée : /

Pour l'année 2018, le programme enseignement a consisté en la participation à l'initiative provinciale 'Stimul'I' en coordination avec le Hub et Cap Innove (participation à l'élaboration de l'activité, du jury, et prise en charge des coaches).

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de maîtrise automobile s.a.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de maîtrise automobile s.a.;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 22 juillet 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 29 août 2019 (Notecop n°25761) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'Ecole de maîtrise automobile s.a. a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant la note d'intention 2019 transmise le 23 mai 2019 par l'Ecole de Maîtrise Automobile s.a. ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'école de maîtrise automobile s.a., tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Ecole de maîtrise automobile s.a.

I. Indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'exécution des tâches confiées

1. Stages de maîtrise automobile pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans :
 - Nombre total d'inscriptions à ce stage ;
2. Stages de maîtrise automobile pour personnes handicapées :
 - Nombre total d'inscriptions à ce stage ;
3. Stages de maîtrise automobile senior :
 - Nombre total d'inscriptions à ce stage ;

4. Stages de conduite de maîtrise cyclo :
 - Nombre total d'inscriptions à ce stage ;
5. Stages de conduite de maîtrise vélo électrique :
 - Nombre total d'inscriptions à ce stage ;
6. Stages de maîtrise moto :
 - Nombre total d'inscriptions à ce stage ;
7. Stage de maîtrise pour un public cible (policier, pompier ou personnel des services médicaux d'urgence et services communaux d'épandage) :
 - Durée du stage ;
 - Nombre total de participants à ce stage ;
8. Formations en vue de l'obtention du permis G (tracteurs)
 - Dates de réservation de la piste ;
 - Nombre de participants.

Rapport d'évaluation

Pour tous les stages mentionnés ci-après, les inscriptions se font directement auprès de l'Ecole de maîtrise automobile. L'E.M.A est tenue de vérifier que les personnes qui s'inscrivent respectent les conditions de participation mentionnées pour chaque type de stage. Les factures sont ensuite envoyées et contrôlées à l'administration. C'est l'E.M.A. qui fixe les dates des stages.

En 2018, les stages dispensés se chiffrent par catégorie comme suit :

- 147 stages de maîtrise auto d'une journée pour les jeunes de 18 à 30 ans pour un montant total de 21.315,00 euros TVAC (147 x 145,00 €) ;
- Aucune demande de stage de maîtrise auto pour personne handicapée n'a été introduite ;
- 5 stages de maîtrise auto d'une journée pour les seniors pour un montant total de 700,00 euros TVAC (5 x 140,00 €) ;
- 1 stage de maîtrise cyclo pour un montant de 100,00 euros (1 x 100,00 €) ;
- 50 stages de maîtrise moto pour un montant total de 2.500,00 euros TVAC (50 x 50,00 €) ;
- 2 stages de maîtrise vélo électrique d'une journée pour un montant total de 100,00 euros TVAC (2 x 50,00 €) ;
- 6 sessions pour des groupes de maximum 12 personnes pour des formations (facultatives) de deux jours à des stages de maîtrise auto pour des policiers, pompiers ou le personnel des services médicaux d'urgence ont été dispensées pour un montant total de 31.645,83 euros TVAC (64 personnes ont pris part à cette formation) ;
- 3 sessions par groupes de maximum 12 personnes pour une formation aux services d'épandage à destination des services communaux pour un montant total de 10.199,99 € TVAC (32 personnes ont pris part à cette formation) ;
- 38 journées de location de la piste par le CPAR (Centre Provincial de l'Agriculture et de la Ruralité) en vue de l'obtention du permis G pour un montant total de 4.598,00 euros TVAC (38 x 121 €/jour d'occupation de la piste):
 - 9 journées pour la session n°1 : 31/03, 4/04, 5/04, 6/04, 9/04, 10/04, 11/04, 16/04 et 17/04 ;
 - 9 journées pour la session n°2 : 29/04, 30/04, 2/05, 4/05, 7/05, 8/05, 9/05, 14/05 et 15/05 ;

- 10 journées pour la session n° 3 : 2/07, 3/07, 4/07, 5/07, 6/07, 9/07, 10/07, 11/07, 12/07 et 13/07 ;
- 10 journées pour la session n°4: 1/08, 2/08, 3/08, 6/08, 7/08, 8/08, 9/08, 10/08, 13/08 et 14/08.

L'Ecole de maîtrise automobile a remis une attestation de suivi à chaque participant aux stages mentionnés ci-dessus. Tous les participants ont en outre bénéficié d'un accueil avec un café, d'une collation le midi et bien sûr des véhicules et de l'infrastructure de la société ainsi que des moniteurs spécialisés.

En travaillant avec des formateurs professionnels dans des infrastructures haut de gamme dotées d'équipements à haute valeur technologique, l'Ecole de maîtrise automobile démontre que donner des formations en matière de sécurité routière ne s'improvise pas. Au contraire, c'est le fruit d'une recherche de chaque instant tant dans les domaines technologiques que pédagogiques.

Tableau d'évolution des stages par année :

	Stages auto Jeunes	Stages pour les cyclomoteurs	Stages moto	Stages Auto Senior
1996	338	/	/	NA*
1997	403	/	10	NA
1998	254	/	31	NA
1999	438	/	36	NA
2000	382	/	61	NA
2001	363	/	90	NA
2002	562	/	124	NA
2003	512	202	129	NA
2004	481	170	88	NA
2005	450	130	115	NA
2006	636	100	127	NA
2007	330	70	/	NA
2008	260	32	/	NA
2009	268	45	/	NA
2010	300	59	72	NA
2011	304	50	66	NA
2012	360	33	53	40
2013	250	31	39	13
2014	262	25	24	10
2015	188	/	27	13
2016	184	2	32	50
2017	165	0	27	22
2018	147	1	50	5

**NA = Non applicable - Le stage senior, destiné aux personnes de plus de 65 ans, existe depuis le 29 septembre 2011. Il a fait l'objet d'un avenant au contrat de gestion 2011-2013 et a été adopté en séance du 29 septembre 2011 avec entrée en vigueur dès son adoption.*

Les chiffres de fréquentation des stages de maîtrise auto pour les jeunes conducteurs sont en diminution constante. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait que les jeunes adultes passent l'examen pratique du permis de conduire de plus en plus tard par rapport à l'âge minimum légal.

Pour répondre à ce constat, en 2017, l'âge limite permettant aux détenteurs d'un permis de conduire de catégorie B de suivre un stage de maîtrise est passé de 25 à 30 ans afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes conducteurs de pouvoir bénéficier du stage. Malgré cette modification du Contrat de gestion 2017-2019, élargissant les conditions d'accès, les stages auto pour les jeunes ont continué à diminuer dans cette catégorie : en 2018, ils sont passés de 165 à 147 inscriptions. Entre 2017 et 2018, on constate une diminution du nombre d'inscriptions aux stages auto pour les jeunes de l'ordre de 11 %.

Dans la catégorie des cyclomoteurs, un seul stage a été enregistré. Le faible nombre de stage observé depuis 2015 est dû aux modifications législatives qui exigent l'obtention d'un permis de conduire. Préalablement, au permis cyclo, les parents poussaient leurs enfants à effectuer le stage afin de s'assurer qu'ils avaient une maîtrise suffisante du cyclomoteur.

De même, l'engouement pour le vélo à assistance électrique ne se reflète pas dans la catégorie de stages de maîtrise vélo électrique. On a enregistré seulement 2 stages pour cette catégorie en 2018.

Toutefois, les stages moto ont doublé entre 2017 et 2018, ils sont passés de 27 à 50 participants.

Les stages senior, destinés aux personnes de 65 ans et plus, diminuent également. Entre 2017 et 2018, les inscriptions sont passées de 22 à 5 stages soit une diminution de l'ordre de 70 %.

Aucune demande de stage auto pour personne handicapée n'a été introduite en 2018.

De manière générale, à l'exception des stages moto, on constate une diminution des stages de maîtrise individuels dans toutes les catégories de stages de maîtrise.

Les formations spécifiques pour les véhicules prioritaires (SMUR, pompiers) répondent à un besoin constant (6 sessions avec des groupes de 12 personnes ont été organisées en 2018 tout comme en 2017). Un stage de formation aux services d'épandage par groupe de 12 personnes à destination des communes a été mis en place, 3 groupes de 12 personnes y ont pris part en 2018 tout comme en 2017.

Seules les sessions proposées au personnel des services SMUR, incendie et services communaux affichent un taux d'inscriptions de 100%.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°50 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017 - 2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l Pro Vélo

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Pro Vélo ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 21 août 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 29 août 2019(Notecop n°25669) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Pro Vélo a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2019 transmise par l'a.s.b.l. Pro Vélo ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Pro Vélo, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Pro Velo

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Les indicateurs d'exécution des tâches visées à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} du contrat de gestion sont les suivants :

1) Formation « Vélo et sécurité routière »

- > Nombre de classes inscrites avec les noms de l'école et du professeur responsable de chaque classe ;
- > Nombre d'élèves par classe ayant suivi la formation ;
- > Dates auxquelles les formations ont été dispensées ;
- > Bilan succinct des formations sur base des évaluations reçues de la part des professeurs.

2) Organisation de trois cycles du terroir (+ actions sécurité)

- > Nombre de participants à chaque balade ;
- > Compte-rendu succinct de chacune.

3) Organisation de trois actions sécurité

- > Nombre de participants ;
- > Bilan succinct de la journée.

4) Gestion du « Point vélo » du Brabant wallon à la gare d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

- > Description des activités ;
- > Nombre de visites ;
- > Visibilité provinciale.

5) Organisation d'une activité visant la promotion du réseau cyclable à points nœuds et la sensibilisation à la sécurité à vélo

- > Nombre de participants.

Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs. Il appartient à l'association de fournir les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

Rapport d'évaluation

Durant l'exercice 2018, Pro Velo a accompli les différentes tâches reprises à l'article 1^{er} du Contrat de gestion :

1. Formations « Vélo et sécurité routière »

Ces formations ont été dispensées à raison de 90 journées dans les classes du Brabant wallon. En 2018, Pro Velo a dispensé cette formation d'une journée ou deux journées dans 57 écoles du Brabant wallon tous réseaux confondus. Ainsi, 1.832 élèves répartis de 87 classes ont pu bénéficier de la formation.

Pour la rentrée scolaire 2018, un nouveau concept a été proposé avec une sélection de classes, sur la base d'inscription avec lettre de motivation, afin de donner deux journées de formation. Le but étant de réfléchir avec les élèves sur comment augmenter la part modale à vélo au cours de l'année.

Une journée complète de formation telle que mentionnée ci-avant comprend les parties suivantes :

- apprentissage de base de la conduite à vélo (freinage, maintien d'une trajectoire, habileté à vélo, ...)
- apprentissage des règles et du code de la route centré sur le cycliste et son vélo sur base du matériel de l'IBSR + contrôle du vélo par les élèves et le formateur ;
- apprentissage à la conduite à vélo dans la circulation et en groupe. L'accent est mis sur la découverte du code de la route, des panneaux, des règles, des marquages au sol et sur l'attitude à adopter vis-à-vis des autres usagers. Aux endroits où cela se présente, certains problèmes spécifiques (rond-point, sens unique limité,...) sont analysés de façon individuelle avec les élèves.

Tous les élèves qui ont suivi cette formation ont reçu un livret pédagogique ainsi qu'une attestation de participation à cette journée « vélo et sécurité routière ».

Toutes les évaluations complétées par les instituteurs sont unanimes quant à la qualité de la formation, à son utilité pour la sécurité des enfants sur les routes et à l'intérêt que ces derniers ont eu à la suivre.

Pour les exercices à vélo réalisés par les élèves sur les routes proches de leur école chaque élève porte un gilet fluo reprenant le logo du Brabant wallon.

Les écoles ayant pu bénéficier d'une deuxième journée pour impulser une mobilité alternative au bus et à la voiture ont effectué les trajets suivants à vélo :

- Déplacement vers le « Dernier QG de Napoléon » à Genappe ;
- Déplacements pour aller visiter la « fondation Folon » à La Hulpe ;
- Déplacement à vélo à Rebecq pour relier le domicile de l'enfant à son école au départ de certains quartiers ;
- Déplacement à vélo à Braine-le-Château pour relier le domicile de l'enfant au départ de certains quartiers.

Les 90 journées de formation ont été subventionnées à raison de 38.340,00 euros (90 x 426,00 euros). Dans la pratique, 87 journées ont été dispensées et 3 journées ont été annulées par les écoles en dernière minute.

Le coût d'impression du livret pédagogique remis à chaque élève est pris en charge par la Province à raison de 1.580,00 euros.

2 . Cycles du terroir

Il s'agit de balades familiales à vélo, gratuites et encadrées, à la découverte des produits du terroir (avec des arrêts dégustation) à travers les paysages bucoliques du Brabant wallon. Ces balades gourmandes, d'une vingtaine de kilomètres, se sont tenues à 3 reprises en 2018 avec 369 participants au total contre 548 en 2017 :

Les trois balades gourmandes ont été organisées aux dates et lieux suivants :

- le dimanche 6 mai 2018 à Wavre, 106 personnes ont participé à la balade ponctuée de quatre arrêts dégustation au cours du circuit. Ce premier cycle a été organisé par l'association Pro Velo seule ;
- le samedi 9 juin 2018 à Ramillies, 101 cyclistes ont pris part à la balade organisée en partenariat avec la Maison du Tourisme Hesbaye brabançonne. Le circuit comprenait cinq points de dégustation ;
- le dimanche 2 septembre 2018 à Braine-le-Château, 162 personnes ont participé à cette balade organisée en collaboration avec le Syndicat d'initiative de Braine-le-Château Cinq étapes dégustation agrémentaient cette balade.

Au total ce sont 369 personnes qui ont pris part à ces 3 balades gourmandes. En 2017, on avait enregistré 516 personnes soit un recul du taux de participation de presque 30 %.

Cette diminution s'explique en grande partie par des moyens de promotion déployés beaucoup moins importants pour promouvoir ces balades. Ce concept continue néanmoins à ravir un public essentiellement familial et local. C'est aussi l'occasion pour les producteurs participants de se faire connaître auprès d'un public de proximité, ce dernier profite souvent de cette occasion pour se remettre en selle.

Lors de ces manifestations « grand public », les participants reçoivent un gilet fluo portant le logo de la Province. Ces gilets, directement portés par les cyclistes, permettent de les sécuriser et d'assurer une très bonne visibilité de la Province lors des différentes balades.

Les trois cycles du terroir sont subventionnés à raison de 6.360,00 euros (3 x 2.120,00 euros).

Trois actions sécurité sont organisées dans le cadre de ces balades. Le bilan des contrôles, vérifications et gravures de sécurité sont détaillés ci-après pour ces 3 balades.

3. Actions sécurité

Ces opérations permettent de sensibiliser le public à la sécurité routière à vélo en offrant un contrôle technique du vélo (parfois complété de petites réparations ou réglages), une vérification de l'équipement obligatoire et une gravure de sécurité.

Le service comprend :

- vérification du bon état de marche du vélo (point de vue technique) et de l'équipement légal (point de vue sécurité) ;
- contrôle de la bonne position du cycliste sur le vélo ;
- gravure de sécurité (numéro de registre national) ;
- démonstration de cadenas pour vélos ;
- facultatif, en fonction de l'affluence, réglage du vélo (freins, pneus, vitesses),
- fourniture de kit-éclairage, catadioptrés, bracelets fluo, voire de patins de freins si nécessaire.

Ces actions sécurité permettent d'offrir un service gratuit aux cyclistes afin de les responsabiliser en matière de sécurité à vélo. Elles ont eu lieu aux dates et endroits suivants en 2018 :

- 6 mai 2018 : Cycle du Terroir à Wavre (45 CT*, 0 gravure) ;
- 9 mai 2018 : Place au vélo à Louvain-la-Neuve (100 CT, 58 gravures) ;
- 9 juin 2018 : Cycle du terroir à Ramillies (40 CT, 11 gravures) ;
- 17 mars 2018 : Salon du Vélo à Perwez (30 CT, 0 gravure) ;
- 2 septembre 2018 : Cycle du Terroir à Braine-le-Château (30 CT, 5 gravures) ;
- 16 septembre 2018 : Journée de la mobilité à Wavre (50 CT, 10 gravures).

* CT : *abréviation de contrôle technique*

Au total, 379 interventions consistant en 295 contrôles techniques (contre 230 en 2017) et 84 gravures (contre 156 en 2017) ont bénéficié de ce service lors des 6 actions sécurité organisées en 2018.

L'organisation des trois actions spécifiques « sécurité » en plus de celles organisées simultanément aux 3 dans les cycles du terroir sont subventionnées à raison de 1.590,00 euros (3 x 530,00 euros). Les subventions allouées pour les actions sécurité organisées lors des cycles du terroir sont comprises dans les 2.120,00 euros octroyés par cycle du terroir.

4. Gestion du « Point Vélo » de la gare d'Ottignies

Le Point Vélo fonctionne depuis le 2 mai 2011. Il propose au public les services repris ci-après, selon des horaires fortement élargis (48 heures/semaine) toute l'année :

- location de vélos : court terme, long terme, blue-bike, vélotec ainsi que locations-test (vélo pliant, vélo à assistance électrique) ;
- réparations : 1.074 petites réparations ont été effectuées en atelier en 2018 (869 en 2017), la demande ne cesse d'augmenter et le nouvel espace d'accueil attire encore plus de réparations. ;
- formations mécaniques : plusieurs formations ont été organisées en 2018 toutefois le nombre de formations ainsi que le nombre de participants pour chacune d'elle n'est pas précisé) ;
- véloboutique : accessoires, équipements, petites pièces ;
- biblicyclette : cartes, guides, centre de documentation ;
- gravures de sécurité : 84 gravures ont été effectuées en 2018 contre 156 en 2017, l'appareil de gravure a été immobilisé suite à un souci à technique. Il n'a également pas pu être utilisé pour le cycle du terroir organisé à Wavre suite à un problème d'alimentation électrique ;
- gestion de près de 300 places de parking vélos autour de la gare, infos et conseils. Pro Velo espère pouvoir récupérer l'espace qu'elle occupait dans les bureaux containers pour y aménager des places de parkings vélos supplémentaires.

La fréquentation a été de 6.335 personnes en 2018 contre 4.866 en 2017. Le taux de fréquentation a augmenté de 30% en 2018 par rapport à 2017. En plus de l'équipe élargie de Pro Velo, le déménagement en 2018 des locaux en face de la gare d'Ottignies dans le bâtiment de l'ancienne poste lui ouvre de multiples possibilités pour les années à venir.

Pro Velo Brabant wallon propose au public une multitude de services détaillés ci-avant selon des horaires fortement élargi d'année en année. Le service gravure est proposé en permanence aux visiteurs et est gratuit.

L'intérêt principal des visiteurs du point vélo de la gare est l'aspect logistique: réparation, location, conseil à l'achat,...

Le point vélo de la gare d'Ottignies joue son rôle de plate-forme de résonance et est une vitrine incontournable du déplacement à vélo dans la Province avec des plages horaires d'ouverture très larges (48 heures/semaine) et il rend de nombreux services aux cyclistes.

La visibilité provinciale y est assurée par la présence du logo sur la façade et à l'intérieur du point vélo.

La Province intervient financièrement à raison de 23.000,00 euros pour la gestion du « Point Vélo » à la gare d'Ottignies.

5. Organisation d'une activité visant à la promotion du réseau cyclable à points nœuds et la sensibilisation à la sécurité à vélo

L'équipe de Pro Velo Brabant wallon effectue au quotidien la promotion du réseau cyclable des points nœuds grâce à la mise à disposition des cartes et aux explications nécessaires à la bonne utilisation du système.

La mise à disposition d'une tablette à l'accueil et lors des différents événements auxquelles Pro Velo est associé permet aux cyclistes de planifier directement leurs itinéraires.

Enfin, lors de la journée de la mobilité organisée le 21 septembre 2018 à Villers-la-Ville, l'équipe Pro Velo était présente. Les mécaniciens ont partagé avec les personnes présentes des informations sur les points-nœuds en plus des traditionnels « chek-up » vélo.

Pro Velo n'a pas été en mesure d'évaluer le nombre de participants à cette activité.

Une subvention de 2.130,00 euros a été octroyée en 2018 par la province pour l'organisation de cette activité.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°51 à la résolution n° 178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 03 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 12 septembre 2019 (NC 26791) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmis en date du 31 juillet 2019 par l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017–2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'associations d'entreprises impliquées dans le réseau « GO2REVE », nombre d'entreprises par catégories d'actions (stages, témoins, visites d'entreprises, autres) ;
- Nombre d'écoles impliquées dans le projet, nombre de classes par sections ou métiers, nombre d'élèves ;
- Nombre de stages demandés, nombre de stages proposés par les entreprises ;
- Nombre de visites sur le site internet ;
- Nombre de participants aux B2BWCONNECT.

Avec statistiques sur les 3 dernières années.

2. Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif (contenu et plus-value) du développement du réseau « GO2REVE » (plateforme, site, programme, stages, ...) ;
- Rapport qualitatif sur les activités des trois « B2BWCONNECT » ;

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs quantitatifs

1.1 Action GO2REVE

Dans un souci d'établir un dialogue entre l'enseignement secondaire et le monde du travail, le Brabant wallon et les associations d'entreprises du Brabant wallon ont mis en place GO2REVE, qui vise à mettre en adéquation les demandes de stages des élèves avec les offres de stages émanant des entreprises, et à faciliter les visites de témoins du monde économique au sein des écoles. L'objectif de GO2REVE est de préparer les élèves (au niveau de leurs savoirs mais aussi au niveau de leur savoir-être) et d'ouvrir des formations adaptées compte tenu de la réalité du marché.

1.1.1 Nombre d'associations d'entreprises impliquées dans le réseau « GO2REVE », nombre d'entreprises par catégories d'actions (stages, témoins, visites d'entreprises, autres):

	2016	2017	2018
Ecoles adhérentes	37	39	39
Nombre d'associations professionnelles impliquées	9	9	9
Partenaires (UCM,....)	11	16	17

Séances en classes			
Nombre d'entrepreneurs s'engageant	202	247	307
Nombre d'entrepreneurs opérationnels	51	155	157

	2016	2017	2018
Total du nombre d'écoles concernées de manière opérationnelle	35	26	26
Nombre d'élèves directement concernés	774	2367	2478
Nombres élèves sensibilisés lors des salons	92	107	153
Total du nombre d'entreprises en action	584	610	617

1.1.2 Nombre d'écoles impliquées dans le projet, nombre de classes par sections ou métiers, nombre d'élèves:

	2016	2017	2018
Nombre d'élèves sensibilisés	594	2175	2225
Nombre d'écoles concernées	17	13	13

1.1.3 Nombre de visites sur le site internet, nombre de stages demandés, nombre de stages proposés par les entreprises :

Stages	2016	2017	2018
Nombre d'offres d'entreprises	382	243	389
Nombre d'entreprises différentes	289	227	315
Nombre de demandes (élèves)	180	192	253
Nombre de matching	74	109	118
Nombre d'écoles concernées	18	13	11

1.2 Le B2BW CONNECT - Speed Business Rallye du Brabant wallon. Nombre de participants sur les 3 dernières années

Le B2BW CONNECT est un évènement de speed business dating. En fonction du profil et des besoins, chaque participant va à la rencontre de personnes et projets sélectionnés pour lui sur base d'un matching en amont, permettant d'optimiser les rencontres.

	2016	2017	2018
Mars	49	50	72 - 44 offerts - sponsorisés
Juin- Septembre - Mai	41	50 - 6 offerts aux jeunes	40 - 17 offerts
Octobre - Décembre	47	36 - 13 offerts aux jeunes	76 - 54 offerts - sponsorisés

Remarque : pour chaque event 2018, l'a.s.b.l. peut établir la participation de 6 jeunes issus de Mind&Market et du programme Yncubator dont l'entrée leur a été offerte grâce à la subvention du Brabant wallon.

2. Indicateurs qualitatifs

2.1 Rapport qualitatif (contenu et plus-value) du développement du réseau « GO2REVE » (plateforme, site, programme, stages, ...):

a) Développement du Réseau Go2REVE au niveau des écoles

En 2018, l'implication des écoles est en croissance par rapport à leurs demandes plus spécifiques pour travailler sur le focus orienté « élèves ». Potentiellement, les demandes vont bien dans le sens d'organiser des séances en classe. L'a.s.b.l. vit un décalage entre les demandes et le timing dans lequel elle doit opérer (avec des reports à l'année suivante).

Pour les recherches de stages, soit en urgence, soit pour des stages plus spécifiques, l'a.s.b.l. constate qu'elles sont en légère diminution (car le fait d'aller en classe plus tôt dans l'année vient renforcer le message des professeurs auprès des élèves de prévoir leurs recherches anticipativement).

Une relation de confiance continue à s'installer entre les différents acteurs : professeurs, élèves, chefs d'atelier et Go2REVE qui fait petit à petit ses preuves pour solutionner des recherches parfois complexes ou difficiles (en termes de timing et/ou de profil).

Par son ancrage fort avec le monde de l'entreprise, Go2REVE reste bien la porte d'entrée du monde économique dans les écoles. Cette connexion devient concrète au travers des échanges, soit par les séances en classe, soit par la visibilité sur plusieurs espaces de rencontres comme les salons ou foires ou journées spéciales. C'est dans cet esprit que l'a.s.b.l. soutient le projet Stimul'i.

Il est heureux de constater que les écoles continuent à venir vers Go2REVE de manière spontanée, car l'espace-temps consacré à l'approche « orientation » trouve sa solution « clé sur porte » avec les séances en classe de Go2REVE.

Afin d'obtenir plus concrètement les résultats liés aux passages dans les écoles, l'a.s.b.l. a réalisé un questionnaire de satisfaction que le professeur et les élèves complètent en fin de séances.

Les résultats sont très satisfaisants, même si ceux-ci sont également liés à la personnalité du témoin-animateur et des témoins-entrepreneurs.

En fin d'année, un constat émergeait face aux divers commentaires des témoins en général : la prestation de la séance en classe devient de plus en plus structurée et seul des témoins-animateurs peuvent réaliser ce fil rouge. La mécanique du duo est mise en place en prévision de 2019.

Les liens se tissent et se renforcent. Le projet de formaliser ces relations avec les écoles au travers du Projet d'Établissement de chaque école est toujours en cours de réflexion.

Le Brunch des Écoles a été remplacé par une réunion extraordinaire au Cercle du Lac (haut lieu de l'entreprise en BW). Lors de cette soirée, l'a.s.b.l. a invité les témoins et entrepreneurs à venir découvrir la séance en classe de manière concrète. Ce sont environ 75 personnes qui ont pu assister à une séance en classe condensée, avec des élèves venus comme véritables acteurs.

Chacun a pu se rendre compte de l'effet positif et constructif d'une telle séance, qui apporte les réponses aux questions que les jeunes se posent aujourd'hui par rapport au monde de l'entreprise et du travail.

b) Développement du Réseau Go2REVE au niveau des entreprises (stages)

La motivation des entreprises à accueillir des stagiaires reste enthousiaste. Les sociétés sollicitées embrayent avec et pour Go2REVE. Les contacts pour recruter de nouveaux stages sont plus performants de visu lors des activités et réunions des associations d'entreprises ou clubs d'affaires ou chez les partenaires.

La difficulté majeure de transformer ce souhait ou cette envie en acte concret réside dans le fait que l'offre de stage, de même que sa mise en ligne, restent une démarche à faire par l'entrepreneur.

La solution d'une application (une App) est en cours de réflexion car actuellement, une modification majeure du budget devra être étudiée.

Malgré les difficultés liées à cette action de mise online, le potentiel des offres de stages augmente.

c) Développement du Réseau Go2REVE au niveau des entreprises (Visites en entreprises)

Cet axe de travail a été momentanément suspendu pour se consacrer aux séances en classe et aux stages ainsi qu'à l'étude de différentes améliorations et partenariats comme avec l'IBEFE.

d) Développement du Réseau Go2REVE au niveau des entreprises (témoins et aspirants)

Tous les bénévoles s'accordent à dire qu'il est indispensable de renforcer ce lien. Ils se sentent largement concernés par la démarche sociétale que représentent, entre autres, les séances en classe.

Le recrutement des futurs témoins (= les aspirants) se réalise au travers des contacts établis lors des activités et réunions des associations d'entreprises ou des clubs d'affaires ou chez les partenaires. Et le fait d'exprimer leur souhait de pouvoir s'engager sur 3 x 2H de leur temps sur une année scolaire, les rassure et les motive.

Toutes les formations des aspirants-témoins sont réalisées uniquement in situ : en classe. Contrairement aux années précédentes où deux solutions étaient envisageables : soit hors classe (formule séminaire) soit in situ (en classe et en situation réelle).

Le constat, comme évoqué plus haut, est que la séance en classe prend une allure très professionnelle qui n'est pas accessible aux entrepreneurs de façon aisée. Même les formations ne suffisent pas à leur donner la confiance nécessaire.

L'idée est donc de préparer les témoins-animateurs qui auront pour mission de gérer le fil de la séance. Et les témoins-entrepreneurs pourront juste exprimer ce qu'ils savent faire : communiquer leur passion, leur trajectoire et le témoignage de leurs vécus.

Ensemble, les témoins-animateurs et les témoins-entrepreneurs vont pouvoir donner toute la mesure de leur efficacité pour répondre aux élèves.

Lors de la réunion du 11 septembre au Cercle du Lac, les échanges ont été nourris afin de donner le fil conducteur de la culture et de l'attitude à adopter de manière cohérente avec ce que Go2REVE souhaite mettre en œuvre afin que ces séances restent un lieu d'échanges interactifs entre tous. L'impulsion de faire travailler l'intelligence collective a été aussi partagée quant aux moyens d'y arriver.

A noter que l'a.s.b.l. ayant souhaité l'organisation de cette réunion dans un cadre professionnel, c'est elle qui a couvert les frais engendrés et facturés par le Cercle du Lac.

e) Développement de nouveaux outils de communication

De nouveaux outils de communication ont été développés, parfois par des élèves que Go2REVE accueille comme stagiaires en infographie.

- Bracelets – cfr bracelets de concert
- Roll-Up – format de 200 x 300 cm pour les salons et foires et dans certaines classes
- Bandeau logos avec les Associations d'Entreprises
- Flyer offre de stage 150 X 325 - à encarter dans le pack « Rencontre des Entreprises du BW »
- Annonce Nivelles Entreprise – format A5
- Annonce ACBW - format A4
- Amélioration du site – accès à la version V2
- Newsletter avec CCIBW
- Dépliants – Élèves – 4 pages
- Dépliants – Proesseurs et Écoles – 4 pages
- Dépliants – Entreprises - 4 pages
- Captation de nouvelles images pour rafraichir la vidéo – séances en classe

Remarques :

- 1) Une analyse des forces et faiblesses (SWOT - Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats) a été réalisée fin décembre 2018, ouvrant les pistes pour une profonde remise en question des axes de communication et des nouveautés à mettre en œuvre comme par exemple, le travail sur les réseaux sociaux avec un community manager, ainsi que le développement d'une App qui pourra dans un premier temps servir aux jeunes pour déposer plus facilement leurs demandes de stages.
- 2) La participation aux salons et foires (comme les Journées de l'Orientation au PamExpo, ou la Journée Découverte dans une école ou encore au VIMEPA) reste un très beau lieu d'échanges pour faire connaître Go2REVE.
- 3) Un test a été réalisé : la présence de Go2REVE lors d'une Journée Portes Ouvertes (à l'IPES de Wavre). Ce fût une très belle expérience sur le plan humain, renforçant les liens avec certains élèves et professeurs. Il n'y eut que peu voire pas de nouveaux contacts ou avec les parents mais, néanmoins, les parents approchés réagissaient positivement face à l'initiative, et certains ont proposé des offres de stages dans leurs entreprises ou mis en lien avec les services de ressources humaines.

Le site - plateforme

Lors des séances en classe, un des objectifs à atteindre est que chaque élève puisse prendre son smartphone, s'enregistrer et puis se connecter dans son espace « Elèves » pour y déposer sa demande de stage.

Afin de préparer l'arrivée de l'application, le site de l'a.s.b.l. doit être à jour, via l'ajout de nouvelles fonctionnalités pour en faciliter l'accès.

Dans la même optique, la gestion de l'agenda des séances en classe au travers du calendrier rend la tâche plus aisée pour signaler ses disponibilités pour telle ou telle date de stage. L'introduction d'un calendrier online permet aux témoins et aux aspirants de s'inscrire à la date de leur choix ou selon le critère géographique.

Un module simplifié est également réalisé de façon à soutenir l'installation des offres de stages sur le site par les entreprises. Chacune d'elles pourra modifier son offre en fonction de son actualité.

Cette nouvelle version permettra par ailleurs aux élèves d'accéder à leurs informations sans passer par le menu, via un login et un mot de passe. L'accès sera également possible via les smartphones et tablettes.

Le système de recherche sera mis en œuvre grâce à 3 critères :

- La catégorie : les catégories ou mots clés/métiers – tâches ;
- La localisation ;
- Le type de stage.

Un mot de passe sera indispensable pour toutes les offres/demandes de stage, de sorte que le matching pourra être visible par l'administrateur du back-office.

Les réseaux sociaux

Ce sont les stagiaires ou les responsables de Go2REVE qui placent les photos et les contenus sur Facebook et sur Youtube.

L'effort de communication vers les réseaux sociaux en est à son début et demande une visibilité accrue, et donc un travail plus régulier. Le besoin de systématiser cette démarche requiert l'engagement d'un professionnel.

Go2REVE et ses partenaires : de nombreux contacts pour obtenir de l'aide lors de la recherche de témoins, offres de stage et visites en entreprise.

Go2REVE et son organisation : le Comité de Pilotage formé par des membres ou administrateurs d'associations se réunit tous les mois. Un travail de suivi, de gestion du budget et d'analyse du développement du réseau Go2REVE y est fait donc mensuellement, impliquant plusieurs associations pour guider et soutenir le travail opérationnel des collaborateurs.

L'organigramme s'étoffe par la mise en place et le renforcement de témoins-relais qui véhiculent les messages de Go2REVE au travers des associations d'entreprises.

Ces témoins-relais peuvent aussi faire le lien avec certaines écoles de leur entité.

2.2 Rapport qualitatif sur les activités du B2BW CONNECT 2018

Les associations d'entreprises locales du Brabant wallon ont organisé ensemble les 3 éditions du B2BW CONNECT 2018, une version améliorée du Speed Business Rallye qui permet, lors d'une demi-journée, aux acteurs économiques de se rencontrer, d'échanger et surtout de s'entraider.

Les entrepreneurs ont eu l'opportunité de faire des rencontres ciblées plus utiles et de se connecter aux clés de leur développement plus directement.

En effet, cette formule de speed business se base sur un matching en amont des participants permettant à chacun de rencontrer les personnes les plus intéressantes pour son profil-projet. Les participants ne sont dès lors pas perdus dans la foule et leurs rencontres seront optimisées. La qualité des échanges est privilégiée par rapport à la quantité.

Le premier B2BW CONNECT 2018 a été organisé le 2 mars au Club Justine Henin à Limelette qui hébergeait le business club B19 Brabant wallon. L'objectif était de permettre aux entreprises membres des associations d'enrichir leurs réseaux en leur proposant de rencontrer les entrepreneurs membres du B19.

L'objectif est atteint car 97 % des participants déclarent y avoir rencontré de nouveaux acteurs, dont 79% des nouveaux partenaires potentiels.

Sur les 72 personnes inscrites, seulement 50 entrepreneurs ont pu participer, en raison des conditions climatiques (importante chute de neige et verglas).

Association locale leader : Alliance-Centre BW
Co-organisateur : B19 BW - Sponsor supplémentaire : Canon

Le deuxième B2BW CONNECT 2018 a été organisé le 23 mai au pied de la Butte du Lion de Waterloo à Braine l'Alleud, dans le cadre du programme Dinner In The Sky.

87,5% des participants y ont trouvé des solutions aux problèmes exprimés lors de leur inscription.
80% des entrepreneurs présents recommanderaient cet événement.

Association locale leader : TuBusiness

Le troisième B2BW CONNECT spécial Starters 2018 a été organisé le 7 décembre au Bivouac de l'Empereur à Waterloo. L'objectif était d'y inviter gratuitement un maximum de jeunes entrepreneurs (entreprises de moins de 3 ans) et porteurs de projets issus de Mind & Market. Grâce à la Province du Brabant wallon et à un autre sponsor, l'a.s.b.l. a pu en inviter 54 !

82 % des participants ont déclarés y avoir rencontré des partenaires potentiels.
92% ont indiqué dans leur feedback être très satisfaits.

Association locale leader : WLBA

Sponsor supplémentaire : BNP PARIBAS FORTIS

En terme d'organisation, l'a.s.b.l. a tenu compte des remarques et suggestions des participants pour améliorer constamment les B2BW CONNECT.

La promotion des événements a été assurée par l'ensemble des Forces Vives du Brabant wallon. En termes de communication, ce sont les réseaux sociaux qui ont été privilégiés cette année.

Les associations d'entreprises du Brabant wallon ont marqué leur ambition d'offrir aux entrepreneurs de la province du Brabant wallon des événements dynamiques et de soutenir le développement de jeunes entrepreneurs.

Grâce au soutien du Brabant wallon, à cette formule de speed business et à des sponsors complémentaires, l'a.s.b.l. a pu offrir en 2018 plus de 80 places aux porteurs de projets innovants, lauréats de Mind & Market et à des starters dont certaines soutenues par la Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE).

En termes de méthodologie, cet événement se base sur un matching en amont des participants permettant à chacun de rencontrer les personnes les plus intéressantes pour son profil-projet. Les participants ne seront dès lors pas perdus dans la foule et leurs rencontres seront optimisées.

En fonction de son profil et de ses besoins, chaque participant ira à la rencontre de personnes, projets sélectionnés pour lui. Ils se connecteront de manière ludique, originale et innovante. Le tout dans un esprit d'entraide et de collaboration faisant progresser les projets et sociétés de chacun.

Trois profils seront présents à chaque événement :

- OLA! - Nous sommes encore jeunes mais ambitieux ! Aujourd'hui, nous voulons montrer que l'on existe et faire part de notre (future) solution !
- BOOM! - Nous sommes en croissance. Nous faisons face à différents challenges mais continuons à évoluer !
- WOUAW! – Nous sommes des acteurs importants dans notre domaine. Ancrés solidement dans le paysage.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°52 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon (C.L.P.S.-B.W.).

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon (C.L.P.S.-B.W.) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 juin 2018 approuvant l'avenant du contrat de gestion 2017– 2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 26 septembre 2019 (NC26759) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 8 mars 2019 par la directrice du CLPS-Bw ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon (C.L.P.S.-B.W.) tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant wallon (C.L.P.S.-B.W.)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Cohérence entre les activités du C.L.P.S.-B.W. et le PACP ;
- Satisfaction des participants aux temps de rencontre du C.L.P.S.-BW ;
- Type de perspectives envisagées suite aux temps de rencontre ;
- Typologie des participants à ces temps de rencontres, formations, conférences (secteur d'activité et secteur géographique) ;
- Type et variété des collaborations établies avec des services communautaires et locaux.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de demandes annuelles formulées au C.L.P.S.-B.W. ;
- Nature de la demande (thématique de santé) ;
- Profil du demandeur (secteur d'activité, origine géographique) ;
- Type de réponse offerte par le C.L.P.S.-B.W. (aide méthodologique, soutien documentaire, formation, réorientation...) ;
- Nombre de temps de rencontres, formations, conférences organisés, réunions de travail en lien avec les missions du C.L.P.S.-B.W. ;
- Nombre de participants à des événements, groupes de travail extérieurs en lien avec les missions ;
- Données de fréquentation du site internet ;
- Augmentation du nombre de contacts avec des services ou personnes issues de secteurs variés.

3. Éléments de référence

- Programme d'actions coordonnées pluriannuel ;
- Rédaction de rapports d'activités annuels du service, du point d'appui assuétudes, du point d'appui evras ;
- Base de données File Maker Pro (inventaire des demandes) ;
- Evaluation des temps de rencontre, formations organisés par le C.L.P.S.-B.W. (sous forme de brainstorming, questionnaires...).

Rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation consiste en un descriptif des actions 2018 menées conformément au contrat de gestion 2017-2019 et eu égard aux indicateurs d'exécution susvisés.

Indicateurs qualitatifs

1. Cohérence entre les activités du CLPS-BW et PACP (programme d'actions coordonnées pluriannuel) ;

Afin d'obtenir sa reconnaissance en qualité de service agréé, chaque CLPS devait présenter un PACP, qui précisait le projet de l'ASBL pour une période 5 ans. Le dernier PACP 2008-2013 précisait les objectifs fixés. Toutefois, depuis le transfert de compétences santé aux régions, l'agrément des CLPS est prolongé d'année en année en attente d'un nouveau décret. L'agrément du CLPS-BW est actuellement valide jusqu'au 31 décembre 2019. En d'autres termes, sans nouveau décret, l'agrément des CLPS a été prolongé et leur Programme Pluriannuel d'Activités également.

L'objectif principal définit dans le PACP est : « *ancrer les stratégies proposées dans le champ de la promotion de la santé au cœur des pratiques des acteurs de terrain et ce, afin de favoriser le développement de projets coordonnés de santé globale et positive* ». Cinq objectifs intermédiaires déclinent cette option :

- Objectif intermédiaire 1 : Améliorer et développer la communication autour de l'approche de la promotion de la santé ;
- Objectif intermédiaire 2 : S'inscrire au cœur et/ou développer des dynamiques locales :
 - Encourager la rencontre et la concertation entre acteurs ;
 - Favoriser le rapprochement entre institutions et entre secteurs ;
 - Soutenir le développement de réseau.
- Objectif intermédiaire 2 bis : Mettre en œuvre un point d'appui assuétudes ;
- Objectif intermédiaire 3 : Favoriser l'émergence et le développement de projets locaux en faveur de la promotion de la santé ;
- Objectif intermédiaire 4 : Soutenir les orientations de la Communauté française au niveau local et apporter le témoignage des acteurs de terrain - un rôle d'interface ;
- Objectif intermédiaires 5 : Renforcer la qualité du travail et les compétences, en veillant à être en adéquation avec les réalités locales.

Au fil des années, ce sont ces 6 objectifs qui ont été poursuivis par le CLPS-BW et qui sont présentés dans le rapport d'activité. Ces objectifs se concrétisent de manière variable d'année en année selon les demandes des acteurs locaux, l'émergence des projets, l'évolution des compétences de l'équipe et des partenariats.

2. Satisfaction des participants aux temps de rencontre du CLPS-BW ;

Cette satisfaction est mesurée de plusieurs manières : au travers des panneaux d'évaluation présents à chaque temps de rencontre (les évaluations sont consignées au CLPS-BW), via les rencontres informelles, suite à l'augmentation des demandes d'accompagnement post temps de rencontre. Le taux de participation est aussi un marqueur d'intérêt du public.

Au regard des évaluations des temps de rencontre liés à un ou des outils ou des techniques, les participants apprécient l'animation proposée, l'expérimentation concrète de l'outil et l'analyse en groupe. Les participants regrettent parfois le manque de temps ou expriment leurs difficultés à utiliser seul l'outil. Suite à la présentation d'outils comme « 3,2,1...Partez » et Respecto Differentia, le nombre d'emprunt de ces outils ont augmenté. Ainsi depuis sa présentation, l'outil Respecto Differentia a été emprunté 12 fois. Suite à la présentation de l'outil « 3,2,1.. Partez », d'autres demandes de présentation au sein d'autres équipes et réseaux en 2018 et en 2019 ont été formulées :

- **Inter-docs des CLPS** (26 mars 2018)

L'outil a été présenté et animé dans le cadre de l'Inter-docs, le réseau des documentalistes des CLPS. Cette présentation était destinée tant aux documentalistes qu'aux chargés de projet qui le souhaitent. Une dizaine de personnes y ont participé.

- **Réseaux Egalité** (31 mars 2018)

Les membres du Réseau Egalité ont été formés lors d'une co-animation du CLPS-BW et de Cultures&Santé. L'outil ayant été construit à partir des apports de Richard Wilkinson (à l'origine de ce réseau), s'inscrit donc dans « le même terreau » que celui du Réseau Egalité. L'objectif de cette formation était que les participants s'approprient l'outil afin d'en devenir des « ambassadeurs », de pouvoir en parler, de le diffuser et de l'utiliser. 15 personnes ont participé à cette rencontre du Réseau Egalité dédiée à l'outil.

- **Le Groupe 19** (4 octobre 2018)

L'outil a été présenté et animé pendant deux heures pour les membres de ce Groupe de l'Ouest du Brabant wallon qui réunit une dizaine d'acteurs du monde scolaire et de l'éducation permanente. Ceux-ci étaient en demande de découvrir l'outil.

Au regard des évaluations des temps de rencontre et d'échanges autour d'expériences (concertation de Jodoigne, Wavre numérique, concertation intersectorielle des écoles, etc), les participants apprécient les techniques d'animation proposées, la découverte d'autres partenaires, le choix des intervenants mais regrettent souvent le manque de temps, comme le goût d'un « trop peu ».

Temps de rencontre	Satisfaction	Perspectives
Littératie en santé	L'évaluation proposée par Cultures&Santé a mis en avant que le temps imparti était un peu trop court pour à la fois permettre l'intégration du concept et des pistes d'actions dans sa pratique.	Poursuivre l'intégration du concept au sein des accompagnements du CLPS-Bw sur des demandes concrètes
rencontre avec la Cannabis Clinic,	Les participants ont apprécié les apports théoriques des thérapeutes mais ont aussi montré leur intérêt à pouvoir identifier les acteurs qui peuvent les soutenir lorsqu'un jeune consomme du cannabis.	Le PAA-Bw poursuit ses collaborations avec les acteurs assuétudés du territoire pour tenir à jour les cadastres des ressources sur le thème
Communiquer efficacement autour de projets de promotion de la santé	Les participants ont, entre autres, visionné des exemples de campagnes, mis en pratique les méthodes et outils présentés en partant chacun de leur propre projet de communication, partagé à propos de leurs réalités de terrain respectives.	Une seconde journée de travail était programmée mais n'a pas rencontré l'intérêt des participants. Elle n'a donc pas eu lieu.
concertation EVRAS	La collecte de l'ensemble de ces références et contacts a donné	A la demande des participants, cette prochaine concertation

	lieu à un document qui sera partagé avec les participants lors de la première concertation EVRAS de 2019	approfondira et permettra d'expérimenter une partie des outils identifiés.
journée autour des projets, outils et des écrans, les partenaires	Les « présentateurs » étaient les plus satisfaits de la matinée. Le travail fourni leur a permis de valoriser leur(s) projet(s) et outil(s) mais aussi de se questionner par rapport à ceux-ci et de se confronter aux productions des autres. Ce type de rencontre est d'autant plus intéressant que la majorité des présentateurs n'imaginaient pas que leur projet pouvait présenter de l'intérêt pour d'autres acteurs.	Le CLPS-BW poursuit sa collaboration avec Carrefour J pour une édition de Wavre numérique 2019.
Temps de rencontre pour le public « aînés »	Les participants ont montré un grand intérêt pour la découverte d'outils, de méthodes d'animation et de ressources qui permettent d'entrer en relation avec les personnes. Les thématiques abordées, en particulier celle de la vie affective et sexuelle des personnes âgées, font écho à leurs préoccupations.	Le CLPS-BW va poursuivre le développement de son offre de service vers ce public.

3. Type de perspectives envisagées suite aux temps de rencontre ;

Le CLPS-BW va poursuivre l'organisation de temps de rencontre en 2019 afin de soutenir l'intégration des stratégies de promotion de la santé dans les pratiques quotidiennes des professionnels et favoriser la créativité sur les projets et le partage d'idées, d'expériences et de pratiques innovantes.

Ainsi, il y aura des temps de rencontre :

- en matière de vie affective relationnelle et sexuelle pour le public scolaire, et notamment pour l'enseignement spécialisé ; autour de l'intimité et la sexualité des aînés ;
- autour de la découverte outils : Il était une voix, outil de l'Openado ;
- autour de thématique : utilisation nouvelles technologies, amélioration du climat scolaire, présentation de la campagne VIH/SIDA ;
- autour de stratégies de promotion de la santé ;
- concertation locale : santé mentale (autour de l'empowerment des enfants et des jeunes), vie affective et sexuelle (autour des représentations des professionnelles).

4. Typologie des participants à ces temps de rencontres, formations, conférences (secteur d'activité et secteur géographique) ;

En 2018, le CLPS-BW a proposé 9 temps de rencontre, d'échanges, de formations de professionnels, de formation aux outils et de rencontre intersectorielles. Au total 199 participants ont pu en bénéficier, principalement issus du Brabant wallon :

- 1- rencontre intersectorielle de Jodoigne : 19 personnes étaient présentes, essentiellement issues des secteurs d'aide à la jeunesse et de la petite enfance.

- 2- Atelier 3,2,1,... Partez ! questionnons notre société de compétition : neuf personnes ont participé à cette formation outils. Elles étaient principalement issues du secteur social (CPAS, PCS) ; de la santé (association, hôpital) et de l'aide à la jeunesse (AMO). Cette formation a été le fruit d'une collaboration avec culture et santé. Deux temps de formation ont été organisés, un à Bruxelles et un dans le Brabant wallon
- 3- Atelier « développer les capacités des adultes à s'informer pour leur santé » : l'atelier a réuni 15 participants principalement issus des secteurs santé et éducation permanente.
- 4- Formation « communiquer efficacement autour de son projet » : ce temps de rencontre a réuni 14 professionnels, principalement issus des secteurs santé (association, mutuelle), social et de l'aide à la jeunesse.
- 5- Après-midi de présentation de Cannabis Clinic : cette après-midi à l'attention des acteurs du Brabant wallon a réuni 30 participants issus de l'enseignement (PMS, PSE, école) de l'aide à la jeunesse (AMO), de la santé et de la jeunesse.
- 6- Concertation locale EVRAS en enseignement spécialisé. Cette concertation a réuni 23 personnes. Le secteur de l'enseignement est particulièrement représenté (PMS).
- 7- Journée « des projets, des outils et des écrans, journée pour les professionnels dans le cadre de Wavre numérique. Cette journée a réuni 65 participants, principalement issus de l'aide à la jeunesse (AMO et de l'enseignement (PMS, PSE, écoles).
- 8- Atelier respecto differencia. Onze personnes ont participé à cet atelier, issues principalement de la santé (plannings), de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement (PMS).
- 9- Temps de rencontre pour le public aînés. 30 personnes ont participé à ce temps de rencontre. Le secteur aînés et santé étaient le plus représentés.

Le CLPS-BW a également organisé une formation pour l'ONE à la demande de l'ISBW. Le CLPS-BW a ainsi organisé 4 matinées interactives d'échanges et de réflexion sur l'alimentation et le rôle des accueillantes dans le repas en milieu d'accueil :

- 3 à l'intention des groupes d'accueillantes et de co-accueillantes du Brabant wallon
- 1 avec les assistantes sociales de l'ISBW qui encadrent les accueillantes.

Les 12, 13 et 19 décembre, le CLPS-BW a également organisé une formation sur la créativité : « la créativité ça ne s'improvise pas » pour ses travailleurs et a invité d'autres CLPS.

5. Type et variété des collaborations établies avec des services communautaires et locaux ;

De par sa mission première, le CLPS-BW est régulièrement sollicité pour participer à des « réseaux » en tant qu'accompagnateur méthodologique, que partenaire de promotion de la santé, de co-animateur (aide à la communication et à la prise de décision), ou encore de gestionnaire du partenariat.

Ainsi, outre les temps de rencontre formatifs proposés par le CLPS-BW, la structure a également :

- 1.- Favorisé les complémentarités et les synergies entre les professionnels et les services en :
 - Organisant des rencontres intersectorielles ouvertes à tout acteur travaillant à l'Est du Brabant wallon.
 - Organisant des concertations dans le cadre des Points d'appui aux écoles et ce, sur tout le territoire du Brabant wallon (afin de répondre à la demande des enseignants en matière de prévention des assuétudes).
 - Participant à une concertation autour du 1^{er} décembre : journée d'action et de prévention au VIH, organisée dans les communes du Brabant wallon par des professionnels.
- 2.- Participé à des groupes de travail, des commissions, des plateformes au niveau local :
 - Inter-réseaux du Brabant wallon ;
 - Réseau de santé mentale enfants et adolescents – Archipel – et ses groupes de travail ;
 - Groupe 19 ; association de fait qui comporte une vingtaine d'intervenants de l'Ouest du Brabant wallon et qui accueille tous ceux et celles qui dans leur travail sont confrontés aux problématiques scolaires ;

- ASRABW (réseau d'aide et de soins assuétudes du Brabant wallon) ;
- Réunion entre les différentes institutions dépendantes du Service de la Santé au sein de la Direction d'administration de la cohésion sociale et de la santé du BW afin d'échanger sur les problématiques rencontrées, les solutions apportées et les bonnes pratiques mises en œuvre ;
- Plateforme enseignement et aide à la jeunesse. Il s'agit d'une plateforme coordonnée à l'échelle provinciale qui a pour finalité de développer des politiques conjointes entre l'aide à la jeunesse et l'enseignement ;
- Commission subrégionale AVIQ « Handicap ».

Grâce à cela, le CLPS-BW a pu initier ou soutenir des dynamiques et des temps de rencontre inter et intra sectoriels.

Le CLPS-BW participe également au développement de la promotion de la santé en Wallonie et est ainsi membre de la fédération wallonne de promotion de la santé.

Enfin, il assure son rôle d'interface entre les réalités locales et le politique, en :

- Participant au comité de concertation des CLPS : l'inter-clps
- Participant au réseau des documentalistes : inter-docs
- Participants aux concertations inter points d'appui aux écoles
- Participant à l'inter-seniors
- Participant à la cellule d'experts PISPA
- Participant au groupe UPTIC (usages problématiques des nouvelles technologies de l'information et de la communication)
- Participant au réseau pour l'égalité
- Participant à l'AG de la plateforme prévention Sida
- Participant à la campagne été de la plate-forme prévention Sida : la plate-forme s'est tournée vers le CLPS-BW pour diffuser ses outils vers les acteurs du Brabant wallon.

Indicateurs quantitatifs

1. Nombre de demandes annuelles formulées au CLPS-BW ;

En 2018, le CLPS-BW a accompagné 435 demandes méthodologiques et documentaires. Ce nombre est en légère augmentation par rapport à 2017 (378 demandes). Les demandes 2018 se caractérisent par des demandes qui nécessitent un accompagnement à plus long terme.

2. Nature de la demande ;

Les types de demandes sont généralement multiples. L'appui documentaire concerne une majorité des demandes (252), viennent ensuite les demandes d'accompagnement méthodologique (60), les demandes d'information (57), logistique (45), de réorientation (28), de participation (24) et enfin de formation (8). Une même demande peut être de différentes natures, ce qui explique que bien qu'il y ait eu 435 demandes, 474 réponses ont été apportées.

Il est à noter que les demandes d'accompagnement méthodologiques ont diminué en nombre et en proportion par rapport à l'année 2017, passant de 87 demandes (soit 24% des demandes pour 2017) à 60 demandes (soit 14% des demandes pour 2018). Cette diminution s'explique principalement par 3 facteurs :

- 1- Certains accompagnements ont été plus intenses ;
- 2- L'absence d'une chargée de projets depuis le mois d'août 2018 ;
- 3- Certains accompagnements documentaires se sont concentrés sur des outils méthodologiques.

3. Profil du demandeur (secteur d'activité, origine géographique) et augmentation du nombre de contacts avec des services ou personnes issues de secteurs variés ;

Les demandes formulées au CLPS-BW sont souvent multithèmes, à l'image de l'approche transversale et globale que le CLPS-BW promeut.

La majorité des demandes en 2018 concerne la thématique "Santé mentale" (37 %). Suivent les thématiques "Vie affective et sexuelle" (22 %), « Méthodologie » (17 %), "Addiction" (11%) et "prévention des maladies" (10%).

Une augmentation des demandes dans presque tous les domaines a été constatée pour l'année 2018 (par exemple celle du handicap passe de 1 à 19 demandes, ce qui représente 4% des demandes).

Ensuite, en ce qui concerne les demandes formulées par secteur d'activité, en 2018 les demandes du secteur de l'enseignement sont les plus représentées (30%), et celles de la santé passent de 35% en 2017 à 29% en 2018. Quant aux demandes en lien avec le secteur de la jeunesse, elles sont passées de 4% en 2017 à 8% en 2018, et enfin le secteur du handicap a reçu 5,5% des demandes.

La majorité des demandes concernent uniquement le Brabant wallon (89%). 6% des demandes concernent la fédération Wallonie Bruxelles et 5% la région wallonne.

Près de la moitié (48%) des demandes sont formulées par des professionnels venant du centre de la province. La concentration d'institutions au centre de la province en est certainement une des raisons.

S'ajoutent à cela la position centrale du CLPS-BW à Wavre, ainsi que la difficulté de déplacement d'Est en Ouest de la province. La région Est de la province ne représente que 8 % des demandes et l'Ouest 22%. Les demandes formulées par des organismes ayant un champ d'action sur l'ensemble de la Province représentent 22% des demandes.

4. Type de réponse offerte par le CLPS-BW (aide méthodologique, soutien documentaire, formation, réorientation...);

Une part importante du travail mené par l'équipe du CLPS-BW constitue un accompagnement des professionnels dans le développement de projets via une aide méthodologique et documentaire.

Cet accompagnement prend diverses formes :

- Un appui documentaire qui constitue souvent la porte d'entrée des acteurs de terrain vers le CLPS-BW et un moyen de les initier à la promotion de la santé. Ces demandes constituent la majorité des demandes formulées au CLPS-BW (60%) ;
- Aide logistique : distribution de brochures, fournitures de listings etc. il s'agit de demandes souvent liées à des accompagnements documentaires ou à des demandes d'informations ;
- Appui méthodologique : au départ des idées du professionnel, le CLPS-BW propose un cadre de questionnement et de réflexion qui permet de développer des bases solides pour démarrer un projet, réorienter un projet qui ne fonctionne pas, ou encore évaluer un projet et ainsi envisager une suite à ce projet.

Ainsi, l'aide méthodologique ouvre la réflexion sur le projet naissant ou en cours, aux concepts de promotion de la santé. Il s'agit donc d'accompagner le promoteur du projet dans sa démarche en lui offrant : un regard extérieur, des outils méthodologiques un élargissement du champ de réflexion aux déterminants de la santé, une recherche approfondie de documents et/ou une mise en relation avec d'autres acteurs. Le CLPS-BW peut également proposer une réponse collective telle qu'une formation, un groupe de travail, un temps de rencontre.

5. Nombre de temps de rencontres, formations, conférences organisés, réunions de travail en lien avec les missions du CLPS-BW ;

Le CLPS-BW a proposé 9 temps d'échange, formations, rencontres de professionnels. De plus, il a co-participé à des réunions de travail et des formations, et a organisé une formation pour l'ONE.

6. Nombre de participants à des événements, groupes de travail extérieurs en lien avec les missions ;

1. Rencontre intersectorielle de Jodoigne : 19 personnes étaient présentes, essentiellement issues des secteurs d'aide à la jeunesse et de la petite enfance.

2. Atelier 3,2,1,... Partez ! questionnons notre société de compétition : neuf personnes ont participé à cette formation outils. Elles étaient principalement issues du secteur social (CPAS, PCS) ; de la santé (association, hôpital) et de l'aide à la jeunesse (AMO). Cette formation a été le fruit d'une collaboration avec culture et santé. Deux temps de formation ont été organisés, un à Bruxelles et un dans le Brabant wallon

3. Atelier « développer les capacités des adultes à s'informer pour leur santé » : l'atelier a réuni 15 participants principalement issus des secteurs santé et éducation permanente.

4. Formation « communiquer efficacement autour de son projet » : ce temps de rencontre a réuni 14 professionnels, principalement issus des secteurs santé (association, mutuelle), social et de l'aide à la jeunesse.

5. Après-midi de présentation de Cannabis Clinic : cette après-midi à l'attention des acteurs du Brabant wallon a réuni 30 participants issus de l'enseignement (PMS, PSE, école) de l'aide à la jeunesse (AMO), de la santé et de la jeunesse.

6. Concertation locale EVRAS en enseignement spécialisé. Cette concertation a réuni 23 personnes. Le secteur de l'enseignement est particulièrement représenté (PMS).

7. Journée « des projets, des outils et des écrans, journée pour les professionnels dans le cadre de Wavre numérique. Cette journée a réuni 65 participants, principalement issus de l'aide à la jeunesse (AMO et de l'enseignement (PMS, PSE, écoles).

8. Atelier respecto differencia. Onze personnes ont participé à cet atelier, issues principalement de la santé (plannings), de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement (PMS).

9. Temps de rencontre pour le public aînés. 30 personnes ont participé à ce temps de rencontre. Le secteur aînés et santé étaient le plus représenté.

7. Données de fréquentation du site Internet ;

Pour l'année 2018, le site a connu près de 3.650 visiteurs différents par mois. Il y a eu 15 nouvelles actualités publiées sur le site. Chaque membre de l'équipe alimente les plates-formes et les actualités du CLPS-BW et des partenaires, en fonction du temps disponible.

En 2018, trois newsletters ont été envoyées par le CLPS-BW à l'ensemble des acteurs aux mois de janvier, avril et septembre. La newsletter comporte plus de 2.500 abonnés et représente donc un important canal de diffusion.

Ces lettres d'information électroniques sont gérées de façon autonome par l'équipe du CLPS-BW qui utilise un gestionnaire de courrier, mailchimp pour la construction et l'envoi de la news. Ce gestionnaire permet de connaître le taux d'ouverture de la news, le nombre de clics et les liens les plus ouverts.

8. Augmentation du nombre de contacts avec des services ou personnes issues de secteurs variés ;

Historiquement, les secteurs de la santé et de l'enseignement ont toujours été les secteurs d'activités qui font le plus appel au CLPS-BW.

En 2018, les demandes du secteur de l'enseignement sont les plus représentées (30%) et en augmentation par rapport à 2017, celles de la santé sont stables, mais moins représentées passant de 35% en 2017 à 29% en 2018. Les demandes des secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap sont également plus représentées, passant de 4 à 8% pour l'aide à la jeunesse et de 2 à 5,5% pour le handicap.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019 pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°53 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Agence Immobilière sociale du Brabant wallon (AIS)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création des Agences immobilières sociales ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 décembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière sociale du Brabant wallon (AIS) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 août approuvant l'avenant n° 1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27314) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AIS) a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'ASBL Agence Immobilière sociale du Brabant wallon (AIS), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'Agence Immobilière Sociale du Brabant wallon (AIS)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Besoins sociaux

- Inventaire réactualisé des besoins sociaux recensés au plan local

2. Logements pris en gestion

- Nombre de logement par commune en début et fin d'exercice
- Types de logement
- Modalités de fonctionnement (mandat de gestion/contrat de bail)
- Propriétaires privé/public
- Tableau statistiques des éléments intervenant dans le calcul de la subvention régionale
- Tableau statistique d'évolution des arriérés locatifs

3. Travaux exécutés

- Nombre de logements concernés par commune
- Montant des travaux

4. Locataires et candidats locataires

- Nombre par commune
- Répartition par type de revenus, classes d'âge, situation familiale et nombre d'enfants à charge
- Sexe/genre
- Répartition des logements du parc locatif entre les ménages en état de précarité et les ménages à revenus modestes
- Répartition des nouveaux logements mis en location au cours de l'exercice entre les ménages en état de précarité et les ménages à revenus modestes
- Répartition des logements réattribués au cours de l'exercice entre les ménages en état de précarité et les ménages à revenus modestes
- Tableau statistiques des personnes occupant un logement géré par l'AIS

5. Médiation propriétaires-bailleurs/accompagnement social

- Nombre de médiations propriétaires-bailleurs menées par l'AIS
- Nombre d'accompagnement établis entre l'AIS et les locataires répartis selon l'objet de l'accompagnement social
- Nombre et objets des contacts entretenus avec le CPAS dont dépendent les locataires
- Nombre de procédure d'expulsion de logement de l'AIS au cours de l'exercice
- Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de service mis à disposition des assistants sociaux

Rapport d'évaluation

1. Besoins sociaux

Information non communiquée par l'AIS

2. Logements pris en gestion

- Nombre de logement par commune en début et fin d'exercice

Biens par commune au 01/01/2019	Données	Pourcentage
1300 Wavre	35	6,67%
1310 La Hulpe	1	0,19%
1315 Incourt	6	1,14%
1320 Beauvechain	7	1,33%
1325 Chaumont-Gistoux	17	3,24%
1330 Rixensart	14	2,67%
1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve	47	8,95%
1350 Orp-Jauche	6	1,14%
1357 Hélécinne	7	1,33%
1360 Perwez	19	3,62%
1367 Ramilies	2	0,38%
1370 Jodoigne	43	8,19%
1380 Lasne	13	2,48%
1390 Grez-Doiceau	31	5,91%
1400 Nivelles	37	7,05%
1410 Waterloo	1	0,19%
1420 Braine-l'Alleud	28	5,33%
1430 Rebecq	117	22,29%
1435 Mont-Saint-Guibert	2	0,38%
1440 Braine-le-Château	2	0,38%
1450 Chastre	3	0,57%
1457 Walhain	4	0,76%
1460 Ittre	2	0,38%
1470 Genappe	28	5,33%
1480 Tubize	32	6,10%
1490 Court-Saint-Etienne	15	2,86%
1495 Villers-la-Ville	6	1,14%
Total	525	100,00%

Au 1^{er} janvier 2019, l'AIS dispose de 525 logements en gestion (518 au 1^{er} janvier 2018).

- Types de logement

Biens par type au 01/01/2019	Données	Pourcentage
Appartement 1 chambre	138	26,29%
Appartement 2 chambres	82	15,62%
Appartement 3 chambres	28	5,33%
Appartement 4 chambres et plus	4	0,76%
Maison 1 chambre	15	2,86%
Maison 2 chambres	101	19,24%
Maison 3 chambres	59	11,24%
Maison 4 chambres et plus	22	4,19%
Studio	76	14,48%
Total	525	100,00%

- Modalités de fonctionnement (mandat de gestion/contrat de bail)

Description	Données
Nombre de biens en mandat de gestion au 01/01/2019	525
Nombre de nouveaux biens 01/01/2018-01/01/2019	28
Nombre de renouvellement de mandat au terme de 9 ans de gestion	141
Nombre de biens perdus 01/01/2018-01/01/2019	21
Taux d'occupation au 01/01/2019	87,62%
Nombre de location en cours au 01/01/2019	461
Nombre de locations terminées sur la période et ayant un mandat en cours	105
Nombre de locations terminées	83

➤ Propriétaires privé/public

Répartition du patrimoine par origine	Données	Pourcentage
Personne physique	255	48,57%
Personne morale de droit privé	18	3,43%
Société privée	29	5,52%
Commune	2	0,38%
S.A.	123	23,43%
S.C.	15	2,86%
S.P.R.L.	6	1,14%
A.S.B.L.	60	11,43%
FLW	17	3,24%
Total	525	100,00%

➤ Tableau statistiques des éléments intervenant dans le calcul de la subvention régionale

Type de biens	Montant moyen des loyers propriétaires	Montant moyen des loyers perçus
Appartement 1 chambre	478,63€	364,62€
Appartement 2 chambres	560,54€	484,09€
Appartement 3 chambres	513,52€	484,09€
Appartement 4 chambres et plus	662,18€	449,59€
Maison 1 chambre	414,13€	368,23€
Maison 2 chambres	399,72€	366,52€
Maison 3 chambres	563,48€	485,47€
Maison 4 chambres et plus	481,78€	454,02€
Studio	391,59€	319,30€
Moyenne	479,43€	419,55€
		-59,88€
		87,51%

➤ Tableau statistique d'évolution des arriérés locatifs

<i>Retard de paiement des ménages locataires – situation au 31/12/2018</i>		Données de l'année précédente
Nombre de ménages locataires ayant un retard de paiement	100	96
D'environ 1 mois de loyer et/ou charges	48	54
D'environ 2 mois de loyer et/ou charges	23	19
D'environ 3 mois de loyer et/ou charges	4	4
De plus de 3 mois	25	19
<i>Retard de paiement des ménages partis – situation au 31/12/2018</i>		
Nombre de ménages locataires ayant quitté l'AIS au cours de l'année 2018 avec une dette locative	41	61
Montant total de la dette locative pour l'ensemble des locataires ayant quitté l'AIS au cours de l'année 2018	116.443,99€	104.777,48€
Montant total de la dette locative pour l'ensemble des locataires ayant quitté l'AIS	116.443,99€	Non communiqué
<i>Evolution des procédures judiciaires (hors conciliation)</i>		
Nombre de procédures judiciaires en cours au 01/01/2018	40	Non communiqué
Nombre de procédures judiciaires initiées en 2018	33	Non communiqué
Nombre de procédures judiciaires clôturées en 2018	24	Non communiqué
Nombre total des procédures judiciaires toujours en cours au 31/12/2018	47	Non communiqué
<i>Expulsions</i>		
Nombre d'expulsions effectives en cours de l'année 2018	19	13
Montant total de la dette locative de l'ensemble des ménages expulsés au cours de l'année 2018	104.459,41€	47.422,22€

3. Travaux exécutés

- Nombre de logements concernés par commune : Information non communiquée par l'AIS
- Montant des travaux : Information non communiquée par l'AIS

4. Locataires et candidats locataires

- Nombre par commune

Locataires hébergé par commune au 01/01/2019	Données
1300 Wavre	29
1310 La Hulpe	1
1315 Incourt	6
1320 Beauvechain	6
1325 Chaumont-Gistoux	17
1330 Rixensart	12
1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve	43
1350 Orp-Jauche	6

1357 Hélécine	6
1360 Perwez	18
1367 Ramilies	2
1370 Jodoigne	40
1380 Lasne	9
1390 Grez-Doiceau	31
1400 Nivelles	27
1410 Waterloo	1
1420 Braine-l'Alleud	25
1430 Rebecq	92
1435 Mont-Saint-Guibert	2
1440 Braine-le-Château	1
1450 Chastre	3
1457 Walhain	4
1460 Ittre	2
1470 Genappe	27
1480 Tubize	31
1490 Court-Saint-Etienne	14
1495 Villers-la-Ville	6
Total	461

- Répartition par type de revenus, classes d'âge, situation familiale et nombre d'enfants à charge + Sexe/genre + Répartition des logements du parc locatif entre les ménages en état de précarité et les ménages à revenus modestes

Locataires :

Description	Données	Pourcentage
Revenus au 01/01/2019		
Chômage	128	27,71%
Allocations handicap	10	2,16%
Mutuelle	69	14,94%
Travail	94	20,35%
(Pré)pension	29	6,28%
Revenu d'insertion	121	26,19%
Mixte	6	1,30%
Autre	4	0,87%
Total	461	99,78%
Composition familiale au 01/01/2019		
Adultes cohabitants	4	0,87%
Couple avec enfant(s)	7	1,52%
Couple et 1 enfant	20	4,33%
Couple et 2 enfants	17	3,68%
Couple et 3 enfants	9	1,95%
Couple et 4 enfants	5	1,08%
Couple et 5 enfants	2	0,43%
Couple sans enfant	33	7,14%
Femme seule	87	18,83%
Femme seule avec enfant(s)	106	22,94%
Femme seule et 3 enfants	11	2,38%
Femme seule et 4 enfants	3	0,65%
Homme seul	129	27,92%
Homme seul avec enfant(s)	28	6,06%
Total	461	99,78%

Candidats locataires :

Description	Données	Pourcentage
Revenus 01/01/2018		
Mutuelle	111	15,25%
Chômage	147	20,19%
Travail	136	18,68%
Non précisé	98	13,46%
Revenu d'insertion	181	24,86%
(Pré)pension	34	4,67%
Allocations d'handicap	13	1,79%
Autre	7	0,96%
Allocations familiales	1	0,14%
Total	728	100,00
Composition familiale 01/01/2018		
Non précisé	57	7,83%
Adultes cohabitants	7	0,96%
Autre	1	0,14%
Couple avec enfant(s)	4	0,55%
Couple et 1 enfant	33	4,53%
Couple et 2 enfants	30	4,12%
Couple et 3 enfants	20	2,75%
Couple et 4 enfants	18	2,47%
Couple et 5 enfants	3	0,41%
Couple sans enfant	24	3,30%
Femme seule	113	15,52%
Femme seule avec enfant(s)	182	25,00%
Femme seule et 3 enfants	27	3,71%
Femme seule et 4 enfants	13	1,79%
Homme seul	148	20,33%
Homme seul avec enfant(s)	48	6,59%
Total	728	100,00%

- Répartition des nouveaux logements mis en location au cours de l'exercice entre les ménages en état de précarité et les ménages à revenus modestes

Description	Données
Nombre de locataires entrés 01/01/2018-01/01/2019	159
Nombre de locataires qui ont quitté 01/01/2018-01/01/2019	111
Répartition par tranche de revenus des locataires entrés 01/01/2018-01/01/2019	
< 500	2
500-600	14
600-700	0
700-800	2
800-900	37
900-1000	12
1000-1100	13
1100-1200	27
1200-1300	23
1300-1400	10
1400-1500	4
1500-1600	2
> 1600	13

- Répartition des logements réattribués au cours de l'exercice entre les ménages en état de précarité et les ménages à revenus modestes

Information non communiquée par l'AIS

- Tableau statistiques des personnes occupant un logement géré par l'AIS

Cf. tableaux précédents

5. Médiation propriétaires-bailleurs/accompagnement social

Le service social est composé de 6 assistants sociaux qui sont amenés à réaliser les tâches suivants :

- Organisation de permanences sociales permettant l'accueil des personnes introduisant une demande de logement et validation de celle-ci ;
- Analyse et encodage des nouvelles demandes de logement ;
- Préparation, sélection et organisation du comité d'attribution ainsi que son suivi ;
- Accompagnement du locataire dans le respect de ses obligations contractuelles (vérification des paiements mensuels du loyer et mise en place d'une guidance budgétaire) ;
- Organisation de visites à domicile et développement avec le locataire de la pédagogie d'habiter ;
- Suivi des dossiers contentieux avec l'avocat ;
- Suivi régulier de chaque locataire avec vérification des modifications apportées à leur situation sociale, professionnelle, etc. ;
- Renouvellement des contrats de bail ;
- Gestion des problèmes techniques des logements ;
- Orientation et accompagnement social de certains locataires vers des services adaptés et de première ligne adaptés en vue de favoriser la réinsertion sociale du locataire.

A côté du fonctionnement et des missions du service social, les assistants sociaux sont amenés à organiser des permanences décentralisées dans les 3 parties du Brabant wallon et ce, à raison d'un demi-jour par semaine. Avec la conclusion de convention de partenariat, les assistants sociaux organisent également des permanences sociales dans les communes de Genappe, Perwez, Braine-l'Alleud, Rebecq, Ottignies et Mont-Saint-Guibert et ce, à raison d'un demi-jour par mois au sein du CPAS concerné.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°54 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27328) ;

Considérant le plan financier pluriannuel transmis en date du 21 mai 2019 par l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017–2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Les indicateurs d'exécution des tâches sont les suivants :

1. Indicateurs qualitatifs
 - a. Par chaque service :
 - Description du contexte dans lequel les missions doivent être organisées
 - Description des missions du Service
 - Description des objectifs
 - Description des projets
 - Description des succès/difficultés rencontrés
 - Description de l'évolution sur les dernières années
 - Description des ambitions
 - b. Un avis circonstancié rendu annuellement sur le fonctionnement, la pertinence et le suivi donné au Comité d'accompagnement

2. Indicateurs quantitatifs
 - a. Service des accueillantes d'enfants conventionnés :
 - Nombre de jours d'accueil et nombre d'enfants par commune
 - Evolution du nombre d'accueillantes par commune
 - b. Milieux d'accueil collectifs :
 - Nombre et situation des milieux d'accueil
 - Nombre de journées d'accueil
 - c. Accueil des enfants de 3 à 12 ans :
 - Nombre et situation des lieux d'accueil
 - Nombre de journées d'accueil

- d. Aides aux familles, aux personnes âgées, aux jeunes, aux femmes (en particulier les femmes isolées) :
- Nombre, par commune, d'heures prestées en faveur des personnes âgées et par service formé
 - Nombre, par commune, d'heures prestées en faveur des personnes handicapées et par service formé
 - Nombre, par commune, d'heures prestées en faveur des personnes en difficulté temporaire et par service formé
 - Nombre, par commune, d'heures prestées en faveur des familles précaires et par service formé
 - Nombre, par commune, d'heures prestées en faveur des jeunes et par service formé
 - Nombre, par commune, d'heures prestées en faveur des femmes, en particulier les femmes isolées
- e. Formation :
- Relevé et description succincte des formations continuées du personnel de l'ISBW
 - Relevé et description des formations destinées aux travailleurs psycho-médico-sociaux

Rapport d'évaluation

Le rapport émanant de l'ISBW a fait l'objet d'une analyse par l'administration provinciale afin de vérifier que l'ensemble des tâches ont été correctement exécutées.

Le rapport complet se trouve en annexe.

Comité d'accompagnement

Le comité d'accompagnement de l'ISBW s'est réuni en mars 2018. La situation financière déficitaire pour l'exercice 2017 y a été analysée. Un déficit de l'ordre de 90.417,32 euros avait alors été annoncé. L'ISBW a finalement clôturé l'exercice 2017 en équilibre. Une partie de la subvention complémentaire accordée en 2017 a ainsi été remboursée à l'administration provinciale. Pour rappel, la Province avait octroyée à l'ISBW une subvention complémentaire de 225.269,00 euros dont seule l'avance de 120.000,00 euros avait été liquidée. Pour atteindre l'équilibre budgétaire, l'ISBW a utilisé 2.333.164,23 euros de dotation provinciale dont 57.400,23 euros de la subvention complémentaire. L'ISBW a dès lors remboursé le trop perçu de 62.599,77 euros à la Province en date du 5 avril 2019.

Ce comité d'accompagnement a également été l'occasion d'une collaboration sur l'analyse prospective des nouveaux modèles pour créer des places d'accueil de la petite enfance dans le cadre du contrat de développement territorial.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Indicateurs d'exécution des tâches (contrat de gestion Province du Brabant wallon – ISBW) – année 2018



Département accueil de l'enfant de 0 à 3 ans

1. Service des accueillantes conventionnées

a. Indicateurs qualitatifs

Contexte 2018

Signature des 3 premiers contrats avec des accueillantes conventionnées en fonction suite à la reconnaissance d'un statut de travailleur salarié à domicile pour les accueillantes

Travail important lié au recrutement des premières accueillantes salariées suite à la reconnaissance d'un statut de travailleur salarié à domicile pour les accueillantes.

Volume important de travail spécifique à l'accompagnement/mise en place/reconstruction de coaccueils.

Procédure de renouvellement de l'attestation de qualité du Service auprès de l'ONE.

Missions

Assurer un accueil de qualité aux enfants de 0 à 3 ans chez des accueillantes, auprès de co-accueillantes épanouies dans leur activité professionnelle, et ce dans le cadre d'un service agréé par l'ONE.

Objectifs (opérationnels Cfr. plan stratégique)

- I. Développer des stratégies destinées à relancer le recrutement de (co)accueillantes.

- II. Accroître la visibilité de l'offre du service des accueillantes conventionnées auprès des familles afin de faire mieux connaître le service.
- III. Faire évoluer le projet d'accueil du service des accueillantes conventionnées pour améliorer la qualité du service.
- IV. Mieux valoriser les charges réelles qu'implique le service des accueillantes conventionnées auprès des partenaires.
- V. Développer le projet de réseau de petits milieux d'accueil à partir du service d'accueillantes conventionnées.
- VI. Stabiliser et sécuriser l'équipe du service des accueillantes conventionnées.

Projets spécifiques 2018

- o Gestion des modifications de fonctionnement liées à l'engagement des premières accueillantes salariées, en cohérence avec la gestion des accueillantes conventionnées.
- o Mise en œuvre d'un projet pilote en partenariat avec l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon à Grez-Doiceau (Deux maisons ont été construites dans un nouveau lotissement pour permettre à des accueillantes d'exercer leurs fonctions dans une infrastructure adaptée à cet effet).
- o Participation à des partenariats locaux : Chaumont-Gistoux : Festival de l'éveil créatif pour les enfants de 0 à 6 ans.
- o Collaborations avec l'ASBL Caravelles dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Succès et difficultés (en référence aux objectifs et projets spécifiques)

- I. Le service a stabilisé son nombre de dossiers de (co)accueillantes à 40 unités en 2018. Cette stabilisation s'explique par la clôture de 7 dossiers (- 2 accueillantes solo, - 5 coaccueillantes) et l'autorisation par l'ONE de 7 dossiers (avec la même répartition entre accueillantes solo et coaccueillantes).

Constats :

- Les deux accueillantes solo engagées l'ont été sous le statut de travailleur salarié à domicile (un troisième dossier est en cours).
- Le service ne reçoit quasiment plus de candidatures d'accueillantes conventionnées.
- L'instabilité des duos reste une réalité. Le temps et l'énergie déployés par l'équipe à la (re)constitution de ceux-ci sont très importants. Le nombre de candidats-tes à cette fonction diminue.

- II. Le travail sur la visibilité du service auprès des familles a, à nouveau, été reporté par manque de temps. L'énergie de l'équipe a été consacrée prioritairement à d'autres objectifs (notamment le recrutement).

En 2018, le nombre de demandes de places d'accueil a diminué dans la plupart des communes partenaires. De ce fait, il est parfois plus compliqué de remplacer un enfant sortant même si, en définitive, les accueillantes sont généralement au complet. L'ouverture de nouvelles places d'accueil dans les milieux collectifs explique cette situation.

La visibilité du service devient un enjeu plus important pour répondre à ce constat.

III. Le travail réalisé avec la coordinatrice accueil de l'ONE en vue de renouveler l'attestation de qualité du service a permis de mesurer la qualité du travail accompli ces 3 dernières années. Les lignes directrices pour les 3 années à venir se sont dégagées aisément dans le prolongement de la dynamique en cours.

La formation est un outil essentiel pour l'évolution du projet et de la qualité du service rendu. En collaboration étroite avec le service formation, le service a mis en œuvre un processus de formation autour de 3 journées pédagogiques. Ce processus s'inscrit dans le temps. Il est porté au travers de l'accompagnement au quotidien du travail des accueillantes par les travailleuses sociales. Il vise à renforcer la cohérence des pratiques autour d'un projet réfléchi en commun (accueillantes et travailleuses sociales).

IV. L'ISBW a appliqué le nouveau modèle de calcul de la participation financière des Communes et CPAS conventionnés dès cette année. Celui-ci est désormais exclusivement basé sur le nombre de (co)accueillantes (avec majoration pour le suivi des coaccueillantes). Comme décidé, cette application était partielle en 2018 et sera totale dès janvier 2019. Le montant total des cotisations s'est élevé à x euros cette année contre 27.668 euros en 2017.

V. Le projet de mini-structures n'a pas été retenu dans la proposition de révision de l'Arrêté milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, son coût étant considéré comme trop important.

La question de l'avenir des coaccueils est un enjeu majeur pour les services. Actuellement, les coaccueillantes ne peuvent accéder au statut de travailleur salarié à domicile.

VI. L'équipe du service des accueillantes conventionnées a connu une année 2018 stable.

- o L'excellente collaboration avec le pôle ressources humaines a permis à l'Intercommunale de signer les premiers contrats de salariées dans le secteur public en s'appuyant sur un règlement de travail spécifique.
- o Le projet pilote en partenariat avec l'API à Grez-Doiceau a été fortement ralenti par les aléas de la mise en œuvre du nouveau statut des accueillantes dans le secteur public. De ce fait, le recrutement n'a pu être lancé qu'en juin. Qui plus est, un des dossiers transmis à l'ONE a été refusé pour cause de diplôme non adéquat. Ce fait illustre la complexité et l'opacité qui règnent en matière de formations donnant accès à certains métiers de la Petite enfance et pas à d'autres.

Une première accueillante est entrée en fonction dans une des maisons en décembre. Le deuxième dossier sera transmis à l'ONE début 2019. L'Office a deux mois pour statuer.

- o La participation au Festival de l'éveil créatif pour les enfants de 0 à 6 ans à Chaumont-Gistoux a permis de nourrir l'ancrage local.
- o La collaboration avec l'ASBL Caravelles a soutenu l'accueil d'un enfant porteur de handicap chez une de nos accueillantes.

Evolution sur les dernières années

- o L'obtention du statut de travailleur salarié à domicile.
- o Le développement du nombre de coaccueils et leur instabilité. Leur avenir dans les services d'accueillantes.
- o Le renforcement de la professionnalisation de l'ensemble du service et de la qualité de l'accueil.

- Le développement de l’ancrage local, dans les 13 communes conventionnées, au travers de différentes actions et collaborations.
- La stabilisation de l’équipe des travailleuses sociales.

Ambitions

- Recruter de nouvelles accueillantes en valorisant l’obtention du statut de travailleur salarié à domicile.
- Gérer au mieux notre nouveau statut d’employeur auprès des accueillantes salariées tout en continuant l’accompagnement d’accueillantes conventionnées.
- Faire face aux enjeux spécifiques du coaccueil.
- Entretenir la dynamique du projet pour un accueil de qualité.
- Assurer une meilleure visibilité du Service notamment auprès des familles. Valoriser les spécificités du projet de chaque accueillante.
- Développer l’ancrage local.

b. Indicateurs quantitatifs

2018	Nombre d'accueillantes conventionnées	Nombre d'accueillantes salariées	Nombre de co accueillantes	Nombre d'enfants	1/2 jours d'accueil	Jours entiers d'accueil
Beauvechain	5			27	226	2.548
Chastre	3		3	28	76	3.500
Chaumont-Gistoux	1		3	17	130	1.574
Grez-Doiceau		2		15	70	704
Hélécine				0	0	0
Incourt			3	21	542	2.162
Jodoigne	2			19	28	1.170
Mont-Saint-Guibert		1		8	4	629
Orp-Jauche	3		2	35	352	2.308
Perwez	2			17	53	1.615

Ramillies	4	2		34	250	4.310
Rebecq	4			31	67	3.168
Walhain	1			17	30	807
Totaux	25	5	11	269	1.828	24.495

Suivi des demandes d'inscriptions faites en 2017	Demands d'inscription (selon commune de résidence des parents)	Nombre de places attribuées (selon commune de résidence des parents)	Demands abandonnées (selon commune de résidence des parents)	Demands en attente au 31.12.2018 (selon commune de résidence des parents)
Hors secteur	51	4	30	17
Beauvechain	20	4	9	7
Chastre	76	26	19	31
Chaumont-Gistoux	32	5	19	8
Grez-Doiceau	38	3	22	13
Hélocine	3	0	2	1
Orp-Jauche	43	13	14	16
Jodoigne	30	8	10	12
Mont-Saint-Guibert	26	1	4	21
Orp-Jauche	43	13	14	16
Perwez	17	2	11	4
Ramillies	22	10	4	8
Rebecq	20	5	8	7
Walhain	35	4	10	21
	437	91	173	173

2. Expertises 0- 3 ans

a. Indicateurs qualitatifs

Contexte 2018

Formalisation, ajustements et mise en œuvre du projet par la nouvelle équipe expertises en fonction des priorités dégagées par l'ISBW :

- Priorités 1 : accompagnement des (nouveaux) pouvoirs organisateurs et des directions et organisation de remue-méninges (groupe d'échange de pratiques professionnelles à destination des directions) : essence des missions au profit des usagers.
- Priorités 2 : rédaction de fiches techniques et pédagogiques et analyse du taux de couverture : outils importants pour les directions et chiffres pour soutenir les politiques de développement de l'accueil et les dossiers BW (subsidés).
- Priorités 3 : Start+ (mise sur pied d'une formation à destination de nouvelles directions de milieux d'accueil), mise en ligne de CV de puériculteurs-trices, partenariats publics-privés.
- Priorités 4: mise en ligne d'un portail d'information à destination des pouvoirs organisateurs et des directions.

Missions

Aider au développement de projets d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, accompagner les partenaires publics ou privés, subsidiés ou non par l'ONE mais reconnus par cet organisme, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de nouvelles structures accessibles financièrement à tous et proposer des formes innovantes de soutien aux milieux d'accueil collectifs.

Objectifs (opérationnels Cfr. plan stratégique)

- I. Entretenir le lien avec les milieux d'accueil collectifs dont l'ISBW fait partie du Pouvoir organisateur.
- II. Aller à la rencontre et observer les réalités des acteurs de terrain, pouvoirs organisateurs et milieux d'accueil, recueillir leurs expériences et préciser leurs besoins afin d'adapter nos services pour répondre au mieux à ces besoins.
- III. S'enrichir de la connaissance mutuelle des acteurs du secteur, de leurs ressources et dans leur champ d'action pour élargir notre vision du secteur et diversifier notre boîte à outils.
- IV. Retirer progressivement le personnel ISBW qui preste son temps de travail dans un milieu d'accueil partenaire.
- V. Donner accès à un portail d'informations en ligne pour répondre aux questions des pouvoirs organisateurs et des directions.
- VI. Ouvrir l'accompagnement personnalisé à une diversité de pouvoirs organisateurs et de directions de milieux d'accueil collectifs, à travers toute la province.
- VII. Offrir un support pour la mise en place de lieux d'échanges et de réflexion pour les directions des milieux d'accueil (groupes « remue-méninges »).

- VIII. Offrir un support pour la mise en place de lieux d'échanges et de réflexion pour les travailleurs sociaux des services d'accueillantes conventionnées (en ce compris les spécificités du co-accueil).
- IX. Créer un jeu de l'oie des pratiques professionnelles des professionnels des 0-3 ans: jeu à destination des équipes pour soutenir la réflexion sur les pratiques professionnelles.
- X. Faciliter la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois de puériculteurs-trices via la mise en ligne d'une banque de CV.
- XI. Mettre en place une formation Start à destination des nouvelles directions.
- XII. Mener des réflexions avec des acteurs publics et/ou privés afin de créer des formes innovantes de partenariat pour augmenter le nombre de places d'accueil de qualité.
- XIII. Continuer à s'inscrire dans les réseaux sectoriels, contribuer à les tisser largement et de façon diversifiée et assurer un travail de lobbying.

Projets spécifiques 2018

- o Mise en place de la nouvelle équipe expertises.
- o Formalisation, ajustements et mise en œuvre du nouveau projet.

Succès et difficultés

- I. Le plan stratégique prévoyait la redéfinition de la place de l'ISBW dans les instances des milieux d'accueil partenaires en la recentrant sur l'expertise.

La mise en œuvre de ce point a été activée à la fin de l'année 2018, le renouvellement des instances suite aux élections étant l'occasion d'effectuer ces modifications. A l'avenir, l'ISBW n'occupera donc plus de postes avec voix délibératives. Elle pourrait être présente, à la demande, à titre d'expert.

- II. La mise en œuvre des labos du 0-3, les consultances, les participations à des recrutements, l'accompagnement de nouveaux projets ont contribué à alimenter la connaissance des réalités, expériences et besoins des acteurs de terrain et à adapter les activités en conséquence.
- III. La collaboration avec le Comité subrégional de l'ONE et l'analyse fine réalisée au sein de l'équipe expertises ont permis de mettre à jour les tableaux détaillant l'évolution du taux de couverture en matière de places d'accueil 0-3 ans en Brabant wallon. La difficulté a été d'obtenir une concordance entre les chiffres provenant de différentes sources concernant les accueillantes conventionnées.

Une convention de volontariat a été signée avec une personne ressource en matière de réglementation du travail.

L'équipe a rencontré l'Officier technicien en prévention du SRI de Jodoigne lors du travail sur la thématique « sécurité incendie ».

- IV. Le personnel ISBW qui prestait dans un milieu d'accueil partenaire a été retiré en 2017.
- V. La mise en œuvre du Portail, priorité numéro 4, a été reportée. Le travail de l'équipe expertises s'est centré sur l'élaboration de fiches, reprenant des éléments théoriques et pratiques sur les thématiques abordées lors des labos et qui serviront à la consultance.
- VI. L'équipe a régulièrement été sollicitée pour participer à des recrutements. Des consultances ont eu lieu ponctuellement auprès de différents milieux d'accueil.

Le Service du développement territorial et environnemental de la Province du Brabant wallon a également bénéficié de l'expertise du Département 0-3 ans dans le cadre de son étude prospective sur le développement de milieux d'accueil 0-3 alternatifs en Brabant wallon.

L'accompagnement d'un projet débuté fin 2017 s'est poursuivi début d'année. Il n'y a pas eu de nouvelles demandes d'accompagnement à la création de milieux d'accueil. Ceci est, entre autre, lié au fait que le nouvel appel à projets de l'ONE n'a pas eu lieu en 2018.

- VII. Le recrutement d'une chargée d'expertises, fin 2017, a permis de relancer les lieux d'échanges et de réflexion pour les directions des milieux d'accueil collectifs (précédemment « remue-méninges »). Ils se nomment désormais « Les Labos du 0-3 » et se déclinent en « Labos pratiques » et « Labos outils ». Ces activités ont été repensées et mises en œuvre par l'équipe pour correspondre davantage aux priorités dégagées par l'ISBW.
- VIII. Le recrutement d'une chargée d'expertises, fin 2017, a également rendu possible la mise en œuvre par l'équipe des premiers « labos du 0-3 » pour les services d'accueillantes d'enfants.
- IX. La création d'un jeu de l'oie n'étant pas prioritaire, l'étude du projet a été reportée, faute de temps à y consacrer.
- X. La mise en ligne d'une banque de CV a été reportée faute de temps.
- XI. C'est le service formation de l'ISBW qui assure le suivi de ce dossier au sein de l'Intercommunale, en collaboration avec le Département 0-3 ans.

Nous restons en attente d'une réponse de l'Institut Provincial de Formation Continuée quant à la validation du programme proposé.

- XII. Crf. Service des accueillantes, projets spécifiques 2018. Mise en œuvre d'un projet pilote en partenariat avec l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon à Grez-Doiceau. (Deux maisons ont été construites dans un nouveau lotissement pour permettre à des accueillantes d'exercer leurs fonctions dans une infrastructure adaptée à cet effet).
- XIII. L'équipe expertises a collaboré avec la COSEGE (Coordination des services d'accueillantes de la Fédération Wallonie – Bruxelles) dans le cadre de l'organisation de journées d'information à destination des services concernant le statut de travailleur salarié à domicile.

L'ISBW est membre des conseils d'administration de la COSEGE et de la CHACOF (coordination des haltes-accueil de la Fédération Wallonie- Bruxelles) L'investissement dans la COSEGE et de celle-ci dans la plateforme pour un statut pour les accueillantes conventionnées, a été couronné par l'obtention d'un statut de travailleur salarié à domicile. Les négociations sont en cours quant à l'avenir des coaccueillantes, qui n'ont actuellement pas accès à ce statut.

- Mise en place de la nouvelle équipe expertises : une réelle équipe s'est constituée en 2018 autour d'un projet commun.
- Formalisation, ajustements et mise en œuvre du nouveau projet : l'équipe a construit une méthodologie qui lui a permis de structurer le projet et de définir très précisément le contenu des activités, leurs modalités de réalisation, et le positionnement professionnel de chaque membre de l'équipe. La difficulté était de mettre en œuvre les activités alors que le cadre n'était pas encore suffisamment construit.

Evolution sur les dernières années

- Le passage du service milieux d'accueil collectif à l'équipe expertises (centrage sur l'expertise).
- L'ouverture de l'accompagnement à une plus grande diversité de milieux d'accueil situés au travers de toute la Province.
- Le développement de nouveaux outils pour répondre aux besoins du terrain (par exemple : le service des puéricultrices relais, les labos du 0-3, les fiches techniques et pédagogiques,...).

Ambitions

- Poursuivre l'ouverture de l'accompagnement à une grande diversité de milieux d'accueil au travers de toute la Province.
- Ajuster les activités existantes et en développer d'autres, en fonction des besoins.
- Accroître la visibilité de l'offre de services.
- Formaliser le projet de l'équipe expertises.
- Valoriser les expériences et expertises de terrain.
- Renforcer l'ancrage terrain et tisser le réseau.

- Se donner les moyens de développer nos expertises.

c. Indicateurs quantitatifs

39 milieux d'accueil, situés dans 20 des communes de la Province ont été concernés par au moins une activité de l'équipe expertises.

- Visites rendues par la nouvelle chargée d'expertises à différents milieux d'accueil dans le cadre de son écolage : 5 Communes et 9 milieux d'accueil du Brabant wallon

Braine-l'Alleud : Crèche Les P'tits Mouchons - Crèche les Oisillons
 Chastre : Crèche les P'tits Mousses – un coaccueil - deux accueillantes
 Genappe : Crèche les Mini-Pousses
 Namur : Crèche les Bout'Choux
 Tubize : Service des accueillantes
 Villers-la-Ville : Maison d'enfants Copains-Copines

- Rencontres avec des Directions pour préparer les thématiques retenues pour les futurs Labos du 0-3 : 11 communes – 20 rencontres

Braine-L'alleud : Service des accueillantes (1 rencontre)
 Chastre : Crèche les P'tits Mousses (1 rencontre)
 Genappe : Crèche les Mini-Pousses (2 rencontres)
 Incourt : Maison d'enfants et halte-accueil Bébé futé (1 rencontre)
 ISBW : Service des accueillantes (6 rencontres)
 Mont-Saint-Guibert : Crèche les Boutchoux de l'Axis (1 rencontre)
 Nivelles : Crèches de la Dodaine (1 rencontre)
 Ottignies Louvain-la-Neuve : Crèche la Pyramide (2 rencontres)
 Rixensart : Maison d'enfants le Berceau de Zaza (1 rencontre)
 Tubize : Service des accueillantes (1 rencontre)
 Walhain : Crèche le P'tit Favia (2 rencontres)
 Wavre : Crèche et halte-accueil : l'île aux trésors (1 rencontre)

- Labos du 0-3 (dernier trimestre 2018):

- Milieux d'accueil collectifs : 15 communes – 26 milieux d'accueil
 - Premier Labo « Comment je gère la prévention et sécurité incendie dans mon milieu d'accueil collectifs » : 2 sessions
 - Deuxième Labo « Comment je gère les recrutements dans mon milieu d'accueil collectifs »

Communes	Milieux d'accueil	Nbr de p. 1 ^e LABO (2 dates)	Nbr de p. 2 ^e LABO (1 date)	Part./ commune s
Braine l'Alleud	Crèche les Petits mouchons	1		1
Braine-le-Château	Maison d'enfants Initia	1		1
Chastre	Les P'tits Mousses	1	1	2
Court-St-Etienne	Crèche les p'tits modèles	1	1	2
Genappe	Crèche les Mini-pousses		1	1
La Hulpe	Crèche les Tiffins	1		3
	Maison d'enfants Clair Logis	1	1	
Lasne	Prégardiennat Les Marmousets	1		1
Nivelles	Crèche Les Jeunes pousses	2	2	5
	Crèche La Maison des enfants	1		
Ottignies / Louvain-la-Neuve	Halte accueil les Poussins du coin	1		10
	MCAE Petits Loups de la Sapinière et du Bauloy	1		
	Crèche de Lauzelle	1		
	Crèche le bébé libéré	1	1	
	Crèche parentale les Tournesols	1	1	
	Crèche Fort lapin	1		
	Crèche La Pyramide		1	
Crèche Les Cigalons		1		
Perwez	Crèche les Oisillons	1		1

Ramillies	Crèche les P'têts poyons	2		2
Rixensart	Maison d'enfants le Petit nid	3		3
	Maison d'enfants le Couffin			
	ME le berceau de Zaza			
Walhain	Crèche le petit Favia	2		2
Waterloo	ME Le lièvre et la tortue	1	1	2
Wavre	Prégardiennat aux Gais moineaux	1		1
TOTAUX				
15 communes	26 milieux d'accueil	26 participants	11 participants	37 participants

➤ Services d'accueillantes : 5 services

- Premier Labo : « Comment je gère la prévention et sécurité incendie avec les accueillantes »
- Deuxième Labo « Comment je gère les recrutements dans mon service d'accueillantes d'enfants »

Communes	Nbr. Participants 1^e LABO	Nbr. Participants 2^e LABO	Total / communes
Waterloo	1	1	2
ISBW	1	1	2
Ottignies	1		1
La Hulpe	1	1	2
Tubize		1	1
TOTAUX			
4 Communes + ISBW 5 Milieux d'accueil	4 participants	4 participants	8 participants

- Fiches techniques et pédagogiques

En cours d'élaboration : « Je gère la prévention et sécurité incendie dans mon milieu d'accueil »

Mises à jour : « J'élabore les horaires de travail de l'équipe » et « Je révisé le règlement de travail de mon milieu d'accueil »

- Participations à des jurys lors de recrutements : 6 communes - 8 participations

Chastre : Crèche les P'tits Mousses : assistante sociale : 2 sessions

Court-Saint-Etienne : Crèche les P'tits modèles : infirmière : 2 sessions

Grez-Doiceau : structures communales : 10 puéricultrices, 1 assistante sociale, 2 infirmières, 1 cuisinière

Incourt : MCAE : direction

Tubize : Service des accueillantes : assistante sociale

Wavre : Service des accueillantes : chef de service

- Consultances : 6 communes – 6 consultances

Chastre : Crèche les P'tits Mousses : horaires variables – calcul des participations financières des parents (3 visites)

Court-Saint-Etienne : Crèche Les Petits modèles : réglementation Afsca

Ottignies Louvain-la-Neuve : Crèche le Bébé libéré : révision des horaires de travail (3 visites)

Rixensart : ASBL Rixenfant : préparation d'une journée pédagogique (1 visite)

Villers-la-Ville : Maison d'enfants Copains-copines : révision du règlement de travail

Walhain : Crèche le P'tit Favia : révision du règlement de travail (1 visite)

- Accompagnement de nouveaux projets : 1 commune – 1 projet

Mont-Saint Guibert : 4 rencontres

3. Service des puéricultrices relais

a. Indicateurs qualitatifs

Contexte 2018

Service relativement neuf : ouvert en mars 2015.

Enjeu important quant à l'augmentation du nombre de jours de prestations.

Incertitude quant à la prolongation de l'octroi des Aides Pour l'Emploi.
Fidélisation de la plupart des partenariats : reconnaissance de la qualité du travail réalisé.
Accompagnement de l'équipe dans la réflexion sur ses pratiques et leur adaptation aux réalités de terrain.

Missions

Le Service aide les milieux d'accueil à continuer à garantir la qualité de l'accueil en lui apportant un soutien ponctuel et adapté.

- Il évite l'accumulation d'heures supplémentaires pour les équipes.
- Il permet au directeur, à la directrice, de faire face aux absences de personnel en restant centré-e sur ses missions prioritaires.
- Il concourt à la sécurité des enfants de leur famille et des équipes qui retrouveront un visage connu et qui les connaît.
- Il garantit la qualité du personnel qui est choisi pour cette fonction particulière, qui bénéficie d'un accompagnement et de formations spécifiques.
- Il permet, par une mutualisation des coûts, de réduire les frais liés à l'engagement de personnel supplémentaire.

Objectifs (opérationnels Cfr. plan stratégique)

- I. Ajuster le projet du service aux besoins des milieux d'accueil.
- II. Pérenniser, diversifier et augmenter le nombre de partenariats.
- III. Obtenir la reconduction des APE.

Projets spécifiques 2018

- Augmentation de la visibilité du service pour augmenter le nombre de conventions

Succès et difficultés

I. Le cadre général du service n'a pas eu besoin de beaucoup d'ajustements car il correspond bien aux besoins du terrain. Les puéricultrices relais faisant maintenant partie des habitudes des milieux d'accueil, il a fallu rester attentif au respect des limites de leur fonction par ces derniers.

II. 14 des 19 milieux d'accueil partenaires en 2018 le sont depuis 2015, 2 depuis 2016 et 2 depuis 2017: le service a su « fidéliser » ses partenariats.

Il y a eu une nouvelle convention en 2018. Le service n'est pas parvenu à engranger davantage de nouvelles conventions malgré tous les contacts pris.

Les partenariats sont presque exclusivement conclus avec des Pouvoirs organisateurs publics ou parapublics (18/19).

III. L'octroi des 21 points a été prolongé jusqu'au 31.12.2018

Evolution sur les dernières années

- o La fidélisation des milieux d'accueil partenaires (presque exclusivement gérés par des pouvoirs publics) et la reconnaissance de la qualité et du professionnalisme du service rendu.
- o La difficulté rencontrée pour augmenter le nombre de partenariats.
- o Augmentation du nombre de refus les puéricultrices étant toutes sur le terrain

Ambitions

- o Développer et diversifier les partenariats, augmenter le nombre de jours de prestations.
- o Adapter le cadre du personnel pour répondre au mieux aux demandes et diminuer le nombre de refus tout en étant attentif aux conditions de travail.
- o Pérenniser les aides à l'emploi (APE).
- o Maintenir le haut niveau de qualité du service.

b. Indicateurs quantitatifs

		<u>TOTAL de journées facturées</u>
Beauvechain		
	<u>MCAE Les Sauverdias</u>	15
Braine l'Alleud		
	<u>Crèche Au bois joli</u>	16
	<u>Crèche Les Mazindjes</u>	16
	<u>Crèche Les Oisillons</u>	16
	<u>Crèche Les P'tits Dragons de l'Estrée</u>	25
	<u>Crèche Les P'tits Mouchons</u>	16
Braine Le Château		
	<u>MCAE La Marmotine</u>	20
Chastre		
	<u>Crèche Les P'tits Mousses</u>	27

	<u>Halte accueil La Passerelle</u>	15
Chaumont-Gistoux		
	<u>MCAE Bruyères et coquelicots</u>	20
	<u>MCAE Bouton d'or</u>	20
Jodoigne		
	Crèche Les Lutins	26
Lasne		
	Prégardiennat Les Marmousets	15
	MCAE Les Lucioles	21
Mont-Saint-Guibert		
	MCAE Les Ptits Filous	15
	Crèche Les Boutchoux de l'Axis	16
Nivelles		
	Crèche de la Dodaine	15
	Crèche Les Bengalis	4
Ottignies Louvain-La-Neuve		
	Crèche La Pyramide	15
Waterloo		
	Maison d'enfants Bidouille et Cie	12
TOTAL		345

Le département 0-3 ans a réalisé ses missions sur 26 des 27 Communes du Brabant wallon en 2017 :

Beauvechain, Braine l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, La Hulpe, Lasne , Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Ottignies Louvain-la-Neuve, Orp-Jauche, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo et Wavre.

Département Accueil des enfants de 3 à 12 ans

Service d'accueil extrascolaire et plaines.

Indicateurs qualitatifs

Description du contexte dans lequel les missions doivent être organisées

En 2018, le nombre de familles qui recourent à l'accueil extrascolaire ou aux plaines de vacances de l'I.S.B.W. pour leur enfant ont encore augmenté. Plus que jamais, ces services constituent une nécessité, qu'il s'agisse de répondre aux besoins de garde des parents retenus par leurs activités professionnelles, de formation, sociales, ... ou aux besoins des enfants de vivre des temps ludiques et éducatifs en-dehors du temps scolaire. Lorsque les parents travaillent ou sont en formation, le besoin de garde porte parfois sur des horaires atypiques (avant 7h et après 18h). Les Communes sont fortement sollicitées par les familles dans ce cadre, qu'il s'agisse de mettre en place des plaines de vacances ou parce qu'elles sont pouvoir organisateur d'établissements scolaires ou encore parce qu'elles accueillent des écoles sur leur territoire. L'animation des journées pédagogiques et la surveillance des temps de midi posent également de plus en plus de difficultés à nos partenaires communaux.

Description des missions du service

Le service accueil extrascolaire et plaines de vacances a pour mission d'organiser – en partenariat avec les communes - un accueil de qualité des enfants de 2,5 à 12 ans durant l'année scolaire (avant et après l'école, le mercredi après-midi, ...) ainsi que pendant les congés scolaires.

Description des objectifs

Pour permettre aux Communes du Brabant wallon de répondre aux demandes des familles en matière d'accueil des enfants de 3 à 12 ans, le département vise plusieurs objectifs. Il s'agit d'abord de maintenir l'agrément et la subsidiarité par l'ONE des activités d'accueil extrascolaire et de plaines de vacances organisées dans les communes partenaires (transfert vers l'ONE le 1^{er} janvier 2015). Le transfert de cette matière du FESC (Fonds des Equipements et des Services Collectifs) vers l'ONE, de même que la possibilité d'élargir cette offre à d'autres communes, méritent toute notre attention et notre accompagnement. Au sein même du service, il faut poursuivre l'amélioration permanente tant de la qualité de l'accueil que de la gestion administrative et de la communication interne. Participer à la professionnalisation du secteur, que ce soit via l'accueil de stagiaires et d'emplois-jeunes, le partage d'expertises, la coordination ATL, ... constitue également un objectif prioritaire.

Description des projets

Pour avancer dans la réalisation des objectifs présentés ci-dessus, les principaux projets que nous nous sommes fixés pour l'année 2018 sont les suivants :

- Poursuivre la préparation du département aux conditions de subsidiation, de fonctionnement et d'agrément liées à l'entrée en vigueur du nouvel arrêté régissant l'accueil extrascolaire.
- Rester attentif aux demandes des communes : accompagnement, expertise, extension du service.
- Augmenter l'encadrement et l'accompagnement au sein du service en quantité : coordinateurs et animateurs.
- Augmenter l'encadrement et l'accompagnement du service en qualité : management et formation.
- Développer le nouvel outil de communication interne : la Newsletter de l'Extrasco
- Mettre en place l'enregistrement informatisé des présences des enfants.
- Renforcer la visibilité du service.

Description des succès/difficultés rencontrés

Poursuivre la préparation du département aux conditions de subsidiation, de fonctionnement et d'agrément liées à l'entrée en vigueur du nouvel arrêté régissant l'accueil extrascolaire.

L'année 2018 a été marquée, d'une part, par l'agrément reçu de l'ONE pour l'ensemble de nos lieux d'accueil extrascolaire et de plaines de vacances et, d'autre part, par la réception d'un subside exceptionnel de 220.000 euros, affecté à des frais de fonctionnement.

L'agrément reçu de l'ONE constitue évidemment un point fondamental pour notre service puisqu'il est indispensable à sa subsidiation. Il comporte une remarque relative au nombre – trop peu élevé - d'heures de formation continuée suivies par les animateurs I.S.B.W. et plus particulièrement par le personnel communal venant en renfort de nos équipes. Nous avons demandé à l'ONE de rencontrer leur service pour préciser ce déficit qui ne correspond pas à nos calculs mais nous avons déjà pris des mesures pour augmenter le nombre d'heures de formation suivies notamment par le personnel communal. Les agents ALE posent spécifiquement problème dans ce cadre étant donné le petit nombre d'heures qu'ils présentent à l'accueil. Notre nombre de journées subsidiées a été fixé par l'ONE à 186.340 (sur 379.737 réellement prestées) et notre subside pour l'année 2018 à 3.302.951 euros.

A noter que les plaines organisées à Ramillies ont pu être ajoutées de justesse dans l'agrément ONE.

Le subside exceptionnel de 220.000 euros a été utilisé prioritairement pour l'achat de matériel ludique que nous n'avons pas les moyens d'acquérir habituellement : coins doux avec gros coussins, bibliothèques et albums jeunesse, tablettes et baffles, jeux de société, jeux d'extérieur, grosses briques, jeux en bois géants, matériel sensoriel, ... ainsi qu'à une formation prévention incendie et premiers soins et à l'achat de matériel informatique.

Rester attentif aux demandes des communes : accompagnement, expertise, extension du service.

Comme expliqué ci-dessus, le nombre de journées d'accueil - qui a connu une baisse en 2017 suite à la fermeture inattendue des lieux d'accueil de Villers-la-Ville à la fin de l'année 2016, est déjà largement reparti à la hausse. Ceci s'explique par l'ouverture du lieu d'accueil de Bornival depuis septembre 2017 (avec intervention financière de la Commune au niveau du personnel) et donc sur une année pleine en 2018, ainsi que par les 7 semaines de plaines organisées à Ramillies (avec le renfort de 3 étudiants communaux).

L'expertise de notre service a été sollicitée pour participer à divers examens dans le secteur de l'accueil des enfants de 3 à 12 ans.

En réponse à la demande de la Commune d'Incourt, le service assure depuis le mois de décembre 2018 l'animation des temps de midi dans les écoles d'Opprebais et de Piétrebais (400 élèves au total). 9 animateurs organisent divers espaces pour répondre aux besoins des enfants et à leur rythme : coins doux, jeux de société, coins lecture, espaces de jeux extérieurs, ...

Le service anime toujours des journées pédagogiques, au titre de projet-pilote, à la demande des écoles et des communes partenaires.

Augmenter l'encadrement et l'accompagnement au sein du service en quantité : coordinateurs et animateurs.

Le subside de l'ONE est légèrement plus élevé que prévu et nous invite à augmenter le temps de coordination/chef de service. Le Conseil d'administration a accepté d'avancer en ce sens. Nous avons donc pu renforcer l'équipe et la stabiliser à 6,5 ETP coordinateurs et 2 chefs de service.

De même, pour la dernière année, la mesure « embauche compensatoire » proposée par Qualifesc a permis de proposer aux animateurs qui le souhaitaient des contrats de 38h au lieu de 30h24 durant les plaines d'été (continuité pour les enfants, suppléments de salaire pour les animateurs, diminution des heures supplémentaires accumulées durant les plaines). L'embauche compensatoire vise à encourager la participation des animateurs à des formations en subsidiant le temps consacré à celles-ci. Qualifesc est financé par les montants transférés du FESC vers l'ONE pour le personnel qui était auparavant subsidié par le FESC.

Augmenter l'encadrement et l'accompagnement du service en qualité : management et formation.

Lors de la journée consacrée au debriefing des plaines et de l'année scolaire en 2017, nous avons lancé avec l'ensemble des

animateurs un processus de management participatif autour de la gestion des absences et des remplacements. Ce sujet délicat, qui est difficile à aborder dans le service en raison de ses implications sur le terrain (changement de lieu, d'horaire, d'équipe, ... pour le collègue appelé à remplacer le collègue absent), a été abordé avec honnêteté et une certaine sérénité. Il en est ressorti la mise en place d'un Comité de pilotage, composés d'animateurs volontaires, qui a travaillé durant l'année 2018 sur différentes propositions. L'ensemble des animateurs a alors fait un choix parmi ces propositions et a sélectionné celles à soumettre ensuite aux différentes instances compétentes (Bureau exécutif, concertation syndicale, ...) et celles à mettre en œuvre au sein du service.

L'accompagnement des Emplois-Jeunes (subside ORPSS-APL) demande un investissement du service quand il s'agit de jeunes ne disposant pas d'une qualification dans le secteur « auxiliaire de l'enfance » dispensée par l'IPFC et à laquelle ils assistent durant leurs heures de travail. Le service connaît un turn-over important de ces animateurs qu'il n'est pas toujours simple d'encadrer et d'amener à progresser.

Plusieurs autres thématiques ont été travaillées avec les animateurs sous la forme de groupes de travail participatifs et sur base volontaire : la gestion des sorties (suite à un incident dans une piscine durant l'été précédent), l'inclusion des enfants en situation de handicap, ... Cette approche qui amène les animateurs à être acteurs est très porteuse.

Les animateurs ont suivi de nombreuses formations cette année : aux deux journées de formation de la fin août axées sur la créativité, les jeux-minutes, la réflexion autour des médias sociaux, l'impro-théâtre, ... a pu se rajouter, grâce au subside exceptionnel de l'ONE, une journée de formation prévention incendie et premiers soins.

Mettre en place l'enregistrement informatisé des présences des enfants.

Suite au test non-concluant réalisé en 2017, le service a relancé un appel précisant davantage nos attentes dans le cadre d'un projet-pilote. Nous avons pu démarrer une phase de test à l'École communale des Colibris à La Hulpe. Cette formule souple et facile à activer par les parents (badging réalisé au départ d'un tagg accroché au cartable de l'enfant et présenté devant une borne comportant une tablette) s'est révélée intéressante. Nous avons donc préparé et lancé un appel d'offres auprès de plusieurs sociétés.

Renforcer la visibilité du service.

Comme chaque année, le service a participé activement au Salon de l'Extrascolaire organisé dans le cadre du Salon de l'Enseignement. Le Salon se déroulait cette année à Bruxelles et le service a fait une forte impression et attiré un public nombreux aux différents ateliers mêlant jeu et imaginaire réalisés au départ de matériel de récupération par nos animateurs.

Le projet éducatif du service a été réactualisé et surtout sa présentation a été relookée d'une façon attrayante, artistique et résolument dynamique de manière à pouvoir être largement diffusé.

Suite à la demande spécifique d'une Commune partenaire, une affiche a été réalisée pour les plaines de vacances d'été. Celle-ci a alors été personnalisée et transmise à chaque commune en format informatique afin de pouvoir être utilisée pour la diffusion des informations sur l'organisation des plaines. Affichée en grand format sur les lieux, elle est ainsi devenue un repère visuel pour des parents qui venaient déposer leur(s) enfant(s).

Hormis la création de cette affiche la collaboration avec les services Communication et ATL des communes partenaires en vue d'amplifier la visibilité de nos activités n'a pas été davantage développée, faute de temps.

Description de l'évolution sur les dernières années

L'évolution observée sur les dernières années est largement positive, même s'il reste bien sûr du travail à accomplir. Ainsi, le nombre de journées d'accueil prestées par notre service n'a pas cessé d'augmenter – le coup d'arrêt donné par le retrait de Villers-la-Ville est entièrement résorbé (voir données chiffrées ci-dessous). Parallèlement, la qualité de l'accueil s'est accrue en mobilisant l'ensemble du service autour du projet d'accueil et en mettant un œuvre un management participatif basé sur une relation de confiance. La participation à la professionnalisation du secteur s'est développée également. Beaucoup d'énergie a été investie pour anticiper, accompagner et évaluer l'intégration des stagiaires, le suivi des emplois-jeunes, le lien avec les animateurs communaux, la place des étudiants durant l'été, ...

Description des ambitions

La réalisation des objectifs déterminés ci-dessus est au cœur de nos ambitions pour l'avenir. Il s'agit donc d'assurer l'accueil des enfants de 3 à 12 ans de manière qualitative et quantitative – en partenariat avec les communes et en veillant à mobiliser toutes les sources de subsidiarité et de collaboration possible.

Indicateurs quantitatifs

Nombre et situation des lieux d'accueil

COMMUNES		Lieux Adresses	Tranches d'âge des enfants accueillis	Périodes d'accueil
BEAUVECHAIN	1	Ecole Communale de Tourinnes-la-Grosse Place Saint Martin, 3 – 1320 Beauvechain	2,5 – 12	Année scolaire
	2	Ecole Communale de La Bruyère Rue de l'Ecole, 1 - 1320 Beauvechain	2,5 – 12	Année scolaire Congés scolaires
	3	Ecole Les Marronniers Chaussée de Tubize, 159 - 1440	2,5 – 12	Année scolaire

		Wauthier-Braine		
BRAINE-LE-CHATEAU	4	Beau Bois Rue de Tubize, 11 1440 Braine-Le-Château	2,5 - 12	Année scolaire Congés scolaires
	5	Rives du Hain Rue de la Libération, 25 1440 Braine-Le-Château	2,5 - 12	Année scolaire
	6	Ecole Communale de WB Les Coccinelles Rue des Ecoles, 1 - 1440 Wauthier-Braine	2,5 - 12	Année scolaire
	7	Ecole Communale de Noucelles Rue Robert Ledecq, 17A - 1440 Wauthier-Braine	2,5 - 12	Année scolaire
GENAPPE	8	Ecole communale de Baisy-Thy Rue Godefroid de Bouillon, 2 - 1470 Baisy-Thy	2,5 - 12	Année scolaire Congés scolaires
HELECINE	9	Complexe sportif Rue Le Brouc, 5 - 1357 Héléciné	2,5 - 12	Congés scolaires (été)
INCOURT	10	Ecole Communale d'Opprebais Place, 8 - 1315 Opprebais	2,5 - 12	Année scolaire Congés scolaires
	11	Ecole Communale de Piétrebais Rue de l'Ecole des filles, 5 - 1315 Piétrebais	2,5 - 12	Année scolaire
JODOIGNE	12	Ecole provinciale L'ardoisière Chaussée de Tirlemont, 81 - 1370 Jodoigne	2,5 - 12	Congés scolaires
LA HULPE	13	Ecole Communale Les Colibris Rue des Combattants, 112 - 1310 La Hulpe	2,5 - 12	Année scolaire Congés scolaires
	14	Ecole Communale Les Lutins Rue Gaston Bary, 52 - 1310 La Hulpe	2,5 - 12	Année scolaire Congés scolaires
NIVELLES	15	Ecole Communale de Baulers André Hecq Rue de Dinant, 6 - 1401 Baulers	2,5 - 12	Année scolaire
	16	Ecole Communale de la Maillebotte Square des Nations Unies, 7 - 1400 Nivelles	2,5 - 12	Année scolaire Congés scolaires
	17	Ecole Communale de Bornival Rue Félicien Canart, 1 - 1404 Bornival	2,5 - 12	Année scolaire
	18	« La ferme » Rue de l'Eglise, 5 - 1401 Baulers	2,5 - 12	Congés scolaires
OTTIGNIES	19	Ecole Communale du Blocry Rue de l'Invasion, 119 A - 1348 Louvain-La-Neuve	2,5 - 12	Année scolaire Congés scolaires

	2 0	Ecole communale de Limauges Rue des Ecoles, 8 - 1341 Ottignies-LLN	2,5 - 3	Congés scolaires (été)
RAMILLIES	2 1	Au Hall des Sports Avenue des Déportés, 48A - 1367 Gérompont	2,5 - 12	Congés scolaires
TUBIZE	2 2	Ecole Communale Saintes Arc-en-ciel Maternelle Rue de Rebecq, 77 - 1480 Saintes	2,5 - 6	Année scolaire
	2 3	Ecole Communale Saintes Arc-en-ciel Primaire Rue de Rebecq, 77 - 1480 Saintes	6 - 12	Année scolaire
	2 4	Ecole Libre Saintes des Sacrés Cœurs Rue de la Cure, 39 - 1480 Saintes	2,5 - 12	Année scolaire
	2 5	Ecole Communale de Oisquercq Place des Grées du Loû, 1 - 1480 Oisquercq	2,5 - 12	Année scolaire
	2 6	Ecole Libre Saint-Joseph Grand Place, 31 - 1480 Tubize	2,5 - 12	Année scolaire
	2 7	Ecole Libre des 2 Tilleuls Gabrielle Petit Avenue Gabrielle Petit, 25 - 1480 Tubize	2,5 - 12	Année scolaire
	2 8	Ecole Communale Cheval Bayard Clabecq Square Larcier, 7 - 1480 Clabecq	2,5 - 12	Année scolaire Congés scolaires
	2 9	Ecole Communale Cheval Bayard Clabecq Rue Jean Wautrequin, 7 - 1480 Clabecq	6 - 12	Année scolaire
Les heures d'ouverture des lieux d'accueil : de 7h à 18h Avec possibilité d'accueil à partir de 6h et jusqu'à 22h avec attestation de l'employeur				

Nombre de journées d'accueil

Communes	2017	2018
	Nombre de journées d'accueil	Nombre de journées d'accueil
BEAUVECHAIN	23.560	22.750
BRAINE-LE- CHATEAU	51.510	55.041
GENAPPE	21.212	22.851

HELECINE	1.043	1.100
INCOURT	35.901	36.471
JODOIGNE	3.101	3.194
LA HULPE	37.924	35.546
NIVELLES	62.081	64.640
OTTIGNIES	18.373	17.816
RAMILLIES	776	1.409
TUBIZE	112.280	118.919
	Total : 367.761	Total : 379.737
	(10.402 en horaire flexible)	(11.922 en horaire flexible)

Département Santé et Famille

Service d'Accompagnement de la Personne handicapée

Description du contexte

Sur le territoire du Brabant Wallon, un grand nombre de personnes adultes en situation de handicap souhaite, comme chacun, réaliser leurs projets, trouver des solutions à leurs difficultés, augmenter leur autonomie, prendre une part active dans la société. Le service d'accompagnement pour la personne handicapée de l'ISBW et le service jobcoaching ont alors tout leur rôle à jouer. Ces services spécialisés et individualisés les aident à s'inscrire dans leurs démarches personnelles, en tenant compte de leur personnalité, de leurs souhaits, de leur rythme et de leurs capacités.

Pour couvrir l'ensemble de la province, le service de l'ISBW est le seul service d'accompagnement assuré par un pouvoir public.

Depuis plusieurs années, notre service voit, d'une part, une augmentation du nombre de demandes provenant de personnes souffrant de problèmes de santé mentale et d'autre part, se retrouve confronté à un changement dans la nature même des

demandes, de plus en plus orientées vers l'insertion professionnelle. Aussi, notre pôle jobcoaching s'avère essentiel et permet aux personnes en situation de handicap de s'insérer professionnellement sur le long terme.

Description des missions

Le SAPH remplit trois missions :

- Assurer un accompagnement individualisé, tout en veillant à mobiliser les ressources personnelles du bénéficiaire.
- Poursuivre un travail communautaire.
- Initier des réflexions, susciter des questionnements auprès du réseau de professionnels, favoriser la mise en place de coordinations entre services et élaborer des réponses collectives à des besoins individuels.

Quant au pôle jobcoaching, il a pour mission :

- Assurer un soutien adapté, individualisé tant aux travailleurs en situation de handicap qu'aux entreprises qui les emploient, et ce, dans des conditions ordinaires de travail. Ce soutien dans l'emploi peut s'inscrire sur une longue durée.
- Selon les besoins, intervenir au niveau de l'aménagement de poste de travail, de l'organisation du travail, de l'intégration du travailleur dans l'équipe, de l'affinage de la définition de fonction, de l'apprentissage des tâches, de la création d'outils, de la mise en place d'un réseau soutenant,...

Description des objectifs

Afin d'offrir un accompagnement de qualité aux personnes en situation de handicap dans la Province du Brabant Wallon, notre service s'est fixé différents objectifs :

- Maintenir l'accompagnement des bénéficiaires dans leur globalité en veillant à favoriser leur autonomie et réseau.
- Mieux outiller la personne en situation de handicap dans sa recherche d'emploi.
- Mieux appréhender les troubles psychiques par le biais de la formation continue des intervenants sociaux.
- Favoriser l'inclusion du S.A.P.H. dans la structure générale de l'I.S.B.W.

Description des projets :

Afin de mener à bien les objectifs ci-dessus, nous nous sommes fixés des projets tout au long de l'année 2017 :

- Développer un plan de formation collectif en relation avec l'actualité du service et individuel et ce, en étroite collaboration avec le service Formation
- S'ancrer davantage dans le réseau en qualité d'expert
- S'enrichir de l'expérience des différents acteurs en lien avec le service

- Soutien régulier du Chef de Département au sein de l'antenne du S.A.P.H.
- Valoriser l'échange entre les différents services existants au sein de l'I.S.B.W.

Description des succès et échecs :

Tout d'abord, il est à remarquer, au cours de cette année, un rapprochement réel avec l'AVIQ qui s'est vu se concrétiser par un rapport d'audit qualité extrêmement encourageant et positif.

Développer un plan de formation collectif en relation avec l'actualité du service et individuel et ce, en étroite collaboration avec le service Formation

Dans le courant de cette année, les membres de l'équipe ont pu prendre part à différentes reprises à des colloques et des concertations en lien avec les problématiques de santé mentale. Une supervision collective a pu être trouvée, elle correspond aux attentes de l'équipe.

S'enrichir de l'expérience des différents acteurs en lien avec le service

Comme les années précédentes, en poursuivant les groupes de travail et les réunions d'échanges avec le réseau, individuellement, le service s'est enrichi des autres visions de travail et a pu maintenir des partenariats avec divers services généraux et spécialisés. Le service prend également part à l'élaboration des projets du Réseau 107.

Par ailleurs, le SAPH a continué à s'investir dans le Projet Samiette – studios accompagnés en prenant la Présidence du Comité Samiette. Ce projet qui permet aux personnes en situation de handicap de s'essayer à la vie en autonomie dans un logement transitoire et qui s'est avéré positif à Nivelles commence à s'essaimer dans d'autres communes de la Province du Brabant Wallon. Actuellement, alors un projet similaire s'est mis en route en collaboration avec Notre Maison à Jodoigne, des discussions sont en cours avec le CPAS de Braine-l'Alleud et Roman Païs.

S'ancrer davantage dans le réseau en qualité d'expert

Plus particulièrement, nous avons porté attention à l'accompagnement des personnes en situation de handicap recherchant un emploi, et ce, tout au long des accompagnements individuels. Une collaboration avec les assistantes sociales du FOREM se poursuit.

Description de l'évolution sur les dernières années

Des personnes, de plus en plus nombreuses viennent chercher du soutien et un accompagnement auprès de notre service, et ce, sans aucune publicité. Aussi, au vu de notre liste d'attente, des demandes d'accompagnements à plus long terme, des aides ponctuelles sollicitées par les bénéficiaires, et au vu du grand nombre de personnes orientées vers notre service par les professionnels du réseau, il est un fait certain que **notre service répond aux attentes et besoins spécifiques de cette partie de la population du Brabant Wallon.**

Toujours soucieuse de la qualité de son travail, l'équipe a profité de plusieurs **réunions méthodologiques** lui permettant d'aborder la question du cadre général des services offerts par notre équipe et de réfléchir sur notre terrain de jeu et ses limites. Des outils méthodologiques communs ont pu être élaborés et ont permis de nous rencontrer, encore plus finement, collectivement dans nos manières individuelles d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires.

Description des ambitions

Motivée par les changements de cette fin d'année, l'équipe est **pleine d'idées pour l'avenir** du service : organiser des formations pour les bénéficiaires, proposer des espaces de rencontres contre l'isolement, apprendre en groupe aux bénéficiaires à gérer des projets, mettre en place des ateliers de recherche d'emploi en lien avec l'EPN, proposer des ateliers culinaires avec le soutien du CPAS de Nivelles, proposer des activités en groupe sur base des idées des bénéficiaires, soutenir les services généraux face aux problématiques des personnes en situation de handicap,...

Ces idées naissantes de projets vont donc être réfléchies par rapport à l'offre et la demande, confrontées aux réalités de terrain et aux moyens, et des réponses collectives aux besoins individuels pourront peut-être dès lors se mettre en place.

Par ailleurs, le projet Samiette se poursuivra en collaboration avec les deux autres services d'accompagnement et les différents partenaires. Nous espérons que ce projet puisse se mettre en place et s'avérer aussi positif dans d'autres communes de la Province du Brabant Wallon.

Étant donné **l'implantation** des deux autres services d'accompagnement pour personnes handicapées à Nivelles et afin de favoriser l'accès aux services d'accompagnement à toutes les personnes handicapées habitant le Brabant Wallon, notre service a pour objectif de déménager vers le centre de la Province. L'année 2018 nous a permis de rechercher activement des bâtiments correspondant à nos critères et à ceux de l'AVIQ. Vu la restriction de ces critères, la tâche est ardue mais nous nous y attelons.

Comme toujours, l'amélioration de la **qualité** de nos accompagnements et le **travail en réseau** continueront à être au centre de nos préoccupations. Aussi, un plan de formation collectif et des formations individuelles seront des éléments essentiels.

Nous avons accueilli deux nouvelles intervenantes dans notre équipe qui ont pu par leurs expertises respectives apporter de nouveaux regards au travers les réunions d'équipe. Dans le même temps, leur formation nous a permis de réactualiser nos connaissances. Par ailleurs, au vu de la demande exponentielle d'accompagnements par notre service, leurs actions sont appréciées.

Dernièrement, ces prochaines années, le service va travailler sa **mise en conformité** avec le nouveau Décret de l'AVIQ, en collaboration avec cette dernière.

Nombre de bénéficiaires par type de déficience	
Déficiences intellectuelles et retards de développement	27
Déficiences physiques ou motrices	12
Déficiences auditives	1
Déficiences visuelles	2
Troubles des apprentissages	4
Troubles envahissants du développement	2
Troubles psychiques	21
Trouble graves du comportement	2
Cérébrolésions	4
Polyhandicap	17

Situation professionnelle des bénéficiaires	
Travail en milieu ordinaire	26
Formation Forem	
Formation CAP	9
Formation AVIQ	1
Autres formations	2
Sans emploi	33
Volontariat	6

Service d'Aide aux Familles et aux Aînés

Indicateurs qualitatifs

Description du contexte dans lequel les missions doivent être organisées :

La démographie du Brabant wallon est en mutation depuis 20 ans. On ne parle plus de troisième âge, mais de quatrième voire de cinquième âge.

Cette part importante de la population est en demande de services spécifiques. Les aînés souhaitant rester le plus longtemps possible à leur domicile et l'offre en institutions spécialisées (maisons de repos et de soins, résidences-services) étant limitée, les services d'aides à domicile ont un rôle prépondérant à jouer. Outre les personnes âgées, notre service vient également en aide aux familles qui vivent des situations difficiles, temporaires ou non, aux personnes en situation de handicap, aux jeunes ou encore aux familles précarisées.

Description des missions du service :

Le service d'aide aux familles et aux aînés s'adresse à toutes les strates de la population et touche un public très large. Dès lors, nos missions doivent prendre en compte l'ensemble de la population et s'adresser à une multitude de bénéficiaires. Nous avons déterminé des lignes conductrices qui nous servent de repères dans la prise en charge : le maintien à domicile, le développement du bien-être et l'épanouissement des personnes pour lesquelles nous intervenons et ce, dans les meilleures conditions possible.

Description des objectifs :

Le Service d'aide aux familles et aux aînés a deux objectifs principaux :

- Développer son offre afin de rencontrer les besoins en mutation des aînés.
- Développer son offre concernant les brico-dépanneurs.

Description des projets :

Afin de mener à bien les objectifs ci-dessus, nous souhaitons développer différents projets tout au long de l'année 2018 :

- Mettre en place les horaires atypiques.
- Assurer la formation spécifique et la mise à jour des connaissances et pratiques en matière de soins palliatifs et de démence de type Alzheimer.
- Proposer les brico-dépanneurs à l'ensemble des habitants des communes conventionnées avec le SAFA.
- Proposer un élargissement des tâches effectuées par les brico-dépanneurs (transport vers consultations médicales, courses ménagères plus volumineuses,...).

- Mettre en place une nouvelle tarification du brico-dépanneur (augmentation du taux horaire, prise en compte de l'amortissement du matériel).

Description des succès/difficultés rencontrés

Mettre en place les horaires atypiques :

La toute grande partie des bénéficiaires est constituée d'ânés et leurs besoins sont en mutation. La présence d'une aide familiale est donc de plus en plus souvent sollicitée pour le lever ou le coucher et pour les repas. Il s'agit là d'horaires qui ne coïncident pas avec ceux actuels des aides familiales de l'ISBW.

Un travail approfondi est en cours depuis 2016 afin que l'Intercommunale puisse rencontrer ces nouvelles demandes dans des horaires atypiques.

Les lignes directrices ont été proposées au comité directeur en juin 2016. Une note est en préparation depuis octobre 2016 reprenant les éléments de la future annexe au règlement de travail. L'absence d'un chef de département et de plusieurs membres de l'équipe n'a pas facilité l'avancement de ce projet qui sera repris durant l'année 2019.

Assurer la formation spécifique et la mise à jour des connaissances et pratiques en matière de soins palliatifs et de démence de type Alzheimer

La sensibilisation aux soins palliatifs a été effectuée en 2016. Plusieurs aides familiales ainsi que l'équipe d'encadrement ont eu l'occasion de suivre une formation approfondie de cette matière en 2017. Une formation de sensibilisation à la démence a été suivie par l'ensemble du service en 2017. La formation approfondie a été suivie par une partie du service en 2018. Le nombre d'heures réservé aux formations est passé de 475h en 2017 à 649h en 2018.

Au vu du succès et de l'intérêt des aides familiales pour ces formations, nous sommes à présent en mesure de proposer un service qui prend mieux en compte les besoins des bénéficiaires en soins palliatifs et d'apporter une attention particulière à ceux qui souffrent de démence.

Proposer les brico-dépanneurs à l'ensemble des habitants des communes conventionnées avec le SAFA.

Proposer un élargissement des tâches effectuées par les brico-dépanneurs (transport vers consultations médicales, courses ménagères plus volumineuses,...).

Mettre en place une nouvelle tarification du brico-dépanneur (augmentation du taux horaire, prise en compte de l'amortissement du matériel).

En 2017, un de nos brico-dépanneur est parti à la pension. Une proposition de réorientation du service a alors été faite au Comité directeur. Il a été décidé que le brico-dépanneur travaillerait seul en attendant l'engagement d'un nouveau collègue. Celui-ci a été engagé au 2^{ème} semestre 2018 mais n'a pas souhaité prolonger son contrat au-delà de décembre 2018. La proposition d'élargissement des tâches et de mise en place d'une nouvelle tarification est reportée pour cause d'absence de chef de département et de plusieurs membres de l'équipe. Nous comptons relancer la proposition des services du brico-dépanneur à l'ensemble des habitants des communes conventionnées lorsque l'équipe sera au complet, ce qui n'a pas été le cas en 2018.

Description de l'évolution sur les dernières années

La maison de jour :

Notre partenariat avec la commune de Chaumont-Gistoux a commencé en 2011 par la mise à disposition d'une aide familiale à raison d'un jour par semaine pour animer la maison de jour. L'objectif premier de celle-ci est de permettre à un groupe d'une dizaine de personnes de rompre l'isolement. Depuis 2011, le nombre de participants a progressivement augmenté. En 2015, un 2^{ème} jour est proposé aux habitants de la commune. Depuis lors, les 2 groupes de +/- 10 personnes sont complets. Le nombre des journées d'accueil proposées à la maison de jour n'a cessé de croître : nous sommes passés de 34 jours en 2012 à 87 jours en 2017. Ce nombre se stabilise à 80 jours en 2018.

Ajustement du service aux besoins du bénéficiaire :

Nous constatons depuis quelques années une augmentation du nombre de prestations. Par exemple, nous avons effectué 7156 prestations en 2008 contre 9322 en 2017. Soit 2166 prestations de plus pour un nombre équivalent d'heures prestées.

En effet, les bénéficiaires ont maintenant besoin de plus de passages sur la semaine, mais ces passages sont de plus courte durée.

Afin de répondre au mieux aux demandes, il arrive fréquemment que les aides familiales interviennent plusieurs fois sur une journée chez un même bénéficiaire.

Cette année 2018 par contre, le nombre d'heures et les prestations ont diminué. En effet, plusieurs bénéficiaires qui nécessitaient de nombreux dépannages ont quitté le service. Ils ont laissé beaucoup de places vides dans les horaires.

Mise en place d'un nouvel outil de communication dans le service :

Nous avons commencé à utiliser le photogramme fin 2014. Cet outil de communication permet, d'un seul coup d'œil, de disposer d'une vue d'ensemble du bénéficiaire. Les assistantes sociales peuvent ainsi présenter les situations aux aides-familiales de manière visuelle et structurée. Utilisé en réunion, il permet à chaque aide familiale de partager une lecture commune de la

situation de la personne. En fonction des objectifs fixés et des besoins de la personne aidée, son utilisation indique aux aides familiales «comment» travailler chez chaque bénéficiaire.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre, par commune, d'heures prestées par les aides familiales - Année 2018											
		Communes conventionnées									
		<u>Braine l'Alleud</u>	<u>Braine le Château</u>	<u>Chastre</u>	<u>Chaumont-Gistoux</u>	<u>Court-Saint-Etienne</u>	<u>Grez-Doiceau</u>	<u>Mont-Saint-Guibert</u>	<u>Rebecq</u>	<u>Rixensart</u>	<u>Tubize</u>
Catégories de bénéficiaires	<u>Personnes âgées</u>	1417	494	4090,75	3775	436,25	2700,5	1816	251	474,75	2206,75
	<u>Personnes Handicapées</u>	419,5	/	1766,75	1616,25	445,5	1541,75	69,25	448,5	106,25	958,5
	<u>Personnes en difficulté temporaire</u>	/	/	15,5	55,5	10	/	/	/	4,75	9
	<u>Familles précaires</u>	/	/	227	75	/	/	/	/	/	191
	<u>Jeunes</u>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	<u>Femmes</u>	1145,75	494	3209,25	2007,75	755,25	889,75	1527,75	448,5	251,5	2054,5

Nombre, par commune, d'heures prestées par le bricodépanneur - Année 2018											
	Communes conventionnées										
	<u>Braine l'Alleud</u>	<u>Braine le Château</u>	<u>Chastre</u>	<u>Chaumont-Gistoux</u>	<u>Court-Saint-Etienne</u>	<u>Grez-Doiceau</u>	<u>Mont-Saint-Guibert</u>	<u>Rebecq</u>	<u>Rixensart</u>	<u>Tubize</u>	
Catégories de bénéficiaires	<u>Personnes âgées</u>	146,5	/	82,5	251,25	51	9	14	/	36,5	77,75
	<u>Personnes Handicapées</u>	17,5	/	55,25	226	70,75	9	/	5	21,75	49
	<u>Personnes en difficulté temporaire</u>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	<u>Familles précaires</u>	/	/	4,25	/	/	/	/	/	/	18
	<u>Jeunes</u>	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	<u>Femmes</u>	124,75	/	54,25	2007,75	113,25	3,5	7,25	5	12,75	66,5

*

*

*

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-9 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 30 mars 2000 relative à la création d'une Régie foncière provinciale autonome ayant pour objet de développer une politique visant à permettre aux ménages issus de la Province ou ayant des attaches réelles avec celles-ci d'accéder à la propriété à un coût raisonnable ;

Vu les statuts de la Régie foncière provinciale autonome exerçant désormais son activité commerciale sous le nom d'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW) ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC27321) ;

Considérant le plan d'entreprise pour l'exercice 2020 transmise en date du 21 juin 2019 par l'APIBW ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW) a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome (APIBW), tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome (APIBW)

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

- Situation du patrimoine privé provincial
- Situation des réserves foncières provinciales
- Situation du parc de logements de la régie
- Age des bénéficiaires des actions de la régie

2. Indicateurs quantitatifs

- Valorisation du patrimoine privé provincial
- Superficie et valorisation des réserves foncières provinciales
- Evolution de la pression immobilière dans la province du Brabant wallon
- Nombre de projets aboutis en regard des dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine
- Nombre de nouveaux logements créés à l'intervention directe ou indirecte de la régie
- Nombre de ventes, d'achats et d'expropriations de biens immobiliers et description des biens
- Nombre d'acquisition et de concession de droits de superficie, d'usage ou d'emphytéose et description

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activités
- Comptes et bilans
- Plan d'entreprise

Rapport d'évaluation

1. Indicateurs qualitatifs

- Situation du patrimoine privé provincial : Pas d'application.
- Situation des réserves foncières provinciales

➤ **Braine-l'Alleud**

A. Réserves foncières à Braine-l'Alleud

- Terrain situé Avenue Drummondville
- Terrain et bâtiment situés Avenue de la Croix rouge

B. Terrain mis en œuvre à Lillois

- Terrain situé Rue du Moulais à Lillois – Witterzee, dont l'achèvement du projet immobilier s'est terminé en mai 2017

L'APIBW a construit 3 maisons et 34 appartements répartis dans 5 immeubles. Ces biens ont été mis en vente en juin 2017. A la fin du mois de décembre 2018, il restait 11 appartements à vendre.

➤ **Braine-le-Château** – Réserve foncière

- Terrain situé au lieu-dit « Bruyère Landuyt »

➤ **Court-Saint-Etienne** – Terrain mis en œuvre

- L'APIBW est propriétaire d'un site situé Avenue des Combattants composé de parcelles de terrain et d'un ensemble immobilier formant le site « Henricot » (ancien site industriel classé SAR). Ce site fait l'objet d'un compromis de vente avec la société immobilière NEXITY. En contrepartie de la vente du site, 18 logements à destination des seniors seront rétrocédés à l'APIBW.

- **Grez-Doiceau** – Deux terrains mis en œuvre à Gastuche
 - A. Projet immobilier « La Roselière »
 - Terrain situé entre la Chaussée de Wavre et la Rue de la Duve, dont la construction de 18 appartements et 4 surfaces professionnelles s’est poursuivie en 2018.
 - B. Projet immobilier « Domaine des Vallées »
 - Terrain situé entre la Rue Decooman et la Rue des Thils (Domaine des Vallées) dont la mise en œuvre a été confiée à la « SM Thomas&Piron – Immobilier » (la SM).
 - Depuis 2015, construction et commercialisation par la SM de 173 logements dont 88 en-dessous du prix du marché (l’APIBW vend les parcelles et la SM les logements).

En 2018, les logements en-dessous du prix du marché étant vendus à 98%, l’APIBW a, en date du 24 mai 2018, mis fin au droit de superficie qui la liait à la SM.

- Depuis décembre 2017, l’APIBW est propriétaire de 34 logements mis en location dès 2018 :
 - 6 maisons d’habitation
 - 2 maisons ONE
 - 6 studios
 - 20 appartements répartis en 2 immeubles

- **Hélécinne** – Réserve foncière
 - Terrain situé Rue de Flône et Rue de l’Abbaye, jouxtant le Domaine provincial d’Hélécinne

- **Incourt – Opprebais** – Réserve foncière
 - Terrain situé Rue des Champs à Opprebais

- **Jodoigne**
 - A. Réserves foncières
 - Terrain situé Ry Saint Jean
 - Terrain situé Boulevard des Rendanges
 - Terrains situés sur le site de la « Maladrerie »
 - Terrains situés sur le site « le Stampia »
 - B. Terrain mis en œuvre – Projet immobilier « Grand Moulin »
 - Terrain situé Rue de l’Abattoir sur lequel le projet immobilier prévoit la construction de 20 logements. A la fin de l’année 2018, le permis est toujours en cours.

- **Orp-Jauche** – Réserve foncière
 - Terrain situé à Jauche

- **Ottignies – Louvain-la-Neuve** – Réserve foncière
 - Terrain situé derrière le site sportif du Blocry

- **Ramillies – Huppaye** – Réserve foncière
 - Terrain situé à l’angle de la Rue de Fauconval et du Ry Saint-Jean

- **Waterloo** – Réserve foncière
 - Terrain situé à l’angle de la Chaussée de Tervuren et de l’Allée du Petit Paris

- **Wavre**
 - A. Réserves foncières
 - Terrains situés entre la Chaussée de Bruxelles et la Chaussée de Wavre
 - B. Terrain mis en œuvre – Projet immobilier « Val Vena »

- Né de la reconversion de l'ancien site « Folon » situé Chaussée des Nerviens, ce projet immobilier prévoit la construction de 152 logements. Il prévoit également un espace professionnel et une salle polyvalente.
- Situation du parc de logements de la régie/Situation des autres biens
- Grez-Doiceau : l'APIBW est propriétaire au Domaine des Vallées :
 - De 7 espaces commerciaux dont 2 ont été mis en location et 5 en vente dès 2018. Au 31 décembre 2018, l'APIBW a vendu 1 unité commerciale.
 - De 26 parkings souterrains.
- Jodoigne : l'APIBW possède à la Rue du Stampia, un bâtiment rénové pour lequel elle a octroyé un bail emphytéotique aux Baladins du Miroir. Elle possède également une maison située Rue de l'Abattoir pour laquelle elle a octroyé un bail emphytéotique au profit de la Ville de Jodoigne.
- Orp-Jauche : l'APIBW est devenue propriétaire en janvier 2018 d'une maison située Rue de la Gare. Ce bien est destiné à la démolition
- Age des bénéficiaires des actions de la régie

Voir la liste des projets en annexe.

2. Indicateurs quantitatifs

- Valorisation du patrimoine privé provincial : Pas d'application.
- Superficie et valorisation des réserves foncières provinciales

L'APIBW possède 444.010 m² de terrains en patrimoine valorisés au bilan au 31/12/2018 à 36.363.230 EUR.

- Evolution de la pression immobilière dans la province du Brabant wallon

L'analyse 2018 du baromètre immobilier publié sur le site Notaire.be¹ pointe en Brabant wallon une hausse de plus de 2% de l'activité immobilière par rapport à l'année 2017. Cette hausse se couple avec une hausse des prix moyens pour les biens, toujours au-dessus de la moyenne wallonne.

Le taux d'intérêt pour un prêt hypothécaire à plus de 10 ans est passé en-dessous des 2% pour se fixer en novembre 2018 à 1,95%. L'activité immobilière en Belgique est soutenue par les jeunes de moins de 35 ans qui sont 42,1% du total des acquéreurs d'un bien en 2018.

En Brabant wallon, le prix moyen d'une maison est de 323.304 EUR soit une hausse de 2% par rapport au dernier trimestre 2017. Ce prix moyen est 72% plus élevé que le prix moyen observé sur l'ensemble de la Région wallonne. Pour les appartements, le prix moyen en Brabant wallon connaît une baisse de 2% après 4 ans de hausse consécutive. Il s'élève à 235.429 EUR et est supérieur de 35% du prix moyen observé sur l'ensemble de la Région wallonne.

Un prix moyen d'une maison supérieur à 320.000 EUR contraint tant les jeunes que la classe moyenne à quitter le territoire du Brabant wallon.

Que propose l'APIBW en réponse à cette problématique ?

—

¹ Notaires.be – « Baromètre des Notaires – L'immobilier en 2018 » publié à l'issue de la conférence de presses du 22/01/2019.

L'APIBW a pour objectif de maîtriser voire diminuer la pression foncière en alimentant le marché immobilier avec des biens inférieurs au prix du marché, qu'ils soient exposés à la vente ou à la location afin de garder la classe moyenne du BW sur son territoire.

En outre, l'APIBW mène une politique foncière qui vise à identifier aujourd'hui les terrains valorisables à long terme. Elle a poursuivi en 2018 l'alimentation de son patrimoine foncier par la prospection de biens, bâtis et non bâtis, judicieusement localisés tant en ce qui concerne la mobilité que la proximité des différents services.

L'APIBW multiplie les contacts avec les communes et autres organismes publics en vue de déterminer les potentialités d'investissements immobiliers et agir à leur côté pour augmenter et faciliter la production de logements à prix modérés en Brabant wallon.

En 2018, l'APIBW a réalisé 320 logements (terminés et en commercialisation), 170 logements sont en cours de réalisation (projets et construction en cours) et 164 logements en attente de permis.

- Nombre de projets aboutis en regard des dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine : **pas de nouveaux projets lancés en 2018.**
- Nombre de nouveaux logements créés à l'intervention directe ou indirecte de la régie : **320**

320 nouveaux logements ont été créés à l'intervention directe ou indirecte de l'APIBW. Ils sont répartis comme suit :

56 logements ont été créés à Jodoigne (Ry Saint Jean) ;
20 logements ont été créés à Waterloo (Ancienne gendarmerie)
37 logements ont été créés à Braine-l'Alleud (Drève du Moulin)
207 logements ont été créés à Grez-Doiceau (Domaine des Vallées)

- Nombre de ventes, d'achats et d'expropriations de biens immobiliers et description des biens

Braine-l'Alleud – Lillois – Drève du Moulin – Vente de logement

La commercialisation de 37 logements par l'agence immobilière BONNIVERS a débuté en mai 2017. Au 31 décembre 2018, elle a vendu 26 biens (compromis et actes authentique de vente) dont 11 appartements de catégorie A, 2 de catégorie B et 10 de catégorie C ainsi que 3 maisons de catégorie B.

Grez-Doiceau – Domaine des Vallées – Vente des terrains

La commercialisation de 173 logements par la SM IMMOBEL-THOMAS&PIRON a débuté en novembre 2015. La commercialisation s'est éteinte par la signature en date du 24 mai 2018 de la fin du droit de superficie. A cette date, la SM avait vendu 134 biens soit 50 de catégorie A, 36 de catégorie B et 48 de catégorie C. A la signature de la cession du droit de superficie, la SM a racheté les 39 parcelles de terrain invendues au prix de vente de catégorie C. L'APIBW a également vendu une surface commerciale.

Orp-Jauche – Gervais-Danone : Acquisition d'une maison

En date du 10 janvier 2018, l'APIBW a acquis une maison d'habitation et de commerce avec jardin sur une superficie de 8a84ca située Rue de la Gare 14 à Jauche.

Jodoigne – La Maladrerie : expropriation de 2 parcelles

En date du 21 août 2018, l'APIBW a vendu au comité d'acquisition du Brabant wallon 2a31ca de parcelles situées dans l'ensemble dit de « la Maladrerie ».

- Nombre d'acquisition et de concession de droits de superficie, d'usage ou d'emphytéose et description

Commune de Braine-l'Alleud

En octobre 2017, Infrabel a octroyé à l'APIBW une autorisation d'occupation précaire d'un bien du Domaine public situé Drève du Moulin à Braine-l'Alleud afin de permettre l'accès au projet immobilier.

Commune de Chastre

Deux droits de superficie d'une durée de 7 ans (2012-2019) ont été accordés au profit de l'APIBW, par la Commune de Chastre et par l'IBW sur un terrain situé à Chastre, au lieu-dit « Bois Champ ».

En mai 2016, l'APIBW a cédé partiellement son droit de superficie accordé par l'IBW et la Commune de Chastre à la Fondation Jardin'âges. Cette cession porte sur une parcelle de +/- 50 ares et s'accompagne d'une option d'achat de 70,00€/m². Elle prendra fin de plein droit en 2019.

Commune de Chaumont-Gistoux

En novembre 2018, un droit de superficie d'une durée de 7 ans (2018-2025) a été accordé au profit de l'APIBW par la Commune de Chaumont-Gistoux sur le site dit de « l'Ancienne école ».

Commune de Grez-Doiceau

En octobre 2015, l'APIBW a octroyé à la SM IMMOBEL-THOMAS&PIRON par renonciation au droit d'accession, un droit de superficie avec un mandat de vente d'une durée de 820 jours. Ce droit s'est éteint le 24 mai 2018 par la signature d'un acte de fin de droit de superficie.

En novembre 2017 et à titre de charges d'urbanisme, l'APIBW a octroyé un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans (2017-2067) à la Commune de Grez-Doiceau pour un terrain situé au « Domaine des Vallées » permettant la réalisation de 10 logements publics et la mise à disposition d'une salle polyvalente d'environ 100m². Au préalable, la SM IMMOBEL-THOMAS&PIRON a renoncé purement et simplement à son droit de superficie octroyé par l'APIBW en 2015 sur cette parcelle.

Commune de Jodoigne

L'APIBW a cédé à la Commune de Jodoigne une maison située Rue de l'Abattoir par bail emphytéotique d'une durée de 99 ans (2013-2112).

En 2010, l'APIBW a signé une convention de mise à disposition d'un bien utilisé comme parking sur le site des Rendanges à Jodoigne.

En janvier 2017, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans (2017-2116) portant sur le bâtiment existant et une partie du site a été cédé par l'APIBW au profit des Baladins du Miroir, ces derniers devant disposer d'un droit réel sur le bien pour obtenir les financements nécessaires à la construction du bâtiment d'entreposage de leur matériel. La partie restante du site sera cédée aux Baladins une fois les travaux d'aménagements terminés.

Commune de Waterloo

Un droit de superficie d'une durée de 33 ans (2011-2044) a été accordé à titre gratuit par la Commune de Waterloo sur le site de « l'Ancienne gendarmerie ».

En juin 2014, l'APIBW a cédé à la Commune de Waterloo un immeuble de 20 logements et 3 commerces par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (2014-2044) pour un canon de 4.000.000 EUR.

Commune de Wavre

En juin 2014, l'APIBW a octroyé au groupement DPI par renonciation au droit d'accession au droit de superficie avec un mandat de vente pour la réhabilitation du site Val Vena (anciennement dénommé FOLON) à Wavre. Ce droit de superficie a pris cours en 2018 pour une durée de 7 ans (2018-2025).

Divers

L'APIBW possède plusieurs terrains qui au moment de leur acquisition étaient occupés par des exploitants agricoles. L'APIBW a octroyé :

- 4 prêts à usage gratuits pour une durée indéterminée pour ses terres situées à Jodoigne (3) et Louvain-la-Neuve (1)
- 1 comodat reconductible annuellement pour ses terres situées à Incourt
- 1 bail à ferme pour des terres situées à Ramillies (fin d'occupation en 2021)
- 1 convention d'occupation précaire et 1 convention à titre précaire pour cause d'utilité publique pour des parcelles situées à Hélécinne
- 1 bail pour une durée indéterminée pour la location d'une prairie pour chevaux à Ramillies.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe. Liste des projets

Ville	Nom du Dossier	Nombre total de logements	Nombre de logements de catégorie A	Nombre de logements de catégorie B	Nombre de logements de catégorie C	Valorisation comptable au 31/12/2018	Statut du projet
Braine-l'Alleud	Drummondville	-	-	-	-	654.640€	Réserve foncière
Braine-l'Alleud	Lillois-Drève du Moulin	37	12	6	19	3.477.082€	Commercialisation
Braine-l'Alleud	Le Neptune	-	-	-	-	1.447.007€	Etude
Braine-le-Château	Bruyère Landuyt	-	-	-	-	729.092€	Réserve foncière
Chastre	Boischamp	110	32	34	44	10.827€	Permis en attente
Court-Saint-Etienne	Henricot	18	-	-	-	2.359.051	Permis en attente
Chaumont-Gistoux	Ancienne école de Gistoux	16	4	4	8	47.282€	Permis en attente
Grez-Doiceau	Grand Gastuche – Domaine des Vallées	207	51	37	85	10.203.908€	Terminé
Grez-Doiceau	Petit Gastuche – La Roselière	18	-	-	-	3.019.616€	Construction en cours
Hélicine	Abbaye	-	-	-	-	1.254.211€	Réserve foncière
Incourt	Incourt-Oppebais	-	-	-	-	161.800€	Réserve foncière
Jodoigne	Bordia	-	-	-	-	504.225€	Standby
Jodoigne	Grand Moulin	20	-	-	-	529.869€	Permis en attente
Jodoigne	Maladrerie	228	-	-	-	2.121.698€	Réserve foncière
Jodoigne	Ry Saint-Jean	56	17	17	22	12.928€	Terminé
Jodoigne	-	-	-	-	-	223.221€	Construction d'infrastructures en cours
La Hulpe	Ecole horticole	40	-	-	-	-	Esquisse
Louvain-la-Neuve	Blocry	250	-	-	-	2.806.031€	Réserve foncière
Orp-Jauche	Gervais-Danone	150	-	-	-	263.454€	Etude
Ramilies	Ramilies-Huppaye	-	-	-	-	804.921€	Réserve foncière
Tubize	Duferco	134	-	-	-	-	Esquisse

Waterloo	Centre-Ville	-	-	-	-	-	Etude
Waterloo	Petit Paris	-	-	-	-	875.091€	Réserve foncière
Wavre	Folon – Val Vena	152	44	44	64	2.768.091€	Projet en cours
Wavre	Foyer wavrien – Nerviens	-	-	-	-	2.089.185€	Réserve foncière
Waterloo	Ancienne Gendarmerie	20	-	-	-	0€	Terminé

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fonds Social des agents de la Province du Brabant wallon

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Fonds Social des Agents de la Province du Brabant wallon ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fonds Social des Agents de la Province du Brabant wallon ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 24 octobre 2019 (NC27510) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 04 octobre 2019 par Madame Demortier, assistante sociale ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. Fonds Social des agents de la Province du Brabant wallon a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fonds Social des agents de la Province du Brabant wallon, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fonds Social des agents de la Province du Brabant wallon

Indicateurs d'exécution des tâches

Les indicateurs d'exécution des tâches énumérées à l'alinéa 1er du contrat de gestion et tels que repris dans l'annexe 1 du contrat de gestion sont les suivants (l'anonymat est respecté) :

- Les indicateurs quantitatifs

1. Le nombre de demandes
2. La ventilation des aides financières octroyées
3. Analyse des aides financières et de l'accompagnement social
4. Nombre de réunions du comité de gestion/ du Conseil d'administration/de l'Assemblée générale
5. Un rapport budgétaire et comptable.

- Les indicateurs qualitatifs

Fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate et permettant de compléter les indicateurs quantitatifs.

Rapport d'évaluation

- Les indicateurs quantitatifs

- Nombre de demandes/ventilation de l'aide/analyse des aides et de l'accompagnement social

Début 2018, une demande de financement a été examinée par le Fonds social avec une ouverture de dossier pour un prêt de 1718,12 euros.

Outre cette demande de financement, certaines demandes de renseignement ou d'orientation sont également traitées par le Fonds social.

De manière générale, l'objet de ces demandes est lié à des situations de surendettement, des situations « limites » ou exceptionnelles qui dégénèrent en raison d'évènements malheureux.

Les demandes mettent également en évidence la confrontation difficile avec certaines démarches administratives, le besoin d'accompagnement pour l'identification de services d'appui à la personne, l'impact des frais inopportuns sur des bas revenus et la solitude de la personne face à ses difficultés.

Une recherche de solutions alternatives à l'octroi d'un prêt est toujours envisagée dans le respect du secret professionnel et en fonction de l'analyse de la demande. L'intervention du Fonds social est importante pour les situations qui échappent de par leur nature aux modalités de fonctionnement d'autres services sociaux.

Le traitement des demandes nécessite plusieurs rendez-vous et divers contacts notamment en vue d'assurer un relais avec d'autres structures d'accompagnement : CPAS, ONSSAPL, services de médiation de dettes,...

L'investissement en temps est dépendant de la nature et de la complexité des problèmes examinés.

- Nombre de réunions du comité de gestion/ du Conseil d'administration/de l'Assemblée générale

Dates des réunions :

- Comité de gestion : 07/02/2018 ; 25/04/2018
- Conseil d'administration : 25/04/2018
- Assemblée générale : 25/04/2018

- Rapport budgétaire et comptable

Ce rapport a bien été mis à la disposition du Service de la santé qui a pu l'analyser.

Ainsi, il ressort de celui-ci que :

- Le bilan budgétaire a été réalisé par la société « bacofisc »
- Le total du bilan s'élève à 34.824,57 €
- Le résultat de l'ASBL se solde par un bénéfice de 1.000 euros, correspondant aux revenus de la location du bien mis à disposition par la Province du Brabant wallon.
- Le montant des réserves s'élève à 3.057,12 € et pourront être utilisées si l'activité de l'ASBL devenait déficitaire par la suite.
- Le montant des subsides perçus, mais non utilisés depuis 2011 représente la somme de 22.767,45€ Ce montant permettrait de compenser les charges futures.

- Les indicateurs qualitatifs

- La mise à disposition à l'administration provinciale des informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

Conformément à l'article 5 du contrat de gestion, les bilan, comptes de résultats 2018, le budget prévisionnel et la note d'intentions 2020 ont bien été transmis à l'administration et ont permis la réalisation de l'évaluation qualitative.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019 pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°57 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 03 octobre 2019 (NC 26746) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 05 août 2019 par la Directrice de l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017–2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot.

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Indicateurs quantitatifs

- nombre de personnes ayant été accueillies dans la Maison maternelle Paul Henricot, en précisant le nombre de personnes originaires du Brabant wallon ;
- nombre de jours d'accueil ;
- nombre de personnes ayant récupéré leur autonomie ;
- nombre de publications à destination du public.

Indicateurs qualitatifs

- aspect formation : formations suivies au niveau du personnel ;
- comment le personnel de la Maison maternelle s'adapte-t-il aux réalités de terrain ;
- justifier la souplesse du service par rapport aux demandes.

Rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation consiste en un descriptif des actions 2018 menées conformément au contrat de gestion 2017-2019 et eu égard aux indicateurs joints audit contrat.

Par rapport aux indicateurs quantitatifs

- *Nombre de personnes ayant été accueillies dans la Maison maternelle Paul Henricot en précisant le nombre de personnes originaires du Brabant wallon :*

La maison d'accueil avait en 2018 une capacité de 25 lits (10 chambres). Elle a accueilli des mères et/ou futures mères accompagnées de leurs enfants.

L'a.s.b.l. a ainsi accueilli 32 adultes et 46 enfants, pour un total de 7.231 nuitées sur l'année 2018. Le taux d'occupation était de 94 % pour des séjours d'une durée minimum de 95 jours.

La majorité des personnes accueillies étaient belges et célibataires, dont 12 provenaient du Brabant wallon.

Concernant les enfants, l'a.s.b.l. a accueilli, au cours de cette année, 6 enfants de moins d'un an, 14 de 1 à 4 ans, 7 dont l'âge se situe entre 4 et 7 ans, 1 entre 7 et 9 ans, 5 entre 9 et 12 ans et 6 entre 12 et 18 ans. 1 bébé est né à la Maison maternelle Paul Henricot, soit un total de 40 enfants. Six autres enfants sont restés pour un court séjour (hébergement d'urgence). Vu la durée relativement courte de leur hébergement, le personnel de la maison maternelle n'a pas eu le temps de collecter toutes les informations les concernant. Ces 6 enfants ne sont donc pas intégrés dans la base de données reprenant la tranche d'âge des enfants hébergés.

Le motif principal d'accueil, pour cette année 2018, demeurait la violence intrafamiliale. La maison d'accueil a également fait 8 accueils d'urgence.

- *Nombre de personnes ayant récupéré leur autonomie :*

Le nombre précis n'est pas repris dans le rapport d'activités 2018 de l'a.s.b.l.

On peut néanmoins en déduire, en fonction des informations données, que :

- 10 personnes ont bénéficié d'une aide à l'installation.
- 16 personnes ont introduit une demande de logement social

- *Nombre de publications à destination du public :*

Il n'y a eu aucune publication à destination du public.

Par rapport aux indicateurs qualitatifs :

- *Aspect formation : formations suivies au niveau du personnel :*

- En 2018, le personnel a suivi les formations suivantes :

1. Trop tox, trop alcoolo : bienvenue chez nous ? Matinée organisée par l'A.M.A : 2 personnes
2. Recyclage de secourisme en milieu professionnel organisé par la Croix Rouge : 2 personnes
3. Approche systémique de l'entretien organisé par le CERSO : une personne
4. Accompagnement social en matière d'habitat : accompagner le précaire vers le logement organisé par RAPPEL : 1 personne
5. Accompagner les enfants dans la gestion de leurs émotions ; organisé par L'Université de la Paix : 1 personne.
6. Le soutien à la parentalité organisé par l'A.M.A : 1 personne
7. Les besoins de l'enfant organisé par la Province du Brabant wallon : 1 personne
8. Le secret professionnel organisé par Droit quotidien : 1 personne
9. GDPR- vos nouvelles obligations en tant qu'employeur à profit social organisé par l'UNISOC : 1 personne
10. Le secret professionnel : le devoir de se taire. La force de nommer, organisé par la Commission de coordination d'aide aux enfants victimes de maltraitance du BW. : 1 personne
11. La séparation du couple étranger : quelles conséquences sur le titre de séjour ? organisé par Droit quotidien : 1 personne
12. Grandir avec des parents en souffrance psychique organisé par L'IFISAM : 2 personnes
13. Formation équipier de 1^{re} intervention organisé par Afirst : 1 personne.
14. Formation à l'utilisation du programme SARA organisé par I.D.T : 2 personnes.
15. Législation en matière de nouvelles technologies organisé par Droit quotidien : 2 personnes.

- *Comment le personnel de la Maison maternelle s'adapte-t-il aux réalités de terrain :*

Pour chaque famille, l'équipe, en collaboration avec l'hébergée, établit un projet « pédagogique » individualisé tant pour elle que pour ses enfants. Le but de l'équipe est d'aider la personne à retrouver son autonomie.

Ainsi, les actions au niveau des femmes proposées par la maison maternelle consistent à :

1. Être un lieu d'écoute et de sécurité pour les personnes qui arrivent en plein désarroi ;
2. Les aider au niveau de leurs démarches administratives, sociales et juridiques ;
3. Ouvrir ces femmes vers l'extérieur en leur proposant diverses animations ;
4. Les aider à élaborer un projet personnel leur permettant de prendre en charge leur propre destinée ;
5. Préparer la grossesse des futures mères et les familiariser à leur nouveau rôle ;
6. Les aider à éduquer leurs enfants et favoriser la relation mère-enfant, si nécessaire ;
7. Accueillir en urgence les femmes victimes de violences conjugales.

Le premier motif d'accueil invoqué est la violence conjugale ou intrafamiliale. Afin d'accueillir au mieux ces femmes, différentes actions sont menées, dans le respect du rythme de chacune et toujours à leur demande.

Depuis 2017, un dispositif d'accueil d'urgence a été mis en place pour les femmes victimes de violence. Des entretiens individuels sont organisés. Ces entretiens ont pour objectifs de :

- Pouvoir exprimer ce qu'elles ont vécu, libérer leurs émotions et les travailler.
- Travailler la confiance en soi, car l'image d'elle-même est mise à mal par leur histoire.
- Travailler la relation avec leurs enfants également victimes de cette situation.

De plus en 2018, la maison maternelle a proposé :

- Des groupes de paroles autour du thème des violences conjugales et intrafamiliales (organisés tous les jeudis de 13h30 à 15h par la psychologue et une éducatrice).
- Des animations avec le planning familial de LLN (sur la thématique de la contraception, la sexualité, les MST,...)
- Une animation avec la bibliothèque de Court-Saint-Etienne : pour informer les hébergées des activités ludiques qu'ils organisent les mercredis après-midi pour les enfants.
- Quatre ateliers « Garance » ; atelier d'autodéfense et de défense verbale pour les femmes hébergées.
- Des ateliers bien-être : maquillage, coiffure,.... organisés par une éducatrice en collaboration avec une stagiaire.

Ensuite, les actions au niveau des enfants proposées par la maison maternelle consistent à :

La maison maternelle a accueilli plus d'enfants que d'adultes. En 2018, 46 enfants ont accueillis, dont 19 garçons et 27 filles. L'action envers les enfants est essentiellement préventive. Elle consiste à :

1. Établir une relation mère enfant adéquate assurant à l'enfant la sécurité et la confiance nécessaires à son développement ;
2. Proposer un milieu riche en expériences, stimulant ses apprentissages fondamentaux ;
3. Favoriser une découverte progressive de son milieu ;
4. Permettre aux enfants d'exprimer leur vécu à travers de nombreuses expériences ;
5. Valoriser si possible la relation avec le père ;
6. Assurer un suivi sanitaire ;
7. Une aide aux devoirs.

Quelques jours après l'arrivée de la famille à la maison maternelle, une éducatrice ou la psychologue rencontre les enfants pour leur expliquer qu'est-ce qu'une maison maternelle ? Ce que l'on y fait ? Quelles sont les règles de vie entre les différentes personnes ? Elle remet à chaque enfant une petite charte illustrée reprenant les différentes règles de vie.

A la demande de la maman, la psychologue peut avoir des entretiens individuels avec l'enfant. Dans l'optique d'un mieux-être des enfants, la maison maternelle agit à plusieurs niveaux :

- Les enfants sont inscrits durant les vacances aux plaines de jeux communales.
- Une réunion est organisée le mercredi après-midi avec les enfants de 5 ans et plus. Elle est animée par la psychologue et une éducatrice. Cette réunion est l'occasion pour les enfants de parler du quotidien en maison maternelle, de leurs difficultés, des conflits possibles, mais également des moments agréables. Des activités sont organisées avec les enfants autour de différents thèmes. En 2018 un potager a ainsi été créé.

La psychologue organise une fois par semaine, avec les éducatrices, une réunion uniquement consacrée aux enfants et bébés des mamans accueillies. La priorité est mise sur le bien-être des enfants tant au niveau mental que physique.

L'a.s.b.l. collabore avec d'autres structures d'accueil (consultations ONE, crèches, écoles, Bébé accueil, le Court pousse...) et si nécessaire le S.A.J et le S.P.J.

- Justifier la souplesse du service par rapport aux demandes :

La maison d'accueil héberge des mères et/ou futures mères accompagnées de leurs enfants sans distinction de race, de nationalité et de religion. Chaque famille dispose d'une chambre.

Trois dérogations de trois mois par rapport à l'hébergement maximal de 275 nuits peuvent être accordées par le ministre des Affaires sociales et de la Santé.

En 2018, deux dérogations ont été introduites :

1. Pour une femme et ses deux enfants. Depuis longtemps, la femme subissait de graves violences familiales et souffrait d'une maladie génétique. Les deux enfants présentaient de grosses lacunes scolaires. La maison maternelle a alors demandé au ministre deux dérogations de trois mois pour poursuivre le travail psycho social commencé (mise en place d'un administrateur de bien, demande de divorce, demande d'un logement social, bilan de santé pour toute la famille, suivi scolaire et mise en place d'un suivi logopédique....) et mettre en place les services d'accompagnement lorsqu'elle a eu son logement social.
2. Pour une femme et son bébé. La femme souffrait d'un trouble psychiatrique. Elle est venue à la demande du S.A.J qui avait des inquiétudes pour l'enfant. La maison maternelle a alors demandé une dérogation au ministre, ce qui a permis de la stabiliser au niveau médical, de l'aider à s'occuper d'un bébé et de lui trouver un logement supervisé.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°58 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Maison maternelle du Brabant wallon ».

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Maison maternelle du Brabant wallon » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 26 septembre 2019(NC26747) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 07 juin 2019 par la Directrice de l'a.s.b.l. « Maison maternelle du Brabant wallon »;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. «Maison maternelle du Brabant wallon » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017–2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Maison maternelle du Brabant wallon », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Maison maternelle du Brabant wallon ».

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

Les indicateurs d'exécution des tâches sont les suivants :

Indicateurs quantitatifs

- nombre de personnes ayant été accueillies dans la Maison maternelle du Brabant wallon, en précisant le nombre de personnes originaires du Brabant wallon ;
- nombre de jours d'accueil ;
- nombre de personnes ayant récupéré leur autonomie ;
- nombre de publications à destination du public ;

Indicateurs qualitatifs

- aspect formation : formations suivies au niveau du personnel ;
- comment le personnel de la Maison maternelle s'adapte-t-il aux réalités de terrain ;
- justifier de la souplesse du service par rapport aux demandes.

Rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation consiste en un descriptif des actions 2018 menées conformément au contrat de gestion 2017-2019 et eu égard aux indicateurs joints audit contrat.

Par rapport aux indicateurs quantitatifs

- Nombre de personnes ayant été accueillies dans la Maison maternelle du Brabant wallon via la Province du Brabant wallon et nombre de jours d'accueil :

Pour l'année 2018, il y a eu 360 demandes d'hébergement.

Les demandeurs proviennent de Bruxelles (72), du Hainaut (90 demandes), du Brabant wallon (129), de Namur (54), de Liège (11) et du Luxembourg (4).

300 demandes n'ont pas pu être satisfaites pour les motifs suivants :

- Manque de place (289 demandes) ;
- Inadéquation avec le projet pédagogique (8 demandes) ;
- Séjour antérieur, c'est-à-dire qu'une fin de séjour avait déjà été actée (1 demande) ;
- Autres (2) ;

Il y a donc eu 60 accueils, dont 26 d'urgence et 1 provisoire.

77 femmes et 110 enfants ont été hébergés pour un séjour. Il est toutefois important de noter, qu'en réalité la maison maternelle du Brabant wallon a accueilli 70 adultes différents, puisque 7 d'entre eux ont été accueillis 2 fois dans le cadre de l'accueil d'urgence.

- Nombre de jours d'accueil :

En termes d'hébergement durant l'année 2018, on peut comptabiliser un total de 5.201 nuitées pour les adultes et 9.179 nuitées pour les enfants.

- Nombre de personnes ayant récupéré leur autonomie :

En 2018, 66 personnes (ne sont pas comptabilisés les enfants) ont quitté la maison maternelle.

- A l'issue de leur séjour, 24 personnes se sont installées dans leur propre logement (social ou privé),
- 9 sont retournés au domicile conjugal,
- 3 ont été pris en charge par leur famille,
- 3 ont trouvé un autre type de logement,
- 1 personne a trouvé un logement via une AIS,
- 1 personne a été hospitalisée,
- 9 personnes ont été réorientées vers une autre Maison d'accueil,
- 3 personnes ont été installées dans la Maison de Vie Communautaire de la maison maternelle du BW,
- Pour 10 personnes, la Maison maternelle ne dispose pas des informations car elles sont réorientées vers un service de première ligne (C.P.A.S., centre de crise, etc.).

- Nombre de publications à destination du public :

Il n'y a eu aucune publication à destination du public.

Par rapport aux indicateurs qualitatifs

- Aspect formation : formations suivies au niveau du personnel :

Un plan de formation basé sur 4 axes s'est terminé en 2018 (2014-2018) :

- l'accompagnement dans le cadre des « Violences Conjugales » (VC)
- l'amélioration de l'accueil des bénéficiaires
- la capacité de réagir en situation de soins à donner
- la recherche de diversification des pratiques en proposant/réfléchissant à de nouveaux outils.

Au cours de l'année 2018, plusieurs formations ont été programmées :

- Des formations collectives ont été organisées et notamment des supervisions pour l'équipe éducative.
- Une formation de base pour équipiers de première intervention pour l'ensemble des travailleurs (la majorité des travailleurs a déjà suivi la formation. D'autres continueront en 2019).

D'autres thématiques ont pu être abordées de manière plus individuelle :

- Les travailleurs ont également pu participer à des formations plus spécifiques (formation violences conjugales, formation excell, winbook, développement de l'enfant à partir de la théorie de l'attachement, besoins de l'enfant aux prises avec les violences conjugales, les midis sociaux de la Chaloupe, gestion de la violence et agressivité dans les relations avec le public).
- Participation à des formations organisées par la fédération l'AMA (RGPD, Intersivon « soutien à la parentalité », groupe « violences conjugales »).
- Participation à des formations organisées par Fédépro (RGPD, modification de la législation RGPD).
- Formation de recyclage pour les conseillers en prévention et protection du travail interne et personne de confiance.
- Formation organisée par « Droits quotidiens » pour les travailleurs des 6 maisons d'accueil du BW « la législation en matière de nouvelles technologies à destination des maisons d'accueil ».
- Formation organisée par la Province du BW sur le thème de la violence conjugale.
- Participation à des Intervisions entre les équipes « enfants » mises en place par les 'anciennes maisons maternelles'.
- Intervisions entre les travailleurs des 6 maisons d'accueil du BW.

- Comment le personnel de la Maison maternelle s'adapte-t-il aux réalités de terrain :

24 personnes assurent un travail d'accompagnement, que ce soit au niveau éducatif, social, psychologique, administratif et technique.

Ainsi, chaque membre de l'équipe participe à cet accompagnement en fonction de sa formation spécifique, et se déploie dans plusieurs lieux, dans différentes maisons.

En effet, en vue d'organiser un accueil de qualité, les personnes accueillies sont hébergées dans une structure adéquate où chacun se sent en sécurité et pour atteindre cet objectif, plusieurs structures sont gérées par l'ASBL

Le 34 : siège social de l'ASBL, séjournent 8 adultes et leurs enfants (34 lits). Un encadrement est assuré 24/24 par l'équipe éducative

Le « 11-13 » accueillera 7 adultes avec les enfants plus âgés (généralement en âge scolaire). Cet immeuble permet également d'accueillir des plus grandes fratries par la possibilité d'installer une famille dans deux chambres.

Le « 28 » à Louvain la neuve, permet l'installation d'une adulte (ou d'un couple) avec enfants, accueille les familles avec enfants jusqu'à 3 ans et les femmes enceintes ;

Le « 5 » pourra accueillir 6 enfants et 4 adultes.

Des services sont également proposés :

- La bulle en soie : Il s'agit d'un espace située dans la MVC qui accueille les enfants de 0 à 3 ans qui sont hébergés dans l'une des Maisons d'accueil.
- Le suivi post-hébergement : Ce service s'adresse à toute personne quittant une maison d'accueil et s'installant en Brabant wallon.

- Justifier la souplesse du service par rapport aux demandes :

La maison d'accueil héberge des mères et/ou futures mères accompagnées de leurs enfants sans distinction de race, de nationalité et de religion. Chaque famille dispose d'une chambre. Un encadrement 24h/24h est assuré et toute personne peut arriver à tout moment.

Depuis 2012, lors de tout départ de la Maison Maternelle, un accompagnement d'office et pour une durée de trois mois est proposé, car pour certaines personnes c'est souvent une source d'angoisse, d'insécurité et de coupure de lien avec des personnes de confiance.

L'accompagnement consiste à identifier la demande de la personne qui quitte la Maison Maternelle, ses craintes, ses inquiétudes, son isolement, etc. et la mise en place d'un réseau d'aide gravitant autour de son nouveau domicile.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2020 pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°59 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « les Ecoles de l'Acis »

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 mai 2016 relative au contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Les Ecoles de l'Acis ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 26 septembre 2019 (NC26861) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 21 août 2019 par le Directeur de l'a.s.b.l. ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « les Ecoles de l'Acis » a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2016-2018, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Les Ecoles de l'Acis », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2016-2018 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « les Ecoles de l'Acis ».

Indicateurs d'exécution des tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} du contrat de gestion sont les suivants :

Les indicateurs quantitatifs

- Nombre d'élèves bénéficiant de la structure ;
- Provenance des élèves.

Les indicateurs qualitatifs

- Pour l'année 2016 l'acquisition du bâtiment ;
- Activités proposées aux élèves durant l'année.

Rapport d'évaluation

Par rapport aux indicateurs quantitatifs

- *Nombre d'élèves bénéficiant de la structure et provenance des élèves.*

Quatre classes sont installées depuis le 1^{er} septembre 2017, permettant de scolariser un maximum de 32 élèves souffrant de troubles autistiques et associés.

Ainsi, pour l'année 2018, l'implantation a accueilli un total de 30 élèves souffrant de troubles autistiques et associés. Les élèves y étaient inscrits en type 3 forme 2 et 4 :

- 19 élèves étaient domiciliés (ou hébergés) en Brabant wallon,
- 6 élèves étaient domiciliés à Bruxelles,
- 2 élèves étaient domiciliés en Province de Namur,
- 2 élèves étaient domiciliés en province du Hainaut,
- 1 élève était domicilié en Province de Liège.

(Le transport scolaire n'est organisé que pour le Brabant wallon.)

Durant cette année scolaire, deux classes ont accueilli les élèves dont le profil de compétences ne permet pas d'envisager la réussite d'un cursus de formation scolaire ou professionnel. Deux classes accueillait des élèves ayant un projet de retour ou d'arrivée en enseignement secondaire ordinaire.

Par ailleurs, au départ de l'implantation, 8 élèves ont été accompagnés avec un profil autistique en intégration en enseignement ordinaire.

Par rapport aux indicateurs qualitatifs.

- *L'acquisition du bâtiment pour l'année 2016*

L'a.s.b.l. « les Ecoles de l'Acis » a acquis le double plateau rez-de-chaussée et -1 du bâtiment « Espinette II », 2a, avenue de l'Espinette à 1348 Louvain-la-Neuve en date du 14 novembre 2016.

Le positionnement central de Louvain-la-Neuve dans la province, ville universitaire piétonnière, de même que son très haut niveau d'accessibilité via les moyens de transport en commun permet de rendre l'implantation effectivement accessible pour le plus grand nombre d'élèves.

Une nouvelle chaudière au gaz a été installée au lieu et place de l'ancienne chaudière électrique.

- *Activités proposées aux élèves durant l'année.*

Les élèves bénéficient d'une prise en charge adaptée à leur situation personnelle :

- Quatre petites classes adaptées offrant un cadre scolaire extrêmement sécurisant et ritualisé.
- Un enseignement à visée sociale et professionnelle qui prépare à une insertion dans des milieux professionnels adaptés ou une réintégration en enseignement ordinaire.
- La grille hebdomadaire propose :
 - Un éventail étendu de cours généraux (religion, français, mathématique, étude du milieu) ;
 - Des cours d'éveil artistique, d'éducation physique et de vie quotidienne ;
 - Du soutien logopédique.
- Le titulaire de chaque classe preste une grande part de son horaire de travail en tant que personne de référence.
- Une attention particulière est portée à :
 - L'organisation d'activités d'inclusion sociale dans la cité universitaire ;
 - L'usage renforcé des outils informatiques ;
 - L'organisation d'activités d'inclusion scolaire au sein d'écoles ordinaires proches.
- Des stages de formation en milieu professionnel adapté sont proposés pour préparer l'après-école.
- Il y a pour les élèves dont le potentiel scolaire le permet la possibilité de présenter les épreuves de fin de primaire (100% de réussite pour trois élèves concernés). En cas de réussite, un accompagnement en enseignement ordinaire est proposé avec les moyens de l'intégration (un élève).
- Des cours de musique sont organisés en collaboration avec Equinox (La Chapelle Reine Elisabeth).

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2016-2018 pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°60 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » dans le cadre du projet « Cap BW ».

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » dans le cadre du projet « Cap BW » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 26 septembre 2019 (NC26861) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 28 août 2019 par Madame Céline Le Boulengé, responsable service transport ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » dans le cadre du projet « Cap BW », tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » dans le cadre du projet « Cap BW »

Indicateurs d'exécution des tâches

Les indicateurs d'exécution des tâches visés à l'alinéa 2 de l'article 1 du contrat de gestion sont les suivants :

1. Les indicateurs quantitatifs

- Nombre d'appels réceptionnés, provenance et objet des appels ;
- Nombre de demandes de transport ayant trouvé une solution ;
- Nombre de partenaires ayant signé la convention de collaboration et localisation ;
- Nombre d'appels non pris en compte et raisons ;
- Nombre d'orientations en dehors du Brabant wallon et localisation ;
- Nombre de formations mises en place et nombre de personnes y ayant participé ;
- Nombre de demande de location du véhicule par période demandée (jour/semaine/mois).

2. Les indicateurs qualitatifs

- Aspect formation : dates, lieux et thèmes des formations organisées ;
- Publicité de l'offre (site internet, folders, etc.).

Rapport d'évaluation

1. Les indicateurs quantitatifs

Nombre d'appels réceptionnés, provenance et objets des appels

En 2018, l'asbl a réceptionné 2.272 appels sur sa ligne 0800.

Ces appels ont permis de répondre à 957 demandes de transports et 25 inscriptions aux formations.

Les appels pour les demandes de transport provenaient de :

Limal, Wavre, Bierges : 178
La Hulpe : 21
Ottignies, LLN, Limelette, Ceroux-Mousty : 182
Glimes, Piertrebais : 5
Chaumont-Gistoux, Corroy, Dion-Valmont, Hamme-Mille : 13
Rixensart, Genva, Rosières : 33
Orp-Le-Grand, Ennines, Jauche, Orp, Noduwez : 11
Hélécine : 1
Orbais, Perwez : 17
Ramillies : 8
Jodoigne : 15
Lasne, Ohain, Maransart : 15
Grez-Doiceau : 26
Nivelles : 61
Waterloo : 46
Braine-L'Alleud, Ophain, Lillois : 106
Rebecq, Quenast : 21
Corbais, Mont-Saint-Guibert : 13
Braine-Le-Château, Wauthier-Braine : 3
Chastre : 6
Tourinnes-La-Grosse, Walhain, Nil-St-Vincent, Tourinnes-Saint-Lambert : 12
Ittre : 4
Clabecq, Saintes, Tubize : 35
Bousval, Baisy-Thy, Genappe, Loupoigne, Vieux-Genappe : 23
Court-Saint-Etienne : 16
Marbais, Villers-La-Ville : 7
Hors BW : 79

Nombre de demandes de transport ayant trouvé une solution

Le service CAP BW a permis d'aider 768 personnes à trouver un transport répondant à leurs attentes.

189 demandes n'ont pas abouti, réparties comme suit :

- 142 annulations en raison de tarif trop cher ;
- 40 annulations par rapport aux horaires proposés ;
- 5 annulations de la demande (que ce soit par le service ou par le bénéficiaire) ;
- 2 absences de solution.

Nombre de partenaires ayant signé la convention de collaboration

En 2018, CAP BW a travaillé en collaboration avec 35 partenaires :

Altéo Brabant Wallon
Ambulance Belgium Care
Ambulances Joannes-Docquier SCRL
Appuie-tête
ASBL Nous Vous Aidons
ASD
AT Paramédical
CAR.SAVE
Ballan Tordeur
P.A.S Court-Saint-Etienne
CAP Mobilité Namur ASBL
ContrePied asbl
CPAS d'Incourt
CPAS de la Hulpe
CPAS de Ramillies
CPAS de Wavre
Croix-rouge
CSD
Evasion ASBL
génér'Action
Mains tendues
Mobilité à Petit Prix
Mobilité en Brabant Wallon
Mobilyteam
Monsieur Mobilité
Patients Assistance
Proximité Santé
C.R.L. JOYE
Safe My Life
SAM-Drive
SAP Plus
Service de transport accompagné de PMR du CPAS de Waterloo
SOS Médical Meuse (Ceroux-Mousty)
A asbl
Village n°1

Nombre d'appels non pris en compte et raison

Tous les appels sont traités, soit en direct soit via le répondeur mis à disposition

Nombre d'orientations en dehors du Brabant wallon

Durant l'année 2018, CAP BW a réceptionné 271 demandes concernant des transports au départ du Brabant Wallon à destination de communes hors Brabant Wallon, à savoir :

12 demandes à destination de Liège ;
53 demandes à destination de Namur ;
153 demandes à destination de Bruxelles ;
8 demandes à destination du Brabant Flamand ;
3 demandes à destination de la Flandre ;
41 demandes à destination du Hainaut ;
1 demande à destination du Limbourg.

Nombre de formations mises en place et nombre de personnes y ayant participé

En 2018, CAP BW, en collaboration avec l'IPFC de Nivelles, a mis en place deux sessions de formation (avril et novembre), ce qui a permis de former 25 candidats au travail de « chauffeur pour personnes à mobilité réduite ».

Nombre de demandes de location du véhicule par période demandée.

En 2018, le véhicule a été loué 35 jours, 6 semaines et 2 mois.

2. Les indicateurs qualitatifs

Aspect formation

Les 2 sessions de formation se sont déroulées respectivement en avril et novembre 2018, au sein de l'école de Promotion sociale IPFC de Nivelles.

Les thèmes abordés durant ces formations :

- Formation à la conduite adaptée ;
- Technique d'assistance aux passagers ;
- Aspect relationnel – Gestion du stress.

Publicité de l'offre

- Distribution de folders et flyers ;
- Site internet CAP BW ;
- Sur les réseaux sociaux – facebook ;
- Dans les journaux trimestriels des différentes mutualités ;
- Représentation lors des salons et événements communaux.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°61 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et et le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 17 septembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 26 septembre 2019 (NC26941) ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2020 transmise en date du 29 août 2019 par le CPAS de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que, au vu du rapport d'évaluation 2018 précité, il convient de considérer que le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux a bien réalisé les obligations qui découlent du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le C.P.A.S de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le C.P.A.S de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension.

Indicateurs d'exécution des tâches

Les indicateurs quantitatifs

- nombre de rendez-vous par mois toutes communes confondues ;
- nombre d'individus venus aux permanences par commune durant l'année ;
- nombre de dossiers effectivement créés ;
- thématiques rencontrées ;
- thématiques, dates et endroit des actions de sensibilisation qui ont été menées ;
- nombres et dates des réunions du comité d'accompagnement.

Les indicateurs qualitatifs

- aspect formation : formations suivies au niveau du personnel ;
- participation à des événements extérieurs : liste et thématique ;
- communication : détail des outils de communication utilisés pour la promotion du service.

Rapport d'évaluation

Par rapport aux indicateurs quantitatifs

1/ nombre de rendez-vous par mois toutes communes confondues

Avec l'extension du service à l'ensemble des communes de la Province du Brabant wallon (soit 27 contre 10 en 2013), le service a décidé de fonctionner par centralisation des rendez-vous selon le jour de disponibilité du bureau dans l'entité partenaire.

Des ancrages stratégiques ont été relevés en fonction de l'état de besoin de la communauté sourde et malentendante. Sur base de la convention, 10 lieux de permanence sont desservis (Braine-l'Alleud ; Chastre ; Chaumont-Gistoux ; Genappe ; Jodoigne ; Nivelles ; Ottignies-Louvain-La-Neuve ; Rixensart ; Tubize ; Wavre).

La spécificité du service résidant dans sa mobilité, certaines entités peuvent être desservies deux fois sur le mois en cas d'un nombre de demandes important. D'autres rendez-vous à domicile ou dans une commune partenaire (sans lieu de permanence théorique) peuvent également faire partie des interventions du service de manière ponctuelle, en fonction des situations d'urgence rencontrées.

Au total, le service a effectué 424 rdv en 2018 : soit une moyenne de plus de 35 rendez-vous par mois.

2/ Nombre d'individus venus aux permanences par commune pour l'année 2018

Avant toute chose, il y a lieu d'indiquer que chaque sollicitation reçoit une réponse. Ainsi, depuis ses débuts 213 dossiers ont été ouverts par Sour'dimension.

Pour cette année 2018, il n'y a malheureusement pas de statistiques par commune. Sour'dimension a en effet expliqué au Service que cet indicateur n'était plus tout à fait opérant en raison de la mobilité de Sour'dimension (possibilité de rendez-vous à domicile ou dans une commune partenaire) et de la faculté de procéder à des rendez-vous en visiophonie.

Néanmoins, pour cette année, 66 dossiers ont été recensés comme actifs et 110 comme inactifs. 37 dossiers se sont éteints

Les dossiers inactifs sont ceux susceptibles de s'ouvrir à nouveau en cas de demande de l'utilisateur, alors que les dossiers éteints sont ceux pour lesquels sour'dimension n'est plus amené à intervenir (en raison du déménagement de l'intéressé, de son décès etc.).

En d'autres termes, le « bassin de dossiers » de Sour'dimension s'élève à 176 dossiers (110+66) et l'on peut en déduire, que pour cette année 2018, sour'dimension a répondu aux différentes sollicitations de ces 66 dossiers considérés comme actifs.

Cela représente : - 424 rendez-vous (toutes communes confondues)
- 475 vidéos reçues
- 540 vidéos envoyées

3/ Nombre de dossiers effectivement créés

13 dossiers ont été créés en 2018.

4/ Thématiques rencontrées

Le spectre d'interventions de Sour'Dimension est large et couvre de manière transversale les compétences des CPAS et des communes.

Sour'Dimension est bien un service public de première ligne qui tente de répondre de manière appropriée à toutes les interpellations que l'utilisateur lui soumet.

Sour'Dimension de par son action est confronté aux thématiques suivantes :

- Prise en compte linguistique et culturelle de la surdit 
- Repr sentations des aptitudes et des besoins
- Handicap sensoriel invisible
- Limite de la lecture labiale
- Adaptation de la communication
- Acc s   l' crit difficile
- Droit au consentement libre et  clair  et   l' galit  des chances
- Compr hension difficile des langues orales
- Accessibilit  des secteurs psycho-m dicaux-sociaux professionnels

5/ Thématiques, dates et endroit des actions de sensibilisation qui ont été menées

Sour'Dimension tient des ateliers informatifs et de sensibilisation à la surdité. Les ateliers sont pédagogiques et didactiques et s'articulent autour d'une dynamique participative. Les ateliers sont à destination d'un public large : des professionnels, des enfants d'écoles traditionnelles, des enfants porteurs d'un handicap,

- 7 mars 2018 intervention à la conférence « femmes sourdes ou malentendantes. Comment vivent-elles leur grossesse ? » au Cinéma Galeries Galerie de la Reine, 26 1000 Bruxelles ;
- 23 avril 2018 : sensibilisation à large échelle sur l'accessibilité et la surdité (espace 2000 à Genappe) ;
- 15 mai 2018 journée de la diversité à Chaumont-Gistoux ;
- 20 octobre 2018 : place aux enfants à Ittre (animation et atelier de sensibilisation à la surdité).

6/ Nombres et dates des réunions du comité d'accompagnement

Depuis 2015, le service Sour'Dimension dispose en sus du Comité d'accompagnement, d'un Comité de pilotage. Chaque comité se réunit deux fois par an.

Agenda 2018 des Comités :

- Comité d'accompagnement : le 27.02.18 et le 18.09.18 ;
- Comité de pilotage : le 21.02.18 et le 29.09.18.

Par rapport aux indicateurs qualitatifs

1/ Aspect formation : formations suivies au niveau du personnel

- 20 novembre 2018 : formation équipe ; workshop AVIQ « ajustement des situations de travail » ;
- 5 décembre 2018 : formation équipe : utilisation de l'outil « explorama ».

2/ Participation à des événements extérieurs : liste et thématique

- 6 septembre 2018 : rencontre réseau sour'Dimension –EDIC Asbl (Entraides des implantés cochléaires) ;
- 29 novembre 2018 : rencontre réseau Sourdilove au planning familial « Famille heureuse » à Mons ;
- 18 décembre 2018 : rencontre réseau UNIA avec la responsable du service handicap/convention ONU.

3/ Communication : détail des outils de communication utilisés pour la promotion du service

Communication :

- Via les bénéficiaires eux-mêmes.
- Via le réseau qui s'agrandit avec l'assise du service.
- Via les événements en lien avec la surdité et/ou le handicap.
- Via les ateliers, les conférences, les sensibilisations, les animations, etc.
- En tant qu'association affiliée, via le soutien de la Fédération Francophone des Sourds de Belgique.
- Au travers des partenariats et des personnes de contact au sein de chaque entité.
- Au travers des Comités d'accompagnement/pilotage et via les membres qui sont des relais vers le terrain ou vers les instances subsidiaires.
- Au travers des projets et des initiatives du service.
- Via les réseaux sociaux.
- Via le site Internet de Sour'Dimension (5 noms de domaine).
- Via la Presse, les brochures locales, etc.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

Annexe n°62 à la résolution n°178/1/19

Résolution relative au rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon

Le Conseil provincial,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la Fédération des Maisons de la Laïcité ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 21 décembre 2017 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la Fédération des Maisons de la Laïcité ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 14 octobre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant le rapport d'évaluation 2018 établi par le Collège provincial en date du 17 octobre 2019 (NC 27266) ;

Considérant la note transmise en date du 02 septembre 2019 par le Président de la Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon ;

Considérant que, au vu du rapport d'activités 2018 et des comptes et bilans 2018 ainsi que du rapport d'évaluation 2018 précités, il convient de considérer que la Fédération des Maisons de la Laïcité a bien réalisé les obligations qui découlaient du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018 ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 30 oui ;

ARRETE :

Article unique - Le rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon, tel qu'annexé, est adopté.

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

Rapport d'évaluation 2018 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et la Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon asbl

Indicateurs d'exécution des tâches confiées

1. Indicateurs qualitatifs

Contribution de la fédération et des associations membres au développement des idéaux de la laïcité en Brabant wallon et à l'image positive de l'institution provinciale.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre et importance des acquisitions réalisées par les associations membres ;
- Nombre et importance des travaux immobiliers réalisés par les associations membres ;
- Nombre et typologie des activités organisées par l'association et les associations membres, en ce compris les publications ;
- Nombre et importance des collaborations avec les services provinciaux en ce compris la diffusion des informations provinciales.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activités de l'association et des associations membres ;
- Comptes et bilan de l'association et des associations membres.

Rapport d'évaluation 2018

1. Indicateurs qualitatifs : Contribution de la fédération et des associations membres au développement des idéaux de la laïcité en brabant wallon et à l'image positive de l'institution provinciale.

La fédération a établi au long de l'année les contacts nécessaires pour coordonner l'ensemble des demandes de subvention des associations laïques ainsi que pour les travaux d'infrastructure au sein des Maisons de la Laïcité. Elle a fait les rappels nécessaires pour collecter les documents requis.

Elle rappelle à ce titre que tous les documents ont été vérifiés, collationnés et répertoriés afin de constituer le dossier remis à la Province.

Les activités reprises ci-dessous correspondent à l'objet social de l'asbl qui est de contribuer à la promotion et au développement des idéaux de la laïcité en Brabant wallon, parmi lesquels figurent la tolérance, l'esprit critique, la solidarité, la liberté, l'ouverture d'esprit, la citoyenneté et la défense de la dignité de l'individu.

Une activité comme un ciné philo ou une conférence donne l'occasion de penser et de débattre d'un film ou d'un exposé qui aborde divers sujets de la société. Par le débat et la confrontation d'idées qu'il implique, les participants ne peuvent qu'améliorer leur esprit critique.

D'autres activités expriment un sentiment de solidarité et ne peuvent que renforcer la citoyenneté.

En effet, les cours d'alphabétisation qui sont donnés renforcent la cohésion entre les individus et permettent à certaines personnes de s'émanciper et d'acquérir une certaine liberté. Les cours de remédiation s'inscrivent dans la même logique. La mise à disposition des locaux pour certaines bonnes causes montre le soutien qui est donné à celles-ci. En effet, ces dernières veillent à ce que la dignité de tous les individus soit garantie.

Le soutien du Brabant wallon par l'intermédiaire de la Fédération des Maisons de la Laïcité à ces activités renforce les objectifs de cohésion sociale et d'accessibilité à la culture.

Le Brabant wallon en retire une image positive par la présence de son logo sur les lieux de ces activités.

2. Indicateurs quantitatifs

Au terme de son rapport d'exécution, la fédération opère une distinction entre les Maisons de la Laïcité d'une part et les Associations laïques d'autre part.

Par conséquent, ce rapport intégrera cette même distinction tout en intégrant la summa divisio entre l'ordinaire (activités) et l'extraordinaire (bâtiments-infrastructures).

Cette summa divisio se retrouvera dans le rapport financier en raison de l'existence de l'article 79100/640000/100137 du budget provincial ordinaire pour les activités et de l'article 79100/262400/100143 du budget provincial extraordinaire pour les infrastructures.

A/ En ce qui concerne les Maisons de la Laïcité

- ***Maison de la Laïcité de Braine l'Alleud (Maison d'Alembert)***

La maison de la Laïcité a dû faire face en 2018 au remplacement de son toit qui perçait et au remplacement de sa chaudière. (Elle va devoir faire face à des travaux importants et urgents d'assainissement et de réhabilitation de son 1^{er} étage et du palier du 2^{ème} étage au courant de 2019.)

La ML a organisé des ciné-débat, des ateliers artistiques (Alugami), a continué sa permanence de soutien aux étrangers, ses cours d'alphabétisation, plusieurs mariages laïques.

Elle ne sollicite aucun subside pour ses activités laïques 2018.

- ***Maison de la Laïcité de Nivelles***

Aucune demande de subside n'a été sollicitée

- ***Maison de la Laïcité d'Ottignies (Maison Hypathia)***

La demande de subsides « bâtiment » porte sur des travaux de protection incendie, remplacement de l'éclairage, de remise en peinture de l'escalier, d'entretien du jardin, de remise en état de l'installation électrique.

La maison de la laïcité a organisé 8 conférences-débat (que faire face à la situation géo de l'Europe politique, un don d'organes, un don de vie, critique de la critique islamophobe...), 8 cinés-philo (l'insulte, l'insolence, la superstition...), un spectacle Echec et mal de Moustafa Largo, un club photo et a accueilli dans ses locaux des classes des écoles communales pour des ateliers de dance-yoga-relaxation.

Elle sollicite un subside pour participation aux invitations et au spectacle.

- ***Maison de la Laïcité de Tubize***

La ML de Tubize a organisé plusieurs cérémonies laïques, un concert en plein air, une excursion à la cité de la dentelle. Elle sollicite un subside pour couvrir les frais du spectacle, du flyer d'invitation et de l'excursion.

- ***Maison de la Laïcité de Hamme-Mille (Maison Condorcet)***

Les demandes relatives au bâtiment portent sur l'aménagement des abords et accès PMR (terrassement, pavage, déblais) et sur l'installation d'une nouvelle chaudière.

Dans ses locaux, elle a organisé 7 conférences-débat (les droits du patient, les insultes faites aux femmes, réenchantons la démocratie, le droit de choisir sa fin de vie...), plusieurs expositions et parcours d'artistes du brabant wallon, des contes pour enfants...

Le subside demandé pour ces nombreuses activités porte sur l'impression et le postage de leur revue (3) « la pensée libre » PLN et un ordinateur performant.

• **Maison de la Laïcité de Wavre (Maison Irène-Joliot Curie)**

La demande de subsides porte principalement sur les frais d'architecte pour la demande de permis de bâtir d'une extension et du remplacement de l'éclairage pour un éclairage écologique (led), des armoires de rangement, des travaux de plomberie et de chauffage.

La maison de la laïcité a organisé les 21^{ème} Master Classes de piano (cours de niveau international regroupant 29 jeunes élèves de 11 nationalités et professeurs de 5 nationalités) ; un récital du pianiste Osipova (russe) ; un spectacle du groupe Libertango Kwartet, un débat contradictoire sur « l'allocation universelle », une conférence sur le « rôle du photojournalisme dans l'actualité ».

La maison a coorganisé, avec l'extension de l'ULB, 8 conférences-débats traitant de problèmes sociétaux, scientifiques et philosophiques (Violence à l'école, violence en rue, Mathématiques d'aujourd'hui, Burnout professionnel et personnel...).

La Maison de la Laïcité met ses salles à disposition des ASBL « Focus Fibromyalgie » et du CAL BW pour les cérémonies de parrainage laïque. De nombreuses réunions d'ASBL sont organisées dans les locaux.

• **Maison de la Laïcité de Genappe**

La maison n'a sollicité aucun subside cette année.

B/ Les associations laïques

La fête de la jeunesse laïque Est / Ouest :

- Les fêtes de la jeunesse laïque Brabant Est ont eu lieu début juin à Jodoigne sous le chapiteau des « baladins du miroir ». Elle a fêté le passage à l'adolescence d'une cinquantaine de jeunes fréquentant le cours de morale d'écoles du Brabant wallon. Les frais occasionnés sont de 4.558,73 € pour lesquels l'ASBL a reçu un subside communal de 500 €. Elle demande donc un subside de 4.058,73 € pour couvrir ses frais.
- Les fêtes de la jeunesse laïque Brabant Ouest, ont eu lieu à Nivelles, mais organisées en collaboration avec le CAL BW, l'ASBL ne sollicite aucun subside.

L'Association Laïque Perwez-Incourt

Comme chaque année l'Association Laïque Perwez-Incourt (ALPI) soutient les activités des professeurs de morale des écoles de l'entité par l'achat de livres et d'un prix du cours de morale. Elle a organisé en 2018 un concours de dessin pour les élèves de morale, une exposition et une remise de prix sur le thème « Rêve et réalité » et plusieurs animations philosophiques pour adultes (pouvoir des mots, de quoi suis-je le territoire ?...).

Les Amis de la Morale Laïque de Wavre

Les Amis de la Morale laïque de Wavre ont célébré plusieurs mariages et parrainages laïques mais n'ont sollicité aucun subside pour 2018.

Le « Centre d'Aide à la Réussite » (CAR)

Le « Centre d'Aide à la Réussite » (CAR) a accueilli les enfants de la 2^{ème} primaire à la 6^{ème} secondaire de milieux défavorisés et les aide à la réussite scolaire par des cours de remédiation de français, sciences et mathématiques durant l'année scolaire et pendant les vacances. Il a organisé aussi des ateliers créatifs et des animations extra-scolaires pour ces enfants défavorisés (durant les congés de carnaval, de printemps, d'été). En 2018, des activités orientées vers les adolescentes ont vu le jour :

ados en action, ateliers centrés sur le langage et les livres, tables de conversation en néerlandais, préparation d'une émission de radio. Le CAR sollicite un subside pour couvrir l'achat du matériel pédagogique, des frais d'animation et de fonctionnement.

D'autres ateliers sont organisés comme des ateliers créatifs et d'expression. Le CAR a également sollicité un subside pour couvrir l'achat du matériel pédagogique, des frais d'animation et de fonctionnement.

Conclusion

La Fédération des Maisons de la laïcité précise que pour l'exercice 2018 les subsides sollicités pour les activités laïques dépassent légèrement le subside alloué pour ce poste (< 100,1%), par contre les demande pour les infrastructures des Maisons de la Laïcité de la Province ne dépassent pas le subside alloué pour 2018 (<65%).

Le Collège provincial constate, dans son rapport d'évaluation, que les montants demandés par celle-ci pour l'année 2018 ont été, en ce qui concerne les activités, supérieurs à ceux alloués par l'article 2 du contrat de gestion. Ces montants sont inférieurs en ce qui concerne les bâtiments. Suite à l'avenant n°1 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Fédération des Maisons de la Laïcité du Brabant wallon un crédit (2017) de 110.000 € au service extraordinaire est toujours disponible.

La Maison de la Laïcité a programmé en 2017 avec l'accord de la Province une extension de ses bâtiments. Le permis de bâtir enfin accepté, les travaux devraient commencer en 2019. La ML est en attente du devis final qui devrait approximativement s'élever à 350.000€. Les travaux devraient s'étaler sur 2019 et 2020.

Dans le cadre de son rapport d'exécution, la Fédération précise que les montants demandés sont définitifs pour l'année 2018.

Aucun élément ne permet de mettre en cause le fait que la Fédération n'ait, au cours de l'année 2018, pas respecté ses engagements et obligations repris dans son contrat de gestion, et notamment ceux repris à l'article 3.

Au vu de ces éléments, le Collège provincial propose au Conseil provincial de considérer que les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, pour ce qui concerne l'exercice 2018, ont été correctement remplies.

4. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Improvisation.be

(Contrat de gestion – asbl Improvisation.be)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment le 8.7 intitulé « *favoriser, en tant que pouvoir organisateur, un continuum pédagogique du fondamental au supérieur* » ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu l'article budgétaire 76101/640000/100053 du budget 2019 intitulé « Subvention à l'asbl Improvisation.be » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 septembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 29 août 2019 ; qu'en date du 30 août 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que l'asbl a pour mission de réaliser des cours d'improvisations ;

Considérant que l'asbl joue un rôle important dans l'organisation d'ateliers d'improvisation dans les écoles du Brabant wallon puisqu'elle en gère le planning des séances et coordonne les activités ;

Considérant que, chaque année, l'asbl a joint à sa demande son rapport d'activités et ses comptes annuels ;

Considérant que l'asbl n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'asbl Improvisation.be a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion des 20 décembre 2007, 25 novembre 2010, 28 novembre 2013 et du 22 décembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 32 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 32 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Improvisation.be, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°199/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Improvisation.be

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association Improvisation.be ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'association Improvisation.be dont le siège social est établi à Wavre, avenue Rabelais 6 et valablement représentée par Marc Lambillotte, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association Improvisation.be s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

- l'encadrement des ateliers « Ligue d'impro » organisés dans le cadre du parascolaire culturel durant l'année scolaire pour les étudiants de toutes les écoles secondaires du Brabant wallon ;
- l'organisation d'une finale sur deux jours permettant la confrontation des meilleurs joueurs des ateliers lors d'un week-end.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'association, à titre de fonctionnement, une subvention d'un montant annuel de 45.000 € à chaque exercice budgétaire (2020, 2021 et 2022) et ;
- met à disposition durant 4 jours par an la patinoire provinciale. Cette subvention en nature est évaluée à 228 € par an correspondant au transport et au montage/démontage du matériel.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Marc Lambillotte

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

Culture, expression de la liberté

La culture sous toutes ses formes est l'expression ultime de la liberté. Elle révèle les pensées intimes et nourrit les réflexions d'une époque. Nous défendons toutes les initiatives qui visent l'identité et le patrimoine immatériel du Brabant wallon. Cette offre culturelle ne cesse de se densifier chaque année. Au fil des saisons, les nombreux opérateurs dont nous soutenons la créativité nous proposent, tout près de chez nous, une offre culturelle de haute qualité et pour tous les publics.

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- l'encadrement des ateliers «d'impro » organisés dans le cadre du parascolaire culturel durant l'année scolaire pour les étudiants des écoles secondaires du Brabant wallon qui s'inscrivent;
- l'organisation de la finale entre écoles participantes sur deux jours.

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'écoles secondaires de la Province du Brabant wallon participant aux ateliers et leur localisation ;
- Nombre d'ateliers réalisés ;
- Nombre d'élèves participant aux ateliers.

5. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Mission régionale pour l'Emploi en Brabant wallon (MIRE BW)

(Contrat de gestion – asbl Mire BW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu les statuts du 27 mars 1995 de l'asbl Mission Régionale pour l'Emploi du Brabant wallon et les modifications apportées le 3 septembre 2008 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment le point 8.1 qui est de connecter l'offre de formation et d'enseignement avec les besoins présents et à venir du territoire ;

Vu l'article 76100/640000/100186 du budget intitulé « subvention à la MIRE bw. » d'un montant de 60.000€ ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; Qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 5 septembre 2019 ; qu'en date du 9 septembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que la MIRE BW met en œuvre des actions d'insertions et d'accompagnement des jeunes;

Considérant l'intérêt de mettre sur pied des réseaux de relations avec des acteurs socio-économiques ;

Considérant que la MIRE BW dispose un siège de référence sur le territoire du Brabant wallon ;

Considérant que les objectifs de la MIRE BW s'inscrivent également dans la politique provinciale en matière de jeunesse ;

Considérant qu'il est indispensable de proposer des projets de réinsertion socioprofessionnels ;

Considérant que l'intérêt de la Province du Brabant wallon est de soutenir les actions en matière de politique de l'emploi en Brabant wallon ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations développant une politique d'aide à l'information sur les possibilités de formations des jeunes Brabançons wallons;

Considérant que, chaque année, l'asbl MIRE BW a joint à sa demande son rapport d'activités et ses comptes annuels ;

Considérant que l'asbl MIRE BW n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant qu'au vu du rapport annuel d'évaluation, l'asbl MIRE BW a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion du 24 novembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il convient d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Mission régionale pour l'Emploi en Brabant wallon (MIRE BW), tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

Annexe à la résolution n°207/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl MIRE BW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-15 et L2233-5 ainsi que le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association MIRE BW ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'association MIRE BW dont le siège social est établi à Nivelles et valablement représentée par Monsieur Gilbert LEGASSE, Président, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association Mire bw s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

A. Volet Enseignement

Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en Brabant wallon en soutenant les mesures d'accrochage scolaire tout au long de la scolarité et d'insertion dans le monde du travail.

A cette fin, l'association développera un partenariat avec la Province du Brabant wallon visant l'information du public scolaire, tous réseaux confondus, sur les dispositifs d'accompagnement existant pour les plus de 18 ans, et l'accompagnement du public de plus de 18 ans en décrochage scolaire ou ne possédant pas le CESS dans le cadre de l'insertion sur le marché de l'emploi ou dans la réflexion vers la reprise d'études.

B. Volet Jobcoaching et analyse des postes de travail en entreprises

Favoriser : - l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi ;
- l'intervention sur l'offre et la demande ;
- les négociations des plans d'intégration avec les employeurs potentiels ;
- le suivi rapproché des premiers mois de l'emploi ;

Avec pour objectif de rassurer l'entreprise et de la convaincre de donner sa chance à un public jeune.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour lui permettre de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province octroie à l'association MIRE BW une subvention d'un montant annuel de 60.000 € à chaque exercice budgétaire (2020, 2021 et 2022) à titre de fonctionnement pour le projet de réinsertion socioprofessionnelle et le Jobcoaching.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par la Députation permanente est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'asbl MIRE BW,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Gilbert LEGASSE

Annexe 1

Extraits de la Déclaration de politique provinciale 2018-2024

Enseignement de qualité – Le savoir, source de prospérité partagée

Notre optimisme se traduit dans la confiance totale que nous avons en notre jeunesse. Une confiance lucide et rassurante dans son talent et sa capacité d'être meilleure pour imaginer, construire et développer notre société de demain.

Dans une société faite de droits et de devoirs, nous développons une approche pédagogique qui forme le citoyen et développe les compétences nécessaires à appréhender un futur multiple, en constante évolution et qui exige, en permanence, d'apprendre et de s'adapter très rapidement.

Outre l'organisation de filières adaptées aux besoins du Brabant wallon, ces compétences d'apprentissage et d'adaptation acquises dans des enseignements ouverts aux différentes formes d'intelligence sont des atouts pour répondre aux pénuries de main d'oeuvre qualifiée.

Le Pacte d'Excellence et son impact sur l'organisation de l'enseignement ainsi que le décret inclusion mais aussi les enjeux démographiques, nécessiteront une transformation de notre enseignement provincial, mais aussi de l'enseignement en général.

Nous désirons amplifier la politique de découverte et d'orientation scolaire dès le plus jeune âge, soutenir les projets qui visent à prévenir ou à lutter contre le décrochage scolaire et/ou les assuétudes (drogues, jeux vidéo...), consolider le rôle du Centre de Ressources Pédagogiques, garantir pour tous une éducation objective et citoyenne, en d'autres mots, accompagner élèves et professeurs tout au long du parcours scolaire.

Nous poursuivrons dans nos écoles la recherche et le développement de pédagogies actives et innovantes, nous amplifierons l'approche orientante en partenariat avec les acteurs de terrain. Nous multiplierons les contacts avec le monde économique marchand et non-marchand afin de poursuivre le dialogue constructif développé sur notre territoire.

Nous souhaitons poursuivre l'intégration des technologies de demain dans les établissements techniques et professionnels, intégrer davantage le numérique dans les pratiques pédagogiques et ce

dès l'enseignement fondamental, élargir les possibilités de formation pour les enseignants, renforcer l'apprentissage des langues.

La promotion sociale est un outil essentiel et réactif de notre politique de formation. Directement adapté aux besoins du Brabant wallon, il forme essentiellement aux métiers en pénurie pour que chacun, selon son niveau de formation, puisse obtenir une qualification.

Il est aussi un outil au service des entreprises de notre territoire et un partenaire dans l'accompagnement de la formation des travailleurs à de nouvelles compétences ou de nouveaux métiers.

Le Brabant wallon favorisera la formation supérieure par le biais de bourses d'étude et de collaborations permettant le développement de filières de formation et d'enseignement en lien avec les besoins du territoire.

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- mise en évidence du type de public touché (âge, niveau d'étude, durée de chômage, handicap,...) et le type de contrats d'emploi décrochés ;
- procédure(s) de sensibilisation aux jeunes à la recherche d'emploi ;
- informations sur la méthode de jobcoaching et le bilan des entretiens avec les jeunes ;
- précisions sur les collaborations établies avec les entreprises et sur les échanges entreprise-jeunes ;
- liste des secteurs d'activités contactés pour l'intégration des jeunes ;
- dispositif de relais effectifs entre Mire BW et les écoles ;

2. Indicateurs quantitatifs

Au niveau des jeunes :

- le nombre de jeunes sensibilisés ;
- le nombre de jeunes accompagnés dans la recherche d'emploi ;
- le nombre de jeunes qui intègrent le marché de l'emploi ;
- le nombre de jeunes qui reprennent une formation qualifiante ;
- le nombre de séances d'informations dans les écoles ;
- le nombre de jeunes en décrochage scolaire adressés par les Directions d'écoles ;

Au niveau des entreprises :

- le nombre d'entreprises ayant engagé un jeune demandeur d'emploi jobcoatché.

6. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl La Chaloupe

(Contrat de gestion – asbl La Chaloupe)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts du 5 juillet 1989 de l'asbl La Chaloupe modifiés notamment le 30 juin 2016 ;

Vu le Programme Stratégique transversal de la Province du Brabant wallon et notamment le point 8.7 qui est de favoriser, en tant que pouvoir organisateur, un continuum pédagogique du fondamental au supérieur ;

Vu l'article 76101/640000/100033 du budget 2019 intitulé « subvention à l'asbl La Chaloupe pour le projet « Délibère-toi » d'un montant de 120.000€ et 76102/640000/100029 « subvention Année Citoyenne-solidarité à l'asbl La Chaloupe » d'un montant de 15.000 € ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 5 septembre 2019 ; qu'en date du 9 septembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que l'asbl La Chaloupe a pour but l'accompagnement des jeunes en difficulté et l'aide préventive des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social grâce à un travail d'aide individuelle et des actions communautaires et collectives ;

Considérant que l'asbl La Chaloupe joue un rôle important dans l'éducation à la Citoyenneté ;

Considérant l'intérêt provincial de soutenir l'asbl La Chaloupe afin qu'elle puisse consolider ses missions dans les domaines de la jeunesse et de la citoyenneté ;

Considérant que les objectifs de l'association s'inscrivent également dans la politique provinciale en matière de jeunesse ;

Considérant que, chaque année, l'asbl La Chaloupe a joint à sa demande son rapport d'activités et ses comptes annuels ;

Considérant que l'asbl La Chaloupe n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant qu'au vu du rapport annuel d'évaluation, l'asbl La Chaloupe a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion du 22 décembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl La Chaloupe, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl La Chaloupe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association La Chaloupe ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'asbl La Chaloupe dont le siège social est établi à la Chaussée de la Croix 10 à 1340 Ottignies et valablement représentée par Monsieur Luc Descamps, Directeur, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association La Chaloupe s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

- dans le cadre du projet « Délibère toi », proposer des stages et formations citoyens aux jeunes âgés entre 12 et 20 ans durant la période des délibérations du mois de juin (entre le 20 et 30 juin) ;
- dans le cadre du projet « Solidarité », proposer aux jeunes en décrochage scolaire ou en questionnement sur leur avenir, d'être pris en charge, durant 9 mois, dans un groupe de travail afin d'être valorisés et de poursuivre une démarche constructive dans leur vie ;
- dans le cadre du projet CQFD, promouvoir la diffusion et élargir le projet à d'autres communes.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat ; ils incluront des exigences de visibilité provinciale.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'association La Chaloupe à titre d'intervention pour la préparation et l'organisation des projets « Délibère-toi » et « CQFD » une subvention d'un montant annuel de 120.000 € à chaque exercice budgétaire (2020, 2021 et 2022) ;
- octroie à l'association La Chaloupe pour la préparation et l'organisation du projet « Année-Citoyenne - Solidarité » une subvention d'un montant annuel de 15.000 € à chaque exercice budgétaire (2020, 2021 et 2022).

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine ethnique, le statut social ou financier, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échec avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'asbl La Chaloupe,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Directeur,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Luc Descamps

Annexe 1

Extraits de la Déclaration de politique provinciale 2018-2024

Enseignement de qualité – Le savoir, source de prospérité partagée

Notre optimisme se traduit dans la confiance totale que nous avons en notre jeunesse. Une confiance lucide et rassurante dans son talent et sa capacité d'être meilleure pour imaginer, construire et développer notre société de demain.

Dans une société faite de droits et de devoirs, nous développons une approche pédagogique qui forme le citoyen et développe les compétences nécessaires à appréhender un futur multiple, en constante évolution et qui exige, en permanence, d'apprendre et de s'adapter très rapidement.

Outre l'organisation de filières adaptées aux besoins du Brabant wallon, ces compétences d'apprentissage et d'adaptation acquises dans des enseignements ouverts aux différentes formes d'intelligence sont des atouts pour répondre aux pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Le Pacte d'Excellence et son impact sur l'organisation de l'enseignement ainsi que le décret inclusion mais aussi les enjeux démographiques, nécessiteront une transformation de notre enseignement provincial, mais aussi de l'enseignement en général.

Nous désirons amplifier la politique de découverte et d'orientation scolaire dès le plus jeune âge, soutenir les projets qui visent à prévenir ou à lutter contre le décrochage scolaire et/ou les assuétudes (drogues, jeux vidéo...), consolider le rôle du Centre de Ressources Pédagogiques, garantir pour tous une éducation objective et citoyenne, en d'autres mots, accompagner élèves et professeurs tout au long du parcours scolaire.

Nous poursuivrons dans nos écoles la recherche et le développement de pédagogies actives et innovantes, nous amplifierons l'approche orientante en partenariat avec les acteurs de terrain. Nous multiplierons les contacts avec le monde économique marchand et non-marchand afin de poursuivre le dialogue constructif développé sur notre territoire.

Nous souhaitons poursuivre l'intégration des technologies de demain dans les établissements techniques et professionnels, intégrer davantage le numérique dans les pratiques pédagogiques et ce dès l'enseignement fondamental, élargir les possibilités de formation pour les enseignants, renforcer l'apprentissage des langues.

La promotion sociale est un outil essentiel et réactif de notre politique de formation. Directement adapté aux besoins du Brabant wallon, il forme essentiellement aux métiers en pénurie pour que chacun, selon son niveau de formation, puisse obtenir une qualification.

Il est aussi un outil au service des entreprises de notre territoire et un partenaire dans l'accompagnement de la formation des travailleurs à de nouvelles compétences ou de nouveaux métiers.

Le Brabant wallon favorisera la formation supérieure par le biais de bourses d'étude et de collaborations permettant le développement de filières de formation et d'enseignement en lien avec les besoins du territoire.

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Pour le projet « Délibère toi » :
 - la procédure de sélection des stages ;
 - une évaluation des adultes ayant accompagné un stagiaire ;
 - une évaluation des jeunes sur les stages ;
 - un listing de tous les stages proposés (par commune et par domaine d'actions) ;
 - une information sur les raisons de l'abandon des stages.

- Pour le projet « Solidarité » :
 - le profil des animateurs et le choix des formations ;
 - les procédures d'accompagnement individuel et collectif des jeunes ;
 - une information sur les attentes du jeune via ce projet ;
 - une information sur les diplômes obtenus par les jeunes inscrits ;
 - une information sur les raisons d'engagement des jeunes ;
 - la procédure de sélection des jeunes ;
 - la répartition des activités et formations durant les 9 mois ;
 - le listing des activités ;
 - une évaluation des animateurs sur les jeunes ;
 - une évaluation des jeunes sur la formation ;
 - une information sur les perspectives d'avenir de chaque jeune.

- Pour le projet CQFD : le mode de diffusion de l'information et de l'élargissement aux autres communes.

2. Indicateurs quantitatifs

- Pour le projet « Délibère toi » :
 - Nombre de stages proposés aux jeunes (par domaine d'actions) ;
 - Nombre de formations aux gestes de premiers secours ;
 - Nombre de jeunes inscrits aux stages (élèves et jeunes) ;
 - Nombre d'écoles participantes au projet ;
 - Nombres de jeunes ayant abandonné les stages ;
 - Nombres de jeunes n'ayant pas obtenu un stage.

- Pour le projet « Solidarité »
 - Nombre de jeunes inscrits (par âge, par sexe et par profil) ;
 - Nombre de jeunes ayant terminés ou abandonnés le cycle de formations ;
 - Nombres de formations proposées aux jeunes (selon le type d'activités).

- Pour le projet CQFD :
 - Nombre d'élèves en décrochage scolaire inscrits ;
 - Nombre de tuteurs.

7. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Tv Com (*Contrat de gestion – asbl TV COM*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'asbl Tv Com ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 2 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 21 novembre 2019 ; qu'en date du 27 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, les articles 10002/64000/001 ainsi que de les créditer de respectivement 230.000 € ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir la diffusion d'émissions d'informations locales sur le territoire de la Province du Brabant wallon et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier à l'asbl TV Com des missions d'intérêt public relevant de ce domaine d'activité ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'asbl Tv Com a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019 par décision du Conseil provincial du 22 décembre 2016 et de ses avenants ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl TV Com, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°243/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl TV Com

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'asbl TV Com ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'association sans but lucratif TV Com. dont le siège social est établi à 1341 Ottignies, rue de la Station 10, et valablement représentée par Monsieur Stéphane Crusnière, Président, ci-après dénommée « l'association » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 :

- la diffusion d'émissions d'information régionale auprès de la population du Brabant wallon à l'intérieur de sa zone de diffusion ;
- la valorisation de la diversité culturelle, touristique, économique, sociale, sportive et environnementale du Brabant wallon ;

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'association TV Com à titre de frais de fonctionnement une subvention de annuelle de 230.000 € ;
- met à disposition de l'association dans le cadre de ses activités d'organisation, les moyens matériels suivants : un chapiteau provincial, le plancher correspondant et l'intervention des services techniques provinciaux. Cette subvention en nature est évaluée à 7.500,00€.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour TV Com

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président

Annick Noël

Isabelle Evrard

Stéphane Crusnière

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Reconnaissance par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

2. Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'émissions d'informations générales
- Nombre d'émissions et captations valorisant l'identité brabançonne wallonne (culture, tourisme, économie, social, sport et environnement)
- Présence du logo provincial sur le site et sur l'antenne de Tv Com
- Réalisation d'au minimum 7 capsules par an pour les actions provinciales (ex. : Orchidées, BW en fête, etc.)
- Fréquentation du site

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activités
- Comptes et bilans
- Copies des émissions disponibles chez TV Com

8. Résolution relative à la convention de collaboration entre la Province et la Commune de Braine-le-Château pour l'organisation des consultations décentralisées du Service de santé mentale, antenne de Tubize

(Conventions – SSM)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L2212-32 et suivants et L2213-1 et L2222-1 ;

Vu le programme stratégique transversal 2018-2024, et notamment l'objectif stratégique 11 « *Soutenir le bien-être intérieur brut des Brabançons wallons* », et particulièrement l'objectif opérationnel 11.2 « *Encourager la promotion et la prévention de la santé en Brabant wallon* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 janvier 2017 relative à la convention de collaboration entre la Province et la Commune de Braine-le-Château pour l'organisation des consultations décentralisées du Service de santé mentale de Tubize ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que la convention de collaboration entre la Province et la Commune de Braine-le-Château arrive à échéance le 31 décembre 2019 à minuit ;

Considérant que l'accessibilité du service et la proximité des soins pour l'utilisateur, est au centre du projet de service du Service de Santé Mentale, antenne de Tubize ;

Considérant en effet que le Service de Santé mentale, antenne de Tubize fournit des soins aux habitants d'une région dont le public est plus précarisé que dans d'autres parties de la Province ; que la mobilité y demeure problématique pour les personnes qui ne possèdent pas de voiture ou ne

conduisent pas ; qu'en outre les troubles anxieux, motifs fréquents de consultation, limitent le territoire des personnes qui en sont victime et se déplacer dans, et *a fortiori* hors de son village reste encore difficile pour certains ;

Considérant que la Province du Brabant wallon a ainsi, via son Service de Santé Mentale, antenne de Tubize, développé des partenariats avec notamment la Commune de Braine le Château, pour y pratiquer des consultations décentralisées ;

Considérant que la Commune de Braine-le-Château est favorable au maintien de ces consultations décentralisées ;

Considérant dès lors les enjeux d'intérêt général, provincial et local que représentent les consultations du Service de Santé Mentale, antenne de Tubize décentralisées à Braine-le-Château ; qu'en outre, cette délocalisation n'entraîne aucun frais supplémentaire à charge de la Province ;

Considérant que la poursuite de cette collaboration est envisagée pour 3 années supplémentaires ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le Conseil provincial adopte la convention de collaboration entre la Province et la Commune de Braine-le-Château pour l'organisation des consultations décentralisées du Service de santé mentale, antenne de Tubize, telle qu'annexée.

Article 2 - Monsieur le Président du Collège provincial et Madame la Directrice générale sont chargés respectivement de signer et contresigner la convention dont question à l'article 1^{er}.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°290/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Convention de collaboration pour l'organisation de consultations décentralisées du service de santé mentale, antenne de tubize

Entre, d'une part :

La Province du Brabant wallon, dont le siège administratif est sis Parc des Collines – Bâtiment Archimède – Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, représentée par Monsieur Mathieu Michel,

Président du Collège provincial et Madame Annick Noël, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019
ci-après dénommée « **La Province** »

Et, d'autre part,

La Commune de Braine-le-Château, dont le siège administratif est sis rue de la Libération 9 à 1440 Braine-le-Château, représentée par Monsieur Alain Fauconnier, Bourgmestre et Monsieur Marc Lennarts, Directeur général, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du
ci-après dénommée « **La Commune** »

La Province et la Commune étant dénommées ci-après « **Les parties** »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L2222-1 ;

Considérant que l'accessibilité du service et la proximité des soins pour l'utilisateur, est au centre du projet du Service de Santé Mentale, antenne de Tubize ;

Considérant en effet que le Service de Santé mentale, antenne de Tubize fournit des soins aux habitants d'une région dont le public est plus précarisé que dans d'autres parties de la Province ; que la mobilité y demeure problématique pour les personnes qui ne possèdent pas de voiture ou ne conduisent pas ; qu'en outre les troubles anxieux, motifs fréquents de consultation, limitent le territoire des personnes qui en sont victime et se déplacer dans, et *a fortiori* hors de son village reste encore difficile pour certains ;

Considérant que la Commune de Braine-le-Château est favorable à ce service et qu'elle met à disposition de la Province un local pour organiser les consultations ;

Considérant que la convention de collaboration actuellement en cours arrive à échéance le 31 décembre 2019 et qu'une reconduction est souhaitée ;

Considérant que ce dossier ne lèse pas les intérêts général, provincial et communal,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des Parties quant au service offert par le Service de Santé Mentale, antenne de Tubize dont les consultations sont décentralisées dans la Commune de Braine-le-Château.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend cours le 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans se terminant de plein droit, sans possibilité de reconduction tacite, le 31 décembre 2022 à minuit.

Chacune des parties peut mettre fin anticipativement à la présente convention, à l'échéance annuelle, et moyennant un préavis de 3 mois envoyé par lettre recommandée à l'autre partie.

Article 3 – Obligations de la Commune

La Commune met à disposition de la Province un local dans un bâtiment sis Place de la Station, 4 à Braine-le-Château.

Elle supporte les frais énergétiques, à savoir : l'eau, le chauffage, l'électricité, le téléphone et Internet.

Elle prend en charge les assurances nécessaires afin d'assurer le local mis à disposition.

Article 4 – Obligations de la Province

La Province du Brabant wallon s'engage, quant à elle, à :

- délocaliser les permanences du Service de santé mentale, antenne de Tubize dans le local dont question à l'article 3 ;
- assurer les consultations sur rendez-vous en fonction des demandes de la population dans le local dont question à l'article 3 ;
- contracter une assurance en responsabilité civile relative aux patients qui se présentent aux consultations.

Article 5 – Enregistrement

La présente convention est soumise aux formalités de l'enregistrement par et aux frais de la Province.

Fait à Wavre en trois exemplaires originaux. Un exemplaire est destiné à l'enregistrement, un exemplaire est destiné à la Commune et le dernier exemplaire est destiné à la Province.

Wavre, le 19 décembre 2019

Pour la Province du Brabant wallon,
Par ordonnance,

Pour la Commune de Braine-le-Château,

La Directrice générale,

Le Président du Collège
provincial,

Le Bourgmestre,

Le Directeur général,

A. NOËL

M. MICHEL

A. FAUCONNIER

M. LENNARTS

9. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW)

(Contrat de gestion – asbl CCIBW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 3 « Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné » et l'objectif opérationnel 3.7 « Promouvoir le développement d'écosystèmes à portée internationale » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 29 novembre 2019 ; qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficaces en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée 'Le Cube, d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant également la transition numérique en Brabant wallon nécessitant l'établissement d'une stratégie collective pour que l'ensemble des acteurs économiques intègrent les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail ; que cette vision doit se doter d'un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et ainsi permettre de créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 52002/640000/100098 ainsi que de le créditer de 35.000,00 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et de l'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) a pour objet de promouvoir des liens entre les entreprises disposant d'un siège d'exploitation dans le Brabant wallon et qu'elle assure également la défense des intérêts économiques et juridiques de ses membres et anime des réseaux dynamiques de relations d'affaires ;

Considérant, en outre, qu'elle fournit aux entreprises les conseils et les informations utiles pour assurer leur promotion auprès du public et des investisseurs ;

Considérant que, grâce au réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie en Belgique, en Europe et dans le monde, les affiliés à l'a.s.b.l. Chambre du Commerce et de l'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) peuvent accéder aux marchés internationaux et nouer des contacts commerciaux avec des entrepreneurs d'autres pays ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 22 décembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW), tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°261/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) dont le siège social est établi avenue Robert Schuman, 101 à 1401 Nivelles, numéro d'entreprise 0407.766.026, et valablement représentée par Madame Céline Squéart, Directrice, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique provinciale du Collège pour la législature 2018-2024.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), l'association Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) devra s'inscrire

dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relai dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'association Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW) sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Et enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place les évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail ; en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et qu'elle contribue à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association développe les actions nécessaires au développement et au suivi du programme « Starters à l'international » avec pour objectif principal de sensibiliser au maximum les entreprises à l'importance d'être bien préparées pour démarrer une activité à l'international et ainsi maximiser la réussite de cette démarche en incluant, notamment, un module sur l'e-commerce ainsi qu'aux solutions de digitalisation.

L'association doit également adapter ses programmes de formations et ses séances d'informations en fonction des besoins analysés des entreprises et des actualités qui ont un intérêt direct pour le fonctionnement et la stratégie des entreprises.

Dans ce cadre, l'association doit organiser, au moins une fois par an, une formation ou info-session (axé entreprise) en matière de transition technologique ; de mobilité ; d'énergie ; de gestion des déchets ou encore de conscientisation à l'économie circulaire.

Dans l'optique de partage d'expérience et de conseil à la génération en plein croissance, l'association doit créer un panel d' « ambassadeurs pays » afin de trouver et d'impliquer des entrepreneurs disposés à donner de leur temps et à partager leur expertise sur un pays ou une zone géographique. L'entrepreneur deviendra alors « référent » et se rendra disponible en cas de questionnement sur ce pays.

En faveur de l'entrepreneuriat local, l'association doit se rendre disponible pour communiquer vers les entreprises de son réseau les enquêtes/études ; les actions et thématiques relatives à l'économie circulaire et au développement durable ; les animations locales et les appels à la consommation locale notamment via la promotion de la plateforme logistique Made in BW.

De plus, l'association se doit de rester en contact avec le département transmission entreprises de l'a.s.b.l. UCM BW pour envisager les complémentarités possibles.

Indépendamment de ces nouvelles actions, la CCIBW poussera bien entendu les « international starters » à suivre les activités existantes (destinées à toutes les catégories d'exportateurs) et soutenues depuis de nombreuses années par le Brabant wallon.

Dans toutes ses initiatives, l'association veillera à apporter une attention particulière aux aspects liés au développement durable. En outre, celle-ci est tenue d'assurer une visibilité certaine du Brabant wallon dont les modalités seront fixées au sein des arrêtés d'octrois des subventions.

L'association s'engage à mettre à disposition du Brabant wallon, sur demande, une salle dans ses locaux.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'a.s.b.l Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon (CCIBW), à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 35.000,00€ ;
- associe l'association à ses actions de promotion économique.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'association,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Directrice,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Céline Squéart

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naitront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon... ».

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- rapport qualitatif sur le programme « Starters à l'international » ;
- rapport qualitatif sur les formations ou info-sessions en matière de transition technologique ; de mobilité ; d'énergie ; de gestion des déchets ou encore de conscientisation à l'économie circulaire ;
- rapport qualitatif sur le panel d' « ambassadeurs pays » ;
- rapport qualitatif sur la participation aux groupes de réflexion (prospective BW) ;
- rapport qualitatif sur les complémentarités avec l'a.s.b.l. UCM BW ;
- rapport qualitatif, le cas échéant, sur la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- nombre de formation(s) ou info-session(s) en matière de transition technologique ; de mobilité ; d'énergie ; de gestion des déchets ou encore de conscientisation à l'économie circulaire ;
- nombre d' « ambassadeurs pays » trouvés et leur(s) intervention(s) ;
- nombre de participants à chaque événement organisé par l'association ;
- nombre de supports édités avec la visibilité provinciale.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- rapport d'activité ;
- comptes et bilan.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

10. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW)

(Contrat de gestion – UCM)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 1 « *Proposer une gouvernance efficiente, transparente et positive* », l'objectif opérationnel 1.4 « *Optimiser et simplifier l'accessibilité à nos marchés publics et encourager l'innovation, la production locale et durable ainsi que la responsabilité sociétale des entreprises partenaires du Brabant wallon* » ; l'objectif stratégique 2 « *Rendre le territoire inclusif* », l'objectif opérationnel 2.3 « *Répondre aux besoins d'éducation et de formation du territoire, tout au long de la vie* » ; l'objectif stratégique 3 « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* », l'objectif opérationnel 3.2 « *Mutualiser et partager les ressources humaines et financières du Brabant wallon au service des enjeux communaux et supra-communaux* », l'objectif opérationnel 3.6 « *Veiller à la complémentarité des opérateurs sociaux, économiques et culturels du Brabant wallon* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficientes en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée 'Le Cube, d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant également la transition numérique en Brabant wallon nécessitant l'établissement d'une stratégie collective pour que l'ensemble des acteurs économiques intègrent les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail ; que cette vision doit se doter d'un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et ainsi permettre de créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 53000/640000/100014 ainsi que de le créditer de respectivement 87.000,00 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) organise des activités variées et spécifiques et offre des services spécialisés en faveur de la création, du développement et de l'ancrage d'activités économiques en Brabant wallon ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 24 novembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW), tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°280/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) dont le siège social est établi rue de Clairveaux, 40/2 à 1348 Louvain-la-Neuve, numéro d'entreprise 0450.653.387, et valablement représentée par Monsieur Philippe Puissant, Président, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour la législature 2018-2024.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), l'association Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) devra s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relai dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'association Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Et enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place les évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail ; en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et qu'elle contribue à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW) est chargée des missions suivantes :

- Animation sur tout le territoire du Brabant wallon :

- des séances d'informations collectives à organiser pour des porteurs de projets et des indépendants (avec la possibilité de rendez-vous individuels) ;
- l'organisation de rencontres avec les acteurs économiques locaux afin de détecter les besoins et d'élaborer des actions concertées (associations de commerçants, ADL, services de développement économiques, associations d'entreprises, communes, intercommunales, ...) tout en associant le Brabant wallon.

- Sensibilisation et accompagnement à la création et au développement d'activités « classiques » :

Accompagnement des (futurs) porteurs de projet d'activités « classiques » dans la réflexion et la réalisation d'un business plan, d'une étude de marché, d'un plan financier et à la recherche de financement.

- Starters 0-6 mois :

Séance d'informations collective mensuelle afin d'apporter les informations juridiques indispensables au lancement d'une activité (conformité des factures, tenue d'une comptabilité, TVA, obligations déclaratives, conditions générales de vente, ...). Les néo starters peuvent aussi bénéficier de conseils de manière individuelle.

- Post-cr ation 0-3 ans :

Accompagnement dans la phase de post-cr ation d'une activit , afin de pr venir le risque de faillite en ce moment d licat de la vie de l'entreprise, sous la forme d'un cycle d'ateliers collectifs, anim  par des ind pendants ou chef de PME/TPE, destin    mettre en lumi re les principaux points auxquels les starters doivent  tre attentifs dans les premiers mois.

- R ussir mon entreprise (projet FEDER):

Cofinancement du projet FEDER proposant aux starters (entreprises de 0   3 ans) une offre de services structur s au travers d'un programme d'accompagnement individuel destin    soutenir la croissance de ces entreprises dans leurs trois premi res ann es.

- Lunchs Link BW :

Appui de l'UCM BW dans l'organisation des « Lunch Link BW » qui proposent aux responsables de tr s petites entreprises et aux ind pendants d'acc der   des informations susceptibles de les aider dans leur d veloppement. Les th matiques abord es feront  cho aux besoins et attentes des ind pendants et devront  tre en coh rence avec les priorit s mises en avant dans la D claration de Politique Provinciale (telles que : les outils financiers, la transmission d'entreprise, l'e-commerce, la transition num rique, l' conomie circulaire, le d veloppement durable, le networking, ...). Ces th matiques seront d clin es   la fois dans l'Est, au Centre et   l'Ouest du Brabant wallon.

Dans ce cadre, l'UCM BW doit se charger de proposer les th matiques (en veillant   inclure l'aspect Femmes entrepreneures), les lieux, les diff rents orateurs au Brabant wallon et en assurer la promotion.

- Professionnalisation des artisans :

Accompagnement des artisans et cr ateurs en vue d'accro tre la professionnalisation de leur activit  et leur visibilit  par le biais d'ateliers pratiques (ax s sur le num rique et la digitalisation) ou de formations cibl es (communiquer avec la presse, comment am nager un stand, se financer via le crowdfunding, ...).

- Salon Jobs :

Co-organisation du Salon de l'emploi, de la cr ation d'activit , de la cession et de la transmission d'entreprises en Brabant wallon avec le Service de l' conomie et du commerce. Une r flexion sera men e conjointement pour moderniser ce Salon et son attractivit .

Dans toutes ses initiatives, l'association veillera   apporter une attention particuli re aux aspects li s au d veloppement durable. En outre, celle-ci est tenue d'assurer une visibilit  certaine du Brabant wallon dont les modalit s seront fix es au sein des arr t s d'octrois des subventions.

L'association s'engage   mettre   disposition du Brabant wallon, sur demande, une salle dans ses locaux.

Les indicateurs d'ex cution de t ches  num r es   l'alin a 1^{er} sont d taill s en annexe 2 du pr sent contrat.

Article 2 - Pour permettre   l'association de remplir les t ches de service public vis es   l'article 1^{er} et sans pr judice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie   l'a.s.b.l. Union des Classes moyennes du Brabant wallon (UCM BW),   titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 87.000,00  par an ;
- associe l'association   ses actions de promotion  conomique.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échec avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'association,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Philippe Puissant

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité,

de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon... ».

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- rapport qualitatif pour chaque mission développée : animation sur le territoire du Brabant wallon, sensibilisation et accompagnement à la création et au développement d'activités « classiques », starters 0-6 mois, post-crétion 0-3 ans, réussir mon entreprise, Lunch Link BW, Salon Jobs ;
- rapport qualitatif sur la démarche de transition durable ;
- rapport qualitatif sur la démarche de digitalisation ;
- rapport qualitatif, le cas échéant, sur la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- statistiques de fréquentation des services développés ;
- nombre d'activités organisées ;
- nombre de participants à chaque événement organisé par l'association (donc pour un cycle comme les Lunchs Link BW : nombre de participants à chaque lunch) ;
- origine géographique et sectorielle des participants ;
- statistiques des besoins des participants (sujets proposés, autres besoins détectés, ...) ;
- nombre d'entreprises et d'associations présentes, taux de fréquentation au Salon Jobs ;
- nombre de supports édités avec la visibilité provinciale.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- rapport d'activité ;
- comptes et bilan.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

11. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market

(Contrat de gestion – asbl Mind & Market)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 6. « *Stimuler le développement d'activités économiques éco-innovantes* » et l'objectif opérationnel 6.1 « *Sensibiliser et former les acteurs du Brabant wallon en matière de transition innovante* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ; qu'en effet, énormément de projets se situent dans la durabilité dans le sens le plus général (circuits courts, bien être, zéro déchets, ...) ; qu'il s'agit d'une tendance de fond pour les nouveaux entrepreneurs raison pour laquelle, l'année dernière l'a.s.b.l. Mind & Market a organisé une session totalement dédiée à ces thématiques en regroupant les porteurs de projets ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficaces en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée 'Le Cube', d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant également la transition numérique en Brabant wallon nécessitant l'établissement d'une stratégie collective pour que l'ensemble des acteurs économiques intègrent les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail ; que cette vision doit se doter d'un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et ainsi permettre de créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 53000/640000/100185 ainsi que de le créditer de 100.000,00 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. Mind & Market a pour objet de contribuer au développement économique du Brabant wallon en soutenant les porteurs de projets innovants et en fédérant des synergies entre les différents acteurs, notamment par l'organisation du Forum Mind & Market et via la gestion de la plateforme web de la communauté Mind & Market, dans l'objectif de « connecter l'innovation et le marché » ;

Considérant que l'association s'engage à remplir les tâches de service public en conformité avec la déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024 afin de remplir ses missions ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Mind & Market a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 22 décembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°285/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Mind & Market

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. Mind & Market ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Mind & Market dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, Chemin du Cyclotron n°6, et le numéro d'entreprise est le BCE 0536.889.852 et valablement représentée par Jean-Marc Simoens, Administrateur, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. Mind & Market s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour la législature 2018-2024, repris par extraits en annexe 1 afin de soutenir les porteurs de projets innovants et de fédérer des synergies entre les différents acteurs, notamment par l'organisation du Forum Mind & Market en Brabant wallon, et aussi via la gestion de la plateforme web de la communauté Mind & Market, dans l'objectif de « connecter l'innovation et le marché », contribuant ainsi au développement d'un milieu économique innovant et durable.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), l'association devra s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relai dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'association sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place des évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail, en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies numériques et de programmation, et qu'elle peut ainsi contribuer à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association met en œuvre les actions nécessaires à l'organisation du Forum Mind & Market en Brabant wallon, ainsi qu'au développement au suivi de la plateforme web, afin de soutenir les porteurs de projets innovants dans la mise en œuvre de leur projet et leur confrontation réelle avec le marché.

L'association s'engage à gérer et à coordonner la croissance du Forum Mind & Market en Brabant wallon, en incluant notamment un marché du financement pour les startups, ainsi qu'à approfondir la digitalisation de la plateforme web et à amplifier sa communication, notamment sur les réseaux sociaux.

L'association s'engage à mettre à disposition de la Province du Brabant wallon, sur demande, une salle par mois.

Elle est tenue d'assurer une visibilité certaine du Brabant wallon, dont les modalités seront fixées dans l'arrêté d'octroi de la subvention.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'association Mind & Market à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 100.000,00 € par an ;
- associe l'association à ses actions de promotion économique.

La subvention visée à l'alinéa précédent est annuellement accordée par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'a.s.b.l. Mind & Market,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

L'Administrateur,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Jean-Marc Simoens

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon... »

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Rapport qualitatif du Forum Mind & Market ;
- Rapport qualitatif sur le marché du financement y intégré ;
- Rapport qualitatif des projets accompagnés ;
- Rapport qualitatif de la plateforme web ;
- Rapport qualitatif de la stratégie de communication ;
- Rapport qualitatif de la démarche de développement durable ;
- Rapport qualitatif de la démarche de digitalisation ;
- Rapport qualitatif, le cas échéant, de la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- Statistiques quant au taux de fréquentation du Forum Mind & Market ;
- Statistiques quant au nombre de porteurs de projets accompagnés, leur secteur, leur origine géographique, l'orientation qui leur a été donnée ;
- Statistiques quant au nombre de rendez-vous programmés dans le volet du marché du financement ;
- Statistiques quant au taux de visites de la plateforme web ;
- Nombre de supports édités avec la visibilité provinciale.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

12. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

(Contrat de gestion – asbl GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 3 « Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné » et l'objectif opérationnel 3.6 « Veiller à la complémentarité des opérateurs sociaux, économiques et culturels du Brabant wallon », l'objectif stratégique 5 « Veiller à l'utilisation intelligente et raisonnée des ressources naturelles du territoire », l'objectif opérationnel 5.1 « Promouvoir l'émergence de nouvelles filières

énergétiques durables » et l'objectif opérationnel 5.2 « *Promouvoir l'émergence de nouvelles filières énergétiques durables* », l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » et l'objectif opérationnel 9.2 « *Veiller à la transmission du patrimoine immatériel du territoire aux générations futures* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 29 novembre 2019 ; qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficaces en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée « Le Cube », d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant également la transition numérique en Brabant wallon nécessitant l'établissement d'une stratégie collective pour que l'ensemble des acteurs économiques intègrent les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail ; que cette vision doit se doter d'un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et ainsi permettre de créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 53000/640000/100147 ainsi que de le créditer de 215.000,00 € et au budget de l'exercice 2021, l'article 62001/262400/100147 et de le créditer de 10.000,00 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a pour objet d'encourager les initiatives locales de développement rural en Hesbaye brabançonne, de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement, de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire, d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 24 novembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°288/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne dont le siège social est établi rue du Stampia, 36 à 1370 Jodoigne, numéro d'entreprise 0480.184.939, et valablement représentée par Monsieur Jean-Luc Meurice, Président et par Monsieur Benoît Malevé, Vice-président, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour la législature 2018-2024.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale DPP). L'association GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne devra s'inscrire dans cette démarche de

transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relai dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'association GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Et enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place les évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail ; en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et qu'elle contribue à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne est chargée des missions suivantes :

I. Stimulation et accompagnement du développement économique, agricole et touristique :

- suivi et développement du projet Espace test maraîcher ;
- analyse de la faisabilité technique, financière et logistique de la création d'une filière agro-combustible type miscanthus ;
- mise en réseau des acteurs de potentielles micro-filières dédiées aux céréales panifiables et brassicoles ;
- co-développement avec les entreprises du territoire d'outils numériques au service de l'attractivité et d'un développement économique plus efficient dans le cadre du projet SMART Hesbaye ;
- mise en place d'actions de mobilité spécifiques en lien avec le Contrat de Développement Territorial (CDT) et les plans communaux de mobilité ;
- organisation, à la demande des communes, d'un groupe de travail « énergie » ;
- soutien dans l'animation d'un nouvel Espace coworking ;
- veille globale dans les domaines de l'énergie et de l'économie circulaire.

II. Renforcement du patrimoine biodiversité de l'Est du Brabant wallon :

- implications d'agriculteurs et de gestionnaires de biodiversité pour mener le projet Mille-feuille en partenariat avec l'a.s.b.l. Faune & Biotopes ;
- protection des zones à grand intérêt biologique ;
- valorisation biologique du Stampia.

III. Coopération culturelle et sociale pour une implication créative et solidaire des acteurs locaux :

- développement et évaluation du projet de sentiers d'art en milieu rural SENTES ;
- organisation d'« une Toile sous les étoiles » – cinéma en plein air ;
- programmation des tournées culturelles Scène de villages ;
- mise en place d'une cellule lieu de vie et vieillissement ;
- mise en valeur du volontariat.

IV. Sensibilisation transversale aux particularités du monde rural :

- animation et sensibilisation du public scolaire et jeune public ;
- renforcement des occasions d'échanges entre citoyens et diffusion des bonnes pratiques ;
- développement d'outils de communication supracommunaux ;
- mise en connexion des bonnes pratiques et problématiques entre élus des communes ;
- valorisation culturelle du Stampia.

Dans toutes ses initiatives, l'association veillera à apporter une attention particulière aux aspects liés au développement durable. En outre, celle-ci est tenue d'assurer une visibilité certaine du Brabant wallon dont les modalités seront fixées au sein des arrêtés d'octrois des subventions.

L'association s'engage à mettre à disposition du Brabant wallon, sur demande, une salle dans ses locaux.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne, à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 215.000,00 € par an et une subvention à l'extraordinaire de 10.000,00 € en 2021 destinée à renforcer le maillage écologique du territoire ;
- associe l'association à ses actions de promotion économique.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont accordées par arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'association,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Le Vice-président

A. Noël

I. Evrard

J-L. Meurice

B. Malevé

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naitront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon. ... ».

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- rapport qualitatif de la stimulation et de l'accompagnement du développement économique, agricole et touristique ;
- rapport qualitatif du renforcement du patrimoine biodiversité de l'Est du Brabant wallon ;
- rapport qualitatif de la coopération culturelle et sociale pour une implication créative et solidaire des acteurs locaux ;
- rapport qualitatif de la sensibilisation transversale aux particularités du monde rural ;
- rapport qualitatif de la démarche de transition durable ;
- rapport qualitatif de la démarche de digitalisation ;
- rapport qualitatif, le cas échéant, de la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- nombre d'activités organisées et nombre de participants à chacune d'entre elles ;
- volume et qualité de la participation de l'a.s.b.l. GAL Culturalité en Hesbaye brabançonne aux manifestations organisées par le Brabant wallon ;
- nombre de supports édités avec la visibilité provinciale.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- rapport d'activité ;
- comptes et bilan.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

13. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Créa-Job (*Contrat de gestion – asbl Créa-Job*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif spécifique 2. « *Rendre le territoire inclusif* » et l'objectif opérationnel 2.3. « *Répondre aux besoins d'éducation et de formation du territoire, tout au long de la vie* » ; l'objectif spécifique 3. « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* » et l'objectif opérationnel 3.5. « *Développer une stratégie de terrain visant la stimulation économique à portée de vélo* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficaces en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée « Le Cube », d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner la structuration de filière de production et de distribution innovantes, d'intégrer le concept de l'économie circulaire et d'accompagner le développement de nouveaux modes de production alimentaire et de poursuivre le développement des circuits courts et de favoriser les exploitations agricoles dans leurs démarche de diversification, notamment dans l'agro-tourisme mais aussi dans la transformation alimentaire ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 62100/640000/100119 intitulé « Subsidés obligatoires ASBL, entreprises - Creajob - filiere agro-tourisme » ainsi que de le créditer de 60.000 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. Créa-Job, en tant que structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, dispose de compétences en matière d'aide à l'entrepreneuriat, à la création et à l'accompagnement de nouveaux projets économiques, au service des secteurs du tourisme rural et de l'agriculture locale ;

Considérant l'importance croissante des demandes d'accompagnements spécifiques dans le secteur « agrotouristique y inclus la transformation alimentaire » en Brabant wallon, tant au niveau technique, administratif et financier ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Créa-Job a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 24 novembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Créa-Job., tel qu'annexé, est adopté.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°289/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020 - 2022 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Créa-Job

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et L2233-5 et le titre III du livre III de la troisième partie;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon;

Vu le décret de la Région Wallonne relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi du 15 juillet 2008;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Créa-Job;

Entre les soussignés:

d'une part, la Province du Brabant wallon, ci-après dénommée « la Province », représentée par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Créa-Job, dont le siège social est établi à 4300 Waremme, Rue de Huy, 51 et valablement représentée par Monsieur Etienne Leroy, Président, ci-après dénommée « l'association »;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Conseil provincial pour la législature 2018-2024.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale DPP). L'Association Créa-Job devra s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, mais également de poursuivre le développement des circuits courts et de favoriser les exploitations agricoles dans leurs démarche de diversification, notamment dans l'agro-tourisme et la transformation alimentaire. Il lui sera également demandé d'être un relai dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'Association Créa Job sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plateforme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Dans cet esprit, l'association, agréée comme structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi par la Région Wallonne, s'engage à développer sur le territoire du Brabant wallon, à destination des citoyens brabançons wallons, un service d'aide à l'entrepreneuriat et à la création de nouveaux projets économiques, au service des secteurs du tourisme rural (filière « agrotouristique ») et de l'agriculture locale avec un focus particulier sur la filière de transformation alimentaire.

La variété et la structuration des services offerts concernera les différentes étapes menant à la concrétisation d'un projet économique; à savoir:

- étape 1: sensibilisation à l'entrepreneuriat dans les secteurs du tourisme rural et des filières de transformation agricole,
- étape 2: de l'idée au projet,
- étape 3: du projet à la réalisation,
- étape 4: de la réalisation au financement,
- étape 5: de l'activité à son développement,
- étape 6: suivis post-crétation.

Dans le cadre de ses missions de service public, l'association s'engage à collaborer avec les services et institutions de la Direction d'administration de l'Economie et Développement territorial dans leurs

domaines de compétences respectifs et les services de l'a.s.b.l. Brabant Wallon, Agro-Qualité et de sa plateforme Made in BW (qui a également conclu un contrat de gestion 2020-2022 avec la Province du Brabant Wallon).

La collaboration avec l'a.s.b.l. Brabant wallon, Agro-Qualité s'inscrit particulièrement dans les domaines:

- du conseil d'accès aux professions en agriculture ;
- de la formation continuée en agriculture ;
- de la consultance en matière d'investissement et de première installation ou de reprise d'exploitation agricole (Consultance ADISA) ;
- de la tenue de comptabilité agricole ;
- de l'autocontrôle sur la production primaire végétale.

La collaboration avec la plateforme Made in BW s'inscrit dans la promotion des services logistiques que celle-ci peut fournir et dans la recherche de débouchés de commercialisation en circuits courts à Bruxelles et en Brabant wallon.

Dans cet esprit, il sera créé un comité d'accompagnement regroupant les partenaires actifs en Brabant wallon qui se réunira au minimum 2 fois par an. Le secrétariat de ce comité sera assuré par l'a.s.b.l. Créa-Job.

À ces occasions, ce Comité examinera l'ensemble des fiches actions des porteurs de projets suivis par l'association.

Les indicateurs d'exécution des tâches énumérées à l'article 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province:

- lui octroie une subvention annuelle de fonctionnement pour son antenne du Brabant wallon uniquement de 60.000 € par an ;
- implique l'association dans ses actions de promotion des secteurs économiques et/ou du secteur agricole menées au sein de la Direction d'administration de l'Économie et Développement territorial ;
- met à disposition de l'association ses réseaux d'experts dans les domaines de l'encadrement technico-économique en agriculture.

La subvention visée à l'alinéa précédent est annuellement accordée par un arrêté du Collège provincial qui précise:

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1er ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - § 1er. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visée à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation annuel, il est mis fin anticipativement au présent contrat de gestion si les conditions visées à l'article L2223-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation ne sont plus remplies.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2 du Code de la démocratie et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'a.s.b.l. Créa-Job,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Etienne Leroy

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naitront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon...

L'agriculture et l'artisanat sont des richesses de notre territoire. Il est de notre responsabilité de les valoriser et de les accompagner au travers d'une approche raisonnée, innovante et respectueuse de l'environnement.

C'est pourquoi nous voulons accompagner la structuration de filières de production et de distribution innovantes, intégrer systématiquement le concept de l'économie circulaire, accompagner le développement de nouveaux modes de production alimentaire et poursuivre le développement des circuits courts...

Nous voulons être aux côtés des exploitations agricoles dans leurs démarches de diversification, notamment dans l'agro-tourisme.

Enfin, nous souhaitons encourager et permettre aux citoyens de développer un mode de vie plus durable à l'aide de formations, d'échanges et de projets.

Nous analyserons et encouragerons le développement de nouvelles filières énergétiques éco-responsables, notamment la biomasse... ».

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- rapport qualitatif des activités de l'antenne Créa-Job installée en Province du Brabant wallon et relatives au soutien de l'entreprenariat dans les secteurs agricoles brabançons wallons (agro-tourisme et transformation alimentaire) ;
- grille d'intervention établie par Créa-Job, selon le type de service rendu pour l'accompagnement des différents publics cibles ;
- élaboration, par porteur de projet (étape 2 à 6), d'une fiche-action dynamique récapitulant les étapes et l'évolution du projet ;
- Procès-verbaux des réunions et plans de suivi des décisions prises lors des réunions initiées par l'antenne de Créa-Job Brabant wallon dans le cadre du comité d'accompagnement ;
- rapport d'enquête de satisfaction des actions de Créa-Job Brabant wallon auprès des porteurs de projets.

2. Indicateurs quantitatifs

- statistiques de prestations des services d'accompagnement par étape de suivis de projet (cf. étapes de 1 à 6 de l'article 1 du contrat de gestion) ;
- statistiques annuelles, concernant le Brabant wallon, depuis 2014 reprenant :
 - le nombre de porteurs de projets accompagnés à chaque étape et leur profil des candidats entrepreneurs ;
 - l'orientation des projets accompagnés en distinguant les projets de diversification et les créations d'activités indépendantes ;
 - leur répartition géographique en Brabant wallon ;
 - le pourcentage de projets par étape en regard du nombre de contacts établis ;
- évaluation du maintien de la viabilité des projets accompagnés annuellement ;
- nombre de réunions du comité d'accompagnement ;
- nombre de séances d'information organisées au profit des agriculteurs brabançons wallons et/ou publics cibles ;
- nombre de publications émises (article, newsletter, etc.) ;
- type d'outils de communication utilisés et créés ;
- nombre de participation aux événements de promotion économique, touristique et agricole en Brabant wallon ;
- nombre et type de partenariats noués avec les associations œuvrant en Brabant wallon.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport annuel d'activités de l'association ;
- Comptes et bilan de l'a.s.b.l. Créa-Job ;
- Procès-verbaux des réunions du comité d'accompagnement.

14. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE)

(Contrat de gestion – asbl Fondation pour la jeune entreprise – FJE)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 3. « Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné » et l'objectif opérationnel 3.6. « Veiller à la complémentarité des opérateurs sociaux, économiques et culturels du Brabant wallon » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 3 décembre 2019 ; qu'en date du 4 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il y a lieu de traduire la DPP en actions pertinentes et efficaces en la matière aux fins de comprendre l'ensemble des actions transversales réalisées ou à réaliser afin de placer le Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect du cadre de vie ;

Considérant que, par cohérence, il sera demandé aux acteurs économiques liés à la Province par contrat de gestion de s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique ainsi que d'être des relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer ;

Considérant l'implication citoyenne souhaitée au sein d'un nouvel espace qui permettra aux habitants du Brabant wallon, aux personnes exerçant leur activité professionnelle en Brabant wallon, aux opérateurs de toutes formes, de toutes origines et sensibilités de se rencontrer pour dynamiser la gouvernance ascendante au sein d'une plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives, baptisée « Le Cube », d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon ;

Considérant également la transition numérique en Brabant wallon nécessitant l'établissement d'une stratégie collective pour que l'ensemble des acteurs économiques intègrent les évolutions technologiques dans leurs démarches et leurs méthodes de travail ; que cette vision doit se doter d'un objectif essentiel : la sensibilisation et la formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et ainsi permettre de créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 52002/640000/100133 ainsi que de les créditer de respectivement 60.000,00 € ;

Considérant que l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) joue un rôle important dans le développement économique et social du Brabant wallon et qu'elle a pour objet de soutenir les jeunes entreprises et les candidats entrepreneurs, intervenant à tout stade de développement de leur projet,

de l'idée à la création, du développement ou de la réorientation de leur activité, et quel que soit l'âge du porteur de projet ou son domaine d'activité ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019, adopté par le Conseil provincial en sa séance du 22 décembre 2016 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE), tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°292/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) dont le siège social est établi rue du Bosquet, 15A à 1435 Mont-Saint-Guibert, numéro d'entreprise 0474.917.146, et valablement représentée par Monsieur Dominique Jozeau, Président, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour la législature 2018-2024.

Tout d'abord en intégrant l'esprit du plan Colibri inscrit dans la Déclaration de politique provinciale DPP). L'association Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) devra s'inscrire dans cette démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique. Il lui sera également demandé d'être un relais dans la diffusion de toute l'information relative aux efforts communs à perpétuer et à essaimer.

En outre, l'association Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) sera invitée à participer, selon ses champs d'expertise et sur demande du Brabant wallon, aux travaux confiés au « Cube », plate-forme d'idéation et de concentration des intelligences collectives d'où naîtront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon.

Et enfin, l'association devra démontrer qu'elle met en place les évolutions technologiques dans ses démarches et ses méthodes de travail ; en assurant une sensibilisation et une formation à l'appréhension des technologies et de la programmation numériques et qu'elle contribue à créer de véritables « espaces d'intelligences » où pourront voir se développer de nouvelles technologies de pointe.

Dans cet esprit, l'association Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) est chargée des missions suivantes :

- I. Accompagnement général : accompagnement de projets d'entreprises avec l'appui d'un réseau de parrains : mise à disposition bénévole des compétences d'un réseau d'entrepreneurs, de cadres dirigeants, d'experts ou de consultants et indépendamment du niveau de maturité du projet.
- II. Ateliers collaboratifs : à destination de tout type d'entrepreneurs, qu'ils soient au stade de l'idée ou déjà en activité. Les participants sont amenés à réfléchir ensemble aux solutions et opportunités à mettre en œuvre pour (re)développer leur projet, et à présenter leurs réflexions au réseau d'experts et de parrains, constituant une première rencontre avec le marché.
- III. Ateliers spécifiques femmes entrepreneures : accompagnement de l'entrepreneuriat féminin au travers d'une approche collaborative (avec la participation de WoWo - WonderFulWomen, FAR – Femmes actives en réseau, MomPreneurs, Les femmes se rêv'elles) ; parcours basé sur l'organisation d'ateliers collectifs permettant la constitution d'une boîte à outils adaptée à chaque projet, ainsi que le développement du networking avec des réseaux de femmes entrepreneures, des ambassadrices / modèles / mentors.

Les accompagnements se font sur une période de 3 ans, dans une dynamique collective ; ils favorisent l'accès des entrepreneurs à un réseau également international.

Dans toutes ses initiatives, l'association veillera à apporter une attention particulière aux aspects liés au développement durable. En outre, celle-ci est tenue d'assurer une visibilité certaine du Brabant wallon dont les modalités seront fixées au sein des arrêtés d'octrois des subventions.

L'association s'engage à mettre à disposition du Brabant wallon, sur demande, une salle dans ses locaux.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'a.s.b.l. Fondation pour la Jeune Entreprise (FJE) à titre d'intervention dans ses frais annuels de fonctionnement, une subvention de 60.000,00 € par an ;
- associe l'association à ses actions de promotion économique.

La subvention visée à l'alinéa précédent est annuellement accordée par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport

d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'association,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Dominique Jozeau

**Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024
de la Province du Brabant wallon**

« ... Le Brabant wallon veillera à soutenir le développement d'une économie ambitieuse au service de tous.

La politique économique provinciale doit permettre de diversifier les atouts économiques en développant de nouveaux secteurs, en se basant sur les atouts du territoire.

La volonté est de développer un territoire cohérent et ouvert, où chacun doit pouvoir imaginer, créer et développer son activité économique, un territoire durable et numérique en interconnexion avec son enseignement, les opérateurs de formation et les opérateurs économiques.

Le rôle du Brabant wallon est de fédérer les énergies entre tous ces intervenants en facilitant les contacts et les échanges permettant le développement de l'emploi au travers de la création d'activité, de la cession et de la reprise d'activité, de la mise en lumière des secteurs nouveaux et innovants, le tout dans un contexte d'épanouissement.

De surcroît, la Province entend innover en construisant un espace qui permettra aux opérateurs de toutes formes, sous le sceau partagé de l'implication citoyenne et de la qualité, de se rencontrer pour alimenter une plateforme d'idées d'où naitront des projets à opérationnaliser en Brabant wallon... ».

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- rapport qualitatif de l'accompagnement général de projets d'entreprise ;
- rapport qualitatif des ateliers collaboratifs ;
- rapport qualitatif des ateliers femmes entrepreneures ;
- rapport qualitatif de la création d'emplois par la création et/ou la croissance de l'entreprise ;
- rapport qualitatif de la démarche de transition durable ;
- rapport qualitatif de la démarche de digitalisation ;
- rapport qualitatif, le cas échéant, de la participation aux activités du Cube.

2. Indicateurs quantitatifs

- statistiques quantitatives de l'accompagnement général de projets d'entreprise ;
- statistiques quantitatives des ateliers collaboratifs ;
- statistiques quantitatives des ateliers femmes entrepreneures ;
- statistiques quantitatives de la création d'emplois par la création et/ou la croissance de l'entreprise ;
- Nombre de supports édités avec la visibilité provinciale.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

15. Résolution portant le règlement provincial relatif à l'octroi d'échantillonnages et d'analyses gratuites aux agriculteurs et horticulteurs du Brabant wallon

(Règlement – subventions – agriculture – horticulture)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2212-38 et L2213-3 ;

Vu la Directive européenne 2009/128/CE ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 6 mars 2019 modifiant les annexes de l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ;

Vu le règlement provincial du 24 juin 1999 relatif à l'octroi d'analyses gratuites aux agriculteurs et horticulteurs du Brabant wallon dont les pulvérisateurs sont agréés conformément à l'Arrêté Ministériel du 31 août 1998 ;

Vu la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 et, notamment, la volonté du Collège provincial de valoriser et d'accompagner l'agriculture au travers d'une approche raisonnée, innovante et respectueuse de l'environnement ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif opérationnel « 1.3.: proposer aux acteurs du Brabant wallon des outils d'aide à la décision fiables », l'action « 1.3.4.: développer des services d'encadrements technico-économiques au profit des agriculteurs » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; Qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; Qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a pris connaissance du dossier ;

Considérant que la maîtrise des traitements phytosanitaires est indispensable en vue de garantir la qualité des produits agricoles ;

Considérant que l'agrément du pulvérisateur n'est plus un critère pertinent pour l'octroi de l'aide provinciale car il s'agit d'une obligation légale assimilée par les agriculteurs ;

Considérant que, compte tenu de l'évolution de la réglementation, les aides provinciales sous forme d'analyses gratuites, accompagnées d'un avis de fumure performant, doivent être accordées aux agriculteurs et horticulteurs dont la certification Standard Végaplan fournis par un Organisme de certification et d'inspection (OCI) conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures ;

Que ce critère est pertinent car il s'agit d'un encouragement visant les agriculteurs à travailler de la façon la plus respectueuse de l'environnement et durable sur base volontaire ;

Considérant que la lutte intégrée consiste à mettre en œuvre, de manière raisonnée et complémentaire, différentes démarches pour combattre les nuisibles dans les cultures, afin de maintenir ou réduire les dégâts qu'ils engendrent sous un seuil acceptable ;

Considérant que la lutte intégrée privilégie la prévention et permet de réduire l'utilisation des pesticides et de diminuer leurs risques et leurs effets possibles sur la santé et l'environnement ;

Considérant le souhait de la Province d'encourager les agriculteurs et horticulteurs à l'usage de modes de productions durables ;

Considérant le plan Colibri, tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP), qui consiste à rendre plus transparentes les actions réalisées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant que l'aide provinciale sera accordée une seule fois par siège d'exploitation durant la validité de la certification Standard Vegaplan car une même exploitation agricole peut abriter différentes entités juridiques certifiées pour le même cahier des charges ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} - Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial octroie une aide aux agriculteurs et horticulteurs du Brabant wallon dont l'exploitation est certifiée Vegaplan par un OCI conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Article 2 - Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- 1) être domicilié en Brabant wallon pour les personnes physiques ou avoir son siège social établi en Brabant wallon pour les sociétés.
- 2) être en possession du certificat délivré par l'OCI attestant que l'exploitation agricole est en ordre avec la certification Standard Vegaplan.

Article 3 - L'aide provinciale ne peut pas être accordée aux entrepreneurs, aux propriétaires de terrain de golf, aux négociants en produits agricoles et horticoles, et aux communes.

Article 4 - L'aide provinciale consiste en l'octroi de trois analyses chimiques classiques de terre et d'une analyse de la valeur agronomique d'amendement.

Article 5 - L'aide provinciale est octroyée une seule fois pour chaque période de validité de la certification Standard Vegaplan, c'est-à-dire tous les trois ans. Afin de garantir des résultats corrects, l'analyse chimique de terre classique sera réalisée sur une superficie de cinq hectares au maximum et l'échantillonnage sera réalisé par un agent du Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité.

Article 6 - L'aide provinciale est octroyée une seule fois par siège d'exploitation, même si celle-ci comprend différentes entités (société, personne physique,...) certifiées pour le même cahier des charges.

Article 7 - La demande d'octroi de l'aide doit être adressée à la Province du Brabant wallon, Centre provincial de l'agriculture et de la ruralité, Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre ou par courriel à l'adresse agriculture@brabantwallon.be.

Article 8 - Les demandes d'analyses payantes sont exécutées prioritairement. Il en est de même pour les demandes d'analyse gratuites accompagnées de demandes d'analyses payantes.

Article 9 - Le règlement provincial du 24 juin 1999 relatif à l'octroi d'analyses gratuites aux agriculteurs et horticulteurs du Brabant wallon dont les pulvérisateurs sont agréés conformément à l'Arrêté Ministériel du 31 août 1998, est abrogé à l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 10 - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

16. Résolution relative à l'avenant n°2 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'entreprises Alliance Centre BW

(Contrat de gestion – asbl Association d'entreprises Alliance Centre BW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 5. « *Veiller à l'utilisation intelligente et raisonnée des ressources naturelles du territoire* » et l'objectif opérationnel 5.1 « *Soutenir le développement de zones propices à l'augmentation de la biodiversité* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'entreprises Alliance Centre BW ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 avril 2018 relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu l'article budgétaire 10002/640100/1000134 - subsides facultatifs asbl, entreprises - Relations publiques - du budget provincial service ordinaire 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 10 décembre 2019;

Considérant que le présent projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le projet de « création d'une forêt urbaine à l'Axisparc de Mont-Saint-Guibert » permet de réduire son empreinte écologique ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les projets en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement territorial ;

Considérant qu'il est essentiel que les acteurs économiques s'inscrivent dans des démarches innovantes en réponse aux défis climatiques ;

Considérant que le Brabant wallon s'inscrit dans une démarche de transition vers un territoire durable et éco-innovant et y associe les acteurs économiques ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial adopte l'avenant n°2 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'entreprises Alliance Centre BW.

Article 2 – Le Conseil provincial octroie la subvention portée par l'avenant n° 2 et approuve l'arrêté d'octroi tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe 1 à la résolution n°303/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Avenant n°2 au Contrat de gestion 2017 - 2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de gestion susvisé ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW ;

Entre les soussignés :

D'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé «la Province», représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

D'autre part, l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW, dont le siège social est établi rue du Poirier, 10 à 1348 Louvain-la-Neuve et le numéro d'entreprise est le 0568.596.974 et valablement représentée par Monsieur Thierry Carlier, Administrateur co-président, ci-après dénommée l'association ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1^{er} – Au point 1 de l'article 2, avant le tiret « associe l'association à ses actions de promotion économique », le tiret suivant est ajouté :

« - en 2019, octroie à l'association une subvention spécifique de 1.800€ pour la création d'une forêt urbaine à l'Axisparc de Mont-Saint-Guibert »

Article 2, §1^{er} – A l'annexe 2 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW l'indicateur qualitatif suivant est ajouté :

« - pour 2019, rapport sur la création d'une forêt urbaine à l'Axisparc de Mont-Saint-Guibert.

§2 - A l'annexe 2 du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Association d'Entreprises Alliance Centre BW l'indicateur quantitatif suivant est ajouté :

« - pour 2019, nombre d'arbres plantés à l'Axisparc de Mont-Saint-Guibert et volume équivalent de séquestration de CO2 »

Article 3 - Le présent avenant n° 2 au contrat de gestion 2017-2019 produit ses effets à la date de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour l'a.s.b.l. Association d'Entreprises
Alliance Centre BW

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil
provincial,

L'Administrateur co-président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Thierry Carlier

Annexe 2 à la résolution n°303/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une subvention de 1.800 € au bénéfice de l'Association d'entreprises Alliance Centre BW, approuvé par résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la déclaration de politique provinciale pour les années 2018-2024 ;

Vu l'article budgétaire 10002/640100/1000134 - subsides facultatifs asbl, entreprises - Relations publiques - du budget provincial service ordinaire 2019 ;

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment les points : 3.7 « Promouvoir le développement d'écosystèmes à portée internationale » et 5.1 : « Soutenir le développement de zones propices à l'augmentation de la biodiversité » ;

Vu le courrier de l'Association d'entreprises Alliance Centre BW, demandant l'octroi d'une subvention, en vue de sa Campagne «Plantyourbusinessstree» ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le projet de « création d'une forêt urbaine à l'Axisparc de Mont-Saint-Guibert » permet de réduire son empreinte écologique ;

Considérant le plan Colibri tel qu'inscrit dans la Déclaration de politique provinciale (DPP) qui consiste à rendre plus transparentes les actions menées par le Brabant wallon en réponse au défi climatique ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir les projets en faveur de l'environnement, de la biodiversité et du développement territorial ;

Considérant que la présence des supports de visibilité sur le site de l'évènement et de personnalités politiques de la Province du Brabant wallon, ont donné une importante visibilité provinciale, grâce à la présence de nombreux médias relayant l'évènement

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue;

Considérant que la finalité de l'intervention octroyée est d'intérêt public et qu'il est très bénéfique en terme de visibilité et d'image provinciales de soutenir et de s'impliquer dans ce type d'évènements sur le territoire du Brabant wallon;

Considérant que 33 conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 33 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Montant-Objet

Une subvention d'un montant de 1.800€ est octroyée à l'Association d'entreprises Alliance Centre BW située Rue du Poirier, 10 à 1348 Louvain-la-Neuve et dont le N° BCE est : 0568.596.974, à titre d'intervention dans les frais relatifs à sa Campagne « Plantyourbusinessstree » 2019.

Article 2 - Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 10002/640100/100134 - subsides facultatifs asbl, entreprises - Relations publiques -, du budget provincial, service ordinaire pour l'année 2019.

Article 3 - Liquidation

La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée après réception des justificatifs visés à l'article 5 du présent arrêté par versement sur le compte bancaire : BE 38 3631 4250 5972.

Article 4 - Utilisation et visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Il assurera une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon :

- lors de tout évènement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),
- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province.

Il assurera la présence du logo de la Province de façon visible sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...).

A cet effet, le bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site Internet de la Province du Brabant wallon et respectera scrupuleusement la charte graphique de la Province.

En outre, la Province du Brabant wallon sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...) : le bénéficiaire est tenu de proposer à un représentant du Collège provincial la possibilité d'y prendre la parole.

Article 5 - Justification de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en :

- 1° une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention;
- 2° une déclaration de créance.

Article 6 - Délai de production des justificatifs

Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient de la subvention arrêté pour le 31 octobre 2020.

Outre son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant de l'alinéa précédent, est déchu du bénéfice de la subvention ou, du moins, de la partie non liquidée de celle-ci.

Article 7 - Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est averti du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté du bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile du bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

Le bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 8 - Restitution

Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit restituer celle-ci :

- 1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- 2° lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
- 3° lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, dans les délais requis ;
- 4° lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1° et 3°, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent. Les subventions sujettes à restitution sont recouvrées par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier

Article 9 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens, ainsi que les nom, qualité et demeure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant Wallon.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

17. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo » *(Contrat de gestion – asbl Les Amis du Musée Wallington Waterloo)*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » ;

Vu le budget provincial service ordinaire pour 2019 arrêté par le Conseil provincial du Brabant wallon et plus particulièrement les crédits inscrits à l'article 77100/640100/100084 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 25 novembre 2019 ; qu'en date du 29 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2021, l'article 77100/640100/100084 ainsi que de le créditer de 10.000 € ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir l'organisation d'activités culturelles et touristique sur le territoire provincial et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier par contrat de gestion à l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo », des missions d'utilité publique relevant de ces secteurs culturel et touristique ;

Considérant la qualité des collections relatives à l'histoire du Champ de Bataille de Waterloo et plus particulièrement l'histoire du Duc de Wellington présentées par le Musée ;

Considérant la valeur considérable de la vocation éducative et scientifique du Musée tant par l'accueil de nombreux groupes scolaires en visites guidées et didactiques que par l'accès à une bibliothèque riche et accessible aux stagiaires de différentes écoles de tourisme et aux chercheurs et amateurs de cette période de l'histoire ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo » a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2016-2018 ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo », tel qu'annexé.

Article 2 - Le Conseil provincial octroie la subvention telle que prévue dans le contrat de gestion et approuve l'arrêté d'octroi ci-annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

Contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo »;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo » dont le siège social est établi à 1410 Waterloo, chaussée de Bruxelles, 147 et valablement représentée par Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Présidente, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association « Les Amis du Musée Wellington Waterloo » s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

- Assurer la visibilité provinciale dans toute sa communication (logo et mention du soutien provincial sur tous les supports de communication, placer une pancarte dans le hall d'entrée mentionnant le soutien provincial, ...).
- Veiller à assurer cette visibilité en garantissant la présence de stands provinciaux, supports de visibilité provinciale (beach flags, banniers, etc) et la distribution d'objets promotionnels (à fournir par la Province) lors de certains événements qu'elle organise (à déterminer annuellement par le service organisateur sur proposition du Musée lors de la programmation des activités de celui-ci).
- Mettre gracieusement les lieux à disposition de la Province ou de l'un de ses partenaires deux fois par an (pour une période ne dépassant pas une semaine et à convenir avec le Musée en fonction de son agenda).
- Assurer l'entrée gratuite du Musée à l'occasion de deux événements organisés par le Brabant wallon ou l'un de ses partenaires.
- Réserver deux jours par an (visite gratuite du Musée) pour recevoir des délégations étrangères ou autres invités de la Province du Brabant wallon.
- Inviter les autorités provinciales à chaque vernissage, inauguration, conférence de presse, expositions temporaires,
- Organiser des expositions temporaires.
- Organiser des événements mettant en valeur le Musée et les partenaires du Champ de Bataille.
- Veiller à respecter les engagements pris par chaque partenaire du Champ de Bataille dans la feuille de route y relative.
- Assurer la collaboration avec d'autres opérateurs agissant en Province du Brabant wallon en matière principalement touristique mais également culturelle, patrimoniale,

- Organiser l'accueil des publics fragilisés, PMR et l'accessibilité du Musée à tous types de handicap.
- Assurer les fonctions de conservation et de diffusion de l'histoire de la Bataille et plus précisément du Duc de Wellington.
- Poursuivre la mission éducative et l'objet social du Musée.
- Veiller à la complémentarité de sa scénographie par rapport aux autres partenaires du Champ de Bataille.
- Transmettre annuellement à l'administration provinciale 100 entrées au Musée, aux expositions temporaires, aux événements grand public organisés par le Musée, ... ;
- Dans le cadre de la déclaration de politique provinciale 2018-2024, le Musée Wellington s'engage à renforcer une véritable alliance culture-école et placer la Culture et l'Art au service des apprentissages scolaires. Les animations proposées favoriseront le vivre-ensemble et contribueront à améliorer la qualité d'un enseignement qui vise à faire de ses élèves des citoyens actifs, éclairés et responsables. Pour ce faire, le Musée Wellington proposera, dans la mesure de ses capacités, de mettre les artistes et leur réalité de création en présence des jeunes et d'accompagner les animations pédagogiques et didactiques de supports et outils pédagogiques permettant aux professeurs de préparer sa visite et/ou de la poursuivre en classe.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo », à titre de fonctionnement, une subvention de 10.000 € à chaque exercice budgétaire (2019, 2020 et 2021) ;

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard le 7 octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2019. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo »,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Présidente,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Bernadette Delange-Raeymaekers,

Annexe 1

Extrait de la déclaration de Politique générale 2019-2024 du Collège provincial

Culture, expression de la liberté

(...)

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.

(...)

Un tourisme au service d'un territoire

(...)

Nous entendons également soutenir les initiatives communales en matière de développement touristique, stimuler les propositions et les opportunités en matière de tourisme de proximité, développer une offre de tourisme scolaire, faciliter l'accessibilité des différents sites à tous les types de publics (seniors, personnes porteuses d'un handicap, jeunes...), soutenir et structurer une offre de tourisme d'affaires, proposer une offre touristique cohérente à travers notamment l'e-tourisme.

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Assurer la visibilité provinciale dans toute sa communication (logo et mention du soutien provincial sur tous les supports de communication, placer une pancarte dans le hall d'entrée mentionnant le soutien provincial, ...).
- Veiller à assurer cette visibilité en garantissant la présence de stands provinciaux supports de visibilité provinciale (beachs flags, banners, etc) et la distribution d'objets promotionnels (à fournir par la Province) lors de certains événements qu'elle organise (à déterminer

annuellement par le service organisateur sur proposition du Musée lors de la programmation des activités de celui-ci).

- Inviter les autorités provinciales à chaque vernissage, inauguration, conférence de presse, exposition temporaires,
- Organiser des expositions temporaires.
- Organiser des événements mettant en valeur le Musée et les partenaires du Champ de Bataille.
- Veiller à respecter les engagements pris par chaque partenaire du Champ de Bataille dans la feuille de route y relative.
- Assurer la collaboration avec d'autres opérateurs agissant en Province du Brabant wallon en matière principalement touristique mais également culturelle, patrimoniale,
- Organiser l'accueil des publics fragilisés, PMR et l'accessibilité du Musée à tous types de handicap.
- Assurer les fonctions de conservation et de diffusion de l'histoire de la Bataille et plus précisément du Duc de Wellington.
- Poursuivre la mission éducative et l'objet social du Musée.
- Veiller à la complémentarité de sa scénographie par rapport aux autres partenaires du Champ de Bataille.
- Fournir les plans et autres documents relatifs à la restauration des locaux ainsi qu'à la réalisation d'une nouvelle scénographie des lieux.
- Proposer, dans la mesure de ses capacités, de mettre les artistes et leur réalité de création en présence des jeunes et d'accompagner les animations pédagogiques et didactiques de supports et outils pédagogiques permettant aux professeurs de préparer sa visite et/ou de la poursuivre en classe.

2. Indicateurs quantitatifs

- Transmettre les deux dates de la mise à disposition gracieuse des lieux pour la Province ou l'un de ses partenaires (pour une période ne dépassant pas une semaine et à convenir avec le Musée en fonction de son agenda).
- Transmettre les dates des deux événements organisés par le Brabant wallon ou l'un de ses partenaires pour lesquels l'entrée était gratuite.
- Transmettre les dates des deux jours par an (visite gratuite du Musée) pour recevoir des délégations étrangères ou autres invités de la Province du Brabant wallon.
- Transmettre annuellement 100 entrées au Musée, aux expositions temporaires, aux événements grand public organisés par le Musée,
- Fournir annuellement le nombre de visiteurs du Musée.
- Fournir annuellement le nombre de PASS 1815 constatés.

Annexe 2 à la résolution n°221/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une subvention de 10.000 euros à l'asbl Les Amis du Musée Wellington Waterloo approuvé par résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 : Exploiter la richesse culturelle du territoire ;

Vu l'article 77100/640100/100084 du budget provincial du service ordinaire pour 2019 ;

Vu la demande introduite par l'asbl Les Amis du Musée Wellington Waterloo et par laquelle elle sollicite une subvention dans le cadre du contrat de gestion 2019-2021 arrêté par la résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant la demande d'aide financière introduite par l'asbl Les Amis du Musée Wellington Waterloo;

Considérant que l'asbl Les Amis du Musée Wellington Waterloo n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir l'organisation d'activités culturelles et touristiques sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier par contrat de gestion à l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo », des missions d'utilité publique relevant de ces secteurs culturel et touristique;

Considérant la qualité des collections relatives à l'histoire du Champ de Bataille de Waterloo et plus particulièrement l'histoire du Duc de Wellington présentées par le Musée;

Considérant la valeur considérable de la vocation éducative et scientifique du Musée tant par l'accueil de nombreux groupes scolaires en visites guidées et didactiques que par l'accès à une bibliothèque riche et accessible aux stagiaires de différentes écoles de tourisme et aux chercheurs et amateurs de cette période de l'histoire;

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 33 oui ;

ARRETE :

Article 1 – Montant-Objet

Une subvention d'un montant de 10.000 € est accordée à l'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo » (BCE 411.012.259), ayant son siège Chaussée de Bruxelles, 147 à 1410 Waterloo, ci-après dénommée le bénéficiaire, à titre de fonctionnement pour l'année 2019 conformément à l'article 2 du contrat de gestion le liant à la Province du Brabant wallon.

Article 2 – Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 77100/640100/100084 du budget provincial service ordinaire pour l'année 2019.

Article 3 – Liquidation

La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée après réception des justificatifs visés à l'article 5 du présent arrêté par versement sur le compte bancaire n° BE17 3100 1836 5321 du bénéficiaire.

Article 4 – Utilisation et visibilité provinciale

L'asbl « Les Amis du Musée Wellington Waterloo » est tenue d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles est octroyées.

Elle est, en outre, tenue d'assurer une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon :

- lors de tout événement qu'il sera amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up, ...);
- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province.

Il assurera la présence du logo de la Province de façon visible accompagné de la mention « Soutenu par » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...).

A cet effet, le bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site Internet de la Province du Brabant wallon et respectera scrupuleusement la charte graphique de la Province.

En outre, la Province du Brabant wallon sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...) : le bénéficiaire est tenu de proposer à un représentant du Collège provincial la possibilité d'y prendre la parole.

Dans le cadre d'une subvention en infrastructure, une plaque mentionnant le soutien de la Province, dont le modèle sera soumis au service des relations publiques de la Province du Brabant wallon, sera apposée, de façon visible, au sein du ou des bâtiment(s) en question. En outre, en cas d'inauguration en présence d'un représentant du Collège provincial, une plaque commémorative sera également apposée de façon visible au sein du bâtiment.

Article 5 – Justification de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en :

- un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
- une copie certifiée conforme des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention ou, du moins, en une simple copie de ces mêmes documents accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- un exemplaire de tous les supports de promotion ;
- Le bénéficiaire est en outre tenu de produire dès que possible ses comptes et bilans des exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 6 – Délai de production des justificatifs

Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient de la subvention arrêté pour le **31 octobre 2020**.

Outre son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant de l'alinéa précédent, est déchu du bénéfice de la subvention ou, du moins, de la partie non liquidée de celle-ci.

Article 7 – Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est averti du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté du bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile du bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

Le bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 8 – Restitution

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit restituer celle-ci :

- 1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- 2° lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
- 3° lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, dans les délais requis ;
- 4° lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1er, 1° et 3°, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Les subventions sujettes à restitution sont recouvrées par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier.

Article 9 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens, ainsi que les nom, qualité et demeure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant wallon.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick NOEL

Isabelle EVRARD

18. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine

(Contrat de gestion – asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations;

Vu les statuts de l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine ;

Vu la convention relative à la mise à disposition de locaux pour le Musée de l'Eau et de la Fontaine au sein du Domaine du Bois des Rêves et d'un espace de stockage au sein de l'IPAM telle qu'arrêtée par le Conseil provincial du 22 juin 2017;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 5 « *Veiller à l'utilisation intelligente et raisonnée des ressources naturelles du territoire* », l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » et l'objectif stratégique 10 « *Valoriser l'attraction touristique du territoire* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 26 novembre 2019 ; qu'en date du 29 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que, à l'occasion de l'année budgétaire 2019, une subvention de 1.000 a été octroyée sur les crédits de l'article 76200/640100/100157 du budget provincial service ordinaire ;

Considérant la volonté de confier au Musée de l'Eau et de la Fontaine la mission de promouvoir le tourisme scolaire en développant des activités à destination du public scolaire; de promouvoir le tourisme « Familles » en développant des activités liées à la thématique de l'eau à destination du public familial (Journée de l'Eau, Journée Portes ouvertes, promotions diverses, ...) ; de participer aux différentes activités du Domaines du Bois des Rêves; de collaborer positivement et activement au développement du Domaine; de présenter la province du Brabant wallon comme partenaire de l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2021, un article nominatif spécifiquement dédié au Musée de l'Eau et de la Fontaine ainsi que de le créditer de 15.000 €;

Considérant la volonté des autorités provinciales de créer des liens étroits de partenariats entre l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine et la Province du Brabant wallon ;

Considérant l'excellente qualité du travail et de la mission de conservation de l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine ;

Considérant les nombreuses perspectives de tourisme scolaire que peut assumer le Musée;

Considérant qu'il est, dès lors, d'intérêt provincial de soutenir l'organisation d'activités culturelles et touristiques sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier par contrat de

gestion à l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine, des missions d'utilité publique relevant de ces secteurs culturels ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine, tel qu'annexé.

Article 2 – Le Conseil provincial octroie la subvention telle que prévue dans le contrat de gestion et approuve l'arrêté d'octroi tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe 1 à la résolution n°224/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine ;

Entre les soussignés :

d'une part, la Province du Brabant wallon, ci-après dénommée « la Province », représentée par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine dont le siège social est établi à 1340 Ottignies, Allée du Bois des Rêves, 1 et valablement représentée par Madame Julie Marbaix Directrice agissant en application des statuts, ci-après dénommée «l'association».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - §1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la Déclaration de Politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

L'association s'engage à :

- Promouvoir le tourisme scolaire en développant des activités à destination du public scolaire ;
- Promouvoir le tourisme « Familles » en développant des activités liées à la thématique de l'eau à destination du public familial (Journée de l'Eau, Journée Portes ouvertes, promotions diverses, ...)
- Participer aux différentes activités du Domaines du Bois des Rêves par, notamment, la mise à disposition de personnel et/ou le partage d'expertise pédagogique dans la mesure de la disponibilité des ressources humaines ;
- Collaborer positivement et proactivement au développement du Domaine par sa présence aux réunions concernant le SOL du Bois des Rêves ;
- Présenter la province du Brabant wallon comme partenaire de l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine dans l'organisation de toutes ses activités ;
- Associer le Brabant wallon à l'ensemble des supports de promotion de l'Asbl, de ses activités et de ses animations (en ce compris les supports digitaux) ;
- Transmettre à l'administration provinciale, à la fin de chaque année, les chiffres de fréquentation de chaque activité ;

§2 - Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées au § 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait ladite association, la Province :

- octroie à l'association une subvention annuelle d'un montant de 15.000 € en 2019, 2020 et 2021 à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement du musée ;
- octroie à l'association une subvention annuelle d'un montant de 30.000 € en 2019, 2020 et 2021 à titre d'intervention dans le salaire d'un mi-temps chargé de l'animation pédagogique ;
- octroie à l'association une subvention annuelle en nature sous forme de mise à disposition de locaux du Bois des Rêves valorisée à 58.300 € (en 2019, 2020 et 2021) ;
- octroiera à l'association une subvention annuelle en nature sous forme de mise à disposition d'un local de l'IPAM valorisée à 7.000 € (en 2019, 2020 et 2021) ;
- assurera une promotion des activités Musée de l'Eau et de la Fontaine par le biais de ses réseaux de communication (point BW, site internet, facebook, destination BW) et dans le Domaine par une signalétique adéquate ;
- veillera à la cohérence et à la coordination de partenariat visant à proposer une offre d'animations et d'activités en lien avec les spécificités du Domaine ;

En outre, l'association est autorisée à introduire un projet dans le cadre du règlement relatif aux appels à projets annuel et pluriannuel à destination des associations actives en matière d'éducation permanente, et à se voir octroyer une subvention dans ce même cadre.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

L'association bénéficie, en outre, du prêt de matériel provincial lors de l'organisation de ses activités et ce, dans le respect des conditions établies dans le règlement provincial relatif au prêt de matériel.

Article 3 – l'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions, ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard le 7 octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échec, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et le décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budget et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de ladite association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au responsable de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Ce responsable peut grouper les visites demandées par les Conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2019. Il est publié au Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre en deux exemplaires, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil provincial,

Pour l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine,

La Directrice générale,

La Présidente,

La Directrice,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Julie Marbaix

Annexe 1

Extrait de la déclaration de Politique générale 2019-2024 du Collège provincial

Culture, expression de la liberté

(...)

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.

(...)

Un tourisme au service d'un territoire

(...)

Nous entendons également soutenir les initiatives communales en matière de développement touristique, stimuler les propositions et les opportunités en matière de tourisme de proximité, développer une offre de tourisme scolaire, faciliter l'accessibilité des différents sites à tous les types de publics (seniors, personnes porteuses d'un handicap, jeunes...), soutenir et structurer une offre de tourisme d'affaires, proposer une offre touristique cohérente à travers notamment l'e-tourisme.

Nos domaines provinciaux (Dernier Quartier Général de Napoléon, Bois des Rêves, Château d'Hélécine) s'inscrivent dans cette nouvelle dynamique, par l'amélioration de leurs infrastructures et de leurs offres d'animations et de loisirs afin d'accueillir tous les types de public. Le projet de redéploiement du site du Bois des Rêves sera poursuivi et concrétisé afin d'en faire un pôle majeur du tourisme scolaire et de loisir en Brabant wallon.

Annexe 2

Indicateurs des tâches confiées

Indicateurs qualitatifs

- Promouvoir le tourisme scolaire en développant des activités à destination du public scolaire;
- Promouvoir le tourisme « Familles » en développant des activités à destination du public familial (Journée de l'Eau, Journée Portes ouvertes, promotions diverses, ...);
- Participer aux différentes activités du Domaines du Bois des Rêves par notamment, la mise à disposition de personnel et/ou le partage d'expertise pédagogique ;
- Collaborer positivement et proactivement aux développements du Domaine ;
- Présenter la province du Brabant wallon comme partenaire de l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine dans l'organisation de toutes ses activités ;
- Associer le Brabant wallon à l'ensemble des supports de promotion de l'Asbl, de ses activités et de ses animations (en ce compris les supports digitaux).

Indicateurs quantitatifs

- Transmettre à l'administration provinciale, à la fin de chaque année, les chiffres de fréquentation de chaque activité.

Annexe 2 à la résolution n°224/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une subvention de 45.000 euros à l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine approuvé par résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et, notamment, l'objectif stratégique 5 « *Veiller à l'utilisation intelligente et raisonnée des ressources naturelles du*

territoire », l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » et l'objectif stratégique 10 « *Valoriser l'attraction touristique du territoire* » ;

Vu l'article 76001/640000/100301 « subvention obligatoire – Musée de l'eau et de la Fontaine – Activités au Bois des Rêves » du budget provincial du service ordinaire pour 2019 ;

Vu la demande introduite par l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine et par laquelle elle sollicite une subvention dans le cadre du contrat de gestion 2019-2021 arrêté par la résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 26 novembre 2019 ; qu'en date du 29 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant la volonté de confier au Musée de l'Eau et de la Fontaine la mission de promouvoir le tourisme scolaire en développant des activités à destination du public scolaire; de promouvoir le tourisme « Familles » en développant des activités liées à la thématique de l'eau à destination du public familial (Journée de l'Eau, Journée Portes ouvertes, promotions diverses, ...) ; de participer aux différentes activités du Domaines du Bois des Rêves; de collaborer positivement et activement au développement du Domaine; de présenter la province du Brabant wallon comme partenaire de l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2019 à 2021, un article nominatif spécifiquement dédié au Musée de l'Eau et de la Fontaine ainsi que de le créditer de 45.000 €;

Considérant la volonté des autorités provinciales de créer des liens étroits de partenariats entre l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine et la Province du Brabant wallon ;

Considérant l'excellente qualité du travail et de la mission de conservation de l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine ;

Considérant les nombreuses perspectives de tourisme scolaire que peut assumer le Musée;

Considérant qu'il est, dès lors, d'intérêt provincial de soutenir l'organisation d'activités culturelles et touristiques sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier par contrat de gestion à l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine, des missions d'utilité publique relevant de ces secteurs culturels ;

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 33 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Montant - Objet

Une subvention d'un montant de 45.000 euros est octroyée à l'Asbl Musée de l'Eau et de la Fontaine (BCE : [0431.922.984](#)) située à 1340 Ottignies, Allée du Bois des Rêves, 1 à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement et d'intervention dans le salaire d'un mi-temps chargé de l'animation pédagogique pour l'année 2019 conformément à l'article 2 du contrat de gestion le liant à la Province du Brabant wallon.

En outre, des subventions annuelles en nature sous forme de mises à disposition de locaux du Bois des Rêves valorisée à 58.300 € et d'un local de l'IPAM valorisée à 7.000 € sont octroyées en 2019.

Article 2 – Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article intitulé 76001/640000/100301 « subvention obligatoire – Musée de l'eau et de la Fontaine – Activités au Bois des Rêves » du budget provincial, service ordinaire, pour l'année 2019.

Article 3 – Liquidation

La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée après réception des justificatifs visée à l'article 5 du présent arrêté par versement sur le compte bancaire : BE72 000-1458896-16 du bénéficiaire.

Le versement d'une avance de 80 %, soit 36.000 euros, est toutefois autorisé dès la signature du présent arrêté; le solde n'étant mis en liquidation que sur production des pièces justifiant l'utilisation.

Article 4 – Utilisation et visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Il est en outre tenu d'assurer une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon :

- lors de tout évènement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),
- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province.

Il assurera la présence du logo de la Province de façon visible accompagné de la mention « Soutenu par + logo » ou « Initié par + logo » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...). Il devra également apposer un minimum de deux banderoles sur le site de la manifestation.

A cet effet, le bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site Internet du Brabant wallon et respectera scrupuleusement la charte graphique de la Province.

En outre, la Province du Brabant wallon sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...) : le bénéficiaire est tenu de proposer à un représentant du Collège provincial la possibilité d'y prendre la parole.

Article 5 – Justification de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en :

- une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- un exemplaire de tous les supports de promotion relatifs à l'évènement ;
- un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est en outre tenu de produire dès que possible ses comptes et bilans des exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 6 – Délai de production des justificatifs

Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient avant le 31 octobre 2020.

Outre son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant de l'alinéa précédent, est déchu du bénéfice de la subvention ou, du moins, de la partie non liquidée de celle-ci.

Article 7 – Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est averti du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté du bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile du bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

Le bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices aux quels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 8 - Restitution

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit restituer celle-ci :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, dans les délais requis ;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1^{er}, 1 et 3, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Les subventions sujettes à restitution sont recouvrées par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier.

Article 9 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens, ainsi que les nom, qualité et de meure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85 *bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant Wallon.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

19. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre culturel d'Ottignies

(Contrat de gestion – asbl Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu le décret relatifs aux centres culturels du 21 novembre 2013;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » ;

Vu le budget provincial service ordinaire pour 2019 arrêté par le Conseil provincial du Brabant wallon et plus particulièrement les crédits inscrits à l'article 76200/640000/100109;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 28 novembre 2019 ; qu'en date du 2 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2019 à 2024, l'article 76200/640000/100109 ainsi que de le créditer de 132.000 € ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier par contrat de gestion à l'asbl Centre culturel d'Ottignies, des missions d'utilité publique relevant de ce secteur culturel;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'asbl Centre culturel d'Ottignies a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2011-2013 prolongé jusqu'en 2018;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2019-2024 entre la Province du Brabant wallon et l’asbl Centre culturel d’Ottignies tel qu’annexé.

Article 2 – Le Conseil provincial octroie la subvention telle que prévue dans le contrat de gestion et approuve l’arrêté d’octroi tel qu’annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe 1 à la résolution n°230/1/19, telle qu’adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l’asbl Centre culturel d’Ottignies

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret relatifs aux centres culturels du 21 novembre 2013;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l’asbl Centre culturel d’Ottignies ;

Entre les soussignés :

d’une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d’autre part, l’asbl Centre culturel d’Ottignies dont le siège social est établi à Ottignies, Avenue des combattants, 41 et valablement représentée par Monsieur Michaël Gaux, Président agissant en application des statuts, ci-après dénommée « l’association » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d’intérêt public à la demande de la Province, l’asbl Centre culturel d’Ottignies s’engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

A. L'association devra veiller, dans toutes ses initiatives, à respecter au mieux les orientations définies dans la Déclaration de politique provinciale, en particulier :

- renforcer une véritable alliance culture-école et placer la Culture et l'Art au service des apprentissages scolaires et de l'épanouissement de l'enfant ;
- renforcer le développement et le rayonnement du pôle culturel du Brabant wallon.

L'association devra également veiller à poursuivre les enjeux définis dans son dossier de demande de reconnaissance :

- rendre les gens acteurs du développement global du territoire (enjeu « Habiter Ottignies-Louvain-la-Neuve ») ;
- construire une ville en transition qui intègre le vivant dans sa manière de se penser (enjeu « Habiter la terre ») ;
- s'appuyer sur la diversité des habitants, des associations, des établissements d'enseignement et des opérateurs du Pôle culturel du Brabant wallon pour s'interroger sur le monde (enjeu « Habiter le monde ») ;
- développer une action spécialisée en arts de la scène (ACSDAS) ;
- Veiller à respecter les obligations liées à la visibilité provinciale et à apposer sur tous les supports le logo provincial et la mention du soutien provincial.

B. En vue de renforcer l'alliance culture-école, l'association développera des opérations culturelles et artistiques (arts de la scène, arts de la rue, arts plastiques, littérature et cinéma) qui associent des enfants, des jeunes, des écoles, des associations, des experts, des animateurs et des artistes, en vue de renforcer l'alliance culture-école.

L'association veillera à développer, en interne et avec ses partenaires, des dispositifs de médiation permettant d'inscrire ces opérations dans le parcours scolaire ;

- préparation en amont ;
- accueil soigné et médiation adaptée pendant les événements ;
- poursuite et exploitation en classe ;
- projet prospectif : développer des projets artistiques et culturels en extra-scolaire au sein de l'école.

Les moyens de médiation sont variés et conçus en intelligence entre artistes, animateurs et experts : animation, atelier, dossier pédagogique, rencontre, bord de scène, carnet ou fanzine du spectateur, formation, exposition...

C. En vue de renforcer le développement et le rayonnement du pôle culturel du Brabant wallon, l'association contribue au rayonnement du pôle culturel provincial par la programmation, la promotion, l'organisation et/ou la coordination des acteurs majeurs de la Culture du territoire du Brabant wallon et des grands événements fédérateurs, structurants et grand public, garant de la diversité des expressions artistiques actuelles, comme autant de reflets des réalités d'aujourd'hui :

- assurer la coordination générale, la coordination de la communication et la programmation artistique de deux festivals internationaux au Domaine provincial du Bois des Rêves. Pour chaque festival, l'association prend en charge financière des cachets artistiques à hauteur de 10.000 € ;
- 1 festival de littérature annuel, *Les nuits d'encre*, coordonné avec la Bibliothèque centrale du Brabant wallon (FWB) ;
- organisation, coordination et production d'une *Triennale internationale d'art contemporain* (en 2021 et en 2024) ;
- programmation, organisation et coordination de saisons de spectacle tout public ;
- programmation, organisation et coordination de saisons de spectacles, d'ateliers et de stages destinés au jeune public et aux publics scolaires de maternelle, primaire et secondaire ;
- mise à disposition gratuite de ses locaux et de son personnel technique à la Province pour une à deux opérations culturelles annuelles (2 jours) organisées par l'administration provinciale ;

- promouvoir gratuitement les acteurs culturels de son territoire (Atelier Théâtre Jean Vilar, Musée L, Ferme du Biéreau, Musée Hergé, Aula Magna, ...) via notamment son site internet (agenda complet du pôle culturel), la distribution de flyers, la billetterie en ligne, la revue culturelle ;
- « Faire bénéficier les opérateurs d'Ottignies-Louvain-la-Neuve soutenus par le Brabant wallon (Ferme du Biéreau, Atelier Théâtre Jean Vilar, Musée L, Musée Hergé) de 2 demi-pages par an dans le bimestriel « la Boussole ». Quatre événements d'ampleur soutenus par le Brabant wallon (WelcomeSpring Festival, Louvain-la-plage, Louvain-la-Neige et un quatrième) bénéficieront d'1 demi-page par an. D'autres opérateurs provinciaux pourront également bénéficier d'une demi-page. Chaque opérateur conserve son autonomie graphique et rédactionnelle. Le CCO doit quant à lui informer les opérateurs des modalités de transmission du visuel. Cette disposition se traduit par un total de 20 demi-pages par an, soit 2 pages par numéro, présentées dans la rubrique « La culture rayonne en Brabant wallon ».

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation, d'autres moyens dont disposerait ladite association, la Province :

- octroie à l'association, à titre de fonctionnement, une subvention d'un montant annuel de 132.000 € à chaque exercice budgétaire (2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024). Ce montant constitue l'intégralité de l'aide provinciale, nonobstant l'accès aux Tournées Art et Vie et la subvention pour le Théâtre et la chanson à l'école. L'association peut solliciter du Collège la liquidation pendant le 1^{er} trimestre de l'année civile une avance égale à 80 % de la subvention annuelle mentionnée ci-dessus ;
- Octroie à l'association, pour la seule année 2020, une subvention exceptionnelle de 25.000€ pour l'organisation d'une triennale d'art contemporain dans le cadre de l'enveloppe budgétaire culturelle consacrée à l'organisation par un centre culturel d'un événement annuel de grande ampleur. Cette subvention ne pourra être octroyée au CCO en 2020 que si une concertation préalable avec les autres centres culturels et le CCBW est réalisée et qu'un accord est établi entre tous et avec le Brabant wallon. Ce projet se doit d'être une vitrine de la Culture et des opérateurs culturels en Brabant wallon.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de six ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5- Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation

financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9- Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2019. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019

Pour la Province,

Pour le Centre culturel,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Michaël Gaux

Annexe 1

Extrait de la déclaration de Politique générale 2018-2024 du Collège provincial

Culture, expression de la liberté

(...)

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.

(...)

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- renforcer une véritable alliance culture-école et placer la Culture et l'Art au service des apprentissages scolaires et de l'épanouissement de l'enfant ;
- renforcer le développement et le rayonnement du pôle culturel du Brabant wallon.

L'association devra également veiller à poursuivre les enjeux définis dans son dossier de demande de reconnaissance :

- rendre les gens acteurs du développement global du territoire (enjeu « Habiter Ottignies-Louvain-la-Neuve ») ;
- construire une ville en transition qui intègre le vivant dans sa manière de se penser (enjeu « Habiter la terre ») ;
- s'appuyer sur la diversité des habitants, des associations, des établissements d'enseignement et des opérateurs du Pôle culturel du Brabant wallon pour s'interroger sur le monde (enjeu « Habiter le monde ») ;
- développer une action spécialisée en arts de la scène (ACSDAS) ;
- Veiller à respecter les obligations liées à la visibilité provinciale et à apposer sur tous les supports le logo provincial et la mention du soutien provincial.

L'association développera des opérations culturelles et artistiques (arts de la scène, arts de la rue, arts plastiques, littérature et cinéma) qui associent des enfants, des jeunes, des écoles, des associations, des experts, des animateurs et des artistes, en vue de renforcer l'alliance culture-école.

L'association veillera à développer, en interne et avec ses partenaires, des dispositifs de médiation permettant d'inscrire ces opérations dans le parcours scolaire ;

- préparation en amont ;
- accueil soigné et médiation adaptée pendant les événements ;
- poursuite et exploitation en classe ;
- projet prospectif : développer des projets artistiques et culturels en extra-scolaire au sein de l'école.

Les moyens de médiation sont variés et conçus en intelligence entre artistes, animateurs et experts : animation, atelier, dossier pédagogique, rencontre, bord de scène, carnet ou fanzine du spectateur, formation, exposition...

2. Indicateurs quantitatifs

Renforcer le développement et le rayonnement du pôle culturel du Brabant wallon, l'association contribue au rayonnement du pôle culturel provincial par la programmation, la promotion, l'organisation et/ou la coordination des acteurs majeurs de la Culture du territoire du Brabant wallon et des grands événements fédérateurs, structurants et grand public, garant de la diversité des expressions artistiques actuelles, comme autant de reflets des réalités d'aujourd'hui :

- assurer la coordination générale, la coordination de la communication et la programmation artistique de deux festivals internationaux au Domaine provincial du Bois des Rêves. Pour chaque festival, l'association prend en charge financière des cachets artistiques à hauteur de 10.000 €;
- 1 festival de littérature annuel, *Les nuits d'encre*, coordonné avec la Bibliothèque centrale du Brabant wallon (FWB) ;
- organisation, coordination et production d'une *Triennale internationale d'art contemporain* (en 2021 et en 2024) ;
- programmation, organisation et coordination de saisons de spectacle tout public ;
- programmation, organisation et coordination de saisons de spectacles, d'ateliers et de stages destinés au jeune public et aux publics scolaires de maternelle, primaire et secondaire ;
- mise à disposition gratuite de ses locaux et de son personnel technique à la Province pour une à deux opérations culturelles annuelles (2 jours) organisées par l'administration provinciale ;
- promouvoir gratuitement les acteurs culturels de son territoire (Atelier Théâtre Jean Vilar, Musée L, Ferme du Biéreau, Musée Hergé, Aula Magna, ...) via notamment son site internet (agenda complet du pôle culturel), la distribution de flyers, la billetterie en ligne, la revue culturelle
- « Faire bénéficier les opérateurs d'Ottignies-Louvain-la-Neuve soutenus par le Brabant wallon (Ferme du Biéreau, Atelier Théâtre Jean Vilar, Musée L, Musée Hergé) de 2 demi-pages par an dans le bimestriel « la Boussole ». Quatre événements d'ampleur soutenus par le Brabant wallon (WelcomeSpring Festival, Louvain-la-plage, Louvain-la-Neige et un quatrième) bénéficieront d'1 demi-page par an. D'autres opérateurs provinciaux pourront également bénéficier d'une demi-page. Chaque opérateur conserve son autonomie graphique et rédactionnelle. Le CCO doit quant à lui informer les opérateurs des modalités de transmission du visuel. Cette disposition se traduit par un total de 20 demi-pages par an, soit 2 pages par numéro, présentées dans la rubrique « La culture rayonne en Brabant wallon ».

Annexe 2 à la résolution n°230/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une subvention de 132.000 euros au Centre culturel d'Ottignies approuvé par résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » ;

Vu l'article 76200/640000/100109 du budget provincial du service ordinaire pour 2019 ;

Vu la demande introduite par le Centre culturel d'Ottignies et par laquelle elle sollicite une subvention pour dans le cadre du contrat de gestion 2019-2021 arrêté par la résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 28 novembre 2019 ; qu'en date du 2 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que l'asbl Centre Culturel d'Ottignies-Louvain-La-Neuve a joint à sa demande le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer et ses comptes annuels les plus récents ;

Considérant que l'activité de l'asbl Centre Culturel d'Ottignies-Louvain-La-Neuve nécessite d'engager d'importantes dépenses avant d'espérer percevoir des recettes ; qu'il y a lieu de participer au préfinancement de l'activité en accordant une avance de 60 % ;

Considérant la demande d'aide financière introduite le Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial d'encourager et de soutenir financièrement ces différentes activités d'envergure dont la notoriété rejaillit sur l'ensemble du territoire provincial;

Considérant le fait que le Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve est un des principaux acteurs culturels du Brabant wallon;

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 33 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Montant - Objet

Une subvention d'un montant de 132.000 euros est octroyée au Centre culturel d'Ottignies ((BCE 0445.014.422), ayant son siège avenue des Combattants, 41 à 1340 Ottignies, ci-après dénommée le bénéficiaire, une subvention de 132.000 € à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement pour l'année 2019.

Article 2 – Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 76200/640000/100109 «subvention– centre culturel d'Ottignies LLN» du budget provincial, service ordinaire, pour l'année 2019.

Article 3 – Liquidation

La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée après réception des justificatifs visée à l'article 5 du présent arrêté par versement sur le compte bancaire : BE44 0682 2010 4545 du bénéficiaire.

Le versement d'une avance de 60%, soit 79.200 €, est toutefois autorisé dès la signature du présent arrêté ; le solde n'étant mis en liquidation que sur production des pièces justifiant l'utilisation.

Article 4 – Utilisation et visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Il est en outre tenu d'assurer une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon :

- lors de tout évènement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),
- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province.

Il assurera la présence du logo de la Province de façon visible accompagné de la mention « Soutenu par + logo » ou « Initié par + logo » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...). Il devra également apposer un minimum de deux banderoles sur le site de la manifestation.

A cet effet, le bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site Internet du Brabant wallon et respectera scrupuleusement la charte graphique de la Province.

En outre, la Province du Brabant wallon sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...) : le bénéficiaire est tenu de proposer à un représentant du Collège provincial la possibilité d'y prendre la parole.

Article 5 – Justification de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en :

- une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- un exemplaire de tous les supports de promotion relatifs à l'évènement ;
- un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est en outre tenu de produire dès que possible ses comptes et bilans des exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 6 – Délai de production des justificatifs

Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient avant le 31 octobre 2020.

Outre son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant de l'alinéa précédent, est déchu du bénéfice de la subvention ou, du moins, de la partie non liquidée de celle-ci.

Article 7 – Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est averti du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté du bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile du bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

Le bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices aux quels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 8 - Restitution

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit restituer celle-ci :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, dans les délais requis ;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1^{er}, 1 et 3, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Les subventions sujettes à restitution sont recouvrées par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier.

Article 9 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens, ainsi que les nom, qualité et de meure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant Wallon.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

20. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » pour le projet « Cap BW »

(Contrat de gestion – asbl Mobilité en Brabant wallon)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 2.9 « *favoriser l'autonomie et la qualité de vie des personnes porteuses de handicap* » ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 28 novembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 20 novembre 2019 ; qu'en date du 25 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 83300/640000/100012 ainsi que de le créditer de respectivement 20.000 € pour chaque exercice ;

Considérant que l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » a pour but la mise en œuvre et la réalisation de tous les projets facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie dans l'ensemble de la Province du Brabant wallon ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique à ce problème ;

Considérant que l'objectif de l'a.s.b.l. est de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir bénéficier d'un service de transport adapté pour :

- les déplacements scolaires ou professionnels ;
- les traitements ambulatoires, les consultations médicales ;
- les courses ou toute activité nécessaire au maintien d'une vie sociale de qualité ;

Considérant que le projet « Cap BW » permet à toute personne habitant le Brabant wallon d'être informée, via un numéro vert mis en place, des différents services qui s'offrent à elle, en fonction de son lieu de départ, de son handicap, de ses capacités financières, etc. ;

Considérant qu'en 2018, 35 partenaires ont signé la convention de collaboration rédigée et validée par un comité de pilotage ayant pour objectif de déterminer les modalités de collaboration entre le projet « Cap BW » et les partenaires ;

Considérant que le projet rencontre l'un des publics prioritaires repris dans le programme stratégique transversal 2018-2024 ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » pour le projet « Cap BW » a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » pour le projet « Cap BW » tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°241/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » pour le projet « Cap BW »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon » ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

« Mobilité en Brabant wallon » dont le siège social est établi à 1300 Wavre, chaussée de Bruxelles 5, et valablement représentée par sa Directrice, Madame Magali Flamand, ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association, par son projet CAP BW, s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 :

- mettre en place une centralisation et une collaboration entre les différents acteurs de terrain du réseau des transports des personnes à mobilité réduite (TPMR) et transports médico-sanitaire

- (TMS) au sein du Brabant wallon pour renforcer le secteur en allant vers plus d'efficacité, de partage de compétences et de moyens,
- maintenir la plateforme téléphonique (numéro vert) afin de permettre à tous les habitants du Brabant wallon, en recherche d'un transport adapté, d'être informés et soutenus dans leurs recherches de services PMR disponibles, en fonction des différents critères de demande (lieu, type de mobilité réduite, destination...),
 - mettre en place des tables rondes de réflexion sur l'évolution des transports PMR au sein du Brabant wallon,
 - mettre en place des formations spécifiques pour les chauffeurs de personnes à mobilité réduite,
 - mettre en location un véhicule adapté avec tarif préférentiel et avantage pour les partenaires conventionnés (opérateurs de transport) et les membres (non opérateurs de transport) qui paient une cotisation annuelle.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposeraient l'association, la Province octroie une subvention annuelle d'un montant de 20.000 € pour les exercices 2020-2021-2022.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'a.s.b.l. « Mobilité en Brabant wallon »
pour le projet « Cap BW »,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Directrice,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Magali Flamand

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'appels réceptionnés, provenance et objet des appels ;
- Nombre de demandes de transport ayant trouvé une solution ;
- Nombre de partenaires ayant signé la convention de collaboration et localisation ;
- Nombre d'appels non pris en compte et raisons ;
- Nombre d'orientations en dehors du Brabant wallon et localisation ;
- Nombre de formations mises en place et nombre de personnes y ayant participé ;
- Nombre de demande de location du véhicule par période demandée (jour/semaine/mois).

2. Indicateurs qualitatifs

- Aspect formation : dates, lieux et thèmes des formations organisées ;
- Publicité de l'offre (site internet, folders, etc.).

21. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon

(Contrat de gestion – asbl Maison Maternelle)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique n°2 : « rendre le territoire inclusif », et l'objectif opérationnel 2.12 « prévenir les discriminations et soutenir les publics fragilisés » ;

Vu les statuts de l'association de l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 2 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 27 novembre 2019 ; qu'en date du 28 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 80100/640000/100183 ainsi que de le créditer de 24.000 € en 2020, 24.000 € en 2021 et 24.000 € en 2022 ;

Considérant que le contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que ladite a.s.b.l. a pour but de susciter toutes initiatives et collaborations en vue d'une mise en œuvre d'une politique de la famille, de la promotion de l'enfant, de l'aide à la mère et du respect de la maternité ;

Considérant qu'en tant que Maison d'accueil, la Maison Maternelle du Brabant wallon a pour mission d'assurer aux personnes en difficulté sociale, un accueil, un hébergement limité dans le temps au sein

d'une structure dotée d'équipements collectifs, ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir la Maison Maternelle du Brabant wallon afin de permettre en Brabant wallon l'accueil de mères et d'enfants originaires notamment du territoire provincial ;

Considérant la volonté du Brabant wallon d'assurer à la Maison Maternelle du Brabant wallon une subvention d'un montant de 24.000 € durant les trois prochaines années afin de lui permettre d'assurer au mieux ses missions sur le territoire de la province du Brabant wallon ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion 2014-2016 et 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°246/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association de l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. Maison Maternelle du Brabant wallon dont le siège social est établi à 1340 Ottignies, chaussée de la Croix 34, et valablement représentée par sa Présidente, Madame Brigitte Terlinden de Terwagne, ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 :

- assurer aux personnes en difficulté sociale, originaires notamment du Brabant wallon, un accueil, un hébergement limité dans le temps au sein d'une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie ;
- mentionner le soutien du Brabant wallon sur tous les documents, affiches, publications, qu'elle diffuse et apposer une plaque sur le bâtiment de l'institution avec la mention suivante « Avec le soutien du Brabant wallon » ;
- assurer un dialogue entre la Direction de la Maison Maternelle et le Député en charge de la santé afin de faire le point sur l'ensemble des activités et afin de définir les projets pour l'avenir.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province met à disposition de celle-ci pour les exercices 2020-2021-2022 une subvention d'un montant annuel de 24.000 € liquidable en une seule tranche.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion et reprises en annexe 1.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'a.s.b.l. Maison Maternelle du
Brabant wallon,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Directrice,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Brigitte Terlinden de Terwagne

Annexe 1

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs quantitatifs

- Le nombre de demande d'entrée et les demandes non satisfaites et motifs ;
- Le nombre de personnes accueillies, le nombre de nuitées en distinguant les adultes et les enfants ;
- Provenance géographique des personnes hébergées ;
- L'origine des demandes (services de première ligne, police etc.) ;
- Les ressources financières des personnes hébergées ;
- Les difficultés amenant la demande d'hébergement ;
- L'âge des enfants ;
- Les difficultés rencontrées chez les enfants ;
- La destination après la sortie.

2. Indicateurs qualitatifs

- Les projets, activités, ateliers mis en place avec les adultes et les enfants ;
- Les difficultés rencontrées par l'équipe lors de l'accomplissement de sa mission ;
- Les perspectives ou points d'attention pour le futur.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- du rapport d'activités reprenant les tâches énumérées à l'article 1er du contrat de gestion ;
- des bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière ;
- d'un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- d'une note d'intention pour l'année à venir.

22. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot

(Contrat de gestion – asbl Solidarité Groupement Social Féminin Libéral)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation *et* notamment l'article L2223-13 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique n°2 : « *rendre le territoire inclusif* », et l'objectif opérationnel 2.12 « *prévenir les discriminations et soutenir les publics fragilisés* » ;

Vu les statuts de l'association de l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 2 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 27 novembre 2019 ; qu'en date du 28 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 80100/640000/100101 ainsi que de le créditer de 24.000 € en 2020, 24.000 € en 2021 et 24.000 € en 2022 ;

Considérant que le contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant que ladite a.s.b.l. a pour but de manière générale :

- de propager des sentiments de solidarité, de mener ou de collaborer à toutes actions en faveur des enfants, des femmes et de la famille en général ;
- de promouvoir de façon directe et indirecte tout service d'accueil de guidance et d'hébergement de mineurs et d'adultes ;
- d'organiser l'aide en matière d'asile et de réfugiés politiques ;

Considérant que l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement social féminin libéral » agit en tant que pouvoir organisateur de la Maison maternelle Paul Henricot afin de permettre à celle-ci de poursuivre ses missions ;

Considérant que la Maison maternelle Paul Henricot en tant que maison d'accueil a pour mission :

- d'assurer aux personnes en difficultés sociales un accueil, un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie ;
- d'assurer un environnement matériel et humain adapté à l'accueil des enfants ;
- d'élaborer un projet individuel adapté à la mère et aux enfants.

Considérant la volonté du Brabant wallon d'assurer à l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot une subvention d'un montant de 24.000 € durant les trois prochaines années afin de lui permettre d'assurer au mieux ses missions sur le territoire de la province du Brabant wallon ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion 2014-2016 et 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°247/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association de l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement Social Féminin Libéral » pour la Maison maternelle Paul Henricot ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'a.s.b.l. « Solidarité Groupement social féminin libéral » dont le siège social est établi à Rue du Neuf Bois 1, à 1490 Court-St.-Étienne, et valablement représentée par son Président, Monsieur WALSCHOT Thierry, ci-après dénommée « l'association » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 :

- assurer aux personnes en difficulté sociale, originaires notamment du Brabant wallon, un accueil, un hébergement limité dans le temps au sein d'une structure dotée d'équipements collectifs ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie ;
- mentionner le soutien du Brabant wallon sur tous les documents, affiches, publications, qu'elle diffuse et apposer une plaque sur le bâtiment de l'institution avec la mention suivante « Avec le soutien du Brabant wallon » ;
- assurer un dialogue entre la Direction de la Maison Maternelle et le Député en charge de la santé afin de faire le point sur l'ensemble des activités et afin de définir les projets pour l'avenir.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province met à disposition de celle-ci pour les exercices 2020-2021-2022 une subvention d'un montant annuel de 24.000 € liquidable en une seule tranche.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux

articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion et reprises en annexe 1.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'a.s.b.l. Solidarité Groupement
social féminin libéral,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Thierry Walschot

Annexe 1

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs quantitatifs

- Le nombre de demande d'entrée et les demandes non satisfaites et motifs ;
- Le nombre de personnes accueillies, le nombre de nuitées en distinguant les adultes et les enfants ;
- Provenance géographique des personnes hébergées ;
- L'origine des demandes (services de première ligne, police etc.) ;
- Les ressources financières des personnes hébergées ;
- Les difficultés amenant la demande d'hébergement ;
- L'âge des enfants ;
- Les difficultés rencontrées chez les enfants ;
- La destination après la sortie.

2. Indicateurs qualitatifs

- Les projets, activités, ateliers mis en place avec les adultes et les enfants ;
- Les difficultés rencontrées par l'équipe lors de l'accomplissement de sa mission ;
- Les perspectives ou points d'attention pour le futur.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- du rapport d'activités reprenant les tâches énumérées à l'article 1er du contrat de gestion ;
- des bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière ;
- d'un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
- d'une note d'intention pour l'année à venir.

23. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815

(Contrat de gestion – Intercommunale Bataille de Waterloo 1815)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu l'article 215 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine imposant à la Province d'intervenir dans le coût des travaux aux édifices classés ;

Vu la résolution du 9 novembre 1995 du Conseil provincial du Brabant wallon arrêtant le règlement relatif aux taux de subventionnement des travaux aux édifices classés ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 10.3 « *Contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie touristique de promotion et d'animation cohérente et coordonnée à l'échelle du territoire* » ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 23 octobre 2019 ; qu'en date du 28 octobre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant l'étroite collaboration entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant le rôle de la Fédération et de la Maison du Tourisme de la Province du Brabant wallon en matière de coordination des organismes touristiques et de promotion de la donnée touristique de son ressort ;

Considérant la Feuille de route 2015-2035 du développement du Champ de Bataille de Waterloo et l'ensemble des acteurs concernés dont la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Considérant le nouveau concessionnaire soit la société Kléber Rossillon Waterloo chargée de l'exploitation commerciale du Site du Champ de Bataille de Waterloo ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°248/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu l'article 215 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine imposant à la Province d'intervenir dans le coût des travaux aux édifices classés ;

Vu la résolution du 9 novembre 1995 du Conseil provincial du Brabant wallon arrêtant le règlement relatif aux taux de subventionnement des travaux aux édifices classés ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 dont le siège social est établi Route du Lion 1815 à 1420 Braine-l'Alleud et valablement représentée par Madame Chantal Versmissen Sollie, Présidente et Monsieur Bernard Löwenthal, Vice-président ci-après dénommée l'intercommunale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, la s.c.r.l. Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

- faire exploiter, dans un but touristique, culturel et historique, les monuments du site historique que constitue le champ de bataille de juin 1815 situé sur le territoire des communes de Braine-l'Alleud, Genappe, Lasne et Waterloo, ainsi que la Butte du Lion, le Mémorial 1815, la Ferme d'Hougoumont et le Panorama et l'hôtel du Musée ;
- veiller au bon suivi et à l'accompagnement de la concession, afin de permettre à l'opérateur qui a été désigné d'atteindre les objectifs assignés ;
- veiller à suivre le modèle repris dans la feuille de route relative au développement du champ de bataille ;
- dans ses outils multimédias, intégrer un hyperlien vers le site Internet de la Maison du Tourisme du Brabant wallon et faire intégrer le même hyperlien sur le site du concessionnaire ;
- autoriser l'accès à sa banque multimédia (photographies, vidéos,...) et son utilisation dans les limites de la réglementation relative aux droits d'auteur ;

- prévoir 100 entrées à destination de l'institution provinciale afin que les citoyens du Brabant wallon puissent bénéficier via un concours organisé par nos services des relations publiques et du tourisme (via leur site internet) d'entrées aux expositions ;
- veiller à la complémentarité de sa scénographie par rapport aux autres partenaires du champ de bataille ;
- faire assurer la visibilité provinciale dans toute la communication (logo provincial, mention du soutien, etc.) et celle du champ de bataille ;
- veiller à faire inviter les autorités provinciales à chaque vernissage, conférence de presse, inauguration, etc. ;
- assurer la collaboration avec les autres opérateurs du Brabant wallon en matière principalement touristique mais également culturelle, patrimoniale, etc... ;
- organiser, via le concessionnaire, l'accueil des publics fragilisés, PMR et l'accessibilité à tous les types d'handicap ;
- assurer, via le concessionnaire, les fonctions de conservation et de diffusion de l'histoire de la bataille et poursuivre la mission éducative et l'objet social ;
- Fournir les supports édités par les différents sites (Mémorial 1815, Hôtel du Musée, Panorama, Ferme d'Hougoumont) du concessionnaire à la Maison du Tourisme du Brabant wallon ;
- veiller à l'échange d'information avec la Fédération et la Maison du Tourisme du Brabant wallon en matière de support de communication.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- s'engage à soutenir l'Intercommunale 1815 dans le suivi de la concession, y compris via la prise en charge de missions spécifiques ponctuelles si nécessaire ;
- octroie à l'association des subventions à titre d'intervention dans les travaux réalisés dans les édifices classés au sens de l'article 215 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, dans les limites du règlement relatif aux taux de subventionnement des travaux aux édifices classés approuvé par le Conseil provincial en sa séance du 9 novembre 1995 ;
- associe l'association à ses actions de promotion touristique en concertation avec la Maison du Tourisme du Brabant wallon et l'a.s.b.l. W.B.T. notamment.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour la s.c.r.l. Bataille de Waterloo 1815,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Présidente,

Le Vice-Président,

A. Noël

I. Evrard

C. Versmissen-Sollie

B. Löwenthal

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

Un tourisme au service d'un territoire

Du site de la bataille de Waterloo à l'Abbaye de Villers-la-Ville, nous avons la chance de disposer, en Brabant wallon, de pépites touristiques qui proposent une offre de loisirs et de divertissements diversifiée et complète.

Les propositions de séjours sont particulièrement variées et leur qualité est largement reconnue par les 2.200.000 touristes qui visitent chaque année les nombreux sites du territoire. Le tourisme est en effet un secteur qui recèle de multiples opportunités.

C'est pourquoi nous souhaitons faire évoluer le tourisme d'un jour ou de quelques heures en un tourisme de séjour, créateur d'emplois directs et indirects, renforcer les opportunités touristiques majeures du territoire, développer une politique marketing et commerciale plus efficace et mieux coordonnée, promouvoir de façon coordonnée l'ensemble des attractions touristiques du Brabant wallon.

Nous entendons également soutenir les initiatives communales en matière de développement touristique, stimuler les propositions et les opportunités en matière de tourisme de proximité, développer une offre de tourisme scolaire, faciliter l'accessibilité des différents sites à tous les types de publics (seniors, personnes porteuses d'un handicap, jeunes...), soutenir et structurer une offre de tourisme d'affaires, proposer une offre touristique cohérente à travers notamment l'e-tourisme.

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Cohérence de la stratégie touristique nationale et internationale de l'Intercommunale 1815

2. Indicateurs quantitatifs

(sur base des chiffres fournis par le concessionnaire si nécessaire)

- Nombre de visiteurs ;
- Nombre de visiteurs par catégorie ;
- Nombre d'animations et d'événements organisés sur le site ;
- Nombre et qualité des publications sur les aspects patrimoniaux et/ou touristiques du site (tirage et diffusion) ;
- Statistiques de fréquentation du site web www.waterloo1815.be et des médias sociaux utilisés par l'association ;
- Inventaire des monuments et sites propriétés de l'intercommunale ou exploités par elle ;
- Montant des investissements réalisés dans les monuments et sites propriétés de l'intercommunale ou exploités par elles ;
- Inventaire chiffré des travaux à réaliser dans les monuments et sites classés propriétés de l'intercommunale ou exploités par elles.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activités de l'intercommunale mentionnant notamment les activités d'un concessionnaire pour l'exploitation et le développement touristique du site, le cas échéant.
- Comptes et bilan.

Annexe 3



DÉVELOPPEMENT DU CHAMP DE BATAILLE DE WATERLOO

-

Feuille de route 2015-2035



Au lendemain du Bicentenaire, il convient de s'accorder sur une stratégie commune à long terme quant au développement et à l'exploitation des différents sites du Champ de Bataille.

Le Bicentenaire de la Bataille de Waterloo a accueilli en quelques jours plus de 200.000 visiteurs dans des installations totalement rénovées, dont 30% d'étrangers. La couverture de presse internationale a touché des dizaines de millions de visiteurs potentiels. Le retour économique de l'événement est estimé entre 25 et 30 millions d'euros.

Après les commémorations et les investissements publics/privés de près de 50 millions d'euros sur les différents sites du Champ de Bataille, il est indispensable de surfer sur la vague de promotion du site et d'accueillir avec professionnalisme les centaines de milliers de visiteurs annuels.

Les investissements réalisés permettent d'espérer transformer le public excursionniste en public de séjour, avec un impact économique évident, notamment sur les autres pôles d'attractions et le secteur horeca.

L'intérêt général du touriste doit primer sur la complexité des opérateurs. Le visiteur a besoin d'un produit simple, clair, sans se retrouver dans des explications liées à la multiplicité des attractions, des opérateurs et des communes du Champ de Bataille.

L'intérêt général doit également l'emporter sur les intérêts particuliers de chaque entité du site. Aujourd'hui, quatre sites majeurs du Champ de Bataille de Waterloo appartiennent à quatre institutions différentes. Ces sites sont riches d'histoire et sont complémentaires pour le touriste. Mais cette multiplicité d'acteurs entraîne une perte de moyens et d'énergie, elle a même pour conséquence une concurrence potentiellement négative en termes d'intérêt économique, touristique et d'image pour l'ensemble du site.

Le Champ de Bataille de Waterloo représente la porte d'entrée du tourisme en Wallonie et en Brabant wallon, il mérite à ce titre d'autant plus de synergies et de considération de la part de l'ensemble des partenaires.

Au regard de la multiplicité des acteurs présents sur le site (fig. 1) et au regard de certaines forces, opportunités, faiblesses, inconnues et menaces (fig. 2 « SWOT ») qui pèsent sur une gestion optimale de l'ensemble des sites du Champ de Bataille, il convient de définir les lignes directrices qui guideront chaque acteur dans son fonctionnement :

Figure n°1 : rappel des acteurs en présence

ACTEUR	COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION	INTERLOCUTEUR	RÔLE
Intercommunale 1815	Province et 4 communes actionnaires à parts égales	Nathalie du Parc, Présidente Pas de direction	Gestion de la Butte + Panorama + Mémorial 1815 + Ferme d'Hougoumont
SA Panorama	Actionnariat + CA de l'Intercommunale 1815	Nathalie du Parc, Administratrice déléguée + Etienne Claude, Directeur	Gestion commerciale de la Butte + Panorama + Mémorial 1815 + Ferme d'Hougoumont
Province du Brabant wallon	Collège provincial	Tanguy Stuckens, Député en charge + Nancy Schroeders, Directrice + Fédération touristique du Brabant wallon	Gestion du DQGN Présence dans l'Intercommunale 1815 + Asbl 1815 + Promotion touristique
Asbl « Les Amis du Musée Wellington »	Commune de Waterloo + citoyens	Bernadette Raeymaekers, Présidente + Etienne Claude, Directeur	Gestion du Musée Wellington
Privé Anthony Martin's	Privé	Anthony Martin	Gestion Ferme de Mont-Saint-Jean + Brasserie et commercialisation de la Bière de Waterloo
Asbl 1815	Province + 4 communes + Région wallonne	Vincent Scourneau, Administrateur délégué	Organisation du Bicentenaire + « Promotion et action touristique »
Maison du Tourisme De Waterloo	Commune de Waterloo	Penina Benzennou, Présidente + Yves Vander Cruysen, Administrateur délégué + Etienne Claude, Directeur	Promotion touristique du territoire des communes de Braine-l'Alleud, La Hulpe, Genappe, Waterloo et Lasne
Région wallonne	Gouvernement wallon	René Collin, Ministre du Tourisme	Politique touristique et tutelle sur le Commissariat général au Tourisme
Braine-l'Alleud	Collège communal	Vincent Scourneau, Bourgmestre + Geoffroy Matagne, Echevin du Tourisme	
Genappe	Collège communal	Gérard Couronné, Bourgmestre + Stéphanie Bury, Echevine du Tourisme	
Lasne	Collège communal	Laurence Rotthier, Bourgmestre + Carine Bia, Echevine du Tourisme	
Waterloo	Collège communal	Florence Reuter, Bourgmestre + Yves Vander Cruysen, Echevin du Tourisme	

Figure n°2 : « SWOT »

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Marque forte - Site reconnu internationalement - Tourisme mémoriel attractif - Site cohérent - Attractions neuves (sauf Musée Wellington) - Réseau autoroutier - Proximité Bruxelles - Site classé - Volonté politique wallonne de maintenir l'ensemble des sites - Visiteurs étrangers constants - Reconstituteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 attractions avec 4 propriétaires différents - Eloignement des sites - absence de vision commune entre les différents responsables - Institutions publiques parfois administrativement lourdes - Transport en commun pas adaptés au tourisme - Absence d'étude économique, absence de chiffres - Inconnue lié à un nouvel opérateur privé - Multiplicité des opérateurs de promotions touristique - Manque de qualité professionnelle dans l'accueil - Durée de visite assez longue - Obligations de traduction en de multiples langues - Décisionnaires partagés entre l'intérêt individuel et général
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Bicentenaire et son aura médiatique - Notoriété mondiale du site - Volonté politique d'amélioration et de coordination - Projet de vision unique du Site - Nouvelles technologies muséales - Pass 1815 – mutualisation de la communication - Route Napoléon, comme porte d'entrée - Ferme de Mont-St-Jean - Reconstitutions historiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvel exploitant privé inconnu - Autres attractions wallonnes - Autres attractions mémorielles - Inconnues liées à la réforme des Maisons du Tourisme - Vieillesse rapide des nouvelles technologies - Ferme de Mont-St-Jean - Conflit entre les institutions et/ou les communes - Manque d'animations en dehors des reconstitutions

PROPOSITIONS D' ACTIONS

1. Présenter le Champ de bataille comme une **visite unique** permettant de découvrir le **Hameau du Lion** (Butte du Lion, Panorama, Memorial 1815 et Ferme d'Hougoumont), le **Dernier Quartier Général de Napoléon**, le **Musée Wellington** et la **ferme de Mont-Saint-Jean**
2. S'engager à promouvoir le **Pass 1815** (ticket combiné du Champ de Bataille) à chaque visiteur avant le ticket de sa propre attraction. Le système mis en place rend financièrement plus intéressante la vente du Pass 1815 que son propre ticket.
3. **Site internet commun** aux 4 attractions sous l'appellation existante www.waterloo1815.be/com/eu avec accès individuel pour chaque attraction (type « portail »). Site géré par la Maison du Tourisme de Waterloo* et financé par la Province du Brabant wallon
4. S'engager à consacrer systématiquement une part importante de toute communication à la promotion du PASS 1815
5. Concevoir une **communication unique** par une appellation unique « Champ de Bataille de Waterloo » et prévoir l'utilisation de **visuels communs** qui seront déclinés au travers d'outils de communication (dépliants, fardes de presse, site internet, applications mobiles et autres technologies nouvelles). Cette communication unique engendrera des économies d'échelle pour toutes les entités.
6. Concevoir une **signalisation routière homogène**
7. Concevoir une **signalétique commune** dans chaque attraction avec une unité visuelle
8. Utiliser exclusivement les **appellations** de « Bataille de Waterloo » ou « Champ de Bataille de Waterloo » s'agissant des seules appellations connues et utilisées mondialement.
9. S'engager à informer systématiquement du **territoire** sur lequel se trouve le visiteur et à rappeler dès que le visuel le permet que la Bataille s'est déroulée sur le « territoire des

communes de Braine-l'Alleud, Genappe, Lasne et Waterloo en Brabant wallon, à quelques kilomètres au Sud de Bruxelles ».

10. Prévoir un **plan de communication** commun en Belgique et à l'étranger au travers de participation à des foires et salons, campagnes de communications radio/TV, campagnes de presse avec le W.B.T.,...
11. S'engager à respecter ces lieux de mémoire et à ne pas y organiser d'événement contraire à l'éthique et aux bonnes mœurs
12. Organiser des **expositions temporaires** en alternance dans chaque site du champ de bataille
13. Développer un **réseau de guides professionnels** du champ de bataille
14. Développer des **boutiques** avec des **produits communs** et des tarifs similaires
15. Développer des outils **d'e-commerce** pour le ticketing et une boutique en ligne
16. Au vu de l'éloignement des attractions et de la mauvaise desserte des attractions par les transports en commun : organiser un système **de navettes** dont les coûts seront mutualisés entre les attractions, la gare de Waterloo et celle de Braine-l'Alleud
17. Développer une promotion et des billetteries communes avec la **SNCB** et les **TEC**.
18. Imaginer des **circuits de balades** pédestres et cyclistes qui permettent de rejoindre chaque attraction du Champ de bataille. Circuits pouvant être intégrés dans des applications mobiles gratuites
19. Tenter de développer un système de **vélos partagés** (électriques ou non) entre les attractions et les gares
20. Offrir dans chaque site des **réseaux wifi gratuits**
21. Rappeler la nécessité de **simplifier les organismes touristiques** responsables de la promotion touristique en Wallonie : Wallonie Bruxelles Tourisme, Commissariat au Tourisme, Fédération du Tourisme de la Province, Maison du Tourisme, syndicats d'initiatives,...
22. Prévoir chaque année des commémorations, telles que **bivouacs** et **reconstitutions** dans les entités
23. Organiser sur base de l'expérience du bicentenaire d'autres événements pendant le mois de juin et/ou l'été, éventuellement avec un opérateur privé, afin d'attirer un autre type de public belge et étranger
24. Former son personnel à un accueil professionnel et trilingue
25. Former son personnel à l'accueil particulier de tout type de handicap
26. Renforcer l'Intercommunale et la professionnaliser en l'attente de l'arrivée d'un nouvel opérateur
27. Ne pas prendre de décision qui pourrait hypothéquer l'intérêt d'un opérateur dans le cadre de la mise en concession du Hameau du Lion, tant en termes d'engagement de personnel, d'aménagements ou de partenariats de longue durée
28. Créer un catalogue/inventaire commun des très nombreux ouvrages et collections des 4 attractions dans un souci de développement scientifique commun et tenter de regrouper les ouvrages dans une bibliothèque moderne et accessible au public
29. Développer les prêts temporaires ou de longue durée des pièces de collection
30. Évaluer l'opportunité de **dissoudre l'asbl Bataille de Waterloo 1815** en concertation étroite avec la Région wallonne. Le cas échéant, envisager le transfert de ses missions vers des opérateurs existants
31. Réunir les opérateurs touristiques du Champ de Bataille de manière trimestrielle avec un ordre du jour concerté
32. Formaliser la concertation entre la Maison du Tourisme de Waterloo* et les Echevins du Tourisme des autres communes du Champ de Bataille
33. Inviter ou au minimum informer systématiquement chaque opérateur lors de conférences de presse, vernissages, inaugurations, etc. organisé par l'un des opérateurs du site
34. Veiller à consulter les communes de Braine-l'Alleud, Genappe, Lasne, Waterloo et la Province du Brabant wallon avant toute décision susceptible de conséquences financières, économiques, touristiques ou en termes de mobilité et particulièrement lorsque cela relève de leur propre patrimoine (Intercommunale 1815)
35. Créer un **Comité d'accompagnement** de cette feuille de route dans lequel chaque commune, la Province, et chaque opérateur touristique sera représenté. Ce Comité veillera à la mise en œuvre concertée des objectifs repris dans la feuille de route

** Maison du Tourisme de Waterloo ou un autre organisme, au regard de la réforme aujourd'hui en cours du paysage des Maisons du Tourisme en Région wallonne.*

ANNEXE : ANALYSE DU TOURISME DE MÉMOIRE

Comparaison avec d'autres attractions similaires : La France au travers du tourisme mémoriel

En France, sur base d'études d'Atout France et de la Lorraine, le tourisme mémoriel génère annuellement 3,7 millions de visiteurs individuels et 2,5 millions en groupes, visitant principalement les lieux mémoriels dans la moitié nord du pays, hauts lieux de mémoire des deux guerres mondiales.

- ⇒ 60% des visites sont individuelles
- ⇒ 24% de scolaires en individuels et groupes
- ⇒ 16% de groupes en séjour
- ⇒ 45% de la clientèle est internationale

Le premier centre de profit des sites mémoriels est la billetterie qui représente pour les petits sites (moins de 30.000 visites) 65% du CA.

Ce chiffre passe à 93% pour les sites de plus de 100.000 visiteurs.
→ plus la fréquentation est importante, plus le taux de visites payantes est élevé.

Ces dernières années sont apparues de nouvelles recettes liées à la boutique et au développement de sources de revenus annexes (locations de salles, restauration, animations, ateliers pédagogiques.)

Dans le futur, il faut développer des outils de commercialisation en ligne (e-boutique et e-billetterie) et par exemple attirer le public par une recherche généalogique liée au Champ de bataille.

- ⇒ Depuis 2006, l'évolution du chiffre d'affaires est faible (3%) étant donné le nombre de nouvelles attractions.
- ⇒ En Wallonie, le tourisme représente 6,12% du P.I.B. et 60.000 emplois.
- ⇒ Pour accueillir plus de visiteurs, il est indispensable de se professionnaliser face aux exigences des clientèles et donc d'engager du personnel d'animation.

En France, dans la Somme, les touristes restent 4 jours en moyenne, séjournent à 95% en hébergement marchand et déclarent rester en moyenne 2h30 sur un site.

Dépense moyenne par séjour par touriste : 373 € et par nuitée : 93€ (40% pour l'hébergement)

Dépense dans la journée : des excursionnistes : 28€ à 38€ dont 40% de restauration.

24. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension

(Contrat de gestion – CPAS Chaumont-Gistoux – Sour'Dimension)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-13 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 2.9 « *favoriser l'autonomie et la qualité de vie des personnes porteuses de handicap* » ;

Vu l'avis réservé de la Directrice générale du 4 décembre 2019 repris ci-dessous :

« la "jurisprudence" est de considérer qu'il n'y a pas de contrat de gestion avec les pouvoirs publics (ex: wavre ou olln) » ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 3 décembre 2019 ; qu'en date du 4 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 83300/640100/100078 ainsi que de les créditer de 27.000 € pour chaque exercice budgétaire ;

Considérant que le service Sour'Dimension est un service de permanences mobiles pour personnes sourdes et malentendantes et que l'objectif principal du service est de rendre accessible à tout citoyen concerné par la surdité les différents services publics de proximité ;

Considérant que toutes les communes du Brabant wallon ont adhéré au Service Sour'Dimension et que des conventions de collaboration ont été signées avec toutes les communes. ;

Considérant que le projet rencontre l'un des publics prioritaires repris dans le programme stratégique transversal 2018-2024 ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion 2014-2016 et 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°249/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux dans le cadre du service Sour'Dimension.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux dont le siège social est établi à Rue Zaine, 9 à 1325 Chaumont-Gistoux et valablement représentée par Madame Natacha Verstraeten et sa Directrice générale, Madame Ariane Bauwens, ci-après dénommée « le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux », ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, le C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 :

- assurer la promotion, l'organisation et la tenue, par une assistante sociale pratiquant la langue des signes, de permanences au service des personnes sourdes et malentendantes, dans les communes mettant à disposition un local pour tenir ladite permanence et afin de répondre aux demandes des personnes sourdes et malentendantes des 27 communes du Brabant wallon ;
- insérer le logo du Brabant wallon et mentionner le partenariat avec le Brabant wallon sur tous les supports, documents, affiches et publications que le service diffuse de la manière suivante « Initiative du C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux avec le soutien du Brabant wallon » ;
- être disponible pour réaliser des actions de sensibilisation ;
- maintenir le nom de domaine sourdimension qui renvoie directement à la page créée sur le site du C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux pour le service Sour'Dimension ;
- assurer un dialogue entre la coordinatrice du service Sour'Dimension et le Député en charge de la cohésion sociale et de la santé afin de faire le point sur l'ensemble des activités, de définir les projets pour l'avenir et afin de discuter de toute modification majeure éventuelle dans le fonctionnement du service.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Un comité d'accompagnement est constitué et est composé d'un représentant de l'A.V.I.Q., de la Présidente du C.P.A.S ou d'un membre du Conseil de l'Action Sociale délégué par ses soins, de la Directrice générale du C.P.A.S de Chaumont-Gistoux ainsi que du Député Provincial en charge de la cohésion sociale et de la santé et/ou d'un membre de la Province du Brabant wallon délégué par ses soins.

Ce Comité se réunit au moins une fois par semestre afin de faire le point sur le fonctionnement et l'organisation du service, et vérifier la finalité de ses missions.

Article 3 - Pour permettre au C.P.A.S. de Chaumont-Gistoux de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le CPAS, la

Province met à disposition de celui-ci pour les exercices 2020-2021-2022 une subvention annuelle dont le montant est fixé 27.000 euros.

Par ailleurs une subvention unique pour la durée du contrat de gestion de 1.725 € sera octroyée afin de permettre au service Sour'dimension de faire face à toute une série de frais exceptionnels (que ce soit pour l'achat de supports de communication de matériels divers, ou encore pour lui permettre de participer à différentes journées d'études).

Les subventions visées aux alinéas précédents sont accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 4 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 5 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 6 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 7 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 9 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 10 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 11 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 12 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour le CPAS de Chaumont-Gistoux,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

Annick Noël,

Isabelle Evrard,

Ariane Bauwens,

Natacha Verstraeten,

Annexe 1

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs quantitatifs

- Nombre de rendez-vous par mois toutes communes confondues ;
- Nombre d'individus venus aux permanences par commune durant l'année ;
- Nombre de dossiers effectivement créés ;
- Type d'interventions réalisées par le service ;
- Thématiques, dates et lieux des actions de sensibilisation qui ont été menées ;
- Nombre et dates des réunions du comité d'accompagnement.

2. Indicateurs qualitatifs

- Aspect formation : formations suivies au niveau du personnel ;
- Participation à des événements extérieurs : liste et thématique ;
- Communication : détail des outils de communication utilisés pour la promotion du service.

25. Résolution modifiant le règlement provincial relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon

(Règlement – subventionnement – logement)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2212-38, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le règlement provincial adopté par le Conseil du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon ;

Vu la déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024 ;

Vu le plan stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 2. « *Rendre le territoire inclusif* » et l'objectif opérationnel 2.7. « *Permettre l'autonomie de nos aînés dans le respect de leur choix de vie et dans la dignité* » ;

Vu l'avis de la Directrice générale du 29 novembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 EUR ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 21 novembre 2019 ; qu'en date du 27 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'il est proposé d'élargir la notion de demandeur aux associations Chapitre XII dont les pouvoirs publics brabançons wallons sont actionnaires majoritaires ; que, pour ce faire, le règlement doit être modifié dans son champ d'application ;

Considérant qu'il convient également de corriger deux renvois d'article erronés ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48 C.D.L.D., le Collège provincial prend des mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il approuvera notamment les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement tel que modifié ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Dans le règlement provincial du 27 juin 2013 relatif au subventionnement des initiatives d'hébergements d'intérêt public à destination des personnes âgées dans les communes de la Province du Brabant wallon, les articles 2 et 3 sont intervertis.

Article 2 – A l'article 2, 1° nouveau du même règlement, il est ajouté une dernière phrase libellée comme suit : « *Une association fondée sur le Chapitre XII de la loi organique des Centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 dont les pouvoirs publics brabançons wallons sont actionnaires majoritaires pourra être admise au bénéfice de la présente subvention.* ».

Article 3 – A l'article 2, 5°, à l'article 3, §1 et à l'article 4, deuxième alinéa du même règlement, les mots « *la Commune ou le CPAS* » sont remplacés par les mots « *le demandeur* ».

Article 4 – A l'article 4 du même règlement, les modifications suivantes sont apportées :

- Au troisième alinéa du premier paragraphe, premier tiret, les mots « *ou du Conseil d'administration de l'Association Chapitre XII* » sont insérés entre les mots « *la délibération du Conseil ou du Collège communale, selon leurs compétences, ou du CPAS* » et les mots « *approuvant le projet contenant une décision relative à l'acceptation du projet et/ou du montant alloué au projet* » ;
- Au paragraphe 3, « *§3* » est remplacé par « *§1* ».

Article 5 – A l'article 6, §4, dernier alinéa, les mots « *conformément à l'article 9* » sont supprimés.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

26. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre culturel du Brabant wallon (*Contrat de gestion – asbl Centre culturel du Brabant wallon – CCBW*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 et le titre III du livre III de la troisième partie;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu le décret relatifs aux centres culturels du 21 novembre 2013;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » ;

Vu le budget provincial service ordinaire pour 2019 arrêté par le Conseil provincial du Brabant wallon et plus particulièrement les crédits inscrits aux articles 76102/640000/100096 « *Subsides facultatifs asbl, entreprises - Tremplin* », 76200/640000/100094 « *subsidés obligatoires asbl -CCBW* », 80101/640000/100094 « *subvention CCBW* », 93000/640000/100094 « *Subvention CCBW* », 76200/640000/100173 « *Subsidés obligatoires asbl, entreprises- organisation de livre tout proche* » et 16101/640100/100174 « *Subvention pour l'organisation du Village africain* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 5 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 4 décembre 2019 ; qu'en date du 5 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de créditer, aux budgets des exercices 2020 et 2021, 20.000 € à l'article 16101/640000/100174 « Subsidés ASBL, entreprises - Organisation d'un événement multiculturel », 25.000€ à l'article 76102/640000/100096 « Subsidés obligatoires ASBL, entreprises - CCBW - opération tremplin », 10.000 € à l'article 76200/640000/100326 « subvention CCBW - alliance culture écoles », 100.000€ à l'article 93000/640000/100094 « Subsidés obligatoires ASBL , entreprises - CCBW », 311.000€ à l'article 76200/640000/100094 « subsidés obligatoires asbl -CCBW », 14.000 € à l'article 76200/640000/100173 « Subsidés obligatoires asbl, entreprises- organisation de livre tout proche » ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la Province de confier par contrat de gestion à l'asbl Centre culturel du Brabant wallon, des missions d'utilité publique relevant de ce secteur culturel;

Considérant l'intérêt provincial de soutenir le CCBW afin qu'il puisse consolider ses missions dans les secteurs de la jeunesse et de la culture sur le territoire de la Province;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'asbl Centre culturel du Brabant wallon a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2011-2013 prolongé jusqu'en 2018;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre culturel du Brabant wallon tel qu'annexé.

Article 2 – Le Conseil provincial octroie la subvention portée par le contrat de gestion et approuve l'arrêté d'octroi tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

Annexe 1 à résolution n°286/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2019-2021 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Centre culturel du Brabant wallon

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le décret relatifs aux centres culturels du 21 novembre 2013;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'asbl Centre culturel du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'asbl Centre culturel du Brabant wallon dont le siège social est établi rue Belotte 3 à Court-Saint-Étienne et valablement représentée par Monsieur Nicolas Van der Maren, Président agissant en application des statuts, ci-après dénommée « l'association »;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial et le Programme stratégique transversal.

A. L'association devra veiller, à respecter au mieux les orientations définies dans la Déclaration de politique provinciale 2018-2024, déclinées dans le programme stratégique transversal et en particulier:

- Renforcer les initiatives liées à la culture, à l'expression de la liberté et les initiatives en faveur de la jeunesse et particulièrement l'alliance culture-école en plaçant la Culture et l'Art au service des apprentissages scolaires et de l'épanouissement de l'enfant ;
- Soutenir et promouvoir les acteurs culturels du territoire dans l'ensemble de leurs démarches afin de favoriser la création et la diffusion de toutes les disciplines artistiques et de rendre la culture accessible à tous;
- Veiller à la complémentarité et à la diversité de l'offre culturelle des opérateurs culturels en favorisant les partenariats et l'interdisciplinarité entre opérateurs culturels du territoire ;
- Sensibiliser à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Maison de l'urbanisme).

L'association devra également veiller à poursuivre le projet d'action culturelle tel que défini dans son contrat-programme (2017-2021) et conclu entre la Communauté française, la Province du Brabant wallon, les autorités communales des 27 communes et les responsables du Centre culturel du Brabant wallon.

B. L'association veillera à la réalisation des priorités provinciales suivantes :

B.1. - Valoriser les arts, les disciplines artistiques et les moyens d'éveiller les citoyens en renforçant les initiatives liées à la culture, à la jeunesse et particulièrement celles prônant une véritable alliance culture-école.

L'association développera des opérations culturelles et artistiques (arts de la scène, arts de la rue, arts plastiques, littérature, cinéma, etc.) qui permettront d'amplifier l'offre culturelle locale, de favoriser les événements culturels, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics et de créer une véritable alliance culture-école au sein des établissements scolaires du Brabant wallon.

Cette alliance culture-école devra permettre

- d'utiliser l'art/la culture comme un vecteur d'apprentissage plus attractif, plus vivant qui permet l'expérimentation, la mise en pratique, la mise en situation. ;
- d'éveiller nos jeunes aux enjeux de la société ;
- de développer chez les jeunes, leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique ;
- de faire connaître l'offre du territoire et d'inciter les citoyens et nos établissements scolaires à rencontrer les opérateurs culturels ;
- l'accessibilité de nos lieux culturels au plus grand nombre ;
- de renforcer le soutien aux artistes et à leurs créations artistiques ;
- d'encourager davantage la jeunesse à la découverte des arts ;
- d'améliorer la communication de l'offre culturelle à caractère pédagogique auprès des acteurs de l'enseignement.

Le Centre culturel du Brabant wallon proposera, dans la mesure de ses capacités, de mettre les artistes et leur réalité de création en présence des jeunes et d'accompagner les animations pédagogiques et didactiques de supports et d'outils pédagogiques permettant aux professeurs de préparer leur visite et/ou de la poursuivre en classe.

L'association veillera notamment à mettre en place :

- un événement littéraire destiné à promouvoir les auteurs du Brabant wallon auprès d'un large public via la rencontre directe et la mise en place de diverses animations de sensibilisation à la lecture et à l'écriture;
- un village d'associations en vue de faire découvrir les différentes cultures, de susciter la compréhension, la réflexion, la déconstruction des idées préconçues, de rencontrer l'autre dans toute sa diversité et de fêter la multiculturalité ;
- un projet musical qui permette d'accompagner les jeunes créateurs, de sensibiliser à la diversité musicale, d'encourager la participation des publics à la création, de fédérer un réseau d'opérateurs et de rayonner dans le Brabant wallon.
- un focus de théâtre jeune public à l'échelle du Brabant wallon comprenant la programmation de spectacles de compagnies professionnelles, la médiation culturelle, la formation à l'animation d'ateliers en classe, le développement de projets artistiques et culturels en extra-scolaires au sein de l'école ;
- Un support de communication et/ou tout système visant à améliorer l'utilisation par les acteurs de l'enseignement des offres pédagogiques mises à disposition par les opérateurs culturels du Brabant wallon.

Les dispositifs de médiation doivent permettre de mettre en relation le public avec l'œuvre ou la création artistique (exposition, concert, pièce de théâtre, performance artistique, œuvre littéraire ou cinématographique, etc.).

Les moyens de médiation seront variés et conçus en intelligence entre artistes, animateurs et acteurs de l'enseignement (animation, atelier, dossier pédagogique, rencontre, carnet ou fanzine du spectateur, formation, exposition...) tout en garantissant la liberté de création artistique.

B.2. – Renforcer le développement et le rayonnement culturel dans l'ensemble du Brabant wallon et amener les centres culturels à collaborer et à mutualiser leurs actions.

Le CCBW contribuera au développement et au rayonnement artistique et culturel de l'ensemble des opérateurs culturels de son territoire d'implantation composé des 27 communes de la Province du Brabant wallon par la programmation, la promotion, l'organisation et/ou la coordination des acteurs majeurs de la culture du territoire du Brabant wallon et des grands événements fédérateurs, structurants et grand public, garants de la diversité des expressions artistiques actuelles.

Le CCBW doit être un facilitateur au sein du réseau des acteurs du territoire (culturels, sociaux, éducatifs, urbanistiques, etc.), il veillera à mettre en œuvre des actions communes et fédératrices et à développer des synergies entre acteurs culturels.

Pour ce faire, le CCBW facilitera la mise en contact entre opérateurs culturels et plus spécifiquement les centres culturels locaux et les autres acteurs publics du territoire, encouragera la collaboration entre acteurs culturels et la mutualisation de moyens et améliorera la communication de l'offre culturelle à caractère pédagogique auprès des acteurs de l'enseignement.

Ce soutien pourra prendre la forme de formation, de prêt de matériel, d'aide logistique ou contribution financière, de création d'outils communs de gestion, de création et d'organisation d'événements en commun, d'opérations itinérantes,...

Le CCBW accordera un soin particulier aux communes ne disposant pas de centres culturels en leur facilitant la mise en réseau avec les centres culturels voisins ou les associations publiques locales.

B.3. – Sensibiliser à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Maison de l'urbanisme)

L'association veillera à impliquer, sensibiliser et encourager les habitants du BW aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en BW et plus particulièrement à :

- impliquer toujours davantage les citoyens dans les débats de société et plus spécifiquement concernant les enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en Brabant wallon ;
- encourager le public à participer à la définition de son cadre de vie ;
- prendre en considération les spécificités identifiées dans le Contrat de développement territorial réalisé par le Brabant wallon ;
- informer, organiser le dialogue, le débat et la communication via notamment la publication de la revue Espace-Vie et l'édition d'un corpus de fiches valorisant les projets primés par le Prix de l'Urbanisme et de l'Architecture de la Province.

B.4.- Respecter les obligations liées à la visibilité provinciale

Le Centre culturel du Brabant wallon devra veiller à respecter les obligations liées à la visibilité provinciale non seulement en apposant sur tous les supports, le logo provincial et la mention du soutien provincial mais aussi en assurant la présence de stands provinciaux lors de certains événements mis en place par le CCBW ou dont le CCBW est partenaire (à déterminer annuellement, en accord avec les services de la province du Brabant wallon, lors de la programmation d'activité de l'association) et en apposant les supports de visibilité provinciaux (Beach flags, banners, ...)

Par ailleurs, toute activité réalisée en partenariat (CCBW, PBW) devra apparaître comme telle sur tous les supports promotionnels réalisés afin de valoriser et souligner cette collaboration.

Article 2- Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1er et sans préjudice de l'utilisation, d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province du Brabant wallon octroie aux exercices budgétaires 2019, 2020 et 2021:

- 311.000€ de subvention de fonctionnement ;
- 14.000€ pour les initiatives liées à un événement littéraire ;
- 25.000€ pour les initiatives liées à la politique de la jeunesse ;
- 20.000€ pour les initiatives liées à un événement multiculturel ;
- 10.000€ pour les initiatives liées à l'égalité des chances ;
- 100.000€ pour les initiatives de sensibilisation à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en BW.
- En outre, la Province apportera chaque année à l'association une contribution financière indirecte ou sous forme de services équivalent à 10.000€

Ce montant total de 490.000€ constitue l'intégralité de l'aide provinciale 2019, nonobstant l'accès aux Tournées Art et Vie et la subvention pour le Théâtre et la chanson à l'école.

La Province du Brabant wallon octroie aux exercices budgétaires 2020 et 2021 :

- 311.000€ de subvention de fonctionnement ;
- 14.000€ pour les initiatives liées à un évènement littéraire ;
- 25.000€ pour les initiatives liées à la politique de la jeunesse ;
- 20.000€ pour les initiatives liées à un évènement multiculturel ;
- 10.000€ pour les initiatives liées à l'alliance culture-école ;
- 100.000€ pour les initiatives de sensibilisation à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en BW.
- En outre, la Province apportera chaque année à l'association une contribution financière indirecte ou sous forme de services équivalent à 10.000€

Ce montant total de 490.000€ constitue l'intégralité de l'aide provinciale 2020-2021, nonobstant l'accès aux Tournées Art et Vie et la subvention pour le Théâtre et la chanson à l'école.

L'association peut solliciter du Collège la liquidation pendant le 1^{er} trimestre de l'année civile d'une avance égale à 80 % de la subvention annuelle mentionnée ci-dessus.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5- Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9- Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2019. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019

Pour la Province,

Pour le Centre culturel,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Président,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Nicolas Van der Maren

Annexe 1

Extrait de la déclaration de Politique générale 2018-2024 du Collège provincial

Culture, expression de la liberté

(...)

Pour ce faire, la Majorité MR-PS propose d'amplifier l'offre culturelle locale, d'accentuer le soutien aux grands événements culturels, de multiplier les contacts utiles avec l'ensemble des opérateurs culturels du Brabant wallon, de soutenir les initiatives qui visent à maintenir et encourager les manifestations folkloriques et populaires de qualité, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics, de créer une véritable alliance culture-école qui permette à nos jeunes de développer leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique, de renforcer le soutien aux artistes, d'encourager davantage la jeunesse à toutes les formes de culture, notamment à la lecture et à l'écriture, de soutenir la création et la rénovation des infrastructures culturelles, de favoriser le développement d'académies des arts plastiques, de développer l'offre de mise à disposition de matériel du centre de prêt.

(...)

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Renforcer les initiatives liées à la culture, à l'expression de la liberté et les initiatives en faveur de la jeunesse et particulièrement l'alliance culture-école en plaçant la Culture et l'Art au service des apprentissages scolaires et de l'épanouissement de l'enfant ;
- Soutenir et promouvoir les acteurs culturels du territoire dans l'ensemble de leurs démarches afin de favoriser la création et la diffusion de toutes les disciplines artistiques et de rendre la culture accessible à tous;
- Veiller à la complémentarité et à la diversité de l'offre culturelle des opérateurs culturels en favorisant les partenariats et l'interdisciplinarité entre opérateurs culturels du territoire ;
- Sensibiliser à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Maison de l'urbanisme)
 - L'association devra également veiller à poursuivre le projet d'action culturelle tel que défini dans son contrat-programme (2017-2021)
 - Valoriser les arts, les disciplines artistiques et les moyens d'éveiller les citoyens en renforçant les initiatives liées à la culture, à la jeunesse et particulièrement celles prônant une véritable alliance culture-école

L'association développera des opérations culturelles et artistiques (arts de la scène, arts de la rue, arts plastiques, littérature, cinéma, etc.) qui permettront d'amplifier l'offre culturelle locale, de favoriser les événements culturels, de soutenir la présence de la culture dans les espaces publics et de créer une véritable alliance culture-école au sein des établissements scolaires du Brabant wallon.

Cette alliance culture-école devra permettre

- d'utiliser l'art/la culture comme un vecteur d'apprentissage plus attractif, plus vivant qui permet l'expérimentation, la mise en pratique, la mise en situation. ;
 - d'éveiller nos jeunes aux enjeux de la société ;
 - de développer chez les jeunes, leurs talents et leurs goûts pour une discipline artistique ;
 - de faire connaître l'offre du territoire et d'inciter les citoyens et nos établissements scolaires à rencontrer les opérateurs culturels ;
 - l'accessibilité de nos lieux culturels au plus grand nombre ;
 - de renforcer le soutien aux artistes et à leurs créations artistiques ;
 - d'encourager davantage la jeunesse à la découverte des arts ;
 - d'améliorer la communication de l'offre culturelle à caractère pédagogique auprès des acteurs de l'enseignement.
 - Le Centre culturel du Brabant wallon proposera, dans la mesure de ses capacités, de mettre les artistes et leur réalité de création en présence des jeunes et d'accompagner les animations pédagogiques et didactiques de supports et d'outils pédagogiques permettant aux professeurs de préparer leur visite et/ou de la poursuivre en classe.
- Renforcer le développement et le rayonnement culturel dans l'ensemble du Brabant wallon et amener les centres culturels à collaborer et à mutualiser leurs actions.

- Le CCBW contribuera au développement et au rayonnement artistique et culturel de l'ensemble des opérateurs culturels de son territoire d'implantation composé des 27 communes de la Province du Brabant wallon par la programmation, la promotion, l'organisation et/ou la coordination des acteurs majeurs de la culture du territoire du Brabant wallon et des grands événements fédérateurs, structurants et grand public, garants de la diversité des expressions artistiques actuelles.
- Le CCBW doit être un facilitateur au sein du réseau des acteurs du territoire (culturels, sociaux, éducatifs, urbanistiques, etc.), il veillera à mettre en œuvre des actions communes et fédératrices et à développer des synergies entre acteurs culturels.
- Le CCBW accordera un soin particulier aux communes ne disposant pas de centres culturels en leur facilitant la mise en réseau avec les centres culturels voisins ou les associations publiques locales.
- Sensibiliser à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Maison de l'urbanisme)

L'association veillera à impliquer, sensibiliser et encourager les habitants du BW aux enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en BW et plus particulièrement à :

- impliquer toujours davantage les citoyens dans les débats de société et plus spécifiquement concernant les enjeux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en Brabant wallon ;
- encourager le public à participer à la définition de son cadre de vie ;
- prendre en considération les spécificités identifiées dans le Contrat de développement territorial réalisé par le Brabant wallon ;
- informer, organiser le dialogue, le débat et la communication via notamment la publication de la revue Espace-Vie et l'édition d'un corpus de fiches valorisant les projets primés par le Prix de l'Urbanisme et de l'Architecture de la Province.

2. Indicateurs quantitatifs

- Respecter les obligations liées à la visibilité provinciale

Le Centre culturel du Brabant wallon devra veiller à respecter les obligations liées à la visibilité provinciale non seulement en apposant sur tous les supports, le logo provincial et la mention du soutien provincial mais aussi en assurant la présence de stands provinciaux lors de certains événements mis en place par le CCBW ou dont le CCBW est partenaire (à déterminer annuellement, en accord avec les services de la province du Brabant wallon, lors de la programmation d'activité de l'association) et en apposant les supports de visibilité provinciaux (Beach flags, banners, ...)

- Par ailleurs, toute activité réalisée en partenariat (CCBW, PBW) devra apparaître comme telle sur tous les supports promotionnels réalisés afin de valoriser et souligner cette collaboration.
- L'association veillera notamment à mettre en place :
 - un événement littéraire destiné à promouvoir les auteurs du Brabant wallon auprès d'un large public via la rencontre directe et la mise en place de diverses animations de sensibilisation à la lecture et à l'écriture;
 - un village d'associations en vue de faire découvrir les différentes cultures, de susciter la compréhension, la réflexion, la déconstruction des idées préconçues, de rencontrer l'autre dans toute sa diversité et de fêter la multiculturalité ;
 - un projet musical qui permette d'accompagner les jeunes créateurs, de sensibiliser à la diversité musicale, d'encourager la participation des publics à la création, de fédérer un réseau d'opérateurs et de rayonner dans le Brabant wallon.
 - un focus de théâtre jeune public à l'échelle du Brabant wallon comprenant la programmation de spectacles de compagnies professionnelles, la médiation culturelle, la formation à l'animation d'ateliers en classe, le développement de projets artistiques et culturels en extra-scolaires au sein de l'école ;
 - Un support de communication et/ou tout système visant à améliorer l'utilisation par les acteurs de l'enseignement des offres pédagogiques mises à disposition par les opérateurs culturels du Brabant wallon.

- Les dispositifs de médiation doivent permettre de mettre en relation le public avec l'œuvre ou la création artistique (exposition, concert, pièce de théâtre, performance artistique, œuvre littéraire ou cinématographique, etc.)

Les moyens de médiation seront variés et conçus en intelligence entre artistes, animateurs et acteurs de l'enseignement (animation, atelier, dossier pédagogique, rencontre, carnet ou fanzine du spectateur, formation, exposition...) tout en garantissant la liberté de création artistique.

Annexe 2 à résolution n°286/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une subvention de 480.000 euros au Centre culturel du Brabant wallon approuvé par résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 « Exploiter la richesse culturelle du territoire » ;

Vu les articles 76102/640000/100096 « Subsidés facultatifs asbl, entreprises - Tremplin », 76200/640000/100094 « subsidés obligatoires asbl -CCBW », 80101/640000/100094 « subvention CCBW », 93000/640000/100094 « Subvention CCBW », 76200/640000/100173 « Subsidés obligatoires asbl, entreprises- organisation de livre tout proche » et 16101/640100/100174 « Subvention pour l'organisation du Village africain » du budget provincial du service ordinaire pour 2019 ;

Vu la demande introduite par le Centre culturel du Brabant wallon et par laquelle elle sollicite une subvention dans le cadre du contrat de gestion 2019-2021 arrêté par la résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 4 décembre 2019 ; qu'en date du 5 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial d'encourager et de soutenir financièrement les différentes activités du CCBW dont la notoriété rejaillit sur l'ensemble du territoire provincial ;

Considérant le fait que le Centre culturel du Brabant wallon est un des principaux acteurs culturels du Brabant wallon ;

Considérant que l'activité du CCBW nécessite d'engager d'importantes dépenses avant d'espérer percevoir des recettes ; qu'il y a lieu de participer au préfinancement de l'activité en accordant une avance de 80 % du montant prévu à l'article 76200/640000/100094 « Contrat de gestion CCBW » du budget provincial service ordinaire 2019 ;

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 33 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Montant - Objet

§1^{er}- Une subvention d'un montant de 480.000 euros est octroyée au Centre culturel du Brabant wallon (CCBW), (BCE 0426.937.085) ayant son siège Rue Belotte, 3 à 1490 Court-Saint-Etienne, ci-après dénommé le bénéficiaire à titre de fonctionnement pour l'année 2019 conformément à l'article 2 du contrat de gestion le liant à la Province du Brabant wallon.

§2 – Cette subvention de 480.000 € est octroyée selon la répartition suivante :

1. 25.000 € pour les initiatives du CCBW liées à la politique de la jeunesse;
2. 10.000 € pour les initiatives du CCBW liées à la politique de l'égalité des chances ;
3. 100.000 € pour les initiatives du CCBW liées à la politique de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme en BW ;
4. 311.000 € pour les initiatives du CCBW liées aux obligations découlant du contrat-programme;
5. 14.000 € pour les initiatives du CCBW liées à un événement littéraire;
6. 20.000 € pour les initiatives du CCBW liées à un événement multiculturel.

§3 - Le CCBW reçoit, en outre, l'aide en nature suivante pour l'année 2019 :

- Aide technique pour un montant équivalant à 10.000 €.

Article 2 – Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} §1 du présent arrêté est répartie comme suit :

1. 25.000 € à imputer sur le crédit de l'article 76102/640000/100096 « subvention CCBW – opération Tremplin» du budget provincial service ordinaire 2019;
2. 10.000 € à imputer sur le crédit de l'article 80101/640000/100094 « subvention CCBW » du budget provincial service ordinaire 2019;
3. 100.000 € à imputer sur le crédit de l'article 93000/640000/100094 « Subvention CCBW» du budget provincial service ordinaire 2019;
4. 311.000 € à imputer sur le crédit de l'article 76200/640000/100094 « subsides obligatoires asbl -CCBW» du budget provincial service ordinaire 2019;
5. 14.000 € à imputer sur le crédit de l'article 76200/640000/100173 « Subsides obligatoires asbl, entreprises- organisation de livre tout proche» du budget provincial service ordinaire 2019;
6. 20.000 € à imputer sur le crédit de l'article 16101/640100/100174 « Subvention pour l'organisation du Village africain » du budget provincial service ordinaire 2019;

Article 3 – Liquidation

§1^{er} - La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté se fera après réception des justificatifs visés à l'article 5 du présent arrêté par versement sur le compte bancaire BE09 8777 0921 0257 du bénéficiaire.

§2 – Pour la subvention prévue à l'article 1^{er}, §2, point 4, la liquidation se fera en deux parties : 80 % immédiatement et 20% après réception des justificatifs visés à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 – Utilisation et visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Il est en outre tenu d'assurer une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon :

- lors de tout événement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),
- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province.

Il assurera la présence du logo de la Province de façon visible accompagné de la mention « Soutenu par + logo » ou « Initié par + logo » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...). Il devra également apposer un minimum de deux banderoles sur le site de la manifestation.

A cet effet, le bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site Internet du Brabant wallon et respectera scrupuleusement la charte graphique de la Province.

En outre, la Province du Brabant wallon sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...) : le bénéficiaire est tenu de proposer à un représentant du Collège provincial la possibilité d'y prendre la parole.

Article 5 – Justification de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en :

- une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- un exemplaire de tous les supports de promotion relatifs à l'événement ;
- un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est en outre tenu de produire dès que possible ses comptes et bilans des exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 6 – Délai de production des justificatifs

Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient avant le 31 octobre 2020.

Outre son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant de l'alinéa précédent, est déchu du bénéfice de la subvention ou, du moins, de la partie non liquidée de celle-ci.

Article 7 – Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est averti du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté du bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile du bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

Le bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices aux quels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 8 - Restitution

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit restituer celle-ci :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, dans les délais requis ;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1^{er}, 1 et 3, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Les subventions sujettes à restitution sont recouvrées par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier.

Article 9 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens, ainsi que les nom, qualité et de meure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant Wallon.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

Annick Noël

La Présidente,

Isabelle Evrard

27. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW)

(Contrat de gestion – Intercommunale sociale du Brabant wallon – I.S.B.W.)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et suivants ainsi que les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu les statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 3. « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* » et l'objectif opérationnel 3.9 « *Assurer l'équilibre des différentes fonctions du territoire* » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 EUR ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 3 décembre 2019 ; qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, l'article 80100/642600/100128 « Dotation ISBW » et de le créditer de 2.384.329,45 € ; que ce montant sera indexé pour les années 2021 et 2022 ;

Considérant que la Province du Brabant wallon a fait de l'aide à la personne un axe prioritaire répondant ainsi à des besoins spécifiques objectifs de son territoire et de ses habitants, relevant d'un niveau de pouvoir supracommunal ;

Considérant que les activités menées par l'ISBW sont devenues indispensables aux bénéficiaires de ses services ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'ISBW a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion pour les années 2017 à 2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que le présent contrat de gestion sera soumis à révision, le cas échéant, suite à l'analyse en cours au sein du Bureau exécutif et à l'adaptation consécutive du plan stratégique ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW), tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°291/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW, dont le siège social est établi à Rue de Gembloux, 2 à 1450 Chastre et valablement représentée par Madame Anne Masson, Présidente, et Monsieur Vincent De Laet, Directeur, ci-après dénommée « l'Intercommunale » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, et en concertation avec elle, l'Intercommunale s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 :

1. Assurer un accueil de qualité aux enfants de 0 à 3 ans chez des accueillantes, ou auprès de co-accueillantes épanouies, dans leur activité professionnelle, et ce dans le cadre d'un service agréé par l'ONE ;
2. Aider au développement de projets d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, accompagner les partenaires publics ou privés, subsidiés ou non par l'ONE mais reconnus par cet organisme, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de nouvelles structures accessibles financièrement à tous et proposer des formes innovantes de soutien aux milieux d'accueil collectifs ;
3. Proposer aux milieux d'accueil 0-3 ans du Brabant wallon un service de puéricultrices relais afin de suppléer, pendant une courte période, aux absences prévisibles ou non de puéricultrices dans ces milieux d'accueil ;

4. Accompagner la Province et les Communes du Brabant wallon dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil ;
5. Proposer un accueil extrascolaire et de plaines de vacances de qualité aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans dans le cadre d'un service autorisé et subsidié par l'ONE ;
6. Proposer un service visant à permettre aux personnes les plus défavorisées, socialement précaires ou dont l'état physique et/ou psychique le requiert, et qui le souhaitent, de continuer à vivre à leur domicile ;
7. Assurer une formation continuée pour l'ensemble du personnel de l'Intercommunale, ainsi que dispenser, à la demande de travailleurs psycho-médico-sociaux, des formations sur des thèmes directement en lien avec les missions de l'Intercommunale. L'accessibilité de ces formations sera garantie pour les travailleurs du Brabant wallon ;
8. Permettre à toute personne entre 18 et 65 ans, domiciliées en Brabant wallon et en situation de handicap (mental, physique ou sensoriel) reconnue par l'AVIQ d'être accompagnée dans son projet d'intégration sociale et/ou professionnelle par un service subsidié par l'AVIQ ;
9. L'Intercommunale est tenue d'élaborer un programme pluriannuel pour les années couvertes par le présent contrat de gestion.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'Intercommunale de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'Intercommunale, la Province met à disposition de celle-ci pour les exercices 2020-2022 :

- a) Une dotation structurelle de 2.384.329,45 EUR destinée à financer les frais de fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2020.

Cette dernière est indexée pour les années 2021 et 2022 sur base du calcul suivant :

Dotation pour l'année N+1 = Dotation de l'année N * (IS 2/IS 1)

IS 1 : Indice santé du mois de décembre de l'année N-1

IS 2 : Indice santé du mois de décembre de l'année N suivant les prévisions du Bureau du plan arrêtées au mois de juin de l'année N.

L'Intercommunale peut solliciter du Collège provincial la liquidation pendant le 1^{er} trimestre de l'année civile d'une avance égale à 80% de l'ensemble des sommes dues en vertu de la présente disposition.

- b) Une subvention en matière d'aides familiales et d'accueillantes conventionnées définie dans le respect des règlements provinciaux et des critères de répartition entre les opérateurs concernés.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- Les éventuelles conditions particulières d'utilisation ;
- Les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
- Les modalités de liquidation de la subvention.

- c) Un accès à des formations dispensées par la Province à l'attention des accueillantes d'enfants.

Article 3 - L'Intercommunale s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - §1^{er}. Eu égard au rôle primordial rempli par l'Intercommunale et des montants consacrés par la Province du Brabant wallon, un renforcement des liens entre les deux institutions est nécessaire. Il est ainsi mis en place un Comité d'accompagnement du contrat de gestion.

§2. Le Comité d'accompagnement du contrat de gestion se penche, à échéance régulière, sur :

- Les comptes et les prévisions budgétaires afin d'anticiper les éventuelles mesures à prendre en vue d'une maîtrise budgétaire continue ;
- La mise en place des recommandations présentées dans l'audit financier et organisationnel réalisé en 2014 et le suivi de celles-ci ;
- Tout autre point inscrit à l'ordre du jour par l'une des deux parties.

§3. Ce comité se compose d'une délégation provinciale et de représentants de l'Intercommunale.

La délégation provinciale sera composée du Député provincial en charge de l'Intercommunale, du Directeur d'administration de la cohésion sociale et de la santé et/ou du Directeur du service de la cohésion sociale et du logement, de l'agent traitant des dossiers relatifs à l'ISBW, ainsi que du Directeur du service du budget.

L'Intercommunale sera représentée au moins par son Directeur général et par la personne en charge de la gestion financière.

En fonction de l'ordre du jour, peuvent être présents, des/un expert(s) en les/la matière(s) concernée(s).

§4. Le Comité d'accompagnement se réunit au moins deux fois par an, dont une fois en amont de l'élaboration des pièces destinées à l'Assemblée générale du premier semestre, soit au plus tard le 30 mai de chaque année, et à chaque fois que l'Intercommunale ou la Province du Brabant wallon le juge nécessaire.

L'ordre du jour de la réunion et les documents y afférents sont alimentés par les deux parties.

La réunion fera systématiquement l'objet d'un procès-verbal reprenant le cas échéant des conclusions opérationnelles à mettre en œuvre.

Article 6 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'Intercommunale transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 7 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 6. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Intercommunale qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'Intercommunale est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission *ad hoc* du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'Intercommunale. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'Intercommunale le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Intercommunale peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Intercommunale, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Intercommunale ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Intercommunale, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'Intercommunale.

Article 9 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Intercommunale.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Intercommunale qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 10 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'Intercommunale, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'Intercommunale est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 11 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'Intercommunale au moment de sa conclusion.

Article 12 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province du Brabant wallon,

Pour l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon
(ISBW)

La Directrice générale, La Présidente du Conseil,

Le Directeur, La Présidente,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Vincent De Laet

Anne Masson

Indicateurs d'exécution des tâches

- 1) Service des accueillantes d'enfants conventionnées
 - Nombre de jours d'accueil et nombre d'enfants par commune ;
 - Nombre d'accueillantes et co-accueillantes par communes ;
 - Nombre d'accueillantes salariées ;
 - Le cas échéant, le nombre de places d'accueil, dans le cadre du réseau de mini-structures, par commune.

- 2) Milieux d'accueil collectifs
 - Nombre de pouvoirs organisateurs ayant fait appel à l'expertise de l'Intercommunale pour la création ou pour l'accompagnement d'un milieu d'accueil collectif ;
 - Description des autres dispositifs mis en place pour accompagner les milieux d'accueil collectifs.

- 3) Puéricultrices relais
 - Nombre de milieux d'accueil conventionnés ;
 - Nombre de journées prestées dans les milieux d'accueil.

- 4) Accueil des enfants de 3 à 12 ans
 - Liste des lieux d'accueil extrascolaire et de lieux de plaines ;
 - Nombre de journées d'accueil pendant les périodes scolaires et le nombre de journées d'accueil pendant les plaines ventilés par communes.

- 5) Aide aux familles, aux personnes âgées, aux jeunes, aux femmes
 - Nombre d'heures prestées ventilés en fonction du type d'utilisateur aidé ;
 - Répartition des heures prestées par communes.

- 6) Formation
 - Nombre de formations (en distinguant formations subsidiées et non subsidiées) ;
 - Nombre de formations dispensées en Brabant wallon ;
 - Nombre de personnes inscrites aux formations ;
 - Secteurs professionnels concernés par les formations.

- 7) Accompagnement de la personne handicapée
 - Nombre de dossiers ouverts (en distinguant les dossiers accompagnement des dossiers job coaching) ;
 - Nombre de personnes accompagnées ;
 - Nombre de personnes dans une procédure de job coaching.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 7 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'Intercommunale de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation adéquate.

28. Résolution relative à l'avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Tof Théâtre

(Contrat de gestion – asbl Tof Théâtre)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu les statuts de l'asbl Tof Théâtre ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » ;

Vu l'article « 77200/262400/100272 », intitulé « *Sub Invest accordés en capital - ASBL Tof theatre - Rénovation ancien cinema Monty* », du service extraordinaire du budget provincial pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; Qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 29 novembre 2019 ; Qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant l'intérêt de soutenir les activités culturelles et théâtrales sur le territoire de la Province du Brabant wallon ;

Considérant l'implication de l'asbl Tof Théâtre dans ces activités du fait de ses représentations de spectacles de marionnettes, que ce soit dans une salle de spectacle ou en rue ;

Considérant l'intérêt de réhabiliter l'espace « Monty » compte tenu de son importance dans le paysage culturel de la Ville de Genappe et de la Province du Brabant wallon ;

Considérant le fait que l'état de finition et d'accueil de l'espace « Monty » reste imparfait et impose des investissements complémentaires importants ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial adopte l'avenant au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Tof Théâtre (0432.530.225) tel qu'annexé.

Article 2 - Le Conseil provincial octroie la subvention complémentaire portée par cet avenant et approuve l'arrêté d'octroi ci-annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe 1 à la résolution n°295/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Avenant n°1 au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Tof Théâtre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-15 et L2233-5 et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 22 juin 2017 relative au contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et l'asbl Tof Théâtre et à la convention quadripartite établie entre la Province du Brabant wallon, la Ville de Genappe, l'asbl Tof Théâtre et Monsieur A. M.

Vu les statuts de l'association Tof Théâtre ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'association Tof Théâtre (0432.530.225) dont le siège social est établi à rue de Charleroi n°58 à 1470 Genappe et valablement représentée par Madame Martine Renders, administratrice et Monsieur François Geeraerd, administrateur, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – À l'article 2, alinéa 1^{er}, ajouter un troisième tiret mentionnant :

« - *Octroie une subvention complémentaire de 100.000 €, en 2019 à titre d'intervention dans les frais supplémentaires occasionnés par la finition des travaux visés à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^{ème} tiret du présent contrat de gestion* ».

Article 2 – À l'article 2, remplacer le 3^{ème} alinéa par ce qui suit :

« En ce qui concerne les subventions d'investissement de 300.000 € et de 100.000 €, leur arrêté d'octroi respectif autorisera la mise en liquidation d'une avance de 50 000 € et le paiement par tranche sur base de l'état d'avancement du chantier ».

Article 3 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} novembre 2019. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019

Pour la Province,

Pour l'asbl Tof Théâtre

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil provincial,

L'administrateur,

L'administratrice,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Martine Renders

François Geeraerd

Annexe 2 à la résolution n°295/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une subvention de 100.000 euros à l'asbl Tof Théâtre approuvé par résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 9 « *Exploiter la richesse culturelle du territoire* » ;

Vu l'article « 77200/262400/100272 », intitulé « *Sub Invest accordés en capital - ASBL Tof theatre - Rénovation ancien cinéma Monty* », du budget service extraordinaire du budget provincial pour l'année 2019.

Vu la demande introduite par l'asbl Tof Théâtre et par laquelle elle sollicite une subvention pour l'intervention dans les frais complémentaires occasionnés par la finition de travaux de rénovation de l'espace « Monty » ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 29 novembre 2019 ; qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que l'implication de l'asbl Tof Théâtre dans la promotion de la culture en Brabant wallon de par ses représentations de spectacles de marionnettes ;

Considérant que l'asbl Tof théâtre a joint à sa demande le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer et ses comptes annuels les plus récents ;

Considérant que l'octroi de la subvention sollicitée contribue à la réhabilitation d'un lieu important pour le paysage culturel de la Province du Brabant wallon ;

Considérant que les travaux nécessite d'engager d'importantes dépenses et qu'il y a lieu de participer à leur préfinancement en accordant une avance de de 50 000 € et le paiement par tranche sur base de l'état d'avancement du chantier ;

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 33 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Montant - Objet

Une subvention d'un montant de 100.000 euros est octroyée à l'asbl Tof Théâtre (0432.530.225) située rue de Charleroi n°58 à 1470 Genappe pour les frais relatifs l'intervention dans les frais complémentaires occasionnés par la finition de travaux de rénovation de l'espace « Monty ».

Article 2 – Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article intitulé « 77200/262400/100272 » intitulé « *Sub Invest accordés en capital - ASBL Tof theatre - Rénovation ancien cinéma Monty* » du budget provincial, service extraordinaire, pour l'année 2019.

Article 3 – Liquidation

La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée après réception des justificatifs visée à l'article 5 du présent arrêté par versement sur le compte bancaire BE71 0682 0620 6869 du bénéficiaire.

Le versement d'une avance de 50.000 euros est toutefois autorisé dès la signature du présent arrêté. Le solde étant liquidé par tranche d'avance successive de 50.000 €, chaque tranche pouvant être versée lorsque la précédente est justifiée.

Pour la liquidation de la dernière tranche, l'entièreté des justificatifs doit être transmis à l'administration Provinciale.

Article 4 – Utilisation et visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Il est en outre tenu d'assurer une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon :

- lors de tout évènement qu'il serait amené à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),

- sur tout support écrit ou électronique qu'il édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'octroi. Dans ce cas, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province.

Il assurera la présence du logo de la Province de façon visible accompagné de la mention « Soutenu par + logo » ou « Initié par + logo » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...). Il devra également apposer un minimum de deux banderoles sur le site de la manifestation.

A cet effet, le bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site Internet du Brabant wallon et respectera scrupuleusement la charte graphique de la Province.

En outre, la Province du Brabant wallon sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...) : le bénéficiaire est tenu de proposer à un représentant du Collège provincial la possibilité d'y prendre la parole.

Dans le cadre d'une subvention en infrastructure, une plaque mentionnant le soutien de la Province, dont le modèle sera soumis au service des relations publiques de la Province du Brabant wallon, sera apposée, de façon visible, au sein du ou des bâtiment(s) en question. En outre, en cas d'inauguration en présence d'un représentant du Collège provincial, une plaque commémorative sera également apposée de façon visible au sein du bâtiment.

Article 5 – Justification de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en :

- 1° une copie certifiée conforme des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention ou, du moins, en une simple copie de ces mêmes documents accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- 2° un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
- 3° une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- 4° Un planning des travaux ;
- 5° Les plans des travaux ;
- 6° Les décisions et autorisations des autorités compétentes portant sur les travaux.

Le bénéficiaire est en outre tenu de produire dès que possible ses comptes et bilans des exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 6 – Délai de production des justificatifs

Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient avant le 31 octobre 2022.

Outre son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant de l'alinéa précédent, est déchu du bénéfice de la subvention ou, du moins, de la partie non liquidée de celle-ci.

Article 7 – Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est averti du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté du bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile du bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

Le bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices aux quels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 8 - Restitution

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit restituer celle-ci :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, dans les délais requis ;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1^{er}, 1 et 3, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Les subventions sujettes à restitution sont recouvrées par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier.

Article 9 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens, ainsi que les nom, qualité et de meure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85 *bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant Wallon.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

29. Résolution portant règlement provincial relatif au subventionnement de projets d'éducation à la citoyenneté mondiale dans les écoles primaires, secondaires et hautes écoles pédagogiques du Brabant wallon
(Règlement – subventionnement – écoles – citoyenneté)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2212-38 et L2213-2 ;

Vu la déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 8. « Favoriser l'émergence des talents et des compétences de demain » et l'objectif opérationnel 8.4. « Favoriser le développement des citoyens libres, tolérants et responsables » ;

Vu la convention-cadre CTB – Partenaires francophones relative au programme « Annoncer la Couleur 2014-2019 » signée par les autorités provinciales en date du 28 mai 2015 et couvrant la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2019 ;

Vu la décision du Collège provincial du 2 mai 2019 autorisant la poursuite des activités d'éducation à la citoyenneté mondiale ;

Vu l'avis de la Directrice générale du 14 novembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° C.D.L.D., l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 12 novembre 2019 ; qu'en date du 13 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2212-48 C.D.L.D., le Collège provincial prend des mesures d'exécution des décisions du Conseil provincial et qu'il approuvera notamment les arrêtés d'octroi en exécution du présent règlement ;

Considérant la cessation du programme « Annoncer la couleur » par l'Agence belge de développement (Enabel) à dater du 31 août 2019 ;

Considérant la demande des enseignants des différents réseaux d'enseignement en Brabant wallon de maintenir une offre éducative à la citoyenneté et l'expérience acquise par l'agent responsable de la Cellule « Annoncer la couleur » au sein de l'administration provinciale ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial d'assurer aux jeunes une éducation optimale à la citoyenneté mondiale ;

Considérant que les actions menées répondent à l'objectif d'une génération inspirée, impliquée et responsable par l'éveil à l'esprit critique, à la réflexion et au dialogue afin de nourrir la démocratie moderne d'une implication citoyenne lucide et responsable ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} – Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention au demandeur pour la mise en place d'un projet de citoyenneté mondiale dans une école primaire, secondaire et haute école pédagogique du Brabant wallon.

Article 2 – Lexique – Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1° Le demandeur : toute école primaire, secondaire ou haute école pédagogique du Brabant wallon reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soumettant sa demande via un(e) enseignant(e) ou la Direction.

2° Le bénéficiaire : demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

3° Projet de citoyenneté mondiale : projet éducatif adressé aux jeunes ou émanant des jeunes sur des thèmes tels que le développement durable, les relations internationales, la démocratie, le devoir de mémoire, le vivre ensemble, les migrations, la justice sociale ou sociétale en mobilisant ces jeunes autour d'un engagement et d'une participation active et responsable. Le projet inclut de préférence une vision globale soulignant les interdépendances mondiales et leurs enjeux. Pour les plus jeunes élèves, la découverte de la diversité mondiale et son intégration dans leur quotidien est recherchée.

Ce projet doit :

- Être porté par un(e) ou plusieurs enseignant(e)s qui peuvent faire appel le cas échéant à un prestataire extérieur pour dispenser une ou plusieurs interventions/formations en lien avec le thème du projet ;
- Se dérouler sur le moyen ou long terme : contenir une démarche éducative (parcours) au-delà de l'activité ponctuelle ;
- Aboutir à une production finale à portée éducative.

4° Coûts éligibles : dépenses en lien direct avec le déroulement et l'aboutissement du projet, en accord avec la dimension éducative du projet et servant directement ce dernier.

Article 3 – Hauteur et limite de la subvention

§1. La subvention par implantation scolaire s'élève à 1200 € maximum et couvre 100% du prix :

- Des interventions ou animations par un prestataire extérieur, y compris les déplacements des élèves dans le cadre de visites et ateliers ;
- D'acquisition de matériel permettant la mise en pratique du projet de citoyenneté mondiale, notamment la production finale.

§2. La subvention provinciale couvre les coûts éligibles, sous réserve d'une rencontre avec la personne de référence au sein de la Cellule Citoyens du Monde de l'administration provinciale préalablement à l'envoi du formulaire, et d'une rencontre évaluative avant la fin de l'année scolaire.

§3. Une seule subvention sera accordée annuellement par implantation scolaire en exécution du présent règlement.

Article 4 – Modalités d'introduction de la demande

§1. Sous peine d'irrecevabilité, la demande de subvention doit être rédigée en français sur le formulaire ad hoc, dûment complété par la personne habilitée à représenter le demandeur.

§2. Le dossier complet doit être envoyé avant le lundi précédant les vacances d'automne par courrier électronique à l'adresse suivante : citoyensdumonde@brabantwallon.be.

§3. L'administration provinciale en accuse réception par courrier électronique sous huitaine.

Article 5 – Sélection des projets

§1. L'administration provinciale soumet avant le 1^{er} décembre au Collège provincial les demandes transmises dans le délai prévu à l'article 4.

Le Collège provincial octroie les subventions.

Les activités couvertes par le subside et les dépenses y relatives ne peuvent pas être effectuées avant la réception du courrier de notification attestant de l'octroi de la subvention. Le courrier sera adressé par voie électronique au bénéficiaire endéans les 7 jours suivant la décision du Collège provincial.

§2. Dans le cas où les crédits budgétaires sont insuffisants pour satisfaire toutes les demandes, l'Administration provinciale priorise les demandes sur base des critères de sélection énumérés à l'alinéa suivant. Pour chaque critère, une cotation sur 10 sera attribuée et leur somme permettra un classement des demandes. Les subventions seront octroyées prioritairement aux projets les mieux classés.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'engagement des élèves dans le projet, leur participation et leur responsabilisation ;
- Le développement de compétences citoyennes (mondiales) – une attention particulière sera accordée au développement de l'esprit critique et au pluralisme des idées ;
- Les collaborations au sein de l'école (entre classes, options, filières, enseignants, etc.) ;
- La diffusion du projet dans l'école ou vers l'extérieur ;
- L'intégration de partenaires au projet.

Article 6 – Pièces justificatives et liquidation

§1. Les subventions accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives ainsi que d'une déclaration de créance mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, le montant dû et le numéro du compte bancaire de l'école sur lequel le versement doit être effectué.

§2. Les pièces justificatives visées au paragraphe précédent consistent en :

1. Une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
2. Un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
3. Une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ;
4. Toute autre pièce spécifiquement exigée dans l'arrêté d'octroi.

§3. Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation pour la date précisée dans l'arrêté d'octroi et qui ne peut excéder le 30 septembre de l'année scolaire suivante.

§4. Lors de la rencontre préalable à l'introduction de la demande, la personne de référence au sein de la Cellule Citoyens du Monde estimera si un préfinancement est nécessaire. Dans ce cas, la liquidation se fera comme suit :

- 50% lors de la notification de la décision du Collège provincial ;
- 50% lors de la remise des justificatifs prévus au §2.

Les modalités de liquidation seront prévues dans l'arrêté d'octroi.

Sans préjudice de son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée conformément au paragraphe 2 du présent article, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance, est déchu du bénéfice de la subvention.

Article 7 – Visibilité provinciale

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier du Brabant wallon dans l'ensemble de sa communication sur le projet subventionné et de suivre les modalités particulières qui seront précisées dans l'arrêté d'octroi.

Article 8 – Contrôle et sanctions

§1. Le bénéficiaire doit restituer la subvention :

1. Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. Lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. Lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 6 du présent règlement dans les délais requis ;
4. Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 9, §1 du présent règlement.

§2. Toutefois, dans les cas prévus au §1, 1 et 3, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 9 – Contrôle

§1. Le collège provincial contrôle la bonne utilisation des subventions accordées en vertu de la loi et du présent règlement et réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

§2. A l'issue du ou des contrôles, le Collège provincial adopte un arrêté qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

§3. Le Collège provincial fait chaque année rapport au Conseil provincial sur les subventions qu'il a octroyées et dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice dans le cadre du présent règlement.

Article 10 – Disposition dérogatoire

En ce qui concerne l'année scolaire 2019-2020, les dossiers complets devront être introduits avant le 24 janvier 2020. Ceux-ci seront présentés au Collège provincial endéans les 3 semaines suivant la réception des dossiers.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente proposition entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil provincial.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

30. Résolution relative à l'avenant n° 1 au contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW)

(Contrat de gestion – APIBW – Régie provinciale autonome)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-9 ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 3. « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* » et l'objectif opérationnel 3.9. « *Assurer l'équilibre des différentes fonctions du territoire* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2016 relative au contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale du Brabant wallon exerçant désormais son activité commerciale sous le nom d'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW) ;

Vu les statuts de la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW) ;

Vu la décision du Conseil d'administration de la Régie (APIBW) du 17 janvier 2012 d'acquérir la propriété « Ferme du Stampia » à Jodoigne ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 6 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° C.D.L.D, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 4 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que le théâtre forain ASBL « Les Baladins du Miroir » a été relogé par la Régie (APIBW) à la demande de la Province ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir cette association et que la Régie (APIBW) est la mieux habilitée pour ce faire ;

Considérant la nécessité de finaliser les travaux d'infrastructures pour l'aménagement du site du Stampia ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 – Le Conseil provincial adopte l'avenant n° 1 au contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW), tel qu'annexé.

Article 2 – Le Conseil provincial octroie la subvention portée par l'avenant n°1 et approuve l'arrêté d'octroi tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe 1 à la résolution n°237/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Avenant n° 1 au contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2223-9 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome exerçant désormais son activité commerciale sous le nom d'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW) ;

Vu les statuts de la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW);

Entre les soussignés :

d'une part, la Province du Brabant wallon, ci-après dénommée « la Province », représentée par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon, exerçant son activité commerciale sous le nom d'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW), dont le siège social est établi à Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre, et valablement représentée par Monsieur Mathieu Michel, Président, et Monsieur Cédric Leneau, Directeur, ci-après dénommée « la Régie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique – A l'article 2 du contrat de gestion 2017-2019 conclu entre la Province du Brabant wallon et la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW), il est inséré un deuxième alinéa libellé comme suit :

« Pour l'exercice 2019, une subvention de 1.000.000,00 euros est octroyée à la Régie afin de finaliser le projet du centre européen du théâtre forain sur le site du Stampia à Jodoigne en partenariat avec l'ASBL Les Baladins du Miroir. »

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019

Pour la Province,

Pour la Régie,

La Directrice générale, La Présidente du Conseil,

Le Directeur, Le Président,

A. Noël

I. Evrard

C. Leneau

M. Michel

Arrêté d'octroi d'une subvention de 1.000.000,00 euros à la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon (APIBW) approuvé par résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018 – 2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 3. « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* » et l'objectif opérationnel 3.9. « *Assurer l'équilibre des différentes fonctions du territoire* » ;

Vu l'article 77200/262400/100316 « Subvention pour le développement du site Stampia » du budget provincial du service extraordinaire pour 2019 ;

Vu la demande introduite par la Régie foncière provinciale autonome, exerçant son activité commerciale sous le nom d'Agence de Promotion immobilière du Brabant wallon (APIBW) et par laquelle elle sollicite une subvention pour financer les travaux d'infrastructures pour l'aménagement du site « Stampia » à Jodoigne ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° C.D.L.D., l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 4 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que le théâtre forain ASBL « Les Baladins du Miroir » a été relogé par la Régie (APIBW) à la demande de la Province ;

Considérant qu'il est d'intérêt provincial de soutenir cette association et que la Régie (APIBW) est la mieux habilitée pour ce faire ;

Considérant la nécessité de finaliser les travaux d'infrastructures entamés pour l'aménagement du site du Stampia ;

Considérant que la Régie foncière provinciale autonome du Brabant wallon, exerçant désormais son activité sous le nom d'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW) :

- est un acteur public du logement à prix modéré en Brabant wallon ;

- a pour mission :

- La Constitution de réserves foncières en vue de diminuer la pression immobilière et favoriser le développement du logement ;
- L'acquisition, la location, la location-vente, la construction et rénovation de bâtiments en vue de la vente et de la location ;
- Le cas échéant, la gestion de logements ;
- La gestion immobilière du patrimoine privé provincial ;

- joue un rôle important dans le développement du marché immobilier du Brabant wallon par la mise sur le marché acquisitif et locatif de biens immobiliers de qualité à des prix accessibles réservés prioritairement aux ménages à revenus modérés ;
- remplit ses missions statutaires dans le respect du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province du Brabant wallon ;

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 33 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Montant - Objet

Une subvention d'un montant de 1.000.000,00 euros est octroyée à la Régie foncière provinciale autonome, exerçant son activité commerciale sous le nom d'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW) (BCE : 0877.915.425) située à Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre pour finaliser le projet du centre européen du théâtre forain sur le site du Stampia à Jodoigne en partenariat avec l'ASBL Les Baladins du Miroir.

Article 2 – Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 77200/262400/100316 intitulé « Subvention pour le développement du site Stampia » du budget provincial, service extraordinaire, pour l'année 2019.

Article 3 – Liquidation

La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée après réception des justificatifs visée à l'article 5 du présent arrêté par versement sur le compte bancaire BE57 0910 1264 9435 de la bénéficiaire.

Article 4 – Utilisation et visibilité provinciale

La bénéficiaire est tenue d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Elle est en outre tenue d'assurer une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon :

- lors de tout évènement qu'elle serait amenée à organiser (banner, stand, beachflag, drapeaux, roll-up,...),
- sur tout support écrit ou électronique qu'elle édite pendant une durée d'un an à compter de la notification de l'arrêté d'octroi. Dans ce cas, elle assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province.

Elle assurera la présence du logo de la Province de façon visible accompagné de la mention « Soutenu par + logo » ou « Initié par + logo » sur toutes communications à destination du grand public ou de la presse en lien avec l'objet de ladite subvention (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...). Elle devra également apposer un minimum de deux banderoles sur le site de la manifestation.

A cet effet, la bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site Internet du Brabant wallon et respectera scrupuleusement la charte graphique de la Province.

En outre, la Province du Brabant wallon sera associée à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, inauguration, vernissage, gala, soirée,...) : la bénéficiaire est tenue de proposer à un représentant du Collège provincial la possibilité d'y prendre la parole.

Article 5 – Justification de l'utilisation de la subvention

La bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en :

- une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention.

La bénéficiaire est en outre tenue de produire dès que possible ses comptes et bilans des exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 6 – Délai de production des justificatifs

La bénéficiaire est tenue de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient avant le 31 octobre 2022.

Outre son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, la bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant de l'alinéa précédent, est déchue du bénéfice de la subvention ou, du moins, de la partie non liquidée de celle-ci.

Article 7 – Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

La bénéficiaire est avertie du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté de la bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile de la bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

La bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 8 - Restitution

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, la bénéficiaire doit restituer celle-ci :

1. lorsqu'elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'elle ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
3. lorsqu'elle ne fournit pas les justifications visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté, dans les délais requis ;
4. lorsqu'elle s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, dans les cas prévus à l'alinéa 1^{er}, 1 et 3, la bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Les subventions sujettes à restitution sont recouvrées par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier.

Article 9 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et moyens, ainsi que les nom, qualité et de meure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant Wallon.

Article 10 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée à la bénéficiaire.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

31. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR *(Contrat de gestion – MR)*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 29 novembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 13 novembre 2019 ; qu'en date du 28 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, les articles 10101/640000/100127, 10101/640000/100129 et 10101/640000/100190 ainsi que de les créditer des montants adéquats ;

Considérant le rapport de la Cour des comptes du 5 septembre 2006 relatif à l'examen de l'octroi et du contrôle des subventions relevant qu'à l'égard des groupes politiques, la Province a opté pour la confection d'un règlement « valant contrat de gestion » et estimant que le procédé susvisé est une violation aux règles établies par les articles L2223-1 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'il y a donc lieu d'établir un contrat de gestion ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, le groupe politique MR a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°259/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique MR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 - 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, le groupe politique MR, valablement représenté par Madame Laurence Rotthier, Cheffe de groupe, domiciliée Rue des Genêts, 1 à 1380 Lasne, ci-après dénommé « le groupe politique » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil, comptant au moins quatre conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre au groupe politique de remplir les tâches visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province :

- octroie une dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial, membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;
- octroie une dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- octroie une dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année précédente sont d'une qualité satisfaisante et conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial est liquidée au groupe politique, sur production du rapport d'activités de l'année précédente.

La dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € par groupe politique reconnu du Conseil provincial est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Collège provincial.

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € est indexée annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation conformément aux modalités fixées par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public (avec pour référence l'indice 1,5769).

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 €, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde de la dotation étant liquidé sur base de la production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné rétrocède le surplus.

Les dotations visées aux alinéas précédents, sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la dotation.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des dotations au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) dotation(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'activités, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er}. Il y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'activité visé à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information au groupe politique qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, le groupe politique est invité à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis au groupe politique, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Chef de groupe du groupe politique.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au Chef de groupe du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Chef de groupe peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour le groupe politique, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'il serait amené à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour le groupe politique MR,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

La Cheffe de groupe,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Laurence Rotthier

Annexe 1

Indicateurs d'exécution des tâches

1. pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial :

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

2. pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

3. pour la dotation annuelle spécifique de 37.500 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

32. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO

(Contrat de gestion – ECOLO)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 26 novembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 13 novembre 2019 ; qu'en date du 14 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, les articles 10101/640000/100127, 10101/640000/100129 et 10101/640000/100190 ainsi que de les créditer des montants adéquats ;

Considérant le rapport de la Cour des comptes du 5 septembre 2006 relatif à l'examen de l'octroi et du contrôle des subventions relevant qu'à l'égard des groupes politiques, la Province a opté pour la confection d'un règlement « valant contrat de gestion » et estimant que le procédé susvisé est une violation aux règles établies par les articles L2223-1 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'il y a donc lieu d'établir un contrat de gestion ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, le groupe politique ECOLO a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°260/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique ECOLO

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 - 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, le groupe politique ECOLO, valablement représenté par Madame Sophie Agapitos, Cheffe de groupe, domiciliée Rue Sergent Léon Charlier, 3 à 1350 Opr-Jauche, ci-après dénommé « le groupe politique » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil, comptant au moins quatre conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre au groupe politique de remplir les tâches visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province :

- octroie une dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial, membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;
- octroie une dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- octroie une dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année précédente sont d'une qualité satisfaisante et conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial est liquidée au groupe politique, sur production du rapport d'activités de l'année précédente.

La dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € par groupe politique reconnu du Conseil provincial est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Collège provincial.

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € est indexée annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation conformément aux modalités fixées par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public (avec pour référence l'indice 1,5769).

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 €, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde de la dotation étant liquidé sur base de la production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné rétrocède le surplus.

Les dotations visées aux alinéas précédents, sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la dotation.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des dotations au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) dotation(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des

bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'activités, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er}. Il y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'activité visé à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information au groupe politique qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, le groupe politique est invité à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis au groupe politique, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Chef de groupe du groupe politique.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au Chef de groupe du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Chef de groupe peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour le groupe politique, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'il serait amené à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

La Directrice générale,

Annick Noël

La Présidente du Conseil,

Isabelle Evrard

Pour le groupe politique ECOLO,

La Cheffe de groupe,

Sophie Agapitos

Annexe 1

Indicateurs d'exécution des tâches

1. pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial :

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

2. pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

3. pour la dotation annuelle spécifique de 37.500 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

33. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS

(Contrat de gestion – PS)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 26 novembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 13 novembre 2019 ; qu'en date du 14 novembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, les articles 10101/640000/100127, 10101/640000/100129 et 10101/640000/100190 ainsi que de les créditer des montants adéquats ;

Considérant le rapport de la Cour des comptes du 5 septembre 2006 relatif à l'examen de l'octroi et du contrôle des subventions relevant qu'à l'égard des groupes politiques, la Province a opté pour la confection d'un règlement « valant contrat de gestion » et estimant que le procédé susvisé est une violation aux règles établies par les articles L2223-1 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'il y a donc lieu d'établir un contrat de gestion ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, le groupe politique PS a dûment exécuté les obligations découlant du contrat de gestion 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe à la résolution n°261/1/19, telle qu'approuvée par le Conseil provincial en séance du 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique PS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 - 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, le groupe politique PS, valablement représenté par Monsieur Cédric Verté, Chef de groupe, domicilié Avenue Paul Terlinden, 5/1 à 1330 Rixensart, ci-après dénommé « le groupe politique » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil, comptant au moins quatre conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre au groupe politique de remplir les tâches visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province :

- octroie une dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial, membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;
- octroie une dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- octroie une dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année précédente sont d'une qualité satisfaisante et conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial est liquidée au groupe politique, sur production du rapport d'activités de l'année précédente.

La dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € par groupe politique reconnu du Conseil provincial est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Collège provincial.

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € est indexée annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation conformément aux modalités fixées par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public (avec pour référence l'indice 1,5769).

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 €, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde de la dotation étant liquidé sur base de la production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné rétrocède le surplus.

Les dotations visées aux alinéas précédents, sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la dotation.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des dotations au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) dotation(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'activités, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er}. Il y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'activités visé à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information au groupe politique qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, le groupe politique est invité à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis au groupe politique, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Chef de groupe du groupe politique.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au Chef de groupe du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Chef de groupe peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour le groupe politique, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'il serait amené à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

La Directrice générale,

Annick Noël

La Présidente du Conseil,

Isabelle Evrard

Pour le groupe politique PS,

Le Chef de groupe,

Cédric Verté

Indicateurs d'exécution des tâches1. pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial :

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

2. pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

3. pour la dotation annuelle spécifique de 37.500 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

34. Résolution relative au contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Pro Velo

(Contrat de gestion – asbl Pro Velo)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu les statuts de l'a.s.b.l. Pro Velo ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 4.2 « *Développer des solutions de mobilité à l'échelle du territoire* » ;

Vu le Plan Cyclable Provincial et notamment, le volet mode de déplacement visant l'équipement en services des principaux nœuds intermodaux (petite réparation, gravure, location vélo, conseil, parking vélo sécurisé,..), le volet éducation et sécurité visant l'éducation au vélo et à la sécurité routière dans les écoles vis-à-vis des 9 à 12 ans et visant l'organisation d'événement grand public « action sécurité » ainsi que le volet promotion et image visant l'organisation d'événement pour le grand public ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 3 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2020 à 2022, les articles 42201/640000/100025 « *Subside obligatoire ASBL, entreprises – Pro Velo (mobilité) – contrat de gestion* » et 42201/262400/100321 « *Sub Invest accordés en capital - Pro vélo (mobilité) - contrat de gestion* » ainsi que de les créditer de respectivement 130.000,00 € et 35.000,00 € ;

Considérant le plan Colibri et plus particulièrement son objectif qui vise à assumer notre part dans le défi climatique mondial et le compléter d'actions pertinentes et efficaces en la matière ;

Considérant que le nombre de victimes chez les cyclistes est le plus élevé chez les jeunes âgés de 10 à 15 ans ;

Considérant la volonté de la Province de réduire le nombre de ces victimes en agissant de manière préventive auprès des jeunes pouvant se rendre à l'école ;

Considérant les problèmes accrus de la mobilité et l'importance de promouvoir auprès du grand public des formes de mobilité favorisant les modes doux dont le vélo en développant également le volet éducation et sécurité du plan cyclable ;

Considérant que l'a.s.b.l. Pro Velo est une association active dans la promotion des déplacements à vélo ;

Considérant que l'a.s.b.l. Pro Velo a pour mission de développer une mobilité respectueuse de l'être humain et de son environnement, principalement à vélo, notamment dans ses aspects utilitaires et touristiques ;

Considérant que l'a.s.b.l. Pro Velo joue un rôle important dans le développement de la mobilité douce en Brabant wallon par ses actions d'éducation, de formation et de sensibilisation aux déplacements à vélo ;

Considérant que l'a.s.b.l. Pro Velo a déjà démontré ses compétences dans l'éducation et la promotion des déplacements à vélo ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'a.s.b.l. Pro Velo a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion 2014-2016, 2017-2019 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Pro Velo, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

I. Evrard

Contrat de gestion 2020-2022 entre la Province du Brabant wallon et l'a.s.b.l. Pro Velo

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 – 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association Pro Velo ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, l'association Pro Velo dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, rue de Londres, 15 et valablement représentée par Laurent Dupont agissant en tant que Directeur, ci-après dénommée l'association,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association Pro Velo s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 repris par extraits en annexe 1 :

- Organisation de l'opération « L'école à vélo » dans les écoles primaires du Brabant wallon ;
- Organisation d'actions d'éducation à la mobilité à vélo et à la sécurité routière pour les adultes ;
- Organisation de journées mobilité en Brabant wallon afin de faire découvrir et proposer aux habitants du Brabant wallon les différentes solutions pour passer à une mobilité active ;
- Organisation d'actions « sécurité » ;
- Gestion du point vélo en gare d'Ottignies ;
- Mise à disposition de vélos et trottinettes dans le cadre l'action visant à favoriser le transfert modal pour les trajets domicile-travail-école.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province met à disposition de celles-ci les moyens suivants :

- Pour l'organisation de l'opération « L'école à vélo » dans les écoles primaires du Brabant wallon un montant de 612 € par journée de formation ;
- Pour l'organisation d'actions d'éducation à la mobilité à vélo et à la sécurité routière pour les adultes un montant de 370 € par module de formation ;
- Pour l'organisation de journées mobilité en Brabant wallon afin de faire découvrir et proposer aux habitants du Brabant wallon les différentes solutions pour passer à une mobilité active un montant de 8.200 € par journée mobilité organisée ;
- Organisation d'actions « sécurité » un montant de 600 € par action « sécurité » ;
- Gestion du point vélo en gare d'Ottignies un montant annuel de 12.000 € ;

- Mise à disposition de vélos et trottinettes dans le cadre l'action visant à favoriser le transfert modal pour les trajets domicile-travail-école un montant de 17.420 € par an pour la gestion et un budget extraordinaire de 35.000 € pour l'acquisition du matériel mis à disposition.

Les subventions visées à l'alinéa précédent sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention tels que prévus aux articles L3331-4 et L3331-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans l'arrêté d'octroi qui y est relatif.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2020. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019.

Pour la Province,

Pour l'a.s.b.l. Pro Velo

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Directeur,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Laurent Dupont

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

Mobilité, pouvoir se déplacer autrement et en toute liberté

La qualité de vie et la situation de notre territoire attirent une population qui ne cesse de croître. L'augmentation du nombre de véhicules sur nos routes suit logiquement cette tendance. Avec une augmentation estimée de 55.000 véhicules d'ici 45 ans, contenir et gérer cet afflux est un enjeu crucial pour préserver notre liberté de déplacement.

C'est pourquoi, nous souhaitons maintenir une réflexion permanente relative à l'évolution de la mobilité sur notre territoire via un comité spécial du Conseil 27+1 réunissant acteurs communaux et experts.

Partout où cela est possible, nous souhaitons encourager, développer et sécuriser des offres de déplacements alternatifs crédibles et accessibles à tous. Notamment en prolongeant le financement des primes à l'achat de vélos électriques, en assurant le développement et la sécurisation d'un réseau cyclable dense ainsi que la poursuite du balisage du réseau cyclable « points-nœuds », mais aussi en accélérant le développement de parkings de dissuasion le long des grands axes et des points nœuds.

Pour les zones plus rurales, nous encouragerons les initiatives de covoiturage et de voitures partagées ainsi que l'utilisation des transports publics et l'intermodalité.

Nous sommes par ailleurs convaincus que des routes de contournement des centres villes seront de plus en plus indispensables pour préserver notre liberté de mobilité à l'intérieur de ceux-ci.

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Opération « L'école à vélo » : bilan succinct de l'opération et des formations sur base des évaluations complétées et reçues de la part des professeurs responsables des classes ayant participé à la formation.

Action d'éducation à la mobilité vélo et la sécurité à routière pour les adultes : bilan succinct des formations sur base des évaluations complétées et reçues de la part des participants ;

Organisation des journées « Mobilité » et « sécurité »: Compte rendu succinct de chaque activité ;

Gestion du « Point Vélo » à la gare d'Ottignies :

- Description des services proposés au « Point Vélo » ;
- Plage horaire d'accessibilité pour les visiteurs ;
- Visibilité provinciale du « Point Vélo » à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

2. Indicateurs quantitatifs

Opération « L'école à vélo » :

- nombre de classes inscrites avec les noms de l'école et du professeur responsable de chaque classe ;
- nombre d'élèves par classe ayant suivi la formation ;
- dates auxquelles les formations ont été dispensées.

Action d'éducation à la mobilité vélo et la sécurité à routière pour les adultes :

- nombre de modules organisés ;
- nombre de personnes inscrites ;
- dates et lieux auxquelles les formations ont été dispensées.

Organisation des journées mobilité :

- Nombre de participants.

Organisation d'actions sécurité :

- Nombre de participants.

Gestion du « Point Vélo » à la gare d'Ottignies :

- nombre de visiteurs ;
- nombre de réparations techniques effectuées au Point Vélo ;
- nombre de places de stationnement vélo gérées.

Mise à disposition de vélos et trottinettes dans le cadre l'action visant à favoriser le transfert modal pour les trajets domicile-travail-école :

- nombre de mises à disposition par type de matériel.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

Les indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminés sur base des documents et justificatifs fournis par l'a.s.b.l. lors des contrats de gestion précédents. Ils donnent une idée précise des activités proposées et des services offerts.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs. Il appartient à l'association de fournir les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

35. Résolution relative au contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH

(Contrat de gestion – CDH)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial, tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial adopté en séance du 19 septembre 2013 ;

Vu la résolution du 29 novembre 2018 relative à la prise d'acte de la fin anticipée du contrat de gestion 2017-2019 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale du 4 décembre 2019 ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 4 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que pour satisfaire aux obligations résultant du contrat de gestion, il y a lieu de prévoir, aux budgets des exercices 2019 à 2022, les articles 10101/640000/100127, 10101/640000/100129 et 10101/640000/100190 ainsi que de les créditer des montants adéquats ;

Considérant le rapport de la Cour des comptes du 5 septembre 2006 relatif à l'examen de l'octroi et du contrôle des subventions relevant qu'à l'égard des groupes politiques, la Province a opté pour la confection d'un règlement « valant contrat de gestion » et estimant que le procédé susvisé est une violation aux règles établies par les articles L2223-1 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'il y a donc lieu d'établir un contrat de gestion ;

Considérant que la modification du Règlement d'ordre intérieur soumise à l'approbation du Conseil lors de la même séance tend à diminuer à 3 le nombre de conseillers minimum pour qu'un groupe puisse bénéficier des dotations aux groupes politiques ; que, dès lors, il convient de prévoir un contrat de gestion pour les années 2019 à 2022 afin que les années du contrat de gestion avec le groupe CDH correspondent avec les contrats de gestion conclus avec les 3 autres groupes politiques ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 - Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH, tel qu'annexé.

Article 2 – Le Conseil provincial octroie les subventions prévus dans le contrat de gestion susvisé et approuve les arrêtés d'octroi tels qu'annexés.

Fait à Wavre, le 19 décembre 2019

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe 1 à la résolution n°298/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018 - 2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Entre les soussignés :

d'une part, le Conseil provincial de la Province du Brabant wallon, ci-après dénommé « la Province », représenté par Madame Isabelle Evrard, Présidente du Conseil provincial, et Madame Annick Noël, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

et

d'autre part, le groupe politique CDH, valablement représenté par Monsieur Benjamin Goes, Chef de groupe, domicilié Chaussée de Namur, 6 à 1320 Beauvechain, ci-après dénommé « le groupe politique » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - Dans le respect des crédits budgétaires, les sommes prévues à cet effet au budget ordinaire de l'année sont réparties chaque année entre les groupes politiques du Conseil, comptant au moins trois conseillers. Ces sommes sont attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 - Pour permettre au groupe politique de remplir les tâches visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait le groupe politique, la Province :

- octroie une dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial, membre d'un groupe politique reconnu du Conseil provincial ;
- octroie une dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir les frais de fonctionnement administratif et technique, en ce compris les frais d'occupation de locaux, des groupes politiques ainsi que subsidiairement les charges de rémunération et de formation du personnel administratif ;
- octroie une dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial. Cette dotation est destinée à couvrir exclusivement les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

L'octroi des dotations de l'année et de ce fait les liquidations y relatives sont conditionnées à la décision du Collège provincial qui acte que les pièces produites pour l'ensemble des dotations de l'année précédente sont d'une qualité satisfaisante et conformes aux exigences des arrêtés d'octroi et justifient des dépenses réelles et admissibles pour le montant total de ces dotations.

La dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial est liquidée au groupe politique, sur production du rapport d'activités de l'année précédente.

La dotation annuelle d'un montant de 49.578,70 € par groupe politique reconnu du Conseil provincial est liquidée soit à la fédération du parti politique dont relève le groupe concerné, soit au groupe politique lui-même, sur production des pièces justificatives au Collège provincial.

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 € est indexée annuellement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation conformément aux modalités fixées par la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public (avec pour référence l'indice 1,5769).

La dotation annuelle spécifique d'un montant de 37.500 €, est liquidée à chaque groupe politique sous forme d'avance à raison de 75 % du montant de la dotation, le solde de la dotation étant liquidé sur base de la production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de

personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe politique concerné rétrocède le surplus.

Les dotations visées aux alinéas précédents, sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial qui précise :

- les éventuelles conditions particulières d'utilisation,
- les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites,
- les modalités de liquidation de la dotation.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des dotations au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) dotation(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 - Le groupe politique s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Article 4 - Le présent contrat est conclu pour une durée de quatre ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 - Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, le groupe politique transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'activités, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er}. Il y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent.

Article 6 - §1^{er}. Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'activités visé à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information au groupe politique qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, le groupe politique est invité à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié au groupe politique. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2. A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et le groupe politique peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1^{er} et 2. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3. A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§4. La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis au groupe politique, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 - Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le groupe politique ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège du groupe politique, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Chef de groupe du groupe politique.

Article 8 - Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services du groupe politique.

Il adresse sa demande précise par écrit au Chef de groupe du groupe politique qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Chef de groupe peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 - Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour le groupe politique, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le groupe politique est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'il serait amené à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 - Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et le groupe politique au moment de sa conclusion.

Article 11 - Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2019. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 19 décembre 2019

Pour la Province,

Pour le groupe politique CDH,

La Directrice générale,

La Présidente du Conseil,

Le Chef de groupe,

Annick Noël

Isabelle Evrard

Benjamin Goes

Annexe 1

Indicateurs d'exécution des tâches

1. pour la dotation de 2.800 € par Conseiller provincial :

Le groupe politique fera parvenir à la Province un rapport d'activités détaillé qui reprend les réunions et formations auxquelles assistent les Conseillers provinciaux pour les guider sur les plans administratifs, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

2. pour la dotation de 49.578,70 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais causés pour couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel administratif, les frais de fonctionnement administratif et technique, notamment les frais d'occupation de locaux des groupes politiques.

3. pour la dotation annuelle spécifique de 37.500 € par groupe politique :

Le groupe politique fera parvenir à la Province des justificatifs de frais de personnel, charges de rémunération et de formation.

Annexe 2 à la résolution n°298/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une dotation au groupe CDH du Conseil provincial - dotation annuelle d'un montant de 2.800 € par Conseiller provincial - exercice budgétaire 2019 approuvé par la résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L2212-32 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu l'article 10 du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial du 19 septembre 2013 tel que modifié par la résolution du 28 novembre 2013 ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu le contrat de gestion 2019 - 2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH, adopté par une résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu l'article 10101/640000/100127 du budget provincial pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ et que l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité ;

Considérant que le groupe CDH a produit les justificatifs exigés pour toutes les dotations octroyées durant l'année 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins cinq conseillers de sommes attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;

Considérant que l'octroi de la subvention sollicitée s'inscrit dans le contrat de gestion entre la Province du Brabant wallon et le groupe CDH du Conseil provincial ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 34 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Une dotation d'un montant de 8.400 € est octroyée au groupe CDH du Conseil provincial du Brabant wallon.

Cette dotation est attribuée en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

Article 2. §1^{er}. La dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 10101/640000/100127 du budget provincial pour l'année 2019.

§2. La liquidation de la dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée.

La dotation est versée sur le compte bancaire n°732-0032755-20 au nom du groupe CDH-BW - dotation.

Article 3. Le groupe CDH est tenu d'utiliser la dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Article 4. Le groupe CDH perd le bénéfice de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté en cas de non-respect de l'article 3 du présent arrêté ainsi qu'en cas d'annulation du présent arrêté par l'autorité de tutelle de la Province. Dans ce cas, il est tenu de la restituer dans un délai d'un mois à compter de la date de la lettre par laquelle l'administration provinciale lui signifie la perte de la dotation.

Toutefois, dans le cas où le groupe CDH a utilisé la dotation aux fins pour lesquelles elle lui a été accordée, il ne doit restituer que la partie de la dotation qui n'est pas justifiée.

Article 5. Le groupe CDH peut introduire un recours en annulation ou en suspension de la présente décision devant le Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles). Sous peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification du présent arrêté, par requête écrite et signée par la personne habilitée à engager l'association ou un avocat. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens, ainsi que les nom, qualité et demeure de la partie adverse. Simultanément, copie doit en être adressée, pour information, au Collège provincial.

Article 6. Une copie du présent arrêté est adressée au groupe CDH.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe 3 à la résolution n°298/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une dotation au groupe CDH du Conseil provincial - dotation annuelle par Groupe d'un montant de 49.578,70 € - exercice budgétaire 2019 approuvé par la résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-48 et L2232-3 ainsi que le livre II et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu l'article 10 du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial du 19 septembre 2013 tel que modifié par la résolution du 28 novembre 2013 ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007 ;

Vu le contrat de gestion 2019 - 2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH, adopté par une résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu l'article 10101/640000/100129 du budget provincial pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de doter les groupes politiques du Conseil provincial comptant au moins cinq conseillers de sommes attribuées en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 4 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 34 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Une dotation d'un montant de 49.578,70 € est octroyée au groupe CDH du Conseil provincial du Brabant wallon en vue de permettre d'une manière générale d'assister les conseillers sur les plans administratif, fonctionnel et matériel dans les missions qui leur sont dévolues.

Article 2. §1^{er}. La dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 10101/640000/100129 du budget provincial service ordinaire pour l'année 2019.

§2. La liquidation de la dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée après réception des justificatifs visés à l'article 4, §2 du présent arrêté ainsi qu'à l'article 2 du contrat de gestion susvisé.

Article 3. Le groupe CDH est tenu d'utiliser la dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Article 4. §1^{er}. Le groupe CDH est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient de la dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté et ce avant le 30 juin 2020.

§2. Les justificatifs visés au §1 du présent article consistent en pièces justificatives des dépenses. En outre, le groupe CDH est tenu de fournir chaque année ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 5. §1^{er}. Le groupe CDH perd le bénéfice de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté en cas de non-respect des articles 3, 4 et 5 du présent arrêté ainsi qu'en cas d'annulation du présent arrêté par l'autorité de tutelle de la Province. Dans ce cas, il est tenu de la restituer dans un délai d'un

mois à compter de la date de la lettre par laquelle l'administration provinciale lui signifie la perte de la dotation.

Toutefois, dans le cas où le groupe CDH a utilisé la dotation aux fins pour lesquelles elle lui a été accordée et où il a transmis les justificatifs visés à l'article 4 du présent arrêté, il ne doit restituer que la partie de la dotation qui n'est pas justifiée.

§2. L'application du présent arrêté par le groupe CDH ne le dispense pas de celle du contrat de gestion qui le lie à la Province, étant entendu qu'un même justificatif visé dans le présent arrêté ou dans le contrat de gestion précité ne doit être transmis qu'à une seule reprise par le groupe CDH.

Nonobstant le contrat de gestion qui lie le groupe CDH à la Province, il est sursis à l'octroi de la dotation aussi longtemps que, pour des dotations reçues précédemment, le groupe CDH ne produit pas les justifications visées à l'article 4, §2, alinéa 1^{er}, du présent arrêté.

Lorsqu'une dotation est allouée par fractions, chacune de celles-ci est considérée comme une subvention distincte pour l'application de la présente disposition.

Article 6. Le groupe CDH peut introduire un recours en annulation ou en suspension de la présente décision devant le Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles). Sous peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification du présent arrêté, par requête écrite et signée par la personne habilitée à engager l'association ou un avocat. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens, ainsi que les nom, qualité et demeure de la partie adverse. Simultanément, copie doit en être adressée, pour information, au Collège provincial.

Article 7. Une copie du présent arrêté est adressée au groupe CDH.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard

Annexe 4 à la résolution n°298/1/19, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 19 décembre 2019

Arrêté d'octroi d'une dotation au groupe CDH du Conseil provincial - dotation spécifique d'un montant de 40.591,51 € par groupe politique – exercice budgétaire 2019 approuvé par la résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-48 et L2232-3 ainsi que le livre II et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques ;

Vu l'article 10 du règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial du 19 septembre 2013 ;

Vu le règlement provincial du 30 mai 2001 relatif aux dotations à octroyer aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial tel que modifié le 29 novembre 2001, le 27 octobre 2005 et le 20 décembre 2007;

Vu le contrat de gestion 2019-2022 entre la Province du Brabant wallon et le groupe politique CDH, adopté par une résolution du Conseil provincial du 19 décembre 2019 ;

Vu l'article 10101/640000/100190 du budget provincial pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale ;

Considérant que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€ ; qu'en application de l'article L2212-65 §2 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 2 décembre 2019 ; qu'en date du 4 décembre 2019, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant la volonté de soutenir le travail démocratique des groupes politiques reconnus du Conseil provincial, et la nécessité pour ceux-ci d'avoir recours à du personnel formé pour différentes tâches relevant de leur mission ;

Considérant que le groupe CDH du Conseil provincial du Brabant wallon fera parvenir à l'administration les documents justificatifs afin de permettre la liquidation du solde conformément au règlement du 30 mai 2001 ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée par 34 oui ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Une dotation d'un montant de 40.591,51 € est octroyée au groupe CDH du Conseil provincial du Brabant wallon.

Cette dotation est destinée exclusivement à couvrir les charges de rémunération et de formation du personnel des groupes politiques.

Article 2. §1^{er}. La dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 10101/640000/100190 du budget provincial pour l'année 2019.

§2. En application de l'article 2 du contrat de gestion qui lie le groupe CDH à la Province, la dotation annuelle d'un montant de 40.591,51 €, est liquidée sous forme d'avance à raison de 75% (30.443 €) au groupe CDH, le solde de la dotation étant liquidé sur base de la production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel ou de formation. Le montant total de la dotation ne peut jamais excéder le montant total des dépenses en frais de personnel sur base des pièces justificatives produites. Dans le cas où le montant total des pièces justificatives est inférieur à l'avance sur la dotation annuelle spécifique de chaque groupe, le groupe concerné rétrocède le surplus.

Article 3. Le groupe CDH est tenu d'utiliser la dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Article 4. §1^{er}. Le groupe CDH est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient de la dotation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté et ce avant le 30 juin 2020.

§2. Les justificatifs visés au §1^{er} du présent article consistent en la production du contrat de travail du personnel du groupe politique couvrant l'exercice concerné ou sur base d'autres justificatifs liés à des dépenses de personnel et de formation.

En outre, le groupe CDH est tenu de fournir chaque année ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

Article 5. §1er. Le groupe CDH perd le bénéfice de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté en cas de non-respect des articles 3 et 4 du présent arrêté ainsi qu'en cas d'annulation du présent arrêté par l'autorité de tutelle de la Province. Dans ce cas, il est tenu de la restituer dans un délai d'un mois à compter de la date de la lettre par laquelle l'administration provinciale lui signifie la perte de la dotation.

Toutefois, dans le cas où le groupe CDH a utilisé la dotation aux fins pour lesquelles elle lui a été accordée et où il a transmis les justificatifs visés à l'article 4 du présent arrêté, il ne doit restituer que la partie de la dotation qui n'est pas justifiée.

§2. L'application du présent arrêté par le groupe CDH ne le dispense pas de celle du contrat de gestion qui le lie à la Province, étant entendu qu'un même justificatif visé dans le présent arrêté ou dans le contrat de gestion précité ne doit être transmis qu'à une seule reprise par le groupe CDH.

Nonobstant le contrat de gestion qui lie le groupe CDH à la Province, il est sursis à l'octroi de dotation aussi longtemps que, pour des dotations reçues précédemment, le groupe CDH ne produit pas les justifications visées à l'article 4, §2, alinéa 1^{er}, du présent arrêté.

Lorsqu'une dotation est allouée par fractions, chacune de celles-ci est considérée comme une subvention distincte pour l'application de la présente disposition.

Article 6. Le groupe CDH peut introduire un recours en annulation ou en suspension de la présente décision devant le Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles). Sous peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification du présent arrêté, par requête écrite et signée par la personne habilitée à engager l'association ou un avocat. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens, ainsi que les nom, qualité et demeure de la partie adverse. Simultanément, copie doit en être adressée, pour information, au Collège provincial.

Fait en séance à Wavre, le 19 décembre 2019

La Directrice générale,

La Présidente,

A. Noël

I. Evrard